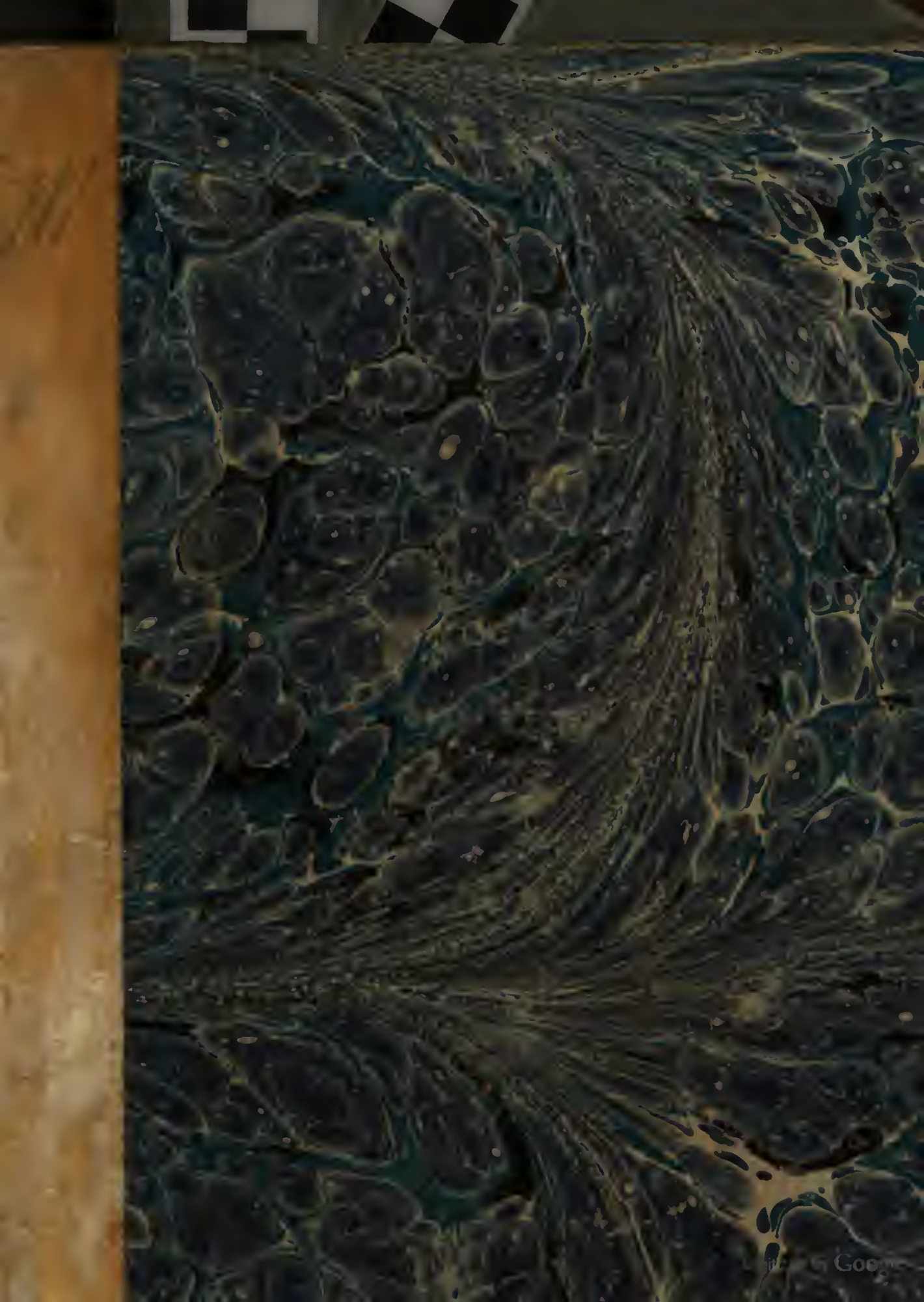

Digitized by Google

LE

SANCTVAIRE
FERMÉ
AVX PROFANES,
OV
LA BIBLE
DEFENDVE AV VVLGAIRE.

DIVISÉE EN TROIS PARTIES.

Par Monſieur LE MAIRE, *Licentié en Theologie, Conſeiller Aumoſnier, & Predicateur du Roy.*

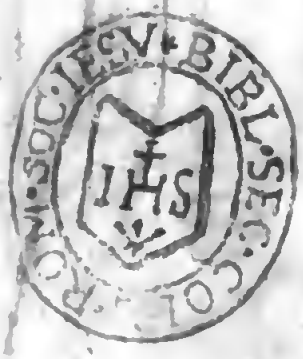

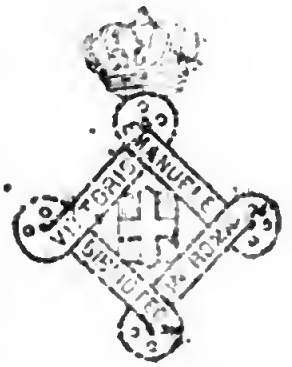

A PARIS,

Chez { SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy & de la Reyne Regente: ET GABRIEL CRAMOISY. } ruë S. Iacques aux Cicognes.

M. DC. LI.

AVEC PRIVILEGE ET APPROBATION.

A MONSEIGNEVR,
MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME
HENRY DE SAVOYE
ARCHEVESQVE DE REIMS
PREMIER DVC ET PAIR DE FRANCE, DVC D'AVMALE, &c.

MONSEIGNEVR,

Ayant entrepris de defendre les intereſts de l'Eſcriture ſainte, & d'empeſcher que la maieſté de ſes oracles ne ſoit profanée par vne licence iniurieuſe à ſa gloire,

& l'ayant entrepris en vn ſiecle où chacun ſe donne droit ſur les choſes ſacrées, & attente auec inſolence à l'authorité de la Religion, ie ne pouuois choiſir vne protection plus fauorable que la voſtre, pour ſouſtenir vn ſi grand deſſein. Cette Eſcriture dont toutes les paroles ſont chaſtes, & dont toutes les ſyllabes ont paſſé iuſques à ſept fois par le feu & par le feu qui épure les Anges dedans le Ciel, ne pouuoit tomber en des mains plus pures ny plus innocentes, que celles que le Ciel a deſtinées pour verſer ſes benedictions ſur le plus pur & le plus innocent de tous les Monarques: Mais comme Dieu a miſe en garde cette ſcience diuine ſur les leures des ſacrificateurs, auec obligation aux peuples de la rechercher de

leur bouche, il eſt du deuoir de leur charge de la defendre, lors qu'elle eſt attaquée dans ſes veritez, & de la proteger lors qu'on la traitte auec mépris; & c'eſt peut-eſtre pour ce ſuiet que l'Eſcriture les appelle des Anges; Ces Anges ne ſont pas de la plus baſſe hierarchie, & comme ils tiennent le premier rang dedans l'Egliſe, auſſi reſſemblent-ils aux premieres intelligences dedans le Ciel, ie veux dire aux Cherubins qui ſont depoſitaires de la ſcience diuine, & à qui il appartient ou d'en diſpenſer les lumieres ou d'en venger les outrages: & la meſme Eſcriture m'apprend que Dieu mit vn Cherubin à la porte du Paradis terreſtre, tenant vn glaiue de feu, de peur que l'homme coupable ne vinſt

à manger du fruict de vie ; Vous eſtes, MONSEIGNEVR, *cét Ange que Dieu a mis à l'entrée de ſon Sanctuaire auec vn glaiue tranchant, pour en repouſſer les profanes, & empeſcher qu'ils ne rompent les ſeaux & les characteres de l'Agneau qui ferment le liure de vie. Le fruict de vie qui eſtoit abandonné à la diſcretion du premier homme auant ſon crime, & qui luy euſt communiqué vne eternité de bon-heur, s'il en euſt mangé dans l'eſtat de ſon innocence, luy eſt iuſtement refuſé aprés ſa cheute, & ne luy euſt procuré qu'vne eternité de miſere, s'il en euſt gouſté dans l'eſtat de ſa rebellion ; Il en eſt de meſme du Liure de vie, qui eſt vne ſource d'immortalité & de gloire pour les ames qui*

ſont diſpoſées à receuoir la pureté de ſes lumieres, & au contraire vne pierre de ſcandale & d'achoppement pour les autres qui ſont incapables d'en ſouſtenir l'éclat, ou indignes d'en connoiſtre les myſteres; Et c'eſt pourquoy il eſt beſoin d'vne grande prudence pour diſtribuer ces paroles qui portent auec elles la vie & la mort, auſſi bien que de beaucoup de force & de douceur, qui ſont les deux principales qualitez qu'vn Pere de l'Egliſe demande dans les diſpenſateurs des myſteres diuins, & qui vous ſont, MONSEIGNEVR, *ſi propres & ſi naturelles, qu'elles ſemblent faire la difference qui vous diſtingue des autres hommes: Ce qui a ſans doute obligé le Ciel dont tous les choix ſont my-*

ſterieux, de vous rendre depoſi-taire de cette huile miraculeuſe, qui fait la gloire & l'ornement de nos Roys, & qui eſt la matiere pretieuſe de leur Sacre, comme vn ſymbole de cette force d'eſprit, qui vous éleuant au deſſus de la corruption & de la matiere, vous fait regarder toutes les choſes de la terre de la meſme façon que les Saincts les regardent du Ciel, ou qui deuançant les années vous a fait par des preuues publiques de voſtre ſuffiſance, commencer par où les autres font gloire de finir; ou bien comme vne marque de la douceur rauiſſante de ce beau naturel qui vous acquiert les cœurs de tous ceux qui ont l'honneur de vous approcher, & qui vous rend la vertu

&

& la pietè ſi faciles, que'lles ſemblent eſtre nées auec vous, & qu'elles ſoient des aduantages de voſtre naiſſance, auſſi bien que des ouurages de la grace, & des acquiſitions de voſtre induſtrie: En effect, MONSEIGNEVR, *ie ne croy rien diminuer du prix & de l'èclat de ces rares qualitez, qui vous font admirer dans la Cour, ſi ie dis que vous en auez receu les ſemences auec la vie, & qu'elles ont coulè dans voſtre ame auſſi toſt que le ſang a commencè de couler dans vos veines. La iuſtice, la pietè, & le zele pour la religion, la force, la prudence, & la fidelitè, ſont des vertus hereditaires dans la Maiſon de Sauoye, ſource de voſtre illuſtre famille. Cette royale Maiſon a cèt aduantage ſur toutes les ſouueraines d'I-*

talie, qu'elle ne doit ſa fortune qu'à ſa naiſſance, & qu'il n'y a gueres de puiſſance legitime que la ſienne dans ce petit monde de Principautez & d'Eſtats. Elle a regné à iuſte titre ſur toutes ces differentes Seigneuries, que tant de Princes ne poſſedent que par vſurpation, & qu'ils ont partagées entre eux comme vn butin remporté par la violence des armes; puiſque dans le ſentiment des plus doctes & des plus fameux Hiſtoriens, elle deſcend de HVGVES *couronné Roy d'Italie dedans Rome: Mais quand on luy voudroit diſputer cét honneur, ce ne ſeroit que pour luy donner vn Anceſtre du ſang Imperial, & la faire venir du plus victorieux Prince qui ſoit ſorty de la premiere race des Saxons, & pour fonder*

ſa domination ſur les dépoüilles glorieuſes des Sarazins ou des tyrans d'Italie. C'eſt ſur ces fameuſes ruines de l'infidelité ou de la tyrannie, que la pieté a ietté les premiers fondemens de cette ancienne Maiſon, & qu'elle l'a fait monter au comble de grandeur & de gloire où nous la voyons éleuée. Et de vray elle n'a iamais fait paroiſtre plus de zele que pour ſouſtenir les intereſts de Dieu, & que pour combatre les ennemis de l'Egliſe. Quand ſes voiſins ont ceſſé de luy faire la guerre, elle n'a point eu deſſein d'eſtendre les limites de ſa puiſſance en rauiſſant le bien d'autruy, & en troublant la tranquillité publique: Le ſeruice de la Religion a eſté le ſeul motif qui animoit ſon courage, & l'vnique obiet de toute ſon ambition; & ſi elle a por-

*té ſes armes & ſes conqueſtes dans les terres les plus eſloignées, ce n'a eſté qu'à deſſein de retirer le patrimoine de l'Egliſe de la main des tyrans, ou de reſtablir l'Empire de Ieſus-Chriſt dans les pays de ſa naiſſance. C'eſt ainſi qu'*HVMBERT II. *Comte de Maurienne & Prince de Piedmont, ſe rendit compagnon de Godefroy de Boüillon, & partagea la gloire de ſes exploits auſſi bien que les fatigues de ſon voyage, qu'*AMEDEE III. *ſon fils frere d'Alix Reyne de France, trauerſa les mers & paſſa auec le Roy Louis le Ieune ſon neueu dans la Terre-ſaincte, qu'*HVMBERT III. *aprés auoir defendu l'Egliſe contre Frederic Barberouſſe, ſe croiſa pareillement, & on l'euſt veu ſuiure les traces que ſes predeceſſeurs*

luy auoient frayées, ſi la mort ne l'euſt arreſté ſur le point de ſon depart. Que diray-ie de THOMAS *ſon fils qui contribua de toutes les forces de ſon Eſtat à la conqueſte de l'Empire de Grece, & qui ſe ioignant au Roy Louis huitiéme, rompit les efforts & diſſipa l'hereſie des Albigeois? Autant que ce Prince fut glorieux dans ſes entrepriſes, autant fut-il heureux en la perſonne de ſes enfans, dont l'vn perdit la vie en Pruſſe combatant pour la Foy, l'autre Eueſque de Maurienne renonça à ſa dignité pour mourir dans la ſolitude, & l'autre* BEATRIX *qui fut Comteſſe de Prouence & mere de quatre Reynes. Mais quelle reputation ſçauroit égaler la force & la vertu de ce grand Comte* AMEDEE, *& que peut-*

on dire à ſon auantage, qui ne ſoit au deſſous de ſon merite? Rhodes eſtoit preſte à paſſer ſous le ioug de ces cruels vſurpateurs qui mettent le merite de leur Religion à tuer des hommes & à deſoler des Royaumes, ie veux dire des Turcs, lors que ce Prince pouſſé d'vne generoſité toute Chreſtienne, l'affermit contre la violence de cét orage qui auoit deſia renuerſé ſes murailles & ſapé ſes baſtions, par vn ſecours impreueu & par vne force extraodinaire; Ce qui a donné ſuiet à ſon petit fils le Comte- vert de conſeruer la memoire d'vn ſeruice ſi important à la Chreſtienté par ces quatre lettres F. E. R. T. qui compoſent le Collier de l'Ordre qu'il inſtitua, & qui ſignifient, Fortitudo eius Rhodum tenuit: *& ſi ſa mort n'euſt*

interrompu la ſuitte de ſes heroïques actions, il alloit en perſonne conduire vne puiſſante armée pour ſecourir Andronic Empereur *de Conſtantinople ſon Gendre contre les Ottomans, & s'oppoſer à l'eſtabliſſement de leur inſolente tyrannie.* AMEDEE *autrement appellé le* COMTE-VERT *ne trouua pas aſſez de matiere pour ſes armes en Italie, il paſſa en Grece auec vne groſſe flotte, força le détroit de Gallipoly, & obligea le Bulgare qui s'eſtoit fortifié du ſecours du Turc, d'ouurir ſes priſons à Iean Empereur de Grece: & c'eſt peut-eſtre en récompenſe de tant de ſeruices rendus à la Religion, que Dieu voulut honorer cette illuſtre Maiſon de la Tiare en la perſonne d'*AMEDEE VIII. *qu'il eſleua ſur le pre-*

mier thrône de ſainctetè & de gloire qui ſoit dedans le monde, & de la Couronne de Chyppre en la perſonne de LOVIS *qui acquit le droit par ſon mariage auec Anne fille du Roy Ianus ſecond, qui fut fortifiée par vne ſeconde alliance de* LOVIS *ſon fils auec la Reyne Charlotte. Les exemples d'vne ſi rare pieté paſſerent facilement en ſon ſucceſſeur* CHARLES *Duc de Sauoye fils d'*AMEDEE *parfait miracle de ſainctetè, & d'Ioland de France fille de Charles ſeptième. Ce Charles fut ayeul maternel de François premier Roy de France, & pere entr'autres enfans de Philippes Comte de Geneue, à qui l'affection enuers la France & la fidelité enuers le Roy ſon neueu, firent meriter le Duchè de Nemours. La fidelité a*

toû-

touſiours eſté comme le charactere & la marque de cette illuſtre Maiſon, c'eſt elle qui a rendu incomparables & ſans exemple ces anciens COMTES DE MAVRIENNE, *qui ayant eſté long-temps Vicaires de l'Empire en Italie, ſont ſeuls à loüer de n'auoir iamais dans vne ſi haute puiſſance, eu le deſſein comme tous les autres, de conuertir leur gouuernement en ſeigneurie, & s'en rendre les proprietaires; mais cette belle vertu a paru principalement au ſeruice de la France, dont les Princes de Sauoye ont l'honneur d'eſtre iſſus par tant d'alliances royales, que l'on peut dire qu'il n'y a iamais eu de race plus étroitement liée à la famille de nos Princes. L'Hiſtoire meſme nous apprend que depuis quatre cens ans on*

a touſiours veu par vne agreable eſchange, quelque Princeſſe du ſang de France alliée à la Sauoye, & quelque Princeſſe de Sauoye alliée à la maiſon de France. Ce meſlange & cette communication de ſang, a fait naiſtre des communes affections dans ces deux maiſons ſouueraines : & a mis vn cœur veritablement François dans celle de Sauoye, qui luy a rendu en mil occaſions les intereſts de nos Roys auſſi chers que les ſiens meſmes; & dans celle de France vn amour naturel pour la Sauoye, qui luy a fait prendre dans toutes les rencontres la defenſe de cette alliée, & ſouſtenir ſes querelles & répandre dedans ſon ſein les effets de ſa magnificence Royale. Vos ayeuls, MONSEIGNEVR,

qui ont rendu des ſeruices ſi importans à cét Eſtat, & qui ont receu en reuanche tant de preuues de l'affection de nos Roys, ſont teſmoins de la verité que i'auance. PHILIPPE *Comte de Geneue,* IACQVES *ſon fils qui épouſa* ANNE *d'Eſt fille de* HERCVLE *Duc de Ferrare, & de* RENEE *de France fille de* LOVIS XII. HENRY *Duc de Nemours, de Geneuois, d'Aumale & de Chartre, qui vous a donné la ſemence des vertus auec la vie, font voir par le Zele qu'ils ont eu pour la Religion, par les actions glorieuſes qu'ils ont entrepriſes & acheuées pour le bien de cette Monarchie, par la fidelité qui les a attachez inſeparablement à la perſonne ſacrée de nos Roys, par tant de combats qu'ils ont rendus, par*

tant de victoires qu'ils ont remportées, tant d'exploits qui ont signalé leur courage, que voſtre illuſtre race n'a iamais mis ſa principale gloire qu'à ſeruir l'Egliſe & l'Eſtat; auſſi s'eſt-elle agrandie en trauaillant à eſtendre les bornes de ce Royaume, & à eſleuer la puiſſance & l'authorité de nos Souuerains. Cet ardeur pour la Religion, & cette affection pour la Maiſon Royale, qui ont eſté ſi violentes dans vos ayeuls, ne ſont point demeurées enſeuelies dans leurs ſepulcres, & les enfans ne ſont point en cecy inferieurs à leurs peres. Ce double Zele reuit, mais reuit auec plus de force & de vigueur dans ces deux floriſſants & glorieux reiettons de tant de Princes, de Ducs & de Roys ; ie veux dire

en la perſonne de Monſeigneur voſtre frere & en la voſtre, que l'on peut appeller les deux ornemens de la Cour & de l'Egliſe. Qui n'admirera la conduite de ce ieune Prince dans cette confuſion des affaires, où toute la prudence humaine s'eſt égarée, & où les ſages & les plus habiles Politiques ont eu peine de ſe garantir de la cheute, & ont ſouuent perdu leur meſure? Et qui peut dignement loüer l'ardeur & la diſcretion de ſon Zele à negotier la liberté de ces grands Princes, de qui dépendoit le ſalut des peuples, & le repos du Royaume: L'affection de ſon Prince a eſté la regle & la meſure de ſes deſſeins, & le bien de la Maiſon Royale a eſté le ſeul obiet de ſes entrepriſes.

Voſtre generoſité, MONSEIGNEVR, *n'eſt pas moindre que celle de ce genereux Prince, & ſi la ſienne s'eſt renduë principalement recommandable en ce qu'elle n'a pû eſtre eſbranlée par les promeſſes de la faueur, lors qu'il a eſté queſtion du ſeruice de l'Eſtat: la voſtre n'eſt pas moins admirable de vous faire renoncer aux pompes & aux charges éclatantes de la Cour, que la Fortune reſerue & que la Iuſtice prepare à ceux de voſtre naiſſance & de voſtre merite; & fermer les yeux à cette conſideration ſi forte parmy les hommes, de reuiure dans vne illuſtre poſterité, pour donner tous vos ſoins à l'Egliſe, & conſacrer tous les momens de voſtre belle vie au ſeruice diuin: Auſ-*

ſi eſt-ce, MONSEIGNEVR, *en veuë de cette generoſité, que i'ay ozé vous addreſſer cét ouurage, & implorer pour luy voſtre protection, dont il tirera beaucoup d'ornement, & tout ſon éclat ; & pour moy vne qualité qui fera tout mon bon-heur & toute ma gloire, & qui ne peut eſtre que celle de,*

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur LE MAIRE.

PREFACE.

CE liure porte dans ſon titre le deſſein de ſon Autheur, & fait voir la ſincerité de ſes intentions dans toutes ſes pages, & la iuſtice de ſa cauſe; ce qui fait qu'il n'a point beſoin ny d'Auant-propos pour ſon éclairciſſement, ny d'Apologie pour ſa defenſe: il me ſemble que c'eſt vne choſe ſuperfluë de faire des longues prefaces, lors que les ouurages ſe ſouſtiennent d'eux-meſmes; c'eſt faire le portail auſſi grand & auſſi ſpatieux que l'Egliſe, & donner des appuis à vn edifice qui eſt ferme & ineſbranlable. Ces Apologies rendent le deſſein d'vn liure ſuſpect, & elles ne ſe font ordinairement, que pour diſpoſer les eſprits à receuoir quelque nouueauté. Quand vn homme n'oſe paroiſtre en public, qu'auec eſcorte, ny marcher qu'auec main forte; c'eſt vn preiugé qu'il a quelque querelle

ſur les bras, & quelque mauuaiſe affaire qu'il ne peut luy ſeul démeſler.

Quand ce liure n'auroit pas pour ſoy le ſuffrage de l'Antiquité, qui preſcrit pour parler aux termes de Tertullien, ſur toutes les choſes, & qui rend ſes opiniõns autant inuiolables que les loix de la nature; l'authorité de la tradition qui eſt vne regle, & vn fondement de noſtre creance; le témoignage des Peres, dont les ſentimens ſont d'autãt plus irreprochables, que leur vie a eſté ſainte, leur ſçauoir eminent, & leur foy deſintereſſée; l'vſage & la pratique de l'Egliſe, qui doit tenir lieu de loy & de raiſon à tous les fideles; les Bulles des Papes dont toutes les paroles ſont des oracles; l'aueu de tous les ſages des derniers ſiecles, & le conſentement vniuerſel des peuples, que l'on ne peut combatre ſans temerité ny condamner ſans folie: l'authorité de Monſeigneur l'Archeueſque de Paris, ſur laquelle il eſt appuyé, & le témoignage que ſon Conſeil aprés l'auoir ſerieuſement examiné, a rendu de l'vtilité qu'il pourroit apporter à l'Egliſe, ne ſont que trop ſuffiſans pour le mettre à couuert de la calomnie, & pour

forcer les eſprits, meſme les plus rebelles, à reſpecter & à receuoir la verité qu'il defend.

Mais parce que dans la corruption du ſiecle auquel nous viuons, il n'y a rien de ſi bien eſtably que l'on n'attaque auec inſolence, & qu'on fait gloire de violer les choſes les plus ſaintes & de combatre les veritez les plus ſolides; voire meſme que l'iniuſtice eſt montée iuſques à ce point, que de cenſurer les ouurages ſur leur titre, & de condamner les liures ſans prendre la peine de les lire, ou bien de ſe donner droict ſur les penſées des hommes, & de blaſmer l'intention des Autheurs, quand on ne peut pas cenſurer leur doctrine; i'ay iugé à propos de renfermer dans l'eſtenduë de deux pages, le deſſein, l'ordre & la conduite de tout cét ouurage, pour oſter toute excuſe aux negligens, & pour ne laiſſer aucun pretexte à la médiſance des enuieux.

Ie dis donc, qu'encore que pluſieurs depuis peu ayent eſcrit contre la verité, qui fait le ſuiet de cét ouurage; ie n'ay point eu neantmoins deſſein d'attaquer perſonne, mais ſeulement de ſouſtenir

vne des plus importantes pratiques de l'Egliſe, & vne des principales maximes de la Religion, qui conſiſte à cacher les myſteres aux indignes, & à eſloigner les profanes du Sanctuaire : ie ne prens point plaiſir à faire des ennemis de gayeté de cœur, & outre que ie ſuis naturellement ennemy des combats & des diſputes, l'exemple de Ieſus-Chriſt qui n'a rien eu pendant toute ſa vie plus en recommendation que la douceur & que la manſuetude, m'oblige de fuïr ces querelles & ces inuectiues qui offenſent la charité Chreſtienne ſous pretexte de conſeruer les intereſts de la Foy, & qui diuiſent les cœurs en meſme temps qu'elles partagent les eſprits.

C'eſt donc auec vn eſprit exempt de paſſion, que i'ay taſché de faire voir que l'Eſcriture ne deuoit point eſtre renduë commune ny vulgaire, tant pour la reuerence qui eſt deuë à la parole de Dieu, que pour la ſoûmiſſion qu'on eſt obligé de rendre aux oracles de l'Egliſe, & que pour l'intereſt du ſalut des ames, n'ayant pris pour mes guides, & pour mes conducteurs dãs toute la conduite de cet ouura-

ge, que les Peres & les Docteurs de l'Egliſe, & n'ayant preſque fait que traduire leurs paroles, & que preſter le fil & la liaiſon qui a reüny & raſſemblé enſemble toutes leurs penſées.

C'eſt le zele que les Saincts ont eu de tout temps pour la veneration des myſteres, & pour garentir les choſes ſaintes de la profanation, & du mépris, qui m'a porté à repreſenter l'vſage de l'Eſcriture tel qu'il eſt ordonné par les ſtatuts des Conciles, & par les Arreſts des Papes, & qui m'a obligé de m'oppoſer à cette licence indiſcrette & iniurieuſe à la gloire de l'Eſcriture, qui abandonne à la diſcretion du vulgaire les liures de la Religion, & qui rend les oracles de Dieu tributaires de la temerité & de l'ignorance.

I'ay creu que ie ne pouuois m'égarer en marchant ſur les pas de ces grands hommes, & que ie ne pouuois tenir vne voye plus aſſeurée parmy les diuerſes routes qui écartent de la verité, & parmy les épaiſſes tenebres de cette abiſme où i'entrois, que celle qui eſtoit frayée par tant de Saints, & que ie ne pouuois traitter plus dignemẽt vn ſi noble ſuiet que celuy de l'Eſcri-

ture, qu'en parlant par la bouche de ceux qui ônt merité par l'innocence de leur vie d'en receuoir immediatement du Ciel l'intelligence, & qui en ont mieux conneu l'excellence & la dignité que tous les autres.

Vne des maximes plus communes, & plus generales chez les Peres, eſt qu'il n'eſt pas permis de mettre les choſes ſacrées entre les mains du vulgaire, & de ſemer parmy la foule les ſecrets de la Religion. Ne donnez point le ſainct à la multitude profane diſoit ſainct Denys, & il témoigne écriuãt à vn fidele, qu'il eſtoit defendu de mettre par écrit les prieres & les inuocations des myſteres de l'Egliſe, ny les effets que Dieu operoit par leur moyen, de peur que ces choſes ne deuinſſent publiques; d'où vn illuſtre Prelat que l'on peut appeller la lumiere des derniers ſiecles, à raiſon de ſa grande ſuffiſance, & de ſa profonde doctrine, tire cette conſequence qu'il y auoit beaucoup de ſecrets que l'Egliſe primitiue ne cachoit pas ſeulement aux Initiez & aux Catechumenes, mais encore aux fideles, pour les mettre à couuert du mépris des hommes qui

Cap. vlt. Eccleſ. Hierar.

Monſieur de Laubeſpine Eueſque d'Orleans.

negligent facilement les choſes qui leur ſont familieres & communes.

Certes ſi l'Egliſe naiſſante auoit tant de ſoin de voiler les myſteres, ſi elle ne permettoit pas de parler des effets & des ceremonies du baptéme, & d'expliquer l'Oraiſon Dominicale, & le Symbole des Apoſtres, deuant ceux qui n'eſtoient pas encore parfaits dans la Foy, ſi elle ne leur donnoit pas la liberté de voir & de regarder le Sacrement du Bapteſme, ny d'approcher ſeulement des fonts, comme enſeigne le meſme Sainct Denys, & Sainct Cyrille; ſi les penitens eſtoient bannis des ſermons des Eueſques, ſi on cachoit meſme aux fideles les prieres, les inuocations & les effets des Sacremens; l'Eſcriture qui renferme les paroles eſſentielles des ſaincts myſteres, & qui en enonce auec tant de force, & tant d'energie les auantages, aura-t'elle eſté publique & abandonnée indifferemment à la diſcretion du Iuif & du Chreſtien, du fidele, & de l'infidele, du fort & du foible; de celuy qui eſt conſommé, & de celuy qui commence; de celuy qui eſt parfait, & de celuy qui ne l'eſt pas. Et ay-ie tort

Dion. tract. de Bapt. Cyrillus lib. 7. contr. Iul. Laodic. can. 19.

auiourd'huy de fermer ce Sanctuaire aux profanes, & d'en éloigner les perſonnes indignes.

Ce mot de profane bleſſera peut-eſtre quelques oreilles delicates, & choquera ces eſprits par trop deliez, qui examinent pluſtoſt les mots que les choſes. Mais ie me ſuis ſerui de ce terme de meſme que Sainct Denys, lors qu'il appelle la multitude profane ; de meſme que Sainct Gregoire de Nazianze, & que S. Clement Alexandrin, lors qu'ils écriuent que c'eſt fouler aux pieds & profaner les choſes ſacrées, que de les rendre vulgaires; de meſme que le Poëte qui parle du peuple comme d'vne troupe profane ; & ie n'ay fait en ce rencontre que ſuiure le prouerbe & la façon ordinaire de parler qui témoigne que la familiarité des perſonnes, & l'vſage commun des choſes engendrent le mépris.

Le mot de profane a donc rapport à celuy du vulgaire, en ſorte que ie ne crois pas tomber dans aucune incongruité, ſi ie les ioins enſemble, veu principalement que par le vulgaire ie n'entends pas ſeulement parler de la lie du peuple

peuple qui rampe ſous les pieds des autres ; mais i'y comprens les ſuperbes, les temeraires, les impurs, les ignorans, les foibles, les curieux, les indiſcrets, les immondes : bref tous ceux qui ſont incapables, & indignes de manier les choſes ſainctes, ſoit hommes ſoit femmes, ſoit vieux ſoit ieunes, ſoit riches ſoit pauures, ſoit grands ſoit petits.

C'eſt à ces ſortes de perſonnes, que ie ferme ce Sanctuaire, & que ie pretens que la Bible eſt defenduë auec iuſtice: car il ne faut pas penſer que ie veüille rendre cette defenſe abſoluë, & que ie traite le plus ſainct de tous les liures, comme ie ferois vn liure dangereux qui renfermeroit des erreurs, ou qui enſeigneroit les vices, & qui pourroit de ſoy bleſſer la Foy ou la pureté : bien loin d'auoir des ſentimens ſi iniurieux à la parole de Dieu, ie proteſte le contraire dans toute la ſuite de cét ouurage, i'en recognois l'authorité, i'en reuere toutes les paroles, i'en adore toutes les penſées, i'en reçois tous les ſentimens, & mon reſpect paſſe iuſques aux ſyllabes, & iuſques aux points tout y eſt ſaint, tout y eſt vtile, tout y eſt

diuin, rien d'oiſif, & de ſuperflu ne s'y rencontre : il n'y a rien qui ne ſoit ſorty de la bouche de Dieu, & le ſainct Eſprit en a formé tous les characteres, & toutes les lettres; & s'il ſe trouue quelque choſe dans ce liure, qui ne ſoit pas conforme à cette proteſtation publique que ie fais, ie la deſauouë dés à preſent, & ie prie le Lecteur de regarder mon intention, & de ſuppléer en ce rencontre au defaut des Correcteurs.

L'hereſie n'eſt pas de l'Eſcriture, mais de l'intelligence, la lettre ne fait pas le crime, mais l'interpretation, dit vn Pere; & s'il y a du peril à la lire, il ne vient pas du defaut de l'Eſcriture, mais de la foibleſſe & de l'ignorance de ceux qui s'y engagent; c'eſt vne choſe ſainte de ſoy, mais qui eſt perilleuſe par accidẽt: c'eſt vn remede tres-excellent, mais qui peut deuenir vn poiſon pour ceux qui ne ſçauent pas le preparer, ou qui le prennent auec de mauuaiſes diſpoſitions. C'eſt vn pain tres-nourriſſant, qui entretient la ſanté & la vie dans les corps ſains, & qui la ruine, & la détruit ſouuent dans les corps malades.

Et certes n'y-a-t'il pas beaucoup de ſuiet de demander auec tous les Peres des diſpoſitions pour la lecture d'vn liure ſi ſaint proportionnées à l'eminence qui s'y rencontre, & d'empeſcher que les ouurages que Dieu a écrit de ſa main, ne ſoient traittez de la meſme façon que les ouurages des hommes ? Eſt-il raiſonnable que des feüilles ſi pures ſoient maniées par des mains impudiques, que les oracles du ſainct Eſprit ſoient meſlez parmy les contes des femmes, que cette arche ſacrée qui renferme en ſoy tous les myſteres, ſoit expoſée à la diſcretion d'vn chacun, & que le liure de la Religion que les Saincts n'ont ouuert qu'en tremblant, & qu'aprés de longues & de feruentes prieres, ſoit le ioüet, & le paſſetemps des artiſans.

Mais ſi i'ay deſſein d'éloigner les profanes de ce Sanctuaire, ie ne pretens pas d'autre part authoriſer cette negligence criminelle, qui rend le liure de l'Eſcriture ſi peu connu dedans le monde, & qui en bánit la lecture de la pluſpart des familles ſeculieres ſous pretexte d'vne reuerence Chreſtienne; i'y exhorte au contraire les

ſeculiers, & ſi ie leur ferme la porte de ce Temple, c'eſt pour les obliger à heurter & à pouſſer, & pour échauffer dauantage leurs deſirs à la recherche d'vn bien qui n'eſt pas commun.

Il reſteroit à répondre à quelques calomnies des Miniſtres, mais parce que cette cauſe m'eſt commune auec l'Egliſe, & que ie l'ay defenduë viuement & fortement dans la troiſiéme partie de ce liure, ie paſſe à l'ordre, & à la conduite que i'ay tenu dans cét ouurage, qui eſt compoſé de trois parties.

Dans la premiere ie fais voir par pluſieurs preuues & témoignages empruntez de l'Eſcriture & des Peres, que l'Eſcriture eſt obſcure, difficile, perilleuſe à pluſieurs, qu'elle contient beaucoup de choſes qui peuuent ſcandaliſer les eſprits foibles: & de peur que ie ne tombe dans la faute de ceux qui tuent en penſant guerir, ie touche quelquefois les difficultez ſans les découurir, & i'éclaircis les autres en meſme temps que ie les propoſe: ie coule en de certains endroits deſſus les abyſmes, & s'il m'arriue d'autrefois d'en approfondir quelques-vns, ie n'y deſcends qu'auec vn

guide qui ne me permet pas de m'égarer, & qui peut asſeurer le Lecteur dans ſa marche. Si ie parois diffus en deux ou trois rencontres, & ſi i'ay donné vn peu plus de liberté à ma plume, que mon deſſein ne ſembloit demander; c'eſt vn defaut qui n'eſt point ſans excuſe ſi l'on conſidere la matiere que ie traite, qu'vn Pere dit eſtre plus vaſte & plus eſtenduë que l'Ocean, & qui peut fournir dequoy remplir le monde de commentaires. I'apporte en ſuite les diſpoſitions que les Peres ont demandées pour former le Lecteur de l'Eſcriture ſainte; & enfin dans toutes les pages ie montre que l'eſtude n'en appartient pas au vulgaire, & qu'il n'eſt pas à propos d'introduire indifferemment toutes ſortes de perſonnes dans ce Sanctuaire.

Dans la ſeconde ie remonte iuſques à la ſource de l'Eſcriture, & ie vais rechercher des preuues de noſtre doctrine de la bouche meſme de Moyſe, qui a écrit les premiers liures de la Bible, & qui n'a iamais permis qu'elle fuſt commune & populaire, la tradition ſeruant de regle & de conduite au peuple Hebreu, cependant

que le volume de la loy eſtoit renfermé au coſté de l'Arche, & gardé ſoigneuſement par les Leuites. Ie paſſe de Moyſe à Eſdras qui fut le reſtaurateur de la Loy, & qui eſtablit le premier des Academies, & des Eſcholes; mais qui neantmoins écriuit les liures Saints en vne autre langue que celle qui eſtoit vulgaire aux Iuifs, dãs laquelle ils demeurerent iuſques à Ieſus-Chriſt, qui bien loin de condamner cét vſage qui oſtoit au peuple ignorant le moyen de lire & d'entendre l'Eſcriture, l'appuya meſme de ſon authorité, & le confirma par ſa parole: & les Apoſtres ſuiuant l'exemple de leur Maiſtre écriuirent leurs Epiſtres en des langues eſtrangeres à ceux meſme auſquels ils les adreſſoient. Ce qui a donné ſuiet à la primitiue Egliſe, & aux anciens Peres de faire vn myſtere de l'Eſcriture ſainte, & de ne la point rendre vulgaire: Et s'il eſt arriué qu'elle ſoit deuenuë en quelques endroits, l'eſtude des artiſans & des femmes, ce n'a eſté que par vn abus que les Saints ont touſiours condamné, & qu'ils ont ſeulement toleré pour n'eſtre pas en leur pouuoir de l'empeſcher. I'explique en ſuite

quelques paſſages de ſainct Chryſoſtome qui ſe rencontrent épars en cette grande multitude de liures qu'il a compoſez, & qui ſemblent combatre en quelque façon la verité que ie defends, quoy qu'en effet il n'auance rien qui luy puiſſe eſtre preiudiciable : Et quand bien meſme cela ſeroit, vn paſſage ou deux d'vn Docteur qui a parlé des choſes ſelon ſes ſentimens particuliers, ou ſuiuant la rencontre des occaſions, ne peuuent auoir de force contre vn ſentiment general des Peres, & contre vne pratique vniuerſelle de l'Egliſe, & ne doiuent pas eſtre tenus pour regles de la Foy ny de la diſcipline Eccleſiaſtique.

Dans la troiſiéme & la derniere partie, ie prends à taſche de montrer que cette creance que l'Eſcriture ſaincte ne doit pas eſtre commune à tous, n'eſt pas vn abus ou vne imagination friuole qui ſe ſoit gliſſée parmy le peuple, ſans auoir d'autre fondement que ſon caprice, & encore moins vne erreur pernicieuſe & groſſiere, & vne opinion ſcãdaleuſe, comme quelques-vns depuis peu ont voulu faire croire ; mais vn ſentiment legitime appuyé de l'ordonnance de l'Egliſe, au-

thoriſé par les Bulles des Papes, & conforme à toutes les regles de la prudence & du iugement. Et parce que la principale raiſon qui a meu les ennemis d'vne ſi ſaincte doctrine, à la condamner d'abus, & à la charger d'inuectiues, a eſté vn zele éclattant de détruire le ſuiet d'vne calomnie outrageuſe, dont les ennemis de l'Egliſe ont couſtume d'obſcurcir ſa gloire, en luy reprochant qu'elle empeſche que la lampe diuine de l'Eſcriture ne ſoit allumée, comme s'il y auoit de la ſeureté à marcher parmy les tenebres? Cela m'a donné occaſion d'attaquer les Heretiques, & de faire voir l'iniuſtice de leurs calomnies, & qu'ils n'ont en partage que la temerité, & que l'inſolence: Et enfin ie termine cét ouurage par vn accord & vn conſentement commun de tous les Theologiens Modernes, qui bien loin de vouloir que chacun s'applique ſans permiſſion à la lecture, & à l'étude de l'Eſcriture ſainte; c'eſt à dire, non ſeulement les Clercs & les Preſtres, mais auſſi toutes ſortes de perſonnes de quelque condition que ce ſoit, conſpirent vnanimement à ſouſtenir mon

deſſein

deſſein & à oſter la ſainte Bible des mains du vulgaire; I'euſſe pû adiouſter aux témoignages des morts, les ſentimens des viuans, & fortifier & enrichir en meſme temps cét ouurage du iugemẽt & de l'approbation de pluſieurs Prelats, & d'vn grand nombre de Docteurs. Mais i'ay creu que l'authorité de mõ Archeueſque, à qui ie ſuis obligé de rendre raiſon de ma doctrine & de ſouſmettre tous mes ſentimẽs, eſtoit ſeule capable d'en rendre toutes les lignes inuiolables: outre que l'enuie s'attache ordinairement aux choſes qui ont plus d'éclat: ou bien que les veritez qui ſont cõmunes & vniuerſelles n'ont point accouſtumé de paroiſtre en public auec grand équipage, ny de mendier des approbations pour ſe mettre en credit.

Le Lecteur pourra s'éclaircir dauantage de mon deſſein dans la table des Chapitres, & s'il ſe veut dõner la peine de paſſer outre, ie le prie d'auoir égard en diuers endroits aux fautes de l'impreſſion, luy promettant ſi ie trouue en luy quelque charité, de luy donner en ſuitte vn ouurage tres-conſiderable ſur l'Eſcriture Saincte.

MANDEMENT DE MONSEIGNEVR l'Archeueſque de Paris, portant defenſe de lire la Bible en langue vulgaire ſans permiſſion. Fait le 2. Septembre 1650. & publié dans toutes les Paroiſſes de Paris, le Dimanche ſuiuant.

IEAN FRANÇOIS DE GONDY, *par la grace de Dieu & du S. Siege Apoſtolique Archeueſque de Paris; Aux Archipreſtres de Sainte Marie Magdelaine, & de S. Seuerin, Salut : Sur ce qui nous a eſté remonſtré par noſtre Promoteur, que pluſieurs perſonnes s'ingerent de leur authorité particuliere de lire le* Vieil & Nouueau Teſtament *en langue vulgaire, & de toutes ſortes d'impreſſions, ſans noſtre permiſſion, ou de leurs Paſteurs, dont arriuent de tres-grands inconueniens, au preiudice du ſalut des Ames, & au grand ſcandale du public.* A CES CAVSES, *auons fait & faiſons inhibitions & defenſes à toutes perſonnes Laïques, de lire les Liures de la ſainte Bible en langue vulgaire, de quelque impreſſion que ce ſoit, ſans noſtre permiſſion ou de nos Grands Vicaires, Penitencier, ou Curé particulier, ſous les peines de droit; Et à ce que perſonne n'en ignore, Vous mandons ſignifier à tous Curez ou Vicaires de la ville & Faux-bourgs de Paris, qu'ils ayent à lire és Proſnes de leurs Meſſes Parochiales le preſent Mandement, & nous en certifier dans le mois.* DONNE' *à Paris, ce Vendredy ſecond iour de Septembre* 1650.

Ce Mandement a eſté mis à la teſte de cet ouurage auec la permiſſion de Monſeigneur de Paris, pour luy ſeruir d'appuy & de fondement; aprés auoir eſté leu & examiné par des Docteurs de ſon Conſeil.

APPROBATION DES DOCTEVRS.

NOVS *ſoubſignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, certifions auoir leu vn liure intitulé*: le Sanctuaire fermé, ou la Bible defenduë au vulgaire, *par Meſſire* NICOLAS LE MAIRE *Licentié en Theologie, dans lequel nous n'auons rien trouué contraire à la Foy ny aux bonnes mœurs. Fait à Paris le* 17. *Mars* 1651.

M. GRANDIN. F. LOISEL.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre ; A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Preuoſt de Paris ou ſon Lieutenant, Baillifs, Seneſchaux, & autres nos luges & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Noſtre bien aymé le ſieur LE MAIRE Licentié en Theologie à la Faculté de Paris, nous auroit fait remonſtrer qu'il a compoſé vn petit liure intitulé, *le Sanctuaire fermé aux profanes, ou la Bible defenduë au vulgaire*, qu'il donneroit volontiers au public, pour la reſolution des abus & ſcrupules qui ſe forment tous les iours dans la conſcience de pluſieurs perſonnes pour ce ſuiet particulier; s'il nous plaiſoit luy en donner la permiſſion: & pour ce luy accorder nos Lettres neceſſaires. A CES CAVSES, voulans fauorablement traiter ledit expoſant, & contribuer autant qu'il nous ſera poſſible à l'eſclairciſſement des difficultez qui ſont à faire en cette matiere: NOVS auons permis audit expoſant, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il choiſira, & en telle marge & caractere qu'il iugera le plus conuenable, vendre & diſtribuer par tel Libraire qu'il luy plaira ledit liure, durant le temps de ſix ans, à commencer du iour qu'il ſera acheué d'imprimer, pendant lequel temps nous faiſons tres-expreſſes defenſes à tous autres Imprimeurs & Libraires, d'imprimer, vendre, diſtribuer ledit liure, ſans l'exprés conſentement dudit expoſant, ou de ceux qui auront charge de luy, à peine de confiſcation des exemplaires deſdits liures,

& de ceux qui ſe trouueront contrefaits, de trois cens liures d'amende, applicables en œuures pies, & de tous deſpens, dommages & intereſts; à la charge d'en mettre deux exemplaires en noſtre Bibliotheque publique, & vn en celle de noſtre treſcher & feal le ſieur de Laubeſpine de Chaſteauneuf, Cheualier, Commandeur de nos Ordres, Garde des Sceaux de France, auant de l'expoſer en vente, à peine de demeurer déchеu de la preſente permiſſion : SI VOVS MANDONS, & à chacun de vous ainſi qu'il appartiendra, ordonnons par ces preſentes que du contenu en icelles, vous ayez à faire iouir ledit expoſant pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il y ſoit troublé ny contreuenu : VOVLONS en outre, que mettant à la fin ou au commencement deſdits liures, copie de la preſente permiſſion, ou vn extraict d'iceluy, il ſoit tenu pour bien & deuëment ſignifié : commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis faire pour l'execution des preſentes, tous exploits neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande, & toutes autres Lettres à ce contraires: CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNÉ à Paris le cinquiéme iour d'Octobre, l'an de grace mil ſix cens cinquante : Et de noſtre regne le huictiéme, Par le Roy.

Signé, VIGNERON.

Et ledit ſieur le Maire a cedé & tranſporté ſon priuilege pour raiſon du Sanctuaire fermé aux profanes, ou la Bible defenduë au vulgaire, *à Sebaſtien Cramoiſy Imprimeur ordinaire du Roy & de la Reyne Regente, Mere de ſa Maieſté, & Gabriel Cramoiſy freres, pour en iouyr par eux durant ledit temps.*

Acheué d'imprimer le 10. May 1651.

TABLE DES CHAPITRES.

LE SANCTVAIRE FERMÉ AVX PROFANES, OV LA BIBLE DEFENDVE AV VVLGAIRE.

PREMIERE PARTIE.

Où il eſt monſtré que l'Eſcriture ſainte eſt obſcure, difficile, perilleuſe, à l'eſgard des ignorans & des foibles: & que la lecture n'en doit pas eſtre permiſe à toutes ſortes de perſonnes. page 1

PREMIERE PREVVE.

De l'obſcurité, & de la difficulté de l'Eſcriture ſainte, & du peril qu'il y a de la mettre entre les mains du vulgaire.

Tirée de la lettre, ſuiuant le témoignage de ſainct Paul, qui dit que la lettre tuë, & que l'eſprit viuifie. 2

SECONDE PREVVE.

De l'obſcurité, & de la difficulté qui ſe rencontrent dans l'vn & dans l'autre Teſtament, & qui ne permettent pas à toutes ſortes de perſonnes de les entendre, ny de les lire.

Tirée de pluſieurs paſſages de l'Eſcriture. 18

TROISIESME PREVVE.

De l'obſcurité, & de la profondeur de l'Eſcriture ſainte, & du peril qu'il y a de porter indifferemment toutes ſortes de perſonnes à la lire.

Tirée des choſes qu'elle contient, & de la façon qu'elle les exprime. 30

De l'Hiſtoire. 31

Des Myſteres. 49

Des Propheties. 53

De la Morale. 58

De la maniere dont les choſes ſont exprimées dans l'Eſcriture. 109

Concluſion de ce Chapitre. 114

QVATRIESME PREVVE.

Tirée de la diuerſité des ſens qui ſe rencontrent en l'Eſcriture. 116

CINQVIESME PREVVE.

Tirée des ſentimens & des témoignages des Peres 124

Les Peres ont conclu de l'obſcurité, & de la dif-

ficulté qui ſe rencontrent dans l'Eſcriture, qu'il n'eſtoit pas permis à tout le monde de la lire. 129

Les diſpoſitions que les Peres eſtiment neceſſaires pour la lecture & l'intelligence de l'Eſcriture : dont la premiere eſt la Foy. 135

Qu'il faut s'attacher conſtamment aux interpretations de l'Egliſe & des Peres. 138

Comme les Peres conſeillent de ne point s'appliquer à la lecture de l'Eſcriture ſainte, ſans maiſtre ny ſans interprete. 149

Qu'il eſt neceſſaire de ſe diſpoſer par la priere à la lecture de l'Eſcriture ſainte. 154

Que l'Eſcriture ſainte doit eſtre leuë auec humilité & reſpect. 157

Que la lecture de l'Eſcriture demande vne grande pureté. 163

Que les Peres ont demandé quelque capacité pour la lecture & l'intelligence de l'Eſcriture. 167

Comme l'intelligence de l'Eſcriture ne s'acquiert que par vn long eſtude, & vne profonde meditation. 171

De quelques autres diſpoſitions requiſes au Lecteur de l'Eſcriture, & application de cette doctrine des Peres, au ſuiet que ie traite. 172

Deux cauſes de l'obſcurité de l'Eſcriture rapportées par les Peres, & qui ſont à ce ſuiet. 180

Seconde raiſon de l'obſcurité de l'Eſcriture, apportée par les Peres, & tirée de l'ordre eſtably de Dieu dedans l'Egliſe. 187

Concluſion de cette premiere Partie. 192

SECONDE PARTIE.

De l'vſage perpetuel de l'Eſcriture : où il eſt monſtré, que la lecture de la Bible n'a iamais eſté commune ny vulgaire.

CHAPITRE I.

De l'vſage de l'Eſcriture ſainte, depuis Moyſe iuſques à Eſdras.

Comme Moyſe s'eſt reſerué l'intelligence, & l'interpretation du liure de la Loy, ſans le communiquer au peuple, parmy lequel la bouche des Preſtres, & la tradition tenoient lieu de l'Eſcriture. 213

Continuation de l'vſage des liures ſacrez, iuſques au Prophete Eſdras. 221

CHAPITRE II.

De l'vſage de l'Eſcriture, depuis Eſdras iuſques à Ieſus-Chriſt. 226

CHAPITRE III.

De l'vſage de l'Eſcriture ſainte, ſelon les ſentimens de Ieſus-Chriſt. 252

CHAPITRE IV.

De l'vſage de l'Eſcriture dans la primitiue Egliſe. 259

Des verſions de l'vn & de l'autre Teſtament dans la primitiue Egliſe. 271

Continuation de l'vſage de l'Eſcriture dans la primitiue Egliſe. 278

De quelques ſentimens qui ont eſté de tout temps communs dans l'Egliſe, touchant l'Eſcriture. 291

Reſponſe à vne obiection tirée de ſainct Hierôme, & fondée ſur ce que ce Pere conſeille à quelques femmes de lire l'Eſcriture ſainte. 317

Reſponſe à quelques paſſages de Sainct Chryſoſtome. 320

Concluſion de cette ſeconde Partie. 326

TROISIESME PARTIE.

Où il eſt montré, que la licence generale que l'on veut eſtablir pour la lecture de la ſainte Bible, eſt contraire à l'intention de l'Egliſe, & à toutes les regles de la prudence, & du iugement.

CHAPITRE I.

Des ſentimens du Concile de Trente, ſur la matiere preſente. 331

CHAPITRE II.

Iuſtification des ſentimens de l'Egliſe, contre les calomnies, & les impoſtures des Miniſtres. 342

Que c'eſt auec iniuſtice que les Miniſtres accu-

ſent l'Egliſe de defendre l'Eſcriture aux peuples, de crainte qu'ils ne cognoiſſent la verité. 349

Que c'eſt auec beaucoup de raiſon que l'Egliſe a defendu de ne point lire l'Eſcriture en langue vulgaire, à cauſe de la falſification des Bibles de l'hereſie. 363

L'Egliſe ne fait point d'iniure à l'Eſcriture d'en defendre la lecture, comme vne choſe dangereuſe à pluſieurs. 371

CHAPITRE III.

Qui ſont ceux qui ont droit de lire l'Eſcriture Saincte dans les ſentimens de l'Egliſe. 379

Que la lecture de l'Eſcriture ſainte doit eſtre l'exercice ordinaire des ames conſacrées plus particulierement à Dieu. 386

Que l'Eſcriture ſainte eſt l'aliment & la nourriture des Vierges. 389

Exhortation aux ſeculiers de lire l'Eſcriture ſainte auec la permiſſion des ſuperieurs, & de ſe rendre aſſidus dans cette ſainte lecture. 392

Reflexion ſur ce Chapitre, & modification de la precedente doctrine. 412

Confirmation de cette doctrine, par les ſentimens & l'approbation de deux Conciles tenus en France. 423

Concluſion pour la iuſtification & l'éclairciſſement de la precedente doctrine. 427

CHAPITRE IV.

De quelques autres raiſons qui iuſtifient le procedé de l'Egliſe, & qui confirment la defenſe de la Bible au vulgaire. 458

CHAPITRE DERNIER.

De l'accord & du conſentement de l'Egliſe preſente auec la primitiue, & des Docteurs Modernes auec les Anciens Peres ſur la matiere preſente.

Où la defenſe de la Bible au vulgaire eſt confirmée par les Bulles des Papes, par les Conſtitutions des Conciles, par les concluſions des plus celebres Facultez du monde, par le ſentiment commun des plus illuſtres eſcriuains des derniers ſiecles, & des principaux defenſeurs de la Foy; Cardinaux, Eueſques, Profeſſeurs, Interpretes, & de tous ceux qui ont paru auec plus d'éclat & de renom depuis la naiſſance de l'Hereſie. 473

Des Bulles des Papes Clement VIII. & Pie IV. qui confirment & approuuent la defenſe de lire la Bible en langue vulgaire, ſans permiſſion. 476

La defenſe de la Bible authoriſée par ſaint Charles Borromée, & du reglement qu'il en a fait conforme à celuy de Pie IV. couché dans le troiſieſme Concile de Milan. 485

Du ſentiment de la Faculté de Paris ſur la matiere preſente, & de la concluſion qu'elle a renduë en l'an mil ſix cens vingt, touchant les editions des Bibles en langue vulgaire. 489

La defenſe de la Bible au vulgaire, appuyée des témoignages des Cardinaux Hoſius, Bellarmin, du Perron, &c. 490

Des Eueſques & des Prelats qui ont approuué noſtre doctrine. 494

La defenſe de la Bible authoriſée par les témoignages des plus celebres Docteurs, Profeſſeurs, Interpretes, qui ayent veſcu depuis ſix-vingt ans. 497

LE

LE SANCTVAIRE FERMÉ AVX PROFANES, OV LA BIBLE DEFENDVE AV VVLGAIRE.

PREMIERE PARTIE.

Où il eſt monſtré que l'Eſcriture Saincte eſt obſcure, difficile, perilleuſe à l'égard des ignorans & des foibles : Et que la lecture n'en doit pas eſtre permiſe à toute ſorte de perſonnes.

L'ESCRITVRE Saincte n'eſtant autre choſe que la parole de Dieu enoncée dedans le temps, a beaucoup de conuenance & de rapport auec le Verbe Diuin, qui eſt la parole du meſme Dieu émanée dedans l'eternité : Le

Pere eſt également principe de l'vne & de l'autre : & comme il a engendré le Verbe auant
Hebr. 1. la naiſſance des ſiecles ; ſainct Paul m'apprend que c'eſt auſſi luy qui a parlé aux Patriarches & aux Prophetes dans le cours des temps : Le Verbe eſt l'image du Pere, & le charactere de ſa ſubſtance ; l'Eſcriture eſt le tableau des grandeurs de Dieu, & l'expreſſion naïue de ſes perfections : Le Verbe eſt lumiere & verité dans ſon principe, & ſes deux particuliers effets ſont d'éclairer & d'inſtruire; & S Paul témoigne
2. Tim. 3. de l'Eſcriture, que c'eſt vne doctrine vtile pour
Libro de Reſurrectione carnis. enſeigner ; & Tertullian, que c'eſt vne lumiere qui éclaire les hommes : Mais le Verbe eſt vne verité cachée, & vne lumiere inacceſſible, & qui ne peut eſtre apperceuë, que par vne effuſion de gloire qui eſt communiquée aux Anges, & aux bien-heureux; & l'Eſcriture eſt vne verité voilée, & vne lumiere enuelopée de tenebres, qui la cachent aux yeux des profanes, & qui ne peut eſtre penetrée que par vn ſecours de lumiere & de grace, qui eſt ordinairement le partage des Saincts.

Cette parole de Dieu écrite a vn rapport encore plus precis auec la parole de Dieu Incarnée ; Non ſeulement parce que le meſme Eſprit qui a formé IESVS-CHRIST dans les entrailles ſacrées de la Vierge, a formé cette ſaincte parole dans la bouche des Prophetes ; Sainct
2. Petri 1. Pierre rendant témoignage que ces grands hom-

mes n'ont parlé que par l'inſpiration & le mouuement du ſainct Eſprit; d'où vient que la bouche des Prophetes eſt appellée dans Iſaye, & dans ſainct Luc, la Bouche de Dieu meſme. Mais encore, parce que comme dans la perſonne adorable du Verbe Incarné, il s'y rencontre deux natures, la diuine & l'humaine, qui le rendoient tout enſemble & Dieu & homme, & inuiſible & viſible, & qui luy faiſoient produire des actions differentes, & des diuers effets, dont les vns éleuoient ſa gloire parmy les hommes, & aſſuiettiſſoient les cœurs; & les autres attiroient ſouuent deſſus luy le mépris & le murmure des Iuifs, & ſcandaliſoient les eſprits: Auſſi dedans l'Eſcriture il y a deux choſes, la Lettre & l'Eſprit; l'eſprit eſt inuiſible, la lettre eſt viſible; l'eſprit edifie, la lettre deſtruit par accident, & ſcandaliſe; l'eſprit inſpire la vie, & la lettre donne la mort. C'eſt le témoignage & la penſée de ſainct Paul.

Iſa. 1.

Luc. 2.

Athan. ſermone 4. *contra Arr.* Humanum fuit è carne miſiſſe ſputum, diuinitus autem oculos aperuit. *Damaſcenus lib.* 3. *cap.* 15. Humanitatis quod tenuit puellam, diuinitatis viuificatio. *Matth* 9. Videntes autem turbæ glorificauerunt Deum. *Item*: Et videntes Phariſæi, dicebant diſcipulis, quare cum publicanis & peccatoribus manducat Magiſter veſter.

1. *Cor.* 3. Littera enim occidit: ſpiritus autem viuificat.

PREMIERE PREVVE.

De l'obſcurité, & de la difficulté de l'Eſcriture Saincte, & du peril qu'il y a de la mettre entre les mains du vulgaire.

Tirée de la lettre, ſuiuant le témoignage de S. Paul, qui dit que la lettre tuë, & que l'eſprit viuifie.

IL faut prendre garde de ne point icy tomber dans le ſentiment de Philon le Iuif, & d'Origene, dont l'vn, au rapport de S Auguſtin, n'ayant pas connu celuy qui eſt la porte & la voye qui donne entrée, & qui conduit à la verité, s'eſt precipité dans vn nombre infiny d'erreurs: & l'autre dit ſainct Hierôme, a voulu faire paſſer les réueries de ſon eſprit, pour des Sacremens & des Myſteres de l'Eſcriture. Tous deux blâmoient la lettre, & l'accuſoient d'erreur & de menſonge; & ce Symbolique Interprete, pour parler d'Origene aux termes de ce Pere, ne pouuoit s'imaginer que la verité fuſt contenuë dans les commencemens de la Geneſe, & en diuers endroits de l'Hiſtoire Saincte: Il vouloit que la formation d'Eue ne fuſt qu'vne choſe myſtique; que la force des Anges nous fuſt repreſentée par les arbres du Paradis

Hier. in Prol. ad explic. 10. vif. Iſaya.

Symbolicus ſemper Interpres.

terreſtre ; & que ces habits de peaux que Dieu tailla à nos premiers parens, pour les defendre de la douleur ou de la honte, ne fuſſent que les corps humains, où Dieu renferma & enſeuelit leurs ames, comme dans des cachots ou des ſepulchres pour l'expiation de leurs fautes : & ce fut là l'occaſion de la cheute de ce grand homme, & la ſource de tous ſes erreurs : parce que quittant la verité de la lettre, il ne s'attachoit qu'aux fictions de ſon eſprit : comme ſi toute l'Eſcriture, dont la lettre fait vne partie auſſi bien que l'eſprit, n'eſtoit pas inſpirée de Dieu ? comme ſi tout ce qui eſt écrit, n'eſtoit pas écrit pour noſtre inſtruction ? comme ſi chaque mot n'auoit point eſté dicté, & mis dans la bouche des Prophetes par le ſainct Eſprit. C'eſt vn blaſpheme intolerable, dit ſainct Baſile, de ſouſtenir qu'il s'y rencontre vne parole oiſiue dedans toute l'Eſcriture. Chaque diſcours, chaque parole, toutes les ſyllabes & les poincts meſme, ſont pleins de myſteres & de ſens, ſelon S. Hierôme. & S. Chryſoſtome, Ce ne ſont pas ſimplement des paroles, mais ce ſont les paroles du ſainct Eſprit ; La bouche des Prophetes eſt la bouche de Dieu ; & tout y doit eſtre recherché auec grande attention & grand ſoin, parce que tout procede de l'Eſprit diuin, & on n'y peut rien remarquer ou qui ſoit ſuperflu, ou qui ne ſoit pas neceſſaire. Ie puis dire à propos de la lettre, ce que ſainct Auguſtin

Caſſiodorus de Inſt. diu. Lect. de Origene. Origenes vbi bene, nemo meliùs: vbi malè nemo peiùs.

1. *Petri* 1. 1. *Cor.* 10. 2. *Tim.* 3.

Baſ. hom. 10. *in Hexam.* Intoleranda prorſus & grauis blaſphemia fuerit vel verbum aſſererein ſcripturâ inueniri otioſum.

Hier. in cap. 3. *ad Eph.*

Chryſoſtom. hom. 15. *in Gen.* Non enim verba tantũ ſunt, ſed & Spiritus ſancti verba ſunt.

Hom 2. *de vidi bis Iſaia.* Prophetarum ora, Dei ſunt os.

Hom 35. *in Ioan.* Omnia diligẽtiùs inueſtiganda, nam à Spiritu ſancto omnia prouenũt, neque in his quicquam ſuperfluum, nihil non neceſſarium inuenitur.

Aug. ad Vouſ. Ep. 3. Ille huic

doctrinæ eſt inimicus animus, qui vel errando eam neſcit ſaluberrimam, vel odit ægrotando medicinam.

dit de toute l'Eſcriture, que celuy là eſt ennemy de cette ſaincte parole, ou qui par erreur ne la croit pas ſalutaire, ou qui eſtant malade a de l'auerſion pour cette medecine ? Et certes qui dira de l'ouurage de Dieu, qu'il ne ſoit pas ſainct & qu'il ne ſoit pas vtil ? & ſi la lettre eſt dans l'Eſcriture, ce que la chair eſtoit en Ieſus-Chriſt; Sainct Paul ne nous apprend-t'il pas que la voye du Ciel nous eſt frayée par ſa chair, & que par elle le chemin nous eſt ouuert à la vie ? Ieſus-Chriſt meſme en ſainct Iean, n'aſſeure-t'il pas que ſa chair eſt vne ſource d'immortalité & de gloire ?

Hebr. 1.

Ioan. 6.

Les Iuifs ſont tombez dans vn erreur contraire à celuy d'Origene, lors que ſeparans l'eſprit de la lettre, ils ſe ſont attachez ſimplement aux mots & à l'hiſtoire, & ont reietté l'intelligence & le ſens : ſe faiſans par ce moyen vn filet & vn lacs, d'vne table qui leur preſentoit des mets delicieux, & vn poiſon mortel, d'vne viande ſalutaire, leurs yeux ſe ſont obſcurcis parmy les figures & les ombres, & leur dos s'eſt courbé vers la terre : en ſorte que leur veuë, dit ſainct Auguſtin, eſt continuellement arreſtée ſur cette Ieruſalem terreſtre, qui n'a pour enfans que des eſclaues ; & ils n'ont pas la liberté de regarder cette celeſte Sion, dont les enfans ne ſont pas moins que des Dieux. Et delà vient qu'ils reprochoient aux premiers Chreſtiens d'alterer & de corrompre l'Eſcriture, & qu'ils les ac-

2. *Pſal.* 68. *Rom.* 11. Fiat menſa eorum coram ipſis in laqueũ : Obſcurentur oculi eorum ne videant, & dorſum eorum ſemper incurua.

In oratione ad Iudæos. Cùm hæc audiunt Iudęi carnaliter accipiunt, & terrenam Ieruſalem cogitant quæ ſeruit cum filiis ſuis, non matrẽ noſtram æternam in cælis.

cuſoient de manquer de reſpect & de fidelité à la parole de Dieu; parce qu'ils ne ſuiuoient pas toûiours la lettre, & qu'ils s'écartoient dans les choſes figurées du ſens des paroles, & de la ſignification propre des termes.

Mais ſainct Clement Alexandrin defend parfaitement l'Egliſe de cette calomnie, & monſtre en meſme temps quel eſt le ſentiment de cette diuine maiſtreſſe ſur ce ſuiet; Les Iuifs, dit-il, poſſedent le corps de l'Eſcriture, & ſe contentent d'entendre ſa diction: Mais nous penetrons plus auant, & ioignans le ſens aux mots, & l'eſprit à la lettre, nous en poſſedons & l'ame & le corps. Les vns ſeparent l'ame du corps: Les autres ſeparent le corps de l'ame: & tous ces errans ne rencontrent que la mort, parce que la mort eſt vne ſuite neceſſaire de la diuiſion de ces deux parties: Au lieu que l'Egliſe ne ſepare point ce que Dieu a vny, elle ne met point de diuiſion entre l'ame & le corps, ny le glaiue entre l'eſprit & la lettre, & ainſi elle eſt touſiours en poſſeſſion de la vie, parce que la vie ne conſiſte que dans l'vnion & la liaiſon de ces deux choſes: Elle blaſme auec ſainct Hierôme ceux qui ſe iettent dans la figure ſans faire cas de l'hiſtoire: Mais en meſme temps, elle condamne, auec ce meſme Pere, ceux qui s'attachent à la ſimple narration des choſes, & qui mépriſent les figures. Elle reconnoiſt auec S. Auguſtin, qu'il n'y a rien que de diuin dans tou-

Clem. lib. 6. Stromatum.

Ier. in c. 13. Iſ.

Hier. in c. 29. Iſ.

Aug. lib. de vtil. cred. cap. 6. & lib. 1. 2. & 3. de doct. Chriſt.

te l'Eſcriture, & qu'il n'y a point de parole qui ne cache vn ſens merueilleux: Mais en meſme temps, Elle reconnoiſt auec le meſme Sainct, que ce ſens n'eſt pas touſiours celuy qui apparoiſt par les termes. Enfin elle auouë & confeſſe hautement auec ſainct Paul, que toute l'Eſcriture eſt inſpirée de Dieu, pour nous inſtruire & nous enſeigner; Mais elle nous auertit auec cét Apoſtre, que ſi on oſte de l'Eſcriture l'eſprit qui viuifie, il ne reſtera plus que la lettre qui tuë, & qui donne la mort.

Lib. de vtil. cred. c. 3. & in libris de doct. Chr.

2. *Tim.* 3.

2. *Cor.* 3.

Il faut bien prendre garde, dit S. Auguſtin, de ne point expliquer les figures à la lettre; Ce qu'a regardé principalement l'Apoſtre, quand il a dit que la lettre tuë, & que l'eſprit viuifie, dautant qu'en s'attachant aux termes, il ſe trouue que les interpretations fauoriſent les mouuemens & les inclinations de la concupiſcence: Ce qui cauſe la mort de l'ame, dont l'intelligence eſt enſeuelie dans les penſées de la chair & du ſang: Le meſme écriuant contre Celſus, dit que quand l'Apoſtre a parlé de la lettre, il a voulu parler des paroles qui tuent: & quand il a parlé de l'eſprit, il a entendu l'intelligence qui viuifie. Ce qu'il confirme dans le liure qu'il adreſſe à Marcellin, où il monſtre que ce paſſage nous enſeigne de laiſſer la lettre dans les manieres de parler impropres, & de recourir à l'eſprit, parce que la ſcience qui eſt ſelon la chair eſt la mort de l'ame: de meſme que la ſcience qui eſt ſelon l'eſprit eſt ſa paix

Aug. lib. 3. de doct. Ch. cap. 4. In principio cauendum eſt, ne figuratam locutionem ad litteram accipias: ad hoc enim pertinet, quod ait Apoſtolus, littera occidit, ſpiritus autem viuificat: cùm enim figuratè dictum, ſic accipitur tanquam propriè dictum ſit; Carnaliter ſapitur, neque vlla mors animæ congruentiùs appellatur, quàm cùm intelligentia ſubiicitur ſequendo litteram. *Idem lib. 7. contra Celſum.*

Lib. de ſpiritu & litera ad Marcellinum cap. 4. Vt aliquid figuratè ſcriptum, cuius eſt abſurda proprietas nō accipiamus ſicut littera ſonat, ſed aliud quod ſignificat intuentes,

&

& ſa vie : Comme ſi quelqu'vn expliquoit à la lettre ce qui eſt écrit dans les Cantiques, pour exciter les éguillons & les chatoüillemens d'vne paſſion déreglée, & non pas pour en tirer les fruicts & les mouuemens d'vne Charité ſaincte & éclairée. Ie ſçay bien qu'il apporte dans ce meſme liure vne autre explication de ce paſſage, dont il fait le fondement de tout cét ouurage : mais il témoigne en meſme temps que celle-cy n'eſt point à reietter. Et ayant dit expreſſément ailleurs, qu'il n'y auoit rien de plus pernicieux que de prendre à la lettre, c'eſt à dire ſelon les termes, les commandemens & les ceremonies de la Loy : comme au contraire, il n'y auoit rien de plus ſalutaire, que de les entendre ſelon l'eſprit, conformément au paſſage cité de ſainct Paul : Il confirme cecy dans ſes Retractations, & approuue ce ſens comme tres-legitime, & tres-conuenable aux paroles de l'Apoſtre.

Ne penſons point, dit ſainct Hierôme, que l'Euangile conſiſte dedans les paroles, mais dans le ſens : & ſi nous ſuiuons la lettre, nous ne receurons point dans l'Egliſe ceux qui ne font point profeſſion d'vne entiere pauureté, & de la nudité des pieds. Sainct Hilaire & ſainct Gregoire monſtrent, que ce ne ſont pas les mots qui font l'eſcriture, mais l'intelligence. Et ces Peres confirment cecy par des paſſages de l'Eſcriture. Sainct Hierôme cite celuy d'Iſaye, où il eſt dit, qu'à l'aduenement du Meſſie, le loup

interiorem hominem ſpirituali intelligentia nutriamus : quoniam ſapere ſecundùm carnem mors eſt, ſapere autem ſecundùm ſpiritum, vita & pax : velut ſi quiſquam multa quæ ſcripta ſunt in Cantico carnaliter accipiat, non ad luminoſæ charitatis fructũ, ſed ad libidinoſæ charitatis affectum. *Lib. de vtilitate credendi cap.* 3.

In legis præceptis atque mandatis nihil eſt perniciosius, quàm quicquid ibi eſt accipi ad litteram, id eſt ad verbum : nihil ſalubrius, quàm ſpiritu reuelari : inde eſt, littera occidit, ſpiritus autem viuificat. *Lib.* 1. *Retract. c.* 14.

Quamuis non ſit & iſte ſenſus reſpuendus. *Hieron. in Comm. ad Galatas :* Non putemus in verbis Scripturarum eſſe Euangelium, ſed in ſenſu, non in ſuperficie, ſed in medulla.

Contra Lucieriſtanos : Si litteram ſequimur nos poſſumus & dogmata componere, vt aſſeramus in Eccleſia non recipiẽdos qui calceati ſunt. *Hilarius in lib. ad Conſt.*

Hier. in c. 11. *Iſaiæ.*

habitera auec l'agneau ; ce qui ne s'eſt point veu, ny accompli à la lettre : Et s'adreſſant aux Iuifs ; Ie voudrois bien, dit-il, que ces bons amis de la ſimple hiſtoire, qui ne recherchent que les feüilles de l'arbre & non pas les fruits, & qui ſe contentent de l'ombre des paroles, qui paſſe & qui s'éuanouyt en vn moment, m'expliquaſſent comment le Liban, qui eſt vn Mont de Phenicie, s'eſt changé au Mont de Carmel, & le Carmel qui eſt ſi delicieux & ſi fertil en vn deſert ſteril & infructueux. Le meſme parlant de cette femme captiue, & des conditions de ſon mariage, qui ſont expliquées dans le Deuteronome, ne feint point de dire, que ces choſes priſes à la lettre ſont dignes de riſée. Sainct Gregoire apporte le texte de Iob, où ce ſainct homme ſouhaitte que le iour periſſe auquel il eſt né ; ce qui paroiſt abſurde, & impoſſible tout enſemble. A quoy on peut adiouſter celuy des Prouerbes, cité par Origene, où l'yurongne eſt menaſſé de voir naiſtre des épines dedans ſa main. Celuy des Iuges, où il eſt dit, que les arbres s'aſſemblerent pour l'élection d'vn Roy : & vn infinité d'autres, dont le ſens, dit ſainct Auguſtin, eſt abſurde dans la ſignification propre des termes, & qui ſont indignes de la bouche de Dieu, & ne different de la fable & du menſonge, que par le myſtere, & le ſecret qu'ils contiennent.

Le ſuc & la verité eſt dans la moüelle, & non pas dans la ſuperficie, & dans l'écorce : & ſi vous

Idem in cap. 29. Iſaiæ.

Idem ad Damaſum, quæſt 3. t. m. 3. Hæc ſi ſecundùm litteram intelligimus, nónne ridicula ſunt ? *Deut. 19.*

Gregor. lib. 4. Moral. cap. 1. & 2. Iob 3.

Origenes hom. 2. in Gen. Prou. 26. Iud. 9.

Aug. lib. 3. de Doct. Chr. cap. 19. Cùm ſenſus ad proprietatem verborum ſi accipiatur abſurdus eſt.

Orig. hom. 1. in Cant. Super illud Moyſis : Ego impleui eos ſpiritu ſapientiæ & intellectus, vt faciant opera artis vnguentariæ. Hæc niſi ſpiritualiter intelligantur, nónne fabulæ sũt? niſi aliquid habeant ſecreti nónne indigna ſunt Deo?

Hier. in Comment. ad Galatas.

ſeparez la moüelle de l'écorce, il ne reſtera plus que l'aridité, & que le menſonge. Vous vous ferez vn Dieu compoſé de pluſieurs membres, & de pieces differentes, qui ſera ſuiet à toutes les imperfections humaines; qui ſe repentira aprés auoir fait vne choſe; qui ſe faſchera de n'en auoir point fait vne autre; qui ſera agité de fureur, d'enuie, de crainte, de ialouſie, & de toutes les autres paſſions qui ont couſtume de troubler le repos & la felicité des hommes: Vous vous ferez en vn mot vn Idole au lieu d'vn Dieu. D'où vient que Iulian l'Apoſtat, au rapport de Nicephore & de Sozomene, vouloit par le ſimple texte attirer les Iuifs à l'idolatrie.

Niceph. lib. 10. c. 31. Sozom. lib. 5. c. 21.

Et pour reuenir à cette Nation mal-heureuſe & incredule; la Lettre n'a-t'elle pas eſté la pierre de ſcandale, qui les a fait tomber dãs l'aueuglement & dans le precipice, au regard de Ieſus Chriſt qu'ils ont méconneu, & de la Loy dont ils ont abuſé? C'eſtoit vn voile, dit ſainct Auguſtin, qui bornoit leur veuë, repreſenté par celuy dont il eſt parlé dans l'Exode, qui couuroit la face éclatante de Moyſe: Car ſelon la remarque de ſainct Gregoire, Moyſe a donné vne double Loy aux Iuifs, l'vne interieure & ſpirituelle, l'autre exterieure & litterale; la premiere eſtoit repreſentée par la face lumineuſe de ce Prophete; la ſeconde par le voile qui en déroboit la veuë au peuple: & parce que les Iuifs n'ont point percé ce voile, ils n'ont point conneu cette face lumineuſe du

Lib. 2. contra adu. legis cap. 7.

Exodi 34.

Greg. Naz. in orat. funebri de laudibus D. Baſilij. Moyſes duplicem legem ſanxit, litteralem externè, ſpiritualem internè.

Pere Eternel, quand elle s'eſt découuerte & manifeſtée à eux dans la plenitude des temps: Et ils n'ont pas entendu la Loy, l'expliquant ſelon les paroles, & non pas ſelon le ſens; Ils n'ont pas crû eſtre obligez de ſecourir le prochain au iour du Sabbath, parce qu'il eſtoit commandé de ſanctifier ce iour au Seigneur, & de s'abſtenir du trauail.

Iib. 3. de Doct. Chr. cap. 6. Tali ſeruitute vni Deo placebant.

Ce n'eſt pas, comme remarque ſainct Auguſtin, que les Iuifs dans l'ancien Teſtament ne fuſſent dans vn eſtat agreable à Dieu, lors qu'ils eſtoient eſclaues des ſignes, & ſous la ſeruitude de la lettre; parce que cét eſtat eſtoit proportionné à la portée de leurs eſprits, qui eſtans charnels & attachez à la terre auoient beſoin d'vn ioug qui domptaſt la dureté de leurs cœurs: & c'eſt pourquoy la Loy ne leur propoſoit que des recompenſes temporelles, & ne les engageoit à ſon obeyſſance, que par les promeſſes d'vne terre fertile, & abondante en miel & en laict; & cependant ils ne laiſſoient pas de plaire à Dieu en accompliſſant les ceremonies, & en reſpectant les choſes qu'ils n'entendoient point. Mais le temps de la reuelation eſtant arriué, & les Iuifs continuans de prendre les ſignes, pour les choſes ſignifiées, ils ont mépriſé le Sauueur du monde, & ne l'ont pû ſupporter; leurs Princes & leurs Preſtres ont blâmé ſes œuures, & ont pris ſuiet de le calomnier, des cures qu'il operoit au iour du Sabbath; & le peuple qui

Eodem loco. Qui talibus ſignis pertinaciter inhæſerunt, contemnentem iſta Dominum, cũ iam tempus reuelationis eorum veniſſet, ferre non potuerunt, atque inde calumnias quòd Sabbato curaret moliti ſunt Principes eorum: populúſque ſignis illis tanquam re-

eſtoit aſſuietty à ces ſignes, comme à des regles inuiolables, ne pouuoit s'imaginer que cét homme fuſt Dieu, qui negligeoit des obſeruances & des loix qui eſtoient ſi reſpectées dans ſa Religion.

bus adſtrictus non credebat Deum eſſe, & aut à Deo veniſſe, qui ea ſicut à Iudæis obſeruabantur nollet attendere.

N'eſt-ce pas encore cette pierre qui a fait preſque l'achopement & la cheute de tous les Heretiques, & la lettre n'a-t'elle pas fourny aux Arriens, aux Donatiſtes, & aux autres, les armes dont ils ſe ſont ſeruis pour attaquer & pour combattre les veritez de l'Egliſe ? Les Arriens vouloient que Ieſus-Chriſt ne fuſt pas vn Dieu, parce qu'il dit luy-meſme qu'il eſt inferieur à ſon Pere. Les Donatiſtes ſe vantoient d'eſtre ſeuls en poſſeſſion de la veritable Egliſe, qu'ils ſouſtenoient eſtre renfermée dans l'Afrique, parce qu'il eſt dit qu'elle repoſe dans le Midy. Les Manicheens ſcandaliſez de l'hiſtoire de l'ancien Teſtament, la reietterent comme apocryphe, & fabuleuſe. Ie remarque neantmoins à ce ſuiet, auec ſainct Chryſoſtome, qu'il ne faut pas reietter ſur la lettre ce defaut ny ce manquement : Car le vice, dit ce Pere, n'eſt pas dans la lettre, mais dans l'explication qu'en fait celuy qui lit, ſelon le témoignage de ſainct Paul en la ſeconde aux Corinthiens, où il dit, qu'il eſt reſté vn voile dans la lecture de l'ancien Teſtament. L'hereſie eſt de l'intelligence & non de l'eſcriture, dit ſainct Hilaire, le ſens & non la parole fait le crime. Et ſainct Auguſtin

Ioan. 14.

Aug. lib. de vnit. Eccl. cap. 16.

Cant. 1.

Aug. contra Manich. & aduer. legiſ. & Proph.

Chryſ. hom. 7. in hunc locum. In lectione autem veteris Teſtamenti manet velamen, &c. Vitium enim non in littera, ſed eſt in lectione legentis.

2. Cor. 3.

Hilar. l. 2. de Trin.

Aug. lib. 7. de Gen.

Gen. ad litt. cap. 9. & tract. 18. in Ioan.

témoigne en diuers endroits, que ſi l'Eſcriture cauſe & produit des hereſies, cela n'arriue que lors que les heretiques alterent & corrompent les Eſcritures. Il n'y a point de paſſage ſi obſcur & ſi abſurde en apparence, qui n'ait vn ſens litteral, veritable & effectif: Le loup a habité auec l'agneau à l'aduenement du Sauueur, parce qu'il a apporté la paix à la terre, & qu'il a vny enſemble des Nations barbares, & ennemies par vn lien d'amour & de charité: On accomplit à la lettre le Commandement de Dieu, qui oblige de couper la main qui ſcandaliſe, lors qu'on ſe ſepare d'vn amy dont la conuerſation eſt dangereuſe, & dont l'exemple ſollicite au vice. Les mal-heurs & les maladies qui accompagnent & qui ſuiuent ordinairement les débauches, ſont les épines qui naiſſent dans la main de l'yurongne. Le ſens litteral des metaphores & des figures, eſt celuy qui eſt repreſenté par les ſignes, & non pas qui eſt exprimé par les termes: Le mot de loup eſt le nom d'vne beſte carnaciere & cruelle, & c'eſt auſſi le ſigne d'vn homme ſanguinaire & meurtrier: & ſi vous prenez le nom pour le ſigne, & la choſe qui ſignifie pour celle qui eſt ſignifiée, vous tombez dans l'erreur, & vous rendez l'Eſcriture abſurde: Mais alors vous abuſez de la lettre, & elle n'eſt que par accident la cauſe de voſtre cheute, & de voſtre mort.

Auguſt. tract. 31. in Ioan.

C'eſt ainſi, au rapport de ſainct Auguſtin, qu'à l'occaſion de ces paroles de l'Euangile, qui or-

donnent d'hayr ſa vie, & de la perdre pour Ieſus-Chriſt ; pluſieurs exerçoient des cruautez eſtranges contre eux-meſmes, & ſe creuſoient des precipices où ils s'enſeueliſſoient tous viuans. Sainct Hierôme dit, que quelques-vns eſtimoient que celuy qui auroit quitté en ce monde ſa femme, en recouuriroit cent dedans la gloire ; parce que Ieſus-Chriſt promet le centuple à celuy qui aura abandonné ſa femme, ſes enfans, & ſes biens pour ſon amour. Il y en a eu qui ſe ſont arrachez des yeux, & coupé des mains qui les ſcãdaliſoient: Et il a fallu que l'Egliſe, comme il ſe voit dans les Canons des Apoſtres, & dans le Concile de Nice, fiſt des defenſes pour arreſter le cours d'vne fureur aueugle qui eſtoit en vſage parmy les premiers Chreſtiens, dont pluſieurs ſe faiſoient, par vn zele indiſcret, volontairement enuques, prenant à la lettre ce qui eſt dit dans l'Euangile, qu'il y en a qui ſe font enuques pour le Royaume des Cieux : Tant il eſt vray, qu'il n'y a rien de plus dangereux, que de s'arreſter ſimplement à la lettre de l'Eſcriture, & qu'il eſt neceſſaire de percer ce voile pour y rencontrer la verité, & la vie. Et pour vſer de la comparaiſon de la parole écrite auec la parole Incarnée, dont ie me ſuis deſia ſeruy : perſonne ne doute que la Chair, & l'Humanité ſacrée de Ieſus-Chriſt n'euſt la force de viuifier, aprés la deciſion du Concile d'Epheſe, qui en apporte cette raiſon contre Neſtorius, dautant qu'elle

Hier. in Matth. lib. 3.

In Canonibus Apoſt. Can. 21. 22. 23. 24. Concilium Nicænum Can. 1.

Concilium Epheſ. Can. 11. Si quis non cõfiteatur car-

nem Domini viuificatricem esse, quia facta est propria verbi cuncta viuificare valentis. *Ioan. 6. Greg. hom. 20. in Euang.* Hominem vidit & Deum confessus est.

estoit intimement vnie à la personne adorable du Verbe, qui est le principe de la vie ; neantmoins qui se fust seulement arresté à cette chair, n'y eust rencontré que la mort. Il en est de mesme de l'Escriture, dont les paroles sont pleines de vie, dautant qu'elles partent de Dieu, qui est l'autheur de la vie ; & toutefois il est certain que cette parole ne viuifie pas toûiours, & il est necessaire de faire à son égard, ce qu'vn Pere dit d'vn Apostre, Qu'il voyoit vn homme en la personne de Iesus-Christ, & qu'il croyoit vn Dieu? Il faut lire, mais il n'en faut pas demeurer là: Il faut aller iusques à l'esprit, puis qu'il est vray que la lettre tuë, & que l'esprit viuifie.

Matth. 27. Sainct Matthieu rapporte, qu'à la mort de Iesus-Christ le voile qui couuroit le Tabernacle se rompit : ce voile estoit vne figure de l'Humanité sacrée du Fils de Dieu : le Tabernacle estoit vn symbole de la gloire : & la rupture de ce voile signifioit que l'entrée ne nous estoit donnée à la gloire, que par la dissolution qui se faisoit de cette Humanité saincte dessus le Caluaire. Dedans l'Escriture la lettre est le voile; Le sens est le sanctuaire qui renferme les mysteres; Mais il ne faut point esperer d'approcher de ce sanctuaire, ny d'auoir accez aux mysteres qu'il contient, que par la fraction de ce voile qui les cache, & qui en dérobe l'intelligence, & la veuë.

Cette diuision de l'Escriture en la lettre & en l'esprit,

l'eſprit, dont l'vn tuë & l'autre viuifie, ſelon le témoignage de ſainct Paul, eſtant eſtablie : Ie demande ſi cét eſprit qui viuifie eſt donné à tout le monde. Le meſme Apoſtre nous apprend en la premiere aux Corinthiens, qu'il n'eſt pas accordé à tous. Et qui eſt celuy qui a le ſens du Seigneur? Qui eſt le ſage qui entend ces choſes, dit le Prophete? Et ſi l'eſprit qui anime, & qui donne la vie n'eſt pas accordé à tous? eſt-il raiſonnable de mettre indifferemment entre les mains de tous, la lettre qui tuë & qui donne la mort? L'Eſcriture eſt comparée à vn glaiue trenchant de toutes parts; le glaiue peut nuire ou ſeruir à ceux qui le manient : & eſt-il iuſte de le mettre entre les mains de tous, parce qu'il peut eſtre vtile à pluſieurs? Cap. 12.

SECONDE PREVVE.

De l'obſcurité, & de la difficulté qui ſe rencontrent dans l'vn & l'autre Teſtament, & qui ne permettent pas à toutes ſortes de perſonnes de les entendre, ny de les lire.

Tirée de pluſieurs paſſages de l'Eſcriture.

Apoc. 5. Et vidi in dextera ſedentis ſuper thronum, librum ſcriptum intus & foris, ſignatum ſigillis ſeptem, & vidi Angelum fortem prædicantem voce magna, quis eſt dignus aperire librum, & ſoluere ſignacula eius? & nemo poterat aperire librum, neque reſpicere illum.

† Primaſius, Victorinus, Beda.

Hier. in Iſai. c. 29. Non de Pſalmiſt ſolùm, ſed de omnibus.

Ezech. 2.

SAINCT Iean dans ſon Apocalypſe dit, qu'il vid vn liure écrit dedans & dehors, mais qui eſtoit ſeellé de ſept ſeaux, que perſonne ne pouuoit ouurir que l'agneau de Dieu. Ce liure que vid ſainct Iean, n'eſt autre choſe dans le ſentiment des Interpretes †, que l'Eſcriture Saincte, qui eſt grauée de la main de Dieu, & dans la moüelle & ſur l'écorce d'vn charactere ineffaçable, mais qui eſt ſeellée de ſept ſeaux, que perſonne ne ſçauroit ouurir que celuy qui les a fermez. Sainct Hierôme remarque expreſſément, que cette viſion ne regarde pas ſeulement les Pſeaumes de Dauid, mais encore toute l'Eſcriture. Ce liure a beaucoup de rapport auec celuy dont il eſt parlé dans Ezechiel, qui eſtoit caché, & dont le charactere eſtoit inconneu, & aux ignorans, & aux ſçauans meſme. Sur

quoy ſainct Gregoire remarque, que ce liure n'eſtoit pas de la façon des autres, mais que c'eſtoit vne charte roulée, qu'il falloit déueloper auant qu'elle pûſt eſtre leuë: Ce qu'il applique à l'Eſcriture Saincte, qu'il dit eſtre tellement cachée & enuelopée dans la profondeur de ſes ſentences, qu'il n'eſt pas dans la puiſſance de tous de la penetrer.

Greg. hom. 9. in Ezech. Liber inuolutus eſt Script. ſacræ eloquium, quod profunditate ſententiarum inuoluitur, vt non facilè ſenſu omnium penetretur.

Mais diſons que ce liure écrit dedans & dehors ſignifie l'Ancien & le Nouueau Teſtament, qui different en ce que l'vn eſt comme le corps, & l'autre comme l'ame qui l'anime, & que l'vn poſſede la verité que l'autre promet; mais qui s'accordent tous deux en ce poinct, qu'ils ſont ſeellez du ſeau de l'agneau, ſans que perſonne en puiſſe faire l'ouuerture que par ſon moyen.

Sainct Paul dans la premiere aux Corinthiens, & dans les Epiſtres qu'il adreſſe aux Galates & aux Hebreux, dit parlant de l'ancienne Loy, que tout s'y paſſoit en figures, & qu'elle auoit l'ombre des biens futurs, & non pas la ſubſtance & la verité des choſes. Il appelle les ceremonies legales les exemplaires des choſes Celeſtes, & le Tabernacle vne parabole du temps preſent: Il dit que la Manne qui tomba du Ciel, & que l'eau qui ſortit du rocher, eſtoient vne viande & vn breuuage ſpirituel: que la roche du deſert n'eſtoit autre choſe que cette pierre angulaire, qui eſt Ieſus-Chriſt; & que le paſſage de la mer

1. *Cor.* 10. Nolo enim vos ignorare fratres, quoniam patres noſtri omnes ſub nube fuerunt, & omnes mare tranſierunt, & omnes in Moyſe baptiſati ſunt in nube & in mari, & omnes eandem eſcam ſpiritualem manducauerunt, &c. Bibebant autem de ſpirituali, conſequente eos petra, petra autem erat Chriſtus. Hæc autẽ in figura facta ſũt noſtri, &c. *Galat.* 3. & 4. *Hebr.* 9. Quæ parabola eſt temporis inſtantis. *Heb. cap.* 10. Vmbram enim habens lex futurorum bonorum, non ipſam imaginem rerum.

rouge, & le bapteſme de nos peres dans la nuée & dans les eaux, n'eſtoient que des figures, qui marquoient, & qui voiloient tout enſemble nos myſteres. Par leſquels témoignages cét Apoſtre nous fait voir amplement l'obſcurité de l'ancienne Eſcriture, en nous la repreſentant pleine d'enigmes, & enuironnée de tenebres, & nous donne en meſme temps à connoiſtre que l'intelligence n'en eſt pas familiere à toutes ſortes d'eſprits. Et en effet ſi toutes les choſes s'y paſſoient en figures, comme le meſme Apoſtre témoigne en diuers endroits, que Sara eſtoit la figure de l'Egliſe, & Agar de la Synagogue : que l'Agneau Paſchal repreſentoit Ieſus-Chriſt : la Mer rouge, le Bapteſme : la Manne, l'Euchariſtie : le Tabernacle, l'Humanité ſacrée du Fils de Dieu : l'immolation des victimes, le ſacrifice de la Croix : & le ſang des boucs & des taureaux, le ſang de l'Agneau immaculé répandu pour le ſalut de tous les hommes : Et ſi tout le texte du vieil Teſtament, ſi la vie de tous les Patriarches, ſi l'empire & la domination des Hebreux n'eſt qu'vne Prophetie perpetuelle de Ieſus-Chriſt, pour parler aux termes de ſainct Auguſtin ; N'eſt-il pas vray que tout le monde n'eſt pas en eſtat de lire, ny d'entendre ces choſes qui paſſent les plus conſommez, & qui ne ſe peuuent découurir que par vne grace particuliere, ou que par vne longue, & penible recherche?

Auguſt. lib. 2. contra Fauſtum c. 24. Illorum hominum non tantùm linguam, verùm etiã vitam fuiſſe propheticam : totúmque illud regnum gentis Hebræorum magnum quendam, quia & magni cuiuſdam, fuiſſe prophetam. *Hebr.* 10.

Sainct Paul donc, pour faire voir l'obſcurité

de l'ancienne Loy la compare à l'ombre. Ie ſçay bien qu'elle eſt comparée à l'ombre, parce que l'ombre precede le corps, dit Elias Cretenſis, mais elle ne fait pas la fonction du corps. La Loy écrite a precedé la Loy de Grace, mais elle n'en a pas eu la vertu ny l'effet : Et voila pourquoy le meſme Apoſtre l'appelle infirme & impuiſſante, & dit qu'elle a eſté reiettée à cauſe de ſon imperfection, & de ſon inutilité. Mais il vſe principalement du terme d'ombre, parce que comme l'ombre ne repreſente pas clairement, ny diſtinctement le corps qui la produit, auſſi l'ancienne Loy ne repreſentoit que ſous des voiles & dans l'obſcurité, les choſes futures; Elle eſtoit vne ombre, parce qu'elle deſignoit le corps, qui eſtoit Ieſus-Chriſt: mais elle n'auoit pas l'image, parce qu'elle ne contenoit pas la ſubſtance des choſes, ſelon l'explication de ſainct Chryſoſtome, & de Theophylact; ou plûtoſt parce qu'elle ne manifeſtoit pas ouuertement la verité, ſuiuant l'interpretation de ſainct Anſelme, ſainct Thomas, Caietan, écriuans ſur ces paroles de l'Apoſtre.

In Comm. 1. orationis D. Gregor. Naz.

Hebr. cap. 7.

Col. 2. Quæ ſunt vmbra futurorum: Corpus autem Chriſti.

Syrus vertit: In lege erat vmbra bonorum futurorum, & non ſubſtantia ipſarum rerum.

Sicut vmbra, corporis, à quo proiicitur, imperfectiſſima ſimilitudo eſt: ita lex per ſuas ceremonias admodum obſcurè & imperfectè ſignificabat bona futura.

Il appelle en ſuite les ceremonies de la Loy, les modeles & les exemplaires des choſes futures, parce qu'il ſemble que Dieu ait voulu faire comme les Architectes, qui auant que d'entreprendre & d'executer vn ſuperbe deſſein, font vn plan & vn modele qui en découure aux Maiſtres de l'Art l'ordre & la beauté,

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

& qui ne donne aux autres qu'vne connoiſſance confuſe & groſſiere d'vne grande entrepriſe, & d'vn ouurage magnifique : ou bien comme ces Peintres, dit ſainct Anſelme, qui deſignent auec le charbon ou la craye, & qui ébauchent groſſierement deſſus la toile la choſe qu'ils veulent repreſenter. L'ancienne Loy n'eſt qu'vn crayon & vn modele de ce grand ouurage que Dieu a acheué dedans le temps, qui eſt le myſtere adorable de l'Incarnation du Verbe: Mais crayon & modele imparfait & ébauché, dans lequel on ne voit que des traits confus, & on ne remarque que des obſcuritez, & des ombres.

Hebr. 9. Le meſme Apoſtre vſe encore du terme de Parabole, parlant du vieil Teſtament, dautant que la parabole cache les choſes en meſme temps qu'elle les exprime ; & nous liſons dedans l'Euangile, que quand Ieſus-Chriſt vouloit cacher au peuple les myſteres, dont il eſtoit ou incapable, ou indigne, il ne s'expliquoit que par paraboles.

1. Cor. 10. Enfin il appelle les figures de la Loy, Spirituelles, parce qu'elles ne doiuent point eſtre conſiderées ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit. Les choſes ſpirituelles, dit-il en vn autre endroit, doiuent eſtre entenduës ſpirituellement, & traittées par des gens ſpirituels: L'homme animal qui iuge des choſes par le ſens, ne peut pas gouſter la doctrine qui eſt partie de l'Eſprit de

1. Cor. 2. Spiritualibus ſpiritualia comparantes: animalis autem homo non percipit ea quæ ſunt ſpiritus Dei, ſtultitia enim eſt illi, & non poteſt intelli-

Dieu : Et voila pourquoy c'eſt folie à luy de l'examiner, parce qu'il ne la peut pas comprendre, n'y ayant point de proportion entre la chair & l'eſprit : il doit laiſſer cela à l'homme ſpirituel qui iuge de tout, & qui n'eſt iugé de perſonne : Et qui eſt celuy qui a penetré dans le ſens du Seigneur, & qui en a receu l'intelligence ? Ce qui ſe peut tres-iuſtement appliquer à mon ſuiet, en diſant que le liure de la Loy, qui doit eſtre expliqué ſelon l'eſprit, ne doit point eſtre examiné par le ſens, que l'homme animal eſt incapable d'en iuger, & indigne de le manier & de le lire, & que cela n'appartient qu'à l'homme ſpirituel, c'eſt à dire qu'à celuy qui peut penetrer dans le ſens du Seigneur, & qui a la connoiſſance des myſteres, ou, pour parler auec S. Hierôme, qui ſçait parfaitement les figures & les enigmes de la Loy.

gere, quia ſpiritualiter examinatur, ſpiritualis autem iudicat omnes, & à nemine iudicatur : quis enim cognouit ſenſum Domini qui inſtruat eum? *Vide Chryſ. & D. Th. in hunc locum.*

Hier. in Comment. Epiſtolæ ad Gal. Vir ſpiritualis eſt qui legis typos & ænigmata callet.

Et c'eſt peut-eſtre la cauſe pour laquelle les Hebreux, tres-religieux à l'endroit de l'Eſcriture, & ſuffiſamment inſtruits de la profondeur de ſes myſteres, ne permettoient à perſonne de lire l'exorde de la Geneſe, le commencement & la fin d'Ezechiel, ny le Cantique des Cantiques ; de meſme que celuy d'Abacuc, ſelon Galatinus, auant que d'auoir atteint l'âge de trente ans ; afin, dit ſainct Hierôme, que par la plenitude de l'âge, l'homme euſt atteint vne plenitude de connoiſſance. Moyſe Ægyptien confirme cecy en pluſieurs endroits de ſes liures du

Hier. ad Euſtochium : Nam niſi quis apud Hebræos ætatem ſacerdotalis miniſterij, id eſt triceſimum annum impleuerit, nec principia Geneſeos, nec Canticum Canticorum, nec huius voluminis exordium & finem legere permittitur ; vt ad perfectam ſcientiam & myſticos intellectus plenum humanæ naturæ tempus accedat.

Guide des Doutans, & témoigne que les liures de Bereſith, ou de la Geneſe, de Mercaua, c'eſt à dire des Rouës, & des Prophetes, eſtoient defendus au peuple à cauſe de leur obſcurité, & de leur profondeur. Le meſme ſainct Hierôme dans l'Epiſtre à Paulin, dit, qu'il n'y a pas iuſques aux ſyllabes dans le Leuitique, qui ne ſoient myſterieuſes: Il publie que les douze petits Prophetes ſignifient des choſes bien differentes de celles que la lettre porte : & pour ce qui eſt des quatre grands, il défie qui que ce ſoit, de pouuoir, ou les conceuoir, ou les expliquer: En vn mot, il proteſte que le dire de Socrate s'accomplit en luy, au regard de l'ancien Teſtament, & qu'il ne ſçait qu'vne choſe, qui eſt qu'il ne ſçait rien.

Hier. in Epiſt. ad Paul. 103. In promptu eſt Leuiticus liber, in quo ſingula ſacrificia, imò ſingulæ penè ſyllabæ ſpirant cæleſtia ſacramenta.

In Pro'. Galeato: Duodecim Prophetæ in vnius voluminis anguſtias coarctati, multò aliud quàm ſonent in littera, præfigurant.

In Epiſt. ſup. citat. Eſaiam, Hieremiam, Ezechielem, & Danielem, quis poſſit vel intelligere, vel exponere?

Eodem loco: Cæterùm Socraticum illud implerur in nobis, hoc tantùm ſcio quòd nihil ſcio.

Et cecy nous eſt confirmé dans ſainct Luc, chapitre vingt-quatre, par l'exemple des diſciples d'Emaüs, qui eſtoient enuironnez de tenebres au milieu de la lumiere, & qui n'entendoiét point les Eſcritures, ſi I. C. luy meſme ne leur euſt interpreté, & n'euſt oſté de deſſus leurs yeux le voile qui les aueugloit : Et par celuy de l'Enuque de la Reine d'Ethiopie, dont il eſt parlé dans le chapitre huitiéme des Actes, qui tenant le liure d'Iſaye entre ſes mains, & eſtant interrogé par ſainct Philippes, s'il entendoit ce qu'il liſoit, luy répondit qu'il ne le pouuoit pas ſi quelqu'vn ne luy en donnoit l'intelligence. Ce qui oblige ſainct Hierôme, écriuant à Paulin,

lin, de faire cette reflexion ; Ie ne ſuis point, dit-il, ny plus ſainct, ny plus ſtudieux que cét enuque ; plus ſainct, puis qu'il quittoit vne Cour où il eſtoit en credit, & qu'il eſtoit parti des extremitez du monde pour venir dedans le Temple : ny plus ſtudieux, puis qu'il auoit tant d'affection pour les ſainctes lettres, qu'il ne les abandonnoit pas meſme dans le chemin, & pendant ſon voyage, & neantmoins il ignoroit celuy qu'il adoroit dans ces Propheties, & il eut beſoin d'vn Interprete pour luy découurir la verité, qui eſtoit cachée ſous ces ombres.

On me peut obiecter que ce voile qui eſtoit eſtendu ſur la face de Moyſe, c'eſt à dire de l'ancien Teſtament, fuſt rompu auſſi bien que celuy du Temple à la mort de Ieſus-Chriſt : que ce liure ſeellé nous a eſté ouuert par le ſang de l'agneau : que la clef de Dauid nous a eſté miſe entre les mains par l'Incarnation & la Doctrine du Fils de Dieu : que ſes figures & ſes ombres ſe ſont diſſipées par la preſence de la verité & de la lumiere : que ſes crayons ſont acheuez, & que l'image des choſes Celeſtes eſt entierement formée : que ſes paraboles ſont expliquées, auſſi bien que ſes Propheties accomplies : que la Loy n'eſt plus au deſſus de la portée des hommes depuis qu'ils ont eſté faits ſpirituels & regenerez par l'eſprit de la Grace : enfin que tout a eſté conſommé en Ieſus-Chriſt. Iuſques icy, dit ſainct Paul, il y a vn voile qui ſe rencontre dans

2. Cor. 3. Vſque in hodiernum diem

id ipſum velamen in lectione veteris Teſtamenti manet nô reuelatum, quoniam in Chriſto euacuatur, cùm autem conuerſus fuerit, auferetur velamen.

la lecture de l'ancien Teſtament, & qui n'eſt pas encore oſté à l'égard du peuple Iuif, quoy qu'en effet il ſoit euacué en Ieſus-Chriſt, & leué à l'égard de ceux qui ſe conuertiſſent à Dieu. Sur quoy ſainct Auguſtin dit, que ceux qui demeurent dans l'ancien Teſtament, & qui ne veulent point paſſer outre, ont deuant les yeux vn voile qui les empeſche d'entendre l'ancienne & la nouuelle Loy : au lieu que ceux qui ſe conuertiſſent à Ieſus-Chriſt, ſont éclairez d'vne lumiere qui écarte ces tenebres, & qui leur donne la connoiſſance de l'vne & de l'autre Eſcriture. Sainct Hierôme confirme cecy, en diſant que la porte de l'Eſcriture eſt fermée aux Iuifs, & qu'elle eſt ouuerte aux Gentils, parce que les vns ont receu la clef, que les autres ont refuſée.

Auguſt. lib. 2. contra aduers. legis. Qui ſunt in veteri Teſtamento impediente velamine, nec vetus intelligunt, nec nouum: qui autem tranſeunt ad Chriſtum, remoto velamine per nouum intelligunt & vetus & nouum Teſtamentum.

Quoy que cela ſoit veritable en general, neantmoins il faut auoüer que cette manifeſtation de l'ancien Teſtament ne regarde pas en particulier tous les hommes ; ſi ce liure eſt ouuert aux ſaincts, il eſt fermé aux profanes : Cette clef n'eſt donnée qu'aux Interpretes ? Hé quoy, tous ſont-ils Interpretes ? tous ſont-ils Prophetes, c'eſt à dire ſelon l'explication de ſainct Ambroiſe, tous ont-ils l'intelligence de la parole de Dieu ? Les Graces ne ſont-elles pas diuiſées, & Dieu n'a-t'il pas donné à l'vn le don des langues, & à l'autre l'interpretation des Eſcritures ? Ces figures ne ſont déuoilées qu'à ceux qui ont receu la lu-

1. *ad Cor.* 12. Numquid omnes interpretantur ? *Ex Amb. in cap. 12. eiuſdem Epiſt.* Numquid omnes Prophetæ, id eſt, interpretationem Dei verbi habentes ?

miere & la ſageſſe en partage ; & la ſageſſe & la lumiere ne ſont-ce pas le partage des humbles ? L'explication de ces paraboles eſt vne grace des voyans, dit ſainct Hierôme : Et il n'y a parmy les Chreſtiens que trop d'hommes charnels, qui ne iugent des choſes que ſelon les ſentimens de la chair & des ſens ? Et où eſt l'homme ſpirituel, qui penetre dans le ſens du Seigneur, & qui ſoit capable d'approfondir les abiſmes inſcrutables de ſon eſprit ? Voila pour ce qui regarde l'ancien Teſtament.

Matth. 11.

In Epiſt. ad Paul.

Pour ce qui eſt du Nouueau, où les lumieres paroiſſent plus pures & moins enuelopées, & où les veritez neceſſaires à ſalut ſont exprimées auec plus d'euidence : Il ne laiſſe pas de faire peine à ceux qui le liſent. Oſeray-ie dire qu'il n'y a preſque point de pages qui n'ait fourny des paſſages pour la defenſe du menſonge, & qui n'ait eſté vn écueil innocent, & vne pierre de ſcandale pour la perte de pluſieurs ?

Le Prophete Ezechiel, parlant des Euangeliſtes, les repreſente auec des aiſles, dont les vnes ſeruent de voile pour les cacher, & les autres de lien pour les vnir enſemble : Signifiant par là que s'il ſe rencontre parmy eux vne parfaite intelligence, il y a auſſi dans leurs écrits vne profonde obſcurité.

Ezech. 1. Duæ pennæ ſingulorum iungebantur, & duæ tegebant corpora eorum.

Sainct Pierre dans ſa ſeconde Canonique, témoigne que les Epiſtres de ſainct Paul contiennent & renferment pluſieurs choſes difficiles à

2. Petri 3. Paulus ſecundùm datam ſibi ſapientiam ſcripſit vobis, ſicut & in omnibus

epistolis, loquens in eis de his, in quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti & instabiles deprauant, sicut & cæteras scripturas ad suam ipsorum perditionem.

entendre, que les ignorans, & les esprits foibles & legers corrompent à leur perte, & à leur dommage. Vn Interprete dit, que cette corruption se fait par vne fausse interpretation, qui est vne suitte presque necessaire de l'ignorance & de la foiblesse.

Hieron. ad Paul. Iacobus, Petrus, Ioannes, & Iudas septem Epistolas ediderunt tam mysticas quàm succinctas, & breues pariter & longas, breues in verbis, longas in sententiis, vt rarus sit qui non in earum lectione cæcutiat.

Sainct Hierôme dans cette mesme Epistre à Paulin, dit que sainct Iacques, sainct Pierre, sainct Iean, & sainct Iudes, ont escrit sept Epistres si mysterieuses, qu'il est bien rare de trouuer vn homme qui voye toûiours clair, & qui ne s'égare dans leur lecture. Il adiouste, que le liure de l'Apocalypse contient autant de Sacremens que de mots: Et enfin il conclut que sous châque parole de ce liure, aussi bien que de tous les autres qui sont Canoniques, il y a plusieurs sens, & diuerses intelligences, qui ne se découurent qu'auec beaucoup de peine: Et sainct Augustin veut qu'à peine soient-ils conneus des plus sçauans, & des plus consommez en l'Escriture.

Apocalypsis Ioannis tot habet sacramenta quot verba.

Aug. in Psal. 67. Multi sensus scripturarum latent, & paucis intelligentioribus noti sunt.

Certes si l'ancien Testament est plein d'enigmes & d'obscuritez, selon le témoignage de sainct Paul; si dans le nouueau il se rencontre des difficultez qui perdent les ignorans & les foibles, selon le dire de sainct Pierre; & s'il n'y a point de parole ny de syllabe, selon sainct Hierôme, qui ne renferme des mysteres capables d'exercer les plus consommez: Y a-t'il apparence d'engager tout le monde à vne lecture

ſi difficile & ſi éleuée ; de mettre les enigmes de la Loy, qui demandent des hommes ſpirituels, entre les mains des perſonnes du ſiecle, qui examinent toutes les choſes ſelon la chair ; de faire lire aux ignorans & aux foibles des eſcrits, ou qu'ils n'entendent point, ou qu'ils entendent mal ; & d'accommoder à la portée du vulgaire ce qui ſurpaſſe l'intelligence des plus grands eſprits ?

TROISIESME PREVVE.

De l'obſcurité, & de la profondeur de l'Eſcriture Saincte, & du peril qu'il y a de porter indifferemment toutes ſortes de perſonnes à la lire.

Tirée des choſes qu'elle contient, & de la façon qu'elle les exprime.

POVR n'obmettre rien de ce qui peut conuaincre l'eſprit de l'obſcurité, & de la profondeur de l'Eſcriture, ie paſſe outre, & ie dis qu'on y peut conſiderer, ou les choſes qui y ſont contenuës, ou la façon dont elles ſont expliquées. L'eſtude de l'Eſcriture, dit ſainct Auguſtin, conſiſte en partie à découurir & à entendre ce qu'elle contient. Ce qui eſt vn ouurage, adiouſte ce Pere, tres-difficile à ſouſtenir & tres-temeraire à entreprendre : Et ie remarque que toutes ces choſes ſe reduiſent à quatre chefs, ou à l'Hiſtoire, ou à la Prophetie, ou aux Myſteres, ou aux Preceptes.

Aug. lib. 1. de Doct. Chr. cap. 1.

De l'Histoire.

L'Histoire Saincte a ſes difficultez & ſes écueils, & quoy qu'elle ſoit par tout tres-veritable, & de ſoy toûiours tres-ſalutaire, elle ne laiſſe pas ſouuent d'eſtre tres-obſcure, & par accident d'eſtre tres-perilleuſe. Les cauſes de ſon obſcurité ſont, ou parce que l'ordre n'y eſt pas obſerué; comme nous voyons dans le Nouueau Teſtament, où les Euangeliſtes n'ont gardé ny la ſuitte ny la difference des temps. Il arriue quelquefois, dit ſainct Auguſtin, que les choſes ſont recitées comme ſi elles ſe ſuiuoient dans l'ordre des temps, quoy que le deſſein de l'Hiſtorien ſoit de les rapporter tacitement aux choſes precedentes, qu'il a iugé à propos de taire, & de paſſer ſous ſilence. Ou de ce que la ſupputation des années n'y paroiſt point exacte: Comme nous voyons ſouuent que la moitié de l'année eſt comptée pour l'année entiere, & vn âge imparfait pour celuy qui eſt complet & acheué: le regne du pere eſt quelquefois confondu auec celuy du fils; & d'autrefois la durée d'vn regne eſt meſlée auec celle d'vn interregne. Soit parce que le texte change, & paſſe ſouuent de la ſimple narration des choſes à la reuelation des myſteres: Comme a remarqué fort bien ſainct Gregoire, & comme il ſe voit dans Iſaye, où de l'Hiſtoire de Raſin Roy de Syrie, &

Aug. lib. 3. de Doct. Chr. cap. 36. Sic enim dicuntur quædam quaſi ſequantur ordine temporis, vel rerum continuatione narrentur, cùm ad priora quæ prætermiſſa fuerunt latenter narratio reuocetur. Aliquando pars anni capitur pro integro anno, & anni perfecti quaſi imperfecti, aliquando ſupputantur anni viuente patre, aliquãdo interregni anni tribuuntur ſequenti.

Greg. in moralibus: Cùm ordo hiſtoriæ deficit, ſeſe nobis intellectus myſticus quaſi iam apertis foribus oſtendit.

Isaïe 7.

de Phacée Roy d'Iſraël, le Prophete éleue ſon eſprit à la Conception ineffable du Verbe diuin dans le ſein immaculé de la Vierge. Ou parce que pluſieurs choſes dans le ſentiment de ſainct Hierôme, ſont racontées à deſſein, ſelon l'opinion des hommes, & comme elles auoient cours dans le temps qu'elles ont eſté eſcrites. Ou parce qu'il ſe rencontre des contrarietez en apparence parmy les Eſcriuains ſacrez: Comme entre ſainct Matthieu & ſainct Luc, ſur le ſuiet de la Genealogie de ſainct Ioſeph, lors que l'vn le fait deſcendre de Dauid par Salomon, & l'autre du meſme Dauid par Nathan, frere de Salomon, & qu'ils luy donnent deux peres differens, Iacob & Heli, quoy qu'en effet il n'y puiſſe y auoir qu'vn principe de la generation: Laquelle difficulté Iulian l'Apoſtat auoit couſtume d'obiecter aux Chreſtiens, & que ſainct Iuſtin †, S. Ambroiſe, ſainct Hierôme, ſainct Auguſtin, Euſebe de Ceſarée, éclairciſſent par la diſtinction du pere naturel, & legal, ſuiuant la Loy couchée au Deuteronome, qui ordonne que le frere ſuſcitera la ſemence de ſon frere lors qu'il ſera mort ſans enfans, & que le premier né portera le nom du mort, afin que ſon nom & ſa memoire ne ſoient point effacez d'Iſraël. Ou enfin parce que pluſieurs liures ſont citez dans l'Eſcriture: Comme le liure des Guerres du Seigneur, le liure des Iuſtes, le liure de Samuel le Voyant des faicts de Dauid,

Hier. in c. 29. Hieremiæ: Multa in ſcripturis ſanctis dicuntur iuxta opinionem illius temporis quo geſta referuntur, & non iuxta quod rei veritas continebat.

Matth. 1. Dauid autem genuit Salomonem... .. Iacob autem genuit Ioſeph.

Luc. 3. Ioſeph qui fuit Heli..... Nathan qui fuit Dauid.

† *Iuſtinus qu. 131. & 133. ad gentes. Amb. lib. 3. in Lucam cap. 3. Auguſt. lib. 2. de Conſ. Euang. c. 3. lib. 2. Retr. cap. 7. Hier. in Commentariis in Matth. Euſebius lib. 1. Hiſt. Eccl. cap. 3.*

Deut. 25. Quando habitauerint fratres ſimul, & vnus ex eis abſque liberis mortuus fuerit, vxor defuncti non nubet alteri, ſed accipiet eam frater eius, & ſuſcitabit ſemen fratris ſui, & primogenitum ex ea filium nomine illius appellabit, vt non deleatur nomen eius ex Iſraël.

Num. 21.

Ioſue 10.

1. Paral. 29.

Dauid, les diſcours des Roys de Iuda & d'Iſraël, les liures de Nathan Prophete, des geſtes de Dauid & de Salomon, le Volume de Gad, la Viſion d'Addo contre Ieroboam, l'Hiſtoire des Roys d'Iſraël eſcrite par Iehu, celle du Roy Ozias par Amos, les Deſcriptions de Ieremie, les Lamentations du meſme Prophete ſur la mort du Roy Ioſias, & pluſieurs autres qui n'eſtans plus, rendent le ſens ambigu, & ſuſpendent l'eſprit entre le doute & la connoiſſance.

3. Reg. 14.
1. Par. 29. & 2. Par. 9.
2. Par. 10.
2. Par. 16.
2. Par. 35.
2. Mach. 2.

Mais ſi l'Hiſtoire ſaincte eſt obſcure; elle n'eſt pas moins perilleuſe, lors qu'elle expoſe aux yeux de tout le monde les cheutes des Patriarches & des Prophetes, qu'elle exaggere leurs fautes, & qu'elle les publie hautement; ce qui peut porter des eſprits foibles, ou au mépris de ces grands hommes, ou à l'imitation de leurs fautes. Et S. Auguſtin témoigne que les Manicheens prirent de là occaſion de médire des Patriarches: comme tout au contraire pluſieurs en ont tiré ſuiet de conſacrer les vices. De là vient qu'au rapport de Moyſe Egyptien, les anciens Hebreux ont toûiours eu ſoin de deſtourner ces exemples de la veuë & de la connoiſſance du peuple, de crainte qu'ils ne luy fuſſent pluſtoſt des éguillons pour tranſgreſſer la Loy, que des motifs pour l'accomplir. Hé qui peut douter qu'elle ne ſoit encore perilleuſe à pluſieurs, lors qu'elle louë, & qu'elle approuue des actions qui ſemblent combattre la vertu, & fauoriſer le

In libris cont. Adim. & contra Fauſtum Man.

Rabbi Moſ. Ægypt. ducт. dub. lib. 2.

vice, & qu'elle décrit des choſes qui bleſſent la pureté & l'innocence : Comme l'Hiſtoire de Thamar, de Loth, de Salomon, d'Ozée, & qu'elle les exprime auec tant de naïueté, qu'on ne ſçauroit nier qu'elle ne puiſſe par accident donner occaſion de ſcandale aux foibles ; de ſcrupule & d'erreur aux ignorans ; de mépris aux impies ; de riſée aux ennemis de la Religion.

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 13. In quæ facta legendo cùm incurrunt indocti, alterius cõſuetudinis, niſi auctoritate reprimantur, flagitia putant.

Il y a beaucoup d'actions, dit ſainct Auguſtin, que les ignorans condamnent, s'ils ne ſont arreſtez par l'authorité de l'Eſcriture qui les approuue : Et ce Pere à ce ſuiet donne pluſieurs regles à celuy qui s'engage dans la lecture de l'hiſtoire ſaincte, pour ſe garentir de l'erreur. Il l'inſtruit en premier lieu de diſtinguer ſoigneuſement entre la lettre & l'eſprit, & de ne point confondre la phraſe qui eſt propre, auec celle qui eſt figurée : Il luy apprend en ſuitte le moyen de faire cette diſtinction à propos, & luy enſeigne qu'il doit tenir generalement pour figure, ce qui ſe rencontre dans le texte ſacré qui eſt contraire ou à la pureté des mœurs, ou à la verité des myſteres ; & que c'eſt vne maxime indubitable, que lors que l'Eſcriture blaſme & defend le mal, ou qu'elle approuue & commande le bien, il faut s'arreſter à la lettre ; mais lors qu'elle ſemble ou ordonner le vice, ou condamner la vertu, il faut auoir recours à la figure.

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 10. Huic autem obſeruationis qua cauemus figuratã locutionem, id eſt, tãſlatam, quaſi propriã ſequi, adiungenda etiam illa eſt ne propriam, quaſi figuratam velimus accipere.

Eodem capite : Demonſtrandus igitur eſt primus modus inueniendæ locutionis ? propriáne an figurata. Iſte omnino modus eſt, quicquid in ſermone diuino, neque ad morũ honeſtatem, neque ad fidei veritatem propriè referri poteſt, figuratum eſſe cognoſcas.

Cap. 16. eiuſdem libri. Si præcepti ua locutio eſt, aut

Il y a des actions que l'Hiſtoire Saincte rapporte des Patriarches & des Saincts, qui en effet ſont criminelles & vicieuſes : Comme l'intemperance de Noé, l'adultere de Dauid, & l'infidelité de ſainct Pierre : Mais il n'eſt pas ny raiſonnable de s'en ſcandaliſer, ny à propos de les excuſer & de les defendre, ny iuſte de les vouloir imiter : Il n'eſt pas iuſte de les imiter, puiſque l'Eſcriture les condamne : il n'eſt pas à propos de les excuſer, puiſque ce ſont des fautes manifeſtes : il n'eſt pas auſſi raiſonnable de s'en ſcandaliſer, puiſqu'elles ne ſont eſcrites, & meſme qu'elles n'ont eſté permiſes que pour noſtre inſtruction. Il ne faut point douter, dit ſainct Gregoire de Nice, que les fautes des Patriarches ne puiſſent beaucoup ſeruir à noſtre amendement. Et ſainct Ambroiſe monſtre que les vices de ces grands hommes de l'vn & de l'autre Teſtament, ne nous inſtruiſent pas moins que leurs vertus ; & que c'eſt la raiſon pour laquelle l'Eſcriture a donné vn double exemple de l'yurongnerie dedans Noé, & dedans Loth, pour nous donner en meſme temps vn double aduertiſſement de fuïr & d'éuiter ce vice. Elle nous fait voir en Dauid vn Roy dans le peché, ce qui eſt ordinaire aux Roys : Mais en meſme temps elle nous repreſente vn Roy dans la penitence, ce qui eſt tres rare parmy les Roys. Les cheutes des Saincts monſtrent la miſericorde de Dieu, & la foibleſſe des hommes;

flagitium, aut facinus vetans, aut vtilitatem aut beneficentiam iubēs, non eſt figurata : ſi autem flagitium aut facinus videtur iubere, aut vtilitatem & beneficentiam vetare, figurata eſt.

Ambroſius lib. 1. de Abrahamo : Inſtruunt Patriarchæ non ſolùm docētes, ſed etiam errantes. Ideo iteratum eſt exemplum ebrietatis, vt confirmetur magiſterium cautionis.

elles iettent les iuſtes dans la défiance de leurs forces, elles donnent aux pecheurs vne confiance en la bonté du Ciel. Le peché de S. Pierre, dit le meſme Pere, eſt vn enſeignement & vne leçon pour les ſaincts, & ſon infidelité eſt l'aſſeurance & l'affermiſſement de toute l'Egliſe.

Ambr. in Lucam: Error Petri doctrina iuſtorum eſt, & tubicinium Petri omnium petra eſt.

Les vices & les chaſtimens du peuple d'Iſraël, ſont des exemples & des inſtructions pour le peuple Chreſtien : Ce ſont des figures & des tableaux qui ſont expoſez à nos yeux, afin que nous ne conuoitions pas le mal, comme nos peres l'ont conuoité : que nous ne deuenions pas idolatres, comme ce peuple ingrat, qui aprés auoir beu & mangé en repos s'eſt leué pour ſe ioüer : que nous ne tombions point en fornication, de meſme que ces vingt-trois mille qui paſſerent en vn iour par le fil de l'épée : que nous ne tentions point Dieu, comme pluſieurs l'ont tenté dans le deſert, qui perirent par la bouche des ſerpens: que nous ne murmurions point, comme ces autres qui furent défaits par l'Ange exterminateur : car toutes ces choſes leur arriuoient en figure : mais elles ſont écrites pour noſtre correction. Que celuy là donc qui eſt debout, prenne garde de ne tomber point, & qu'il apprenne de la cheute des ſaincts, & de la preuarication auſſi bien que des punitions rigoureuſes d'vn peuple ſi aimé & ſi fauoriſé de Dieu,

1. *Cor.* 10. Hæc autem in figura facta ſunt noſtri, vt non ſimus concupiſcentes malorum, ſicut & illi concupierunt: neque idololatræ efficiamini, ſicut quidam ex ipſis, quemadmodum ſcriptum eſt, ſedit populus manducare & bibere, & ſurrexerunt ludere: neque fornicemur, ſicut quidam ex ipſis fornicati ſunt, & ceciderunt vna die 23. millia: neque tentemus Chriſtum, ſicut quidam eorum tentauerunt, & à ſerpentibus perierũt: neque murmuraueritis, ſicut quidam eorum murmurauerunt, & perierũt ab exterminatore: hæc autem omnia in figura cõtingebant illis: ſcripta ſunt autem ad correptionem noſtram. Itaque qui ſe exiſtimat ſtare, videat ne cadat.

à veiller ſur ſes actions, & à operer ſon ſalut auec crainte, & humilité.

Mais l'Hiſtoire Saincte fait mention de pluſieurs actions, qui en apparence ſont criminelles, quoy qu'en effet elles ſoient ſainctes & innocentes. Les dicts ou les faicts, dit ſainct Auguſtin, qui partent de la perſonne de Dieu, ou de celle des Saincts, & qui ſemblent des vices aux ignorans, ſont des myſteres qui cachent des ſecrets merueilleux pour nourrir & entretenir le feu de la charité. Il n'y a rien de ſi rude, ny de ſi choquant dans leurs œuures, & dans leurs paroles, qui ne puiſſe deſtruire le regne de la cupidité, & l'empire de la chair: Mais il en faut connoiſtre le ſecret, afin de s'exempter du ſcandale, & du iugement temeraire où ſe precipite ordinairement l'ignorance: Et il eſt tout euident qu'il y a grand ſuiet de craindre pour ceux qui marchent dans l'obſcurité de ces ombres ſans lumiere, & ſans conduite. Les plus illuſtres actions de l'ancien Teſtament, ne ſeront point à leur aduis exemptes de reproches, ſes propheties paſſeront dans leur eſprit pour des menſonges, & ſes myſteres ne ſeront plus que des intrigues adroitement conduites. Y a-t'il vne action plus belle & plus genereuſe dans toute l'Eſcriture, que celle d'Abraham lors qu'il s'achemina par l'ordre de Dieu ſur la montagne, pour immoler ſon fils; & neant-

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 12. Quæ autem quaſi flagitioſa imperitis videntur, ſiue tantùm dicta, ſiue etiam facta ſunt, vel ex Dei perſona, vel ex hominum, quorum nobis ſtatus commendatur tota figurata ſunt, quorum ad charitatis paſtum enucleanda ſecreta ſunt.

Eodem lib. cap. 10. Quicquid ergo aſperum, & quaſi ſæuum dictu factúque in ſanctis Scripturis legitur, ex perſona Dei vel ſanctorum eius, ad cupiditatis regnum deſtruendum valet.

moins ce faict heroïque, ſi agreable aux yeux de Dieu, & loüé ſi hautement par ſainct Chryſoſtome, ſainct Baſile de Seleucie, S. Ephrem, ſainct Ambroiſe, & generalement par tous les Peres, ne ſera point ſans taches, ſi on examine auec ignorance ce qu'Abraham dit à ſes ſeruiteurs, lors qu'eſtant dans le deſſein de ſacrifier Iſaac, il leur ordonna de l'attendre, les aſſeurant de retourner auec ſon fils, auſſi toſt qu'ils auroient acheué le ſacrifice. Abraham toutefois n'eſt point coupable en ce rencontre. Il ne mentit point, dit ſainct Ephrem, mais il prophetiſa, ſa langue eſtoit plus ſçauante que ſon cœur, & au lieu que la bouche a de couſtume d'apprendre les veritez du cœur, ſon cœur apprenoit de ſa bouche les myſteres de l'aduenir. Et ſainct Ambroiſe; il annonçoit ce qu'il ignoroit, & lors qu'il diſpoſoit en ſon ame de retourner ſeul, Dieu diſoit par ſa bouche ce qu'il preparoit de faire. Mais que dirons nous de l'hiſtoire de Iacob, & de ce larcin innocent, qui confirma deſſus ſa teſte le teſtament de ſes peres, & qui attira deſſus ſa race les graces & les benedictions du Ciel? Qui n'accuſera d'abord ce Patriarche d'auoir abuſé de la ſimplicité d'Iſaac, & d'auoir employé la fourbe & le menſonge pour enleuer vne benediction qui ne luy appartenoit pas? Et neantmoins il ne commit point vn menſonge, dit ſainct Auguſtin, mais il fit vn

Gen. 22. Ego & puer illuc vſque properantes poſtquam adorauerimus, reuertemur ad vos.

Sanctus Ephrem ſerm. in Ionam Proph. Lingua Abrahæ plus nouerat quàm cor, & os cùm ſoleat à corde addiſcere, hîc cor edocetur ab ore myſteria futura.....cùm putaretur mentiri, non tamen mendax erat, quoniam veritatis patrocinium gerebat.

Amb lib. 1. de Abrah. cap. 8. Prophetauit quod ignotabat, ipſe ſolus diſponebat redire immolato filio, ſed Dominus per os eius loquutus eſt quod patabat.

Eccleſ. 44.

Aug. lib. de Mend. D. Thomas 22.

myſtere : Il ne déroba point la benediction de ſon pere, mais il entra en poſſeſſion d'vne choſe qui luy eſtoit deuë, & tout ſon proceder ne fut point vne fraude, mais vne figure qui ſignifioit que l'aiſné deuoit ſeruir à ſon cadet, & que l'heritage des Iuifs ſeroit vn iour transferé aux Gentils. Ie paſſe ſous ſilence cette fameuſe hiſtoire d'Ozée, & tant d'autres dont l'Eſcriture eſt remplie, de peur que ie ne mette des pierres d'achoppement dans le chemin des ignorans, & des foibles, & que ie ne découure moy-meſme au vulgaire les choſes que ie luy veux cacher. Mais voicy vn paſſage de ſainct Auguſtin qui fait merueilleuſement à ce propos : Vous ſçauez, dit ce Pere, comme les Manicheens condamnans la Foy Catholique, & déchirans de la bouche & des mains l'ancien Teſtament, troublent ceux qui ne ſçauent pas la façon dont il faut entendre les choſes qu'il contient, & comment eſtant priſes vtilement, elles coulent dans les veines, & deſcendent iuſques à la moüelle des ames; & parce qu'il s'y rencontre des choſes qui offenſent les eſprits ignorans & pareſſeux, dont le nombre eſt tres-grand, il eſt tres-facile de les blâmer auprés du peuple, & il eſt au contraire tres-difficile de les excuſer & de les defendre ſelon les ſentimens du vulgaire, à cauſe des myſteres qui y ſont renfermez.

qu. 110. *art.* 3. *ad* 3. Iacob myſticè dixit ſe eſſe Eſau primogenitum Iſaac : quia videlicet primogenita illius de iure ei debebantur. vſus autem eſt hoc modo loquẽdi, per ſpiritum prophetiæ, ad deſignandum myſterium : quia minor populus, ſcilicet Gentilium, ſubſtituendus erat in locum primogeniti, ſcilicet in locum Iudæorum.

Auguſt. lib. de vtil. credendi cap. 2. Nam bene noſti quod reprehẽdentes Manichæi Catholicam fidem & maximè vetus Teſtamentum diſcerpentes, & dilaniantes commouent imperitos qui profectò neſciunt quatenus ſint illa accipienda, & quemadmodum hauſta vtiliter in venas quaſi vagientium adhuc animarum medullaſque deſcendant, & quia ſunt ibi quædam quæ ſuboffendant animos ignaros, & negligentes ſui, quæ maxima turba eſt, populariter accuſari poſſunt, defendi autem populariter propter myſteria quæ his continentur non à multis admodum poſſunt.

Enfin il y a des choſes dans l'Eſcriture, qu'il n'eſt permis ny de condamner ny d'imiter, dit le meſme S. Auguſtin : on croira quelquefois mauuais ce qui eſt bon, & licite ce qui eſt defendu. L'vſage des choſes ne fait pas le crime, mais le déreglement de celuy qui en vſe ; vn homme peut eſtre ſobre en mangeant d'vn mets delicat, qui ſera intemperant en prenant auec excés vne mauuaiſe viande. Ce qui eſt permis en vn temps, eſt defendu dedans vn autre : Nos peres faiſoient par vne ſaincte couſtume, ce que nous ne pouuons plus faire que par vn abus : Leurs deſirs eſtoient raiſonnables pour des iouyſſances qui rendroient les noſtres criminels. Et c'eſt pourquoy l'Eſcriture ne blâme point en eux ces actions dont la temperance eſtoit l'ame & la regle ; & ſi elle ſouffre, & loüe meſme des choſes qu'elle defend maintenant ; c'eſt que nos peres les recherchoient pour l'vſage, au lieu que nous ne pouuons plus les rechercher que pour la volupté. Il faut obſeruer, pourſuit ce Pere, la condition des temps ; ce n'eſtoient point des crimes, mais ce ne ſont point des exemples : c'eſtoient de bonnes couſtumes, mais dont l'imitation eſt mauuaiſe : Elles ne laiſſent pas neantmoins de corriger & d'inſtruire, puiſqu'il n'y a rien qui ne ſoit écrit pour noſtre edification ; & le fruict que nous en pouuons tirer eſt de ſoûmettre nos pratiques à celles de ces grands hommes, & de

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 12. In omnibus enim talibus non vſus rerum, ſed libido vtentis in culpa eſt..... In huiuſcemodi moribus quicquid illorum temporum ſancti non libidinosè faciebant, quamuis ea facerent, quæ hoc tempore niſi per libidinem fieri non poſſunt, non culpat ſcriptura.

Eodem libro c. 18. Cauendum eſt ne fortè quod in veteribus ſcripturis pro illorum temporum conditione etiam ſi non figuratè, ſed propriè intelligatur, non eſt flagitium neque facinus; ad iſta etiam tempora quis putet in vſum vitæ poſſe transferri, quod niſi dominante cupiditate non faciet ? *Cap. 22.* Illa quæ propriè lector acceperit, ſi laudati ſunt illi qui ea fe-

de croire que pour eſtre plus eſtroittes, elles ne ſont pas toûiours plus loüables. La polygamie eſtoit permiſe dans l'ancien Teſtament, & nous voyons qu'Abraham prit Agar à la ſollicitation de ſa femme, & épouſa la ſeruante auec la maiſtreſſe. Nous liſons encore le meſme de Iacob. Il faut bien prendre garde de rapporter ces choſes à la conduite & à l'vſage de la vie, comme fit autrefois l'Empereur Valentinian pour couurir vn amour impudique : & comme a voulu depuis Luther, qui a eſtably ſur ces fondemens la pluralité des femmes: Car ſi elles eſtoient permiſes à nos peres par vne diſpenſation particuliere, & pour des raiſons cachées, elles nous ſont eſtroittement defenduës: C'eſtoient de plus des figures auec leſquelles le S. Eſprit luy meſme ébauchoit les myſteres ; & ſainct Paul ne nous apprend-t'il pas que ce qui eſt écrit de Sara & d'Agar, eſt vne allegorie de l'vn & de l'autre Teſtament : Que Sara repreſentoit l'Egliſe, & Agar la Synagogue : qu'Iſaac qui eſtoit l'enfant de promeſſe, eſtoit la figure du peuple Chreſtien, & Iſmaël qui eſtoit vn enfant ſelon la chair, du peuple Iuif ; que c'eſt la raiſon pour laquelle Agar fut reiettée auec ſon fils, n'eſtant pas raiſonnable que le fils de la ſeruante fuſt heritier auec le fils de la femme libre ; pour monſtrer que la Synagogue qui ſert auec ſes enfans, deuoit eſtre repudiée, &

cerunt, ſed ea tamen abhorrent à conſuetudine bonorum, qui poſt aduentum Domini præcepta cuſtodiunt, figuram ad intelligentiam referat, factum verò ad mores non transferat. *Gen.* 16.

Socrates lib. 4. hiſt. cap. 27.

Lutherus propoſitione 65. *&* 66. *de bigamia Epiſc. & in cap.* 16. *Gen.*

Galat. 4. Quoniam Abraham duos filios habuit, vnum de ancilla, & vnum de libera: quæ ſunt per allegoriam dicta. Hęc enim ſunt duo teſtamenta, &c.

qu'elle ſeroit excluë de l'heritage que Ieſus-Chriſt a acquis aux Chreſtiens auec la liberté. Et ainſi ces choſes, conclud ſainct Auguſtin, qui ſe paſſoient myſtiquement, & qui ſe faiſoient par l'ordre de la raiſon, & par vne honneſte liberté, ne peuuent plus ſe pratiquer maintenant que par vn deſordre de la cupidité, & que par vn eſprit de libertinage. Nous ne laiſſons pas toutefois de trouuer noſtre vtilité, & noſtre enſeignement dans ces enigmes ſacrez; & nous y apprenons en meſme temps, & ce que nous auons à croire, & ce que nous auons à faire. Il n'y a rien qui edifie dauantage la Foy, & qui nous confirme plus dans la creance de ſes myſteres, que l'analogie & le rapport qui ſe rencontre entre les figures de l'ancien Teſtament, & les veritez du nouueau: Et toute la vie des Patriarches & des Prophetes eſt vne continuelle inſtruction pour le reglement de nos mœurs: Ce qui ne nous peut ſeruir d'exemple, nous ſert de leçon; Abraham & Iacob ayans pluſieurs femmes apprennent la continence à celuy qui n'en a qu'vne: Il y a bien plus de ſuiet d'approuuer le deſſein de celuy qui vſe de la fecondité de pluſieurs dans vn temps où cela eſt permis, pour vne fin legitime, que de celuy qui aime vne femme pour elle meſme; le premier ne recherche qu'vne vtilité qui eſt conuenable au temps; l'autre recherche la ſatisfaction de ſon amour

Vltimo loco citato: Multa enim ſunt quæ illo tempore officiosè facta ſunt, quæ modò nonniſi libidinosè fieri poſſunt.

Aug. lib. 3. de Doct. Chr. cap. 18. Nec intelligit miſer ad hanc vtilitatem ſic eſſe poſita, vt ſpei bonæ homines ſalubriter videant, & conſuetudinem quam aſpernantur poſſe habere bonum vſum, & eam quam amplexentur poſſe eſſe damnabilem: ſi & ibi charitas vtentium, & hîc cupiditas attendatur; nam ſi multis vxoribus caſtè vti quiſquã pro tempore potuit; poteſt alius vna libidinosè:

propre, & l'aſſouuiſſement d'vne paſſion qui eſt criminelle dans tous les temps : & comme la nature a meſlé dans le mariage le plaiſir auec le remede ; l'vn regarde le neceſſaire & vſe du remede ; l'autre iouyt du plaiſir & fait ſa derniere fin de la volupté qui s'y rencontre. Auſſi ne faut-il point douter que ſi ces grands Patriarches euſſent eu le bon-heur d'entendre Ieſus-Chriſt donnant aux hommes le conſeil de la virginité, ils ne l'euſſent auſſi toſt embraſſé ; puiſqu'il n'y a de la difficulté à ſe priuer d'vne choſe, qu'où il ſe rencontre vn appetit déreglé de la poſſeder. Que l'on ne meſure donc point les autres par ſoy-meſme : C'eſt la concluſion que ſainct Auguſtin tire de tout ce diſcours.

magis enim probo multarum fecunditate vtentem propter aliud, quã vnius carne fruentem propter ipsã; hîc enim quæritur vtilitas temporum opportunitatibus cõgrua : hîc ſatiatur cupiditas temporalibus voluptatibus implicata. Itaque ſi eos in vita inueniſſet Dominus, ſtatim ſe ipſos caſtratent propter regnum cælorum : non enim eſt in carendo difficultas, niſi cùm eſt in habendo cupiditas. Ergo non ex ſe alios metiantur.

I'ay bien voulu rapporter toutes ces regles & tous ces aduertiſſemens ſalutaires de ce grand Docteur, & les appliquer aux meſmes fins pour leſquelles il les a voulu donner, & qui ſe reduiſent principalement à trois : dont la premiere eſt pour ſouſtenir la maieſté de l'Eſcriture, & defendre ſon authorité, attaquée & combattuë par les heretiques & les profanes. Ce qu'il fait amplement dans le liure de l'vtilité de la Foy, où il monſtre contre les Manicheens par pluſieurs raiſons, que tous les Eſcriuains ſacrez ſont des hommes diuins, & qu'ils n'ont rien écrit que pour noſtre vtilité ; que la Loy n'eſt point vne inuention

Toto libro de Vtil. cr. & præſertim cap. 5. Ego quidem illos viros, & omnia vtiliter memoriæ mãdaſſe, & magnos ac diuinos fuiſſe, &

illam legem Dei iussu ac voluntate promulgatã esse, & conditam credo: testor conscientiam, honoratè, & puris animis inhabitantem Deum, nihil me existimare prudentius, castius, religiosius quàm sunt illæ omnes scripturæ, quas Testamenti nomine Catholica Ecclesia tetinet.

† *Aug. in præfatione ad. lib. de Doct. Chr.*

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 1. Homo timens Deum voluntatem eius in Scripturis sanctis diligenter inquirit, & ne amet certamina pietate mansuetus; præmunitus etiam cognitione quarundam rerum necessariarum, ne vim naturámve earum quæ propter similitudinem adhibentur ignoret; præmunitus etiam scientia linguarum ne tum verbis locutionibúsque ignotis hæreat: adiuuante etiam codicum veritate, quam solers emẽdationis diligentia procurauit: veniat ita instructus ad ambigua scripturarum discutienda atque soluenda.

des hommes, mais de Dieu; & qu'il n'y a rien de plus prudent, de plus chaſte, ny de plus religieux, que ces Eſcritures que l'Egliſe approuue, & reçoit ſous le nom de l'ancien Teſtament. † La ſeconde fin qu'il a eu dans l'eſtabliſſement de ces regles, eſt d'inſtruire le ſçauant & le pieux lecteur, (car c'eſt ainſi qu'il le deſire, & qu'il le dépeint dans ſes liures de la Doctrine Chreſtienne,) & de le conduire auec ſeureté dans les paſſages les plus obſcurs, & les plus difficiles de l'Eſcriture ſaincte. L'homme, dit-il, qui craint Dieu, recherche ſa volonté dans l'eſtude de l'Eſcriture, & eſtant muny de pieté & de douceur, ne s'engage pas dans ces combats inutils, que la curioſité commence, & que la vanité preſque toûiours acheue; il faut auſſi qu'il ſoit inſtruit de la connoiſſance de certaines choſes neceſſaires, & qu'il en ſçache la nature, pour en faire vne iuſte application; il doit encore eſtre ſçauant dans les langues, de peur qu'il ne demeure court rencontrant des termes, & des façons de parler inconnuës; eſtant encore aydé de la verité des liures, qu'vne diligence exacte & ſoigneuſe de correction luy aura procuré: & en cét eſtat qu'il entre dedans ce Sanctuaire, qu'il perce ſes ombres, & qu'il s'enfonce dans l'épaiſſeur de ſes tenebres pour en expliquer les oracles, & y éplucher les myſteres. Enfin le but de ſainct Auguſtin a eſté de faire voir dans l'Eſcriture

la profondeur de ſes abyſmes, pour en détourner le vulgaire par la crainte du precipice & de la cheute ; puiſqu'il eſt vray que ce Pere dans ſes liures de la Doctrine Chreſtienne ſemble n'auoir d'autre deſſein, que de prouuer l'obſcurité & la difficulté de l'Eſcriture, & monſtrer le peril qu'il y a de s'y engager auec ignorance, temerité, & negligence : Il fait voir cette obſcurité dans les termes propres, dans les tranſlatifs, dans les figures, dans les myſteres, dans l'hiſtoire, dans le ſens, dans la lettre, dans les manieres & façons de parler. Il y a, dit-il, ambiguité ou dans les termes propres, ou dans les tranſlatifs : quand elle ſe rencontre dans les termes propres, il faut bien prendre garde de mal diſtinguer, ou de mal prononcer ; & dans l'incertitude il faut conſulter la regle, & le ſentiment qu'on a receu de la Foy par l'authorité de l'Egliſe, des paſſages euidens & manifeſtes. Pour celle qui ſe trouue dans les termes tranſlatifs, elle demande vn grand ſoin & beaucoup d'induſtrie, de peur que ne venant à confondre la lettre auec l'eſprit, on ne ſoit du nombre de ceux que la lettre tuë, dans les ſentimens de ſainct Paul : † & c'eſt pourquoy la connoiſſance des figures de Rhetorique eſt entierement neceſſaire pour déuelopper ces difficultez, & pour ne point tomber, ou dans l'erreur, ou dans l'abſurdité : Et enfin il témoigne qu'il faudroit, & trop de

Lib. 3. de Doct. Chr. c. 1. Ambiguitas ſcripturæ, aut in verbis propriis, aut in tranſlatis.

Cap. 2. Sed cùm verba propria faciant ambiguam ſcripturam, primò prouidendum eſt ne malè diſtinxerimus, aut pronuntiauerimus, cùm ergo adhibita intentio incertum eſſe prouiderit, quomodo diſtinguendum, aut quomodo pronuntiandum ſit, conſulat regulam fidei quam de ſcripturarum plenioribus locis Eccleſiæ auctoritate percepit.

Cap. 4. Sed verborum tranſlatorum ambiguitates, de quibus deinceps loquendum eſt, nõ mediocrem curam induſtriámque deſiderant, nam in principio cauendum, &c.

† *Cap. 29.* Tropotum cognitio propterea ſcripturarum ambiguitatibus diſſoluendis eſt neceſſaria, quia cũ ſenſus ad proprietatem verborum ſi accipiatur abſurdus eſt, quærendum eſt vtique ne illo vel illo tropo dictum ſit.

temps, & trop de trauail, pour colliger & ramaſſer ce qui eſt obſcur & difficile dans les liures Canoniques.

D'où ce Pere conclud, que la lecture & que l'eſtude en eſt tres-perilleuſe aux ignorans, aux pareſſeux, & aux temeraires : † Ceux, dit-il, qui liſent temerairement l'Eſcriture, ne peuuent qu'ils ne s'égarent parmy tant de détours, & au milieu des épaiſſes tenebres qui les enuironnent, & il eſt bien difficile qu'ils ne prennent vn chemin pour vn autre. Et que ne dira-t'il point des ignorans, puiſqu'il auance qu'à moins que d'eſtre tres-docte, l'on ſe fouruoye ſouuent du ſens, & de la penſée de ces diuins Autheurs ? Il dit expreſſément qu'il y a des choſes dans les liures ſaincts qui offenſent ces ſortes d'eſprits ; que des actions les plus belles de l'ancien Teſtament paroiſſent ſouuent à leurs yeux pleines de defauts & de taches ; & qu'adiouſtans le ſacrilege à l'iniuſtice, ils condamnent en meſme temps des perſonnes innocentes, & foulent aux pieds les choſes ſacrées. † Pour les negligens & pareſſeux il les exclud aſſez viſiblement de cette lecture, par les aduertiſſemens continuels qu'il donne à celuy qu'il inſtruit, de prendre garde à chaque pas & à chaque démarche qu'il fera dans cét eſtude, & par l'exacte diligence & le ſoin aſſidu qu'il exige de luy preſque dans toutes les pages de ces liures.

Eodem loco: Colligere omnia nimis longum, & nimis operoſum, quæ ira obſcura ſunt in ſcripturis Canonicis.

† *Lib. 2. de Doct. Chriſt. cap. 6.* Sed multis & multiplicibus obſcuritatibus & ambiguitatibus decipiuntur, qui temerè legunt, aliud pro alio ſentientes.

Eodem lib. cap. 11. Plerumque à ſenſu auctoris deuius aberrat interpres ſi non ſit doctiſſimus.

Lib. 3. cap. 12. & 13. Quæ flagitioſa imperitis videntur.

In quæ facta cùm incurrunt indocti flagitia putant.

Lib. de Vtil. cred. cap. 2. Quia ſunt ibi quædam quæ ſuboffendant animos ignaros, & negligentes ſui.

† *Lib. 3. de Doct. Ch. cap. 4.* Cauendum eſt in principio, &c.

Cap. 10. Huic autem obſeruationi alia adiungenda, &c.

Cap. 18. Item cauendum eſt ne forte, &c.

Cap. 25. Non putemus.

Cap. vlt. Non ſolùm admonendi ſunt ſtudioſi vene-

Mais il faut remarquer que tout ce que ce Pere dit des ignorans, des temeraires, & des pareſſeux, ſe doit par vne ſuitte neceſſaire appliquer au vulgaire, puiſque dans ſes ſentimens ils en compoſent la plus grande partie, & qu'ils font preſque toute la foule & la preſſe dedans le monde : Et c'eſt pourquoy ayant auancé qu'il y a des endroits dans l'Eſcriture qui choquent les eſprits pareſſeux & ignorans, il adiouſte auſſi toſt que le nombre en eſt tres-grand. Et il dit ailleurs, que la multitude eſt engagée dans les conuoitiſes du ſiecle, & tout à fait éloignée de la pureté de l'intelligence. Et comme les Manicheens luy obiectoient que les liures de l'ancien Teſtament ſcandaliſoient preſque la moitié du monde, & qu'ils les reiettoient auec l'applaudiſſement des peuples: Sainct Auguſtin leur monſtre que ces Eſcritures ne ſont point de la portée du peuple ; qu'il eſt tres-facile de les accuſer auprés des ignorans & des pareſſeux, de meſme qu'il eſt tres-difficile de les defendre; que la verité & l'intelligence ſe rencontre dans peu de perſonnes, & que ceux meſme qui la poſſedent fuyent les diſputes publiques, & ces combats de reputation qui ſe font à la veuë de tout le monde ; que c'eſt le vice des ames communes & vulgaires d'inuectiuer contre les choſes qu'elles n'entendent point, & de regarder auec mépris celles dont les apparences

rabilium litterarum, vt in ſcripturis ſanctis genera locutionum ſciãt, & quomodo apud eas aliquid dici ſoleat vigilanter aduertant memoritérque retineant.

Lib. de Vtil. credendi cap. 2. Quæ maxima turba eſt.

Eodem lib. 6. cap. 7. Multitudo cupiditatibus inuoluta, & à puritate intelligentiæ remota.

Eodem cap. 2. Populariter accuſari poſſunt, defendi autem populariter propter myſteria quæ his continentur non à multis poſſunt.

Lib. 1. ſtato cap. 7. Apud paucos quoſdam eſt veritas.

Eodem cap. 2. Qui verò pauci non amant propatula & famigerula quædam in diſputatione certamina, & ob hoc minimè noti ſunt.

Cap. 6. Sed nónne tibi tales videntur qui ea quæ non intelligunt, quam-

uis iacentibus ſimilia, ſubtilia tamen intelligentibus atque diuina, magno impetu lacerant, ſimiles, &c.

ſont humbles ; ſemblables à cette femme qui ayant de la haine pour cét aſtre qui donne à tout le monde de l'admiration & de l'amour, ſe vantoit de le fouler aux pieds, parce qu'elle marchoit ſur le paué qui eſtoit éclairé de ſa lumiere, & ne conſiderant pas l'éclat & la beauté qu'il poſſede dedans le Ciel, le mépriſoit comme vne choſe vile & rampante deſſus la terre.

On ne peut donc point douter que ce Pere ne defende abſolument au vulgaire l'eſtude & la lecture de la ſaincte Bible ; puiſque d'vne part il accuſe le vulgaire de negligence & de temerité, & que de l'autre il n'appelle à cette lecture que des eſprits diligens & ſoûmis ; que d'vn coſté il dépeint le peuple comme vne troupe d'ignorans & d'aueugles, & qu'il publie de l'autre que cette lecture offenſe ceux qui s'y engagent ſans ſcience & ſans lumiere ; qu'il repreſente le grand nombre des hommes, & la multitude engagée dans les conuoitiſes du ſiecle, & éloignée de la pureté de l'intelligence, & qu'il fait voir en meſme temps que la Bible eſt vn ouurage ſainct, qui demande dans ſes lecteurs le dégagement de la chair & du ſang, & vn liure myſterieux, qui expoſant au dehors des choſes qui ſemblent dignes de blaſme ou de mépris, renferme au dedans vne moüelle, qui nourrit & qui entretient la Charité, & découure à ceux qui la penetrent

netrent les ſecrets de cette eminente ſcience, qui fait les Saincts.

DES MYSTERES.

SI l'entrée de ce Temple eſt ſi difficile, & enuironnée de ſi épaiſſes tenebres, & s'il y a tant de dangers à courir, & tant d'obſtacles à vaincre, pour approcher ſeulement de la porte; Ie veux dire, ſi l'Hiſtoire ſaincte que les Peres confondent auec la lettre & le texte, eſt ſi obſcure & perilleuſe; que ſera-ce donc de l'interieur & du dedans de cette maiſon, où Dieu n'habite qu'au milieu d'vne nuée, & où les Preſtres meſme & les Miniſtres de l'Autel, ne voyent goute, ſoit à cauſe de l'éclat de la gloire qui les éblouyt, ſoit pour l'obſcurité de la nuée qui les aueugle? Et pour parler plus nettement; que ſera-ce de penetrer dans les myſteres où la Maieſté de Dieu eſt cachée ſous vn manteau de lumiere, & où la veuë la plus vigoureuſe & la plus forte des Interpretes, eſt ſouuent trop foible & trop courte pour ſupporter les brillantes clartez, ou percer les épaiſſes tenebres qui s'y rencontrent?

Cyrillus in Leuit. 3. & Hier. Epiſt. 150.

En effet à prendre les myſteres comme ils ſont exprimez & reuelez dans l'Eſcriture, ne peut-on pas dire auec fondement, que ſi l'Egliſe n'en éclairciſſoit la verité, il y auroit, ce ſemble, autant de ſuiet de les nier que de les

3. Reg. 8. Nebula impleuit domum Domini, & non poterant ſtare & miniſtrare propter nebulam, impleuerat enim gloria Domini domum Domini. tunc ait Salomon: Dixit Dominus vt habitaret in nebula.

croire ? puiſqu'il eſt vray qu'il n'y a point de myſtere ſi bien eſtabli par des témoignages de l'Eſcriture, qu'on ne puiſſe combattre par les meſmes principes : Comme elle donne des moyens pour les defendre, elle preſte auſſi des armes pour les attaquer ; & l'on a veu ſouuent des heretiques appuyer leurs menſonges, ſur les meſmes fondemens qui ſeruoient à l'Egliſe pour eſtablir ſes veritez. Et cela arriue en partie de ce que l'Eſcriture n'vſe point ordinairement de diſtinction dans l'explication des myſteres ; Comme quand elle dit, que le Pere eſt vne meſme choſe auec le Fils, elle n'explique point ſi c'eſt dans la nature, ou dans la perſonne, ſi c'eſt vne vnion d'amour & d'inclination, ou bien vne vnité d'eſſence & d'attributs : Ce qui a donné ſuiet à Sabellius d'interpreter ces paroles de l'vnité de perſonne, aux Arriens de l'vnion d'amour, & à l'Egliſe de l'vnité de nature. Elle dit bien que le Fils de Dieu s'eſt fait homme, mais elle ne dit pas qu'il s'eſt vny à la Nature humaine dépoüillée de ſa ſubſiſtance ; d'où vient que Neſtorius a admis deux perſonnes en Ieſus-Chriſt, auſſi bien que deux natures. Et aprés meſme tous les éclairciſſemens, & toutes les lumieres que l'Egliſe communique aux hommes pour l'intelligence des myſteres ; Qui eſt celuy qui pourra ſe vanter, ſans temerité, d'en auoir vne parfaite connoiſſance, puiſque ſainct Paul luy

meſme confeſſe, qu'il ne les voit qu'au trauers des ombres, & que dedans des enigmes? 1. Cor. 13. Videmus nunc per ſpeculum, & in ænigmate.

Les loix & les veritez de la Religion ſont données aux hommes comme des oracles, & l'Eſcriture eſt la bouche qui les prononce, & qui les publie de la part de Dieu deſſus la terre. Autrefois Dieu ne parloit auec les hommes que par des ſignes, & les aſtres du firmament eſtoient les characteres lumineux dont il ſe ſeruoit pour les inſtruire de ſes volontez, & pour leur apprendre leurs deuoirs : Mais parce que cette façon de parler tenoit ce ſemble trop de l'empire, & trop de la Maieſté, & qu'il y auoit beaucoup de peine à lire cette eſcriture, (quoy que les lettres en fuſſent bien grandes) qui éblouyſſoit pluſtoſt les yeux qu'elle n'inſtruiſoit les eſprits ; il voulut par vn excés de ſa bonté ſe familiariſer auec nous, & nous apprendre ſes intentions & ſes ſecrets par des characteres plus liſibles, & plus proportionnez à la foibleſſe de noſtre veuë: & ces characteres diuins, ſi faciles & ſi fauorables aux hommes, ne ſont autres que ceux de l'Eſcriture, qui eſt l'idée parfaite de la ſainteté, & la regle certaine des veritez de la Foy.

Il ne faut pas neantmoins ſe perſuader, que dans cette familiarité Dieu ait donné aux hommes les veritez toutes nuës, & qu'il ait tout à fait déuoilé ſes myſteres : Et quoy qu'il les exprime bien plus clairement par ces let-

tres ſacrées, que par ces ſignes & ces hieroglyphiques éclatans, il ne nous les fait voir toutefois que dans l'obſcurité, ou tout au plus il ne les découure qu'à la faueur d'vne lumiere ſombre & meſlée de tenebres, qui nous les dérobe en meſme temps qu'elle nous les monſtre : Il agit auec nous comme vn Prince auec ſes ſuiets, il publie ſes ordonnances & ſes myſteres ſans les appuyer de raiſons, il commande ſans perſuader, & par vn effet d'vne authorité abſoluë, il nous oblige de croire ce qu'il ne nous permet pas de comprendre.

L'Eſcriture ne nous propoſe donc pas ſes myſteres auec toute l'euidence, & toute la clarté, qui peut conuaincre les eſprits : Elle ſe contente de les rendre infallibles pour en faire des obiets de la Foy; parce qu'elle ſçait bien que la Foy eſt vn argument des choſes inuiſibles, & que l'obſcurité fait vne partie de ſon eſſence.

Heb. 11. Fides eſt argumentum rerum non apparentium.

Tout myſtere dit quelque choſe de grand, & tout enſemble quelque choſe de caché : Ce qui eſt grand & releué demande vn eſprit ſoûmis, pour vn ſuiet qui ſurpaſſe les forces de la raiſon, & où ſes actiuitez ſe trouuent impuiſſantes : Ce qui eſt caché demande des aueugles amoureux, qui adorent de l'eſprit ce qu'ils ne peuuent voir des yeux, & qui s'abandonnent auec inclination & confiance à la conduite d'vn guide, qui ſemble ne les mener

dans les lumieres, que pour les aueugler dauantage. Ou diſons qu'il en eſt des myſteres comme des miracles, qui ſont negligez, dit ſainct Auguſtin, lors qu'ils deuiennent communs : ou comme des ſecrets qui ne ſont plus tels quand ils ſont découuerts; ce ne ſont plus des myſteres ſi vous les rendez familiers, & ſi vous oſtez le voile qui les couure, & qui les dérobe à la curioſité du vulgaire.

Lib. de Vtil. credendi cap. 16. Miracula ſentiendi aſſiduitate contemnimus.

DES PROPHETIES.

MAIS ſi nous venons à enfoncer dauantage dedans ce Temple, & ſi nous entrons dans le Sanctuaire, où il n'eſtoit permis qu'au Grand Preſtre, qui auoit le don de Prophetie annexé à ſa charge, d'entrer vne fois l'année : Ie veux dire ſi nous venons à percer les lieux les plus obſcurs de l'Eſcriture, & à penetrer dans le ſecret des Propheties : Il n'eſt point beſoin d'alleguer des preuues & des témoignages, pour en faire voir, ou pour en confirmer la difficulté : Il n'y a qu'à ouurir les yeux, & elles ſe defendent aſſez d'elles meſmes de la curioſité & de la profanation. Liez, dit Dieu à Iſaye, mon témoignage, ſeellez ma Loy, & ne la confiez qu'à mes diſciples, & qu'à mes familiers. Et toy Daniel, Cache ces myſteres que ie te découure, & ne reuele point ces diſcours, ferme ce liure iuſqu'au

Iſaiæ 8. Liga teſtimonium, ſigna legem in diſcipulis meis.

Daniel. 12. Tu autẽ Daniel, claude ſermones, & ſigna librum vſque ad tempus ſtatutum.

temps qui eſt preſcrit. Et le Prophete Oſée conclud le liure de ſes Propheties par ces paroles : Qui eſt le ſage, & il entendra ces choſes? Qui eſt l'intelligent, & il les comprendra? car les voyes de Dieu ſont droites, & les iuſtes y marcheront ſans tomber ; mais les preuaricateurs y trouueront des pierres d'achopemens, & ils y periront. Ieſus-Chriſt parlant d'vne prophetie de Daniel, dit, que celuy qui la lit, l'entende. Et ſainct Pierre monſtre que les Propheties ne peuuent ſouffrir d'interpretation particuliere, dautant qu'elles n'ont point eſté inuentées par les hommes, mais inſpirées par le ſainct Eſprit : Comme s'il diſoit, qu'elles ne peuuent eſtre legitimement interpretées, ny vrayement entenduës que par le meſme eſprit qui les a dictées. Iamais vous n'entendrez Dauid, dit ſainct Bernard, ſi vous ne ſentez dans vous meſme par vne ſaincte experience les mouuemens ſacrez qui ont animé ſes vers, & le feu diuin qui eſt caché & renfermé dans ſes Pſeaumes.

Oſee.14. Quis ſapiens, & intelliget iſta? intelligens, & ſciet hæc? quia rectæ viæ Domini, & iuſti ambulabunt in eis; prævaricatores verò corruent in eis.

Matth. 14. Qui legit, intelligat.

2. Petri 1. Hoc primum intelligẽtes, quòd omnis prophetia ſcripturæ propria interpretatione non fit: non enim voluntate humana allata eſt aliquando prophetia, ſed Spiritu ſancto locuti ſunt ſancti Dei homines.

Bern. in Epiſt. ad Frat. de monte Dei. Nunquam intelliges Dauid, donec ipſa experientia, ipſius Pſalmorum affectus indueris.

Tous les Peres ne parlent que de l'obſcurité des Prophetes, & quand ils ont voulu commenter leurs ouurages, il n'y en a point qui n'ait auoüé ſa foibleſſe, ou qui n'ait témoigné de la crainte au commencement d'vne ſi grande entrepriſe. Leurs Prologues ne ſont que des aueux publics de leur ignorance. Et ſainct Thomas n'enſeigne-t'il pas, aprés ſainct Au-

S. Thomas 3 p. q. 7. 8. o. Propheta

guſtin, que le nom & la qualité de Prophete n'appartient qu'à celuy qui dit, ou qui voit des choſes éloignées de la veuë, & de la penſée des autres hommes?

Les Hebreux ſont dans les meſmes ſentimens : Et Moyſe Egyptien fait vn Chapitre particulier de l'obſcurité des Prophetes, au regard deſquels il dit, que le peuple eſt comme vn homme qui entend parler vn autre d'vne langue differente de la ſienne ; ou qu'il ignore tout à fait, & alors il ſçait bien qu'il parle, mais il ne ſçait pas ce qu'il dit ; ou dont il entend quelques mots, mais dans vne autre ſignification que celle qu'ils ont dans la bouche de celuy qui parle ; & en ce cas ſon intelligence ne ſert qu'à le tromper, & qu'à l'éloigner dauantage du ſens des paroles. Qu'vn Maur entende abe dans vn diſcours Hebreu, il croira que ce mot ſignifie, ne voulant pas, l'interpretant ſelon l'Arabe, & il ſe trouuera qu'il ſignifie, voulant, dans la langue Hebraïque. Il en eſt de meſme du vulgaire, dit-il, au regard des Prophetes ; car ou il n'en entend aucun mot, ſuiuant ce que dit vn Prophete, que les Propheties ſont comme les paroles d'vn liure ſeellé ; ou s'il y entend quelque parole, il l'explique dans vn ſens contraire à celuy du Prophete, conformément à ce que dit l'Eſcriture, qu'on a corrompu les paroles du Dieu viuant. Ce qu'il confirme par vne remarque

dicitur quaſi procul fans, vel procul videns : in quantum ſcilicet cognoſcit, & loquitur, quæ ſunt procul ab hominum ſenſibus, ſicut etiam Auguſtinus dicit 16. lib. contra Fauſtum c. 18.

Rabbi Moſes Ægyptius duct. dubit. lib. 2. cap. 30. Scito quòd qui nõ intelligit linguam alterius, & ſermonem eius, ſcit ſine dubio quod loquitur : ſed non intelligit mentem eius. Et quod etiã fortius eſt, quia poteſt contingere, quod audiet aliqua verba ex ore loquentis, & ſignificabunt aliquid ſecundùm mentem eius : & eadem verba ſignificant contrarium in lingua auditoris ; verbi gratia, ſi Maurus, &c. Eodem modo cõtigit genti noſtræ in verbis prophetarum, quędã enim non intellexerunt ipſorum verborũ vllo modo, ſicut Propheta dixit, & erunt vobis verba prophetarum ſicut verba libri ſignati. In quibuſdam verò locis in verbis prophetarum intelligunt contrarium eorum quæ dicuntur : ſi-

cut dictum eſt, Peruertiſtis verba Dei viui. Scito etiam quòd quilibet propheta habet proprium modum loquendi, ſicut ſi eſſet idioma ipſius apud intelligentem eum.

tres-belle, & tres-curieuſe, qui eſt, Que tous les Prophetes ont affecté vne façon de parler ſeparée, & ont chacun vſé d'vn ſtile, ou pour ainſi dire d'vn idiome particulier qui les diſtingue les vns des autres, comme s'ils euſſent eu à parler à differens peuples, & à diuerſes nations; ſi bien qu'on ne les peut entendre à moins que d'en auoir le ſecret & la clef. D'où il tire deux conſequences, dont l'vne regarde le liure de la Geneſe, qui eſt remply de choſes prophetiques & myſterieuſes; & l'autre les liures des Prophetes.

PROPOSITIO I. Scito quòd non omnia quæ dicuntur in lege in opere de Bereſit, intelliguntur ſecundùm ſuum planum ſicut populus putat: quoniam ſi ita eſſet, Doctores ſapientiç non prohiberẽt ea populo, neque ſapientes cauerent vt abſcõderent ea, & non prohiberent ne de his loqueretur aliquis populo, quoniam illa plana vel inducunt in aliquã peſſimam cogitationem & in credulitatem malam de veritate Creatoris, vel in omnimodam ablationem, & negationẽ principalitatum legis. & quod eſt neceſſarium monere ne intendatur

La premiere eſt, que tout ce qui ſe voit dans le liure de Bereſit, ou de la Geneſe, ne doit point eſtre expliqué ſelon la lettre, & la ſignification des mots, comme s'imagine le peuple: Car ſi cela eſtoit, dit-il, les Docteurs de la ſageſſe ne defendroient pas ſi exactement la connoiſſance & la lecture de ces choſes au vulgaire, & ne ſe mettroient pas en peine de les cacher auec tant de ſoin, ny de faire des loix & des defenſes expreſſes de ne luy en rien communiquer. Mais dautant que ces choſes à la lettre peuuent porter les eſprits, ou à des penſées mauuaiſes & contraires aux ſentimens qu'ils doiuent auoir de la verité du Createur, ou à des inclinations vicieuſes, & oppoſées à l'obeyſſance & au reſpect qu'ils ſont obligez de rendre à la Loy; il eſt neceſſaire d'auertir de ne point les expliquer ſelon les paroles du

texte,

texte, de peur que la ſcience ne deuienne vne matiere de confuſion ; mais d'en aller rechercher le ſens dans la profondeur du raiſonnement, dans la connoiſſance des ſciences & des arts, & dans les myſteres de la Prophetie : Et comme tout le monde n'eſt pas capable de ces choſes, il eſt bien raiſonnable de ne les point reueler aux peuples. Ce qui a fait dire aux anciens, qu'il eſtoit tres-important à la gloire de Dieu de tenir caché le commencement de ce liure, & d'en faire vn myſtere qu'on ne découuriſt qu'aux intelligens, & aux doctes.

La ſeconde propoſition conſiſte à ne point encore interpreter les Prophetes, ny iuger de leur intention, ſelon l'apparence & l'expreſſion des termes ; dautant que pour l'ordinaire, ils vſent de mots equiuoques, qui ont beſoin d'vne profonde ſpeculation, & dont l'intelligence eſt cachée dans les principes, & dans les elemens de la langue Hebraïque, d'où l'ignorance du peuple ne la peut tirer. Voila pourquoy ces liures ne ſont point de la portée du vulgaire, & il n'eſt pas permis aux Docteurs de luy en découurir les raiſons, ny de luy en donner aucune connoiſſance. Ce qui m'a obligé, dit cét Autheur, de ne m'eſtendre pas dauantage, & ie me ſuis contenté de monſtrer la voye, & d'enſeigner le chemin par lequel on peut aller à ſes ſecrets. Celuy qui eſt intelligent les cherchera iuſqu'à ce qu'il ſoit entré dans ce Sanctuaire.

in eis ſecundum planum imaginationis vt ſapere nõ confundatur, ſed neceſſe eſt vt probatio rationum ſit cum intellectu, poſtquam fuerit perfectus in ſcientiis & ſciuerit arcana Prophetiæ. Et neceſſarium eſt cuilibet ſcienti aliquid de his quòd nõ reueler populo.

PROPOSITIO II. Prophetæ vtuntur verbis æquiuocis in omnibus, in quibus non eſt intentio quæ prima facie appareat, ſed ponunt verbum illud, quia deciſum eſt ab alio verbo habente ſimilitudinem cum illo.....omnia nomina æquiuoca quæ inueniuntur in lingua Hebraïca indigent expoſitione lata & profunda, & depurata per viam linguæ Hebraïcæ : nec omnes magiſtri linguæ iſtius ſunt apprehenſores veritatis eius rationis præter ſingulares & electos. Similiter etiam plures iſtarum rationum ſunt prohibitæ, ne oſtendantur populo, & idcirco non fui auſus ad hoc extendere manũ, ſuffitit nobis dicere quæ eſt via per quam ingrediendũ eſt, &c.

De la Morale.

MAis peut-eſtre que la Morale de l'Eſcriture eſt plus claire, & que la doctrine qui regarde les mœurs, eſt plus euidente que celle qui concerne les myſteres & les propheties. Hé peut-on douter qu'elle ne ſoit vtile pour enſeigner & pour inſtruire, pour corriger & pour reprendre, comme parle ſainct Paul ? Et n'eſt-elle pas le fondement de la Foy, la regle de la verité, l'appuy de la Religion, la ſemence des vertus, la ſource des lumieres qui conduiſent à la gloire. Tout ce qu'elle contient, dit ce meſme Apoſtre, eſt écrit pour noſtre inſtruction, afin que par les exemples de patience qu'elle nous preſente, elle nous conſole au milieu de nos aduerſitez, & qu'elle aſſeure noſtre eſperance parmy les flots & les agitations de cette vie. C'eſt la nourriture de l'ame innocente & épurée, dit ſainct Auguſtin, c'eſt l'aliment qui repare & qui entretient ſa Charité, c'eſt dans ces lettres ſacrées qu'elle trouue de la force contre ſes foibleſſes, des regles & des exemples contre ſes diſſolutions, des lumieres contre ſes tenebres, des remedes contre tous ſes maux.

Rom. 15. Quæcumque enim ſcripta ſunt, ad noſtram doctrinam ſcripta ſunt, vt per patientiam & conſolationem ſcripturarum ſpem habeamus.

Mais n'y a-t'il pas ſuiet de craindre, que par la malice, ou la foibleſſe de ceux qui liſent cette Eſcriture, ſi ſaincte de ſoy-meſme & ſi

vtile, elle ne ſoit quelquefois dangereuſe; qu'au lieu d'enſeigner le bien, elle ne monſtre le mal; qu'au lieu d'edifier, elle ne perde; qu'elle ne deuienne le fondement du menſonge, auſſi bien que de la verité; l'appuy de l'hereſie, auſſi bien que de la Foy; la defenſe de l'impieté & la preuue du libertinage, plûtoſt qu'vne échole de vertu, & qu'vn argument ſacré de la charité & de l'amour. En effet, il n'y a point de maxime ſi libertine, dont ceux qui en font profeſſion, ne trouuent quelque fondement dans l'abus qu'ils font de l'Eſcriture; & qu'ils n'appuyent par quelques paſſages qui ſemblent fauoriſer leur opinion & leur conduite. S'ils font le ſouuerain bien de la volupté & du plaiſir, ils diſent qu'ils apprennent de l'Eſcriture qu'il eſt bon de ſe réiouyr en ce monde, dautant que le ſort des hommes eſt égal à celuy des beſtes, & qu'il n'y a qu'vne meſme fin qui termine leur vie. S'ils ne ſe mettent point en peine de leur ſalut, ils ſe fondent ſur ce que Dieu y a pourueu dans l'eternité, où il en a diſpoſé ſelon ſon bon plaiſir, & ſans auoir égard à leurs actions, de meſme qu'il a aimé Iacob & hay Eſaü, auant qu'ils euſſent rien fait; & partant qu'ils s'abandonnent ſans ſoin à ſa conduite, puiſqu'ils ne peuuent tromper ſa preſcience, ny changer l'ordre de ſes decrets. S'ils continuënt ſans crainte dans le peché, & s'ils boiuent l'iniquité com-

Eccl. 3.

Rom. 3.

Act. 15. me de l'eau, ils s'excuſent ſur ce que la Loy de Dieu eſt vn ioug, que ny nos peres ny nous
Rom. 7. n'auons pû porter. Que ſainct Paul luy meſme ſe plaint de vouloir le bien, & de ne le pouuoir faire; d'hayr le mal, & de ne pouuoir l'éuiter; de connoiſtre la Loy, & de ne la pouuoir accomplir. Ce qui a donné ſuiet à Caluin de ſouſtenir que la Loy de Dieu eſtoit impoſſible, qu'elle n'a iamais eſté obſeruée par aucun des Patriarches ny des Prophetes, & que comme la concupiſcence a part à toutes les actions des Saincts, elle en ternit l'éclat, & en oſte tout le merite; en ſorte que leur iuſtice n'eſt qu'vne pure iniquité, que toutes leurs œuures ſont des crimes, & que leurs ſacrifices ne paroiſſent aux yeux de Dieu que comme des meurtres.

Calvinus lib. 2. Inſtit. cap. 7. §. 1. Quod autem impoſſibilem legis obſeruationem diximus, id eſt paucis verbis explicandum ſimul & confirmandum.

In antidoto Concilij Trid. Seſſ. 6. c. 11. Prophetas & Patriarchas & pios reges vtcumque Dei ſpiritu adiuuarentur, ferendo legis iugo pares fuiſſe negat: nec ambiguè pronuntiat impoſſibilem fuiſſe legis obſeruationem.

Lib. 3. Inſtit. c. 11. §. 4. Omnia hominum opera nihil ſunt niſi inquinamenta & ſordes: & quæ iuſtitia vulgò habetur, ea apud Deum mera eſt iniquitas.

In Antid. Con. Trid. ſeſſ. c. 16. Vitioſitas quæ nobis inhæret, deformat coram Deo quicquid à nobis operum prodit.

Auguſt. lib. con. Adym. & in libris contra Fauſtum Manich. & præſertim lib. 22.

Rom. 5. & 7.

Ezech. 20.

Les Manicheens, au rapport de ſainct Auguſtin, ont encore pris de là occaſion de reietter la Loy ancienne, comme vn ioug inſupportable, & ſont venus meſme iuſques à ce poinct d'inſolence, que de la condamner comme vne choſe mauuaiſe, ſur ce que l'Eſcriture témoigne, que le peché eſtoit mort ſans la Loy, qu'elle a eſté l'occaſion du vice, & qu'elle n'a paru au monde que pour y faire abonder le delict & le crime: Ce que Dieu meſme ſemble confirmer dans le Prophete, où il dit, qu'il a donné des preceptes qui ne ſont point ſalutaires, & des commandemens, dans leſquels on

ne peut rencontrer la vie. Ils appuyoient encore cette mal-heureuſe doctrine ſur vn nombre preſque infini de paſſages, qui monſtrent en apparence, que la Loy ancienne eſt contraire à la Loy nouuelle, qu'elle auoit des maximes inhumaines & tyranniques, que ſon gouuernement & ſa police eſtoit iniuſte, & qu'il y auoit beaucoup de ſuperfluité dans ſes commandemens, & d'égarement dans ſes ceremonies. La loy du talion, la tolerance de l'vſure, le libelle de repudiation, la licence de la haine, pour parler auec ſainct Hilaire, eſtoient les reproches qu'ils auoient continuellement en bouche pour en combattre la ſainctеté, & la iuſtice.

Exodi 21. *Deut.* 23. *Deut.* 24. *Exodi* 34. *Eccleſ.* 50. & *Math.* 5. *Hilar. Can.* 4. *in Matth.* Lex in inimicum licentiam odij dabat.

Iulian l'Apoſtat ſe ſeruit des meſmes choſes pour gagner les Iuifs, & les attirer à l'idolatrie, leur faiſant voir que leur morale auoit vn grand rapport auec celle des Payens, que les ceremonies & les obſeruances de leur Religion s'accordoient parfaitement auec les couſtumes & les ſacrifices des idolatres ; & qu'enfin il n'y auoit rien dans le Paganiſme de ſi eſtrange, qui ne trouuaſt dans leur Loy des auctoritez ou des exemples.

Niceph. lib. 10. *Sozom. lib.* 5.

Il y en a eu qui ont creu qu'il y auoit vne fatale neceſſité de pecher, parce qu'il eſt dit dans la Geneſe, que Ioſephe ne fut point vendu par le conſeil des hommes, mais par celuy de Dieu : Et ailleurs que l'horrible at-

Gen. 45. *Act.* 2.

tentat des Iuifs contre la perſonne du Fils de Dieu, n'eſt qu'vne ſuitte du deſſein du Pere Eternel, & qu'ils n'ont fait qu'executer ce qu'il auoit arreſté. Et Caluin a voulu meſme, que Dieu fuſt autheur du peché, & complice de l'iniquité des méchans, qu'il eſtendiſt des filets pour les faire tomber, & qu'il ſollicitaſt les hommes au mal auec vne volonté determinée, & vn deſſein arreſté de les perdre: ſuiuant ce qui eſt dit, que Dieu commanda à Semeï de dire des iniures à Dauid; qu'il porta le meſme Dauid à faire ce dénombrement funeſte, qui attira les fleaux du Ciel deſſus la teſte de ſon peuple; qu'il a deceu les Prophetes & mis l'eſprit de menſonge dedans leur bouche; qu'il a planté la haine dans le cœur des idolatres, & qu'il a deſtourné les pieds de l'impie de la voye du ſalut? Mais que diray-ie de tant d'autres paſſages, & de tant d'exemples qui peuuent porter les foibles dans le vice? Que diray-ie du liure des Cantiques, où les amours de Ieſus-Chriſt auec l'Egliſe, ou de l'ame auec Dieu, ſont exprimez auec des termes ſi paſſionnez, qu'ils ſont capables de faire des amantes profanes auſſi bien que des diuines? Quoy plus des Epiſtres de ſainct Paul, où les œuures paroiſſent inutiles pour le ſalut, où le retour à la penitence ſemble eſtre oſté aux pecheurs, où la Loy eſt appellée la cauſe du peché, où elle n'eſt point impoſée aux iuſtes, mais

Caluinus lib. 1. Inſt. c. 18. §. 3. Iam ſatis apertè oſtendi Deum vocari eorum omniũ auctorem, quæ iſti cenſores volũt otioſo tantùm eius permiſſu contingere. *Et §. 4.* Homo iuſto Dei impulſu agit, quod ſibi non licet.

Idem lib 3. Inſt. cap. 23. § 4.

2. Reg. 16.

2. Reg. 24.

3. Reg. 33.

Ezech. 41.

Pſalm. 43.

aux coupables. Car ce ſont ces paſſages qui ont donné ſuiet à Caluin de blaſmer les œuures, à Nouatus de condamner la penitence, à Pelagius de nier le peché originel dans les enfans, comme n'eſtans point ſuiets à la Loy, & partant au peché, qui ne ſe fait qu'à l'occaſion de la Loy : Et aux Nouateurs de diſpenſer les iuſtes de l'obſeruation des preceptes.

Enfin les choſes les plus claires peuuent faire naiſtre l'erreur & le ſcrupule. Il y en a, dit S. Hierôme, qui feront ſcrupule de porter des ſouliers, s'ils liſent que Ieſus-Chriſt les a defendus à ſes Apoſtres : Il y a eu des heretiques qui ont reietté l'vſage legitime des richeſſes, parce que Ieſus-Chriſt en a condamné l'abus : d'autres ont blaſmé le Mariage, parce que S. Paul louë la virginité, & ils ſouſtenoient que c'eſtoit mal fait de ſe marier, parce que cét Apoſtre dit que c'eſt mieux fait de demeurer vierge. D'autres ont blaſmé la virginité, parce que le Fils de Dieu a aſſiſté aux nopces de Cana, & qu'il les a conſacrées par ſa preſence. Les vns ont confondu ce qui eſtoit de conſeil auec ce qui eſtoit de precepte, & ont voulu rendre neceſſaire à tous, ce qui eſtoit laiſſé à la diſcretion d'vn chacun : Les autres au contraire ont confondu le precepte auec le conſeil, & ont voulu rendre libre ce qui eſtoit de neceſſité pour le ſalut. C'eſt ainſi que la malice, ou la foibleſſe, tirent le poiſon des choſes meſme

les plus ſalutaires, & qu'elles trouuent leur perte où la ſainčteté rencontre ſa perfection.

Il eſt vray qu'à prendre ces choſes à la lettre, & à les conſiderer auec ignorance ou auec malice, il n'y a rien qui ſoit plus capable de ſcandaliſer les ames foibles, ny qui ſemble appuyer dauantage les maximes des libertins: Mais à les prendre dans la verité du ſens qu'elles contiennent, & dans l'intention de l'eſprit qui les a dičtées, & à les regarder auec diſcernement & pieté, il eſt certain que rien ne peut inſpirer des ſentimens de Dieu plus ſublimes, ny former vne morale plus genereuſe. C'eſt à tort que les libertins confondent les penſées du Sage auec celles de l'impie, vne meſme ſource ne peut pas produire des ruiſſeaux ſi differents, & le Soleil ne peut pas eſtre le pere des lumieres & des tenebres tout enſemble. On voit quelquefois ce bel aſtre couuert d'vn nuage qui obſcurciſſant ce qu'il peut, de ſon éclat, ne luy laiſſe ſur la face qu'vne couleur paſle, qui ſemble témoigner en luy de la honte ou de la foibleſſe. Le ſage ſe dérobe quelquefois, & ſe cache ſous vn voile, qui ſemble marquer en luy de l'aueuglement ou de l'ignorance; il parle quelquefois en la perſonne du fol pour auoir ſuiet de ſe declarer, & de parler aprés en ſage: & c'eſt ainſi dans ce chapitre allegué de l'Eccleſiaſte, qu'il paſſe imperceptiblement des maximes de ſa ſageſſe aux ſentimens

mens des libertins, & qu'ayant dit, à la veuë de l'iniquité regnante, & de la iuſtice opprimée, ce qu'il penſoit dans ſon cœur; à ſçauoir que Dieu iugeroit vn iour le iuſte & le pecheur : il entre dans le cœur de l'impie, & exprimant ſa penſée, il dit que la condition des hommes eſt égale à celle des beſtes; que la vie & la mort leur ſont des choſes communes; que les vns & les autres ne reſpirent qu'vn meſme air, & qu'ils ne tendent qu'à vn meſme lieu; que l'on n'eſt pas aſſeuré ſi l'eſprit des enfans d'Adam monte dedans le Ciel, & ſi celuy des iumens & des brutes deſcend dedans les Enfers, & partant qu'il n'y a rien meilleur que de ſe réiouyr en cette vie, & de iouyr des voluptez preſentes dans l'incertitude des choſes futures. Qui eſt le meſme langage qui ſe rencontre ouuertement dans la bouche des impies au liure de la Sageſſe, où ils diſent que la mort eſtant certaine d'vne part, & que perſonne n'eſtant reuenu des enfers, il eſt croyable qu'il ne reſte rien de nous aprés noſtre vie, & que le flambeau qui l'éclaire eſtant eſteint, le corps ſe reduit en cendre dedans la terre, & que l'ame ſe diſſipe comme vne legere vapeur dedans l'air; Et d'autre part, que la vie eſtant ſi courte, & paſſant auſſi legerement que l'ombre, ou que la nuée qui fuit deuant le rayon du Soleil; il eſt expedient de bien employer le temps de la ieuneſſe dans la iouyſſance des

S. Thomas 1. p. q. 75. art. 6. ad 1. Salomon indicat rationem illam ex perſona inſipientium, vt exprimitur Sap. 2.

Sap. 2.

creatures, de ſe couronner de roſes auant qu'elles fleſtriſſent, & de ne laiſſer aucun lieu qui ne ſoit ſoüillé d'impureté, & qui ne ſoit témoin de quelque proſtitution. Ces paroles qui ſortent dans la Sageſſe de la bouche des libertins, nous donnent aſſez à connoiſtre par la conformité & le rapport qu'elles ont auec les precedentes, que le Sage ne parle dans l'Eccleſiaſte que par leur bouche, & qu'il ne fait qu'exprimer leurs ſentimens, dont il combat par aprés l'iniuſtice, en monſtrant que ſi dans la mort le corps retourne en terre comme au lieu de ſon origine, l'ame retourne à Dieu, comme à ſon principe, & à l'autheur de ſa production. Mais le ſens qu'ils donnent aux paroles de ſainct Paul ſur la matiere de la predeſtination, n'eſt pas moins éloigné des penſées, & de l'intention de cét Apoſtre. Dieu a aimé Iacob, & il a hay Eſaü, parce qu'il a preferé Iacob à Eſaü dans la benediction temporelle. Mais de là on ne peut pas tirer vne conſequence legitime pour l'élection des hommes à la gloire, & leur reprobation à la mort. La preſcience qui fait vne partie de la predeſtination, & qui a autant de témoins qu'elle a fait de Prophetes, dit vn Pere, & le decret de la volonté, qui regarde les ſaincts ou les reprouuez, ne rendent pas également les hommes dignes d'amour ou de haine, comme a voulu Caluin : Dieu rend bien dignes de

Eccleſ. 12. Reuertatur puluis in terram ſuam vnde erat, & ſpiritus redeat ad Deum qui dedit illum.

Eſtius in hunc locum : Quod hîc dicitur Eſaii odio habitus à Deo, id ex mente Prophetæ de odio ſeu reiectione, quoad prærogatiuam temporalis felicitatis eſſe intelligendum.

Tertull. lib. 2. contra Marcionem : Præſcientia Dei tot habet teſtes quot habet prophetas.

ſon amour ceux qu'il predeſtine à la gloire; mais il trouue dignes de ſa haine ceux, qu'il reprouue, & qu'il condamne à la peine. Il eſt bon, & il eſt iuſte tout enſemble, pour parler auec le meſme Tertullien, & ſainct Auguſtin; quand il ſauue les vns, c'eſt par vn effet de bonté; quand il punit les autres, c'eſt par vn effet de iuſtice; il trouue le fondement de ſa bonté & de ſa magnificence, dans l'infinité de ſon eſtre; il trouue le fondement de ſa iuſtice & de ſa vengeance, dans l'iniquité & la malice des hommes: Et comme nous voyons que le Ciel tire de ſon ſein les lumieres qu'il répand auec profuſion dedans le monde, & qu'il ne forme au contraire les foudres, qui ſont les inſtrumens de ſa cholere, que des vapeurs qui s'éleuent de la terre; auſſi Dieu puiſe toutes les liberalitez & les bienfaits, dont il accable les hommes, dans ſoy-meſme, qui eſt vne ſource infinie & inépuiſable de biens, & il ne prend que dans le peché la matiere des foudres & des carreaux, dont il écraſe les teſtes des pecheurs. Et cette doctrine bien loin d'ouurir la porte à la diſſolution, & de nous inſpirer des ſentimens, ou indignes de Dieu, ou contraires au ſalut; bien loin de nous porter au murmure ou au deſeſpoir, & d'oſter aux pecheurs le ſoin de ſe conuertir, comme aux iuſtes celuy de trauailler, nous donne tout ſuiet d'admirer la puiſſance ſouueraine de Dieu,

Tertul. lib. de Reſ. carnis: Deus de ſuo optimus: de noſtro iuſtus.

Auguſt. lib. 3. contra Iulianum c. 18. Bonus eſt Deus, iuſtus eſt Deus, poteſt ſine meritis bonis liberare quia bonus eſt, non poteſt ſine malis meritis dãnare, quia iuſtus eſt.

& les treſors immenſes de ſa ſageſſe, de nous confier tout à fait en ſa bonté, d'operer noſtre ſalut auec crainte, & de rendre noſtre élection certaine par la pratique d'vne ſaincte vie, & par l'exercice des bonnes œuures.

Pour ce qui eſt de la Loy, que l'Eſcriture dit eſtre vn ioug que l'on ne peut porter, que S. Paul appelle inutile & infirme, & que Dieu meſme ſemble blaſmer comme s'il n'en eſtoit pas l'autheur ; il eſt certain que cela s'entend de la Loy ancienne, ſoit à cauſe du grand nombre de ſes preceptes & de ſes ceremonies, ſoit à raiſon de ſon impuiſſance & de ſa foibleſſe.

Ce n'eſt pas que cette Loy ne fuſt ſaincte, & vtile : La Loy eſt ſaincte, dit ſainct Paul, & le commandement eſt iuſte, & ie conſens à la Loy, parce qu'elle eſt bonne : Elle eſt pure & immaculée, dit Dauid, & elle conuertit les ames à Dieu ; & puis Dieu qui n'a point de ſemblable parmy les Legiſlateurs, ne peut point faire de Loy qui ſoit iniuſte : Mais de plus elle a eſté tres-vtile, parce qu'elle a fait connoiſtre à l'homme ſon infirmité, ſelon le meſme Apoſtre, & par cette connoiſſance qu'elle luy a donnée de ſon mal, elle l'a obligé de recourir au Medecin, & de ſoûpirer aprés le remede. La Loy a eſté publiée, dit ſainct Auguſtin, afin que la grace fuſt recherchée ; & la grace a eſté donnée, afin que la Loy fuſt accomplie. On ne peut donc point douter que

Rom. 7. Conſentio legi. Lex quidem ſancta, & mandatum ſanctum & iuſtum, & bonum.

Ieb. 37. Nullus ei ſimilis eſt in legiſlatoribus.

Rom. 3. Per legem cognitio peccati.

Aug. lib. de ſpiritu & littera cap. 19. Lex data eſt, vt gratia quæreretur ; gratia data eſt, vt lex impleretur.

S. Th. 22. *q.* 98. *a.* 2.

la Loy ne fuſt ſaincte, puiſque Dieu en a eſté l'autheur ; & qu'elle n'ait eſté tres-vtile, puis qu'elle a eſté le motif de tant de vœux, & de tant de ſoûpirs que les Patriarches & les Prophetes ont pouſſé vers le Ciel pour obliger le Verbe de deſcendre deſſus la terre, & de ſoulager leurs miſeres. Mais parce que la Loy, dit ſainct Thomas (conſiderée ſeulement en elle meſme, & ſeparée de l'influence de la Croix,) ne conferoit pas la grace, & que ſans la grace on ne peut pas obſeruer les preceptes : Ou, comme dit ſainct Auguſtin, qu'elle commandoit aux hommes des choſes ſans leur donner le moyen de les faire, & qu'elle découuroit ſeulement les playes ſans auoir la vertu de les guerir ; ſuiuant ce qui eſt écrit, que la Loy nous a eſté donnée par Moyſe, & la grace & la verité par Ieſus-Chriſt ; c'eſt la cauſe pour laquelle elle eſt appellée impuiſſante & inutile, de meſme que vertu & occaſion du peché, parce qu'elle en excitoit le deſir par ſa defenſe. Et quand Dieu meſme dit, que les hommes ne rencontrent point la vie dans ſes iugemens ; c'eſt dautant, diſent ces Peres, qu'elle faiſoit paroiſtre les hommes pecheurs, & ne les deliuroit pas du peché ; & s'ils eſtoient iuſtifiez par ſes ſacrifices, & dans l'exercice de ſes ceremonies, ce n'eſtoit pas preciſément en vertu de la Loy receuë de Moyſe, mais

Pſalm. 143. Domine inclina cælos tuos, & deſcende.

Iſaiæ 46. Vtinam dirumperes cælos & deſcenderes.

S. Th. 12. *qu.* 98. *ar.* 1. *ad tertium* : Iugum legis feruari non poterat ſine gratia adiuuante, quam lex non dabat.

Aug. lib. 1. *de pecat. meritis cap.* 11. Iubere tantùm, non adiuuare poterat. *Et in ſerm. de quinque porticibus.* Ad hoc data eſt lex quæ proderet morbos, non quæ tolleret.

Ioan. 1. Lex per Moyſem data eſt, gratia & veritas per I. C. facta eſt.

Aug. Pſal. 83. Data eſt lex vt peccata demonſtrarentur, non vt auferrentur.

S. Th. ibidem ad 1. Dominus loquitur de præceptis ceremonialibus, quæ quidem dicuntur non bona, quia gratiam non conferebãt, per quam homines à peccato mundarentur, eùm tamen per huiuſmodi ſe peccatores oſtenderent.

Idem art. 2. *eiuſdem q.* Quamuis lex vetus non ſufficeret ad ſaluandum homines, tamen aderat aliud auxilium per quod ſaluari poterant, ſcilicet fides mediatoris.

par la Foy du Mediateur, & par vne iouyſſance anticipée de la grace de Ieſus-Chriſt.

C'eſt cette grace de Ieſus-Chriſt qui a triomphé de tous nos maux, & qui a donné aux hommes la force de vaincre, & de ſurmonter les difficultez de la Loy ; & Dieu meſme rend témoignage que Dauid a accomply parfaitement tous ſes commandemens. I'adiouſteray en paſſant, que Caluin a tres-mauuaiſe raiſon d'accuſer en ce rencontre la grace d'impuiſſance contre tant de témoignages, qui montrent expreſſément que la Loy ne luy eſt pas impoſſible : Comme de rendre ſainct Paul criminel lors qu'il eſt innocent, & de faire paſſer les mouuemens de ſa concupiſcence pour des rebellions, & des entrepriſes formées de ſa volonté ? † Car qui ne ſçait que la concupiſcence n'eſt pas vn peché, quoy qu'elle ſoit ſouuent la fille ou la mere du peché ; que ſes reuoltes qui diuiſent les plus grands ſainets, & qui agitent les plus belles ames, ne rendent les hommes coupables que lors qu'elles ſont volontaires ; & que le trouble meſme qu'elle excitoit dedans l'Apoſtre, & qui faiſoit le ſuiet de ſes plaintes, a eſté pour luy vne occaſion de gloire, & luy a fourny la matiere de ſes plus glorieux combats, & de ſes plus illuſtres triomphes.

Ie paſſe ſous ſilence tout ce qui peut choquer les eſprits incapables d'intelligence dans les ceremonies, ou dans la police de l'ancienne

3. *Reg.* 14. Non fuiſti ſicut ſeruus meus Dauid qui cuſtodiuit mandata mea, & ſecutus eſt me in toto corde ſuo.
Exodi 20.
Deut. 10.
Ioſue 22.
Ezech. 36.
Matth. 11.
Ioan. 15. & 17.
Luca 16.
Philip. 4.
Ioan. 5.

† *Aug. lib. 1. de Nuptiis & Conc. c. 23.* Ipſa concupiſcentia non eſt peccatum, quando illi ad illicita opera non conſentitur. *Et in expo. propoſ. ex Epiſt. ad Rom. expoſitione* 17. Non enim in ipſo deſiderio prauo, ſed in ipſa conſenſione peccamus.

Loy ; & ie ne pretends pas propoſer ou éclaircir dans l'eſtenduë d'vne page, des matieres qui demandent des volumes, & qui ont ſurpaſſé l'eſtude & la diligence de tous les Peres: I'auouë ſeulement que c'eſt icy que l'Eſcriture paroiſt vn abyſme de queſtions, pour parler auec ſainct Chryſoſtome, que les precipices ſont ouuerts de toutes parts aux ignorans & aux foibles, & que les Liures de Moyſe ſont des lieux ſacrez aux profanes, & qu'il eſt neceſſaire de tenir continuellement fermez pour le ſalut, & la ſeureté du vulgaire.

I'imiteray ſeulement les Geometres, qui voulans renfermer des Prouinces & des Royaumes tous entiers dans vne Charte, ne font qu'vn poinct pour exprimer vne montagne, & repreſentent auec vn traict de plume ces fameux torrents qui roulent auec tant de pompe, & qui font tant de bruit deſſus la terre ; Ie me contenteray parmy vne foule de difficultez qui ſe preſentent, & qui trauaillent toute la Theologie, & dans vn nombre infini de choſes que l'on peut obiecter & reſpondre ; de propoſer quelques regles dont la connoiſſance eſt vtile, & meſme neceſſaire dans cette occaſion ; Afin que l'on ne m'accuſe point de laiſſer des ſcrupules, ny de mettre des armes entre les mains de nos ennemis, ſans donner au lecteur les moyens de s'en parer, & de s'en defendre.

La premiere regle qu'il faut obſeruer, eſt, que la Loy de Moyſe n'a eſté qu'vn eſtat de ſeruitude, proportionné à l'humeur & à l'eſprit des Iuifs, au lieu que la Loy nouuelle eſt vn eſtat de liberté, conforme à l'eſprit & à l'inclination de la grace : & de là vient que la diſcipline des Iuifs eſtoit bien plus rigoureuſe & plus eſtroitte que celle des Chreſtiens, que le nombre de leurs commandemens eſtoit plus grand, & que les ceremonies de leur Religion eſtoient beaucoup plus difficiles, parce que la Loy les traittoit en eſclaues, & que la Grace nous traitte comme ſes enfans : La chaiſne eſt la marque des eſclaues, & la crainte eſt le motif de leur fidelité & de leurs ſeruices ; La liberté eſt l'appennage des enfans, & l'amour eſt le principe de leur obeyſſance, & de leurs ſoûmiſſions. La Loy mettoit pour ainſi dire, les Iuifs à la chaiſne, lors qu'elle les obligeoit de ſouffrir vne circonciſion ſanglante & douloureuſe, de faire de continuelles purgations, meſme pour des actions innocentes, & qui n'eſtoient defectueuſes, que parce qu'elles tenoient quelque choſe de la corruption generale de la Nature, de garder vn nombre preſque infini de ceremonies dans le choix des victimes, dans la circonſtance des lieux, & des temps, & dans les particularitez des ſacrifices, de manger des choſes ameres dans vne poſture contrainte, & auec precipitation, & de s'abſtenir

Rom. 8. Non accepiſtis ſpiritum ſeruitutis iterum in timore, ſed accepiſtis ſpiritum adoptionis filiorum.

nir des viandes delicates & agreables au gouſt, de razer leurs cheueux, & de marcher les pieds nuds en de certaines occaſions, † de brûler des hoſties qui chargeoient leurs ſacrificateurs d'immondices, auſſi bien que ceux qui en ramaſſoient les cendres; bien loin d'enleuer leurs taches, & de les nettoyer de leurs impuretez. Et il eſt facile encore de voir par ces notables diſgraces, & ces chaſtimens exemplaires, dont Dieu puniſſoit les tranſgreſſeurs de ſes Commandemens, qu'ils n'eſtoient conduits & gouuernez que par vn eſprit de rigueur & de crainte, & qu'ils ne viuoient ſous la Loy que comme des enfans ſous la verge & la diſcipline d'vn Pedagogue; mais la Loy Euangelique nous affranchit de toutes ces ſeruitudes pour nous eſtablir dans la liberté des enfans de Dieu, & nous deliurant de la peſanteur de ce ioug qui a fait plier iuſques à terre le dos de nos peres, elle reduit tous ſes commandemens, & toutes nos obligations, à vne heureuſe neceſſité d'aimer Dieu, & au ſeul precepte de la dilection, & de l'amour.

† *Num.* 19. Lignum mittet ſacerdos in flammã, & immundus erit vſque ad veſperũ: Sed & ille qui cõbuſſerit eam, immundus erit vſque ad veſperum: & qui vaccæ portauerit cineres, immundus erit vſque in veſperum.

Galat. 3.

La Loy eſtoit encore proportionnée à l'humeur & à l'eſprit des Iuifs; & comme tous leurs deſirs aboutiſſoient à la terre, elle leur propoſoit auſſi pour recompenſe de leur vertu des biens paſſagers, & des heritages temporels. Comme ce peuple eſtoit plein de ſuperbe, & que d'autre part il auoit beaucoup de pente vers l'idolatrie, elle le chargeoit d'vn grand

D. Tho. 12. *q.* 101. *a.* 3. *ad* 2. Sapientis legiſlatoris eſt minotes tranſgreſſiones permittere.

nombre de commandemens pour abbattre ſon orgueil par la facilité de la cheute, & pour le diuertir de l'affection & du culte des idoles par l'employ des ceremonies. Cette magnificence exterieure, & ce grand appareil de ſacrifices, eſtoient encore neceſſaires pour contenter des eſprits groſſiers, qui ne s'attachoient qu'aux apparences, & qui mettoient l'excellence de la Religion dans la mine, & dans les poſtures. Elle aiuſta de plus des Loix à leurs humeurs pour les flatter, & les rendre plus obeyſſans par cette correſpondance : Comme vn Medecin qui s'accommode au gouſt de ſon malade, ou qui tire auantage de l'inclination de la nature pour faciliter l'effet des remedes: Et telle eſtoit la Loy du talion, qui permettoit d'arracher vn œil pour vn œil, & vne dent pour vne dent ; & elle ſe vid enfin contrainte d'accorder beaucoup de choſes à la dureté de leurs cœurs, & de permettre, dit ſainct Thomas, de moindres maux pour en éuiter de plus grands. A quoy l'on peut rapporter ce qui eſt dit dans l'Euangile, que Ieſus-Chriſt eſtant interrogé par les Iuifs ſur le ſuiet de la repudiation des femmes, qui eſtoit pratiquée dans l'ancien Teſtament, leur répondit que Moyſe l'auoit permis pour s'accommoder à la dureté de leurs cœurs. Et ſainct Thomas, ſuiuant ce principe, enſeigne que l'vſure des Iuifs auec les eſtrangers ne fut qu'vne pure tolerance de la Loy.

vt maiores caueantur, & ideo vt caueretur transgreſſio idololatriæ & ſuperbiæ, quæ in Iudæorum cordibus naſceretur, ſi omnia legis præcepta implerent; non propter hoc prætermiſit Deus multa dare præcepta, quia de facili ſumebant ex hoc tranſgrediendi occaſionem.

Exodi 21. Oculum pro oculo, dentem pro dente.

S. Thom. q. 13. de malo art. vlt. & in 22. q. 78. a. 1. ad 2. Quòd autem ab extraneis vſuram acciperent, non fuit eis conceſſum quaſi licitum, ſed permiſſum, ad maius malum vitandum.

Matth. 19. Moſes ad duritiam cordis veſtri permiſit vobis dimittere vxores veſtras: ab initio autem non fuit ſic.

La ſeconde Regle eſt, que la Loy ancienne n'eſtoit qu'vne diſpoſition à la nouuelle, & qu'vn bien imparfait qui tendoit à vn plus parfait ; comme eſtant vne Loy donnée de Dieu, elle ne pouuoit eſtre que bonne ; mais comme eſtant vne Loy qui diſpoſoit à vne autre, elle ne deuoit pas eſtre parfaite. La Loy eſtoit bonne, dautant qu'elle eſtoit conforme à la raiſon, & qu'elle reprimoit les mouuemens de la concupiſcence oppoſez à la iuſtice: Tu ne conuoiteras point, diſoit-elle, le bien de ton prochain : Mais la Loy n'eſtoit point parfaite. Car il n'en eſt pas de meſme de la Loy diuine & de la Loy humaine, & il y a cette difference, que la fin qui fait la perfection de la Loy humaine, conſiſte ſeulement à procurer le repos & la tranquillité au public, & à entretenir la paix & l'vnion parmy les hommes ; & pour paruenir à cette fin, il ſuffit qu'elle empeſche les deſordres qui peuuent troubler la ſocieté ciuile, & diuiſer les eſprits ; ce qu'elle fait par la defenſe des crimes, & par les chaſtimens qu'elle ordonne aux coupables. Mais la perfection de la Loy diuine eſt de conduire l'homme à ſa derniere fin, & de l'vnir à Dieu dedans la gloire ; & pour reüſſir à cette fin, ce n'eſt pas aſſez de defendre le mal ny de le punir, il faut encore qu'elle rende l'homme capable de la participation de ce bien, en l'éleuant par vn moyen ſurnaturel

D. Th. 12. q. 98. a. 1. o. Lex vetus bona quidem eſt, ſed imperfecta. Art. 5. Lex vetus diſponebat ad Chriſtum, ſicut imperfectum ad perfectum.

de l'eſtat de ſa baſſeſſe à vne condition ſi haute & ſi releuée : Et ſainct Paul nous apprend que ce moyen n'eſt autre que la Grace : Or la Loy ancienne defendoit à la verité le peché, & puniſſoit le pecheur, mais elle ne conferoit pas la Grace ; (à ſçauoir par vne vertu receuë de Moyſe) car c'eſtoit vn priuilege reſerué au Fils de Dieu ; puiſqu'il eſt vray que la Loy nous a eſté donnée par Moyſe, & que la Grace & la verité nous ont eſté apportées par Ieſus-Chriſt. Tout ce raiſonnement eſt de ſainct Thomas, & il s'en ſert pour monſtrer que la Loy promettoit auec raiſon aux Iuifs des faueurs, & des commoditez preſentes, afin de les mener comme par la main à Dieu, & ſous l'affection des choſes temporelles leur inſpirer les deſirs de l'eternité ; Comme auſſi pour expliquer tous les paſſages qui marquent de l'impuiſſance, de l'inutilité, & de l'imperfection dans la Loy, & qui ſemblent la rendre l'occaſion du crime, & la vertu du peché.

Rom. 6. Gratia Dei : vita æterna.

Ioan. 1.

Art. 1. & 5. quæſt. citat.

Rom. 5. 7.

Heb. 7.

La troiſiéme Regle eſt, que Dieu vſant de l'empire abſolu, & de l'authorité ſouueraine qu'il a ſur toutes les creatures, a diſpenſé auec les Iuifs dans de certains rencontres ; Comme quand il les obligea d'enleuer les vaſes des Egyptiens, & qu'il leur permit les preſts, & les commerces vſuraires, auec les Nations ſeulement eſtrangeres, & qui leur eſtoient ennemies : leur eſtant expreſſément defendu d'en vſer de

Exodi 11. Dices ergo omni plebi, vt poſtulet vir ab amico ſuo, & mulier à vicina ſua vaſa argentea & aurea.

Deut 23. Non fenerabis fratri tuo ad vſuram, ſed alieno.

meſme auec leurs freres. Bellarmin adiouſte à ces choſes le libelle de Repudiation : & pour lors la diſpenſe exemptoit les Iuifs du peché ; puiſque le peché n'arriue qu'à l'occaſion de la Loy, & qu'il n'y a point de crime où il n'y a point de defenſe. Dieu eſt le maiſtre abſolu de nos biens & de nos vies ; & s'il nous en concede l'vſage, & la iouyſſance, il n'en perd pas neantmoins le domaine ; comme il ne s'enrichit point de nos ſacrifices, il ne s'appauurit point par ſes liberalitez ; & quand il nous enuoye des biens, il nous en rend les œconomes & les depoſitaires, mais il en demeure le proprietaire & le maiſtre ; & en cette qualité, il a le pouuoir de les retirer & de les oſter, comme des choſes qui luy appartiennent, & qu'il n'a fait que preſter ou que mettre en depoſt, & en les oſtant à l'vn, de les donner à l'autre : & c'eſt ainſi qu'il oſta les vaſes aux Egyptiens pour les donner aux Iſraëlites ; ſi bien que l'enleuement de ces treſors, ne fut pas vn larcin du coſté de ce peuple, mais vne liberalité de la part de Dieu ; & lors qu'ils retiroient de leurs ennemis l'intereſt de leur argent, ils ne commettoient pas, à proprement parler, vne vſure ; ils ne faiſoient que prendre poſſeſſion d'vn bien que Dieu leur auoit donné par vn effet d'vne puiſſance abſoluë.

Bellarminus de matrimonio c. 17.

La quatriéme Regle, qui eſt de ſainct Auguſtin, & que i'ay deſia touchée, eſt, que dans la pluſpart des choſes que l'Eſcriture louë, &

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 22.

qu'elle nous propoſe pour modele de noſtre imitation, il ne faut chercher l'inſtruction & l'exemple, que dans quelque circonſtance du faict, ou que dans le myſtere. Et cette Regle eſt tres-importante en cette matiere, & deſtruit les plus forts argumens que l'impieté ait inuenté pour eneruer l'authorité de l'Eſcriture, & combattre la ſainɛteté de ſes exemples & de ſes maximes. Ces premiers & fameux ennemis du nom Chreſtien, ne faiſoient que reprocher aux fideles, que l'Eſcriture produiſoit les exemples de tous les crimes, & qu'elle conſacroit tous les vices. Ne louë-t'elle pas, diſoit Iulian l'Apoſtat, les peres qui immolent leurs enfans; & les ſacrifices d'Abraham & de Iephté, n'ont-ils pas eſté les ſources de tout le ſang humain qui a eſté répandu à Cretes, à Thebes, à Athenes, & dans les Gaules? Ne recompenſe-t'elle pas encore le menſonge dans les femmes de l'Egypte? & cette Genealogie qui commence le Nouueau Teſtament, & dans laquelle on oublie, & paſſe ſous ſilence les noms de tant de femmes ſainɛtes, pour ne faire mention que de trois impudiques, ne fauoriſe-t'elle pas tout à fait l'impureté & l'adultere? Mais il eſt facile de deſtruire ces inuectiues par la Regle que i'ay auancée, & d'en conuaincre les autheurs d'impoſture & de menſonge, auſſi bien que d'impieté & de ſacrilege: Car dans le ſacrifice d'A-

braham, on peut conſiderer trois choſes, le Motif, le Faict, & le Myſtere, qui eſt l'immolation de Ieſus-Chriſt deſſus la Croix; & de ces trois choſes que l'Eſcriture louë, laiſſant le faict, quoy qu'il ſoit iuſte, par vne diſpenſe particuliere du Ciel, il faut tirer le ſuiet d'imitation du motif & du myſtere, & apprendre dans l'vn, l'obeyſſance aueugle d'vne foy parfaite; & dans l'autre, l'excés de l'amour d'vn Dieu humilié iuſques à la mort, & à la mort de la Croix pour le ſalut des hommes. Dans le ſacrifice de Iephté, il n'en faut imiter ny le faict, ny le motif; Car encore que Iephté euſt receu de Dieu vn eſprit de force, lors qu'il fut queſtion de combattre contre ſes ennemis, & que l'Eſcriture louë d'autre part ſa generoſité & ſa vertu; il fut neantmoins temeraire & indiſcret, dit ſainct Hierôme, en faiſant ſon vœu, & impie en l'executant. Tous les Peres, Origene, Iuſtin le Martyr, Procope, Anaſtaſe, Gregoire de Nice, & la plus grande partie des anciens Rabbins ſont dans le meſme ſentiment, & blaſment également & ſon action & ſon zele: Il y eut de l'imprudence & de l'indiſcretion dans ſon zele; il y eut de la folie ou de la vanité dans ſon action, ſelon la penſée de ces anciens Rabbins, qui remarquent qu'il eut deux mois pour ſe reconnoiſtre auant l'execution du ſacrifice, pendant lequel temps il pouuoit conſulter les

Iud. 11. *Eccl.* 44. *Lib.* 1. *Reg. c.* 12. *& in Epiſt. ad Heb. cap.* 11.

Hier. lib. 1. *contra Ioan.* Iephte vouendo fuit ſtultus quia diſcretionem non habuit, & in exequendo impius.

Hebræi in Dias iudicum, & additione ad Targum, & in Bereſith R. p. c. ertim Rabbi Selomo.

ſages, & ceux qui rendoient les iugemens aux portes, pour apprendre d'eux ce qu'il auoit à faire, & meſme s'en faire diſpenſer par le Grand Preſtre Phineés, qui n'euſt point fait de difficulté de l'abſoudre d'vn vœu illicite, & contraire aux Loix de Dieu. Il faut donc icy laiſſer le faict, qui eſt l'execution d'vn vœu defectueux dans ſa matiere, & le motif qui fut ou vn zele indiſcret, ou la ſuperbe, pour auoir recours au myſtere & à la figure ; qui n'eſt autre, dans le ſentiment de ſainct Auguſtin, de Hugues, & de ſainct Thomas, que Ieſus-Chriſt crucifié, & offert en ſacrifice par ſon Pere, de meſme que la fille de Iephté ; n'y ayant point d'inconuenient, qu'vne action criminelle ſoit la figure d'vn grand myſtere. Comme a remarqué ſainct Cyrille Alexandrin, & comme prouue fort bien ſainct Gregoire par l'exemple de Thamar. Et Genebrard témoigne auoir appris d'vn Iuif tres-ſçauant dans la Cabale, que l'opinion nouuelle qui exempte le pere du peché, & la fille de la mort, & qui veut que Iephté ſe ſoit contenté de ſacrifier myſtiquement ſa fille en la condamnant à vne cloſture, & à vne virginité perpetuelle, n'eſt qu'vne inuention des nouueaux † Rabbins, pour oſter de ce faict la figure, & la repreſentation de Ieſus-Chriſt immolé par ſon Pere. Pour ce qui eſt des femmes d'Egypte, Dieu ne recompenſa pas leur menſonge, dit ſainct

D. Th. 22. q. 88. a. 2. ad 2. Iephte pœnituit de facto iniquo, quod tamen aliquod bonum figurabat.

Genebr. lib. 1. Chron. in 4. mundi ætate.

† *Rabbi Ioſeph Kimhi, R. Leuij, R. Abimelech, & alij in Dias Iudicū, & in additione ad Targum.*

ſainct Thomas, mais leur charité; & l'Eſcriture marque expreſſément que Dieu leur bâtit des edifices, parce qu'elles auoient eu ſa crainte deuant les yeux. Il en a vſé à leur égard de meſme qu'il a fait à l'endroit, ou des Sibylles, qui receurent, ſelon ſainct Hierôme, quoy qu'infidelles & eſtrangeres du peuple de Dieu, le don de Prophetie, en honneur de leur virginité; ou du peuple Romain, à qui Dieu donna, dit ſainct Auguſtin, l'empire du monde pour recompenſe temporelle de ſa vertu. Enfin la Genealogie de Ieſus-Chriſt, où ſainct Matthieu ſemble oublier à deſſein, les Sara, les Rebecca, & tant d'autres ſainctes & vertueuſes femmes, qui ont ennobly la lignée du Fils de Dieu, pour ne faire mention que de trois femmes impudiques & pechereſſes, Thamar, Ruth, & Berſabée, nous donne vne belle leçon d'humilité, & renferme quant & quant vn grand myſtere: Elle combat directement cette vanité des Genealogies, qui eſt ſi commune dedans les hommes, & qui eſtoit inſupportable dedans les Iuifs; & nous apprend à mépriſer cette gloire mondaine, que l'on tire des belles actions des anceſtres, pluſtoſt que de l'imitation de leur vertu. Et ſainct Hierôme dit que l'Euangeliſte n'a nommé les femmes pechereſſes, que pour nous enſeigner que le Fils de Dieu naiſſant de pecheurs, & pour les pecheurs deuoit enleuer toutes les taches, & ef-

D. Th. 22. q. 110. a. 3. ad 2. Obſtetrices non ſunt remuneratæ pro mẽdacio, ſed pro timore Dei & beneuolentia, vnde ſignanter dicitur, & quia timuerunt obſtetrices Deum, ædificauit eis domos, mendacium verò ſequens non fuit meritorium.

Exod 1.

Hier. lib. 2. contra Ion.

Aug. lib. 18. de Ciuitate Dei cap. 12.

Hier. ſuper illud Matthæi: Iudas genuit Phares, *Tomo 9.* In Genealogia Saluatoris, nulla ſanctarum mulierum aſſumitur, ſed ex quas ſcriptura reprehendit, vt qui propter peccatores venerar de peccatoribus naſcens omnium peccata deleret.

facer les pechez de tout le monde.

Mais pour deſtruire entierement ces outrageuſes calomnies, dont les ennemis de la Religion taſchent d'obſcurcir la gloire de l'Eſcriture, & de noircir ſa ſainɛteté : Ie dis, generalement parlant, qu'il n'y a rien dans toute l'Eſcriture ancienne qui ne puiſſe edifier noſtre Foy, & échauffer noſtre Charité, ſi on en conſidere toutes les actions, & toutes les choſes dans le myſtere. Par tout nous y remarquerons les ſoins de la prouidence, & la conduite admirable de la Sageſſe de Dieu, dans l'ordre & l'œconomie du ſalut des hommes ; par tout nous y découurirons les effets de ſa bonté, qui animeront noſtre amour aux reconnoiſſances ; par tout nous y apprendrons Ieſus-Chriſt, & Ieſus-Chriſt crucifié ; puiſqu'il eſt vray, ſelon ſainɛt Auguſtin, que l'ancien Teſtament n'eſt qu'vne continuelle Prophetie du Sauueur du monde.

Et certes que nous repreſente-t'elle autre choſe au commencement de la Geneſe, par la deſobeyſſance du premier homme, que le fondement du myſtere de l'Incarnation, & que l'occaſion de la venuë du Meſſie ; puiſque l'ouurage de noſtre Redemption n'eſt qu'vne ſuitte de noſtre perte, & que le crime d'Adam eſt dans le ſentiment de l'Egliſe, l'offenſe heureuſe qui a merité vn ſi excellent liberateur. Auſſi en meſme temps que l'Eſcriture découure le

Eccleſia ſic canit, ô felix culpa, quæ talem ac tantum meruit habere Redemptorem.

peché d'Adam, elle annonce vn Redempteur à la terre : & aprés auoir monſtré, que la femme a eſté la cauſe de noſtre malheur, & de noſtre perte, elle nous fait voir qu'vne autre femme doit eſtre l'inſtrument de noſtre bonheur, & de noſtre ſalut. Ie mettray, dit Dieu au ſerpent, inimitié entre toy & la femme, entre ſa race & ta ſemence, & elle briſera ta teſte. Il ne parle icy que de la race de la femme, dautant que le Sauueur du monde deuoit eſtre l'ouurage d'vne vierge, & non pas celuy d'vn homme.

Geneſ. 3. Inimicitias ponam inter te, & mulierem, & ſemen tuum, & ſemen illius, ipſa conteret caput tuum.

L'Eſcriture nous monſtre en ſuitte le deplorable eſtat de l'homme exclus de la gloire, par Adam chaſſé du Paradis Terreſtre, & comme il ne pouuoit entrer dedans le Ciel, auant que la iuſtice diuine (repreſentée par ce glaiue de feu, qui defendoit l'entrée de ce lieu de delices) fuſt appaiſée, & entierement ſatisfaite.

Ibidem. Eiecitque Adam, & collocauit ante paradiſum voluptatis Cherubim, & flammeum gladium, & verſatilem ad cuſtodiendum viam ligni vitæ.

Tout le reſte du Pentateuche, ou pluſtoſt de l'ancien Teſtament, n'eſt qu'vne continuation des myſteres qui regardent le Meſſie, & qu'vne figure de la vie & des actions de Ieſus-Chriſt. Elle nous repreſente ſes vertus dans les Patriarches, ſon authorité & ſa nobleſſe dans les Iuges & dans les Roys, ſon miniſtere & ſon office dans les Preſtres & dans les Prophetes, ſa mort dans les ſacrifices, ſa fidelité en Abraham, ſon obeyſſance en Iſaac, ſa force en Sanſon, ſes conqueſtes en Ioſué, ſa manſuetude

en Dauid, ſa ſageſſe en Salomon, ſon zele en Helie. Et on peut dire que l'Egliſe ancienne eſtoit ſemblable à ces amantes, qui dans l'abſence de leurs ſeruiteurs adouciſſent leurs inquietudes par les charmes d'vne continuelle idée, & trompent leurs déplaiſirs par des feintes preſences : Tantoſt elle ſe le repreſentoit comme vn Paſteur en la perſonne d'Abel, tantoſt comme vn Legiſlateur en Moyſe, tantoſt comme vn Roy en Dauid, tantoſt comme vn reformateur en la perſonne de tous les Prophetes ; tous les Peres, & tous les Patriarches luy eſtoient autant de portraits, où elle conſideroit les qualitez & les perfections de ſon bien-aimé.

Depuis qu'elle euſt appris ſa venuë par la cheute du premier homme, & qu'elle euſt entendu la promeſſe que Dieu fit à Adam de donner vn Reparateur à la terre, elle ne le perdit point de veuë ; & Abel fut la premiere image qui occupa ſes yeux & ſon eſprit, & qui commença à luy découurir quelque choſe de la perſonne de Ieſus-Chriſt ſous la forme de Paſteur.

Genes. 4. Abel eſtoit vn Paſteur, & Ieſus-Chriſt n'eſt-il pas le veritable Paſteur de nos ames ; cét Abel auoit vn frere appellé Caïn, c'eſt à dire ſeruant à la terre ; & Ieſus-Chriſt a eu pour freres les Iuifs, qui ne trauailloient que pour la terre : Les holocauſtes d'Abel eſtoient agrea-

bles à Dieu, & au contraire ceux de Caïn luy eſtoient en abomination; les ſacrifices des Iuifs ſont deuenus des myſteres d'iniquité, & la mort du Fils de Dieu a eſté vn holocauſte offert en odeur de ſuauité, & vn ſacrifice d'expiation & de iuſtice; l'enuie arma Caïn contre ſon pere, & l'enuie anima les Iuifs contre le Fils de Dieu; Caïn a tué ſon frere, les Iuifs ont mis à mort Ieſus; Caïn fut puni de Dieu, & condamné à mener vne vie errante deſſus la terre; & n'eſt-ce pas la punition des Iuifs qui ſont vagabonds & fugitifs par tout le monde? le ſang d'Abel crie vers le Ciel, & le ſang de Ieſus-Chriſt crie pareillement; & s'il y a quelque difference, c'eſt que le ſang d'Abel crie vengeance, & que celuy de Ieſus-Chriſt demande miſericorde.

Heb. 12. In Chriſto habemus ſanguinis aſperſionem meliùs loquentem quàm Abel.

Caïn aprés la mort d'Abel reſta deſſus la terre auec ſa poſterité, qui ayant rempli le monde de crimes, obligea Dieu de le vouloir nettoyer par vn deluge vniuerſel; & pour cét effet, il commanda à Noé de baſtir l'Arche. Noé qui ſignifie Repos, & qui baſtit l'Arche aprés que Dieu euſt rebuté la poſterité de Caïn, eſt vne figure expreſſe de Ieſus-Chriſt, qui eſt noſtre Repos, & qui aprés la repudiation de la Synagogue a baſti l'Egliſe parfaitement repreſentée par l'Arche, qui renfermoit toutes ſortes d'animaux, comme l'Egliſe renferme toutes ſortes de Nations: dans laquelle il y

Geneſ. 6.

auoit trois eſtages, & pluſieurs demeures ; comme dans l'Egliſe il y a trois eſtats, de vefues, de vierges, & de perſonnes mariées, & vne diuerſité d'ordres admirable : qui n'a point eſté ſubmergée par les eaux, comme l'Egliſe ne peut eſtre enſeuelie ſous les flots & ſous les orages ; hors laquelle perſonne ne fut ſauué du deluge, de meſme que perſonne hors l'Egliſe ne ſe ſauue du naufrage : Qui enfin aprés auoir flotté long temps, s'arreſta ſur les montagnes d'Armenie ; de meſme que l'Egliſe aprés auoir long temps combattu, doit vn iour ſe repoſer dedans le Ciel.

Gen. cap. 15. L'Eſcriture paſſe de Noé à Abraham, qui receut la promeſſe d'vne poſterité plus nombreuſe que les eſtoiles du Ciel, & en qui toutes les generations de la terre receurent vne nouuelle benediction de la main de Dieu : Cette promeſſe & cette benediction regardoient Ieſus-Chriſt, dont la poſterité a eſté multipliée comme les aſtres du firmament, & en qui toutes les Nations de la terre ont eſté veritablement benîtes par vne effuſion generale de la Grace, & par vne entiere reconciliation du Ciel auec la terre. Et comme cette reconciliation n'a eſté qu'vn effet du ſacrifice de Ieſus-Chriſt ; auſſi Dieu a-t'il voulu que du temps d'Abraham, il y eut deux illuſtres figures ; l'vne du ſacrifice ſanglant de la Croix, l'autre du ſacrifice non ſanglant de la Cene ; la premiere

fut le ſacrifice d'Iſaac, la ſeconde fut l'oblation de Melchiſedech : Quand Melchiſedech, qui eſtoit le Grand Preſtre du Seigneur, offre du pain & du vin en figure de Ieſus Chriſt, ne conſacre-t'il pas par cette auguſte Ceremonie ce myſtere adorable des Chreſtiens, qui s'accomplit dans le Corps & dans le Sang du Sauueur, pour parler aux termes de S. Hierôme: Et quand Iſaac porte ſon bois ſur la montagne où il doit eſtre immolé, & qu'il baiſſe le col ſous la main de ſon pere pour receuoir le coup de la mort; que nous figure-t'il autre choſe que Ieſus-Chriſt qui a porté ſa Croix deſſus le Caluaire, & qui s'eſt rendu obeyſſant au commandement de ſon Pere, iuſques à la mort? Il eſt vray qu'Iſaac ne fut point immolé, & qu'il ne perdit point la vie dans ce ſacrifice; mais Iſaac eſtoit la figure, & non pas la verité, & c'eſtoit aſſez que la figure repreſentaſt la verité: En ſecond lieu le ſang d'Iſaac ne pouuoit eſtre vtil à perſonne, & voila pourquoy Dieu qui hayt l'effuſion du ſang, ne la voulut point permettre: Enfin Dieu ſuſcita à la place d'Iſaac vn belier pris par les cornes à vn buiſſon, pour exprimer l'accompliſſement du ſacrifice de Ieſus-Chriſt, qui fut couronné d'épines.

Gen. 14. At verò Melchiſedech Rex Salem proferens panem & vinum, (erat enim ſacerdos Dei altiſſimi) benedixit ei & ait.

Hier. in Epiſt. ad Mat. Recurre ad Geneſim, & inuenies Melchiſedech Rex ſalem, quia iam tunc in typo Chriſti panem & vinum obtulit, & myſterium Chriſtianorum in Saluatoris corpore, & ſanguine dedicauit.

Mais qu'eſt-il arriué de ce ſacrifice, il a eſté vtil aux vns, & inefficace, quant à la gloire, pour les autres; & de là vient la reprobation des Iuifs, & l'élection des Gen-

tils, repreſentée par les deux enfans d'Iſaac, à ſçauoir Iacob & Eſaü. Eſaü eſtoit le premier né, & perdit ſa primogeniture pour vn plat de nantille; les Iuifs ſont les enfans premiers nez de Dieu, mais ne s'attachans qu'aux promeſſes de la terre, & qu'aux ceremonies exterieures, ils ont perdu leur primogeniture, & la grace du ſalut a eſté transferée aux Gentils, comme la primogeniture d'Eſaü fut transferée à Iacob : Auſſi ce fut à Iacob que Dieu fit voir cette échelle myſterieuſe qui perçoit le Ciel, & ſur le haut de laquelle il eſtoit appuyé, afin de découurir aux Gentils le myſtere de la Croix, qui portant vn Dieu dedans ſes bras, eſt le ſeul chemin qui conduit à la gloire, & l'vnique eſperance du ſalut.

Iacob eut vn de ſes enfans qui s'appella Ioſeph, image la plus parfaite que nous ayons de Ieſus-Chriſt dans tout l'ancien Teſtament: l'Hiſtoire dit que Ioſeph fut vn iour enuoyé par ſon pere pour chercher ſes freres; & Ieſus-Chriſt n'a-t'il pas eſté enuoyé par le Pere eternel pour chercher les pecheurs: Ioſeph fut enuoyé & vendu par ſes freres, & liuré entre les mains des eſtrangers; Ieſus-Chriſt a eſté l'obiet de l'enuie de toute la Synagogue, il a eſté trahi & vendu par vn de ſes diſciples, & liuré à des eſtrangers, à ſçauoir aux Romains: les freres de Ioſeph firent croire à Iacob qu'il eſtoit mort; & les Iuifs ont taſché d'eſtouffer

la

la Reſurrection de Ieſus-Chriſt par vn autre menſonge : Ces freres malheureux en voulant perdre Ioſeph l'éleuerent ſur le throſne ; & les Iuifs en penſant perdre Ieſus-Chriſt ont eſtendu la gloire de ſon nom par toute la terre : Ioſeph a eſté appellé le Sauueur du monde, & Ieſus-Chriſt a eſté reconneu pour le Liberateur de toutes les Nations.

Auant que de ſortir de l'Egypte, qui deuint petit à petit la demeure des enfans d'Abraham, ie pourrois parler de leur captiuité ſous Pharaon, & de leur deliurance par Moyſe ; qui nous repreſentent parfaitement la captiuité des hommes ſous le peché, & la liberté qu'ils ont recouuerte par Ieſus-Chriſt. Car pourquoy penſez-vous que Dieu voulut, auant que deliurer ſon peuple, qu'on immolaſt vn agneau, pour preſeruer de la fureur de l'Ange exterminateur, les maiſons teintes de ſon ſang ; ſi ce n'eſt afin de donner à entendre que nous ne pouuons eſtre deliurez de la tyrannie du demon, que par la mort d'vn agneau ſans taches, qui ſeul peut affranchir les ames qui ſont teintes & lauées dans ſon ſang ? L'Eſcriture ne dit-elle pas que les Iſraëlites ont eſté deliurez par le bras de Dieu eſtendu deſſus l'Egypte ? & les hommes n'ont-ils pas eſté deliurez par le bras de Dieu eſtendu deſſus la Croix ? Les Hebreux ſortirent des tenebres de l'Egypte, qui eſtoit vne terre idolatre, chargez de

dépoüilles & de biens ; & les Gentils ne ſont-ils pas ſortis des ombres de l'infidelité remplis de benedictions & de graces ? Ceux-là entrerent dans la mer rouge pour paſſer en la terre promiſe ; & les Chreſtiens paſſent par les eaux du Bapteſme rougies du ſang de Ieſus-Chriſt, pour aller dedans le Ciel : Les eaux de la mer rouge enſeuelirent les Egyptiens ; & les eaux du Bapteſme noyent & enſeueliſſent les pechez : Les Hebreux marcherent touſiours dans les deſerts, pour arriuer à cette terre fertile en miel & en laict ; & les Chreſtiens ne peuuent arriuer dans la gloire, que par des voyes rudes & difficiles. Mais remarquez la ſuitte du myſtere : Moyſe, qui eſtoit le promulgateur de la Loy, n'entra point dans la terre promiſe ; mais Ioſué, qui veut à dire Sauueur ; parce que ce n'eſt point la Loy de Moyſe qui nous doit introduire dedans le Ciel, mais le Sang de Ieſus-Chriſt, qui eſt le veritable Sauueur : Et comme aprés la mort de Moyſe les Iuifs ignorerent le lieu de ſa ſepulture ; de meſme les Iuifs ignorent maintenant la ſepulture de la Synagogue, qui a eſté enſeuelie auec le vieil homme ſous le trophée de la Croix.

Ie n'aurois iamais fait ſi ie voulois découurir tous les myſteres qui ſont cachez ſous la lettre, & rapporter icy toutes les actions des Iuges & des Roys, & la vie de tous les Prophetes, les conqueſtes de Ioſué, la force de Sam-

ſon reſidente en ſa teſte, la victoire de Dauid ſur Goliath, la ſageſſe de Salomon, le naufrage de Ionas, & ſa ſortie du ventre de la baleine, la vertu des os d'Eliſée, le tranſport d'Helie, qui ont eſté dans l'ancien Teſtament, autant de preſages des conqueſtes de Ieſus-Chriſt ſur l'idolatrie, & ſur l'enfer ; de ſa force reſidente en ſon Chef, qui eſt ſa diuinité ; de la victoire qu'il a remportée du peché ; de ſa ſageſſe qui a aſſuietti à ſes Loix les Philoſophes & les Monarques ; de la vertu de ſon tombeau ; de ſa Reſurrection, & de ſon Aſcenſion glorieuſe dedans le Ciel.

Mais les choſes ne ſont pas moins ſignificatiues que les actions, & il n'y a point de ſi petites particularitez dans toute la Loy, qui ne renferment de grands myſteres pour noſtre edification. La plus belle Morale eſt contenuë dans les ceremonies ; & nous trouuons les motifs de toutes les vertus, dans les cauſes & les diuerſes circonſtances des ſacrifices.

Les ſacrifices n'ont eſté eſtablis que pour deux fins, dont la premiere eſt pour inſtruire l'homme de ſes deuoirs, & luy donner en meſme temps des moyens de s'acquitter de ſes obligations ; Car la Religion n'eſt autre choſe, qu'vn commerce qui ſe paſſe entre Dieu & l'homme, & ce commerce ſe fait par le moyen du Sacrement & du ſacrifice ; Dieu communique auec l'homme par le Sacrement, l'hom-

me communique auec Dieu par le ſacrifice; par le Sacrement Dieu donne à l'homme ce qui luy eſt neceſſaire, par le ſacrifice l'homme rend à Dieu ce qui luy eſt deu; & c'eſt ainſi que par les Sacremens de l'ancienne Loy, Dieu répandoit comme par des canaux dans les ames le Sang de Ieſus-Chriſt, & influoit la vertu de la Croix; & que par les ſacrifices les hommes luy rendoient des hommages deus à ſa grandeur, par vne proteſtation publique & ſolemnelle de leur ſuiettion, & de leur dépendance.

22. q. 101. art. 3. o. Les ſacrifices, dit ſainct Thomas, ſignifioient l'ordre que l'ame doit auoir à Dieu; & cét ordre eſt, que l'homme reconnoiſſe qu'il a receu de Dieu tout ce qu'il poſſede, comme du premier principe, & que dans cette connoiſſance il rapporte tout à Dieu comme à ſa derniere fin: Ce qui eſtoit repreſenté parfaitement dans les oblations, où l'homme offroit ſes biens à Dieu, pour témoigner qu'il les tenoit de ſa liberalité, ſelon ce que diſoit Dauid, toutes choſes ſont à vous, & ce que nous auons receu de voſtre main, nous vous le donnons; Et dans les ſacrifices, où il égorgeoit les victimes pour proteſter l'empire abſolu que Dieu a ſur la vie & ſur la mort.

1. Par. 29.

Et parce que l'homme ſe peut rapporter diuerſement à Dieu, ou comme creature, ou comme pecheur, ou comme pauure & indi-

gent, ou comme redeuable: Il y auoit auſſi trois ſortes de ſacrifices; L'holocauſte, où la victime eſtoit entierement conſommée, pour apprendre à l'homme à s'aneantir deuant Dieu en qualité de creature. Le ſacrifice pour le peché, lequel s'offroit, ou pour les pechez des particuliers, & alors la victime eſtoit diuiſée en deux parts, dont l'vne eſtoit brûlée & conſacrée à Dieu par le feu, & l'autre eſtoit mangée par les Preſtres, pour monſtrer que la remiſſion des pechez ſe fait par leur miniſtere; ou pour les pechez des Preſtres & du peuple tout enſemble, & l'hoſtie eſtoit entierement conſommée, n'eſtant pas raiſonnable que les Preſtres profitaſſent d'vne victime qui eſtoit offerte pour leurs pechez. Et enfin l'hoſtie pacifique, qui s'offroit pour obtenir de Dieu quelque faueur, ou pour le remercier de quelque bienfait, & elle ſe partageoit en trois parties, dont l'vne eſtoit brûlée, l'autre reſeruée aux Preſtres, & la troiſiéme retournoit au profit de ceux qui l'offroient, pour nous enſeigner que le ſalut dépend de trois chefs, de la Grace de Dieu, de la direction des Preſtres, & de la cooperation de l'homme.

Mais parce que l'ordre que l'homme doit auoir à Dieu, demande qu'il ſoit dans vn eſtat agreable & conforme à ſes deſirs: Ce qui ne ſe fait, ou que par l'excluſion du vice, ou que par la pratique & l'vſage de la vertu; la

pureté du cœur & des penſées, luy eſtoit principalement ſignifiée par les purgations continuelles, par le retranchement des perſonnes immondes de la preſence & de la participation des ſacrifices, & par le choix meſme des victimes.

Il n'y auoit point de victime qui ne fuſt l'hieroglyphe de quelque vertu, ny de ſacrifice qui n'appriſt à ſurmonter quelque vice. Le ſacrifice du veau, dit la Gloſe ordinaire, enſeignoit à dompter la ſuperbe de la chair : celuy de l'agneau à corriger les mouuemens contraires à la raiſon : celuy du cheureau à reprimer les ſaillies inſolentes de la luxure : la tourterelle eſtoit le ſymbole de la Chaſteté : les pains azimes, de la ſincerité : la colombe, de la ſimplicité de cœur, & de l'innocence : Et parce que la pluſpart des autres animaux ſont, ou farouches ou immondes, Dieu ne vouloit pas qu'ils fuſſent offerts en ſacrifice, afin de bannir la cruauté, & l'impureté de ſes myſteres. Nous voyons que Dieu reiettoit encore ceux qui eſtoient defectueux & mutiles, ou dont la nature auoit precipité la naiſſance, & qu'elle auoit ietté dans le monde comme par dépit; ou meſme qui auoient encore trop de tendreſſe, pour monſtrer qu'il ne reçoit point les hommages negligez, ny les deſirs qui auortent, ny les affections foibles & languiſſantes. Il commande, dit Moyſe Egyptien, qu'on luy

offre deux tourterelles, & des petits de colombe, parce qu'il veut qu'on luy donne le meilleur : les femelles n'eſtoient point employées dans les holocauſtes, pour n'eſtre que des deſſeins imparfaits du maſle : le porc eſtoit defendu pour ſa ſaleté: le chien ne pouuoit eſtre ny offert, ny rachepté à cauſe de ſon auide rapacité: la graiſſe n'eſtoit point mangée, dautant qu'elle eſt vne marque d'oiſiueté & d'intemperance : le ſang des animaux eſtoit tout à fait répandu deſſus les autels, & il ne ſeruoit point de breuuage pour ne point accouſtumer les hommes au ſang. La Loy meſme auoit choiſi vn genre de mort le moins douloureux aux animaux, dit le meſme Moyſe, pour ne point eſtouffer les ſentimens de miſericorde en ceux qui les offroient: le miel qui repreſente les douceurs & les molleſſes de la volupté, n'auoit point lieu dans les ſacrifices : le leuain en eſtoit exclus, pour oſter tout ſuiet de corruption : & le ſel au contraire qui empeſche la pourriture, faiſoit pour ainſi dire, l'aſſaiſonnement des myſteres : on offroit des parfums, qui ſe conſommans en exhalaiſon, apprenoient à l'homme à ſe détacher de la terre, & à porter toutes ſes affections vers le Ciel : bref comme les ſacrifices ne furent eſtablis de Dieu qu'aprés l'adoration du veau d'or, pour détourner le peuple Iuif de l'idolatrie, à laquelle il eſtoit tres-porté par vne pente de ſa natu-

re, & par l'exemple des Nations eſtrangeres, Dieu luy ordonna particulierement de reietter des victimes que les idolatres, & ſur tout les Egyptiens, auoient couſtume de ſacrifier; comme au contraire d'immoler les animaux dont ils faiſoient leurs diuinitez.

La ſeconde cauſe des ceremonies, & des ſacrifices de l'ancienne Loy, conſiſte dans la figure de Ieſus-Chriſt, auquel toute la Loy ſe rapporte: Parce que Dieu ayant mis la remiſſion des pechez par la Foy dans l'effuſion du Sang de ſon Fils, pour parler aux termes de
Rom. 3. ſainct Paul, il falloit que cette propitiation fuſt exprimée dans tous les ſacrifices, afin d'éleuer par ces ceremonies exterieures, les cœurs & les eſprits des Iuifs au ſacrifice de la Croix, en la Foy duquel ils obtenoient la remiſſion de leurs pechez. Et comme le ſacrifice de la Croix eſt infini dans ſes perfections, il a fallu que Dieu eſtabliſt vn nombre preſque infini d'oblations & de victimes, afin que ce qui manqueroit dans vne figure, fuſt ſuppleé par le rapport & la conuenance d'vne autre. Delà vient que le Souuerain Pontife offroit pluſieurs victimes le iour deſtiné à l'expiation des pechez. Il immoloit vn veau pour luy & pour toute ſa maiſon, parce que Ieſus-Chriſt deuoit eſtre immolé pour l'exaltation de ſon nom, & pour la nation des Iuifs. Il prenoit en ſuitte deux boucs, dont l'vn eſtoit deſtiné à la mort,

&

& l'autre mené dans les deſerts aprés eſtre chargé des iniquitez de tout le peuple ; en figure de ce que Ieſus-Chriſt, qui eſtoit mortel ſelon la chair, & immortel quant à la diuinité, a eſté chargé de toutes les iniquitez des hommes, & a porté la peine & la malediction de leurs crimes : Le Preſtre offroit aprés vn belier en holocauſte , parce que Ieſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement deſſus la Croix vne victime d'expiation immolée pour les pechez du monde, mais encore vn holocauſte offert en odeur de ſuauité au Pere eternel : Enfin le grand Preſtre prenoit le ſang du bouc & de l'agneau qui auoient eſté égorgez, & entroit auec ce ſang dans le Sainct des Saincts, cependant qu'on en brûloit la chair & les peaux hors du camp. Ce que ſainct Paul applique à Ieſus-Chriſt , qui eſtant le Souuerain Pontife des biens futurs, eſt entré vne fois dans le Sainct des Saincts par vn tabernacle plus ample , & plus parfait, qui n'eſt point baſti de la main des hommes; non pas auec le ſang des boucs & des taureaux, mais auec le ſien propre , ayant rachepté le genre humain , lors qu'il fut ſacrifié hors la porte pour la ſanctification de ſon peuple. Et le meſme Apoſtre monſtre en ſuitte, que le ſang eſtoit preſque touſiours employé dans l'ancienne Loy pour l'expiation des crimes, parce qu'il n'y a point de remiſſion de pechez que par l'effuſion du ſang de Ieſus-Chriſt.

Hebr. 9. Aſſiſtens Pontifex futurorum bonorum, per amplius & perfectius tabernaculum non manufactum, id eſt non huius creationis, neque per ſanguinem hircorum, aut vitulorum, ſed per proprium ſanguinem introiuit ſemel in Sãcta, eterna redemptione inuenta, &c.

Sainct Thomas adiouſte, que tout ce qui eſtoit offert marquoit quelque vertu particuliere dans le Fils de Dieu; le veau repreſentant la vertu de ſa Croix; l'agneau, ſon innocence; le belier, ſa principauté & ſon empire; le bouc, la reſſemblance qu'il a priſe de la chair du peché; la tourterelle & la colombe, l'vnion de ſes deux natures, ou l'aſſemblage d'vne chaſteté parfaite, & d'vne eminente charité; le pain, ſa chair; le vin, ſon ſang; l'huile, ſa grace; le ſel, ſa ſcience; l'encens & les parfums, ſon oraiſon, & ſes prieres continuelles.

Mais ie m'éloigne inſenſiblement de mon deſſein, & ie cours où ie n'ay ny le deſir, ny la force d'aller; ou diſons pluſtoſt que ie me trouue aprés ce long diſcours, & qui paroiſtra peut-eſtre vn égarement à pluſieurs dans la voye que ie me ſuis propoſée, & que ce qui ſemble m'en éloigner tout à fait, eſt ce qui m'en approche dauantage; puiſque ie n'ay déueloppé ces myſteres, que pour arreſter en meſme temps & l'inſolence des ſacrileges, & la temerité du vulgaire: Ie n'ay expoſé ces choſes, (quoy que Moyſe Egyptien veüille qu'on ne les communique iamais aux peuples & aux profanes) que pour en ietter vne ſaincte terreur dans l'eſprit des rebelles, & que pour en imprimer la veneration dans celuy des peuples, ou que pour faire triompher les veritez de l'Eſcriture, du libertinage & de la curio-

Lib. Duæſt. dubit.

ſité, & leur faire rendre l'hommage & le reſpect qui eſt deu aux choſes ſainctes; ie ne les ay fait voir que de la meſme façon qu'on monſtre les Reliques, non pas pour donner enuie de les toucher, mais pour donner ſuiet de les reuerer. Le meſme Moyſe, cité par ſainct Thomas, dit que les preceptes qui regardent les ceremonies & les ſacrifices, differents des autres en ce qu'ils ſont pleins de myſteres, & qu'ils renferment des raiſons inconneuës; & ce Docteur Angelique veut que le voile qui cachoit le tabernacle exterieur, & qui empeſchoit le peuple d'entrer dans le Temple, ſoit vn témoignage euident que le vulgaire n'eſt capable de connoiſtre que les choſes exterieures & corporelles, & que l'intelligence des ceremonies appartient ſeulement aux Preſtres, & aux ſages. Et ſi les raiſons de ces choſes ſont inconneuës, & que l'intelligence n'en appartienne qu'aux ſages; que profitera au peuple de les lire? que luy ſeruira de voir ces differences ſi eſtranges de ſacrifices, & ces maximes ſi extraordinaires, qui defendent l'immolation du porc, du chien, des poiſſons, qui ordonnent qu'vne cheure ſoit offerte pour l'idolatrie du peuple, vn veau pour l'ignorance du Preſtre, vn bouc pour la negligence du Prince: Que le pain ſoit tantoſt cuit ſous les cendres, tantoſt roſty ſur les charbons, tantoſt frit dans vne poeſle; qu'on mange vn

12. q. 102.

12. q. 102. a. 4. ad 4. In tabernaculum verò exterius, id eſt in Sancta introibant ſacerdotes quotidie: non autem populus qui ſolùm ad atrium accedebat, quia ipſa corporalia populus percipere poteſt, ad interiores autem rationes ſoli ſapientes. Aliàs, ſacerdotes per conſiderationem attingere poſſunt ..... exterius tabernaculum quod velo diſtinguebatur ab atrio, quia quædam erãt velata populo.

agneau tout debout auec des pains azimes, des laictuës ameres, vne ceinture ſur les reins, vn baſton à la main ; qu'on immole vne vache rouſſe qui n'ayt point porté le ioug, & qu'on la brûle auec des bois de cedre & d'hyſope, de l'écarlate deux fois teinte, dont les cendres rendent immondes ceux meſme qui les manient dans vn eſtat de pureté, cependant que le Preſtre doit arrouſer de ſon ſang iuſques à ſept fois les portes du Tabernacle ; & vne infinité d'autres particularitez, qui dans le ſentiment de ſainct Thomas, ne ſont conſiderables, quant à la determination, que dans le ſens myſtique, & ne peuuent inſtruire que dans la figure.

S. Thom. 12. q. 102. art. 1. ad 3. Multæ particulares determinationes, in ceremoniis veteris legis non habent aliquam cauſam litteralem, ſed tantùm figuralem.

Et ſur tout ie n'ay auancé ces choſes que pour deſarmer l'impieté, & que pour baſtir ſur ſes ruines vn trophée à la gloire de l'Eſcriture ; en faiſant voir auec combien d'iniuſtice ces illuſtres impoſteurs, & ces fameux perſecuteurs du nom Chreſtien, ont voulu faire paſſer des veritez ſi myſterieuſes pour des extrauagances, & confondre des ceremonies ſi ſainctes auec les abominations du Paganiſme. Il eſt vray, & ie l'auouë, qu'il y a eu des choſes dans le Paganiſme qui approchoient beaucoup des myſteres & des ceremonies de l'ancien Teſtament. Mais qui ne voit que cela ne s'eſt fait que par vne ruſe du demon, qui a pris plaiſir de contrefai-

re les plus ſainctes actions des Patriarches par des crimes illuſtres, & les plus beaux myſteres de la Religion par des fables, afin de décrier la vie de ces grands hommes, ou d'appuyer ſes abominations ſur leurs exemples, & de faire aller du pair les veritez de l'Eſcriture auec les fictions de la Poëſie ? C'eſt ainſi qu'il a fait ſeruir le ſacrifice d'Abraham, de fondement à ces cruelles cerémonies, qui conſiſtoient à verſer le ſang, & à deſtruire la ſocieté des hommes. Il fut ialoux de l'obeyſſance que ce grand Patriarche rendit à Dieu, & creut qu'il y alloit de ſon honneur d'exiger vne pareille fidelité de ſes aueugles adorateurs. Et pour cét effet, aprés auoir declaré hautement à Delphes par la bouche de l'Oracle, que la choſe la plus agreable qu'on peuſt offrir aux Dieux, eſtoit l'homme ou la lumiere : Ayant répondu par vn terme ambigu, & vn monoſyllabe, qui ſignifioit ces deux choſes, ſelon la remarque de Pauſanias ; il porta le meurtre & l'homicide dedans toutes les familles ; il fit de la Religion Payenne vn meſtier à tuer les hommes, & il ſemble qu'il n'auoit pas moins entrepris que de deſoler toute la terre. Delà vint la couſtume, qui eſtoit commune aux peres dans toute l'Afrique, d'immoler leurs enfans. Ainſi Menech fut ſacrifié par Creon ſon pere : Et la pauure Iphigenie fut offerte par Agamemnon pour appaiſer la cholere d'vne Deeſſe irritée

Pauſanias in Atticis.

Lucretius lib. 1. & M. Seneca Cont. 3.

contre les Grecs : Ainſi Eryctius fit vne victime de ſa fille, ſous pretexte du bien public: Ainſi les anciens Druides, les Lacedemoniens, les Rhodiens, les Scythes, les Atheniens, eurent des Dieux ſanguinaires, qui ne ſe repaiſſoient que de meurtres, & que du carnage des hommes. Cette impreſſion ſi furieuſe paſſa meſme iuſque dans le Royaume d'Iſraël, & les Prophetes ſont tous remplis des Anathemes, que Dieu a prononcez, autrefois contre ces horribles execrations.

Caius Cæſar lib. 6. Comment. & Plutarchus lib. 4. de Legibus, & in Opuſculis de vita abdita, de exilio, & de vita Themiſtoclis.

Pſal. 105. Iſai. 30. Ierem. 7. & 19.

Mais remarquez, s'il vous plaiſt, la difference qu'il y a entre l'exemplaire & les copies, & comme le diable agit de mauuaiſe foy dans l'imitation des ouurages de Dieu : Car enfin ſi Dieu commanda à Abraham d'immoler ſon fils, il enuoya auſſi toſt vn Ange pour empeſcher l'execution de ce ſacrifice ; & ſe contentant de l'obeyſſance du pere, il ne voulut point la mort, & l'immolation du fils ; parce que Dieu eſt ennemy de l'effuſion du ſang, quoy qu'il ſoit l'arbitre ſouuerain de la vie & de la mort de tous les hommes. Mais on n'a iamais veu le demon arreſter le bras du pere qui portoit le coup ſur la teſte de ſon fils, ny épargner la vie & le ſang d'vne victime ſi innocente : Il regardoit auec plaiſir ce qu'vn pere ne faiſoit qu'auec regret ; & Diane beuuoit à longs traits le ſang d'Iphigenie, cependant qu'Agamemnon deſtournoit ſa teſte, par vne hor-

reur que la nature luy donnoit, de ce lamentable ſpectacle.

Il n'a pas mieux reüſſi, quand il a voulu déguiſer les myſteres de la ſaincte Bible ſous des metamorphoſes & des fables ; quand il a inuenté vn Promethée qui baſtiſſoit l'homme de bouë & de feu ; vn Deucaleon qui repeuploit le monde auec des pierres ; des Geants qui entaſſoient des montagnes pour eſcalader le Ciel ; vn Hercule qui eſtouffoit les monſtres dés le berceau, & qui défaiſoit auec vne maſſuë des armées toutes entieres ; & vn nombre infini d'autres extrauagances, qui ont eſté comme les ombres au regard du Soleil, & qui n'ont ſerui qu'à faire éclatter dauantage les veritez de l'Eſcriture, ou qui ſe ſont diſſipées en preſence de ſes lumieres.

Il a contrefait encore les Propheties par des oracles, & comme tout l'ancien Teſtament n'eſt qu'vne prediction continuelle de la venuë d'vn Meſſie ; il n'y a rien eu de plus commun dans l'idolatrie, que les promeſſes d'vn futur liberateur : Et chacun ſçait cette fameuſe Prophetie du Roy Hydaſpes, qui promettoit que le fils de Iupiter deſcendroit vn iour en terre, pour en corriger les abus par l'eſtabliſſement d'vne nouuelle doctrine, & pour reformer les mœurs des hommes corrompus par la vanité, & par le luxe ; & cette creance deuint ſi generale, qu'au rap-

In vita Auguſti. port de Suetone, ce fut vn bruit commun du temps d'Auguſte, qu'il eſtoit cét homme promis par les Oracles, qui deuoit apporter la paix, & la liberté à tous les peuples. Mais Dieu employa ces ruzes à la confuſion du demon; & comme ce pere d'iniquité pretendoit détruire la verité par le menſonge, Dieu fit ſeruir le menſonge de diſpoſition à la verité; & il permit ces choſes, afin que les Gentils, accouſtumez à ces preſages, ne trouuaſſent point eſtrange quand on leur viendroit à parler d'vn Dieu fait homme pour le ſalut, & la reparation du genre humain.

Ie ne m'arreſteray point à refuter dauantage ces impoſtures du demon, auſſi bien que ces blaſphemes de Caluin, ſi fauorables aux penſées des impies, & ſi iniurieux à la gloire de Dieu, qui excuſent les pecheurs pour charger la preſcience, & la volonté diuine, de tous les crimes & de tous les pechez du monde; il ſuffit d'apporter la regle dont ſe ſont ſeruis ſainct Chryſoſtome, ſainct Auguſtin, ſainct Damaſcene, & generalement tous les Peres, pour expliquer les paſſages ſur leſquels il appuye ſes impietez; à ſçauoir que tout autant de fois que l'Eſcriture ſemble imputer à Dieu quelque noire action qui part de la ſuggeſtion du demon, ou de la malice des hommes, il faut entendre cela permiſſiuement. Dieu, dit l'Eſcriture, ne commande point à perſonne

Chryſ. hom. 35. in Matth. Auguſt. de Gratia, & Lib. Arb. Damaſcenus 4. de fide cap. 20.

Eccleſ. 15.

ſonne de faire le mal, & il ne multiplie point le nombre des impies, dautant que les impies ne luy ſont point neceſſaires. Il connoiſt les pecheurs par ſa preſcience, dit ſainct Auguſtin, mais il ne les fait point : Il preuoit toutes les choſes dont il eſt autheur, mais il n'eſt pas autheur de toutes les choſes qu'il preuoit ; & de celles dont il n'eſt pas autheur, il en eſt le vengeur. Le mal tombe ſous l'ordre & la conduite de la prouidence de meſme que le bien, quoy que diuerſement ; le bien eſt ſous les ordres de la prouidence par commandement, par conſeil, & par recompenſe ; car Dieu commande la vertu, il la conſeille, & il luy donne la gloire pour ſalaire ; le mal ſe rencontre ſous ſa conduite par defenſe, par chaſtiment, & par permiſſion ; car Dieu le defend, il le chaſtie, & il le permet. Dieu ne veut point le peché, dautant qu'il eſt contraire à ſa bonté, mais il le ſouffre & le permet, parce qu'il ne veut pas ruiner la liberté de l'homme ; il le defend afin qu'il n'arriue point, & aprés qu'il eſt arriué il le chaſtie ; & de plus il l'ordonne à vne bonne fin. Il ne met pas la corruption dans les mauuaiſes volontez, dit Hugues de ſainct Victor, mais il y apporte l'ordre ; † Sa preſcience ny ſon decret eternel n'ont pas eſté les cauſes du mauuais deſſein des freres de Ioſeph, ny de ce conſeil funeſte qui a condamné Ieſus-Chriſt à la mort : Mais

Aug. in lib. de Anima, & eius orig. cap. 7. Præſcientia Dei peccatores prænoſcit, non facit.

Lib. 3. de Lib. Arb. Deus omnia quorum ipſe auctor eſt præſcit, nec tamen omnium quæ præſcit ipſe auctor eſt, quorum autem non eſt auctor, iuſtus eſt vltor.

Hugo de S. Victor. lib. 2. de ſacr. part. cap. 19 Deus malis voluntatibus non dat corruptionem ſed ordinem.

† *Auguſt. in Enchiridio cap. 100. & lib. 22. de Ciuitate Dei cap. 1.*

Dieu qui tire la lumiere des tenebres, & qui fait des pierres des enfans d'Abraham, ayant preueu la peruerſe volonté des vns & des autres, en a fait le ſuiet de l'éleuation de Ioſeph, & reüſſir cette mort precieuſe qui a operé le ſalut de tous les hommes: Il met le menſonge en la bouche des Prophetes, parce qu'il ne lie point leur langue, & qu'il ne les empeſche point de parler: Il commande à Semeï de dire des iniures à Dauid, parce qu'il luy permet: Et dans cette haine que les Egyptiens conceurent contre les Iſraëlites, Dieu ne peruertit pas les cœurs de ces idolatres, diſent ſainct Auguſtin & Theodoret, mais il fit des faueurs & des graces à ſon peuple, qui furent les occaſions de leur haine.

Aug. & Theod. in illud Pſalm. 104. Conuertit cor eorum, vt oderint populum eius.

Pour ce qui regarde les autres paſſages que i'ay citez de ſainct Paul, & qui ont donné occaſion à Caluin de combattre le merite des œuures, & à Nouatus de nier la vertu de la penitence, ie renuoye le Lecteur aux Interpretes & aux Peres, qui luy apprendront que quand l'Apoſtre dit, que l'homme eſt iuſtifié par la Foy ſans les œuures de la Loy, il parle des œuures qui precedent la Foy, & non pas de celles qui la ſuiuent: Dautant, comme dit ſainct Auguſtin, que les œuures ne commencent pas le merite; mais la Foy: elle impetre ce que la Loy commande; & on n'arriue point à la Foy par les vertus, mais on arriue aux vertus par la Foy.

Aug. lib. de Prædeſt. ſanct. cap. 7. & præf. in Pſal. 31. Lib. 1. Retract. c. 23. Non opera, ſed fides inchoat meritum.

Concil. 17. in Pſ. 118. Fides impetrat quod lex imperat.

Lib. de Grat. & lib. Arbit. cap. 7. Non virtutibus venitur ad fidem, ſed per fidem venitur ad virtutes.

Et le meſme ſainct Paul nous enſeigne, que ny la circonciſion, ny le prepuce ne ſeruent de rien, mais la Foy qui opere par la Charité. De meſme quand il auance, qu'il eſt impoſſible à ceux qui ſont tombez dans le peché aprés auoir eſté illuminez, d'eſtre renouuellez & receus derechef à la penitence, & qu'il ne reſte plus d'hoſtie pour les crimes qui ſe font volontairement aprés la connoiſſance de la verité : Il faut expliquer ces paſſages du Bapteſme qui ne ſe reïtere point, parce qu'il imprime auec la grace vn ſeau & vn charactere qui eſt ineffaçable; ſuiuant l'interpretation de tous les Peres Grecs, & de la plus grande partie des Latins.

Galat. 5. In Chriſto Ieſu neque circumciſio aliquid valet, neque præputium, ſed fides quæ per dilectionem operatur. *Hebr. 6.*

Amb. lib. 2. de pœnit. Aug. in inchoatis expoſ. Epiſt. ad Rom. Damaſcenus lib. 4. de fide.

Il ne faut pas croire que pour en demeurer là, ie ſois au bout de mon entrepriſe, & que i'aye épuiſé toutes les difficultez de la Bible; puiſque ſainct Ambroiſe m'apprend, que l'Eſcriture ſaincte eſt vn abyſme, & que les abyſmes ſont inſcrutables : Ie ne ſuis pas ſeulement entré en matiere, bien loin d'auoir acheué vn ouurage où les plus forts eſprits ne font que commencer quand ils s'imaginent en auoir atteint la conſommation, & qui laiſſe touſiours à eſtudier, & à apprendre aux Cherubins meſme, & aux plus ſublimes intelligences du Paradis. Et enfin il faut auoüer, auec ſainct Auguſtin, qu'il n'y a pas moins de trauail & de peine à rechercher les choſes que

l'Eſcriture contient, que de ſuperbe & de temerité à les vouloir comprendre.

De la maniere dont les choſes ſont exprimées dans l'Eſcriture.

MAIS l'obſcurité de l'Eſcriture ne conſiſte pas ſeulement dans les choſes qu'elle traitte, mais encore dans la façon dont elle les traitte. Et le meſme ſainct Auguſtin en apporte pluſieurs raiſons : Premierement parce qu'elle eſt pleine de figures, de metaphores, de paraboles, d'allegories, qui ſont autant de voiles qui cachent la verité des myſteres, & autant d'enigmes qui en oſtent l'intelligence. C'eſt la raiſon que Ieſus-Chriſt apporte dans l'Euangile, lors qu'eſtant interrogé par ſes Apoſtres pourquoy il parloit en paraboles, il leur répondit, afin que ceux qui voyent ne voyent point, & que ceux qui entendent n'entendent point. Nous auons dans l'Eſcriture, dit ſainct Auguſtin, des exemples de toutes les figures, & les noms meſme de quelques-vnes s'y trouuent exprimez, & c'eſt pourquoy leur connoiſſance aide beaucoup à l'intelligence des lettres ſainctes, & meſme eſt neceſſaire pour éclaircir & pour reſoudre leurs difficultez ; car lors que le ſens paroiſt abſurde dans les termes, il eſt beſoin de recourir à

Matth. 13. Ideo in parabolis loquor eis: quia videntes non vident, & audientes non audiunt, neque intelligunt.

Lib. 3. *de Doct. Chr. cap.* 29. Iſtorum autem troporum non ſolùm exempla omnium, ſed quorundam etiam nomina in diuinis libris leguntur, ſicut allegoria, ænigma, parabola, quorum cognitio propterea ſcripturarum ambiguitatibus diſſoluendis eſt neceſſaria, quia cũ ſenſus ad proprietatem verborum ſi accipiatur abſurdus eſt, &c. *Et ſupra*: Eorum ſcientia ad eas intelligendas aliquantum adiuuantur, ſed eos

la figure ; & il n'eſt pas toutefois de la bienſeance de donner cette connoiſſance aux ignorans, de peur que nous ne paſſions dans leur eſprit pour des Maiſtres de Grammaire.

ignaris tradere non decet, ne artem Grammaticam docere videamur.

En ſecond lieu, il ſe trouue ſouuent que l'Eſcriture obmet dans vn diſcours dont elle fait le recit, ou le commencement, ou le milieu, ou la fin, ſi bien qu'il ne paroiſt point d'ordre ny de ſuitte dans ſes paroles; & il ſemble quelquefois qu'il n'y ait aucun rapport entre les réponſes qu'elle rend, & les queſtions qu'elle propoſe ; ce que ſainct Auguſtin a remarqué principalement dans les Euangiles, & dans les Epiſtres de ſainct Paul.

Lib. 1. & 2. de conſenſu Euang.

Il luy arriue encore ſouuent de citer des paſſages dont elle oüblie vne partie, ou dont elle change les mots, ou dont meſme elle ne ſemble pas faire touſiours vne ſi iuſte application; d'où Eraſme, & pluſieurs autres auant luy, ſelon S. Hierôme, ont pris occaſion de tomber dans l'erreur, & de croire que les Euangeliſtes & les Apoſtres n'auoient pas cité les liures de l'ancien Teſtament, ny à propos, ny auec fidelité par vn defaut & vn manquement de memoire ; ce qui ne ſe peut ſouſtenir ſans choquer directement les promeſſes que Ieſus-Chriſt a fait à ſes Apoſtres, de leur donner vne bouche & vne ſageſſe, à laquelle on ne pourra point reſiſter, & qui ne ſera point ſuiette aux reproches de leurs ennemis ; & de leur

Eraſmus in Annotationibus in Math. Hier. in Michæam cap. 5. Sunt qui aſſerant in omnib⁹ penè teſtimoniis quæ de veteri Teſtamento ſumuntur, iſtiuſmodi eſſe erroré, itaut ordo muretur aut verba & interdum ſenſus quoque ipſe diuerſus ſit, vel Apoſtolis vel Euangeliſtis non ex libro carpentibus teſtimonia, ſed memoriæ credentibus, quæ nonnunquam fallitur. *Vide eundem Hier. in cap. 11. Ieliscirca finem, & in Iſay. cap. 56.*

Luc. 21. Ego dabo vobis os & sapientiam, cui non poterunt resistere & contradicere aduersarij vestri.
Ioa. 14. Suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.

enuoyer le sainct Esprit, pour leur suggerer mesme les choses qu'ils auroient desia apprises de sa bouche.

Aug. in lib. de fide & oper. c. 15. & in D. Paul. passim.
2. Petri 3.

Dauantage l'Escriture vse souuent de termes ambigus, & dont le sens est tres-difficile. Sainct Augustin en rapporte plusieurs des Epistres de sainct Paul, qu'il dit estre de ceux dont parle sainct Pierre, quand il témoigne qu'il y a beaucoup de choses difficiles à entendre dans les lettres de cét Apostre. Elle se sert encore de phrases Hebraïques, dont peu de personnes ont la connoissance, & qui échapent mesme aux Maistres de l'Art, selon le

Rabbi Moyses Ægypt. 3. libri duct. dubitantium.

témoignage de Moyse Egyptien. Et enfin elle est pleine de mots equiuoques & translatifs, dont le mesme Moyse a fait des liures tous entiers.

Adiouſtez, qu'elle laisse souuent le Lecteur en doute, si elle dit les choses ou par ironie, ou par interrogation; si elle affirme, ou si elle nie: & voila pourquoy sainct Augustin auertit le Lecteur de prendre bien garde à distinguer ou à prononcer comme il faut: dautant, dit vn Concile, qu'il y a beaucoup de passages, lesquels, s'ils ne sont bien prononcez, expriment vn sens contraire à la pensée de leur Autheur.

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 2.

Concilium Aquisgranense can. 3. Multa in scripturis sunt, quæ nisi proprio modo pronuntientur, in contrariam recedunt sententiam.

Enfin il est tout manifeste, que l'Escriture semble se combattre soy-mesme en plusieurs endroits, & qu'elle auance beaucoup de propositions qui se contredisent en apparence;

comme ſont celles cy. Ie viſite l'iniquité des peres dedans les enfans iuſques à la troiſiéme & quatriéme generation ; &: Le fils ne portera point l'iniquité de ſon pere. I'ay veu Dieu face à face ; &: Perſonne n'a iamais veu Dieu. Ie me repens d'auoir fait Roy Saül ; &: Les dons de Dieu ſont ſans penitence. Il n'y auoit rien dans l'Arche que les deux tables de pierre ; &: Il y auoit dans l'Arche vn vaſe plein de manne, la verge d'Aaron, & les deux tables du Teſtament. Tu ne feras point de reſſemblance des choſes qui ſont dans le Ciel, ny deſſus la terre ; &: Tu feras deux Cherubins des deux coſtez du Tabernacle. Les impies ne reſſuſciteront point au Iugement ; &: Nous reſſuſciterons tous. Dieu a parlé vne fois ; &: Dieu a parlé pluſieurs fois. Tout homme eſt menteur ; &: Il ne s'eſt point trouué de menſonge en leur bouche. Apprends, ô pareſſeux, la ſageſſe de la fourmie, qui amaſſe en Eſté dequoy manger en Hyuer ; &: Ne vous mettez point en peine du lendemain. Ne répondez pas au fol ſelon ſa folie, de peur de luy reſſembler ; &: Répondez au fol ſelon ſa folie, de peur qu'il ne ſe croye ſage. Dieu n'a point fait la mort ; &: La vie & la mort viennent de Dieu. Ne donnez rien à l'impie, & defendez qu'on ne luy donne du pain ; &: Donnez à tous ceux qui vous demanderont. Ceux qui me boiront auront ſoif ; &: Celuy qui boira de

Exo. 20. Ezech. 18. *Gen. 32. Exodi 33.* *1. Reg. 15. Rom. 11.* *3. Reg. 8. Hebr. 9.* *Exo. 20. Exodi 25.* *Pſalm. 1. 1. Cor. 15.* *Pſalm. 61. Heb. 1.* *Pſal. 115. Apoc. 14.* *Prou. 6. Matth. 6.* *Pro. 26. eodem loco.* *Sap. 1. Eccleſ. 11.* *Eccleſ. 12. Luca 6.* *Eccl. 24. Ioan. 4.*

l'eau que ie luy donneray n'aura iamais ſoif.
Mat.10. Marci 6. Ne portez rien dans le chemin, ny beſace, ny ſouliers, ny baſton ; & : Il leur commanda de ne porter dans le chemin qu'vn baſton. Preſ-
Marci 16. Mat.10. chez l'Euangile à toute creature ; & : N'allez point dans la voye des Gentils , & : N'entrez
Ioan.5. Ioan.8. point dans les villes des Samaritains. Si ie rends témoignage de moy-meſme, mon témoignage n'eſt pas vray ; & : Si ie rends témoignage de moy-meſme , mon témoignage eſt veritable.
Ioan.6. Ibidem. Qui mange ma chair , & boit mon ſang , a la vie eternelle; &: C'eſt l'eſprit qui viuifie, & la
Marci 15. Ioan.19. chair ne profite de rien. Il eſtoit l'heure de Tierce lors qu'ils crucifierent Ieſus-Chriſt; &: Il eſtoit quaſi l'heure de Sexte, lors que Pilate
Ioan.10. Marci 16. dit aux Iuifs ; voila voſtre Roy. Marie Magdelene vint au monument les tenebres eſtans encore répanduës deſſus la terre ; & : Marie Magdelene vint au monument , le Soleil
Rom.2. Gal.5. eſtant leué. La Circonciſion ſert ſi vous obſeruez la Loy ; & : Si vous eſtes circoncis, Ie-
Rom.3. Iac.2. ſus-Chriſt ne vous ſeruira de rien. L'homme eſt iuſtifié par la Foy ſans les œuures ; &, l'homme eſt iuſtifié par les œuures , & non
Rom.9. ſeulement par la Foy. Qui reſiſte à la volonté de Dieu ; &: Vous reſiſtez touſiours au S.Eſprit?
Rom.11. 1.Cor.2. Qui connoiſt le ſens du Seigneur ? & : Nous auons le ſens de Ieſus-Chriſt. Et tant d'autres qui ont donné de l'exercice à tous les Peres;
Aug. libri de conſenſu Euang. & pour l'accord & le conſentement deſquelles ils

ils ont compoſé expreſſément des volumes. *Euſebius Caſarienſis de Euang. Diaphonia.*

Il eſt vray que ces choſes n'alterent point la verité de l'Eſcriture, puiſque c'eſt la contrarieté du ſens, & non pas celle des paroles, qui forme la contradiction des propoſitions: Comme quand Dieu defend de faire aucune reſſemblance des choſes qui ſont au Ciel; & qu'il commande aprés à Moyſe de baſtir des Cherubins, il ne ſe contredit point, parce qu'il defend les repreſentations pour les adorer, & il commande ces Cherubins pour parer ſon Tabernacle: Dieu a parlé vne fois dans l'eternité par ſon Verbe, & il a parlé pluſieurs fois dans le temps par ſes Propheres: Il ne faut rien donner à l'impie pour fauoriſer ſon impieté, mais il luy faut donner dequoy entretenir ſa vie: Ieſus-Chriſt ne veut pas que ſes diſciples portent des baſtons, ny des armes capables d'offenſer, mais il ne leur defend pas de porter des baſtons pour les ſouſtenir & les ſoulager dans leurs voyages: & ainſi des autres qu'il eſt facile d'accorder par vne diſtinction. Mais touſiours faut-il auoüer que ces choſes marquent vne grande obſcurité dans l'Eſcriture; qu'elles ne ſont pas proportionnées à la portée de toutes ſortes d'eſprits; & qu'elles ne s'accommodent pas auec la foibleſſe, & l'ignorance du vulgaire.

Conclvsion de ce Chapitre.

IE laiſſe au Lecteur à tirer la concluſion de ce Chapitre, aprés qu'il en aura examiné ſerieuſement les matieres, le priant ſeulement de croire que tout ce que i'ay dit n'eſt que la moindre partie de ce que i'ay laiſſé à dire. Certes s'il eſt neceſſaire d'apporter tant de prudence, & de diſcernement en cette lecture; s'il faut tant de ſoin & d'induſtrie; s'il eſt beſoin de prendre garde à chaque moment de quelle façon on lit, on diſtingue, on prononce, on explique; s'il faut lire vne choſe, & penetrer dedans vne autre: qui ſera le ſage Lecteur qui appellera à cét eſtude le vulgaire ignorant & temeraire, s'il a tant ſoit peu de deſir du ſalut des ames, pour leſquelles Ieſus-Chriſt eſt mort, & qui engagera dans cette foule de difficultez vne troupe bigearre, qui pour auoir pluſieurs teſtes, n'en eſt pas plus éclairée, & qui n'ouure preſque iamais les yeux que pour remarquer ce qui luy peut nuire, & que pour ſe ietter auec plus de choix dans les precipices? Et comment le foible & l'ignorant ne s'égareront, & ne tomberont-ils point parmy des tenebres & des pierres, qui ont eſté l'occaſion de tant de cheutes? Comment ne ſe perdront-ils point dans cét abyſme? Comment feront-ils élection de la

belle Morale parmy tant d'exemples, & tant de paſſages, qui cachent la vertu ſous des figures, & qui ne l'enſeignent que par enigmes? Comment pourront-ils découurir au trauers d'vne noire action, vn myſtere plein de ſainɛteté & d'innocence? Comment diſcerneront-ils la circonſtance qui eſt à laiſſer, d'auec la particularité qui eſt à ſuiure. N'y a-t'il pas ſuiet de craindre qu'ils ne confondent la generoſité qui a porté Iephté dans les batailles, auec la fureur qui luy a fait ſacrifier ſa fille; le menſonge qui a eſté puni dans les femmes Egyptiennes, auec la crainte qui a eſté recompenſée; l'action d'Oſée auec celle de Thamar: qu'ils ne prennent la choſe qui eſt ſimplement tolerée, pour vne qui eſt tout à fait permiſe; ce qui ne s'eſt fait que par vn myſtere, pour ce qui eſt propoſé comme vn exemple; ce qui a eſté licite par vne diſpenſe, pour ce qui ne peut plus paſſer que pour vn crime; qu'ils ne blaſment, ce qui eſt à loüer; qu'ils ne loüent, ce qui eſt à blaſmer; qu'ils ne condamnent les Saincts; qu'ils n'imitent les pecheurs; & enfin qu'ils ne faſſent autant de cheutes que de pas, & autant de ſacrileges, qu'ils formeront de penſées?

QVATRIESME PREVVE.

Tirée de la diuerſité des ſens qui ſe rencontrent en l'Eſcriture.

Epheſ. 3. Multiformis ſapientia Dei, *ou* multiuaria.

SAINCT Paul parlant de la Sageſſe diuine, la dépeint ſous pluſieurs formes, & toute bigarrée de diuerſitez, ſoit à cauſe de la varieté de ſes ouurages qui éclatent par tout dans l'Vniuers, ſoit à cauſe de la fecondité de ſon ſein, qui renferme toutes choſes dans vne parfaite vnité, & qui s'écoule ſur les obiets eſtrangers par des continuelles largeſſes ſans aucune perte, & ſans diminution de ſon abondance. Ie ne puis mieux appliquer cette penſée de l'Apoſtre, qu'au ſuiet que ie traitte; en diſant que l'Eſcriture eſt ſemblable à cette Sageſſe diuine, en ce qu'eſtant tres-ſimple elle eſt neantmoins tres-diuerſe, ou à raiſon des effets differents qu'elle produit tous les iours dans les ames, ou à cauſe de l'immenſité de ſon fonds, qui aprés auoir rempli tant de liures, & fourni la matiere de tant de commentaires, ne laiſſe pas de demeurer touſiours inépuiſable. Il n'en eſt pas de meſme, dit ſainct Chryſoſtome, ou l'Autheur de l'ouurage im-

Author operis Imp. in Matth.

parfait, de cette ſcience comme des autres, qui s'épuiſent facilement parce qu'elles n'ont que des obiets finis & limitez ; au lieu que celle-cy a vn obiet ſans terme ; c'eſt vne ſcience qui traitte de tout, parce que ſon obiet comprend tout. Il eſt aiſé de vanter les autres ſciences, adiouſte S. Gregoire, mais celle-cy les ſurpaſſe de beaucoup, parce qu'en meſme temps qu'elle recite vn faict, elle reuele vn myſtere ; & en racontant vne action paſſée, elle predit quant & quant vne choſe future. Il y a vne ſi admirable fecondité dans l'Eſcriture, dit ſainct Auguſtin, qu'il y a touſiours à apprendre, pourueu qu'on y veüille touſiours eſtudier. Vn Interprete moderne dit qu'elle eſt toute enflée de ſes matieres, qu'elle témoigne ſouuent ſa plenitude par ſa groſſeſſe, & qu'elle ne demande qu'à enfanter. Sainct Hierôme auance qu'il n'y a point de poinct qui ne cache vn myſtere, & qui n'ait vn ſens particulier.

Gregorius 20. Moralium : Sacra ſcriptura omnes ſcientias ipſo ſuæ locutionis more tranſcendit, quia vno eodémque ſermone dum narrat geſtum prodit myſterium.

Auguſt. ad Voluſ. Eſtius in Epiſt. ad Hebr.

Hier. in cap. 3. ad Epheſios.

Sainct Cyrille remarque trois ſens dans les Lettres ſainctes, l'Hiſtorique, le Moral, & le Myſtique. Sainct Hierôme rapporte toute l'interpretation de l'Eſcriture, ou à l'hiſtoire, ou à la figure, ou à l'intelligence. Sainct Auguſtin dit, qu'il faut conſiderer dans l'ancien Teſtament, ou la narration des choſes, ou les raiſons & les cauſes des loix & des ceremonies, ou l'analogie & le rapport qu'il a auec la nouuelle Loy ; ou enfin le ſens qui y eſt ca-

Cyril. in Leuit. 3.

Hier. epiſt. 150.

Aug. lib. de Vtilitate credendi cap. 3

ché, & l'eſprit qui l'anime au dedans.

Mais ailleurs il nous donne cette belle diuiſion du ſens de l'Eſcriture, qui eſt expliquée amplement par ſainct Thomas, & que Caſſian ſe vante meſme d'auoir découuert dans ſainct Paul, & il nous apprend, que nous deuons dans la lecture des liures ſaincts, enuiſaget continuellement, ou les choſes ſublimes & eternelles, ou celles qui ſont paſſées, ou les futures, ou enfin celles qui regardent les mœurs. Qui font les quatre ſens ſi conneus dans la Theologie; le Litteral qui raconte ce qui eſt paſſé, l'Allegorique qui enſeigne ce qui eſt à croire, le Moral qui montre ce qui eſt à faire, l'Anagogique qui découure ce qui eſt à eſperer: Ces trois derniers répondans aux trois Vertus Theologales, qui ſont les fondemens du ſalut; l'Allegorique à la Foy, l'Anagogique à l'Eſperance, le Moral à la Charité. Pluſieurs ont remarqué que Dieu, ſuiuant ces quatre ſens, a donné à ſon Egliſe quatre Docteurs, auſquels il les a diuerſement partagez; à ſçauoir ſainct Hierôme, ſainct Ambroiſe, ſainct Auguſtin, & ſainct Gregoire; & veulent que ſainct Hierôme ait excellé dans le ſens litteral, ſainct Ambroiſe dans l'allegorique, ſainct Auguſtin dans l'anagogique, & ſainct Gregoire dans le moral.

Auguſt. lib. ſuper Geneſim ad litteram: In libris omnibus ſanctis intueri oportet, quæ ibi æterna intimentur, quæ facta narrentur, quæ futura prænuncientur, quæ agenda præcipiantur. *S. Thom. 1. p. q. 1. art. 10. o. Caſſian. Collat. 14. cap. 18.*

Mais pour baſtir ſur les principes qui ont ſerui de fondement à cét ouurage; ayant fait

voir cy-deſſus que l'Eſcriture eſt compoſée de deux choſes, de corps & d'ame, ie veux dire de la lettre & de l'eſprit; ie dis que ces deux parties ſont tres-fecondes en intelligence, & qu'elles contiennent chacune pluſieurs ſens: Sainct Auguſtin l'affirme expreſſément de la lettre: Et ſainct Paul enſeigne, que l'eſprit qui n'eſt qu'vn, ſe manifeſte en diuerſes manieres pour l'vtilité des hommes. Et cette pluralité de ſens, adiouſte ſainct Thomas, ne fait point d'equiuoques, & ne met point de confuſion dans l'Eſcriture, parce qu'ils ſont tous fondez ſur la lettre; de meſme que pluſieurs rameaux qui ſortent d'vn tronc, & qui ſont entez ſur vne meſme tige.

Aug. lib. 12. Conf. *Sanctus Thomas loco citato:* Non eſt inconueniens ſi ſecundùm litteralem ſenſum in vna littera ſacræ Scripturæ plures ſint ſenſus. *1. Cor. 12.* *S. Thom. ibidem.*

Quoy que cette diuerſité n'altere en aucune façon la verité de l'Eſcriture, & qu'elle ne trouble point ſon ordre, on ne peut neantmoins douter qu'elle ne ſoit capable de produire des ſcrupules dans l'eſprit des foibles, ou de la confuſion dans celuy des ignorans, & ſouuent de l'erreur dans les vns & dans les autres: Le ſcrupule vient du manquement d'vne connoiſſance certaine & aſſeurée, & la confuſion procede du defaut d'vn parfait diſcernement, & l'erreur naiſt de tous les deux. Et dautant qu'il ſe trouue peu de perſonnes qui ayent vne connoiſſance certaine du vray ſens des Eſcritures, qui penetrent dans le ſens du Seigneur, pour parler aux termes de ſainct

Paul, & qui ſoient capables d'en faire le diſcernement ; cela fait que ſa lecture ne peut apporter ou que le doute, ou que le deſordre, ou meſme que l'erreur dans la pluſpart des eſprits. Par exemple il arriue ſouuent qu'vn meſme mot a deux ſens differents dans vne meſme periode, dont l'vn eſt litteral, & l'autre eſt myſtique, & dans ce rencontre il eſt beſoin de cognoiſſance & de diſcernement pour euiter la ſurpriſe : comme quand ſainct Paul dit, que celuy qui n'auoit point cognu le peché a fait pour nous le peché ; ſi vous ne diſtinguez ce mot de peché, vous tombez dans l'erreur, car ainſi vous rendez Ieſus-Chriſt capable de crime ; ce qui eſt le plus grand de tous les blaſphemes : Il faut donc ſçauoir que le peché ſe doit prendre au premier lieu dans ſa propre ſignification, & au ſecond dans vne ſignification eſtrangere, que là il exprime vne action criminelle, & icy vne victime pour le peché, & que le ſens veritable eſt que Ieſus-Chriſt qui eſtoit innocent & ſans taches, & qui n'a pas eu aucune experience du peché, a eſté faite vne hoſtie ſanglante pour le peché de tout le genre humain.

2. *Cor.* 5. Eum qui non nouerat peccatum, pro nobis peccatum fecit.

C'eſt l'interpretation que ſainct Auguſtin donne à ce paſſage, lequel remarque encore, comme fait elegamment aprés luy S. Thomas, que Dieu ne parle pas comme les autres hommes, & qu'il n'employe pas ſeulement les voix

Aug. lib. 2. de conſenſu Euang. cap. 30. lib. 3. de Doct. Chriſt. S. Th. 1. p. q. 1. a. 10. 0.

voix pour exprimer ſes penſées, mais les choſes meſmes ; d'où naiſſent de grandes obſcuritez dans l'Eſcriture, & vne infinité de doutes dans les eſprits : eſtant tres-difficile d'entendre cette façon de parler, & de ſçauoir ce qui eſt ſignifié par ces enigmes ; ſoit parce qu'vne meſme figure repreſente quelquefois deux choſes oppoſées ; Comme nous voyons que le Deluge eſt vne figure du Bapteſme des fideles, & du ſupplice qui eſt preparé aux infidels. Hé quoy, le Deluge n'a-t'il pas eſté la plus grande peine qui ait eſté exercée dans l'ancien Teſtament ; & le Bapteſme n'eſt-il pas la plus grande faueur qui ait eſté faite aux hommes dans le Nouueau ? Et comment la plus grande de toutes les peines peut-elle eſtre la figure de la plus ſignalée de toutes les graces ? ou comment vne choſe peut-elle eſtre la figure d'vne grace & d'vn chaſtiment tout enſemble : En voicy le ſecret ; dedans le Deluge il faut diſtinguer deux effets, ſelon leſquels il a deux ſignifications ; le premier effet eſt le naufrage de tous les hommes ; le ſecond eſt la purgation de la terre ſoüillée d'iniquitez & de crimes : par le premier, il ſignifie la perte generale de tous ceux qui contrediſent à l'Euangile : par le ſecond, la purgation des ames qui ſont enſeuelies auec Ieſus-Chriſt dans les eaux du Bapteſme. Ou parce qu'vne meſme action ſera le ſigne d'vn myſtere dans vne

Auguſt. lib. 3. de Doct. Chr. cap. 4.

Auguſt. Epiſt. 49. ad Euodium.

de ſes circonſtances, & luy ſera tout à fait oppoſée dedans vne autre. Ou enfin parce qu'vne choſe n'eſt pas touſiours le ſigne d'vne autre ; & il ne faut pas croire, dit ſainct Auguſtin, que ce qu'elle ſignifie en vn endroit, elle le ſignifie par tout dans l'Eſcriture.

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 15. Non putemus eſſe præſcriptum, vt quod in aliquo loco res aliqua per ſimilitudinem ſignificauerit, hoc eam ſemper ſignificare credamus.

Enfin l'Eſcriture ſaincte ne raiſonne pas toûiours comme les autres ſciences, qui eſtabliſſent leurs preuues ſur des principes clairs & manifeſtes ; mais l'Eſcriture pour eſtre toûiours infallible dans ſes raiſonnemens, n'y eſt pas touſiours euidente, parce que laiſſant le ſens litteral, elle raiſonne ſelon le ſens myſtique qui cache la force de ſes argumens. Et c'eſt ainſi que S. Paul, voulant montrer que Ieſus-Chriſt eſt ſuperieur aux Anges, prouue cette verité par les paroles de Nathan à Dauid, qui ne ſe peuuent entendre à la lettre que de Salomon, & d'vn homme capable de peché, & qui ne regardent le Fils de Dieu que dans le ſens myſtique : & cette façon d'argumenter, qui eſt familiere aux Euangeliſtes & à ſainct Paul, ne laiſſe pas de petits doutes dans les eſprits, qui ne perçans pas le ſecret des myſteres, ne peuuent conceuoir la force des raiſons que l'Eſcriture apporte ; iuſque là meſme que pluſieurs ont pris occaſion de cét argument de l'Apoſtre, de reietter l'Epiſtre aux Hebreux comme vne eſcriture apocryphe, &

Heb. 1. Ego ero illi in patrem, & ipſe erit mihi in filium. *2. Reg. 7.* Ego ero ei in patrem, & ipſe erit mihi in filium, qui ſi iniquè aliquid geſſerit, arguam eum in virga.

Eſtius in cap. 1. ad Heb. Ex ſenſu myſtico procedit hęc Apoſtoli probatio. Neque tamen minuitur per hoc auctoritas probantis : alioqui nuſquam eiuſmodi probatione vtendum eſſet, quod tamen Apoſtolum Paulum alibi feciſſe manifeſtum eſt, &c.

1. Cor. 9. Tim. 5. 1. Cor. 8. Tacco

n'ont pas creu qu'vne preuue qui paroiſſoit ſi foible à leur iugement, puſt partir de l'eſprit de ſainct Paul, ou pluſtoſt puſt eſtre l'ouurage du ſainct Eſprit. Hé qui ne voit que ces choſes ne ſont point de l'intelligence des ſimples & des ignorans, que la connoiſſance n'en eſt pas commune, & qu'il n'appartient pas à tout le monde d'entrer dans le ſens du Seigneur?

quæ Euangeliſtæ iuxta myſticum ſenſum teſtimonia protulerunt, neque enim exiſtimandum eſt infirmam aut inutilem toto genere eſſe argumentationem ex ſenſu myſtico ductam.

CINQVIESME PREVVE

Tirée des ſentimens & des témoignages des Peres.

IE preſuppoſe d'abord qu'on ne peut combattre l'authorité des Peres ſans temerité, ny s'eſloigner d'vn ſentiment qui eſt commun parmy eux, ſans erreur: On ne peut donner aſſez de creance à ces grands hommes, dont le ſainct Eſprit a conduit la main & la plume, & qui ont merité par l'innocence de leur vie de receuoir immediatement les lumieres du Ciel, & les premices de la Grace: Et ſainct Clement Alexandrin témoigne qu'vne nouueauté qui choque la doctrine des Peres, n'eſt pas moins à reietter qu'vne fauſſe monnoye. Ce fondement eſtant poſé, ie dis que s'il y euſt iamais vn ſentiment receu vniuerſellement chez les Peres, c'eſt celuy de l'obſcurité de l'Eſcriture, & de l'inconuenient qu'il y a de la confier à toutes ſortes de perſonnes. Et encore que les témoignages que i'en ay deſia citez ſoient plus que ſuffiſans pour mettre ce que i'auance hors de doute; ie ne laiſſeray pas neantmoins d'en adiouſter quelques autres, que ie trieray de la foule en faueur

Clemens Alexandrin. lib. 7. Strom. Si quis verò nouum aliquid cuderet, quod diſſentiat à Patribus, tanquam adulteratam monetam reiiciamus.

de ceux qui ſont gloire de regler leur iugement ſur celuy de ces ſaincts Docteurs, & qui ne veulent point receuoir de veritez que ſous leur recommendation. Et ſans ſortir des écrits de ſainct Clement Alexandrin : ce grand homme publie hautement que toute l'Eſcriture ne parle preſque que par enigmes ; & aprés auoir montré par pluſieurs paſſages empruntez de l'Eſcriture meſme, que tout le monde n'a pas l'intelligence des Lettres ſacrées, il dit expreſſément que ſi elles ſont euidentes à ceux à qui le Ciel en a donné la connoiſſance, elles ſont cachées au reſte du vulgaire, & qu'elles reſſemblent à des charbons éteints, qui ne brûlent ny ne reluiſent, ſi auparauant on ne les allume. Sainct Irenée veut qu'il y ait des choſes dont on ne puiſſe obtenir la connoiſſance que dans l'autre vie, afin que Dieu enſeigne toûiours les hommes, & que les hommes ſoient touſiours en eſtat d'apprendre par vne dépendance de ſes lumieres. Origene compare l'Eſcriture aux hoſties, dont vne partie eſtoit conſacrée à Dieu par le feu, & l'autre eſtoit reſeruée aux Preſtres ; & il dit que ſi le Ciel nous a découuert quelques-vns de ſes myſteres, il en a caché d'autres qu'il eſt neceſſaire de reſeruer au feu, & auſquels on ne peut toucher ſans commettre vne eſpece de ſacrilege. Sainct Epiphane dit, que la profondeur de l'Eſcriture ſurpaſſe la capacité de l'eſprit humain, & que

Clemens Alexand. lib. 5. Strom. Longum fuerit omnia proſequi prophetica, & legalia, ea affetendo quæ dicta ſunt pro ænigmate, ſic enim vniuerſa hoc modo loquitur ſcriptura.

Lib 6. Strom. Abditos eſſe ſanctos ſermones, & iis qui ſunt cognitione prædiți elatos, vulgo autem obſcuros tanquam qui igne extincti ſunt carbones, quos niſi quis accenderit non atdebunt nec illuminabuntur.

Irenæus lib. 2. ad Her. cap. 47. Quidam autem commendemus Deo non ſolùm in hoc ſeculo, ſed & in futuro, vt ſemper quidem Deus doceat, homo autem ſemper diſcat quæ ſunt à Deo.

Origenes hom. 5. in Leuit. Meliùs igni iſta ſeruemus.

Epiphanius lib. de Myſt. Theol. cap. 2.

ſes lumieres aueuglent, ſelon le dire du Prophete, auſſi bien que ſes tenebres.

Sainct Auguſtin ne peut regarder dans cét abyſme qu'auec horreur, & il apprend par ſon exemple qu'on n'y peut marcher qu'auec crainte : Il confeſſe qu'il y a tant de profondeur dans ces Lettres ſacrées, que l'eſtude d'vne longue vie, dans vn eſprit meſme éclairé, n'eſt pas capable d'en trouuer le fonds, & que la ſublimité de la ſageſſe qui ſe rencontre ou dans les mots, ou dans les choſes, eſt ſi grande, qu'il arriue aux plus ſtudieux, aux plus perçans, & à ceux qui y ont apporté plus d'ardeur & employé plus de temps, ce que dit l'Eſcriture, qu'on ne fait que commencer lors qu'on s'imagine auoir acheué. Il proteſte ailleurs qu'il ignore icy plus qu'il ne ſçait, quoy que ce fuſt vn commun prouerbe en ſon temps, qu'il manquoit à la Loy, ce qui manquoit à ſa connoiſſance : Enfin il a fait des liures tous entiers de l'obſcurité de l'Eſcriture. Mais, que dis-ie ? il n'a point compoſé preſque d'ouurages où il ne témoigne que l'Eſcriture eſt tres-profonde & tres-difficile, qu'elle laſſe les eſprits les plus forts, & qu'elle laiſſe à apprendre aux plus conſommez : Il publie en vne infinité de lieux, que ſon obſcurité la rend tres-dangereuſe aux foibles & aux ignorans ; & c'eſt peut-eſtre pour cét effet qu'il la compare à la nuée, qui ſe diſtille en roſées, & en pluyes dou-

Aug. lib. 12. Conf. c. 14. Mira profunditas eloquiorum tuorum Domine, horror eſt intendere in eam, horror tremoris, & tremor amoris.

Aug. ad Volus. Epiſt. Tanta eſt Chriſtianarum profunditas litterarum, vt in eis quotidie proficerem, ſi eas ſolas ab incunte pueritia vſque ad decrepitam ſenectutem maximo otio, ſummo ſtudio, meliore ingenio conarer addiſcere... ... tanta non ſolùm in verbis quibus iſta dicta ſunt, verùmetiã in rebus quæ intelligendæ ſunt, latet altitudo ſapientiæ, vt annoſiſſimis, acutiſſimis, flagrãtiſſimis cupiditate diſcendi hoc contingat, quod eadem ſcriptura quodã loco habet, cùm conſummauerit homo, tunc incipiet.

Auguſt. Epiſt. 13. Volus. ad Auguſt. Lib. de Doct. Chr. 2. cap. 3. Lib. de Geneſi ad lit. cap. 9. lib. de Vtil. cred.

In libris citatis. Aug. in Pſal. 10.

ces, & qui ſe fond en rauines & en orages, qui porte l'abondance dans vne terre, & le degaſt dedans vne autre, qui fend ſon ſein auec amour pour arrouſer les plaines, & qui ſe briſe auec cholere & auec bruit pour battre le ſommet des montagnes : Il la repreſente encore ſemblable à vn arc d'où les bons & les méchans peuuent tirer des fleches, mais les bons pour ſe defendre, & les employer contre leurs ennemis, & les méchans pour s'offenſer, & les décocher contre eux meſmes. *Idem in Pſalm. 7.*

Sainct Ambroiſe la compare à la mer à cauſe de ſes abyſmes, ou de ſes écueils ; Tertullian à vn champ dans lequel la verité eſt vn threſor caché, qu'on ne peut auoir qu'auec peine ; Sainct Ephrem à l'huitre qui renferme la perle : Turrianus à vn foyer, où le feu eſt couuert de cendres ; Sainct Chryſoſtome à vn abyſme où il n'y a point de fonds, ou aux mines dans leſquelles celuy qui n'a pas la connoiſſance des metaux mélant le vil auec le precieux trauaille inutilement, & ſans profit : Voyez, dit ce Pere, vn ignorant qui creuſe la terre pour tirer le metail qu'elle renferme dans ſes entrailles, il ne diſcerne point ces veines d'or & d'argent qui fourniſſent la matiere des couronnes, & qui font l'enrichiſſement des temples, & l'éclat des diademes : Il en eſt de meſme de ceux qui n'entendent pas l'ordre des Eſcritures ſainctes, qui n'en connoiſſent les proprietez & les vertus, *Amb. Epiſt. 44. Tert. lib. de Reſur. carnis. & Chryſ. ho. 19. & 13. in acta. & hom. 40. in Ioan. Ephrem lib. de Virtut. cap. 8. Turrianus lib. 1. de dogm. Chryſ. hom. 23. in acta.* Abyſſus quæſtionum ſancta ſcriptura eſt. *Idem hom. 39. in Ioa.* Qui metalla fodere aggreditur; artis ignarus, auri venas non inuenit, ſed omnia miſcet & confundit, & laborē ſubit in caſſum: ita qui diuinarum ſcripturarum ordinem non intelligunt, qui earum proprietates, qui leges non diſquirūt, ſed omnia ad verborum ſonum accipiunt, aurum terræ confundentes nunquā in his reconditum theſaurum aſſequuntur.

qui n'en recherchent pas auec diligence les enſeignemens & les loix, mais qui les expliquent ſelon le ſens des paroles ; car confondans l'or auec la terre, ils ne peuuent iamais trouuer le treſor qui eſt caché dans leur ſein, ny découurir ces veines precieuſes qui ſont les ſources ſacrées de la Charité & de l'Amour ; & c'eſt pourquoy il remarque que Ieſus-Chriſt dans l'Euangile ne dit pas, Voyez, & liſez les Eſcritures, mais, Sondez & épluchez les Eſcritures.

Chryſ. in hac verba Ioa. 5. Scrutamini ſcripturas.

Hier. ad Paulinum Epiſt. 103.

Sainct Hierôme ſur tout fait merueille en cette matiere, & comme il a penetré ce ſemble plus auant dans cét abyſme, il en a mieux conneu l'obſcurité & le peril. Il ecrit à Paulin la façon dont il doit lire l'Eſcriture ſaincte, & il luy monſtre qu'il ne doit point proceder dans cette lecture comme dans les autres ; qu'il a beſoin de reuelation & de lumiere, & qu'il les doit implorer du Ciel à l'exemple de Dauid, qui demandoit à Dieu qu'il éclairaſt ſon eſprit, pour conſiderer les merueilles de ſa Loy : Car ſi vn Prophete qui eſtoit tres-intelligent dans la Loy de Dieu, auoüe ſon ignorance ; de quelle nuit & de quelles tenebres ne ſeront point enueloppez ceux qui comme nous ne font encore que ſuccer le laict, & qui ſont à peine ſortis de l'enfance. Ce voile adiouſte-t'il n'eſt pas ſeulement eſtendu ſur la face de Moyſe, mais pareillement ſur celles

des

des Euangeliſtes & des Apoſtres. Le meſme écriuant à Algaſia, dit que l'ancienne Eſcriture eſt ſi remplie d'obſcuritez, que pour l'entendre on a beſoin par tout du ſecours des Interpretes. Et dans l'Epiſtre à Marcella, il confeſſe que plus il s'enfonce dans ces ſainctes Lettres, plus il y rencontre de difficulté, & qu'vne longue eſtude produit pluſtoſt vne opinion qu'vne veritable ſcience.

In Epiſt. ad Algaſiam.

In Epiſt. ad Marcellam.
Baſilius in prologo in Iſaiam.
Greg. in c. 3. Ezech.
Caſſianus lib. 2. coll. cap. 11.
Caſſiodorus lib. Div. Lect. cap. 21.

Les Peres ont conclu de l'obſcurité, & de la difficulté, qui ſe rencontrent dans l'Eſcriture, qu'il n'eſtoit pas permis à tout le monde de la lire.

C'Eſt la concluſion que tirent ſainct Hierôme, ſainct Auguſtin, ſainct Gregoire, ſainct Baſile, & les autres. Le premier dans cette Epiſtre admirable qu'il écrit à Paulin, où aprés auoir montré les difficultez dont l'Eſcriture ſaincte eſt remplie, il conclud qu'on n'y doit point entrer temerairement ny ſans guide; & là deſſus il ſe plaint de ce qu'il n'y a que l'Eſcriture que l'on rende commune & familiere par vn grand abus & vne iniuſte licence. Chacun, dit-il, ſe contente d'exercer ſon art & de faire ſon meſtier; vn ouurier n'entreprend point ſur la beſongne d'vn autre; vn Laboureur ſonge à ietter des ſe-

Hier. Epiſt. 103. ad Paulin. Hæc à me breuiter perſtricta ſunt vt intelligeres te in ſcript. ſanctis ſine præuio & mõſtrante ſemitam non poſſe ingredi .....agricolæ, cæmentarij, fabri, & cæteri qui variam ſuppellectilem, & vilia opuſcula fabricantur, abſque doctore non poſſunt eſſe quod cupiunt. Quod Medicorum eſt promittunt Medici,

tractant fabrilia fabri, sola scripturarum ars, quam sibi omnes passim vindicant: hanc garrula anus, hanc delirus senex, hãc sophista verbosus, hanc vniuersi præsumunt, lacerant, docent antequam discant: & ne parum hoc sic quadam facilitate verborum, imò audacia ediſſerunt aliis quod ipsi non intelligunt, alij adducto supercilio grandia verba trutinantes inter mulierculas de sacris litteris philosophantur, alij dicunt, proh pudor! à feminis, quod viros doceãt.

mences dans la terre, & à recueillir les moiſſons; vn Medecin traitte ce qui eſt de la medecine; vn Architecte fait des plans, & éleue des edifices; l'Eſcriture ſeule eſt vn Art où chacun croit auoir droit de Maiſtriſe, & que tout le monde vſurpe auec impunité: Les vieilles en font leurs entretiens ordinaires, le vieillard s'imagine que ſon âge le met hors de l'échole & de l'apprentiſſage, le Sophiſte l'eſtudie pour paroiſtre, chacun y pretend, & tous preſument de l'entendre, l'vn la déchire, l'autre la corrompt, l'autre l'enſeigne auant que de l'auoir appriſe. Il y en a qui auec vn front éleué, & roulans de grands mots & de longues periodes conferent des ſainctes Lettres auec des femmes; les autres, le peut-on dire ſans honte, ont aſſez de laſcheté pour ſe rendre leurs diſciples, & elles ont aſſez de temerité pour vouloir enſeigner leurs maris.

Page 44. 45. 46. & ſuiuante.

Il ſemble qu'il ſoit icy ſuperflu de citer ſainct Auguſtin, aprés auoir expliqué ſi au long ſes ſentimens ſur cette matiere: & quoy qu'il ſoit difficile de rien adiouſter de plus fauorable à mon deſſein; neantmoins pour ne laiſſer aucun lieu de doute, touchant la penſée de ce Pere, ie confirmeray ſeulement ce que i'en ay rapporté par trois remarques tres-conſiderables dans les écrits de cét incomparable genie. La premiere eſt, que ce grand homme ne croit pas que ce ſoit vne choſe abſolument neceſ-

ſaire pour le ſalut de lire l'Eſcriture ſaincte, & veut meſme que le fidel, qui eſt vertueux, n'ait point de beſoin de cette lecture, s'il n'eſt appellé pour inſtruire les autres. L'homme, dit-il, qui eſt appuyé ſur la Foy, ſur l'Eſperance & ſur la Charité, & qui poſſede parfaitement & inébranlablement ces vertus, n'a point beſoin des Eſcritures ſi ce n'eſt pour enſeigner; & c'eſt pourquoy il y en a pluſieurs qui auec ces trois choſes viuent ſans les liures ſaincts dans les ſolitudes; & ie crois que nous voyons accompli en eux, ce qui eſt dit par l'Apoſtre, que les nuages des Propheties ſe diſſiperont, que les langues ceſſeront, & que la ſcience ſera détruite. La ſeconde remarque eſt, que ce Pere n'approuue pas qu'aucun s'engage dans la lecture de l'Eſcriture de ſon propre chef, & ſans eſtre aſſeuré de la conduite d'vn guide: & il apporte à ce ſuiet l'exemple des Arts les plus méchaniques, & des Sciences les plus faciles, qui demandent des Maiſtres & des Docteurs pour eſtre appriſes & exercées : c'eſt ce qu'il enſeigne principalement dans le liure de l'Vtilité de la Foy, où ayant affaire à vn homme qui auoit aſſez de preſomption pour auancer qu'il ne trouuoit rien dans l'Eſcriture de difficile, & qu'il n'entendiſt parfaitement: Il luy répond, Eſt-il donc ainſi que tu le dis ? & y a-t'il ſuiet de le croire ? hé quoy tu n'oſerois ſans Interprete lire Terence, Aper & Cornutus ne

Aug. lib. 1. de Doct. Chr. cap. 38. Homo itaque fide, ſpe & charitate ſubnixus, eáque inconcuſſa retinens, non indiget ſcripturis, niſi ad alios inſtruendos. Sic itaque multi per hæc tria etiam in ſolitudine ſine codicibus viuunt; vnde in illis arbitror iam completum eſſe quod dictum eſt, ſiue Prophetiæ euacuabuntur: ſiue linguę ceſſabũt, ſiue ſcientia deſtruetur. 1. Cor. 13.

Aug. lib. de Vtilitate credendi cap. 7. Cùm legerem ſcripturas per me ipſe cognoui .....itane eſt, nulla imbutus Poëtica diſciplina, Terentianũ maurum ſine magiſtrio attingere non auderes, Aſper, Cornutus, Donatus, requiruntur vt quilibet Poëta poſſit

intelligi? te in libros, qui ſancti diuinarúmque rerum pleni totius generis humani confeſſione diffamantur ſine duce iniuis, & de his ſine præceptore audes ferte ſententiam ..... quæreres autem aliquem pium ſimul & doctum vel qui talis eſſe multis conſentientibus diceretur, cuius & præceptis melior & doctrina peritior fieres.

Cap. 17. iiuſdem libri. Et ſi vnaquæque diſciplina quanquam vilis & facilis vt percipi poſſit Doctorẽ aut Magiſtrum requirit? quid temeritatiæ ſuperbiæ plenius quàm diuinorum ſacramentorum libros, & ab interpretibus ſuis nolle cognoſcere, & incognitos velle damnare.

te ſuffiſent point, & il faut que tu en conſultes pluſieurs pour entendre le moindre de tous les Poëtes ; & tu as la hardieſſe de te ietter dans la lecture des liures ſaincts ſans guide & ſans conducteur, tu veux ſans maiſtre les conceuoir, & tu as la temerité de les expliquer: tu deurois certes choiſir vn homme docte, & pieux tout enſemble, dont l'exemple te rendiſt plus innocent, & la doctrine plus expert & plus aſſeuré contre l'erreur : Car qui eſt celuy qui a vn peu de iugement qui ne comprenne, qu'il faut demander & receuoir le ſens des Eſcritures de la bouche des Docteurs, & des Maiſtres : Et ſur la fin du meſme liure, ſi la diſcipline la plus vile & la plus aiſée ne peut eſtre appriſe ſans maiſtre ; y a-t'il rien de plus inſolent que de ne vouloir pas receuoir des Interpretes la connoiſſance des liures qui contiennent les myſteres ſacrez, & de les vouloir en meſme temps condamner, parce qu'on ne les peut comprendre? Et afin qu'on ne s'imagine pas que ce Pere réponde ſeulement à vn heretique, & qu'il n'enſeigne pas vn fidel, on n'a qu'à lire ces liures de la Doctrine Chreſtienne, où il renuoye continuellement ſon Lecteur aux Interpretes, & aux Docteurs; iuſque-là meſme que de luy conſeiller la lecture d'vn certain Tyconius, quoy qu'il fuſt Donatiſte, qui auoit fait quelques regles pour l'éclairciſſement des matieres, & des difficultez

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 30.

de l'Eſcriture : & dans la Preface de ces liures il combat cette opinion ſi ennemie de la ſcience & de l'eſtude, qui veut que l'intelligence de l'Eſcriture, ſoit vne faueur que l'on doiue attendre ſeulement du Ciel, fondée ſur ce que S. Antoine en poſſedoit parfaitement le ſens ſans auoir aucune ſcience, ny aucune connoiſſance des Lettres, iuſques à la preſcher aux autres auec beaucoup d'edification ; & il fait voir que c'eſt tenter Dieu, & tomber en meſme temps dans vne preſomption criminelle : Ce qu'il confirme par l'exemple de Corneille, qui aprés auoir eſté meſme viſité par vn Ange, ne laiſſa pas d'eſtre donné à ſainct Pierre pour eſtre inſtruit : Et ſi enfin cette opinion, conclud-il, doit auoir lieu, il faut renuoyer toutes les ames à l'extaſe & à la reuelation, & bannir tous les Docteurs, & tous les liures de la terre. La troiſiéme remarque eſt, qu'il y a beaucoup de choſes dans l'Eſcriture, ſelon la penſée de ce Pere, qui ſont tres-perilleuſes aux ignorans & aux foibles, & qui à cauſe de leur difficulté, & de leur profondeur, ne doiuent iamais eſtre communiquées, ny meſme preſchées au vulgaire.

In præf. ad quat tor lib. de Doct. Chr.

Passim lib. de Doct. Chr. & lib. de Vtil. suprà citatis lib. 4. cap. 9. Sunt enim quædam quæ ſua vi non intelliguntur, quæ in populi audientiam & tarò ſi aliquid vrget, vel nunquam omnino mittenda ſunt.

Sainct Gregoire de Nazianze eſt dans le meſme ſentiment, & ne veut pas que tout le monde ſoit admis à la lecture & à l'eſtude de l'Eſcriture : & rapportant ailleurs la Couſtume des Hebreux, qui ne permettoient pas à tou-

Greg. Nazianz. oratione de ordine differendi.

Item in apolog. De fuga in Pontum. Hebræorum ſapientes hanc

olim Hebræis legem fuiſſe narrant, in primis egregiam & laude dignam, quia non cuiuis ætati quiuis ſcripturæ liber concedebatur : nam ne hoc quidem vtilius eſſe poteſt, quandoquidem nec tota ſtatim à quolibet percipi poſſit, ac reconditiſſimus quiſque locus externa ſui ſpecie imperitioribus plurimum mali adferre poſſit. *Hiſtoria tripartita lib. 7. cap. 12.*

Tuum eſt de pulmentariis cogitare, non diuina dogmata decoquere.

Tertull. lib. de Pallio : Sed arcana iſta nec omnium noſſe.

In quem locum Pamme'lius : Locus inſignis veteribus vſitatiſſimus de ſacris ſcripturis non cuiuis propalandis.

tes ſortes de perſonnes de lire indifferemment tous les liures Saincts, il en parle comme d'vne choſe tres-excellente, & tres-digne de loüange ; & il dit qu'il n'y peut rien y auoir de plus vtil, puiſqu'il eſt certain que toute l'Eſcriture ne peut eſtre compriſe & entenduë de tous, & qu'il n'y a aucun de ſes lieux obſcurs & cachez, qui ne puiſſe par les apparences de la lettre faire beaucoup de mal, & apporter beaucoup de dommage à ceux qui n'ont pont d'experience ny de ſçauoir. A quoy ie pourrois adiouſter vn traict de ſainct Baſile, qui reprit ſeuerement vn Cuiſinier appellé Demoſthene, qui ſe méloit de lire & de citer l'Eſcriture à la maniere de nos heretiques, luy diſant qu'il deuoit laiſſer ces liures aux Docteurs, & ne ſe meſler que de faire des ſauſſes. Tertullien dit expreſſément que l'Eſcriture a des ſecrets, qu'il n'appartient pas à tout le monde de connoiſtre ; lequel paſſage vn de ſes Interpretes dit eſtre tres-remarquable, & auoir eſté tres-commun aux anciens, pour montrer qu'on ne doit pas manifeſter à tous, les Eſcritures. Enfin tous les Peres ſont de meſme aduis, & bien loin de porter aueuglément, & ſans choix, les maiſtres & les eſclaues, les doctes & les ignorans, les hommes & les femmes à la lecture de la Bible, & d'en rendre l'intelligence commune & facile, ils s'y oppoſent directement, & ne croyent pas qu'on s'y

puiſſe appliquer legitimement ſans auoir les diſpoſitions requiſes, & les conditions qui ſont neceſſaires pour en vaincre les difficultez, & en euiter les perils.

Les diſpoſitions que les Peres eſtiment neceſſaires pour la lecture & l'intelligence de l'Eſcriture : Dont la premiere eſt la Foy.

LA premiere diſpoſition que l'Apoſtre ſainct Paul demande pour s'approcher de Dieu c'eſt la Foy ; & c'eſt la meſme que tous les Peres exigent pour lire l'Eſcriture, qui eſt la parole de Dieu. Sainct Auguſtin fait vn liure exprés de cette matiere, où il montre l'vtilité, ou pluſtoſt la neceſſité de la Foy pour l'intelligence des liures ſaincts ; & comme mon deſſein n'eſt pas de copier vn liure, ie me contenteray d'en citer ſeulement quelques paſſages. C'eſt vne choſe bien ridicule aux heretiques, dit ce Pere ſur le ſuiet de l'ancien Teſtament, de blaſmer l'Egliſe de ce qu'elle ordonne aux fidels de croire auant que de connoiſtre, & de promettre à leurs ſectateurs de leur faire comprendre les myſteres auant que de les obliger à les receuoir : Car quelle voye y a-t'il plus courte & plus ſalutaire, que de ſe rendre capable de conceuoir les veritez, en

Hebr. 11. Accedentem ad Deum oportet credere.

Lib. de Vtilit. credendi cap. 9. Ridiculum iſtud eſt, cùm omnes hanc ſe profiteantur tenere ac docere: profitentur hoc omnes hæretici, ita vt eis quos illectant, rationem ſe de obſcuriſſimis rebus pollicentur reddituros, eóque Catholicam maximè criminantur Eccleſiam, quòd

illis qui ad eam veniant, præcipitur vt credant, se autem non iugum credendi imponere, sed docendi fontem aperire gloriatur, &c. *Cap.* 10. Quæ potest esse via salubrior quàm idoneum primò fieri percipiendæ veritatis, adhibendo iis fidem quæ ad præcolendum & præcurandum animum sunt diuinitus constituta. *Cap.* 6. Verum videre velle vt animum purges, cùm ideo purgetur vt videas, peruersum certè atque præposterum est. *Cap.* 17. Nulla certa ad sapientiam salutémque animis via est, nisi cùm eos rationi præcolit fides.

adiouſtant foy aux choſes qui ſont eſtablies de Dieu pour y preparer les eſprits : la credulité qui tourne comme vne giroüette à tous vents, & qui ſe coiffe de toutes ſortes d'opinions eſt à la verité vn defaut : la curioſité qui entre auec audace par tout, meſme iuſque dans le Sanctuaire, eſt vn autre vice ; mais la Foy qui eſt appuyée ſur l'authorité de Dieu, & la creance qui eſt deſcenduë de Ieſus-Chriſt par les Apoſtres iuſques à nous, eſt la ſeule voye certaine & aſſeurée, qui conduit les ames à la ſageſſe & au ſalut ; C'eſt cette Foy qui prepare l'eſprit à la connoiſſance, & non pas la connoiſſance qui diſpoſe l'eſprit à la Foy ; vouloir voir pour croire, c'eſt détruire la nature de la Foy, qui eſt des choſes inuiſibles ; & vouloir connoiſtre la verité pour purifier ſon eſprit, c'eſt renuerſer l'ordre de la ſageſſe, qui veut que l'on purge l'eſprit afin de connoiſtre. Ie me donnois autrefois bien de la peine à vouloir comprendre ce qui choquoit mon eſprit dans l'ancienne Eſcriture, & i'auois pris reſolution de demeurer Catechumene iuſques à ce que ou i'euſſe vaincu ſes difficultez, ou qu'elle euſt triomphé de ma curioſité ; c'eſt à dire iuſques à ce que i'euſſe découuert la verité qui eſt cachée, ou que ie fuſſe perſuadé qu'il n'eſtoit pas permis de l'y chercher : & à la fin i'ay reconneu que l'intelligence de l'Eſcriture n'eſtoit qu'vne recompenſe de la Foy, & de la

Cap. 8. *eiuſdem lib.*

ſoû-

ſoûmiſſion de l'eſprit : Il proteſte ailleurs que les infirmes dans la Foy ne ſont point capables de porter le poids des Eſcritures : Et voulant entreprendre l'expoſition de la Geneſe, il propoſe d'abord vne Confeſſion de Foy pour affermir dans la creance Catholique ceux qu'il veut engager dans cét eſtude, & pour la deciſion de tous les doutes qui peuuent naiſtre de la lecture de ce liure.

Lib. 2. de Bono Perſeu. cap. 22.

In principio de Gen. ad litteram.

Sainct Cyprian ſe ſert de ce paſſage d'Iſaye, où il eſt dit, Si vous ne croyez vous n'entendrez point, pour prouuer que les Iuifs ne peuuent entendre les Eſcritures ſi premierement ils ne croyent en Ieſus-Chriſt.

Cyprian. lib. 1. adu. Iud. Nihil poſſe intelligere Iudæos de ſcripturis, niſi priùs crediderint in Chriſtum Eſaias docet, dicens, Niſi credideritis, non intelligetis. *Iſaiæ 7.*

Sainct Chryſoſtome, ou l'Autheur de l'ouurage imparfait ſur ſainct Matthieu, montre elegamment qu'on ne doit entrer dans ces abyſmes que ſous la conduite de la Foy, & qu'on n'y peut rien connoiſtre qu'à la faueur de ſes lumieres ; qu'il en eſt de noſtre eſprit comme de nos yeux, qui ne peuuent voir s'ils ne ſont éclairez, & qui ne découurent pas les obiets pour receuoir la lumiere, mais qui reçoiuent la lumiere pour découurir les obiets.

Auctor operis imperf. in Matth.

Ce qui nous fait voir que c'eſt vn grand abus de vouloir porter des ames foibles & ſcrupuleuſes à la lecture de l'Eſcriture, pour ſe fortifier dans la creance des myſteres ; & d'expoſer les liures Saincts aux infidels & aux profanes, ſous pretexte qu'vn Iuif s'eſt vn

iour conuerti en liſant le nouueau Teſtament. Sainct Chryſoſtome appelle cela proſtituer les Myſteres de Dieu, & deceler aux voleurs les treſors de ſon Maiſtre.

Author operis imp. in Matth. hom. 2. Tanquam qui theſauros domini ſui abſconditos hoſtibus eius prodant: & facti ſunt non prædicatores operum Dei, ſed proditores myſteriorum, ex quibus docemur ſcripturarum occulta non manifeſtari iniquis.

Qu'il faut s'attacher conſtamment aux interpretations de l'Egliſe, & des Peres.

SI la Foy eſt vne diſpoſition entierement neceſſaire pour lire l'Eſcriture, il s'enſuit que la ſoûmiſſion aux ſentimens & aux deciſions de l'Egliſe eſt pareillement requiſe pour preparer les eſprits à cette lecture, puiſqu'il eſt vray que nous ne receuons la Foy que de la bouche de l'Egliſe; & que ſi l'Eſcriture eſt la regle de ſes veritez, l'Egliſe eſt l'arbitre de ſes differens, & le Iuge ſouuerain & infallible de ſes controuerſes.

Auguſt. lib. 1. cont. Creſc. cap. 33. Sainct Auguſtin dit que l'Eſcriture rend témoignage de l'Egliſe, & que l'Egliſe rend reciproquement témoignage de l'Eſcriture; l'Eſcriture montre & enſeigne l'Egliſe, l'Egliſe propoſe & explique l'Eſcriture: & ie ne croirois pas, dit-il, à l'Euangile, ſi ie n'y eſtois forcé par l'authorité de l'Egliſe. Et ailleurs, N'eſt-ce pas vne grande impieté, ou vne arrogance extréme, de ne vouloir pas ſe ranger ſous l'obeyſſance, & ſe ſoûmettre aux deciſions de cette Egliſe, qui malgré les efforts des demons

Lib. contra Epiſt. Man. cap. 5. Ego verò Euangelio non crederem, niſi me Catholicæ Eccleſiæ commoueret auctoritas.

Lib. de Vtil. cred. cap. 17. Dubitamus nos eius Eccleſiæ condere gremio, quæ ab A-

& des heretiques, a touſiours eſté depuis les Apoſtres par vne ſucceſſion non interrompuë de Prelats & d'Eueſques, éleuée au comble de l'authorité : & ne dites pas que vous ne voulez croire qu'à l'Eſcriture, & que vous ne reconnoiſſez point d'autre Maiſtre que Ieſus-Chriſt; Car il faut que vous auoüiez que vous n'auez pas apporté cette Eſcriture au monde, & que Dieu ne vous l'a pas immediatement reuelée, mais que vous l'auez trouuée toute faite, & que vous l'auez receuë de la main de quelqu'vn ; & ſi cela eſt, vous ne croyez plus à l'Eſcriture que ſur la foy d'autruy, & que ſur le rapport de celuy qui vous l'a donnée : C'eſt pourquoy ſi vous dites que vous l'auez receuë de cette petite troupe d'heretiques, qui ne fait que de naiſtre, & qui eſt cachée ou comme enſeuelie dans vn coin de la terre, vous oſtez tout le credit de l'Eſcriture, dautant qu'on ne voudra point receuoir vne choſe qui eſt authoriſée de ſi peu de perſonnes : Il faut donc auoir recours à l'Egliſe, qui eſt vniuerſelle & eſtenduë par tout le monde. Mais vous ne voulez pas vous abandonner à la conduite & à la creance des Eueſques, & vous ſuiuez aueuglément les voyes & la Religion de vos peres; vous ne voulez pas croire aux Eueſques quand ils vous commandent auec authorité, & vous voulez bien que les Eueſques vous croyent quand vous leur promettez fidelité dans le Ba-

poſtolica ſede per ſucceſſiones Epiſcoporum, fruſtra hæreticis circumlatrantibus, culmen auctoritatis obtinuit? cui nolle primas dare vel ſũmæ profectò impietatis eſt, vel præcipitis arrogantiæ.

Cap. 12. Scriptis crede ait. At ſcriptura omnis ſi noua & inaudita proferatur vel commẽdetur à paucis, nulla confirmante ratione, non ei, ſed illis qui eam proferunt creditur, &c.

Cap. 10. Quid iniquius fieri poteſt, quàm vt Dei antiſtites nobis non fictum animum pollicentibus credãt, nos eis præcipientibus nolimus credere.

Cap. 12. *eiuſdem libri.*

pteſme : Et enfin ſi vous croyez que Ieſus-Chriſt a commandé quelque choſe, il faut que vous croyiez qu'il a commandé telle choſe; dautant que celuy-là qui vous a aſſeuré que Ieſus-Chriſt auoit parlé, vous a appris en meſme temps ce qu'il auoit dit. Il montre en vn autre endroit que c'eſt l'Egliſe qui fait le diſcernement des liures Saincts; & que ſi les Iuifs ne reçoiuent point dans leur Catalogue les liures des Machabées, l'Egliſe les reconnoiſt pour eſtre dictez de Dieu, & les reuere comme Canoniques. Nous receuons le nouueau & l'ancien Teſtament dans le nombre des liures, qui a eſte arreſté par l'Egliſe Catholique; & celuy-là eſt Anatheme qui reçoit d'autres Eſcritures que celles qu'elle a en veneration. Leſquelles paroles le Concile de Tolede a reduit en Canon, & celuy de Trente a confirmé par vn ſemblable arreſt. Il arriuera, dit ce meſme Pere, parlant à vn Manicheen, que ie liray dans l'Euangile de ſainct Matthieu l'hiſtoire de la Naiſſance de Ieſus-Chriſt, qui y eſt au long rapportée; & vous me direz que cette hiſtoire n'eſt pas de ſainct Matthieu, quoy que l'Egliſe vniuerſelle par vne ſucceſſion continuée depuis les Apoſtres iuſques à nous, tienne le contraire; & vous produirez vn liure inconnu, qui niera que Ieſus-Chriſt ſoit né de la Vierge: Mais comme ie crois que ce liure vient de l'inuention de Manes, parce que

Lib. 18. de Ciuit. Dei c. 36. Machabæorum libros, non Iudæi, ſed Eccleſia pro canonicis habet.

Serm. 191. de tempore. Nouum & vetus Teſtamentum recipimus in illo librorum numero, quem ſanctæ Eccleſiæ Catholicæ tradit auctoritas.

Ser. 129. de temp. Si quis aliquas ſcripturas præter eas quas Catholica Eccleſia recepit, vel in auctoritate habendas credidit, vel fuerit veneratus, anathema ſit.

Concilium Toletanum can. 21. in aſſert. Cath. fidei Concil. Trid. ſeſſ. 4. cap. Sacro-ſancta.

Auguſtinus lib. 28. contra Fauſtum capite 2. Cùm cœpero Matthæi Euangelium, continuò dices illam narrationem non eſſe Matthæi: tu quid mihi contrà lecturus es, ali-

n'ayant point paru auant que cét heretique fuſt au monde, il a touſiours eſté depuis conſerué par le ſoin de ſes diſciples, & eſt venu par vne certaine ſucceſſion des Chefs de ſon hereſie iuſques à noſtre temps : Auſſi ie crois que ce liure eſt de ſainct Matthieu, que l'Egliſe depuis cét Apoſtre a touſiours conſerué, & que par vne ſucceſſion non interrompuë de ſes Prelats elle nous a mis entre les mains. Et dites-moy auquel des deux liures deuons nous croire? ou à celuy qui a eſté écrit par vn Apoſtre, que l'on ſçait auoir eſté choiſi de Dieu; ou à celuy qui a eſté forgé par vn ie ne ſçay quel Perſan, qui eſt vn homme nouueau & inconnu. Et ſi vous produiſez vn autre liure ſous le nom de quelque Apoſtre, qui monſtre que Ieſus-Chriſt ne ſoit pas né d'vne Vierge, il faut que l'vn ou l'autre ſoit faux, & que le Teſtament que l'Egliſe produit, ou celuy que vous auancez ſoit apocryphe : & auquel deuez-vous adiouſter foy, ou à celuy que cette Egliſe Catholique fondée par Ieſus-Chriſt, accreuë & fortifiée par les Apoſtres, arrouſée du ſang des Martyrs, continuée ſans interruption depuis tant de temps, eſtenduë & diffuſe par toute la Terre, reconnoiſt, & qu'elle approuue; ou celuy qu'elle reiette & qu'elle condamne? I'ay fait encore voir cy-deſſus, comme ce ſainct Docteur dans les paſſages obſcurs, & dans les mots ambigus

quem forte librum Manichæi: ſicut ergo credo illum eſſe Manichæi, quoniam & ipſo tempore quo Manichæus viuebat, per diſcipulos eius certa ſucceſſione præpoſitorum ad veſtra vſque tempora perductus eſt; ſic & iſtum librum credo eſſe Matthæi, quem ex illo tempore quo Matthæus vixit, non interrupta ſerie temporum Eccleſia, certa connexionis ſucceſſione vſque ad tempora iſta perduxit, &c.

Lib. 3. de Doct. Chr. cap. 2.

de l'Eſcriture renuoye le Lecteur aux ſentimens de la Foy qu'il a receuë par l'authorité & la determination de l'Egliſe. Aprés tout, il conclud que c'eſt vne inſolente folie de diſputer vne creance, ou vne pratique qui a cours par toute la terre.

Epiſt. 118. ad Ianuarium. Si quid horum tota per orbem frequentet Eccleſia, nam & hinc quin ita faciendum ſit, diſputare inſolentiſſimæ inſaniæ eſt.

Tertullien veut que l'Eſcriture n'appartienne qu'à l'Egliſe, & que Dieu l'ait mis entre ſes mains comme vn depoſt, en ſorte qu'elle en puiſſe ſeule vſer legitimement, & que les autres au contraire ne la puiſſent manier que par vn abus.

Tertul. lib. de præſcriptione.

Le Concile de Sens aprés auoir monſtré le danger qu'il y a d'abandonner l'Eſcriture à la diſcretion d'vn chacun, dit qu'il ſe faut attacher à l'interpretation de l'Egliſe, dont les reſolutions & les ſentimens ſont infallibles, & qui ſeule peut auec certitude regler le canon, & le ſens des Eſcritures, & diſcerner le menſonge d'auec la verité: Et il adiouſte, que c'eſt ſous ſes auſpices, que le Sainct Eſprit nous a ſuggeré toutes les choſes neceſſaires à ſalut, par la bouche des Conciles & des Peres, ſans le ſecours deſquels on ne peut pretendre d'auoir l'intelligence de l'Eſcriture, ny s'ingerer dans les Lettres ſainctes, à moins que de vouloir eſtre du nombre de ceux dont parle le Prophete, qui voyans ne voyent point, & qui entendans n'entendent point.

Concilium Senon. decret. 4. Obortis igitur de fide diſſidiis, fruſtra ſæpe ſcriptura conſulitur, niſi Eccleſiæ certa & infallibilis litem dirimat auctoritas, quæ canonicum librum ab apocrypho, Catholicum ſenſu ab hæretico diſcernat, hac nempe velut internuntia, Patrum & ſacrorum Conciliorum organis Spiritus ſanctus ſuggerit nobis omnia, ſine quorum auſpiciis quiſcripturæ ſacræ ſenſum ſe habere iactirant, non intelligunt quæ loquuntur, ſed videntes non vident, & audientes non audiunt.

Le Concile de Trente, pour reprimer l'in-

Concil. Trid. ſeſſ. 4. Præterea ad co-

ſolence de ces eſprits ſuperbes, qui ne veulent ſuiure que leurs lumieres dans vne lecture ſi perilleuſe, ordonne des peines contre ceux, qui dans les choſes qui regardent la Foy, ou les Mœurs, s'éloignent des deciſions de l'Egliſe, à qui appartient de iuger du ſens & de l'intelligence des Eſcritures, ou du commun conſentement des Peres, par des interpretations particulieres, encore bien que ces interpretations ne deuſſent point eſtre publiées.

ëreenda petulantia ingenia decernir, vt nemo prudentiæ innixus in rebus fidei & morum ſacram ſcripturam ad ſuos ſenſus detorquens contra eum ſenſum quem tenet mater Eccleſia, cuius eſt iudicare de vero ſenſu ſcriptutatum, aut etiã contra vnanimem conſenſum Patrum ipſam interpretari audeat, etiam ſi nullo vnquam tempore in lucem edendæ forent. qui contrauenerint, pœnis à iure ſtatutis puniantur.

Et certes s'il n'y auoit point vne regle infallible du ſens & de l'interpretation legitime des Eſcritures, il n'y auroit point auſſi de Foy, ny de veritable creance, & le monde ne ſeroit qu'vn chaos, & qu'vne confuſion d'opinions & d'erreurs; puiſqu'il eſt vray que la Loy peut eſtre obiectée à la Loy, comme parle S. Cyprian; & qu'on ne ſçauroit produire vn paſſage ſi euident & ſi manifeſte, qui ne puiſſe ſouffrir vn ſens contraire aux oracles de la Foy, & à la verité des myſteres: iuſque là meſme qu'on a compté dans les écrits d'vn ſeul ſiecle, deux cens opinions toutes diuerſes, & toutes fauſſes, ſur vn témoignage le plus exprés de toute l'Eſcriture, & qui eſt couché auec des termes plus clairs que les rayons du Soleil. Tertullien dit que l'Eſcriture ſaincte eſt feconde en toutes façons, & accommodante à toutes ſortes de ſuiets; & il ne craint point d'auancer, qu'elle a eſté par l'ordre & la volonté

Cyprianus lib. de ſimplic. & tentat. Lex legi obiicitur.

Hæretici in hac verba: Hoc eſt corpus meum.

Tertull. de præſcr. aduerſus Hæreticos: Vtique fecundior diuina litteratura ad facultatem cuiuſcunque materiæ. Nec periclitor

dicere ipſas quoque ſcripturas ſic eſſe ex Dei voluntate diſpoſitas, vt hæreticis materias ſubminiſtrarent, cùm legam oportet hæreſes eſſe, quæ ſine ſcripturis eſſe non poſſent. *Pammelius refert de Quintino:* Ceteũ naſum dixere, tam facile eſt enim, imò facilius ad res ptofanas & impias probandas detorquere ſacram ſcripturam. *Rabbi Moſes Ægyp. libro 3. duct. dub.*

de Dieu (c'eſt à dire par ſa permiſſion) diſpoſée pour donner de la matiere à la malice des heretiques, puiſque c'eſt vne neceſſité, ſelon S. Paul, qu'il y ayt des hereſies, qui ne peuuent eſtre ſans l'Eſcriture. Vn Interprete compare l'Eſcriture à vne cire molle, qui eſt ſuſceptible de toutes ſortes d'impreſſions & de figures, eſtant auſſi aiſé, voire meſme plus aiſé, dit-il, par vne pente funeſte que les hommes ont au mal, d'en abuſer, & de la faire ſeruir aux choſes profanes & impies. Ce qui a beaucoup de rapport à ce que témoigne Moyſe Egyptien, que l'on ne permettoit pas au peuple de lire le liure de Bereſith, de peur que ſuiuant ſes opinions particulieres, il n'euſt des penſées iniurieuſes à la grandeur de Dieu, & contraires à la verité du Createur. A quoy ie pourrois adiouſter ce que dit le meſme Moyſe, & ce qu'ont reconnu vnanimement tous les Interpretes, que les choſes ſont couchées auec telle ambiguité dans l'Hebreu à raiſon des poincts & des abbreuiations; & qu'il y a meſme de telles diuerſitez parmy les lettres Hebraïques, Grecques, Chaldaïques & Latines, qu'il eſt bien difficile de former vn iugement aſſeuré, & de ſe determiner à vne creance, ſi on ne ſe rapporte à vn principe ſuperieur, infallible dans ſes iugemens, & inébranlable dans ſes reſolutions.

Auguſt. ad Conſe. Non enim natæ

Les hereſies, dit ſainct Auguſtin, ſont nées de

de ce que les Eſcritures, qui eſtoient bonnes, n'ont pas eſté bien interpretées, & elles n'ont eſté deſtruites & abbatuës, adioûte Vincent de Lerins, que lors que l'Egliſe portant le flambeau & la lumiere dans l'obſcurité de ſes ombres, a éclairci la verité de ſes paſſages, & a conuaincu les Heretiques de fauſſeté & de menſonge. L'obſcurité de l'Eſcriture a donné lieu aux controuerſes, les controuerſes & les diſputes deuenant opiniaſtres ont produit les hereſies, & les hereſies n'ont eſté aſſoupies que par les deciſions, & les arreſts que l'Egliſe a rendus du ſens legitime des Eſcritures. C'eſt ainſi qu'elle a decidé par vn iugement abſolu la validité de la Penitence, contre Neſtorius, dans le Concile de Rome, ſous le Pape Corneille; la diſtinction des perſonnes de la tres-auguſte & tres-adorable Trinité, contre Sabellius, dans le Concile d'Alexandrie; la diuinité de Ieſus-Chriſt, contre Paul Samoſatene, dans vn Synode d'Antioche, ſous le Pape Denis; la conſubſtantialité du Fils, contre Arius dans le premier Concile de Nice, ſous le Pape Sylueſtre; l'vnité de perſonnes en Ieſus-Chriſt contre Neſtorius, dans le Concile general d'Epheſe, ſous Celeſtin; la pluralité des natures dans le Verbe Incarné, contre Eutyches & Dioſcorus, dans le Concile general de Chalcedoine, ſous le Pape Leon; la diſtinction des volontez dans le Fils de Dieu.

ſunt hæreſes, niſi cùm ſcripturæ bonæ intelliguntur non bene. *Vincentius Lirinenſis in libello aduerſus profanas hæreſeon nouitates.*

fait chair, contre Machaire Patriarche d'Antioche, & les Monothelites, dans le troiſiéme Concile general de Conſtantinople, ſous Agaton; la diuinité du ſainct Eſprit, contre Macedonius, dans le premier Concile de Conſtantinople, ſous Damaſe; la neceſſité de la Grace, contre Pelage, dans les Conciles de Carthage & de Milleuit; la ſainteté des Images, contre les Iconoclaſtes, dans le ſecond Concile de Nice: & le reſte des veritez de la Foy, contre les Heretiques qui les ont combatuës, & dont il n'y en a aucun, dit Vincent de Lerins, qui ne fuſt fondé en l'Eſcriture: car autrement l'a expoſée Arius, autrement l'a interpretée Macedonius, autrement l'a entenduë Neſtorius, autrement tous les autres, & il n'y a eu que l'interpretation de l'Egliſe qui ait confondu toutes ces ſectes, & qui ait preualu à toutes ces erreurs. Sainct Gregoire auoit tant de reſpect pour les Deciſions de l'Egliſe, qu'il diſoit receuoir auec pareille veneration les quatre premiers Conciles generaux, & les quatre liures des Euangiles.

Mais le Concile de Sens explique cecy auec toute la force & l'elegance que l'on peut employer en cette matiere. L'authorité de l'Eſcriture, dit-il, a eſté & ſera touſiours tres-grande ſur les eſprits, dans laquelle on ne peut rien remarquer d'oiſif ny de ſuperflu, & qui eſtant inſpirée de Dieu, & non pas inuentée par les hommes, ne peut qu'elle ne ſoit tres-vtile pour

Vincentius Lirin. lib. cit. Scripturæ eloquia aliter atque aliter alius atque alius interpretatur, aliter namque Nouatianus, aliter Photinus, aliter Sabellius, aliter Donatus exponit, aliter Eunomius, Macedonius, &c. Et multùm neceſſe eſt propter tam varios amfractus, vt Propheticæ interpretationis linea ſecundùm Eccleſiaſtici & catholici ſenſus normam dirigatur.

Greg. Papa lib. 1. Ep. 24. ad Patriarchas Conſtant. Sicut S. Euangelij quatuor libros, ſic quatuor Concilia ſuſcipere & venerari me fateor.

Concilium Senon. c. 4. Magna fuit ſemperque futura eſt ſcripturæ ſacræ auctoritas, in qua nihil falſum nihil otioſum eſſe poteſt ..... at nihilominus multum eſt &

enſeigner & pour reprendre, pour corriger & pour inſtruire. Neantmoins il faut auoüer que la preuue tirée de l'Eſcriture ſera ſans force & ſans fruict, ſi le diſcernement du vray & du faux, du ſacré & du profane, du liure canonique & de l'apocryphe, eſt laiſſé au iugement & à la liberté d'vn chacun : parce que les eſprits legers & ignorants, corrompent & alterent ce qui eſt receu dans le Canon, pour leur perte, & que les artiſans & des gens de la lie du peuple forcent & détournent le ſens de l'Eſcriture, pour l'accommoder aux opinions dont ils ſont preoccupez. Car qu'auancerez-vous ſi on nie ce que vous defendez, & ſi on defend auec opiniâtreté ce que vous niez; vous perdrez beaucoup de paroles & de temps, & vous ferez bien du bruit, & ce ſera tout. On n'a iamais veu d'Heretique, qui ne fiſt de l'Eſcriture vn bouclier pour couurir ſes erreurs, & il n'y a point eu de ſi abſurde ny de ſi impudente hereſie, qui n'ait trouué de l'appuy dans les Liures ſaincts qu'elle auoit corrompus & deprauez, voire meſme vn homme qui ſe fiant à ſes forces parcourt toute la lettre de l'Eſcriture ſans en vouloir penetrer le ſens par le moyen & le ſecours des Interpretes, ne pourra que tres-rarement détruire les ruſes & les ſoupleſſes des Heretiques. C'eſt donc en vain qu'on conſulte l'Eſcriture ſur les matieres de la Foy, ſi l'authorité de l'Egliſe n'interuient pour en decider les

prorſus inualidum ſumptum è ſcripturis argumentum, ſi pro euiuſuis arbitrio quod adductum fuerit ſacrum aut profanum, canonicum aut apocryphum habeatur, vel quod in canonem admiſſum receptúmque fuerit indocti & inſtabiles deprauent, ac paſſim eerdones ac infimæ plebis homines in eam quam ſemel imbiberint ſententiam pertinaciùs deorqueant. nam quid promonebis ſiquid defenderis negetur? ex diuerſo ſi quid negaueris defendatur? & tu quidem nihil perdes niſi vocem in contentione. Nullus quidem tam deploratus quondam ſurrexit hæreticus, qui non ſuum errorem Scriptura tueri conaretur; nulla tã abſurda, tam impudens hæreſis, quæ non ſacris vtcumque fulciatur eloquiis, ſed corruptis & à genuino ſenſu deprauatis. Imò ſi quis litteræ corticem ſuo fretus tantùm ingenio percurrat, ſi penitiſſimos ſenſus eum Eccleſiaſticis interpretibus non penetret, vix vnquam confuta-

differents. Et partant celuy qui laiſſe les voyes & qui quitte les veſtiges des Peres pour ſuiure ſon iugement, doit eſtre repris comme vn ſchiſmatique & comme vn fauteur d'hereſie.

Ce qui eſt ſi vray, que Caluin meſme declamant contre la doctrine de Luther, qui diſoit auoir receu du Ciel le ſens & l'intelligence de l'Eſcriture, luy reſpond qu'il y auroit apparence de le croire, s'il ne s'eſtoit point ſeparé de l'Egliſe, mais qu'en eſtant détaché & ſuiuant les mouuemens particuliers de ſon eſprit, il poſſede l'Eſcriture de la meſme façon que les Anthropomorphites, que Marcion, que les Manicheens, qui ſe ſeruoient de la parole de Dieu pour combattre les volontez de Dieu meſme.

Ie finis par ces deux belles maximes & excellentes pratiques de deux grands Peres, à ſçauoir de ſainct Hierôme & de ſainct Auguſtin. Mon deſſein, dit ſainct Hierôme, eſt de lire les anciens, examiner tout, retenir ce qui eſt bon, & ſur tout de ne iamais me ſeparer des ſentimens & de la foy de l'Egliſe. Et ſainct Auguſtin : On peut auancer beaucoup de choſes dans l'interpretation des Eſcritures qui ne ſont point à improuuer ; mais dans ce grand nombre ie choiſis touſiours celles qui ſont plus communément dans la bouche ou dans l'vſage de toute l'Egliſe.

bitut hæreticorum verſuria ..... qui ſpretis orthodoxorum Patrum veſtigiis proprij ſpiritus iudicium ſequitur, velut ſchiſmaticus & hæreſum incentor & fautor à tanta temeritate reprimatur. *Caluinus lib. 4. inſtit. cap. 17. § 25.*

Hier. in Epiſt. ad Minerium & Alexandrum. Meum propoſitum eſt antiquos legere, probare ſingula, retinere quæ bona ſunt, & à fide Eccleſiæ Catholicæ numquam recedere.

Sanctus Aug. ad Paul. Epiſt. 59. Multa in ſcripturis interpretandis dici poſſunt, quæ improbanda non ſunt, ſed eligo in his verbis hoc eligere quod omnis vel pæne omnis frequentat Eccleſia.

Comme les Peres conſeillent de ne point s'appliquer à la lecture de l'Eſcriture ſaincte ſans Maiſtre ny ſans Interprete.

LEs Peres ont eſtimé l'Eſcriture ſaincte ſi difficile, & ſi perilleuſe à l'égard de tant de perſonnes, qu'il n'y en a pas vn qui ne conſeille à ceux qui s'y engagent d'auoir vn Maiſtre dont ils puiſſent receuoir des lumieres dans la rencontre des difficultez, & tirer l'éclairciſſement des doutes que cette lecture eſt capable de produire & de faire naiſtre dans les eſprits foibles & ignorants. C'eſt ce que ſainct Hierôme recommande auec tant de ſoin, & qu'il montre eſtre neceſſaire par tant de raiſons dans l'epiſtre qu'il écrit à Paulin, & qu'il ſeroit icy à propos de tranſcrire, pour faire voir l'importance qu'il y a de ne point ſuiure les mouuemens & les lumieres de ſon eſprit en cette occaſion, & de ſe mettre ſous la conduite d'vn guide éclairé. Car s'il eſt vray, dit ce Pere, que Pythagore ait conſulté les fameux deuins de Memphis pour acquerir vne vaine ſageſſe; que Platon qui eſtoit Maiſtre à Athenes ait couru toute l'Egypte pour ſe rendre diſciple des autres; que la reputation de Tite-Liue ait attiré des hommes des extremitez du monde; qu'Apollonius ait paſſé le Caucaſe, les Albanois, les Scytes, les Maſ-

Hier. in Epiſt. ad Paulinum, quæ eſt 103.

ſagetes, qu'il ait penetré iuſque dans le fonds des Indes; & enfin aprés auoir trauerſé le fleuue de Pyſon, qu'il ſoit arriué iuſques aux Brachmanes, pour entendre ce fameux Hyarche diſcourant de l'ordre des Cieux, & de la vertu des Aſtres. Mais s'il eſt vray que ſainct Paul, ce vaſe d'élection, ce Maiſtre des Gentils, cét Homme diuin qui eſtoit aſſeuré que Ieſus-Chriſt parloit par ſa bouche, aprés auoir éclairé toute l'Arabie de ſes lumieres, retourna en Ieruſalem pour conferer de ſon Euangile auec ſainct Pierre (quoy que comme remarque le docte Toſtat, cette conference ne regardaſt point la verité de ſa doctrine, dont il eſtoit tres-aſſeuré, & qu'elle ne fuſt qu'vne relation des choſes qu'il auoit faites & preſchées;) ſi le meſme ſainct Paul ſe vante d'auoir appris la loy aux pieds de Gamaliel, s'il louë Timothée de ce qu'il a eſté nourri dans la connoiſſance des Lettres ſainctes, & ſi Ieſus-Chriſt meſme va interroger les Docteurs pour nous enſeigner ce que nous auons à faire; n'ay-ie pas ſuiet de vous perſuader de ne point entrer dans l'Eſcriture ſaincte, ſi vous n'auez vn homme qui vous conduiſe & qui vous montre le chemin? ce qu'il confirme par l'exemple des Philoſophes, des Geometres, des Aſtrologues, des Medecins, & meſme des artiſans les plus abiects, qui n'entreprennent point de ſçauoir vn art ny vn métier ſans l'apprendre d'vn autre.

Ibidem: Paulus qui dicebat an experimentum quæritis eius qui in me loquitur Chriſtus, poſt Damaſcum Arabiámque illuſtratam aſcendit Hieroſolymam vt videret Petrum, & manſerit apud eum diebus quindecim, quo tempore futurus gentium prædicator inſtruendus erat.

Toſtatus: Licèt non quæſierit magiſtrum ad doctrinã dictorum ſuorum, quia de his certiſſimus erat, quæſiuit tamen ad examinationem eorum, vt nota fieret veritas, & pateret quod Paulus non prædicauerat falſum.

Il ſe plaint encore dans l'epiſtre à Demetriade, de ce que pluſieurs n'ayant pas appris à parler n'ont pas auſſi appris à ſe taire, qu'ils ſe meſlent de diſcourir de l'Eſcriture qu'ils n'entendent point, deuenans maiſtres des ignorans auant que d'auoir eſté eſcoliers des doctes; & partant, adiouſte-t'il, c'eſt tres-bien fait de conſulter les plus éclairez, & de deferer aux anciens, & aprés auoir receu d'autruy l'intelligence de l'Eſcriture, d'en tirer des inſtructions pour ſa conduite, & de l'eſtudier pour le reglement de ſa vie, & ſur tout de prendre garde de ne point ſuiure vn ſi mauuais maiſtre que l'amour propre, & qu'vne vaine eſtime de ſoy-meſme. Le meſme eſcriuant à pluſieurs Dames deuotes qui auoient renoncé aux pompes du ſiecle, pour mediter iour & nuit la loy du Seigneur, s'offre aux vnes de leur ſeruir d'Interprete, il adreſſe les autres à ſainct Exupere, & enfin leur conſeille à toutes de choiſir vn Maiſtre irreprochable en ſa vie & en ſa doctrine, qu'elles puiſſent conſulter auec facilité dans leurs doutes. Entre toutes les choſes qui rendoient recommendable la vie de Nepotian, il le louë de ce qu'il ne proferoit iamais l'Eſcriture ſans Interprete ny ſans Pere; cela, diſoit-il, eſt de Tertullien, cecy de ſainct Cyprian; voilà le ſentiment de Lactance, voicy celuy de ſainct Hilaire; c'eſt la penſée de Minutius Felix, c'eſt ainſi que parle Arnobius, ainſi Victorinus, il me faiſoit

In Epiſt. ad Demetriadem poſt medium.

Sanctus Hier. de laudibus Nepotiani ad Heliodorum. Illud aiebat Tertulliani, iſtud Cypriani, hoc Lactantij, illud Hilarij eſt; ſic Minutius Felix, ita Victorinus, in hūc modum eſt locutus Arnobius, me quoque interdū profitebar in medium.

meſme la faueur de me citer quelquefois, & de me produire au milieu de tous ces Autheurs. Enfin il dit que l'Eſcriture eſt vtile lors qu'elle eſt iointe auec les Peres, & il recommande ſur tout à ceux qui ont la charge de la diſtribuer aux peuples de ne la produire iamais qu'aprés auoir conſulté les ſentimens de ces Docteurs; dautant qu'il y a, dit-il, beaucoup de peril à parler dans l'Egliſe, & grand ſuiet de craindre que par vne fauſſe interpretation de la parole de Dieu, on ne faſſe de l'Euangile de Ieſus-Chriſt, l'Euangile d'vn homme, ou pluſtoſt vn Euangile de Sathan.

Hier. in cap. 1. Epiſt. ad Galatas. Scriptura vtilis eſt audientibus cùm abſque Patre non profertur, grande periculum eſt in Eccleſia loqui, ne forte interpretatione peruerſa ex Euangelio Chriſti fiat Euangelium hominis, vel quod peius eſt diaboli.

Iſid. ad Iſid. diaconum.

Sainct Iſidore eſcriuant à vn Diacre vſe en ce rencontre d'vne comparaiſon autant iudicieuſe que familiere: Il dit que comme les enfans qui apprennent à former les lettres ont touſiours l'œil ſur la main ou ſur l'exemple du Maiſtre; auſſi que ceux qui entrent dans l'eſtude des Lettres diuines doiuent auoir vn Maiſtre qu'ils ne perdent point de veuë, & auquel ils adherent auec creance. I'ay fait voir aſſez amplement les ſentimens de ſainct Auguſtin ſur ce ſuiet, & il n'eſt pas beſoin de les confirmer par de nouueaux témoignages.

Caſſianus Coll. 2. cap. 11. Caſſiod. rus in diuinis lect. Ruffinus lib. 11. hiſt. cap. 9.

Caſſian & Caſſiodore montrent encore l'importance de cette verité par pluſieurs raiſons: Ruffin rapporte de S. Baſile & de S. Gregoire de Nazianze, qu'ils conferent enſemble l'eſpace de treize ans ſur l'Eſcriture, & qu'ils n'en ont

ont puiſé l'intelligence que dans les eſcrits des Peres. Sainct Hierôme ſe vante d'auoir eu pour precepteurs & pour Maiſtres dans les ſainctes Lettres, S. Gregoire de Nazianze, Didime, Apollinaire, Chryſoſtome, Euſebe Emiſſene; & apres auoir eſté diſciple de ces grands Hommes, il a merité d'eſtre le Maiſtre de tous les autres, & d'eſtre conſulté des plus beaux eſprits de ſon ſiecle; comme l'on voit par les Epiſtres du Pape Damaſe, d'Euagrius, de Dardanus, de Vitalis, de Cyprian, de ſainct Auguſtin, de Marcella, Principia, Sunia, Hebidia, Algaſia, & par tant de doutes & de queſtions qui luy ont eſté propoſées de toutes les parties de la terre.

Hier. in Catal. ſcrip. Eccleſ. tomo 1. poſt medium, & in Apolog. aduerſus Ruffinum priori, tom. 2.

Mais ſi nous voulons ſuiure l'exemple en ce rencontre, n'auons nous pas celuy de Timothée, qui auoit appris l'Eſcriture dés ſon enfance, de ſainct Paul, qui auoit eſté eſleué & nourri aux pieds de Gamaliel, des Apoſtres qui n'eurent l'intelligence de l'ancien Teſtament, qu'aprés l'auoir receu de Ieſus-Chriſt. Nous voyons encore que Priſcilla & Aquila ſe mirent ſous la conduite d'Apollo: ſainct Clement Romain, & ſainct Denis furent inſtruits dans les ſainctes Lettres par ſainct Pierre & ſainct Paul, ſainct Irenée par Pappias, Pappias par ſainct Iean, Clement Alexandrin par Origene, Origene par Gregoire de Thaumaturgue, ſainct Auguſtin eut pour Maiſtre ſainct Ambroiſe, & pour ſes

Luca vlt. Act. 18.

disciples sainct Prosper & sainct Hilaire d'Arles: & sainct Cyprien auoit coustume de dire à son Scribe, Donnez-moy mon Maistre, en parlant de Tertullien.

Hier. in Catal. de viris illustribus.

Qu'il est necessaire de se disposer par la priere à la lecture de l'Escriture Saincte.

TOVS les Peres d'vn commun accord ont estimé que la priere estoit entierement necessaire pour s'appliquer vtilement à l'estude de l'Escriture saincte, parce que dit sainct Iustin, comme Dieu est autheur de l'Escriture, il en est aussi le veritable interprete, & luy seul en peut donner l'intelligence, qu'il n'accorde ordinairement qu'à l'importunité de la priere, & qu'à la ferueur des desirs. Sainct Irenée dit qu'il ne faut pas s'estonner si nous auons besoin de grace pour entendre l'Escriture, puis qu'il y a beaucoup de choses, mesme dans la nature, qui nous eschappent, & que nous regardons comme des secrets dont Dieu s'est reserué la connoissance; & il adiouste qu'on ne se rend digne de cette grace que par l'oraison. Sainct Chrysostome monstre que comme il n'y a point de syllabes dans les sainctes Lettres qui ne renferment quelque mystere, on n'y doit entrer que sous la conduite du Sainct Esprit, pour en tirer de l'vtilité & du profit.

Iustinus Martyr de veritate Christianæ Rel. At tu votis & precibus ante omnia lucis portas aperiri opta, neque enim ab aliquibus intelliguntur, præterquàm si cui Deus & Christus eius concesserit intelligentiam.

Irenæus aduersus hæreses, lib. 2. c. 47.

Chrys. hom. 21. in Genesim.

S. Hieroſme témoigne que Dieu n'agit pas en ce rencontre d'vne meſme façon auec tout le monde; qu'il a découuert dans l'ancien Teſtament le Meſſie aux Prophetes qui eſtoit caché à tous les autres; qu'il a ouuert à Ezechiel les Cieux qui eſtoient fermez aux peuples; que la Loy eſtant ſpirituelle a beſoin de reuelation pour eſtre entenduë; que l'Eſcriture eſt ce liure ſeellé de l'Apocalypſe, que beaucoup tiennent entre leurs mains, croyans le ſçauoir & le comprendre, mais qu'en effet ils ne peuuent ouurir que par le moyen de cet Agneau qui porte la clef de Dauid, qui ouure ſans que perſonne puiſſe fermer, qui ferme ſans que perſonne puiſſe ouurir; qu'elle eſt cette porte d'Orient dont il eſt parlé dans Ezechiel, qui eſt le berceau de la lumiere, & par laquelle il n'eſt permis qu'au grand Preſtre d'entrer & de ſortir; & il conclud qu'il faut prier pour en obtenir de Ieſus-Chriſt l'ouuerture. Et ſainct Auguſtin: On ne doit pas ſeulement auertir ceux qui s'appliquent aux Lettres ſainctes, de ſçauoir toutes les façons de parler dont l'Eſcriture ſe ſert, mais ce qui eſt principalement neceſſaire qu'ils prient afin d'entendre, parce que c'eſt Dieu qui diſtribuë dans ces Lettres ſainctes l'eſprit de diſcernement & de ſageſſe, & la ſcience n'eſt qu'vn écoulement de ſa face. Sainct Gregoire expliquant ce paſſage d'Ezechiel, où il eſt dit que Dieu preſenta vn liure à manger

Hieronymus in Ep. ad Paulinum.

Ibidem: Niſi aperta fuerint vniuerſa quæ ſcripta ſunt, ab eo qui habet clauem Dauid, qui aperit & nemo claudit, qui claudit & nemo aperit, nullo alio reſtante pandentur. *Hier. ad Algaſiam*

Ezech. 43.

Lib. 3. de doct. Chr. cap. vlt. Non ſolùm admonendi ſunt ſtudioſi venerabilium literarum, vt in ſcripturis ſanctis genera locutionum ſciant, & quomodo apud eas aliquid dici ſoleat vigilanter aduertant, memoriterque retineant: verùm etiam quod eſt præcipuum & maxime neceſſarium, orent vt intelligant, in eis quippe literis Dominus dat ſapientiam, & à facie eius ſcientia.

à ce Prophete, & que luy ayant ouuert la bouche il le raſſaſia de ce volume, l'interprete de l'Eſcriture ſaincte, & dit que n'eſtant pas capables de nous meſmes de receuoir & de manger ce Pain celeſte, il eſt neceſſaire que Dieu le rompe, qu'il ouure noſtre bouche, qu'il enferme ce morceau dans noſtre eſtomach, le rendant noſtre nourriture en nous découurant ſucceſſiuement, & peu à peu les myſteres de cette ſacrée parole: & il nous remplit, adiouſte-t'il, & nous raſſaſie de ce volume autant de fois que proſternez à ſes pieds il nous en découure le ſens par vne grace & par vne faueur ſpeciale. Et tout cecy eſt fondé ſur l'exemple de Dauid qui demandoit à Dieu par des vœux & des deſirs reïterez qu'il ouuriſt ſes yeux, afin de pouuoir conſiderer les merueilles de ſa Loy, qu'il luy donnaſt l'intelligence pour penetrer dans ſes difficultez, qu'il répandiſt ſes lumieres deſſus ſa face, qu'il luy enſeignaſt ſes iuſtifications, qu'il le menaſt par la main, & qu'il luy ſeruiſt de lumiere en la recherche de ſes Commandemens & de ſes Loix, de peur que par ignorance, ou par ſurpriſe, il ne vinſt à tomber dans cette voye pleine d'obſcuritez & de tenebres.

Greg. in Ezech. hom 10. Hoc ipsũ sũmere nostratum virium non est, nisi ipse cibauerit qui vt comedatur iussit..... Cibat ergo nos volumine cùm sensum nobis scripturæ suæ dispensando aperit.

Psal. 118. Reuela oculos meos, & considerabo mirabilia de lege tua: da mihi intellectũ, scrutabor legem tuam, faciem tuam illumina super seruum tuum, & doce me iustificationes tuas.

Que l'Eſcriture ſaincte doit eſtre leuë auec humilité & reſpect.

COMME l'intelligence de l'Eſcriture eſt vne recompenſe de la priere, & que la priere eſt vn effect & vne marque de ſoûmiſſion. Il s'enſuit que l'humilité & le reſpect ſont des qualitez entierement neceſſaires pour l'eſtude de l'Eſcriture ſaincte. Dieu reſiſte aux ſuperbes, & il donne ſa grace aux humbles : ſon eſprit ne ſe repoſe que ſur le cœur humilié, & ſa ſageſſe n'habite que des lieux bas & profonds, ſemblable, dit vn Pere, à la pluye qui ne s'arreſte point ſur la cime des montagnes, mais qui coule & ſe répand auec impetuoſité dans le fonds des valées. Sainct Auguſtin remarque deux choſes dans l'Eſcriture ſaincte, vne haute ſublimité, & vne profondeur extréme ; elle eſt humble & petite dans ſon progrés, & elle eſt grande & eſleuée dedans ſa fin. Cette ſublimité la met hors de la portée des enfans, c'eſt à dire des foibles & des ignorans, & ſa profondeur l'empeſche de tomber entre les mains des ſuperbes qui ne baiſſent iamais la teſte ; Il eſt neceſſaire que les vns s'eſleuent pour y atteindre, & il faut que les autres ſe courbent pour la trouuer : Et faiſant aprés vne reflexion ſur les ſentimens qu'il auoit eu auant ſa conuerſion,

Deus ſuperbis reſiſtit, humilibus autem dat gratiã.

Super quem requieſcet ſpiritus, ſuper humilem corde ?

Prou. 11. Vbi eſt humilitas, ibi ſapientia.

Aug. lib. 3. *Conf. c.* 5. Inſtituí animũ intendere in Scripturas ſanctas, vt viderem quales eſſent, & ecce video rem non compertam ſuperbis, neque nudatam pueris, ſed inceſſu humilem, ſucceſſu excelſam & velatam myſteriis, & non eram ego talis vt intrare in eam poſſem aut inclinare ceruicé ad eius inceſſus, nam illa erat quæ creſceret cum paruulis, ſed ego indignabar eſſe paruulus, & faſtu turgidus mihi grãdis eſſe videbar.

il confeſſe qu'il eſtoit bien éloigné des diſpoſitions que demande l'Eſcriture, parce que s'eſtimant quelque choſe de grand, il auoit honte de ſe rendre petit pour rechercher cette ſageſſe qui ne ſe communique qu'aux humbles. L'Eſcriture, dit ce meſme Pere, ne veut point des accuſateurs temeraires & ſuperbes, mais des lecteurs diligens & pieux, & tout autant de fois que quelqu'vn s'en approche, il doit ſonger continuellement à ce que dit l'Apoſtre; que la ſcience enfle, & que la charité edifie: Et c'eſt ainſi que la Loy ne luy ſera point à ſcandale, parce qu'il honorera ce qu'il n'entendra point; & ſi quelque choſe luy ſemble abſurde, il n'en accuſera que la foibleſſe de ſes penſées, & que l'ignorance de ſon eſprit, qui ne peut percer le ſecret des myſteres: Car il ne faut pas ſe ietter à corps perdu dans cét eſtude, ny marcher auec precipitation dans les lieux obſcurs & difficiles de ces ſainctes Lettres, prenant l'affirmatiue des choſes auſſitoſt que nous les auons conceuës, & combattans pluſtoſt pour nos ſentimens, que pour ceux de l'Eſcriture; en ſorte que nous voulions faire paſſer nos opinions pour les ſiennes, au lieu que des ſiennes nous en deurions faire les noſtres. Le meſme écriuant contre Fauſte, qui ſouſtenoit que dans les liures de Moyſe, il n'auoit trouué aucune Prophetie de Ieſus-Chriſt; il luy répond qu'il n'en auoit point

Contra Adim. 3. Sacræ ſcripturæ non temerarios & ſuperbos accuſatores, ſed diligentes & pios lectores deſiderant.

Lib. 2. de doct. Chr. c. penè poſtremo. Qui ad eas ſcrutandas accedere cœperit, illud Apoſtolicum cogitare non ceſſet, ſcientia inflat, charitas autem ædificat.

Conc. 31. in Pſ. 118 Quod ei ſonare videtur abſurdè ſe poſſe non intelligere & aliquid magnum latere iudicat, ideo lex Dei non eſt ei in ſcandalum.

Lib. de Gen. ad litt. c. 18. In rebus obſcuris in nullam earum nos præcipiti affirmatione proiiciamus, non pro ſententia diuinarum ſcripturarum, ſed pro noſtra ita dimicantes, vt eam velimus ſcripturarum eſſe quæ noſtra eſt, cùm potiùs eam quæ ſcripturarum eſt noſtram eſſe velle debeamus.

Aug. de fide contra Manich. cap. 38. Si cur non intelligat quiſquã quæſierit: Reſpondeo, quia inimico & auerſo animo legit, quia non ideo

trouué, parce qu'il ne les auoit pas entenduës, & qu'il ne les auoit pas entenduës, dautant qu'il ne les auoit pas recherchées pour eſtre inſtruit, eſtimant déia ſçauoir ce qu'il n'auoit pas encore appris: Cette preſomption & cette arrogance, dit-il, ou t'a aueuglé tout à fait, & t'a mis en eſtat de ne pouuoir pas meſme voir le Soleil dans ſon midy, ou pour le moins a troublé tellement ta veuë & ton eſprit, que tu n'eſtois plus capable de diſcerner les obiets. Et ailleurs, Ie ne ſçay par quelle raiſon tu crois auoir droit de iuger deciſiuement de toute l'Eſcriture : Si tu lis des Bucoliques & des vers que Platon a compoſez ſur la beauté d'Alexis, tu dis que ces ouurages contiennent quelque choſe de grand, & qu'ils ne ſont pas intelligibles à tout le monde, quoy qu'en effet ce ne ſoient que des comedies, & des chanſons laſciues : Et quand ſe vient à l'Eſcriture qui eſt la parole de Dieu, & que tu y rencontres vn paſſage qui te choque, tu aymes mieux l'accuſer d'abſurdité que de confeſſer ton ignorance.

ſcrutatur vt ſciat, ſed quod neſcit ſcire ſe putat: hæc præſumptio tumidæ arrogantiæ oculum cordis vel claudit, vt omnino non videat, vel diſtorquet, vt peruerſè videat, & aliud pro alio probet aut improbet. *Lib. de vtil. cred. cap. 7.*

L'Autheur de l'ouurage imparfait compare encore les ſainctes Lettres, tantoſt à des montagnes, tantoſt à des abyſmes, pour en éloigner les foibles & les ſuperbes; parce que les vns n'y peuuent pas monter, & que les autres n'y veulent point deſcendre. Sainct Gregoire & ſainct Fulbert ont remarqué que la Superbe eſtoit la ſource de la corruption de l'Eſ-

Greg. 3. parte Paſtor. Fulbertus Epiſc. Carnotenſis Epiſt. 1.

criture, & de toutes les fauſſes interpretations qui ſont les hereſies, lors que ces demy doctes & ces eſprits d'vne moyenne capacité, qui ſe mettent plus en peine de paroiſtre ſçauants que de l'eſtre, & comme dit ſainct Auguſtin, qui ayment la ſcience, non parce qu'elle eſt veritable, mais parce qu'elle eſt vaine; voulants ſe mettre en credit, ont couſtume de reietter des interpretations que toute l'Egliſe reuere, & emportez d'vne extréme preſomption de leurs forces, ſe mettent à la place des Peres, & veulent auoir la gloire d'eſtre Interpretes. Laurent Iuſtinian dit que les eaux de la verité coulent des Eſcritures ſainctes, auec d'autant plus d'abondance qu'elles ſont receuës auec plus de foy & d'humilité, dautant qu'elles fuyent les ames éleuées, & qu'elles s'éloignent des eſprits audacieux & ſuperbes. L'Abbé Rupert: Nous cherchons, non pas en nous eſleuant & penetrant dans les choſes hautes, afin de répondre à Dieu, & de comprendre ſes iugemens: Mais en nous proſternant auec humilité à ſes pieds pour y receuoir ſes enſeignemens & ſes loix. Le Venerable Bede appelle l'humilité la clef de l'Eſcriture ſaincte, & dit que le defaut de cette vertu dans les Phariſiens, & les Scribes a cauſé leur aueuglement & leur cheute. Tertullien enfin nous apprend aprés ſainct Paul, qu'il eſt plus à propos de moins ſçauoir dans l'Eſcriture,

Laurens Iuſtinianus, lib. de Contemptu mundi cap. 4. In ſcripturis cò vlterius veritatis erumpunt ſtillicidia, quò credendo percipiuntur humiliùs, quoniam elatum fugiunt & ab eo qui ſe procaciter iactat elongati noſcuntur.

Rupertus lib. 2. in Geneſim cap. 20. Quærimus non alta ſapientes vt Deo reſpondeamus, aut iudicia eius comprehendere præſumamus, ſed vt appropinquantes pedibus eius de doctrina accipiamus.

Tert. lib. 9. de Pudic. Malumus in ſcripturis minùs ſapere quàm contrà.

ture, que de trop ſçauoir : Et tout cecy eſt appuyé ſur cette adorable confeſſion, que le Fils de Dieu fait à ſon Pere, & ſur les actions de graces qu'il luy rend, de ce qu'il n'a point découuert ſes ſecrets aux ſages & aux prudents du ſiecle, mais qu'il les a reuelez aux petits : Où par les petits, il n'entend pas parler du vulgaire, & des troupes, auſquelles il ne parloit que par paraboles : mais des Apoſtres à qui il eſtoit donné de connoiſtre les myſteres, priuatiuement aux autres, comme témoigne l'Euangile, & comme ie feray voir amplement dans la ſeconde partie de cét ouurage. Et c'eſt pourquoy Melanćthon & les Heretiques ont tres-mauuaiſe grace de conclure de ce paſſage & des autres, où il eſt dit que Dieu aueugle les yeux de ceux qui voyent, & que l'homme animal ne conçoit point les choſes de l'eſprit Diuin, que l'interpretation des Eſcritures n'eſt point attachée à l'authorité ny à la puiſſance ; puis que cette confeſſion & cette action de graces, ne s'eſt faite qu'à l'occaſion des ſeptante Diſciples, qui auoient receu la miſſion pour preſcher l'Euangile. Sainct Hierôme ſuiuant la penſée de ſon Maiſtre, dit que les Roys, les grands de la terre, & les ſages du monde, ne croyent pas facilement à l'Eſcriture ſaincte ; parce qu'eſtans ébloüis de l'eſclat qui les enuironne, ils ne peuuent pas ſe reſoudre à rendre ces humbles

Luca 10. Confiteor tibi Pater Domine cæli & terræ, quod abſcondiſti hæc à ſapientibus & prudentibus, & reuelaſti ea paruulis.

Matth. 13. Et accedentes diſcipuli dixerunt ei, quare in parabolis loqueris eis: qui reſpondens, ait illis, quia vobis datum eſt noſſe myſteria regni cœlorũ: illis autem non eſt datum.

Lib. 5. *cap.* 1.

Luca 10. Reuerſi ſunt autem ſeptuaginta duo, & ait illis & dixit, cõfiteor &c. & conuerſus ad diſcipulos dixit.

Hier. in cap. 3. *Iona tomo* 6. Obcæcatur enim mens eorum diuitiis & opibus & luxuria, & circumdati vitiis non poſſunt videre virtutes, &c.

deferences qu'elle exige des eſprits ; & qu'eſtans de toutes parts entourez de vices, ils ne ſont pas capables de remarquer dans la ſimplicité de ſes paroles, la maieſté des ſens qu'elle renferme, ny la beauté des vertus qu'elle exprime.

Sainct Chryſoſtome témoigne en diuers endroits le reſpect que les premiers Chreſtiens auoient pour l'Eſcriture ſaincte. Quand nous prenons ce liure, dit ce grand Sainct, nous ſommes recueillis en nous meſmes, & nous lauons nos mains ; regardez auec combien de precaution nous nous diſpoſons à cette lecture : Il eſt vray que quand nous y apportons de la diligence, nous en tirons vn grand fruit qui n'eſt que pour les perſonnes humbles & reſpectueuſes : Les femmes ſe couurent auſſi-toſt de leurs voiles, & les hommes ſe découurent par vne ceremonie exterieure, qui marque la reuerence & la ſoûmiſſion de leurs ames. Surius rapporte de ſainct Edmond, qu'il n'ouuroit iamais le liure des Eſcritures, qu'aprés l'auoir honoré par vn baiſer à la façon des Reliques. Iean Cantacuzene eſcrit que l'Empereur & l'Imperatrice dans la primitiue Egliſe ſe tenoient touſiours debout, pendant qu'on recitoit quelque choſe de l'Eſcriture, & des lettres des Apoſtres. Et les Hebreux eſtoient ſi religieux à ce ſuiet, qu'ils ne prenoient iamais la Bible ſans la baiſer, & ſans la donner à baiſer à tous les aſſiſtans, & ne la manioient qu'à tra-

Lib. 1. hiſt. cap. 41. de imperatoria initiatione agens: Dum de Apoſtolicis literis ſacriſque ſcripturis aliquid recitatur, & ipſe Imperator & vxor eius aſſurgunt.

uers vn linge qui n'auoit point eſté employé à aucun vſage profane: celuy qui la liſoit eſtoit debout, & les autres eſtoient découuerts, ne leur eſtant iamais permis de ſe couurir deuant le liure de la Loy. Si quelqu'vn d'eux le voyoit bruſler, il eſtoit obligé de déchirer ſes veſtemens, pour témoigner l'excez de ſa douleur, & s'il arriuoit qu'vn papier meſme où il y euſt quelques paſſages eſcrits fuſt déchiré & ietté par terre, il eſtoit defendu de marcher ſur les endroits où ces morceaux eſtoient tombez, & on ne pouuoit profaner ces lieux ſans ſe rendre coupable d'vn ſacrilege.

Que la lecture de l'Eſcriture demande vne grande pureté.

IE remarque trois ſortes de puretez, la pureté d'intention, la pureté de corps, & la pureté de vie; & c'eſt par ces trois voyes que l'on doit s'acheminer à l'eſtude & à l'intelligence de l'Eſcriture ſaincte: La fin des Eſcritures & la conſommation de la Loy, dit ſainct Auguſtin, c'eſt la charité & l'amour de Dieu, & il l'y faut rechercher auec vn cœur pur, vne conſcience innocente, & vne foy ſincere & veritable, & dans ce deſſein, qu'on s'approche auec aſſeurance de ces Liures ſacrez; mais ſi quelqu'vn au contraire croit auoir l'intelligence de la moin-

Lib. 1. de doct. Ch. Legis & omnium diuinarum ſcripturarum plenitudo & finis eſt dilectio Dei.

Eodē lib. Cùm quiſque cognouerit finē præcepti eſſe charitatem, de corde puro & conſcientia bona & fide non fi-

ēta, omnem intellectum diuinarum ſcripturarum ad iſta tria relaturus ad tractationem illorum librorum ſecurus accedat.

Ibidem : Quiſquis igitur ſcripturas diuinas vel quamlibet earum partem intellexiſſe ſibi videtur, ita vt in eo intellectu non ædificet iſtam geminam charitatem Dei & proximi, nondum intellexit.

dre partie de l'Eſcriture, ſans en auoir tiré l'edification de cette double charité qui regarde Dieu & le prochain, il ſe trompe, & il n'y a rien encore entendu. Et ce Pere employe tout ſon premier liure de la doctrine Chreſtienne, pour monſtrer que l'on ne doit point auoir d'autre intention, ny d'autre but dans la lecture de l'Eſcriture ſaincte, que d'y rencontrer les motifs d'vn amour parfait & d'vne charité conſommée. L'Autheur de l'ouurage imparfait ſur ſainct Matthieu blaſme à ce ſuiet deux ſortes de perſonnes, celles qui liſent l'Eſcriture par diuertiſſement, & les autres qui l'eſtudient par curioſité. Il y en a, dit-il, qui vſent des Liures ſaincts comme des profanes, qui les liſent pour ſe diuertir, & non pas pour s'y inſtruire, & qui les prennent pour paſſer vne mauuaiſe heure, de meſme qu'vn Roman ou vne Comedie. Il y en a d'autres dont l'eſprit eſt auide de la connoiſſance de toutes choſes, qui s'informent de tout pour pouuoir parler de tout, & qui ne ſouffrent rien dans la nature ou dans la Religion, dont ils ne veüillent ſçauoir la cauſe & les dépendances. Les premiers ne tirent autre fruict de leur lecture qu'vne legere ſatisfaction qui s'éuanoüit auſſi-toſt, & qui ne laiſſe rien de ſolide dedans l'ame. Les derniers n'en retirent ſouuent que de la confuſion, & aprés que leur curioſité a ſouffert & peiné long-temps dans l'ignorance; la honte ou la vanité termine en-

fin tous leurs trauaux : ils en ſortent auec autant de froideur qu'ils y eſtoient venus, parce qu'ils n'y eſtoient pas venus pour s'y échauffer, & par vn prodige bien contraire à celuy des enfans de Babylone, ils entrent & ſortent de cette fournaiſe ardente de charité & d'amour, ſans en reſſentir les feux, & auec vn cœur plein de glaces; leur charité meſme ſouuent s'eſteint & eſt eſtouffée ſous ces belles flammes, au lieu de croiſtre & d'y receuoir de nouuelles ardeurs; & comme ils ne trauaillent pas pour l'edification de la foy, mais pour la ſatisfaction de leur vanité, ils ceſſent quelquefois d'eſtre pieux & fideles, pour deuenir ſçauans & orgueilleux, & ſans croire rien des choſes qu'ils liſent, ils ſe contentent ſeulement d'en iuger: Et aprés il conclud que comme Dieu n'a donné l'Eſcriture ſaincte aux hommes que pour leur vtilité, ils n'y doiuent auſſi rechercher que leur inſtruction & leur ſalut. Sainct Bernard dit que les Eſcritures veulent eſtre leuës & interpretées auec le meſme eſprit qu'elles ont eſté dictées; & qu'on ne doit point croire entrer iamais dans le ſens de ſainct Paul, ſi on n'eſt imbu de ſon eſprit par l'vſage d'vne bonne intention, & par l'eſtude d'vne meditation continuelle.

Sanctus Bernardus in Epiſt. ad fratres de Monte Dei de vita ſolitaria. Quo ſcripturæ factæ ſunt eo ſpiritu legi deſiderãt, ipſo etiam intelligendæ ſunt: nunquam ingredieris in ſenſum Diui Pauli, donec vſu bonæ intentionis in lectione eius & ſtudio aſſiduæ meditationis ſpiritum eius imbiberis.

La pureté du corps n'eſt pas moins requiſe pour la lecture de l'Eſcriture, que la pureté du cœur; car la Loy de Dieu eſt immaculée, dit le Prophete, ſes voyes ne ſont point ſoüillées de

Pſal. 18. Lex Domini immaculata.

pollution, ſes paroles ſont des paroles chaſtes, c'eſt vn argent qui eſt examiné par le feu, qui eſt ſeparé de la terre, & qui a eſté épuré iuſques à ſept fois dans le creuſet. Surquoy vn Pere s'écrie que les choſes ſainctes ſoient ſeulement pour les Saincts, & les paroles chaſtes pour les ames chaſtes. A quoy l'on pourroit adiouſter cette menace effroyable que Dieu fait à celuy qui annonçoit ſon Teſtament, & qui mettoit ſa portion auec les adulteres. Auſſi les Hebreux traittoient le liure de la Loy auec tant de pureté, que bien loin de s'abandonner en ſa preſence à des libertez defenduës, ils n'vſoient pas meſme des plaiſirs que le Mariage rend legitimes, ſi auparauant il n'eſtoit couuert de trois ou quatre voiles, & mis en vn lieu où il ne puſt eſtre apperceu.

Pſalm. 17. Deus meus impolluta via eius.
Pſal. 11. Eloquia Domini, eloquia caſta: argentum igne examinatum, probatum terræ, purgatum ſeptuplum.
Chryſoſtomus: Sancta ſanctis, caſta caſtis.
Pſal. 49. Quare aſſumis Teſtamentum meum per os tuum, tu autẽ cum adulteris portionẽ tuam ponebas.

Enfin la pureté de vie, dit ſainct Baſile, eſt neceſſaire pour pouuoir déuelopper les myſteres qui regardent l'exercice de la vertu morale. Sainct Athanaſe monſtre encore, que pour rechercher auec vtilité les Eſcritures, & en obtenir l'intelligence, il eſt beſoin d'vne bonne vie, d'vne ame pure, & d'vne vertu qui ſoit ſelon Ieſus-Chriſt, afin que l'ame ſuiuant ſes veſtiges & ſes voyes puiſſe arriuer à la connoiſſance des choſes qu'il deſire, autant qu'il eſt permis à la foibleſſe de noſtre nature, de conceuoir & de comprendre les choſes diuines; car quelle apparence de vouloir entendre les

Baſilius in prologo in Iſaiam. Denique accedit quòd vitæ puritas requiritur, vt ad Moralis virtutis exercitationẽ pertineat, quod in ſcripturis obuolutum eſt indicare.
Athanaſius lib. de Incarnatione verbi in fine: Cetetùm ad ſcripturarum indaginem, verúmque intellectum, opus eſt vita proba, animo puro, & virtute quæ ſecundum Chriſtum eſt, vt mens per eius

paroles des Saincts, ſi on n'eſt premierement en eſtat d'imiter leurs actions ? Et il apporte l'exemple du Soleil, qui ne peut eſtre apperceu quoy qu'il ſoit tout éclatant de lumieres, ſi l'œil n'eſt pur & net de toutes taches. L'Eſcriture ſaincte, dit ſainct Gregoire Nazianzene, appartient principalement à ceux qui ſont deſia purs de corps & d'ame, ou pour le moins à ceux qui ſe purifient actuellement : hé comment vne main qui n'eſt pas nette, oſe t'elle toucher à l'or ? comment meſlons nous des diſcours ſaincts auec des aureilles ſoüillées ? n'eſt-ce pas de meſme, que ſi quelqu'vn meſloit les odeurs des parfums auec les puanteurs de la bouë ? Il eſt impoſſible dit Caſſian, qu'vne ame ſalie de quelque vice, quoy qu'elle ſuë dans vne continuelle lecture, & par vne vehemente application d'eſprit, puiſſe acquerir la ſcience ſpirituelle : car quelle part de la iuſtice auec l'iniquité ? quelle ſocieté de la lumiere auec les tenebres ? quelle conuenance & quel accord de Ieſus-Chriſt auec Belial ?

tramitem decurrens, ea quæ expetit adipiſci poſſit, nam ſine pura mente & ſanctorum imitatione nemo comprehenderit verba ſanctorum, &c.

Gregorius Naz. ſermone quòd non licet ſemper & publicè de Deo contendere.

Ante omnia verò illorum eſt qui & animo & corpore iam purgati ſunt, vt minimum qui certè purgantur. qui verò minùs purus eſt, quomodo aurum audet contingere ? impuris autem & ſordidis auribus quomodo pura & ſancta miſcemus : tale eſt quale ſi quis fœtoribus cœni miſceat ſuaues odores.

Caſſianus coll. 14. cap. 14.

Que les Peres ont demandé quelque capacité pour la lecture & l'intelligence de l'Eſcriture.

CE n'eſt pas vne choſe nouuelle que d'éloigner les ignorants de l'Eſcriture, & de

la defendre au vulgaire : C'eſt marcher ſur les briſées de tous les Peres, c'eſt accomplir leurs ſouhaits, c'eſt ſuiure leurs conſeils, c'eſt tomber dans vn ſentiment dont ils ſont tous demeurez d'accord. Le ſtile & le diſcours de l'Eſcriture ſaincte, dit ſainct Gregoire de Nazianze, n'eſt pas ſi bas & ſi raualé, qu'il ſoit intelligible & manifeſte au vulgaire ignorant & incapable de diſcipline, & qu'il ſoit à la diſcretion & à la portée de ces foibles eſprits qui rampent deſſus la terre. Il n'appartient donc pas à tous de remuer ces choſes, mais ſeulement à ceux dont l'eſprit eſt informé de theorie, & s'eſt acquis de l'induſtrie dans les ſciences, & qui eſtant ſeparez de la maſſe du corps & du commerce de la matiere, ſont accouſtumez d'enuiſager les choſes ſpirituelles & inuiſibles. Sainct Auguſtin veut qu'vn homme qui lit l'Eſcriture, ſçache pour le moins quelque choſe de la Rhetorique, & puiſſe diſtinguer entre le terme propre & le tranſlatif : Il dit que la connoiſſance des figures, eſt abſolument neceſſaire pour l'explication des paſſages obſcurs, quoy qu'il ne iuge pas expedient de les enſeigner aux peuples : & pour ce qui eſt des ſignes propres qui ſont inconnus, il n'y apporte point d'autre remede que la connoiſſance des langues : Il monſtre encore que l'Hiſtoire aide beaucoup à l'intelligence des Saincte Lettres, & il auance meſme qu'il eſt bien difficile de ne

Greg. Naz. ſerm. quòd non licet ſemper & publicè de Deo contendere. Non ita vilis eſt Scripturæ ſacræ ſermo, vt vulgo indocili & per terram repentibus homunculis pateat : non eſt ergo omnium mouere de talibus : ſed eorum qui ingenium & induſtriã ſuam in theoria atque ſcientia aſſumpſerint diſciplinarum ; & eorum qui noũ amotis corporibus & materia, incorporalia & ſpiritualia conſpicari.

Aug. lib. 3. de doct. Chr. paſſim.

Lib. 2. cap. 11. Contra ignota ſigna propria, remedium magnum eſt linguarum cognitio.

Lib. de vtilitate cred. cap. 7.

point

point tomber dans quelque erreur ſans ſon ſecours, auſſi bien que ſans celuy des Lettres humaines. Et enfin, il ne faut pas craindre, dit-il, de s'inſtruire dans les eſcrits des Philoſophes, & principalement des Platoniciens; mais il faut prendre les choſes qui s'y rencontrent auantageuſes à la foy, comme vn bien qui nous appartient & qui a eſté iniuſtement vſurpé; de meſme que les Iſraelites emporterent les vaſes, dont les Egyptiens faiſoient vn mauuais vſage: & voyez auec combien d'or & d'argent eſt ſorti de l'Egypte ſainct Cyprian, ce Docteur agreable; combien Lactance s'eſt enrichi de ſes dépoüilles; combien Victorinus, Optatus, Hilarius, combien de Grecs en ont emporté de richeſſes & de biens à l'exemple de Moyſe, qui eſtoit, au rapport de l'Eſcriture, inſtruit de toute la ſageſſe des Egyptiens. Theodoret & S. Hieroſme ſont dans le meſme ſentiment que ce Pere, & auouënt que la lecture des Autheurs profanes peut donner d'auantageuſes diſpoſitions pour la connoiſſance des choſes diuines.

Lib. 2. citato cap. 28. Philoſophi ſi quæ fidei noſtræ accommoda, dixerunt, maximè Platonici, non ſolùm formidanda non ſunt, ſed ab eis etiam tanquam iniuſtis poſſeſſoribus in vſum noſtrum vendicanda: nónne aſpicimus quanto auro & argento ſuffurcinatus exierit de Ægypto Cyprianus &c. quod prior fecit ipſe Moyſes de quo ſcriptum eſt Act. 7. Quòd eruditus fuerit omni ſapientia Ægyptiorum.

Theodoretus lib. 1. de Grac. affect. curatione.

Hier. in Epiſt. ad Damaſum tomo 3.

Sainct Denis monſtre comme les lumieres de la foy ne ſont ſouuent que des tenebres aux yeux qui ne ſont pas eſſayez dans celles de la Nature, & que le monde eſt vne eſchole où l'homme doit faire ſon apprentiſſage, auant que d'eſtudier les myſteres de la Religion.

Dion. lib. de Cæleſti Hier. & de diu. nom.

S. Thomas dit que toutes les ſciences ne ſont

S. Thomas 1. p. q. 1. a. 5. c. Aliæ

ſcientiæ dicuntur ancillæ huius. *Prouer. 9.* Miſit ancillas ſuas vocare ad arcem.

que les ſeruantes de cette eminente ſageſſe qui eſt renfermée dans l'Eſcriture, & qui fait la Theologie des Chreſtiens: & il eſt certes de la bienſeance de parler aux ſeruantes auant que d'aborder la maiſtreſſe ; puis que meſme ce ſont elles qui vont appeller les hommes & qui les inuitent de ſe venir ranger ſous ſa protection. Et il adiouſte que cette diuine doctrine ne ſe ſert pas des raiſons humaines pour prouuer ſes veritez qui ſont infallibles, mais pour éclaircir ſes matieres qui ſont obſcures: & de meſme que l'art ne deſtruit point la nature, & qu'elle luy ſert au contraire d'ornement; auſſi la raiſon ne dérobe point le merite de la Foy, elle luy ſert ſeulement, ou de diſpoſition, ou de luſtre, & elle engage inſenſiblement l'eſprit à ſon obeïſſance, comme l'inclination naturelle rend la volonté plus ſouple aux impreſſions & aux mouuemens de la charité : d'où vient que l'Apoſtre dit, qu'il faut captiuer ſes connoiſſances ſous l'empire de la Foy, & reduire ſon entendement au ſeruice de Ieſus-Chriſt.

Eadem q. 4. 8. ad 2.

2. Cor. 10.

Et ce ſont peut-eſtre ces raiſons, qui ont obligé l'Egliſe de ne vouloir point que la Bible fuſt communément leuë en langue vulgaire, & d'en ſouffrir plus volontiers la lecture dans l'idiome ou Latin, ou Grec, ou Hebreu, dautant que ces langues ſont, pour ainſi dire, les clefs de toutes les ſciences, & qu'elles ſuppoſent ordinairement quelque capacité ou quelques

teintures des belles lettres, dans ceux qui les poſſedent.

Comme l'intelligence de l'Eſcriture ne s'acquiert que par vn long eſtude, & vne profonde meditation.

SAINCT Baſile ayant fait voir que la pureté eſt vne diſpoſition que nous deuons apporter à l'eſtude de l'Eſcriture ſaincte, pour meriter du Ciel la faueur de ſon intelligence; monſtre en ſuite qu'elle ne ſuffit pas, & qu'elle doit eſtre accompagnée d'vn exercice continuel, afin que la maieſté & le ſecret des myſteres s'imprime plus fortement dedans l'eſprit par l'aſſiduité de la meditation. Theophylact dit que ceux qui employent l'eſtude & le deſir dans ces ſainctes Lettres reçoiuent vne abondance de lumiere, & que les autres qui les traittent auec negligence ſont priuez meſme des auantages qu'ils poſſedent. Sainct Chryſoſtome, S. Hieroſme, ſainct Ambroiſe, Oecumenius, le Venerable Bede, Rupert expliquant ce paſſage de ſainct Iean, où Ieſus-Chriſt recommande de ſonder & de rechercher auec ſoin les Eſcritures, teſmoignent que ce n'eſt pas aſſez de les lire, mais qu'il faut peiner beaucoup pour arracher les treſors qui ſont renfermez dans leurs entrailles. Et quelques-vns veüillent que Dieu at-

Baſilius in prologo in Iſaiam. Requiritur autem præter puritatem aſſidua in ſcripturis exercitatio, vt maieſtas atque arcanum diuinorum verborum perpetua meditatione animo imprimantur.

Theophyl. in cap. 13. Matth. Bene diximus adhibenti ſtudium datum eſſe ſcientia abundantiorem fieri, quia adhibet ſtudium & mentem dignam, ab eo autem qui non adhibet ſtudium & mentem dignam etiam quod videtur habere tolli.

Ioa. 5. Scrutamini ſcripturas.

tendé que l'eſprit humain ayt déployé ſes efforts, & qu'il ayt épuiſé toute ſa vertu, pour auoir ſuiet de venir au deuant de ſa cheute, & de le releuer de ſon impuiſſance; Sainct Auguſtin blâme ceux qui liſent l'Eſcriture ſaincte, & qui la negligent, qui la liſent pour en charger leur memoire, & qui la negligent pour n'en point rechercher le ſens. Les Talmudiſtes comparent le ſens ſpirituel à vn diamant de prix, qui eſt perdu & égaré dans des lieux obſcurs & tenebreux, & la lettre à vn flambeau, & ils diſent que celuy qui veut trouuer ce diamant, doit prendre ce flambeau en main, le doit allumer, & à la faueur de ſa lumiere, chercher, foüiller, regarder de toutes parts, viſiter tous les coins, en ſorte qu'il n'y ayt aucun endroit, ny aucun lieu ſi ſecret & ſi caché, qui échappe la diligence de ſes yeux.

Lib. 4. de doctrina Chriſt. Sunt enim qui eas legunt, & negligunt: legunt vt teneant, negligunt ne intelligant.

De quelques autres diſpoſitions requiſes au Lecteur de l'Eſcriture: & application de cette doctrine des Peres au ſuiet que ie traitte.

IE n'aurois iamais fait ſi ie voulois rapporter toutes les precautions dont les Peres ont vſé, & toutes les conditions qu'ils ont deſiré en ce ſuiet; la crainte, la prudence, la force d'eſprit, la manſuetude & la douceur, la

pieté, l'amour des ſainctes Lettres; car ce ſont toutes ces conditions que ſainct Auguſtin demande dans celuy qui veut rechercher la volonté de Dieu dans les Eſcritures, & il monſtre qu'il ne la peut connoiſtre ny découurir, s'il n'y entre auec pieté, crainte, diligence, manſuetude, auec vn eſprit ennemy des diſputes & des combats, auec deſir, auec charité, auec connoiſſance & induſtrie, ſur tout auec diſcretion & auec prudence, & c'eſt cette prudence & diſcretion que ce grand homme a recommandé ſi particulierement au lecteur de l'Eſcriture ſaincte, & dont il l'auertit tant de fois, & que tous les Peres ont iugé ſi neceſſaire pour éuiter dans cette occaſion la cheute & ſe garentir de l'erreur. *Toto lib. 3. de doct. Chriſt.*

Certes qu'eſt-il neceſſaire de tant de precautions, s'il n'y a rien de difficile dans l'Eſcriture? pourquoy faut-il des lumieres extraordinaires ſi tout y eſt clair, & s'il n'y a point d'obſcurité? pourquoy implorer l'aide du Ciel par tant de vœux pour en obtenir l'intelligence, ſi elle eſt ſi facile, & ſi elle eſt tributaire de toutes ſortes d'eſprits? pourquoy demander vne ferme foy, s'il n'y a que des choſes qui la peuuent affermir? pourquoy de la prudence, s'il n'y a point d'écueils à éuiter pour perſonne, pourquoy de la crainte, s'il n'y a point de dangers à courir? pourquoy de l'eſtude, des guides, des interpretes, ſi les ignorans & les foibles peuuent touſiours mar-

cher dans ſes voyes auec aſſeurance, & s'ils n'y rencontrent iamais des occaſions de ſcandale, & des pierres d'achopement.

Mais ſi ie viens à appliquer ces choſes au vulgaire, il ſe trouuera qu'il eſt bien éloigné des diſpoſitions que les Peres demandent, & qu'au lieu de les poſſeder toutes enſemble, ſi l'on veut examiner de bien prés la legereté de ſon eſprit & l'inconſtance de ſon humeur, il n'en ſera pourueu d'aucune. Car pour ce qui eſt de la Foy, il faut auoüer que celle du vulgaire eſt accompagnée de ſuperſtitions, de ſcrupules, de foibleſſes, & qu'elle ſuit les ſaillies & les boutades de ſon genie qui eſt capricieux & bigearre, & qui eſt ſuſceptible d'autant d'impreſſions que la mer ſouffre de replis extrauagans en ſes vagues, ſelon la diuerſité des vents qui la pouſſent : Le peuple eſt le grand maiſtre de l'erreur, & il eſt ſuiet à deux defauts tres-remarquables, dont le premier eſt vne indiſcrette & prodigieuſe facilité à s'engager dans de
Concil. Senon. c. 4. fauſſes opinions, le ſecond vne grande opiniaſtreté à les ſouſtenir. Il embraſſe tout ce qui luy rit, & tout ce qui flatte ſes inclinations, & il ne regarde pas tant ce qui eſt veritable comme ce qui luy eſt auantageux : & c'eſt pourquoy il ne faut pas s'eſtonner ſi les fourbes de Mahomet, & ſi les impoſtures d'Apollonius, & les extrauagances des heretiques, ont fait en peu de temps de ſi grands progrés parmy les

peuples à qui ils propoſoient vne Religion ſenſuelle, qui ne refuſoit rien à la nature, & où ils trouuoient l'excuſe, ou pluſtoſt la licence de tous les vices. Mais ce qui eſt principalement à remarquer, eſt que le vulgaire n'eſt pas credule pour la verité, de meſme que pour l'erreur, & il ſemble qu'il ſoit naturellement ennemy de ſon ſalut, & qu'il n'ayt des habitudes que pour le menſonge.

S'il eſt neceſſaire de s'arreſter aux interpretations de l'Egliſe, & aux ſentimens des Peres; & où iront chercher l'explication de mil ou deux mil paſſages qui ont fait l'achopement d'vn million d'ames dans les Canons des Conciles & les eſcrits des Peres, des eſprits foibles & ignorans qui ont bien de la peine à retenir douze Articles qui ſont contenus dans le Symbole des Apoſtres, & qui meſme ne ſont pas capables de conceuoir les plus claires veritez de la Foy, & ne peuuent comprendre les plus euidens myſteres de la Religion.

Si la lecture de l'Eſcriture ſaincte demande encore des Interpretes & des Maiſtres; Il ſe trouueroit que le nombre des diſciples ſurpaſſeroit de beaucoup celuy des Maiſtres, ſi cette lecture eſtoit commune à tout le monde: & que ſeroit-ce ſi vn Paſteur eſtoit obligé d'expliquer tous les doutes que l'Eſcriture pourroit faire naiſtre dans les eſprits foibles qui ſont ſous ſa conduite, & de reſoudre tous les ſcrupules

d'vne populace qui s'embaraſſe des moindres choſes ? ne ſeroit-ce pas remplir l'Egliſe de doutes, de queſtions inutiles, de menuës curioſitez qui amuſent ordinairement les petites ames ? mais comment des ſimples perſonnes de la lie du peuple parmy le tracas de leurs ouurages, pourront-elles aller chercher des interpretes lors qu'elles rencontreront quelques difficultez ; & ſi elles ont bien de la peine de donner vne heure à vn Confeſſeur dans tout le cours de l'année pour l'ouurage le plus important du ſalut, comment ſe déroberont-elles tous les iours de leur beſongne pour éclaircir des doutes qui ne ſeront pour la pluſpart que des foibleſſes d'eſprit & que des extrauagances ? Et enfin ſi l'on trouue que ce ſoit vn ioug inſupportable d'obliger vn artiſan de demander vne fois à ſon Paſteur la permiſſion de lire la Bible, & de rendre cette deference à celuy qui doit rendre conte de ſon ame deuant le tribunal de Dieu ; que ſeroit-ce donc s'il eſtoit obligé de le conſulter dans toutes les occaſions où ſa foy ſe trouueroit eſbranlée, & dans les paſſages qui ſeroient capables de troubler le repos de ſon eſprit, & d'alterer ſa creance ? Sainct Paul veut que les femmes interrogent leurs maris ; & s'il falloit que la pluſpart des femmes luſſent la Bible, il faudroit en meſme temps que la pluſpart des maris abandonnaſſent toutes leurs affaires, puis que la curioſité & la foibleſſe de

leurs

leurs femmes leur fourniroient aſſez d'occupation, & ne donneroient que trop d'exercice à leur oyſiueté.

Il eſt vray qu'il n'y a rien de plus facile que la priere ; & toutefois il n'y a rien où l'on ayt plus de peine à reüſſir que dans cette action: la priere n'eſt qu'vne parole du cœur & de la langue qui s'adreſſe à Dieu : & qu'y a-t'il de plus ayſé que de parler ? mais qu'y a-t'il de plus difficile que de bien parler, & de bien parler à Dieu ; on n'eſt pas maiſtre tout d'vn coup dans cét ouurage, & i'oſe dire qu'il y en a bien peu, meſme parmy ceux qui font profeſſion de pieté & de vertu, qui ſoient ſçauans dans cét art, & qui s'acquitent dignement de cette obligation: hé que ſera-ce donc du vulgaire, ou qui ne ſçait pas prier, ou qui ne prie que tres-rarement, & encore que par routine & par intereſt, & qui ne leue ordinairement les yeux au Ciel que dans l'eſperance de quelque commodité temporelle, ou que dans la crainte de quelque diſgrace qui le menace, & la ſouffrance de quelque mal qui l'afflige ? & comment vne priere qui eſt preſque touſiours intereſſée ou eſtourdie, peut-elle obtenir ce don d'intelligence qui ne s'accorde qu'à l'abondance des vœux, & qu'à la pureté des deſirs ?

Quoy que le peuple ſoit né dans la baſſeſſe, il n'a pas pour cela plus de ſoûmiſſion, & il n'eſt

pas plus humble pour eſtre plus humilié : ſon inſolence n'a point de borne : Il ſe rend iuge & arbitre de tous les differens de l'Eſtat & de la Religion, ſemblable à cette troupe de Pygmées qui s'aſſemblerent autrefois pour regler les rangs & les ſeances du Conſeil des Dieux. Son humeur eſt de condamner ce qu'il ne peut comprendre, & de mépriſer ce qui tombe ſous ſa portée ; il veut connoiſtre de tout auec arrogance, il iuge de tout auec precipitation, il entreprend tout auec audace, il acheue tout auec temerité.

Il n'a pas plus de reſpect que d'humilité, & il ſuffit pour ſignifier qu'vne choſe eſt profanée, de dire qu'elle eſt abandonnée à la diſcretion du vulgaire.

Il eſt encore bien rare de trouuer la pureté, ou de cœur, ou de corps, ou de vie, parmy vn peuple qui fait ſon Dieu de l'intereſt, qui eſt eſclaue des ſens, & qui donne cours à tous les vices : dont les intentions ne ſont iamais ſinceres ny exemptes de paſſion, dont l'eſprit eſt accablé ſous le poids de la matiere, dont la vie n'eſt qu'vn perpetuel commerce auec les ordures & les ſaletez de la terre ; il ne connoiſt pas ſeulement les vertus par leur nom ; & comment les connoiſtroit-il par experience ?

Pour ce qui regarde la capacité & la ſcience, il n'eſt que trop certain qu'elle ne ſe rencontre point parmy le vulgaire, qui eſt enſeueli

dans les tenebres d'vne ignorance craſſe, & qui fait profeſſion meſme d'eſtre ennemi des belles Lettres ; en ſorte que le vray moyen de ſe garentir de l'erreur eſt de tenir pour ſuſpect tout ce qu'il approuue ; & vn Profane veut que ce ſoit moins s'égarer & faillir, que de prendre des routes oppoſées aux ſiennes, & d'aller au contraire de ſes ſentimens.

Que s'il eſt beſoin encore d'eſtude & d'vne profonde ſpeculation pour découurir les treſors & les richeſſes immenſes qui ſont cachées dans le ſein de l'Eſcriture : Le vulgaire eſt-il capable dans ſa foibleſſe de cette application d'eſprit, & peut-il trouuer le temps de cette longue meditation dans l'embarras des affaires, & ſouuent dans vne pauureté qui l'oblige au trauail continuel du corps, & qui ne luy permet pas preſque de vacquer aux principaux deuoirs de la Religion?

S'il eſt neceſſaire enfin de diſcretion & de prudence en ce rencontre, il ne la faut pas chercher dans la foule du peuple ; car la prudence eſt vn effect de lumiere & de iugement, qui paroiſt dans l'élection & dans le choix ; ou pluſtoſt c'eſt vne habitude qui rend l'entendement propre à connoiſtre & à diſcerner les moyens qui conduiſent à la verité & au bien : & cét effet de lumiere & de iugement ne ſe rencontre pas dans la foule du peuple, qui eſt vne troupe d'aueugles & de foux ; ce qui ſe voit dans le mauuais

choix que le vulgaire fait touſiours des choſes. Ce qui a fait dire à Monſieur de Montagne que l'approbation vulgaire & commune eſtoit peu heureuſe, & que de ſon temps les moindres eſcrits eſtoient ceux qui auoient plus de cours & plus d'eſtime parmy le peuple.

Dans ſes Eſſais, liu. 3. chap. 9.

Certes il eſt bien plus à propos de laiſſer cette troupe aueugle à la conduite d'vn Paſteur, pour receuoir de luy les lumieres de la Foy & les enſeignemens de ſon ſalut, que de la porter à vne lecture qui la iettera dans vn labyrinthe de queſtions & de doutes. C'eſt luy donner le pain ſans qu'elle l'ait cherché, c'eſt la rendre maiſtreſſe d'vn treſor, ſans qu'elle ait eu la peine de l'acquerir, c'eſt la conduire au port ſans l'expoſer au naufrage, c'eſt la mettre dans vn chemin battu qui ne luy donne point lieu de s'égarer, c'eſt luy ouurir des voyes toutes frayées à la gloire.

Deux cauſes de l'obſcurité de l'Eſcriture rapportées par les Peres, & qui ſont à ce ſuiet.

TOvs les Peres ne demeurent pas ſeulement d'accord de l'obſcurité & de la difficulté de l'Eſcriture, mais ils vont iuſques à la ſource pour en découurir les raiſons. Sainct Ambroiſe l'attribuë à ſa ſublimité ; ſainct Au-

Amb. Epiſt. 44.

guſtin à ſa diction & à ſa phraſe, & aux contradictions qui s'y rencontrent en apparence : Sainct Hieroſme à la diuerſité des ſens qu'elle cache. Sainct Clement Alexandrin, ſainct Gregoire, Procope, Tertullien, n'en rendent point d'autre raiſon que la Prouidence & la volonté diuine.

Aug. lib. de vera Relig. lib. de conſenſu Euang. Hier. Epiſt. 142. ad Damaſum. Clemens Alexand. lib. 6. contra Iulianum. Greg. hom. 6. in Ezech. Procopius comment. in Iſaiã. Tertull. de præſcrip. aduer. hæret.

Surquoy tous ces Peres ſe mettent en peine pourquoy Dieu qui veut le bon-heur des ames pluſtoſt que leur perte, a eſtendu vn voile ſur les myſteres & les veritez importantes du ſalut, & pourquoy il n'a pas rendu l'Eſcriture facile & euidente à tous, afin que perſonne ne peuſt douter des choſes qui ſeruent à eſtre heureux, ny ignorer les voyes par leſquelles on arriue au ſouuerain bien.

Sainct Auguſtin veut que ce ſoit pour exercer l'eſprit, comme auſſi pour abaiſſer l'orgueil des hommes, & dompter leur ſuperbe par le trauail & par la peine : Sainct Clement Alexandrin dit que Dieu a permis cette obſcurité dans l'Eſcriture, pour en rendre la lecture & plus agreable, & en meſme temps plus vtile ; Sainct Gregoire dit que c'eſt afin que l'homme reconnoiſſant ſon infirmité & ſa foibleſſe, ait ſuiet de recourir à la priere ; le meſme adiouſte, afin de donner lieu à la diuerſité des interpretations, qui, comme remarque ſainct Auguſtin, ayde bien plus à l'intelligence qu'elle ne luy nuit ; Sainct Chryſoſtome aſſeure

Aug. lib. 2. de Doct. Chriſt. cap. 6. Quod totum diuinitus prouiſum eſſe non dubito ad edomandam labore ſuperbiam, & intellectum à faſtidio reuocandũ, cui facilè inueſtigata plerumque vileſcunt.

Idem lib. 4. cap. 8. Ad exercendas mentes legentiũ ; ad rumpenda faſtidia : ad acuenda ſtudia : vt ad pietatem conuertantur animi impiorum : ſiue vt à myſteriis excludantur vtili ac ſalubri obſcuritate dixerunt.

Clemens Alexandrinus, lib. 6. ſtromatum.

Gregor. hom. 17. in Ezech. & in c. 3. Ezech. Plerumque in ſacro eloquio ideo aliquid obſcurè dicitur, vt diſpẽſante mirabiliter Deo, multipliciter exponatur. *Aug. lib. 2. de doct. Chriſt. cap. 11.* Quæ quidem res plus adiuuit intelligẽtiam quàm impediuit, ſi modò legentes non ſint negligentes, nam nonnullas obſcuriores ſententias plurium codicum ſæpe manifeſtauit inſpectio. *Chryſoſtom. paſſim. Baſilius in prooem. in Iſayam.* Primum quidem, vt his occupata ſcilicet mens à deterioribus auocetur.

que c'eſt afin que les veritez de la Foy faſſent vne plus forte impreſſion dedans l'ame: Sainct Baſile dit que c'eſt pour donner de l'employ à l'eſprit, & pour le détourner des penſées inutiles & mauuaiſes, par vne ſerieuſe occupation. L'Autheur de l'ouurage imparfait ſur ſainct Mathieu montre que l'Eſcriture n'affecte cette obſcurité, que pour échauffer dauantage nos affections à la recherche d'vn bien qui n'eſt pas commun: elle ne ſe cache pas pour n'eſtre point veuë, mais pour eſtre recherchée plus ardamment de ceux qui l'ayment, ſemblable en quelque façon, & s'il peut y auoir quelque rapport entre vne choſe ſaincte & profane, à ces femmes qui ſe cachent, afin qu'on ayt plus d'enuie de les voir: ſon voile n'eſt que pour donner plus de luſtre à ſa beauté, & il excite pluſtoſt qu'il ne reprime les deſirs: ſi elle ne prodigue pas ſes faueurs tout à la fois, c'eſt pour tenir touſiours l'eſprit en haleine par vne moderation qui luy faſſe gouſter tous les iours de nouueaux plaiſirs, & qui l'entretienne dans l'eſperance de faire de continuelles conqueſtes.

Mais ie remarque principalement deux raiſons dans les eſcrits des Peres, qui ſont entierement au ſuiet que ie traitte, dont la premiere eſt que Dieu a voulu que l'Eſcriture fuſt voilée, de peur qu'elle ne s'auiliſt & ne perdiſt beaucoup de ſa maieſté, en proſtituant ſes myſte-

res aux infidels, conformément à ce qui eſt eſcrit dans ſainct Mathieu, où Ieſus Chriſt nous defend de donner le Sainct aux chiens, & de ietter les marguerites & les pierres precieuſes aux pieds des pourceaux, ſelon l'interpretation de ſainct Auguſtin & de ſainct Thomas: ou bien deuenant trop commune parmy les fidels, & s'expoſant au mépris des petites ames par ſa facilité. Et certes l'inſolence du vulgaire qui iuge les choſes precieuſes de ce qu'elles ſont moins communes, rendoit ce procedé comme neceſſaire, pour luy donner vn plus grand reſpect des Lettres ſainctes; & il falloit que l'Eſcriture tinſt ſous le voile ce qu'elle auoit de ſacré & de venerable, pour arreſter ſa temerité, ou pour ſe garentir de ſon mépris. Les choſes plus precieuſes, dit Theodoret, que les hommes poſſedent ſans peine ne leur ſont rien. La mer cache la pourpre qui eſtoit autrefois la marque de la Souueraineté, & les perles qui ſont l'enrichiſſement des diademes, dans le creux de ſes abyſmes: les veines d'or & d'argent ne paroiſſent point ſur la face de la terre, mais elles ſont renfermées dans le fonds de ſes entrailles; les choſes qui ſont de prix ſont gardées ſous le ſeau, & ſous la clef dans les maiſons: on ne confie les ſecrets d'importance qu'aux plus fidels amis. D'où il conclud, que comme l'Eſcriture eſt de plus grand prix que toutes ces choſes, elle eſt digne d'vne plus gran-

Matth. 7. Nolite dare ſanctum canibus, neque mittatis margaritas ante porcos. *Aug. hom. in Apoc. S. Thomas t. p. 1. q. 2. 9. ad 2.* Ipſa etiam occultatio figurarum vtilis eſt ad exercitium ſtudiorum, & contra irriſiones infidelium, de quibus dicitur Matth. 7. Nolite ſanctum dare canibus. *Theodoretus præf. in Ezech.* Eorum quæ pretioſa ſunt, in promptu hominibus eſt nihil. Margaritam quippe, ſicut etiã purpureæ veſtis regium florem, maris occultat profundum: & auri argentique venæ in terræ ſuperficie non extant, ſed intimis eiuſdẽ partibus contegunur. In domibus etiam pretioſiſſima impoſitis clauibus & ſigillis cuſtodimus, &c. Verùm hiſce omnibus auguſtiora diuina ſunt, &c. decet igitur ea maiori cuſtodia digna cenſentes, cum Domino dicere nõ eſſe proiicièdas margaritas ante porcos. Etenim reuera contemnitur eorum quæ ſũt in promptu poſſeſſio.

de garde, & qu'eſtant plus auguſte, elle doit eſtre par conſequent plus rare. Ie ne ſçay, dit ſainct Baſile, par quelle raiſon nous aymons dauantage les choſes qui nous couſtent plus de peine, & que celles qui s'acquierent auec plus de difficulté & de temps, demeurent plus profondement grauées dedans l'eſprit : Nous n'auons point d'auidité pour des ioüiſſances communes, & nous negligeons ce que nous auons auec abondance, comme indigne de nos affections & de nos ſoins. Sainct Auguſtin tombe dans la meſme penſée, & dit que c'eſt pour oſter le dégouſt que l'eſprit prend ordinairement des choſes faciles. La profondeur & l'obſcurité, dit ſainct Proſper, ou pluſtoſt le meſme ſainct Auguſtin, eſt excellente & tout à fait vtile dans l'Eſcriture, qui eſt cachée de peur qu'elle ne tombe dans le mépris, qui ſe fait rechercher pour fournir de l'occupation & de l'exercice à l'eſprit, & ſe qui manifeſte enfin pour luy donner ſa nourriture. L'Autheur de l'ouurage imparfait montre encore, que ſi elle eſt enueloppée de tenebres, c'eſt de crainte qu'elle ne deuienne contemptible pluſtoſt qu'vtile à ceux qui ne l'ayment point, & qui ne recherchent ny ne gardent ſes inſtructions. S. Denis, Origene, ſainct Baſile font voir amplement que dans la Religion il y a beaucoup de ſecrets qui ne veüillent point eſtre reuelez ny connus aux peuples, & qu'il eſt neceſſaire pour

Baſilius in eodem prologo in Iſayam. Deinde quòd quæ labore parta ſunt, neſcio quo pacto magis amantur, quæque longo tempore contingunt conſtantiùs permanent. Porro quæ facilè parantur, iis non perinde auidè fruimur; negligitur enim rerum obuiarum copia, neque vlla cuſtodia dignas ducit qui poſſidet.

Aug. locis citatis ſup. à.

In regulis diui Proſperi ex Aug. Reg. 67. Bonæ ſunt in ſcripturis ſanctis myſteriorum profunditates, quippe quæ ob hoc tegunrur ne vilescant; ob hoc quæruntur vt exerceãt; ob hoc aperiuntur vt paſcant.

Author operis imp. in Matth. hom. 44. Obſcurata eſt notitia veritatis, ne non tam vtilis inueniatur, quàm contemptibilis. Contemptibilis enim eſt, ſi ab illis intelligatur à quibus nec amatur, nec cuſtoditur.

Dionyſius primo & vlt. cap. de Hier. Eccleſ. Origenes hom. 5. in Numeros. Baſilius libro de Spiritu ſancto, cap. 27.

pour la reuerence des myſteres dont l'Eſcriture eſt remplie, qu'ils ne ſoient point publics ny intelligibles à tous. Sainct Hieroſme prouue la meſme choſe par l'exemple de Ieſus-Chriſt, qui ne propoſoit aux troupes que ſous des ombres, les veritez Euangeliques qu'il enſeignoit aprés auec euidence à ſes Apoſtres. Sainct Clement Alexandrin prend à taſche de monſtrer cette verité, par l'exemple meſme des profanes, d'Heraclite qui n'expliquoit les ſecrets de ſa Morale que par enigmes, de Pytagore qui cachoit ſa Philoſophie ſous des ſymboles, & des Egyptiens qui ne parloient que par des hieroglyphiques; les oracles & les reuelations d'Iſis eſtoient des ſecrets de confidence, qui ne venoient iamais à la connoiſſance du reſte des hommes: Quand ils vouloient parler de la iuſtice & de la miſericorde, qui ſont les deux vertus principales d'vn Roy, ils parloient du miel & de l'aiguillon d'vn abeille: Pour exprimer la force de ce bras qui ſoûtient l'vniuers, & l'immenſité de cét Eſprit qui voit tout, & qui n'eſt veu de perſonne, ils ſe ſeruoient d'vn baſton & d'vn œil: Pour apprendre aux hommes à n'entreprendre rien contre la iuſtice, à ne point prouoquer vn furieux, à ne point viure auec inquietude des choſes du monde, à ne point ſuiure les opinions du peuple, à fuïr la compagnie des langues médiſantes & des grands parleurs, qui eſtoient toutes

Hier. in Epiſtola ad Paul.

Lib. 6. Strom.

maximes de leur Morale, ils ſe ſeruoient de ces termes, Ne paſſez point au delà de la balance, Ne foüillez point dans le feu auec vn glaiue, Ne portez point vn anneau qui ſerre le doigt, Ne marchez point dans les grands chemins, & prenez les voyes détournées, N'habitez point auec des hirondelles ſous vn meſme toict; d'où Rabbi Moyſe a pris ſuiet de monſtrer que la ſageſſe & les ſecrets contenus dans l'ouurage de Bereſith, ne doiuent pas ſeulement eſtre cachez aux profanes qui n'ont point la connoiſſance du vray Dieu, & qui n'adiouſtent point de foy à ſa parole: mais encore aux autres, qui encore qu'ils reçoiuent auec ſoûmiſſion l'Eſcriture, ne ſont point capables de l'entendre. Car ſi Platon & ſi les Sages de la Gentilité ont vſé de figures & d'enigmes, en parlant de leur Mythologie, & de l'antiquité du monde, pourquoy les Docteurs de la Loy n'vſeront-ils pas du meſme artifice, en parlant de leurs myſteres, afin de ne les point expoſer au mépris du vulgaire, qui n'a de l'eſtime que pour ce qui eſt difficile.

Ce qui fait voir clairement que l'Eſcriture ne peut eſtre miſe indifferemment entre les mains de toutes ſortes de perſonnes, à moins que d'en oſter la rareté qui fait ſon prix & ſa beauté, à moins que de l'aſſuietir à la condition des choſes communes & raualées, à moins que de s'oppoſer au deſſein de la Prouidence,

Rabbi Moyſes Ægyp. duct. d. lib. c. 18. Non putes quòd neceſſarium eſt vt ſapientia ſpiritualis tantummodo occultetur gentibus & iam prædixi tibi quod dixerunt ſapientes, non propalandum opus de Bereſith in duobus. Nec iſtud ſolum accidit ſapientibus noſtræ legis, ſed etiam Prophetis & ſapientibus aliarum gentium, qui occultabant verba ſua, cùm loquerentur de antiquitate mundi & loquebantur in parabolis, vnde Plato, &c. ..... c'an igitur prædicti philoſophi quos non conſequebatur damnum ſi palam loquerentur, verbis tam ſumptiuis & ſimilitudinibus vtebantur ne fierent manifeſta? quanto magis nos receptores legis, quibus neceſſe eſt ne propalemus verbum, &c.

qui ne l'a renduë, ſelon le témoignage de tous les Peres, obſcure & difficile, que pour ne la point rendre vulgaire.

Seconde raiſon de l'obſcurité de l'Eſcriture, apportée par les Peres, & tirée de l'ordre eſtabli de Dieu dedans l'Egliſe.

LA ſeconde raiſon qui eſt elegamment exprimée dans l'ouurage imparfait ſur ſainct Mathieu, eſt que Dieu a voulu que l'Eſcriture fuſt obſcure, pour l'acheuement & la conſommation du corps de Ieſus-Chriſt, qui eſt l'Egliſe; afin que les vns fuſſent maiſtres, & les autres diſciples, afin qu'il y euſt des Interpretes & des Docteurs, afin de donner lieu à la diuiſion & au partage des graces, afin de faire voir les diuerſes effuſions de la bonté de Dieu deſſus les hommes.

C'eſt cét ordre que S. Paul marque admirablement par la comparaiſon qu'il fait de l'Egliſe au corps humain, qui n'eſtant qu'vn, eſt compoſé neantmoins de pluſieurs membres; en ſorte qu'vne partie ne fait point la fonction d'vne autre, & ſe contentant de l'employ qui luy a eſté départi par la nature, elle n'entreprend point ſur la charge de celles auſquelles elle doit, ou obeïr, ou commander; c'eſt ainſi que l'Egliſe n'eſtant qu'vne, eſt neant-

1. *Cor.* 12. ..... Sicut enim corpus vnum eſt, & membra corporis cùm ſint multa, vnum tamen corpus ſunt, ita & Chriſtus..... ſi dixit pes, quoniã non ſum manus non ſum de corpore, num ideo non eſt de corpore? ſi totum corpus oculus, vbi auditus? vbi odoratus? non poteſt autem ocu-

Ius dicere manui, operatua non indigeo. & ſi quid patitur vnũ membrum compatiuntur omnia membra. Vos autem eſtis corpus Chriſti, & membra de membro. & quoſdam quidem poſuit Deus in Eccleſia primùm Apoſtolos, ſecundò Propheras, tertiò doctores; numquid omnes Apoſtoli? numquid omnes Prophetæ? numquid omnes Doctores? *Eph.* 4. Et ipſe dedit quoſdam Prophetas, alios Euangeliſtas, alios Paſtores & Doctores ad ædificationẽ corporis Chriſti.

moins formée de pluſieurs parties diſſemblables dans leurs operations & dans leurs vſages: Car à l'vn, dit cét Apoſtre, eſt donné le don d'intelligence, à l'autre l'operation des miracles, à celuy-là le diſcernement des eſprits, à celuy-cy l'interpretation des Eſcritures: Les vns ſont eſtablis Apoſtres, les autres Prophetes, les autres Euangeliſtes, les autres Docteurs & Paſteurs pour la conſommation des Saincts: Et comme dans le corps humain l'œil voit, mais il n'entend point; l'oreille entend, mais elle ne ſe pique point de voir; la bouche ſe contente de ſa fonction qui eſt le parler, & ne ſe meſle point de diſcerner les odeurs ou les ſons: auſſi faut-il que chaque membre opere conformément à la grace qu'il a receuë, ſans s'ingerer dans le miniſtere des autres. Car les graces ſont diuiſées, quoy qu'il n'y ait qu'vn Eſprit qui les diſtribuë; Il y a diuerſité d'emplois & de miniſteres, quoy qu'il n'y ait qu'vn Maiſtre qui commande. Tous ne ſont donc point Apoſtres, tous ne ſont point Prophetes, tous ne ſont point Docteurs, tous n'interpretent point. Et comme dit ſainct Chryſoſtome, ce n'eſt pas aſſez d'eſtre membre de Ieſus-Chriſt, ny d'eſtre vni à ſon Corps: Mais encore il faut demeurer dedans le lieu où il vous a placé, dautant que ſi vous changez de place vous ne ſerez ny intimement vni à luy, ny parfaitement animé de ſon Eſprit.

Chryſ. hom. 11 *in c.* 4. *ad Eph.* Non ſatis eſt vnitum eſſe corpori, ſed oportet proprium locum obtinere: vtpote qui nec vnitus eſſe poſſis, nec ſpiritum accipere ſi loco ceſſeris.

Mais l'Autheur que i'ay desia cité, explique amplement cette raison. Il y a, dit-il, plusieurs causes de l'obscurité de l'Escriture, dont i'en rapporteray seulement deux; La premiere, parce que Dieu a voulu que les vns fussent Docteurs, & que les autres fussent disciples. Car si tous sçauoient également tout, on n'auroit point besoin de Docteurs, & l'ordre des choses seroit dans vne entiere confusion : & voila pourquoy Dieu parlant à ceux qu'il a éleus pour enseigner, il leur dit par la bouche d'Isaye, Parlez Prestres aux cœurs des peuples ; & parlant aux autres qui doiuent estre disciples, il leur dit dans le Deuteronome, Interroge ton pere & il t'enseignera, demande aux Prestres, & ils t'annonceront les merueilles de la Foy. Et comme les Prestres doiuent rendre compte au iour du Iugement des veritez qu'ils auront cachées aux peuples, selon ces paroles d'Ezechiel, Ie vous ay mis comme vne sentinelle sur la maison d'Israël, & si vous ne dites point à l'impie qu'il se conuertisse, & qu'il se retire de la voye du vice, il mourra dans ses iniquitez, mais ie requerray son ame de vos mains ; Aussi le peuple rendra raison deuant le mesme Tribunal des veritez qu'il n'aura pas connuës, ou qu'il aura mépriſées, conformément à ces paroles que la Sageſſe diuine adreſſe aux peuples, Ie vous parlois & vous n'écoutiez point, & c'eſt pour-

Author operis imp. in Math. hom. 44. Ratio obscuritatis multiplex est, tamē satisfactionis causa dicimus duas. primùm quia Deus voluit alios esse doctores, alios discipulos. si autem omnes omnia scirent, Doctor necessarius non erat, & ideo esset rerum ordo confusus. Nam ad eos quos voluit esse Doctores sic Deus dicit per Isay. loquimini sacerdotes in cordibus populi: ad eos autem quos voluit discēdo cognoscere mysteria sic dicit, Interroga patrem tuū ..... sicut enim pater familias cellarium aut vestiariū suum non habet expositum cunctis, sed alios quidem habet in domo qui dant, alios autem qui accipiunt, sic & in domo Dei alij sunt qui docent, alij qui discunt.

quoy ie riray dans voſtre perte: & de meſme qu'vn pere de famille ne laiſſe pas ſon cellier ouuert à tout le monde, & que dans vne maiſon bien ordonnée, il y en a qui ſont eſtablis pour donner, & les autres pour receuoir; ainſi dans la maiſon de Dieu, les vns ſont pour enſeigner, & les autres pour apprendre. Et le meſme appelle les Preſtres les portiers de l'Eſcriture ſaincte, comme eſtant ceux à qui Dieu a confié la parole de la ſcience, & l'interpretation qui eſt la clef de l'Eſcriture. C'eſt encore la penſée de ſainct Denis Areopagite, qui dit que les lumieres de la reuelation ne ſont point détruites par les voiles ny par les figures ſenſibles qui les enueloppent, dautant que Dieu éleue par ce moyen ceux qu'il a eſtablis pour gouuerner & pour regir ſon Egliſe à la connoiſſance des choſes ſpirituelles & inuiſibles, afin qu'eſtant pleins ils ſe déchargent par aprés deſſus les autres, & qu'ayant receu les reuelations du Ciel, ils les communiquent aux ames qui ſont ſous leur conduite.

Paulo antè. Clauiculariſunt ſacerdotes, quibus creditum eſt verbum docendi & interpretandi ſcripturas, clauis autem eſt verbum ſcientiæ ſcripturarum. *Dion. cap. 2. de Eccleſ. Hierarchia.* Radius diuinæ reuelationis non deſtruitur propter figuras ſenſibiles, quibus circumuelatur. ſed remanet in ſua veritate, vt mentes quibus fit reuelatio eleuet ad cognitionem intelligibilium, & per eos quibus reuelatio facta eſt, alij etiam circa hæc inſtruãtur.

D'où il ſuit qu'il faut laiſſer aux Preſtres ce qui appartient aux Preſtres: Et l'Eſcriture crie par la bouche d'vn Prophete, Les leures du Sacrificateur gardent la ſcience, & tu rechercheras la Loy de ſa bouche, car il eſt l'Ange du Dieu des armées: & ailleurs, Interroge les Preſtres, & ils te répondront. L'office d'vn Preſtre, dit ſainct Hieroſme, n'eſt que de répondre de

la Loy: & ſainct Paul appelle les Pontifes & les Preſtres les diſpenſateurs des myſteres de Dieu, d'où il s'enſuit que la ſcience du ſalut eſt l'appennage des Sacrificateurs & des Preſtres, que c'eſt de leur bouche que les peuples la doiuent rechercher, que c'eſt à eux à déuelopper les myſteres qui y ſont contenus, & à les diſpenſer aux fidels, & qu'on ne peut puiſer de ſa propre authorité dans cette ſource ſacrée, à moins que de ſe rendre coupable du crime de ceux qui attentent à l'authorité de la Religion.

Et n'eſt-ce pas aller directement contre cét ordre, & choquer cette conduite de la Prouidence, que d'introduire vne licence generale de lire & de manier l'Eſcriture pour en tirer l'inſtruction du ſalut, que de permettre à tout le monde d'y entrer ſans ordre pour y rechercher la Loy, que de mettre indifferemment entre les mains de tous la clef de Dauid pour ouurir ce treſor caché, & ce liure ſeellé du ſeau de l'Agneau ? comme ſi l'Eſcriture n'eſtoit pas vn depoſt ſacré qui fuſt donné en garde aux Preſtres & aux Miniſtres de l'Egliſe, & comme ſi les peuples ne la deuoient pas receuoir de leurs mains. C'eſt vne fontaine ſeellée dont ils ont le ſeau : C'eſt vn iardin fermé dont ils ont la clef : C'eſt vne vigne cloſe dont ils ſont les gardiens: C'eſt vn treſor dont ils ſont les diſpenſateurs ; & perſonne ne peut de ſon chef

Cant. 4. Hortus concluſus, fons ſignatus.

leuer le ſeau de cette fontaine, ny entrer dans ce iardin, ny forcer la haye de cette vigne, ny foüiller dans ce treſor, ſans s'oppoſer au deſſein de Dieu, ſans vſurper l'authorité du Sacerdoce, ſans renuerſer l'œconomie de l'Egliſe, ſans aneantir & ſans détruire le Corps de Ieſus-Chriſt.

CONCLVSION DE CETTE PREMIERE PARTIE.

APRES tant de preuues, tant de paſſages, & tant de dépoſitions de témoins, peut-on encore douter de l'obſcurité & de la difficulté de l'Eſcriture ſaincte ? peut-on ſouſtenir qu'elle ne ſoit perilleuſe à pluſieurs ? peut-on dire que les choſes y ſont exprimées auec tant de clarté, que les plus foibles en la Foy en peuuent tirer beaucoup d'inſtruction, que ce n'eſt que par affectation qu'on y trouue des obſcuritez, que ſes lumieres ſont toutes pures, & que s'il y a des tenebres, ce n'eſt qu'à l'égard de quelques paſſages qui s'y rencontrent en peu d'endroits, & qui concernent les myſteres capables d'exercer les plus conſommez ?

Lutherus. Ego de tota ſcriptura dico, nullam eius partem volo dici obſcuram.

Ce fut autrefois le ſentiment de Luther, qu'il n'y auoit rien de difficile en l'Eſcriture, ny de ſi caché qui puſt échapper ſa connoiſſance ; Ie ſouſtiens, dit-il, que de toute l'Eſcriture,

ture, il n'y a aucune partie qui ſoit obſcure: elle eſt tres-facile, tres-claire, & elle n'a point beſoin d'autre interprete que ſoy-meſme. Diſcours preſque ſemblable à celuy de cét ancien Hereſiarque, qui viuoit du temps de ſainct Auguſtin, & qui ſe vantoit d'entendre toute l'Eſcriture ſans aucun ayde. Mais parce que cette propoſition choque les ſentimens de tous ceux qui ont quelque lumiere de raiſon, & que c'eſt le propre de l'hereſie & du menſonge de ſe détruire ſoy-meſme ; il fut contraint de ſe dédire, & d'auoüer que l'Eſcriture eſtoit vne parole inſcrutable, & dont il eſtoit impoſſible d'atteindre & de poſſeder le ſens, meſme aux plus doctes & aux plus experimentez. Brentius & quelques Nouateurs ont moderé cette propoſition, en faiſant diſtinction dans l'Eſcriture de deux ſortes de matieres, des indifferentes & des neceſſaires, & ont voulu que pour les choſes neceſſaires à ſalut, comme le Decalogue, les myſteres du Symbole, les Sacremens, elles y fuſſent exprimées auec tant de clarté, qu'il n'y euſt point lieu d'en douter, auoüans que les autres y eſtoient enueloppées de quelques difficultez pour donner de l'exercice à l'eſprit ; comme s'il y auoit quelque commandement dont on n'euſt point enſeigné la tranſgreſſion ou l'impunité, ou qu'on n'euſt point corrompu par vne fauſſe Morale ? comme ſi le Symbole contenoit quelque myſtere dont la verité n'euſt point eſté

Idem in præf. aſſert. artic. à Leone Pontifice damnatorum. Scriptura eſt facillima, apertiſſima, ſuiipſius interpres. *Aug. lib. de Vtil. cred. cap. 7. refert. de Hæretico quodam Manichæo.* Cùm legerem ſcripturas per me ipſe cognoui.

Lutherus præfatione in Pſalmos, & in ſymposiacis dicit. Nos in ſcripturis vix primum alphabetum ſcire, Dei verbum eſſe inſcrutabile, verum eius ſenſum eruere, neque id doctiſſimos quoſque Theologos poſſe.

Brentius in ſuis prolegomenis contra Petrum à Soto. Saltem circa ea quæ ad ſalutem neceſſaria ſunt vt circa Decalogum, Symbolum Apoſtolorum, orationem dominicam, ſacramenta, ſcripturas nihil obſcuritatis habere, quamuis in aliis ſubtilioribus minimèque neceſſariis obſcuræ videantur.

combatuë, comme ſi chaque Sacrement n'auoit pas eu des aduerſaires? N'a-t'on pas veu dans les premiers ſiecles des infames qui ont conſacré les impuretez & les adulteres, & qui les ont mis au rang des choſes ſainctes, ou pour le moins au nombre de celles qui n'eſtoient point defenduës? Les myſteres de la Trinité, de l'Incarnation & de la grace, ſont-ils ſi clairs qu'il n'y ait point eu des Ariens, des Sabelliens, des Marcionites, des Pelagiens, qui les ayent combatus par l'Eſcriture meſme. Le Miniſtre du Bapteſme, la Penitence, l'Euchariſtie, y ſont-ils ſi euidemment exprimez, qu'il n'y ait eu lieu d'erreur aux Donatiſtes, aux Nouatiens, & aux Sacramentaires? Iuſques-là que cét auguſte & adorable Sacrement de l'Autel a eſté le ſuiet de plus de ſoixante hereſies toutes diuerſes: & tous les Peres ne tombent-ils pas d'accord que toutes les hereſies ne ſont nées que de l'obſcurité de l'Eſcriture? Tertullien ne dit-il pas qu'il n'y auroit point d'hereſies, ſi l'Eſcriture ne pouuoit ſouffrir de mauuaiſes interpretations? S. Hilaire montre par beaucoup d'exemples, que l'Eſcriture eſt la pierre d'achopement qui a cauſé la cheute de tous les heretiques; C'eſt encore le ſentiment de ſainct Irenée, de ſainct Cyrille Alexandrin, de ſainct Athanaſe, d'Origene, de ſainct Ambroiſe, de ſainct Auguſtin, de ſainct Hierôme: Ce qui eſt vne preuue indubitable, que les choſes de foy & de pratique ayans eſté l'oc-

Tertull. lib. de Præſ. Hilarius in lib. ad Conſtant. Irenæus lib. 1. c. 1. Cyrillus Alexandrinus Epiſt. 18. Athanaſius oratione 2 contra Arianos. Origenes hom. 31. in Ex dum. Amb. lib. 4. in Lucam. Auguſtinus tract. 18. in Ioan. Hier. in cap. 23. Iſaiæ.

caſion de tant de diſputes & de combats, ne ſont point ſans difficulté dans l'Eſcriture. A propos dequoy ie ne puis oublier vn trait du Cardinal du Peron : Hé donc, quel article de Foy ne ſera point arraché du tribunal de l'Egliſe, s'il ſuffit de dire qu'il eſt ſi clair en l'Eſcriture, qu'il ne laiſſe point lieu au iugement de balancer, & qu'il force l'eſprit de le receuoir auec ſoûmiſſion auſſi-toſt qu'il luy eſt propoſé ; puiſque tant ceux qui ſouſtiennent vne propoſition que ceux qui la nient, argumentent par l'Eſcriture, répondent par l'Eſcriture, & repliquent par l'Eſcriture ? Adiouſtez à cela toutes ces fameuſes querelles que l'Eſcriture a excité meſme parmy les Peres, & ces diſputes de ſainct Cyprian auec le Pape Corneille, d'Origene auec l'Affriquain, de ſainct Chryſoſtome auec Theophile Alexandrin, de ſainct Epiphane auec Iean de Hieruſalem, de Ruffin auec ſainct Hierôme, de ſainct Hierôme auec ſainct Auguſtin, ſur le ſens & l'interpretation de diuers paſſages.

Mais n'a-t'il pas encore eſté neceſſaire, que ces ſacrez Docteurs ayent compoſé des traitez de Morale pour la ſeureté & le repos des conſciences, ou pour empeſcher les ſcrupules, ou pour arreſter les abus, & qu'ils ayent expliqué la Loy, de peur qu'on ne la rendiſt, ou trop large, ou trop eſtroite. Il a fallu qu'il y euſt des interpretes, qui eſtans immediatement éclai-

rez du Ciel, perçaſſent ce voile qui cache les veritez du ſalut, & qui les tirans des tenebres les expoſaſſent aux yeux de tout le monde. Il a fallu des Conciles pour decider de temps en temps les differens de la Loy, & nous en auons les actes de plus de huit cens qui ne ſont renfermez qu'auec peine dans l'eſtenduë de trente ſix volumes. Nous trouuons meſme des Conſtitutions dans les Canons des Apoſtres, qui ordonnent aux Eueſques de s'aſſembler tous les ans deux fois, pour examiner & éplucher enſemble les dogmes de la Pieté: Et pour compoſer les differens & aſſoupir les debats qui pourroient naiſtre dedans l'Egliſe: Ce qui a eſté depuis confirmé par le Concile d'Antioche premier, de Chalcedoine, Leon Pape, &c. Il a fallu encore des eſcholes pour agiter les myſteres Diuins, & l'Eſcriture eſt le ſuiet qui entretient depuis ſi long-temps la chaleur des diſputes, & qui eſt la matiere de tous ces combats, & de toutes ces querelles qui recommencent touſiours, & qui ne finiſſent iamais. Tant de commentaires, tant de volumes, tant de decrets & tant de deciſions de Conciles, tant d'agitations, tant de traittez qui n'ont peu encore, ny terminer les diſputes, ny éclaircir toutes les difficultez de la Foy, ou de la Morale Chreſtienne, ſont des monuments authentiques, & des témoignages irreprochables de l'obſcurité des Eſcritures.

In Canonibus Apoſtolorum. can. 38. Vt bis in anno Epiſcoporum Concilia celebrentur, vt inter ſe inuicem dogmata pietatis explorent, & emergentes Eccleſiaſticas contentiones amoueant. *Concilium Antioch. I. in ca.* 20. *Concilium Chalcedonenſe Act.* 19. *Leo Papa in Epiſt.* 81. *Concilium Aquiſgranenſe, cap.* 12.

Que ſi les Peres ont quelquefois parlé de

l'Eſcriture, comme d'vne lumiere tres-éclatante, comme ſainct Gregoire & Tertullien : s'ils diſent que ſa doctrine eſt plus claire que le rayon du Soleil, comme ſainct Ambroiſe; s'ils veulent qu'on l'écoute, & qu'on ne l'explique point, comme ſainct Iuſtin; enfin s'ils diſent qu'elle eſt ſans difficulté & ſans écueil, comme ſainct Chryſoſtome, ſainct Epiphane, ſainct Auguſtin, ils ne parlent pas de l'Eſcriture conſiderée en elle meſme, & au regard de toutes ſortes de perſonnes : mais conſiderée dans la main de l'Egliſe, qui s'en ſert comme d'vne lumiere, pour éclairer & conduire les peuples, qui rend ſa doctrine plus euidente que le Soleil, qui la met en vn eſtat où il n'eſt point beſoin qu'on l'explique, mais ſeulement qu'on l'écoute, qui n'y trouue point de difficulté qu'elle ne ſurmonte, qui marche auec aſſeurance parmy ſes ombres, & qui s'enfonce dedans ſes abyſmes ſans crainte de la cheute ny de precipice.

Greg. in Paſt. Tertul. lib. de reſurrect. carnis. Ambroſius lib. 2. de Cain & Abel. c 6. Iuſtinus in dial. contra Tryph.

Chryſ. hom. 3. de Lazaro. Epiphanius har. 9. contra Aërium. Aug. lib. 2. de doct. Chriſt. c. 6. & 9.

Que pouuons nous donc conclure aprés auoir appris de S. Paul que l'Eſcriture tuë auſſi bien qu'elle viuifie; de ſainct Pierre, que c'eſt vne pierre d'achopement aux ignorans & aux foibles; de ſainct Iean, que c'eſt vn liure ſeellé dont Ieſus-Chriſt a la clef; de tous les Peres, qu'elle eſt difficile, obſcure, perilleuſe aux ignorans, pleine d'enigmes & de tenebres, qu'il eſt beſoin de priere, d'humilité, de foy, de

pieté, de guide, d'eſtude pour la lire auec fruit, & pour s'y engager ſans peril : Que pouuons nous, dis-ie, conclure autre choſe, ſinon qu'il n'appartient pas à tout le monde d'ouurir ce Liure ſacré, & que la licence de le lire ne doit pas eſtre accordée indifferemment à toute ſorte de perſonnes ; puiſqu'autrement c'eſt mettre vn glaiue entre les mains des enfans & des furieux, c'eſt ietter vne pierre dans le chemin pour faire tomber les foibles, c'eſt porter les ignorans dans la preſomption, & leur donner la hardieſſe de rompre le ſeau & d'effacer le charactere de l'Agneau, c'eſt rendre communs les priuileges des Apoſtres, c'eſt déuoiler les myſteres, & donner le ſainct aux profanes, c'eſt expoſer des vaiſſeaux ſans guide & ſans pilote à vne mer où l'ignorance & la temerité ont échoüé mille fois, & ont cauſé vn nombre infini de naufrages.

Fin de la premiere Partie.

SECONDE PARTIE.

DE L'VSAGE PERPETVEL DE L'ESCRITVRE.

Où il eſt monſtré que la lecture de la Bible n'a iamais eſté commune ny vulgaire.

SECONDE PARTIE:

DE L'VSAGE PERPETVEL DE L'ESCRITVRE:

Où il eſt montré que la lecture de la ſaincte Bible n'a iamais eſté commune ny vulgaire.

CHAPITRE PREMIER.

De l'vſage de l'Eſcriture ſaincte, depuis Moyſe iuſques à Eſdras.

IL eſt certain que Moyſe eſt le premier qui a écrit & compoſé des Liures ſacrez contenus au nombre de cinq, & appellez ſous vn meſme nom le Pentateuche, dont le dernier qui fait plus à mon ſuiet, fut écrit par ce Prophete, lors qu'aprés auoir eu cette longue communication auec Dieu, ou pluſtoſt auec vn Ange

visible qui representoit la personne, & qui portoit dessus le visage, selon la remarque de quelques Peres, la ressemblance & les caracteres du Verbe incarné, il mit vn peu auant sa mort, & quarante ans aprés la sortie du peuple d'Israël, de l'Egypte, la main à la plume, & redigea par écrit les Loix qu'il auoit receuës dessus la montagne, & en composa vn volume que l'Escriture appelle le Liure de la Loy, & vulgairement nommé le Deuteronome.

Deut. 31. Vt sit ibi contra te in testimonium.
Psal. 77. Suscitauit testimonium in Iacob.
Eodem cap. Deut. Vt filij eorum qui nunc ignorant, audire possint, & timeant Dominum, & custodiant sermones legis huius

S'il y eust iamais vn liure dont la lecture & l'vsage fust necessaire au peuple, c'est celuy-cy, qui n'est à proprement parler, qu'vne ample explication du Decalogue, & qui fut écrit principalement pour deux fins; ou pour rendre témoignage à la verité contre les erreurs que la malice & l'ignorance pourroient faire glisser parmy le peuple, ou pour l'instruction de ceux qui n'auoient point entendu la Loy, & qui estoient nez depuis sa promulgation.

Ibidem: Postquam ergo scripsit Moyses verba legis huius in volumine, atque compleuit: præcepit Leuitis qui portabant arcam fœderis Domini, dicens: Tollite librum istum, & ponite eum in latere arcæ fœderis Domini Dei vestri.

Nous lisons neantmois que Moyse ne mit point ce liure entre les mains du peuple, mais entre celles des Prestres & des Leuites, leur commandant de le mettre au costé de l'Arche, comme vn témoignage authentique des volontez de Dieu, & comme vne regle infallible de la verité: Aprés que Moyse eut écrit les paroles de cette Loy, & qu'il l'eut renfermé dans vn volume, & qu'il l'eut acheué; il commanda aux Leuites qui portoient l'Arche du Testa-

ment du Seigneur, & leur dit, Oſtez ce liure, & le mettez au coſté de l'Arche d'Alliance.

Nous voyons en ſecond lieu qu'il laiſſa aux Preſtres l'interpretation de la Loy, & qu'il ordonna au peuple d'aller receuoir le iugement de leur bouche. Quand il arriuera, dit Dieu, quelque different entre le ſang & le ſang, la cauſe & la cauſe, la lepre & la lepre, dont le iugement ſera difficile & ambigu, tu iras au Preſtre de la famille de Leui, & au Iuge qui ſera en ce temps; & tu leur propoſeras ton doute, & ils te montreront la verité de ce iugement; & tu feras ce que te diront ceux qui ſont aſſis auec authorité au lieu que Dieu aura choiſi, & qui t'auront enſeigné ſelon ſa Loy: & tu ſuiuras leur auis, & tu ne détourneras ny à droite, ny à gauche: & celuy qui par orgueil ne voudra pas ſe ſoûmettre à la deciſion du Preſtre, & à l'ordonnance du Iuge, qu'il ſoit mis à mort, & qu'il ſerue d'exemple à tout le peuple pour le retenir dans la ſoûmiſſion & l'obeïſſance.

Deut. 17. Si difficile & ambiguum apud te iudicium eſſe perſpexeris, venies ad ſacerdotes Leuitici generis, & ad iudicem qui fuerit illo tempore, quæréſq; ab eis qui iudicabunt iudicij veritatem, & facies quodcumque dixerint qui præſunt loco quem elegerit Dominus, & docuerint te, iuxta legem eius, ſequerisque ſententiam eorum, nec declinabis ad dexteram, neque ad ſiniſtram: qui autem ſuperbierit nolens obedire imperio ſacerdotis & decreto iudicis, morietur homo iſte.

Enfin il ordonna expreſſément que cét exemplaire fut leu de ſept ans en ſept ans; A ſçauoir l'année de remiſſion en preſence de tout le peuple, afin qu'vn chacun fuſt inſtruit des volontez de Dieu, & que l'ignorance ne ſeruiſt point de pretexte pour les violer; voicy les paroles du Deuteronome: Moyſe écriuit donc la Loy, & il la mit entre les mains des enfans de Leui, qui portoient l'Arche du Teſtament du

Deut. 31. Scripſit itaque Moyſes legem hanc, & tradidit eam ſacerdotibus filiis Leui ..... præcepitque eis dicens poſt ſeptem annos, anno remiſſionis, in ſolemnitate tabernaculorum conuenientibus cunctis ex Iſraël, vt appareant in conſpectu Domini Dei tui, in

loco quem elegerit Dominus, leges verba legis huius coram omni Iſraël audientibus eis, & in vnum omni populo congregato tam viris quàm mulieribus, paruulis & aduenis, vt audientes diſcant, &c.

Seigneur, & des Anciens d'Iſraël, & il leur commanda & leur dit, Aprés ſept années, dans l'année de remiſſion, & la ſolemnité des Tabernacles, lors que tout le peuple ſera aſſemblé pour paroiſtre en la preſence du Seigneur, tu liras les paroles de cette Loy deuant tout Iſraël qui les écoutera, & tu l'annonceras generalement à tous, & aux hommes & aux femmes, & aux petits, & aux eſtrangers qui ſeront renfermez entre tes portes & dans tes limites, afin qu'écoutans ils apprennent, & ils craignent le Seigneur, & ils gardent & accompliſſent les paroles de cette Loy, & que les enfans qui l'ignorent maintenant, la gardent auec fidelité dans la terre où vous allez.

Sur quoy ie remarque trois choſes, que dans les premiers temps de la Loy, l'Eſcriture ſaincte ne fut point abandonnée au vulgaire: mais qu'elle fut miſe dans vn lieu ſacré qui la mettoit hors de l'atteinte des mains profanes & de la curioſité du peuple. 2. Que quand il ſe rencontroit quelque difficulté dans la Loy, on ne pouuoit pas conſulter l'Eſcriture, dont il n'y auoit encore qu'vn exemplaire; & ſuppoſé meſme qu'elle euſt eſté commune, il n'euſt pas eſté permis d'en tirer l'éclairciſſement du doute & du different qui ſe fuſt preſenté, mais on euſt eſté obligé de recourir aux Preſtres, à qui le Liure de la Loy auoit eſté donné en depoſt,

& à qui appartenoit de l'interpreter auſſi bien que de le lire: 3. Que la lecture de ce Liure ne ſe faiſoit que de ſept ans en ſept ans dans la ſolemnité des Tabernacles, pendant lequel temps le peuple demeuroit ſans Loy écrite, & au bout duquel il en receuoit l'explication & l'intelligence de la bouche des Sacrificateurs.

Certes on ne peut douter que Moyſe ne fuſt conduit de l'Eſprit de Dieu, & que cét ordre qu'il obſerua dans la diſpenſation de l'Eſcriture, ne luy fuſt, ou inſpiré, ou commandé: & neantmoins nous ne voyons point qu'aprés auoir écrit ce Liure de la Loy, qui eſtoit ſi neceſſaire à vn chacun, à cauſe du grand nombre des ceremonies, & des preceptes qu'on eſtoit obligé de mettre tous les iours en pratique, & qui ne ſe pouuoient pas retenir auec facilité; il en fit tirer des copies pour le rendre vulgaire: qu'au contraire nous liſons qu'il l'a renfermé dans vn lieu ſainct, duquel on ne pouuoit approcher auec temerité ſans mourir. Il ne permit pas à tout le monde de le lire & de le conſulter pour ſa ſatisfaction ou pour ſa conduite, mais il obligea d'auoir recours aux Preſtres, comme aux organes viuans de cette Loy inanimée. Et bien loin de rendre cette lecture commune & ordinaire, il voulut qu'elle fuſt tres-rare, & qu'elle ne ſe fiſt au peuple qu'aprés ſept ans, par l'obſeruation d'vn nombre d'années, & d'vn interualle de temps myſterieux.

Ie remarque dans le meſme Deuteronome, que Moyſe ordonna qu'auſſi toſt qu'il y auroit vn Roy en Iſraël, il fiſt de ſa propre main vne copie de cét autographe qu'il auoit mis à coſté de l'Arche, & qui luy ſeroit donné par les Preſtres; laquelle il garderoit auec ſoin, & liroit pendant tous les iours de ſa vie, afin qu'il appriſt à craindre le Seigneur, & à garder ſes commandemens. Aprés qu'il ſe ſera aſſis dedans le Thrône, dit Moyſe, il décrira dans vn volume le Deuteronome de cette Loy, ſur l'exemplaire qu'il receura des Preſtres de la tribu de Leui, & il l'aura auec ſoy, & il le lira tous les iours de ſa vie, afin qu'eſtant inſtruit des choſes commandées par la Loy, il les obſerue auec fidelité, & que ſon cœur ne s'éleue point auec ſuperbe & inſolence deſſus ſes freres. Certes ſi Moyſe euſt eſtimé que l'Eſcriture deuſt eſtre vulgaire, pourquoy n'en euſt-il pas fait tirer des copies pour le peuple, auſſi bien que pour le Roy; puis que l'vn & l'autre eſtoient également obligez d'auoir la crainte de Dieu, & de garder les paroles & les ceremonies de la Loy?

Deut. 17. Poſtquã autem ſederit in ſolio regni ſui, deſcribet ſibi Deuteronomium legis huius in volumine, accipiens exemplar à Sacerdotibus Leuiticæ tribus, & habebit ſecum, legétque illud omnibus diebus vitæ ſuæ, vt diſcat timere Dominũ Deum ſuum & cuſtodire verba & ceremonias eius, &c. Nec eleuetur cor eius in ſuperbiam.

Tout ce que l'on pourroit dire en ce rencontre, eſt que Moyſe ne rendit point les Liures du Pentateuche, & meſme le Deuteronome communs, & qu'il n'en fit point diuers exemplaires, ou parce que le charactere Hebreu eſtoit tres-penible, & rendoit l'écriture tres-difficile & tres-longue, ou parce qu'il manquoit d'inſtru-

ment & de moyen pour écrire, & qu'ainſi faute de carte ou de papier, il ne pût multiplier les copies pour en donner au peuple.

Mais cette réponſe ne paroiſtra qu'vne fuite, que ie ne diſe pas vne ignorance craſſe à ceux qui ont quelque lumiere de raiſon, & quelque connoiſſance de l'antiquité : Car pour ce qui eſt de la difficulté de l'écriture, outre que pluſieurs croyent que l'Hebreu ne s'écriuoit point auec les poincts du temps de Moyſe, qui dira que ce fuſt vn ſuiet capable d'empeſcher ce ſage & ce prudent legiſlateur, de tranſcrire ſeulement le Liure de la Loy, s'il euſt creu vtile & neceſſaire, ou meſme à propos de le donner au peuple ? n'en pouuoit-il pas faire vne copie auſſi bien qu'il en auoit fait l'exemplaire, nonobſtant les fatigues de ſon voyage, & les grands emplois de ſa charge ? Cét homme diuin qui eſtoit ſi ialoux du ſeruice de Dieu, & ſi zelé pour le ſalut d'Iſraël, iuſque là que de vouloir eſtre effacé du liure des viuans pour ſa conſeruation, n'euſt pas refuſé vn ouurage, quoy que penible, qui euſt pû contribuer quelque choſe à la gloire de ſon Maiſtre, & à l'vtilité de ce peuple, pour lequel il auoit tant de tendreſſe & tant d'amour. Et quand bien meſme il n'auroit pas eu le loiſir de vacquer à ce trauail, il pouuoit ſe décharger de cette peine, & donner ſes liures à copier à des Scribes, qui par leur aſſiduité & leur diligence les euſſent

rendus en peu de temps vulgaires & familiers à tout le monde.

Il n'y a pas encore plus d'apparence, que Moyſe manquaſt de moyen pour écrire; car ie veux que le papier ne fut pas de ſon temps en vſage, neantmoins il n'y auoit que trop de choſes qui ſuppleoient à ce defaut: Les feüilles de Mauues & de Palmiers, les eſcorces d'arbres, les membranes, les peaux, le plomb, le bois, l'yuoire, la pierre, l'airain, les inteſtins meſme des animaux ſeruoient de papier aux anciens. Herodote dit que les barbares auoient accouſtumé d'écrire dans des membranes, & des peaux de cheure & de mouton. Iſidore parle d'vn liure de feüilles de mauues: Tite-Liue fait mention de liures faits de linges: Plaute, de la cire, des tablettes, & du lin: Les loix de Solon eſtoient grauées ſur le bois; les edicts des Princes Romains ſur l'yuoire; les epitaphes ſur le marbre; les decrets du Senat ſur l'airain: & Guillandinus prouue par beaucoup d'exemples, que l'on employoit meſme les inteſtins des animaux. Il ſe trouue encore de noſtre temps vn nombre infini d'exemplaires écrits ſur des écorces d'arbres. Marc Varron cité par Pline, témoigne qu'auant l'vſage du papier & de la carte, on écriuoit ſur des feüilles de palmier, ou ſur des écorces; que depuis l'on enregiſtra les actes publics en des rouleaux de plomb; & qu'enfin les particuliers ſe ſeruirent

Herodotus in Terpſichore apud Iſid. Læuis in acidulo maluæ deſcripta libello.

Linius lib. 41. decad & Vopiſcus in Aureliano.

Plautus in Bacch. Chryſ ſtilum, ceram, tabellas, linum.

Vlpianus lib. 31. Pandect. cap. 50.

In Biblioth. Vatic. Marcus Varro apud Plinium ſecundum lib. 13. hiſt. nat. Antea non fuiſſe chartarũ vſum, in palmarum (*aut maluarum*) foliis primò ſcriptitatũ: deinde quarum-

ſeruirent du linge & de la cire : & le meſme Pline trouue dans Homere que l'vſage des tablettes eſt plus ancien que le ſiege de Troye; il y a eu meſme des eſcriuains qui ont eſté, ou contemporains de Moyſe, ou qui l'ont precedé : & l'hiſtoire conte entre les Autheurs profanes vn Cadmus, & vn Thamyras, qui viuoient dans le vingt-cinquiéme ſiecle: Origene veut que Iob ait écrit tout le premier ſon hiſtoire en langue Arabeſque auant meſme la naiſſance de Moyſe : & auant Iob on compoſa le liure des douze Patriarches: & auant ce liure, Ingeuon, Samothés, Thuyſcon, la Sibylle Sambetha, Cham dit Zoroaſtre, Aretia, s'eſtoient deſia ſignalez par des écrits. L'art meſme d'écrire ne fut point ignorée deuant le Deluge. Les enfans de Seth auoient graué ſur deux colomnes beaucoup de ſecrets qui regardoient la ſcience des aſtres, au rapport de Ioſeph, de Suidas, & de Cedrenus. Sainct Iude, & aprés luy Tertullien, Origene, ſainct Auguſtin font mention d'vn liure prophetique compoſé par Enoc, qui ſe voit encore chez les Ethiopiens, en langue Abyſſine : & Adam meſme, que Suidas appelle l'Inuenteur des Lettres & des Arts, écriuit le Pſalme nonante-deuxiéme, ſi nous voulons croire aux Talmudiſtes. Ie ne parle point d'Hermés, ou le ieune Mercure, qui preceda ſelon pluſieurs Moyſe, ny de Phemonoe, de Thamyras Trax, d'Orphée, de Muſée qui le ſuiuirent de prés, &

dam arborum libris : poſtea publica monumenta plumbeis voluminibus : mox & priuata linteis confici cœpta aut ceris. Pugillarium enim vſum fuiſſe ante Troiana tempora inuenimus apud Homerum.

Cadmus & Thamyras erant anno mundi 2470.

Iob viuebat anno mundi 2240.

Liber duodecim Patriarcharum anno 2212.

Ingeuon anno 2043.

Samothes 2006.

Thuyſcon 2001.

Sambetha Sibylla 1878.

Cham qui & Zoroaſtes 1820.

Aretia 1723.

Ioſephus lib. 1. Antiq. ca. 3. Suidas in voce Seth. Cedrenus in Comp. hiſt. &c.

Suidas in voce Adam. Iudai in Talmud.

Phemonoe viuebat anno 2511.

Thamyras Trax an. 2511.

Orpheus, Muſæus an. 2631.

qui font voir que les moyens d'écrire n'eſtoient point ſi rares, que Moyſe aprés auoir fait vn exemplaire, ne trouuaſt encore dequoy faire des copies.

De plus il eſt certain par la tradition des Hebreux, appuyée ſur le témoignage meſme de Dauid, que Moyſe ne graua pas les liures du Pentateuche ſur la pierre, comme il auoit fait les Commandemens de la Loy, mais qu'il les écriuit à la main ſur vne matiere qui eſtoit pliable, & qui ſe pouuoit rouler, car ces liures autrement n'euſſent pû commodément eſtre mis au coſté de l'Arche, ny eſtre portez facilement auec ce Sanctuaire mouuant; ſi bien que la plus probable opinion eſt, que Moyſe écriuit ces liures dans des membranes, ou ſur des eſcorces d'arbres, dont il ne pouuoit manquer au milieu des deſerts.

Mais ie ne crois point faillir, ſi ie dis que le papier eſtoit en vſage de ſon temps, & qu'il s'en ſeruit peut-eſtre en cette occaſion. Car encore que Marc Varron veüille que l'inuention du papier n'euſt eſté découuerte que dans la conqueſte qu'Alexandre fit de l'Egypte, & qu'il aſſeure que la premiere épreuue en ait eſté faite en la ville d'Alexandrie, qui fut baſtie par cét illuſtre Conquerant; i'ayme mieux neantmoins m'arreſter au ſentiment de Guillandinus, qui prouue l'vſage du papier auant la naiſſance d'Alexandre, par Anacreon, Alcée, Eſ-

Plinius loco citato. Papyrum Alexandri Magni victoria repertam, auctor eſt M. Varro: conditain Ægypto Alexandria.

chyle, tous anciens Comiques, & par Platon & Ariſtote. Et le meſme Pline rapporte de Mutianus, qu'eſtant Gouuerneur de Lycie, il trouua en vn temple vne lettre du Prince Sarpedon, datée à Troye la grande. Si bien qu'il y auoit deſia du papier du temps de cette ancienne & ſuperbe ville. Ce qui ne ſemblera point tout à fait eſtrange, ſi l'on conſidere que le papier tire ſon origine de l'Egypte, & qu'il vient de Papyrus qui eſtoit vn arbriſſeau naiſſant dans les marais de cette contrée, ou dans les eaux dormantes & débordées du Nil, qui ſe répandoient deſſus la terre en façon d'eſtangs, & qui n'excedoient point la hauteur de deux coudées; car qui empéche que cét arbre ne fuſt connu des Egyptiens durant le ſiege de Troye, puis que l'Egypte eſtoit alors extrémement peuplée, auſſi bien que du temps de Moyſe, pendant lequel ce Royaume eſtoit rempli de Sages; veu principalement que Ioſeph fait mention d'vne lettre que la fille de Pharaon écriuit à Moyſe?

On ne peut touſiours douter que ces Mages & ces Sçauans de l'Egypte, dont il eſt fait mention dedans l'Exode, n'euſſent quelque inuention tres-commode & tres-facile pour écrire, comme eſtant vne choſe tout à fait neceſſaire pour entretenir le commerce des lettres; & que Moyſe, que l'Eſcriture témoigne auoir eſté inſtruit de toute la ſageſſe des Egyptiens, ne pouuoit pas ignorer.

Libro citato cap. 13. de libris Numa. Præterea Murianus ter Conſul prodidit nuper ſe legiſſe, cùm præſideret Lyciæ, Sarpedonis à Troia ſcriptam in quodam templo epiſtolæ chartam.

Idem cap. 11. Papyrum ergo naſcitur in paluſtribus Ægypti aut quieſcentibus Nili aquis, vbi euagatæ ſtagnant, duo cubita non excedente altitudine.

Conſtat omni memoria in inferiori Ægypto celebres vrbes fuiſſe Canopum, vnde oſtium Canopicum dictum, quò poſt excidium Troiæ cum Helena Menelaus appulit, vulgò Bicheri, Tanin vulgò Damiatam, Sain hodie Suit, Heliopolim, Latopolim, Memphim.

Exodi 7. Vocauit autem Pharao ſapientes & maleficos.

Enfin quand meſme toute l'Egypte auroit eſté ſans papier & ſans écriture ; Moyſe qui auoit vne ſcience infuſe, & qui eſtoit plein de l'Eſprit de Dieu, n'euſt pas manqué d'induſtrie dans vne occaſion où le ſalut de tout vn peuple euſt eſté intereſſé. Et Dieu meſme qui a fait tant de merueilles & des choſes ſi eſtranges pour la maiſon d'Iſraël, & qui a déployé toute l'étenduë de ſon bras, quand il a eſté queſtion de ſa deliurance & de ſon eſleuation, n'auroit pas oublié de l'inſtruire d'vn moyen pour rendre ſa Loy publique, ſi cela euſt eſté auantageux à ſon ſalut.

D'où ie conclus que puiſque Moyſe n'a point manqué de moyen ny de commodité pour multiplier les copies de la Loy, & qu'il s'eſt contenté d'en faire ſeulement vn exemplaire ; il n'a point iugé qu'il fuſt à propos de la diuulguer, ny de la mettre entre les mains du peuple, de peur, ou qu'elle ne tombaſt dans le mépris du vulgaire, ou qu'elle ne fuſt vne pierre d'achopement aux foibles, ou qu'elle ne flataſt l'ambition des eſprits, & ne donnaſt occaſion aux particuliers de ſe rendre les iuges de la Religion, & les arbitres des differens de la Loy.

Comme Moyſe s'eſt reſerué l'intelligence & l'interpretation du liure de la Loy, ſans la communiquer au peuple, parmy lequel la bouche des Preſtres, & la tradition, tenoient lieu de l'Eſcriture.

GALATINVS ſuiuant la tradition des Hebreux, dit que Moyſe receut la Loy & l'expoſition de la Loy deſſus la montagne de Sinaï, & que l'ayant miſe par écrit, il s'en reſerua le ſens, que depuis, comme il eſt couché dans les chapitres des Peres, il communiqua à Ioſué, Ioſué aux Anciens, les Anciens aux Prophetes, & les Prophetes aux Iuges de la grande Synagogue. Sainct Hilaire ſemble appuyer cette opinion, diſant que Moyſe aprés auoir receu la Loy la publia, ſans toutefois en reueler le ſecret qu'aux ſeptante Docteurs de la Synagogue, qui fut gardé inuiolablement parmy eux, iuſques au temps de Ieſus-Chriſt. Pic de la Mirande veut conformément au rapport de Moyſe Egyptien, que ce ſecret & cette explication de la Loy confiée à Moyſe, fuſt découuerte par luy aux Septantes, qu'il auoit choiſis pour iuger le peuple, & pour garder la meſme Loy, auec commandement de ne la

Galatinus lib. 1. cap. 1.

Hilarius in expoſit. Pſal. 2.

Picus Miran. in ſua Apolog.

point diuulguer ny publier par écrit, mais de la donner de main en main à leurs ſucceſſeurs: Ce qu'il prouue par ces paroles d'Eſdras, où Dieu dit qu'il a découuert à Moyſe deſſus la montagne des choſes merueilleuſes, & qu'il luy a monſtré le ſecret & la fin des temps, luy ordonnant d'écrire vne partie de ces choſes, & de cacher les autres: auſquelles paroles ſouſcrit Origene, expliquant ce qui eſt dit en ſainct Paul, que les entretiens de Dieu ont eſté confiez aux Iuifs: Non ſeulement, dit ce Pere, il leur a donné les Eſcritures, mais encore il leur a fait part de ſes plus ſecrets & de ſes plus familiers entretiens. Mais la captiuité de Babylone ayant arreſté le cours de cette tradition, adiouſte Pic de la Mirande, Eſdras aprés la reſtauration de la Loy, voulut que cette expoſition ſecrette fuſt écrite, de peur qu'elle ne ſe perdiſt à l'occaſion d'vne nouuelle captiuité, & la redigea en ſeptante volumes qui ne deuoient eſtre communiquez par l'ordre de Dieu qu'aux ſçauans & aux Docteurs, à cauſe de la grandeur des myſteres qui y eſtoient contenus: Leſquels liures ce meſme Autheur témoigne auoir achetez auec grande dépenſe, & leus auec beaucoup de ſoing, & de plus y auoir remarqué, non ſeulement tous les myſteres de la Religion Moſaïque, mais encore les plus cachez de la Religion Chreſtienne, comme la tres-ſaincte & tres-auguſte Trinité, l'Incarnation ineffable

Eſd. 4 lib. 4. c. 14.

O ineres in illa Pauli ad Rom. c. 3. Quia credita ſunt eis eloquia Dei.

du Verbe, la cheute des Anges, les peines de l'Enfer & du Purgatoire, en ſorte qu'on ne les peut lire auec quelque ſorte d'attache & de creance, ſans auoir connoiſſance & ſans eſtre conuaincu de ces myſteres; & beaucoup de Iuifs parmy leſquels ils eſtoient en ſi grande veneration, qu'on ne les pouuoit lire auant quarante ans, ont eſté contraints par la lecture qu'ils en ont fait de reconnoiſtre les veritez du Chriſtianiſme; ce qu'il confirme par l'exemple d'Attilus Hebreu, qui par les ſeules lumieres qu'il auoit puiſées dans ces liures, diſcouroit auſſi parfaitement du myſtere de la Trinité, que s'il en auoit eſté inſtruit dans les eſcholes des Chreſtiens: ce qui obligea le Pape Sixte d'en faire imprimer vne verſion Latine pour la confirmation de la Foy, & la reduction des Iuifs dans le ſein de l'Egliſe, ſans neantmoins qu'il peuſt voir l'acheuement de ſon deſſein que trois iours auant ſa mort: Auſſi cette doctrine contenuë en ces ſeptante volumes, qui n'eſt qu'vne expoſition de la Loy ancienne, & qu'vne reuelation de la nouuelle, eſt ſelon quelques-vns, la veritable cabale des Hebreux, que l'on tient eſtre deriuée par tradition de Moyſe iuſques à Eſdras, & depuis Eſdras par écrit ſecret iuſques à ces derniers ſiecles; que ſainct Hilaire dit auoir eſté approuuée de Ieſus-Chriſt, qui eſt receuë de l'Egliſe, & qui eſt differente de cette fauſſe cabale inuentée par

Hilarius. Cuius doctrinæ etiam meminit Dominus in Euangelio, dicens: Super cathe-

dram Moysi sedetunt scribæ & Pharisæi; omnia ergo quæcumque dixerint vobis seruate & facite.

les Rabbins, pleine d'erreurs & de mensonges, qui consiste à déchiffrer des noms & à faire des prestiges, qui est superstitieuse, diabolique, contraire à la Loy, appuyée sur des fausses traditions, & condamnée par Iesus-Christ en la personne des Pharisiens & des Scribes, qui expliquoient la Loy contre la Loy, & depuis par toute l'Eglise.

Mais disons quelque chose encore de plus certain, & qui soit appuyé sur de plus solides fondemens, à sçauoir que Moyse aprés auoir receu la Loy de Dieu, passoit les iours entiers à l'enseigner de viue voix au peuple, & à decider tous les differens & tous les doutes qui naissoient à son occasion; mais que ne pouuant luy seul soustenir ce faix, il establit deux Conseils, l'vn petit & composé seulement de vingt-trois personnes, l'autre grand & composé de septante Anciens, l'vn à la sollicitation de Iethro, l'autre par l'ordre & le commandement de Dieu, l'vn dont il est parlé dans l'Exode, où il est dit que Iethro voyant vn iour Moyse entouré d'vne foule de peuple, & que tout le iour ne suffisoit point pour vuider les affaires qui se presentoient, luy conseilla de choisir des hommes de probité & d'experience, sur lesquels il se déchargeast de la moitié de ses soins, & à qui il laissast la connoissance des petites choses, se reseruant le iugement des grandes: L'autre dont il est parlé dans les

Exodi 18. Altera autem die sedit Moyses vt iudicaret populum qui assistebat Moysi à manè vsque ad vesperam, quòd cùm vidisset cognatus eius, ait, quid est hoc quod facis in plebe? cur solus sedes..... stulto labore consumeris, tu & populus iste, vltra vires tuas est negotium, solus illud non poteris sustinere. Prouide autem de omni plebe viros potentes & timentes Deum, in quibus sit veritas, qui iudicent populum omni tempore: quicquid autem maius fuerit referant ad te, & ipsi minora tantùm iudicent. quibus auditis Moyses fecit omnia quæ illi suggesserat.

Nombres,

Nombres, où Dieu commanda à ce Prophete de choiſir ſeptantes Anciens, dont la foy & l'integrité luy fuſt connuë, pour le ſoulager dans ſon miniſtere: Et i'oſteray, luy dit Dieu, de ton eſprit, & ie leur departiray, afin qu'ils ſouſtiennent & qu'ils portent auec toy le faix & la charge du peuple. Ce n'eſt pas que Dieu diminuaſt en rien la grace qu'il auoit faite à Moyſe, mais il la voulut eſtendre & la communiquer dans vn degré inferieur à celuy qu'il auoit receu, & cette grace eſtoit vn don de prophetie, qui ne conſiſtoit pas tant à découurir les choſes futures, qu'à penetrer dans les choſes cachées, comme eſtoient les myſteres & les ſecrets de la Loy. Tout cecy ſe paſſa dans le deſert.

Num. 11. Dixit Dominus ad Moyſem: Congrega mihi 70. viros de ſenibus Iſrael quos tu noſti quòd ſenes populi ſint ac magiſtri, & duces eos ad oſtium Tabernaculi, fœderis, faciéſque ibi ſtare tecum, vt deſcendam & loquar tibi: & auferam de ſpiritu tuo, tradámque eis vt ſuſtentent tecum onus populi, & non tu ſolus graueris.

Aprés la mort de Moyſe & l'eſtabliſſement du peuple d'Iſraël en la terre de Promiſſion, deux Tribunaux furent eſtablis dans la ſuite des temps; l'vn en Ieruſalem, qui répondoit au Conſeil des Septantes, & à qui appartenoit de iuger des grandes difficultez; l'autre à la porte de chaque Cité, répondant au Conſeil particulier, & à qui appartenoit de vuider les menuës cauſes: il y auoit neantmoins cette difference entre les deux Conſeils eſtablis dans le deſert, & les deux autres qui leur ſuccederent, que dans les premiers, les Iuges qui y preſidoient, & principalement les ſeptantes Anciens, expoſoient la Loy, ſelon le don de prophetie qu'ils auoient receu immediatement de

Dieu, ou l'intelligence qu'ils auoient receuë de Moyſe; au lieu que les autres ne iugeoient que par vne ſcience de tradition qui ſe communiquoit de main en main aux enfans par les peres, & qui ne ſe debitoit qu'en ſecret, à la façon des Myſteres : & de meſme que quand il ſe rencontroit quelque queſtion d'importance touchant la Loy, comme celle dont il eſt parlé dans les Nombres, de ces immondes, qui à cauſe d'vne impureté legale ne pouuoient celebrer la Paſque auec les autres, on auoit recours à Moyſe qui conſultoit Dieu, & qui receuoit immediatement la réponſe de ſa bouche, & la rendoit de viue voix au peuple; auſſi quand il ſe rencontroit aprés quelque affaire de conſequence, on auoit recours au grand Preſtre, qui conſultoit la Loy écrite, & qui en tiroit l'éclairciſſement & la reſolution, pour la donner au peuple.

Num. 9. Ecce autẽ quidam immundi ſuper anima hominis, qui non poterant facere Phaſe in die illo, accedẽtes ad Moyſem & Aaron, dixerunt eis, immũdi ſumus ſuper anima hominis, quare fraudamur vt non valeamus oblationem offerre Domino in tempore ſuo, inter filios Iſrael? quibus reſpondit Moyſes, ſtate vt conſulam quid præcipiat Dominus de vobis.

Ce qui monſtre euidemment que l'Eſcriture, & meſme celle qui renfermoit les Ceremonies, les Commandemens, & les choſes de pratique neceſſaires au ſalut, & qui partant deuoit eſtre plus familiere, ne deuint point neantmoins commune parmy le vulgaire, que l'interpretation & l'intelligence n'en fut point donnée au peuple, qu'il n'eſtoit point en ſon pouuoir de la conſulter dans ſes doutes, ny d'en tirer des inſtructions pour ſa conduite, qu'il eſtoit obligé de les rechercher de la bou-

che des Anciens & des Preſtres, & enfin qu'aprés ces oracles viuans il ne luy reſtoit au defaut de l'Eſcriture que la tradition, pour apprendre les ordonnances de Dieu & les actions de ſes peres.

Et cecy nous eſt marqué tres-expreſſément dedans l'Exode, où nous liſons que Dieu commanda à ceux qui auoient veu les merueilles qu'il auoit operées dedans l'Egypte, de les raconter à leurs enfans, afin que le ſouuenir en demeuraſt perpetuel dans les familles, & que la memoire en fuſt portée par la ſuite des generations dans tous les temps. Tu diras à ton fils, dit Dieu, c'eſt là ce que le Tout-puiſſant a fait pour moy quand ie ſuis ſorti de l'Egypte. Interroge tes peres & tes maieurs, dit-il ailleurs, & ils t'enſeigneront: Mettez ces Commandemens que ie vous donne dans le fonds de vos cœurs, afin que vous les recommandiez à vos enfans: Et dans l'hiſtoire des Iuges: Où ſont ces choſes merueilleuſes que nous auons appriſes de la bouche de nos peres? Et Dauid, Nous auons entendu de nos aureilles, & nos peres nous ont annoncé les prodiges que Dieu a fait paroiſtre en leurs iours: Et auec combien de ſoin, s'écrie ce Prophete en vn autre endroit, Dieu leur a-t'il recommandé de publier ſes œuures? afin qu'vne generation en donnaſt connoiſſance à vne autre, & que la penſée de ſes bienfaits ne puſt eſtre iamais effacée par ce moyen

Exodi 13. Narrabisque filio tuo in die illo dicens: hoc eſt quod fecit Dominus quando egreſſus sũ de Ægypto.

Deut. 32. Interroga patrem tuum, & annuntiabit tibi: maiores tuos, & dicent tibi.

Ponite corda veſtra in omnia verba quæ ego teſtificor vobis hodie, vt mãdetis ea filiis veſtris.

Iudicum 6. Vbi sũt mirabilia eius quæ narrauerunt patres noſtri, atque dixerunt?

Pſ. 43. Deus, auribus noſtris audiuimus: Patres noſtri annuntiauerunt nobis, opus quod operatus es in diebus eorum, & in diebus antiquis.

de l'eſprit & de la memoire des hommes.

Ce n'eſt pas que ces choſes ne fuſſent écrites, car Moyſe auoit écrit les cinq liures que nous appellons le Pentateuche, dans leſquels il auoit renfermé la vie de tous les Patriarches, & décrit l'hiſtoire de tous les temps: Mais comme l'Eſcriture n'eſtoit point commune, la tradition eſtoit neceſſaire pour en renouueller la memoire de temps en temps, & la porter de main en main iuſques dans les ſiecles futurs.

Il eſt icy beſoin de remarquer que quand ie parle de la Loy, ie n'entens pas ſimplement parler des dix Commandemens du Decalogue que Dieu vouloit eſtre écrits ſur le front & ſur les habits, & qu'il auoit commandé d'afficher aux portes & dans tous les endroits des maiſons; mais ie comprends ſous ce nom les liures ſaincts, ſelon l'vſage & la ſignification que ce mot a en ſainct Iean, & en la premiere aux Corinthiens, & en diuers endroits de l'Eſcriture, & principalement le Leuitic, les Nombres, le Deuteronome & l'Exode, qui contiennent les Loix concernantes les Ceremonies & les Iugemens, & tous les preceptes, tant negatifs qu'affirmatifs, qui ſe montoient au nombre de ſix cens treize, à ſçauoir deux cens quarante-huict affirmatifs, ſuiuant le nombre des membres du corps humain, & trois cens ſoixante-cinq negatifs, ſuiuant le nombre des an-

Iean. 10. Nónne ſcriptum eſt in lege veſtra, ego dixi dij eſtis.
1. Cor. 14.

nées, ſelon la remarque de Moyſe Egyptien, dont les vns regardoient les Preſtres, les autres les Iuges, & la plus grande partie le peuple qui n'en auoit connoiſſance, ou que par vne tradition commune, ou que par la lecture qui s'en faiſoit de ſept ans en ſept ans, ou que par la bouche des Preſtres & des Anciens, qu'il eſtoit obligé de conſulter pour s'inſtruire, & pour receuoir d'eux la ſcience du ſalut.

Continuation de l'vſage des Liures ſacrez, iuſques au Prophete Eſdras.

CEPENDANT le nombre des Liures ſacrez ſe groſſit & ſe multiplia auec celuy des Eſcriuains, celuy de Ioſué, des Iuges, de Ruth, parurent en lumiere; Dauid compoſa ſes Pſeaumes, & les Prophetes laiſſerent par écrit à la poſterité leurs oracles. Mais parce que ces liures eſtoient écrits en pluſieurs cartes & annales diſperſez en diuers lieux, Eſdras ayant eſté le premier qui les ait mis par ordre, & qui les ait ramaſſez enſemble, & renfermez dans vn volume: c'eſt pourquoy ils ne vinrent point à la connoiſſance du peuple, & ne furent point abandonnez à ſa diſcretion. Mais ils demeurerent cachez, ou entre les mains des Preſtres qui s'en eſtoient ſaiſis, ou des Scribes qui écriuoient ſous les Prophetes, ou dans vn lieu

ſecret du Temple, comme des Reliques ſacrées & des monumens authentiques de la Religion.

Mais il arriua, dit ſainct Chryſoſtome, que par la negligence des Preſtres, ou par l'impieté des Roys, la pluſpart de ces liures furent égarez ou perdus. Cette negligence ſe remarque par celle dont il eſt parlé au quatriéme liure des Roys, où il eſt dit que le Deuteronome, qui eſtoit le principal liure de l'ancien Teſtament fut long temps égaré & enſeueli dans le Temple, où il fut trouué par Helcias le grand Preſtre, & leu publiquement par le Roy Ioſias à la porte du Temple, auec les acclamations & les applaudiſſemens de tout le peuple. Pour ce qui eſt de l'impieté des Roys, nous en auons vn bel exemple dans Ieremie, où le Roy Ioakim ayant entendu quatre ou cinq pages d'vn liure plein de menaces, qui auoit eſté reuelé à Ieremie, & écrit par Baruch, le fit ietter auec cholere dedans le feu, nonobſtant la priere de quelques gens de bien, & le regarda brûler auec plaiſir iuſques à la derniere feüille. Les Miniſtres d'Antiochus exercerent long-temps aprés vne pareille profanation à l'égard des Liures ſaincts; & on ne peut douter que Manaſſés, & ces Roys impies qui ont taſché par toute ſorte de moyens d'abolir le culte du vray Dieu, & d'introduire la ſuperſtition & l'idolatrie parmy les peuples, n'ayent fait tous leurs efforts pour

Sanctus Chryſ. hom. 9. in Math. Multa ex Propheticis perierunt monumentis, deſides enim cùm eſſent Iudæi, nec deſides modò ſed & impij, alia quidem perdiderũt negligenter, alia verò tum incenderunt, tum conciderunt. Et de profanitate tali Ieremias refert cap. 36. de negligentia verò 4. Reg. 22. legimus quoniam poſt multum temporis vix Deuteronomij volumen ſit repertum, defoſſũ quodam in loco, ac pæne deletum.

1. *Mach.* 1. Libros legis Dei combuſſerunt igni ſcindẽtes eos, & apud quemcumque inueniebantur libri Teſtamenti Domini, & quicumque obſeruabat legem Domini trucidabant eum ſecundũ edictum regis.

oſter les Liures diuins qui condamnoient leurs actions, & qui euſſent eſté des reproches continuels de leur infidelité; ils n'euſſent pas conſerué dans le meſme Temple, où ils éleuoient des autels aux Idoles, des monumens & des loix qui defendoient ſi expreſſément ces abominations & ces ſacrileges; & s'ils n'auoient point de reſpect pour les Prophetes qu'ils mettoient à mort, il y a beaucoup d'apparence qu'ils n'en auoient guere dauantage pour leurs eſcrits; & de là vient la perte de tant de liures compoſez par les Prophetes, que l'Eſcriture cite, & dont il ne nous reſte plus que les titres; & i'en remarque iuſques à dix-huit dans l'Eſcriture, qui ont eſté perdus & conſommez dans la ſuite des temps.

4. *Reg.* 22. Dixit autẽ Helcias Pontifex ad Saphan ſcribam: reperi libũ legis in domo Domini.....quem cùm legiſſet Saphan coram Rege & audiſſet Rex verba libri huius, ſcidit veſtimenta ſua & dixit Helciæ, & Ahicam: ite, conſulite Dominum de verbis voluminis huius, quod inuentum eſt, magna enim ira Domini ſuccenſa eſt contra nos, quia non audierunt patres noſtri verba libri huius.

D'où l'on peut conclure que l'vſage des Liures diuins n'eſtoit pas beaucoup commun parmy le peuple, puis qu'à peine reſta-t'il vn exemplaire du Deuteronome, qui eſtoit le Liure de la Loy, dans toute la Iudée; & ſi à peine le Liure de la Loy, adiouſte ſainct Chryſoſtome, a eſté conſerué, lors que le Temple n'auoit pas encore eſté expoſé au pillage ny au feu, faut-il s'eſtonner ſi aprés le ſacagement de Ieruſalem, l'incendie & l'embraſement du Temple, le tumulte & la licence des ſoldats, au milieu d'vne deſolation generale, la pluſpart des Liures ſacrez ont eſté, ou conſommez par le feu, ou perdus parmy la foule, ſans

Chryſoſt. hom. 9. in Matth. & hom. 7. in 1. ad Cor. Si autem abſque vlla incenſione templi, abſque vllo impugnante ciuitatis tumultu, ſacri tamen libri variè deperibant. quis iam iſtud inter alias depopulationes vaſtationéſque hoſtũ, inter illa templi, ac totius vrbis incendia contigiſſe miretur?

qu'il en ſoit reſté aucun monument ny exemplaire.

Sainct Chryſoſtome veut parler de la deſolation de Ieruſalem, dans laquelle il veut que la pluſpart des Liures diuins ayent eſté enuelopez & enſeuelis ſous ſes ruines. Mais pour ne point confondre l'ordre des choſes, & faire iour à la verité, il eſt neceſſaire de remarquer dans l'Eſcriture trois deſolations de Ieruſalem, & trois tranſmigrations du peuple Iuif en Babylone : La premiere ſous Ioakim qui fut fait eſclaue de Nabuchodonozor pendant trois ans auec tout ſon peuple, du nombre duquel eſtoient Ezechiel & Daniel : La ſeconde ſous Iechonias, en laquelle tous les treſors & tous les vaſes de la Maiſon de Dieu furent enleuez & tranſportez en Babylone : La troiſiéme ſous Sedecias, qui fut la plus ſanglante de toutes, puis qu'il n'y eut point de maiſon garantie du fer ny du feu, & qu'on n'épargna pas meſme, ny le Temple, ny le Palais, qui furent démolis & reduits en cendre aprés auoir eſté abandonnez à la licence & à la fureur du ſoldat : & dans ces deſordres il eſt certain que beaucoup de liures furent portez en Babylone : comme nous apprenons de Daniel qui liſoit les Propheties de Ieremie dans ſa captiuité ; en ſorte que du temps meſme de Cyrus, au rapport de Ioſeph, il ſe trouua encore par vne Prouidence diuine quelque liure d'Iſaye, dans lequel

4. Reg. 24. In diebus eius aſcendit Nabuchodonoſor Rex Babylonis, & factus eſt ei Ioakim ſeruus tribus annis.

Eodem cap. Venitque Nabuchodonoſor Rex Babylonis, ad ciuitatem cum ſeruis ſuis .... tranſtulit quoque Ioachim in Babylonem.

4. Reg. 25. Filios autem Sedeciæ occidit coram eo, & oculos eius effodit vinxitque eum catenis, & adduxit Babylonem.

Danielis 9.

Ioſephus lib. 11. Antiquitatum.

Iſaye 45.

lequel on luy fit voir vn endroit qui parloit de luy manifeſtement; les autres furent brûlez auec le Temple, & les maiſons des Scribes; & les autres enfin reſterent en Ieruſalem, mais cachez & enſeuelis ſous les ruines de cette malheureuſe ville. Et on ne peut douter que quand Ieremie ſe ſaiſit de l'Arche, il ne priſt en meſme temps le Liure de la Loy qu'il donna à ceux qui paſſoient en Babylone, comme il eſt écrit dans les Machabées, pour les retenir dans la crainte & dans le culte du vray Dieu, & qu'il ne cachaſt les autres qui tomberent entre ſes mains auec l'Arche, le Tabernacle & l'Autel des parfums ſur la montagne de Nebo, d'où cét auguſte threſor n'a point depuis eſté tiré, au moins ne s'en trouue-t'il aucune mention chez les Autheurs.

Tertull. lib. de habitu mulierum. Hier. aduer. Heluidium.

2. Mach. 2. Et dedit illis qui transmigrabant legem, ne obliuiſcerentur præcepta Domini.

Eodem loco. Et veniens ibi Ieremias inuenit locum ſpeluncæ, & tabernaculum, & arcam, & altare incenſi intulit illuc, & oſtium obſtruxit.

L'Eſcriture ſaincte eſtant ſi mal traitée, il fallut, dit ſainct Chryſoſtome, que Dieu ſuſcita vn Prophete pour la reſtablir, en ramaſſant ſes reliques qui eſtoient eſparſes en diuers endroits du monde; & ce Prophete fut Eſdras, communément appellé le Reſtaurateur de la Loy.

Chryſ. hom. 8. in Epiſtolam ad Hebræos.

CHAPITRE II.

De l'vſage de l'Eſcriture, depuis Eſdras iuſques à Ieſus-Chriſt.

Irenæus lib. 3 c. 25. Cùm ſcripturæ, dũ populi Iſraëlitæ captiui ſub Nabuchodonoſor tenebantur, penitus interiiſſent, Eſdram Deus incitauit, vt cùm libros omnium prophetarum, tum legem à Moyſe promulgatam de integro populo reſtitueret.

Idem habet Euſebius lib. 5. cap. 8. Tertullianus de habitu mulierie. p. 3. Hieroſolymis Babylonica expugnatione deletis omne inſtrumentum Iudaicæ literaturæ per Eſdram conſtat reſtauratum.

Clemens Alexand. Strom. lib 1. Eſdras Leuites, qui factus fuerat ſacerdos, prophetauit omnes veteres rurſus ſcripturas renouans.

Hier. aduerſus Heluidium.

Theodoretus præf. in pſal. Optatus Mileuit. lib. 7. contra Parmen. Baſilius in Epiſt. ad Chylonem. Hic cãpus in quo, receſſu facto, Eſdras omnes diui-

TOvs les Peres & tous les Interpretes ont beaucoup peiné pour ſçauoir de quelle façon la reſtauration de la Loy a eſté faite par le Prophete Eſdras: Les vns, comme ſainct Irenée, Tertullien, ſainct Clement Alexandrin, Euſebe, ſainct Hieroſme, Theodoret, Optat Mileuitain, veulent qu'Eſdras ait reſtabli par memoire tous les Liures diuins, dont aucun dans leur ſentiment n'auoit échappé de la derniere deſolation; & qu'il les ait écrit derechef aprés les auoir receus de Dieu. Ce que ſainct Baſile dans l'Epiſtre à Chylon prouue par le quatriéme liure d'Eſdras, où ce Prophete eſtant enuoyé de Dieu pour corriger ſon peuple, luy repreſenta qu'il ne pouuoit executer ſes ordres, parce qu'il n'y auoit plus de Loy pour luy faire connoiſtre la verité: Tout le ſiecle, dit-il, eſt enuelopé de tenebres, & tout le peuple marche dans l'obſcurité d'vne épaiſſe nuit, de-

puis que voſtre Loy a eſté bruſlée; & ſon ignorance eſt ſi craſſe, qu'il ne ſçait plus ny ce que vous auez fait pour luy, ny ce qu'il eſt obligé de faire pour vous: en ſuite dequoy, il eſt dit que Dieu mit dans ſon eſprit vne ſource de lumiere & de ſageſſe qui ne tarit point pendant quarante iours & pendant quarante nuits, dans lequel temps il ne ceſſa de parler, & dicta deux cens quatre volumes, qui furent recueillis & couchez par écrit, par cinq Scribes choiſis & ordonnez pour cét effect.

nos libros ex mandato Dei eructauit. *Eſdræ 4. cap. 14.* Poſitum eſt ſæculum in tenebris, & qui habitant in eo ſine lumine, quoniam lex tua incenſa eſt, propter quod nemo ſcit quæ à te facta ſũt, vel quæ incipient opera..... ſcripti ſunt auiẽ per quadraginta dies libri ducenti quatuor.

Mais parce que ce liure n'eſt pas d'vne authorité Canonique, & qu'il n'exige pas toute la ſoûmiſſion ny toute la creance qui eſt deuë à l'Eſcriture ſaincte; Ie ne feins point de dire auec ſainct † Chryſoſtome, S. Athanaſe, ſainct Hilaire, & Theodoret, qu'il n'eſt pas moins probable que ce Prophete par vn inſtinct de Dieu particulier, ramaſſa ſeulement les reſtes de l'Eſcriture qui eſtoient diſperſées en diuers endroits par la reuolution des temps, & dont il fit vn volume aprés auoir corrigé & mis en ordre toutes ces ſacrées reliques, à quoy il y a beaucoup d'apparence qu'il fut pouſſé par Nehemias, qui prit ſoin de recouurer les liures ſaincts & égarez, & dont il fit rechercher les exemplaires en diuerſes regions, qu'il renferma dans ſa Bibliotheque, comme il eſt dit au ſecond des Machabées.

† *Chryſ. hom. 8. ad Heb. Athan. in Synopſi* Narratur hoc quoque de Eſdra, quòd cùm libri quinque perincuriam populi, ac diuturna captiuitate periiſſent, ipſe illos cùm eſſet honeſti ſtudioſus, induſtrius, & lector, apud ſe omnes cuſtodierit, ac tandem protulerit, omnibúſque tradiderit atque ſeruauerit. *Hilar. in præf. in Pſ. Theodor. præf. in Pſ.*

2. Machab. 2. Nehemias conſtruens bibliothecam congregauit de regionibus libros Prophetarum, & Dauid, & Epiſtolas regum, & de donatiis.

Le meſme Euſebe, ſainct Hieroſme, & le *Euſebius in Chronico.* Eſdras eruditiſſimus diuinæ legis

Venerable Bede adiouſtent, qu'il écriuit ces liures auec des characteres differens de ceux dont Moyſe s'eſtoit ſerui, & qui eſtoient auparauant en vſage parmy les Iuifs; & qu'au lieu du charactere Hebreu, il vſa de celuy des Aſſyriens: Ce qui eſt confirmé par Genebrard, au liure ſecond de ſa Chronologie, qui en apporte deux raiſons, ou parce que l'eſcriture des Hebreux eſtoit plus penible & plus difficile, & partant moins commode pour tranſcrire tous les liures qu'il auoit recueilly & corrigé, ou afin d'apporter de la diſtinction entre l'écriture des Iuifs & celle des Samaritains, qui auoient receu ſeulement les cinq liures de Moyſe pour Canoniques, & qui retenoient l'vſage de l'ancien charactere.

† Genebrard remarque qu'il ne changea point l'ancienne figure de la lettre T, qui exprimoit la forme de la Croix, & qu'elle n'a eſté changée qu'aprés la captiuité Romaine, ou par les Maſorettes autheurs de la tradition, ou par les Rabbins en haine de la Croix; ce qu'on peut colliger de S. Hierôme & d'Origene, qui témoignent qu'elle auoit retenu ſon ancienne figure, & qu'elle exprimoit de leur temps le ſigne & l'inſtrument pretieux de noſtre redemption.

L'Eſcriture eſtant ainſi reſtablie, Eſdras retourna ſous Artaxerxes, de Babylone en Ieruſalem, où ayant fait amaſſer tout le peuple, il la leut en ſa preſence, & continua en cét exer-

& omnium Iudæorum Magiſter, qui regreſſi fuerant de captiuitate in Iudæam, affirmatúrque diuinas ſcripturas memoriter condidiſſe, & vt Samaritanis non miſcerentur litteras Iudaicas commutaſſe. *Hieron. in prologo Galeato. Beda in c. 8. & 9. Eſdræ. Genebrardus lib. 2. Chron.* Elementa quibus iam olim hodiéque Iudæi vtuntur ſunt Aſſyriorum, veterum Hebræorum auctore Eſdra, qui ideo litteras, idque ſynodi cõſilio mutauit, quòd hoc Samaritani callerẽt, vel quia veterum Hebræorum, quàm Aſſyriorum operoſior erat ſcriptura. *Beda Eſd. 7.* Litteras commutauit, quibus commodiùs hæc lex ſcribi poſſet, vnde dicitur ſcriba velox. † *Lib. 2. Chron.* Non mutauit tamen figuram antiquæ litteræ T vt quæ gereret formam crucis: nam hanc poſt captiuitatem Romanam, immutatam, vel à Rabbinis vel à Maſorethis odio crucis, vt ex Hier. & Origene colligi poteſt, qui ſuo tempore crucem expreſſiſſe narrant.

cice pluſieurs iours, expliquant auec les Leuites les difficultez qui s'y rencontroient: ſi bien, dit l'Eſcriture, qu'il y eut vne grande ioye parmy le peuple, de ce qu'il entendoit les paroles de la Loy par l'interpretation d'Eſdras.

Ce mot d'interpretation donne ſuiet de croire que le peuple Hebreu pendant cette captiuité, auoit oublié ſa langue maternelle, & s'eſtoit accouſtumé à la Chaldaïque ou Aſſyrienne, & que c'eſt pour ce ſuiet que le peuple ne pouuoit entendre les paroles de la Loy qui eſtoit en langue Hebraïque, ſans interprete: car encore qu'Eſdras euſt changé le charactere, il n'auoit point changé la langue, & il auoit écrit la Bible en meſme Hebreu que Moyſe, quoy qu'il ne ſe fuſt pas ſerui des meſmes lettres, comme Origene écriuit dans ſes Octaples l'Hebreu de la Bible en charactere Grec.

Mais parce qu'il ſemble eſtrange qu'vn peuple entier ait oublié vne langue qu'il auoit appriſe dés le berceau, & principalement en l'eſpace de ſeptante ans ou enuiron, que dura cette captiuité; veu que pendant celle de l'Egypte, qui fut de deux cens ans, il eſt certain que les Iſraëlites n'auoient point perdu l'vſage de celle qu'ils auoient receuë de leurs peres, & que Moyſe écriuit depuis ſes liures en langue Hebraïque, auſſi bien que les Commandemens de la Loy, pour les rendre intelligibles à tout le peuple. Ce qui paroiſtra moins vray-ſemblable,

Eſdræ 7. Poſt hæc verba in regno Artaxerxis regis Perſarum Eſdras filius Sataiæ aſcendit de Babylone, & ipſe ſcriba velox in lege Moyſi, quem Dominus Deus dedit Iſrael.

1. Eſdræ 8. Attulit ergo Eſdras ſacerdos legem coram multitudine virorum & mulierum. Et aperuit Eſdras librum coram omni populo, & legerunt in libro legis Dei diſtinctè, & aperrè ad intelligendum, & intellexerunt cùm legeretur. Dixit autem Eſdras ſacerdos & Setiba, & Leuitæ interpretantes vniuerſo populo. Abiit populus vt faceret lætitiam magnam quia intellexerat verba quæ docuerat eos, & in die 2. congregati ſunt Principes &c. ad Eſdram ſcribam vt interpretaretur verba legis.

ſi vous y comprenez les Preſtres, les Leuites, & les Princes des Tribus, auſquels cette interpretation s'adreſſoit auſſi bien qu'au vulgaire, comme il eſt remarqué dans le huictiéme d'Eſdras. Car qui croiroit que ces Chefs de famille euſſent eſté ſi peu ialoux d'vne langue qui eſtoit auſſi ancienne que le monde, & dont Dieu meſme s'eſtoit ſerui pour publier ſes oracles? Ce qui a fait dire à pluſieurs, que cette interpretation n'eſtoit qu'vne expoſition des difficultez de la Loy, ſemblable à celle qui ſe faiſoit de ſept ans en ſept ans en la feſte des Tabernacles.

Mais quoy que c'en ſoit, il faut neantmoins demeurer d'accord, que la langue reſta entierement corrompuë parmy le menu peuple: ou parce que ceux qui naſquirent dans la captiuité, n'apprirent point d'autre langue que l'Aſſyrienne, ou à cauſe du mélange des Iuifs auec les Babyloniens, qui leur fit perdre & oublier l'vſage de leur langue propre, pour parler celle de ces barbares, auec leſquels ils auoient à conuerſer & à viure. Et il n'en eſt pas icy de meſme que de la captiuité de l'Egypte, pendant laquelle les Iſraëlites furent touſiours ſeparez des Egyptiens, & habiterent tous enſemble dans la terre de Geſſen, par l'adreſſe & l'induſtrie de Ioſeph, qui craignant que ſes freres & ſes neueux ne fuſſent infectez des erreurs & des abominations de cette nation infidelle, taſ-

Gen. 47. Dixit itaque Rex ad Ioſeph: Pater tuus & fratres tui venerũt ad te. Terra Ægypti in conſpectu tuo eſt in optimo loco. fac eos habitare, & trade eis terram Geſſen.

cha de leur oſter la communication d'auec ce peuple, & obtint du Roy vn canton de l'Egypte pour leur habitation & pour leur demeure; ce qui fit qu'ils conſeruerent parfaitement l'vſage de leur langue, auſſi bien que l'exercice de leur religion, pendant vn ſi long-temps de captiuité: Au lieu que dans la tranſmigration des Iuifs en Babylone, ils furent meſlez auec les Chaldeens, deſquels ils eſtoient eſclaues & ſuiets, & de là vient qu'ils oublierent leur Loy & leur langue, pour épouſer & la religion & la langue de leurs maiſtres; ce que l'on trouuera moins eſtrange ſi l'on conſidere que la ſeule inuaſion des Goths, a oſté l'vſage de la langue Latine en Italie, qui eſtoit naturelle à cette contrée: & ſi le paſſage d'vne nation barbare a eſté capable de corrompre le langage de tout vn peuple; que n'aura pas fait vne captiuité de tant d'années?

Cette corruption ſe fortifia depuis dans la ſuite des temps par le commerce que les Iuifs eurent auec leurs voiſins, & principalement auec ceux de Syrie, dont ils emprunterent grande quantité de mots, en ſorte que de pluſieurs langues, ils en firent vne corrompuë & compoſée d'Hebreu, du Chaldaïque & du Syriac, que l'on peut appeller Hieroſolymitaine, & qui eſtoit en vſage du temps de noſtre Seigneur; ce qui ſe prouue par les Euangeliſtes, qui rapportent des mots & des phraſes tirées du Syriac, & ſorties de la bouche de Ieſus-Chriſt.

D'où il s'enſuit que depuis Eſdras iuſques à Ieſus-Chriſt l'Eſcriture n'eſtoit plus en langue vulgaire, puiſqu'elle eſtoit écrite en Hebreu, & que la langue vulgaire eſtoit, ou vn Hebreu corrompu, comme l'Italien eſt vn Latin corrompu, ou Chaldaïque, ou Syriaque, ou pluſtoſt vn mélange de toutes ces langues, ſi bien que le peuple conformément à ce qui eſt dit dans l'Euangile, n'entendoit point la Loy, & que perſonne ne pouuoit auoir l'intelligence de l'Eſcriture, que ceux qui auoient la connoiſſance de l'Hebreu: ce qui eſt d'autant plus vray, que les Hebreux ne voulurent iamais ſouffrir de verſion vulgaire de la Bible, comme nous apprenons du Talmud, au traité du Sabbath, & de Rabbi Azarias, que Ramba Gamaliel, ce fameux Rabbin, ayant appris que le liure de Iob eſtoit tourné en langue vulgaire, s'écria tout tranſporté de cholere, qu'il falloit eſtouffer ce liure dans ſa naiſſance, & l'enſeuelir dans la terre; & quelques Rabbins témoignent expreſſément que l'idiome de l'Eſcriture eſtoit different de celuy du vulgaire.

Ioa. 7. Sed turba hæc quæ non nouit legem.

Rabbi Azarias lib. 3. cap. 57.

Marſ. trx in tract. Sanedrin. Tradita eſt lex charactere Hebræo, idiomate verò ſancto &c. at paulo poſt Eſdram characteres Aſſyrios retinentes ſanctam elegerunt ſibi idioma, Hebræum characterem & arameum idioma idiotis relinquentes.

Genebrard. lib. 2. A. 15. Moyſes enim à temporibus

L'Eſcriture donc demeura cachée au peuple, & elle deuint la matiere des eſcholes, & l'eſtude des ſcauans. Eſdras au rapport de Genebrard, inſtitua vne Academie pour l'interpreter publiquement, & en ſuite il y eut des Synagogues pour l'expoſition de la meſme Loy, comme nous apprenons des Actes, où

ſainct

ſainct Iacques parlant au Concile de Ieruſalem en la preſence de tous les Apoſtres, dit que Moyſe auoit dés les anciens temps eſté preſché & enſeigné dans toutes les citez, & leu publiquement dans les Synagogues tous les iours du Sabbath. Ces temps anciens dont parle en cét endroit cét Apoſtre, ne peuuent eſtre entendus des premiers temps de la Loy où il n'y auoit qu'vn exemplaire, ny du temps de Ioſias où à peine s'en trouua-t'il vn dedans toute la Iudée, ny meſme du temps des autres Roys d'Iſraël & de Iuda deuant la captiuité, qui eſtoient pour la pluſpart ennemis de Dieu, & rebelles à ſes loix: mais de ceux qui ſuiuirent la captiuité, où l'Eſcriture deuint plus commune, & où l'on eſtablit dans toutes les citez des Synagogues & des Eſcholes, par le conſeil & l'auis d'Eſdras, qui le fit de peur que la Loy ne vinſt encore vne fois à eſtre perduë ou égarée: Et c'eſt pourquoy aprés la deſolation de la Iudée, & principalement de Ieruſalem qui arriua ſous Antiochus, il ne fut point beſoin de reſtaurateur pour reparer la Loy, dont il y auoit des exemplaires diſperſez dans toutes les citez.

antiquis, habet in ſingulis ciuitatibus, qui eum prædicent in ſynagogis, vbi per omne ſabbatum legitur.

Et certes s'il y euſt eu auant le temps de la captiuité, dans toutes les citez, des Synagogues où l'Eſcriture euſt eſté leuë publiquement, pourquoy eſt-il expreſſément remarqué que

Ieremie donna le liure de la Loy à ceux qui paſſoient en Babylone, comme vn Teſtament ſacré, ou pluſtoſt vn memorial des volontez & des ordonnances de Dieu, qui les deuoit retenir dans le reſpect & dans la crainte, & les détourner du culte des fauſſes diuinitez, puiſqu'il ne pouuoit douter que pluſieurs copies ne deuſſent eſtre portées dans la captiuité? Pourquoy Nehemias euſt-il tant de peine à recouurer les liures des Prophetes, & de Dauid, qui deuoient eſtre tres-communs, & les enuoya-t'il chercher dans les regions éloignées auec beaucoup de dépenſe & de ſoin? Pourquoy fut-il beſoin d'vn Reſtaurateur qui reſtablit la Loy en la receuant derechef de la bouche de Dieu, ſelon le ſentiment de la pluſpart des Peres; car cela ſuppoſe qu'il n'y auoit plus de Loy ny de liure ſainct parmy le peuple de Dieu? Et comment de tant d'exemplaires n'y en auroit-il eu aucun qui euſt échappé de la deſolation? Comment de tant de liures répandus dans toute la Iudée, ne s'en ſeroit-il pas trouué vn de reſte parmy les Iuifs? Cõment tous les Chefs de la Synagogue, tous les Docteurs, & tous les Scribes auroient-ils laiſſé perdre ces liures ſacrez qu'ils auoient entre leurs mains? Et ſi cette opinion qui eſt appuyée de l'authorité de tant de graues Autheurs, & ſur le témoignage du quatriéme liure d'Eſdras, dont l'authorité n'eſt pas à negliger, quoy qu'elle ne ſoit pas canonique, puiſque les Peres l'ont eu

en veneration, que ſainct Ambroiſe en conſeille la lecture, & qu'il en tire meſme des preuues & des paſſages, & que Genebrard le reconnoiſt dans ſes Chroniques pour eſtre du ſecond Canon des Hebreux : ſi cette opinion, dis-ie, ne ſemble pas ſi probable, elle eſt neantmoins digne de reſpect, & on ne la peut condamner ſans temerité. Mais ie veux qu'elle ne puiſſe eſtre receuë, & qu'Eſdras ne reſtablit point la Loy en la receuant vne ſeconde fois de la bouche de Dieu, mais ſeulement en la corrigeant & en ramaſſant ſes liures ; touſiours faut-il auoüer, qu'il n'y auoit point de Loy dans toute la Iudée & dans Ieruſalem, auant le retour de ce Prophete, qui fut le premier qui l'apporta & qui la publia au peuple depuis ſa deliurance ; & de là vint la grande ioye & l'acclamation generale & des Princes & des Preſtres, & de tout le peuple, ſur le recouurement de la Loy qui eſt décrite au ſecond liure d'Eſdras? Et eſt-il croyable que s'il y auoit parmy les Iuifs auant leur captiuité autant pour le moins de liures de la Loy, que de citez & de villes, il ne s'en fuſt trouué aucun dans toute la Iudée aprés leur retour, en ſorte qu'il fut neceſſaire que Dieu deputaſt vn Prophete pour en porter vn exemplaire à ce peuple. Ce qui ſemblera encore moins digne de creance, ſi l'on conſidere que tous les Iuifs ne furent pas emmenez en Babylone, & que la plus grande partie ou reſta dans la Pale-

Baſil. in epiſt. ad Chyl. Ambr. in ep. ad Herontianum, & in lib. de bono mortis, & Comment. in Lucam.

ſtine ſuiette & tributaire à Nabuchodonoſor, ou paſſa dans l'Egypte, ſans conter de plus les colonies Iuifues qui eſtoient répanduës par toute la terre, comme témoigne Philon dans le liure de la Loy à Caius.

Adiouſtez à cela ce que dit Galatinus, que tous les commentaires de la Loy, tant ſelon la lettre que ſelon l'eſprit, n'eſtoient diuulguez que parmy les Prophetes & les Sages, entre les mains deſquels ils tomberent par vn ordre continuel & ſucceſſif, depuis Moyſe iuſques à la tranſmigration de Babylone. Et ſi les commentaires de la Loy n'eſtoient point publics; où eſtoient donc les Eſcholes, qui ne pouuoient eſtre eſtablies que pour expliquer & commenter la Loy? Et comment ces liures ſaincts auroient-ils eſté communs, ſi non ſeulement les commentaires qui regardoient les ſecrets de la tradition & les myſteres de la cabale, mais encore ceux qui s'attachoient à l'écorce de l'Eſcriture, & qui expliquoient les difficultez de la lettre, eſtoient cachez & inconnus au peuple?

Galat. lib. 1. c. 1. Præter prædictos igitur quatuor & viginti libros nihil ſcripturæ apud Iudæos vſque ad Eſdræ tempora extitiſſe certũ eſt: ipſa enim legis commentatia tam literalia quàm ſpiritualia, ſiue myſtica, ab ipſo Moſe legiſlatore ad Babylonicam vſque tranſmigrationem, ſolo ſuccidaneo quodam ordine, inter Prophetas & ſapientes pandebantur.

Et ne dites point qu'il y euſt des Docteurs dans la maiſon d'Iſraël, du temps d'Azarias & d'Iſaye, ſur ce que l'vn de ces Prophetes annonçant les malheurs qui pendoient ſur la teſte de ce peuple, dit que pluſieurs iours ſe paſſeront en Iſraël, où il ſera ſans connoiſſance du vray Dieu, ſans

2. *Paralip.* 15. Tranſibunt multi dies in Iſraël, abſque Deo vero, & abſque ſacerdote, Doctore, & abſque lege.

Preſtre, ſans Docteur, & ſans Loy : Et que l'autre prediſant la deliurance des Iuifs s'eſcrie : où eſt l'homme de lettre ? où eſt celuy qui peſe les paroles de la Loy? où eſt le Docteur des petits ? Car ie ne nie pas qu'il n'y ait eu dés les premiers temps des Docteurs & des Sages que l'on conſultoit dans les difficultez, tels qu'eſtoient les ſeptantes eſleus par Moyſe, & tous les Iuges qui eſtoient aſſis & qui rendoient le iugement aux portes des citez. Mais ie ſoûtiens ſeulement, qu'il n'y auoit point d'Eſchole ny de Synagogue auant Eſdras, où l'on leuſt, & où l'on enſeignaſt publiquement l'Eſcriture, & qui rendiſſent les liures ſaincts, communs & familiers. Ce qu'Azarias confirme pluſtoſt qu'il ne détruit, en prediſant la perte & l'égarement des liures de la Loy. Et pour le paſſage d'Iſaye, il ne peut eſtre appliqué au ſuiet que ie traitte, ſi on le conſidere dans ſa ſource, & ſi l'on examine attentiuement le ſens de la Prophetie : Car dans la langue originaire, il n'eſt point fait mention de Docteurs ny d'Hommes lettrez ; mais d'exacteurs & de concuſſionnaires : & l'Hebreu porte, où eſt celuy qui peſe l'or ? où eſt celuy qui baſtit & qui eſleue des tours? & cette explication s'accorde parfaitement auec les paroles qui precedent & qui ſuiuent, & auec le deſſein du Prophete, qui eſt de montrer le bon-heur dont les Iuifs deuoient ioüir, lors qu'ils ſeroient deliurez de la puiſſance

Iſaiæ 33. Vbi eſt literatus? vbi legis verba ponderans? vbi Doctor paruulorum?

Isaiæ 32. cit. o. Regem in decore suo videbunt oculi eius, cernent terram de longè; cor tuum meditabitur timorem vbi, &c. populum impudentem non videbis, populum alti sermonis, itavt non possis intelligere disertudinem linguæ eius, in quo nulla est sapientia.

des Tyrans; leurs yeux, dit-il, verront leur Roy dans sa splendeur, & tout éclatant & enuironné de gloire; ils ne regarderont la terre que de loin; leur cœur meditera continuellement la crainte du Seigneur, estant affranchy de celle des hommes; il n'y aura plus d'exacteurs qui contraignent les prouinces & les villes à payer & à fournir des sommes d'argent, & qui en pesent & en examinent les deniers; on ne bastira plus de fortereſſes, qui fauorisent les courses des ennemis, & qui seruent d'asyle & de retraite aux pillards; il ne verra plus ce peuple impudent & barbare dont on n'entend point la langue, & dans lequel il n'y a point de sageſſe: Auec lesquelles paroles ie ne voy pas qu'il soit bien facile d'accorder la version Vulgate, si on l'interprete à la lettre. Car à quel propos Isaye iroit-il parler de Scribes & de Docteurs en ce rencontre? & quelle connexion y auroit-il entre ces paroles, Ils verront leur Roy dans l'éclat, où est le Docteur des petits, & Tu ne verras plus ce peuple farouche.

Gen. 1. lib. 2. Chron. Scripturam viri synagogæ in versus distinxerunt per sententias & membra: hinc Hieronymus præfatione in Paralip. & Esaiæ asserit se ad vtilitatem legentium easdem commaton incisiones

Ce fut ce mesme Prophete qui diuisa le texte de l'Escriture en sections, & les septantes Anciens acheuerent cét ouurage, & le distinguerent par sentences & par versets; de là vient que sainct Hierôme dit auoir obserué fidelement pour l'vtilité des lecteurs les mesmes incisions, & les mesmes distances dans sa version, qu'il auoit rencontré dans les anciens exemplai-

res des Hebreux. Si bien que les liures de la Loy eſtoient deuant Eſdras écrits tout d'vne ſuitte, ſans poinct, ſans diſtinction, ſans aucun interualle qui ſeparaſt les termes & les mots; & comme on ne pouuoit qu'auec grande peine y diſtinguer les periodes & les ſentences, il n'eſtoit pas facile d'en cognoiſtre le ſens; d'où ie tire vn nouuel argument, pour monſtrer que l'Eſcriture n'eſtoit point commune ny vulgaire; car qu'euſt profité au peuple d'auoir entre ſes mains des liures, qu'il n'euſt pû meſme diſtinctement lire, bien loin de les entendre? N'euſt-ce pas eſté le precipiter dans l'erreur que de luy donner vne eſcriture, qui euſt pû ſouffrir toutes ſortes de ſens; & le ietter dans des doutes, & dans des diſputes continuelles? Et ſi vn poinct obmis ou adiouſté, eſt capable de faire de la parole de Dieu, vne parole de Sathan, & d'vne verité vn menſonge; ſi vne negatiue iointe à vne ſentence ou à vn mot peut donner lieu à vne hereſie; comment le peuple ſe fuſt-il defendu de l'erreur dans cette occaſion, où la continuité des lettres & des mots ne permettoit pas de diſcerner ce qu'il falloit ioindre, d'auec ce qui eſtoit neceſſaire de ſeparer? Et c'eſt pourquoy ie ne m'eſtonne plus s'il y auoit des Interpretes, & ſi on ne la propoſoit iamais au peuple que par leur bouche; & on ne peut douter que Moyſe n'euſt fait cela à deſſein de ne point rendre l'Eſcriture vulgaire, & de ne

& interuallorum diſtantias, quas in Hebræis codicibus repererat in tranſlatione ſua ſeruaſſe. *Elias in præf. Maſoreth.* Erat vniuerſa lex vnum paſak, & quaſi verſus vnus & ſententia vna, in qua omnia cohærebant ſine vlla diſtinctione.

la point expoſer à la cenſure & au mépris du peuple, quand bien meſme elle viendroit à tomber entre ſes mains.

Il eſt donc certain que Moyſe ne fut point leu dans les Synagogues auant Eſdras; & pour les Prophetes, il eſt encore tout euident qu'ils ne furent enſeignez dans les écholes que depuis Antiochus: & partant les paroles des Actes ne peuuent eſtre entenduës, que depuis le retour des Iuifs de Babylone, qui eſtablirent dans toutes les citez des Synagogues, où Moyſe & les Prophetes eſtoient leus & enſeignez par les Rabbins & les Docteurs, comme il ſe voit en ſainct Luc, où il eſt dit, que Ieſus-Chriſt eſtant entré, ſelon ſa couſtume, au iour du Sabbath dans la Synagogue, le liure d'Iſaye luy fut preſenté. Et le meſme ſainct Luc témoigne que ſainct Paul & ſainct Barnabé eſtant arriuez à Antioche, entrerent dans la Synagogue aprés la lecture de la Loy & des Prophetes. Philon parlant de l'ordre qui eſtoit obſerué dans ces Synagogues, dit que les ieunes eſtoient aſſis aux pieds des anciens pour écouter & pour apprendre; qu'il y auoit vn Lecteur qui liſoit hautement l'Eſcriture; & qu'aprés, le plus ancien des Docteurs l'interpretoit, & en faiſoit vne leçon publique à la façon preſque de nos Eſcholes: d'où vient que ſainct Paul dit auoir appris la Loy aux pieds de Gamaliel, & que l'Eſcriture témoigne de Timothée

Luc. 4. Et intrauit ſecundùm conſuetudinem ſuam die Sabbati in ſynagogam, & ſurrexit legere.

Act. 13. Illi pertranſeuntes Pergen venerunt Antiochiã: & ingreſſi ſynagogam die Sabbatorum ſederunt. poſt lectionem autem legis, &c. ſurgens Paulus ait.

Philo lib. quòd omnis probus ſit liber. In ſynagoga iuniores conſidunt ad ſeniorum pedes, ibi alius ex libro prælegit, alius ex peritioribus accedens quæ obſcura ſunt explicat.

thée qu'il auoit eſtudié l'Eſcriture ſaincte dés ſon enfance : eſtant la couſtume par my les Hebreux d'enuoyer les enfans dans les Synagogues dés l'aage de cinq ans, pour y entendre les leçons de l'Eſcriture, & pour y apprendre de bonne heure & les rudiments de la Langue ſaincte, & les myſteres de la Loy.

L'Eſcriture pour cela ne ſe répandit point hors des Eſcholes, & ſes ſecrets ne vinrent point à la connoiſſance des Grecs & des Barbares. Et ſi nous trouuons dans les écrits des anciens Philoſophes beaucoup de choſes qui regardent les ceremonies des Iuifs, & les myſteres de l'Eſcriture, ils ne les apprirent que par la communication qu'ils eurent auec les Hebreux dans l'Egypte.

Mais enfin Dieu permit deux cens quatre-vingts ans auant l'aduenement du Meſſie, que Ptolemée Roy de l'Egypte, curieux de ſçauoir ces Loix ſi admirables que l'on diſoit eſtre ſorties de la bouche de Dieu ; & voyant qu'il n'y en auoit point encore eu de verſion, deputaſt en Ieruſalem pour auoir des Interpretes qui luy furent enuoyez iuſques au nombre de ſeptante-deux ; ie croirois auec Origene, & ſainct Hilaire, que c'eſtoient les ſeptante Anciens du Sanedrim, qui auoient droict de iuger de la Loy, du Roy, des Preſtres, & des Prophetes. Ces ſeptante ayant choiſi vne iſle proche Alexandrie, pour trauailler à ce grand ouurage, & s'eſtant ſeparez les vns des autres, & renfermez dans des

Talmud tract. de Sabbato. Rabbi ben bagbag cap. 5. R. Reſc. Lakis. Non ſunt paruuli à gymnaſio auocandi, ſicèt ædificanda domus ſancta eſſet.

Idem. Id accepi à meis antiquis, omnis vrbs quæ puerulos non habeat, qui ad præceptorem ſe conferant, legis diſcendæ cauſa, deſtruenda eſt.

Origenes paſſim. Hilarius in Pſal. 2. Hi ergo ſeptuaginta ſeniores libros hos transferentes.

Philo de vita Moyſi lib. 2 ex Ariſtea. Ante vrbem Alexandrinam eſt pharus inſula. hic locus poſtquam communi ſententia viſus eſt ad præſens negotium aptiſſimus: eum ſibi optauerunt ad diuerſorium, ſumptuſque in manus ſacris voluminibus, tendebant eas ad cælum, in eóque ſecceſſu cùm conſediſſent ſolitarij nemine interueniente arbitro tanquam numine correpti prophetabant, non alia alij, ſed omnes ad verbum eadem, quaſi copiam dictante. & quis neſciat linguæ Græcæ copiam, vt ea-

qu'ayant appris de Demetrius ſon Bibliothecaire, que les Loix des Iuifs n'auoient point encore eſté traduites, & qu'elles eſtoient demeurées comme enſeuelies ſous des elements inconnus preſque à toute la terre ; il prit reſolution de les tirer de cette obſcurité, & de les rendre en vne langue familiere aux eſtrangers. La Loy, dit † Philon le Iuif, a eſté écrite anciennement en langue Chaldaïque, (c'eſt ainſi que cét Autheur nomme la langue Hebraïque ſelon la remarque de Baronius) & elle eſt demeurée long-temps cachée ſous cette langue, comme ſous vn voile, tandis que ſa beauté n'a point eſté connuë des eſtrangers : mais ſa reputation venant à ſe répandre inſenſiblement par toute la terre, beaucoup ne purent ſouffrir, que des loix ſi ſainctes fuſſent ſeulement connuës à vne petite partie du monde, & ſe mirent en peine de trouuer des Interpretes, pour en faire vne verſion ; & parce que ce deſſein eſtoit grand & tres-vtile au public, il n'eſcheut point à vn particulier, ny à vn Prince ordinaire comme vn ouurage commun & mediocre, mais au plus celebre & au plus fameux de tous les Roys, à ſçauoir à Ptolemée ſurnommé Philadelphe le troiſiéme Roy de l'Egypte depuis Alexandre, lequel, pourſuit Ariſtée, faiſant ramaſſer & tranſcrire tous les liures qui eſtoient épars dans toutes les parties du monde, & ayant appris de Demetrius à qui il auoit donné cette charge,

lib. 1. Stromat. Euſebius de præparat. Euang. lib. 10. c. 2. & ſequ.

† *Philo de vita Moyſi l. 2.* Lex antiquit⁹ ſcripta fuit lingua Chaldaica, (*ſic Hebraicam linguam nominat Philo, in quit Baronius anno Chr.* 231. 20.) manſitque longo tẽpore in ea : poſtquam autem ex vſu quotidiano etiã ad alienos ſenſus permanauit, ſimul glorioſa quoque fama vbique terrarum increbuit ; extiterunt qui indignè ferrent has leges parti tantùm humani generis innotuiſſe : Græcas gentes nullum earum guſtum cepiſſe, dederúntque operam vt verterẽtur peridoneos Interpretes. Id opus quia magnum erat non priuatis hominibus obuenit, ſed Regi omnium celebratiſſimo, Ptolomæus is fuit.

Ariſtæus. Demetrius Phaleræus cùm Regiæ Bibliothecæ Præpoſitus eſſet elaborabat, vt ex vniuerſo orbe quoad fieri poſſet volumina compararet, diſtributis per opportuna loca hominibus qui libros & emerent & tranſcriberent Regíque dicit breui numerum

que le nombre des liures ſe montoit preſque à cinq cens mille volumes, & qu'il ne reſtoit plus pour le rendre parfait, que les loix des Iuifs, qui faute d'interpretation, eſtoient demeurées renfermées dans les limites de la Iudée: iuſque-là meſme, adiouſte Ioſeph, qu'il ne ſe trouuoit aucun Hiſtorien ny aucun Poëte qui en euſt fait mention: dequoy s'eſtonnant Ptolemée, qui ne pouuoit comprendre comment des loix ſi ſainctes & ſi admirables auoient eſté ſi peu connuës & recherchées; Demetrius luy répondit, que perſonne n'auoit encore oſé toucher à cette Eſcriture, que l'on ne pouuoit douter eſtre diuine & digne de toute veneration, & que ceux qui auoient eu la temerité de l'entreprendre auoient receu ſur le champ la peine de leur attentat, que Theopompus qui en auoit inſeré des paſſages dans ſes écrits tomba dans vn delire qui dura trente iours, & que Theodectus, pour auoir meſlé quelque choſe de ces liures ſacrez auec ſes poëſies, fut frapé d'aueuglement, iuſques à ce que reconnoiſſant ſa faute il merita de recouurer la veuë par ſes prieres & par ſes larmes: Ce que Ptolemée ayant entendu, il enuoya des Ambaſſadeurs au grand Preſtre de Iudée, pour luy demander vne copie de ces liures ſaincts, auſſi bien que des Interpretes.

Ce qui montre clairement combien l'Eſcriture a eſté ſoigneuſement cachée dans les pre-

adimplebo, vt ad quingentorum millium ſummam aſcendant: nunciatur quoque mihi Iudæorum leges tranſcriptione dignas eſſe, & quæ in bibliotheca tua habeantur: quid igitur obſtat, ait Rex: reſpondit Demetrius, interpretatione opus. *Ioſephus antiq. lib. 12. c. 2.*

Cœpit de ea re conferre cum Demetrio, rogans quî factum ſit vt tam admirandarum legum, nec hiſtoricus vllus, nec poëta mentionem fecerit. tunc Demetrius reſpondit neminem auſum eam attingere, quam conſtaret eſſe diuinam, & punitos eſſe quoſdam à cœleſti numine, qui illam temerè attrectare non ſint veriti, &c. *quod Theopompi & Theodecti exemplo confirmat.*

miers temps, & combien les anciens Hebreux ont apprehendé de l'expoſer à des mains profanes, n'en ayant pû ſouffrir de verſion, ny chez eux en langue vulgaire, comme i'ay fait voir cy-deſſus par le témoignage des Rabbins, ny en langue eſtrangere en faueur des Gentils: Quoy qu'on ne pûſt douter que la publication de cette Eſcriture, où le vray Dieu eſtoit manifeſté, & où l'idolatrie eſtoit condamnée preſque dans toutes les pages, ne fuſt tres-vtile à toutes les parties du monde, enuelopées dans les tenebres de l'erreur & de l'infidelité, aſſuiecties aux demons, & opprimées ſous les artifices & les violences de leur inſolente tyrannie: Car ie veux que la Loy ancienne appartinſt ſeulement aux Iuifs, & qu'elle n'obligeaſt point les autres nations, il eſt certain neantmoins que les preceptes du Decalogue, qui ſont des principes & des droicts de la nature, regardoient generalement tous les hommes, & qu'il eſtoit permis aux eſtrangers de paſſer dans les colonies des Iuifs, & d'embraſſer leur religion; & partant que la connoiſſance de la Loy eſtoit beaucoup neceſſaire aux Gentils pour rallumer des lumieres qui eſtoient éteintes & eclipſées dans leurs ames, ou pour les engager à la profeſſion d'vne religion & d'vn culte plus parfait, que celuy qu'ils pouuoient apprendre de la nature: & toutefois la Loy ne laiſſa pas de demeurer plus de douze cens ans inconnuë aux

Deut. 4. *Pſal.* 147. *Rom.* 9. *Rom.* 3. Quid ergo amplius Iudæis eſt? Multum per omnem modum. Primùm quidem quia credita ſunt illis eloquia Dei.

Exodi 12. Si quis peregrinorum in veſtram voluerit tranſire coloniam. *Eſther.* 8. Plures alterius gentis & ſectæ, Iudæorum relligioni & ceremoniis iungebantur.

eſtrangers, pendant lequel temps elle a échapé à la recherche & à la curioſité de tous les Autheurs, en ſorte qu'il ne ſe trouue aucun qui en ait fait mention. Et n'y a-t'il pas icy ſuiet de tomber dans l'eſtonnement de Ptolemée, & d'admirer comment des écrits ſi admirables ne ſe ſont point répandus dans les regions éloignées, ny meſme dans les prouinces voiſines de la Iudée, que pas vn de ces Sages qui couroient toute la terre pour voir vn liure rare, & qui trauerſoient toutes les mers pour rencontrer vn habile homme, n'en ait point eu de connoiſſance; & qu'enfin il n'y en ait eu aucune verſion; veu principalement que pluſieurs des ſectes differentes ſe ioignoient tous les iours à la religion & aux ceremonies des Iuifs, & que les Iuifs auoient vn grand commerce auec les autres nations, & principalement auec les Egyptiens depuis la tranſmigration de Babylone, vne partie du peuple ayant eſté emmenée dans l'Egypte, où il creut iuſques à vn million d'ames au rapport de Philon? Et comment pas vn des eſtrangers qui paſſoient dans la religion des Iuifs, ny aucun des Iuifs qui conuerſoient auec les Barbares, n'entreprit-il quelque verſion pour l'vtilité du public? ou comment ne la diuulgua-t'il point? ſi ce n'eſt que l'on diſe auec ſainct Auguſtin, ou auec Hecatheus Abderita, cité par Demetrius & Ioſeph, qu'il leur fut étroitement defendu de pro-

Philo in Flac.

Aug. de Doct. Ch. lib. 2. cap. 15. Libri quos Iudæi cæteris populis religione vel iouidia non prodebant.

Demetrius in Aristæa. Ioſephus antiq. lib. 12. c. 2.

ſtituer les myſteres de leur religion, & de donner le Sainct aux chiens ; & de là vient peut-eſtre cette haine ſecrete dont parle le meſme Ioſeph, que les Iuifs ont eu de tout temps des langues eſtrangeres, qu'ils reiettoient comme vn eſtude profane, & qu'ils eſtimoient commun aux eſclaues & aux nobles ? Mais ne ſeroit-ce point que l'Eſcriture eſtant tres rare parmy le peuple, ne fuſt point connuë des eſtrangers auec leſquels ils conuerſoient ; iuſques-là que Demetrius auoit amaſſé prés de cinq cens mil volumes, ſans qu'il euſt les liures des Iuifs? & quand il fut queſtion de les auoir, il fallut enuoyer au grand Preſtre de la Iudée, qui en eſtoit le depoſitaire. Au moins ſi ces liures euſſent eſté publics & communs parmy le peuple, il en euſt pû tirer facilement des copies ſur les exemplaires Hebreux, puiſqu'il auoit charge de colliger toutes ſortes de liures en quelque langue qu'ils fuſſent compoſez, & qu'il auoit enuoyé des Copiſtes par toute la terre, pour tranſcrire tous ceux qui s'y rencontreroient, ſans qu'il ſe miſt en peine de leur traduction.

Idem antiq. lib. 20 cap. vlt. Græcanicæ literaturæ non ſine profectu dedi operam, quamuis exquiſitam pronuntiandi rationem aſſequi per patriam conſuetudinem nõ licuit. Noſtri enim homines non ſuſcipiunt eos qui multas perdidicerunt linguas, quod ſtudium profanum apud eos habeatur, & ſeruis commune cum ingenuis. Solos autem ſapientes pronuntiant, qui legis tantùm aſſecuti ſunt peritiam, vt eas etiam interpretari valeant.

Ce fut neantmoins par vn ordre tout à fait diuin, que Ptolemée entreprit la verſion de l'Eſcriture ſaincte, quelques ſiecles auant la naiſſance du Fils de Dieu, pour ietter par auance les fondemens de ce grand Edifice qui deuoit eſtre baſti ſur les ruines de la Gentilité : elle

Aug. in Pſ. 58. Factam dicit eam verſionem ante Natalem Domini annis centum quinquaginta. *Ex Baron. annis 280.*

Elle fut faite chez des nations, que la predication Euangelique deuoit inſtruire à la Foy ; & Dieu permit que les Iuifs meſme donnerent cette Eſcriture ſi ſaincte de leur main propre aux Gentils, afin que ceux-cy peuſſent eſtre des témoins irreprochables de leur infidelité. Car comme remarque fort bien Euſebe, ſi cette verſion euſt eſté à faire aprés l'aduenement du Fils de Dieu, les Iuifs auroient ou caché, ou corrompu l'Eſcriture, ou pour le moins ils en auroient tenus pour ſuſpects les Interpretes : Et ſainct Auguſtin adiouſte, que s'il ſe rencontre quelque choſe dans cette verſion, qui ſemble different de ce qui eſt contenu dans les exemplaires Hebreux, cela eſt arriué par vne diſpenſation particuliere de Dieu, qui a accommodé cette interpretation aux Gentils, en faueur deſquels elle eſtoit faite, & qui a voulu que ces liures que le peuple Iuif cachoit auec tant de ſoin aux autres nations, ou par religion ou par enuie, fuſſent manifeſtez à ceux qui deuoient croire en Ieſus-Chriſt.

Euſebius de prep. Euang. lib. 8. c. 1.

Aug. de doct. Chriſt. lib. 2. cap. 15.

Mais cette interpretation ne rendit pas l'Eſcriture ſaincte plus commune au peuple, & elle n'en deuint pas pour cela vulgaire : car encore que les Iuifs la receuſſent auec toute ſoûmiſſion, & la reconnuſſent inſpirée de Dieu; neantmoins comme la langue Grecque eſtoit eſtrangere à cette nation, & principalement au peuple qui faiſoit meſme gloire de l'ignorer,

l'Eſcriture n'en fut pas plus familiere, & cette verſion eſtoit la matiere des Synagogues, & l'eſtude des Rabbins : Et pour ce qui eſt des eſtrangers, on en fit vn ſecret dans l'Egypte, & le Roy Ptolemée au rapport d'Ariſtée, eut ſoin de la mettre en vn lieu où elle fut gardée inuiolablement, & renduë exempte des atteintes profanes. Tertullien dit qu'elle fut ferrée auec le texte Hebreu, dans le Temple de Serapis, comme vne choſe ſaincte & diuine, & veut qu'ayant échapé ce fameux incendie, qui conſomma plus de ſept cent mil volumes, & le pillage de la ville d'Alexandrie, lors qu'elle fut forcée par Ceſar aprés la bataille de Pharſale, elle ſe ſoit conſeruée entiere dans ce Temple iuſques à ſon temps.

Tertull. apol. c.11. in fin. Hodie apud Sarapæum Ptolemæi Bibliothecæ, cum ipſis Hebraicis litteris exhibentur.

Gellius lib. 6. cap. ult. Numerus librorũ in Ægypto ad millia ferme volumina ſeptingẽta, ſed ea omnia bello Alexandrino incenſa ſunt.

Enfin ce qui oblige dauantage de croire que les liures ſacrez n'ont point eſté communs ny vulgaires parmy les anciens Hebreux, eſt qu'ils mettoient le principal de la Loy dans la tradition, & qu'ils ne croyoient pas que la Loy eſcrite pût eſtre legitimement interpretée ſans la Loy orale, qui n'eſtoit connuë que parmy les Preſtres & les Docteurs ; & delà vient que du temps de Noſtre Seigneur, ils vſoient plûtoſt de la tradition que de l'Eſcriture ; ils condamnerent meſme d'hereſie ceux qui s'attachoient trop à la lettre, qu'ils appellerent textuaires ; & auant Iudas Sanctus qui mit en écrit cette Loy ſous l'Empereur Antonin, & qui ſe

voit encore auiourd'huy, il n'eſtoit pas permis d'expliquer l'Eſcriture, ny de luy donner vne autre intelligence que celle que l'on puiſoit dans la tradition : & comme cette tradition eſtoit vn ſecret de cabale, qu'il eſtoit expreſſément defendu de reueler au peuple ; quelle apparence y a-t'il, qu'ils ayent abandonné l'Eſcriture ſaincte au vulgaire, à qui ils eſtimoient la lettre eſtre ſi perilleuſe, & qu'ils iugeoient tout à fait indigne de la manier & incapable de l'entendre ? mais depuis que le voile de l'ancien Teſtament a eſté euacué en Ieſus-Chriſt, & que l'intelligence des myſteres de la Loy a eſté donnée aux Chreſtiens, les Iuifs ont changé cette façon d'agir, ſelon le témoignage de S. Hierôme, & laiſſant le ſens & le myſtere, ils ſe ſont attachez au texte & à la lettre, de peur de découurir celuy qui eſt caché ſous ce voile, & de ſe voir forcez de reconnoiſtre pour Dieu, celuy qu'ils ont eſtimé moins qu'vn homme, & ils n'ont plus receu de traditions, que celles qui s'accordoient aux apparences du texte, ou pluſtoſt qui fauoriſoient leurs reſueries.

Moyſes Ægypt. lib. dub.

CHAPITRE III.

De l'vſage de l'Eſcriture ſaincte, ſelon les ſentimens de Ieſus-Chriſt.

L'ESCRITVRE nous apprend que la Sageſſe eternelle qui a formé le deſſein de l'Vniuers, & qui en a conduit & acheué l'ouurage, a creé toutes choſes auec poids, nombre, & meſure; & ce poids, ce nombre, & cette meſure compoſent cette rare beauté, qui eſt le plus agreable obiect de nos yeux, & le plus legitime ſuiet de noſtre admiration. Mais ſi elle a gardé cét ordre & cette meſure dans la creation des choſes, & ſi elle le conſerue dans le gouuernement du monde; on ne peut douter que cette meſme Sageſſe n'ait apporté beaucoup d'œconomie dans l'eſtabliſſement de l'Egliſe, qui luy a tant couſté à baſtir, & qu'elle n'y ait eſtabli vn ordre inuiolable, ſur lequel roule toute ſa conduite, & de qui dépend toute ſa perfection. Et cét ordre ſe remarque, au ſuiet que ie traite, manifeſtement dans l'Euangile, où il eſt dit que Ieſus-Chriſt ne parloit ordinairement aux troupes que ſous des paraboles, & ne leur expliquoit les veritez du ſalut que par des figu-

Matthæi 13. Et congregatæ ſunt ad eum turbæ multæ: & loeutus eſt eis in parabolis, dicēs: qui habet aures audiendi, audiat. & accedentes diſcipuli dixerunt ei: quare in parabolis loqueris eis? qui reſpondens ait illis; quia vobis datum eſt noſſe myſteria regni cælorum: illis autem non eſt datum; qui

res, au lieu qu'il s'entretenoit familierement auec ſes Apoſtres, & leur découuroit les myſteres du ciel ſans ombre & ſans enigme: C'eſt à vous, dit-il, à qui il eſt accordé de connoiſtre les myſteres; & au contraire, ie parle à ce peuple, afin que ceux qui voyent ne voyent point, & que ceux qui entendent, n'entendent point. Par leſquelles paroles ſainct Hierôme montre diſertement, que l'intelligence des veritez Chreſtiennes n'eſt point donnée au peuple, & que c'eſt l'appanage des Apoſtres. Nous voyons en vn autre endroit que Ieſus-Chriſt renuoye les troupes à la chaire de Moyſe, pour eſtre inſtruites: Eſcoutez, leur dit-il, les Phariſiens & les Scribes, & gardez fidelement ce qu'ils vous diront, mais n'agiſſez point ſelon leurs œuures.

enim habet dabitur ei, & abundabit. qui autem non habet & quod habet auferetur ab eo. In parabolis loquor eis: quia videntes non vident, & audientes non audiunt, neque intelligunt, &c. Vos ergo audite parabolam ſeminantis. *Luc. 15. & 16. Hieron. in epiſt. ad Paulinum.*

Et certes peut-on douter qu'il ne fuſt tres-facile au Fils de Dieu de ſe faire entendre, & de ſe rendre intelligible aux moindres eſprits; & neantmoins nous voyons qu'il a affecté cette obſcurité dans les choſes meſme les plus importantes du ſalut, qu'il n'expliquoit aux troupes que par des enigmes: s'il veut parler de la parole de Dieu, & des diuers effects qu'elle produit dans les cœurs, il en parle comme d'vne ſemence qui tombe ou ſur le chemin, ou ſur les pierres & les épines, ou ſur vne terre fertile & preparée par les ſoins du laboureur: il exprime le iugement des hommes, & cette ſe-

paration ſi eſtrange des bons & des meſchans, dont le ſouuenir a fait trembler tous les Saincts, ſous la parabole d'vn homme qui au temps de la moiſſon iette les zizanies dans le feu, & ſerre les bleds dedans ſes granges: il compare le royaume des cieux à vn grain de moutarde, ou à vn peu de leuain; & ſans faire l'application de ces choſes, il laiſſe l'eſprit en ſuſpens, & s'eſcrie : qui a des oreilles, entende. Il a dit toutes ces choſes, dit l'Eſcriture ſaincte, aux troupes en paraboles, & il ne leur parloit point que par paraboles. Il donne à ceux qui ſont riches, afin qu'ils abondent, & il oſte aux autres qui ſont dans l'indigence ce qu'ils poſſedent; c'eſt à dire, qu'il donne aux Apoſtres l'intelligence de la Loy, comme à ceux qui auoient deſia receu beaucoup de lumieres & de graces, & il la dénie aux autres qui eſtoient dans l'aueuglement & dans l'ignorance. Ieſus-Chriſt meſme ne parloit pas touſiours clairement à ſes diſciples, & l'Eſcriture remarque en pluſieurs endroits, que ſouuent ils ne pouuoient comprendre le ſens de ſes paroles : & il leur témoigne qu'il a beaucoup de choſes à leur dire qu'il ne leur annonce point, parce qu'ils ne ſont pas capables de les porter. Tous les Peres diſent que les Apoſtres n'eſtoient pas capables de porter ces choſes, parce qu'ils eſtoient engagez dans le commerce de la matiere, parce que leurs cœurs n'eſtoient pas en-

Math 13. Qui habet aures audiendi, audiat. Hæc omnia locutus eſt in parabolis ad turbas, & ſine parabolis non loquebatur eis Qui habet, dabitur ei, & abundabit. Qui autem non habet, & quod habet, auferetur ab eo.

Ioan. 16. Modicum etiam non videbitis me: & iterum modicum & videbitis me. Dixerunt ergo diſcipuli: quid eſt hoc quod dicit nobis? Neſcimus quid loquitur.

Eod. cap. Adhuc multa habeo vobis dicere: ſed non poteſtis portare modò.

core détachez de l'affection des biens ſenſibles, parce que leur foy n'eſtoit pas ferme ny vigoureuſe: ils ne pouuoient receuoir les lumieres & les glorieuſes effuſions de l'Eſprit diuin, dit ſainct Auguſtin, pendant qu'ils connoiſſoient Ieſus-Chriſt ſelon la chair. Si Ieſus-Chriſt, qui eſt le modele & l'exemplaire de l'Egliſe, & ſur lequel elle doit former toute ſa conduite, a fait difficulté de reueler ſes myſteres à ſes Apoſtres, pour auoir quelque attache à la terre, s'il les a iugé incapables de ſes ſecrets, parce que les lumieres de leur foy, auſſi bien que les flames de leur charité, n'eſtoient point entierement épurées: l'Egliſe peut-elle legitimement confier l'Eſcriture ſaincte, qui luy a eſté miſe entre les mains comme vn depoſt ſacré, à des eſprits foibles & ignorans, à des ames ſoüillées & impures, à des cœurs pleins de vanité & d'amour propre, à des temeraires, à des curieux, à des profanes, à des ſacrileges.

Que ſi le Fils de Dieu exhorte quelquefois à lire l'Eſcriture, ou s'il blâme ceux qui en eſtoient ignorants, il ne s'adreſſe qu'aux Docteurs & aux Scribes, qui en faiſoient profeſſion & qui ſe piquoient de l'entendre: Comme quand il dit en ſainct Iean, Recherchez les Eſcritures, dans leſquelles vous penſez auoir trouué la vie eternelle; il parloit aux Iuifs de la Synagogue, qui s'eſtoient ſcandaliſez de ce qu'il

Ioannis 5. Propterea perſequebantur Iudæi Ieſum, quia hæc faciebat in Sabbato: Ieſus autem reſpondit eis: Vos miſiſtis ad Ioannem, & teſtimonium perhibuit veritati: Ego habeo teſtimonium maius Ioanne: opera enim quæ dedit mihi Pater, vt perficiam ea, teſtimonium perhi-

bent de me: & qui misit me Pater testimonium perhibuit de me: scrutamini scripturas quia vos putatis in ipsis vitam æternam habere.

s'estoit fait égal à Dieu, & qu'il auoit appellé Dieu son Pere; & nostre Seigneur agissant conformément à leur pensée, entreprend de les conuaincre de sa Diuinité par quatre témoignages: 1. par celuy que sainct Iean auoit rendu de cette verité, 2. par celuy des miracles qu'il operoit continuellement, 3. par celuy de Dieu son Pere, & enfin par celuy des Escritures. Si vous n'adiouſtez foy à ces preuues, leur dit-il, au moins recherchez les Escritures dont vous croyez auoir la connoissance. L'Euangile remarque que ces Iuifs à qui il parloit, ne cherchoient que l'occasion de le mettre à mort, & il est certain que ceux qui le persecutoient & qui attentoient à sa vie, n'estoient pas les troupes qui le vouloient couronner, mais les Scribes & les Prestres de la Loy, comme témoigne sainct Iean en plusieurs endroits, qui voyoient leur credit abatu & leurs interests renuersez par la doctrine & par les œuures de Iesus-Christ.

Ioan. 5. Quærebant eum Iudæi interficere.

Ioan. 7. Quærebant ergo eum apprehendere; de turba autem multi crediderunt in eũ, & dixerunt: Christus cùm venerit numquid plura signa faciet quàm quæ hic facit? Audierunt Pharisæi turbã murmurantem de illo hæc: & miserunt Pharisæi & principes ministros vt apprehenderent eum. *Idem passim in aliis locis.*

Il est vray, qu'il reprend dans sainct Mathieu les Saduceens de ce qu'ils ignoroient les Escritures: mais en cét endroit il répond à des Heretiques qui nioient la resurrection des morts, & qui argumentoient auec luy par l'Escriture, & nostre Seigneur leur monstre qu'ils ne l'entendent point: & l'Euangeliste adiouste que les troupes écoutoient ces choses & les admiroient, mais que les Docteurs & les Scribes voyans les Saduceens

Matth. 22. In illo die accesserunt Sadducæi qui dicũt non esse resurrectionem, & interrogauerunt eum dicentes: Magister Moyses dixit, &c. Respondens autem Iesus: ait illis erratis, nescientes scripturas neque virtutem Dei. *Ibidem.* Et audientes turbę mirabantur

ceens conuaincus, prirent la parole & l'interrogerent de plusieurs differens de la Loy; ce qui fait voir que ce n'estoit que des chefs de Synagogue & d'heresie, qui auoient la hardiesse d'attaquer le Fils de Dieu, cependant que tout le peuple estoit dans l'estonnement & dans l'admiration de sa doctrine. Ie remarque encore que la Samaritaine sçauoit la Loy, & qu'elle estoit peut-estre plus sçauante dans sa religion qu'il ne falloit pour vne femme, mais aussi estoit-elle Samaritaine, c'est à dire vne femme heretique & separée du corps de la Synagogue; & ie ne doute point que dés ce temps ce ne fust vne maxime des Heretiques, de permettre indifferemment à toutes sortes de personnes la lecture de l'Escriture saincte, pour surprendre les ignorants, & engager plus facilement les foibles dans l'erreur & dans le precipice.

tur in doctrina eius. Pharisæi autem audientes quòd imposuisset silentium Sadducæis, conuenerunt in vnum, & interrogauit eum vnus ex eis.

Mais si c'estoit la coustume des Samaritains, ce n'estoit point celle des Iuifs qui estoient en possession du culte legitime de Dieu, & de la veritable Religion, & parmy lesquels le peuple n'entendoit point la Loy, comme témoigne l'Escriture, & ne la pouuoit entendre ny receuoir que de la bouche des Docteurs & des Prestres: auquel ordre nous ne voyons point dans l'Euangile que Iesus-Christ se soit iamais opposé, l'ayant au contraire approuué de parole, en sainct Luc, & confirmé par son exemple, en découurant, dit Origene, à ses

Ioan. 7.

Matth. 23. Super cathedram Moysi sederunt Scribæ & Pharisæi. Omnia ergo quæcumque dixerint vobis seruate & facite: secundùm verò opera eorum nolite facere.

Apoſtres le ſecret des Veritez euangeliques.

Et certes le Fils de Dieu n'ignoroit pas que le peuple ne pouuoit entendre l'Eſcriture, qui eſtoit écrite en vne langue differente de la ſienne, & qu'il n'y auoit point de verſion pour la rendre intelligible au vulgaire, & toutefois il n'en parle point dans tout l'Euangile: Il ne reproche point aux Phariſiens d'oſter aux enfans le teſtament de leurs peres: Il n'ordonne point aux Docteurs de faire des verſions, afin de rendre communes des lumieres qui doiuent eſtre auſſi publiques & auſſi éclatantes que celles du Soleil: Il ne reprend point les troupes, de ce qu'elles ne s'empreſſent point de puiſer dans ces ſources de lumiere & de grace, les connoiſſances du ſalut & les clartez de la gloire: Il ne les renuoye point à l'Eſcriture pour apprendre, mais aux Docteurs: Il ne leur découure point les myſteres, mais aux Apoſtres: Il ne leur parle point ouuertement, mais par paraboles; dautant que ce diuin Architecte bâtiſſant l'Egliſe, vouloit acheuer cét ouurage ſelon les deſſeins de ſon Pere, & y eſtablir vne diuerſité d'offices & de miniſteres: Il vouloit que les vns fuſſent Docteurs, & que les autres fuſſent diſciples; que les vns fuſſent en pouuoir de donner, & les autres en eſtat de receuoir; que les Apoſtres & leurs ſucceſſeurs euſſent en partage la ſcience du ſalut, contenuë dans les Eſcritures, & l'intelligence de la Loy,

& que les autres la recherchaſſent de leur bouche auec ſoûmiſſion, pour la perfection de l'Egliſe, & la conſommation du corps de Ieſus-Chriſt.

CHAPITRE IV.

De l'vſage de l'Eſcriture dans la primitiue Egliſe.

LEs Apoſtres qui eſtoient les Interpretes des penſées du Fils de Dieu, & les diſpenſateurs de ſes Myſteres, n'ont point trahi les ſentimens de leur Maiſtre en cette occaſion, ny troublé ce bel ordre & cette rare œconomie, qu'il auoit eſtabli dans ſon Egliſe. † Sainct Paul reconnoiſt cét ordre, que non ſeulement il explique, comme i'ay fait voir en pluſieurs endroits de ſes Epiſtres, par l'exemple du corps humain, montrant par la diuerſité des membres qui le compoſent, la difference des parties qui ſe rencontrent dedans l'Egliſe, en ſorte qu'on ne peut confondre leurs fonctions & leurs emplois ſans attenter au corps du Fils de Dieu; mais qu'il appuye par vne defenſe expreſſe qu'il fait à tous, de ne point s'ingerer plus qu'il ne faut

† 1. *Cor.* 12. *Eph.* 4. *Rom.* 12. Dico enim per gratiam quæ data eſt mihi, omnibus qui ſunt inter vos: non plus ſapere quàm oportet ſapere, ſed ſapere ad ſobrietatem: & vnicuique ſicut Deus diuiſit menſuram fidei. Sicut enim in vno corpore multa membra habemus, omnia autẽ membra non eundem actum habent: ita multi vnum corpus ſumus in Chriſto, ſinguli autem alter alterius mẽbra. Habentes autem donationes ſecundùm gratiam

dans la connoiſſance des choſes diuines, & principalement aux femmes, auſquelles il ordonne de demeurer dans le ſilence, & d'apprendre auec ſoûmiſſion de leurs maris & de leurs ſuperieurs, ſans entreprendre ou de s'inſtruire ſoy meſme, ou d'enſeigner les autres; parce que, dit-il, Dieu n'eſt point vn Dieu de trouble ny de confuſion, mais d'ordre & de paix. Et afin que les choſes ſe faſſent auec ordre & auec meſure, s'il y a quelque Prophete ou quelque homme ſpirituel parmy vous, qu'il connoiſſe ce que ie vous écris, parce que ce ſont les ordonnances de Dieu; ne voulant pas que ſes Epiſtres fuſſent expoſées au iugement & à la diſcretion d'vn chacun. Enfin l'on peut iuger du ſentiment de cét Apoſtre en ce ſuiet, par l'Epiſtre qu'il enuoye aux Romains écrite en Grec, qui eſtoit vne langue barbare & eſtrangere au regard de ce peuple, eſtant certain que depuis Tibere qui commença à la decrediter, elle fut entierement mépriſée & de la nobleſſe & du peuple: Iuuenal témoigne qu'elle n'eſtoit en vſage que parmy les perſonnes diſſoluës, & qu'elle ne ſeruoit qu'à des commerces profanes: Suetone rapporte dans la vie de Claude, que cét Empereur fit vne defenſe aux Romains de ne point parler Grec, & en meſme temps commandement aux Grecs de n'vſer que de la langue Latine, & qu'il priua de la Magiſtrature & oſta du nombre des Iuges vn homme d'au-

quæ data eſt nobis, differentes, ſiue prophetiam ſecundùm rationem fidei, ſiue qui docet in doctrina.

1. *Tim.* 2. Non enim eſt diſſenſionis Deus ſed pacis. Mulier in ſilentio diſcat cum omni ſubiectione, docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, ſed eſſe in ſilentio.

Si quis videtur Propheta eſſe, aut ſpiritualis, cognoſcat quæ ſcribo vobis, quia Domini ſunt mandata.

1. *Cor.* 14. Mulieres in Eccleſia taceant, non enim permittitur illis loqui, ſed ſubditas eſſe. Si quid autem volunt diſcere, domi ſuos viros interrogent, omnia autem honeſtè & ſecundùm ordinem fiant.

Suetonius in Tib. cap. 71. Sermone Græco, quanquam aliàs promptus & facilis, non tamen vſquequaque vſus eſt, abſtinuitque maximè in ſenatu; militem quoque Græcè teſtimonii interrogatum niſi Latiuè reſpondere vetuit.

Iuuen. Satyr. 16.

Suetonius in Claudio cap. 16. Splendidum virum Græ-

tre part tres-conſiderable, & pour ſa naiſſance & pour ſon ſçauoir, & pour ſa probité, parce qu'il ne parloit point Latin: Et nous apprenons de Philoſtrate que des Intendans de prouince & des Magiſtrats de la Grece eſtoient ſi ignorans du Grec, qu'ils ne le pouuoient ny entendre ny parler: Ce qui monſtre qu'elle eſtoit en tel mépris à Rome, que ceux-là meſme qui eſtoient eſtablis Prefects dans les prouinces Grecques, ne ſe mettoient pas en peine d'en apprendre la langue; Et partant quelle cauſe pouuoit obliger ſainct Paul d'écrire aux Romains vne epiſtre en vne langue ſi rare & ſi décriée parmy eux, ſinon qu'il ne vouloit pas que cette epiſtre pleine de myſteres, dans laquelle il auoit renfermé tous les ſecrets de la Iuſtification & de la Grace, fuſt commune à toutes ſortes de perſonnes, ny qu'elle tombaſt entre les mains du vulgaire, qui a couſtume de mépriſer les choſes qu'il entend, & de condamner les autres qu'il ne peut comprendre.

ciæque prouinciæ principem, verùm Latini ſermonis ignarum, non modò albo iudicum eraſit, ſed etiam in peregrinitatem redegit: nec quenquam niſi ſua voce vtcumque quis poſſet, ac ſine patrono rationem vitæ paſſus eſt reddere.

Philoſt in Apollonio lib. 5. Dum in Peloponeſo verſaretur vir Græciæ præſidebat ignarus linguæ Græcæ: itaut nec ipſe Græcos, nec ipſum Græci loquentem vllatenus intelligerent.

Et cecy n'eſt pas particulier à ſainct Paul, mais eſt commun à tous les Euangeliſtes & à tous les Apoſtres, qui ont écrit ſeulement en Hebreu ou en Grec, quoy qu'il y euſt de leur temps diuerſes Egliſes tant en Orient qu'en Occident, comme dans l'Egypte, dans l'Eſpagne, dans l'Italie, dans l'Allemagne, dans les Gaules, dans l'Angleterre, dont les langues eſtoient differentes auſſi bien que les nations.

C'eſt ainſi que ſainct Mathïeu a écrit en Hebreu ſon Euangile, ſelon le rapport de ſainct Hierôme, de ſainct Auguſtin, de Nicephore, d'Euſebe, de ſainct Athanaſe, quoy que l'Hebreu ne fuſt point vulgaire de ſon temps parmy les Iuifs: & c'eſt pourquoy ſainct Athanaſe remarque qu'il mit ſon Euangile entre les mains de ſainct Iacques, qui eſtoit Eueſque de Ieruſalem, pour eſtre par luy expoſé & interpreté au peuple: C'eſt ainſi que ſainct Marc ſelon la plus commune & la plus probable opinion, écriuit à Rome ſon Euangile en langue Grecque, comme témoigne ſainct Hierôme, & aprés luy ſainct Auguſtin: Et cela ſe confirme par l'exemplaire Grec, qui ſe conſerue encore dans l'Egliſe d'Aquilée; ce qui doit ſembler d'autant plus eſtrange que ſainct Marc écriuit ſous l'Empire de Claude, qui eſtoit ennemy iuré de la langue Grecque, & qui taſcha par pluſieurs edicts d'en abolir l'vſage dans la ville de Rome.

† Le meſme ſainct Hierôme, Euſebe, Didimus, & Oecumenius tombent d'accord que ſainct Pierre & ſainct Iacques ont écrit en Grec aux Iuifs qui eſtoient diſperſez dans l'Aſie, & en diuerſes parties de la terre: & c'eſt enfin vne tradition immemoriale appuyée de l'authorité de deux grands Papes, à ſçauoir d'Higynius & de Iean ſecond, auſſi bien que de celle de ſainct Auguſtin, que ſainct Iean a adreſſé aux Parthes ſa premiere epiſtre en meſme langue Grec-

Hier. lib. de Script. Eccleſ. & in præf. in Euang. ad Damaſum Papam. Nouum Teſtamentum Græcum eſſe non dubium eſt, excepto Matthæo, qui primus Euangelium in Iudæa Hæbraïcis literis edidit.

Aug. lib. 1. de Conſ. Euang. Niceph. hiſt. lib. 2. c 45. Euſebius lib. 3. c. 18. Athan. in ſynopſi. Euangelium ſecundùm Matthæum ab ipſo Hebraïca dialecto conſcriptum eſt, & editum Hieroſolymis, & interpretante Iacobo fratre Domini ſecundùm carnem expoſitum eſt.

Hier. epiſt. 123. ad Damaſum. Aug. loco citato. Solùm Matthæus Hebræo perhibetur ſcripſiſſe eloquio, exteri Græco.

Pet. Epiſ. Aquil. in Cat. lib. 4. cap. 86.

† *Iac. 1.* Duodecim tribubus quæ ſunt in diſperſione, ſalutem.

1. Petri 1. Electis aduenis diſperſionis Ponti, Galatiæ, Cappadociæ, Aſiæ, & Bithyniæ.

Hier. in Cat. Script. Eccleſ. Euſebius lib. 3. hiſt. cap. 4. Higynius Papa ep. 1. Ioan. II. Papa in epiſt. ad Valerium. Aug. lib. 2 quæſt. Euang. cap. 39.

que, de laquelle ces peuples qui eſtoient voiſins des Medes, n'auoient point l'vſage ny vne commune intelligence.

Et ce qui eſt beaucoup à remarquer, eſt que les Apoſtres preſchans & [redacted] Iuifs & aux Gentils, vſoient de la langue qui eſtoit vulgaire dans les lieux où ils ſe rencontroient; & lors qu'il eſtoit queſtion d'écrire aux vns ou aux autres, ils affectoient vne langue particuliere, quoy qu'on ne puiſſe douter qu'ils n'euſſent vne auſſi grande facilité d'écrire en toutes les langues, que de les parler.

Mais pour voir mieux quel a eſté l'vſage de l'Eſcriture ſaincte dans l'Egliſe primitiue, il faut ſçauoir que le nouueau Teſtament ne fut pas mis en lumiere immediatement aprés la mort de Ieſus-Chriſt, & que toutes ſes pieces qui conſiſtent ou en hiſtoires, ou en epiſtres, ou en propheties, ſe ſuccederent les vnes aux autres, ſelon la diuerſité des occaſions & des temps: En effect, ſainct Mathieu qui fut le premier des Euangeliſtes n'écriuit ſon Euangile que huit ans aprés l'Aſcenſion du Fils de Dieu, eſtant ſur le poinct, diſent Euſebe & Nicephore, de quitter les Iuifs, qui ne le pouuant retenir parmy eux le prierent de leur laiſſer au moins par écrit les choſes qu'il auoit preſché de viue voix. Deux ans aprés ſainct Marc écriuit le ſien eſtant à Rome, l'an troiſiéme de l'empire de Claude, & le quarante-cinquiéme

Euſebius lib. 3. hiſt. cap. 18. Nicephorus lib. 2. hiſt. c. 45. Primus Matthæus Hebræis ſalutifero verbo prædicato (quandoquidem aliò ad gentes maturabat) ſetmone patrio Euangeliũ ſuum, quinto-decimo poſt Chriſti Aſcenſionem anno ſcripſit, atque eos telinquens, abſentiam ſuam ſcripto compenſauit.

Epiph. har. 51. Euſebius lib. 2. cap. 15. Athanaſ. in Synopſi. Clemens Stromat. Comment. in

1. epist. Petri. Euth. in præmio. Hieron. lib. de viris illustribus & epist. 150. ad Hebdibiam: Euangelium Marci, Petro narrante, & illo scribente compositum est.

de l'estat de grace, peu de temps auant que de partir pour Alexandrie, & il l'écriuit par le commandement de sainct Pierre, & à la priere des Romains nouuellement conuertis à la Foy, comme témoignent sainct Epiphane, Eusebe, S. Athanase, Clement Alexandrin, S. Hierôme, Theophilacte, & Euthymius. Mais s'estant depuis éleuez des Heretiques qui semoient des choses fabuleuses de Iesus-Christ, cela donna occasion à sainct Luc d'oppoſer la verité au mensonge, & de décrire la vie & les actions du Fils de Dieu, comme elles s'estoient passées, & comme il les auoit veuës de ses yeux, ayant esté l'vn des septante Disciples, suiuant la remarque d'Origene, d'Euthymius, & de sainct Epiphane, & l'vn des deux à qui Iesus-Christ apparut sur le chemin d'Emaüs, selon Theophilacte: Ce qu'il fit sous l'empire de Neron, l'an de nostre Seigneur cinquante-huit, au rapport de sainct Epiphane en l'heresie trentiéme. Et par vne occasion presque semblable, sainct Iean écriuit le sien sous Nerua, soixante-sept ans aprés l'Ascension du Fils de Dieu, pour refuter l'heresie de Cerinthus & des Ebionites, qui nioient l'existence diuine du Fils de Dieu, dans le sein de son Pere, auant sa conception temporelle dans les chastes entrailles de la Vierge; comme nous apprenons de sainct Hierôme & de sainct Epiphane: Eusebe en rapporte vne autre cause, à sçauoir pour reparer ce qui manquoit

Luca 1. Quoniam quidem multi conati sunt ordinare narrationem, quæ in nobis completæ sunt rerum, *quæ verba de Cherintho & Merintho, & pseudo-Apostolis interpretantur Orig. hom. 1. in Luc. Amb. in Lucam 1. Beda, Euthym. in Luc. 1. Epiph. Hæres. 51. & lib. 1. ad finem tom. 1.*

Hier. lib. de viris illustr. Epiph. hæres. 51. Eusebius lib. 3. hist. cap. 24. Ioannem tradunt vsque

quoit aux trois autres: Metaphraſte remarque que comme cét Euangile fut l'acheuement & la perfection des autres, auſſi qu'il fut écrit auec plus de pompe & de ſolemnité, & qu'aprés vn ieuſne de pluſieurs iours, le Ciel fit éclater vne voix accompagnée de foudre, qui fit le commencement de ce bel ouurage: S. Hierôme appuye cela de la tradition de l'Egliſe, & ſainct Epiphane veut que ce ſoit là le ſuiet qui obligea Ieſus-Chriſt de l'appeller en eſprit prophetique, enfant du Tonnerre. Ie paſſe ſous ſilence le temps que ſainct Luc écriuit les Actes des Apoſtres, qui fut l'an ſoixante-vn de Ieſus-Chriſt, auſſi bien que celuy des Epiſtres & de l'Apocalypſe, qui fut reuelée à ſainct Iean pendant ſon exil en l'Iſle de Pathmos, Domitian tenant l'Empire, l'an de grace nonante-ſept.

ad vltimum vitæ tempus, abſque vllius ſcripturæ indiciis Euangelium prædicaſſe, ſed cùm trium Euangeliorum ad ipſum notitia peruenisſet, probaſſe dicitur fidē dictorum, deeſſe tamen vidit aliqua, & ideò rogatus dicitur vt cætera conſcriberet. *Hier. praf. in Eua. Math. Epiph. hareſi 73.*

Ce qui fait voir que l'Egliſe en general a ſubſiſté long temps ſans l'aide du nouueau Teſtament, qu'elle a demeuré huit ans, ſans aucun Euangile; prés de dix, priuée de celuy de S. Marc; vingt-quatre, ſans celuy de ſainct Luc; & ſoixante-ſept, ſans celuy de ſainct Iean; la viue voix des Apoſtres, ou de leurs Diſciples, ſuppleant au defaut de l'Eſcriture, & ſuffiſant pour inſtruire les fideles des choſes de leur ſalut. De plus, quand vn Euangile eſtoit compoſé en faueur d'vn peuple, ou qu'vne Epiſtre eſtoit adreſſée à vne Egliſe; ces écritures n'eſtoient pas touſiours communiquées à vne autre: &

c'eſt ainſi que l'Euangile de ſainct Mathieu eſtant donné aux Iuifs, ne vint point à la connoiſſance des Romains, & qu'il fut neceſſaire que ſainct Marc qui ſeruoit à Rome d'Interprete à ſainct Pierre, en compoſaſt vn nouueau pour ſatisfaire aux deſirs & aux prieres des nouueaux conuertis. Et ces deux Euangiles n'ayans point eu cours dans les parties de l'Achaïe & de la Boëtie, ſainct Luc fut contraint de mettre la main à la plume pour arreſter le cours des fictions & des fables qui ſe ſemoient parmy le peuple: Car ſi ces Euangiles euſſent eſté en lumiere dans ces lieux, ils n'euſſent eſté que trop ſuffiſants pour diſſiper ces menſonges, & pour rendre témoignage de la verité des choſes; ſi bien que l'on trouuera des Egliſes particulieres qui ont conſerué la pureté du Chriſtianiſme, pendant vn ſiecle entier, ſans auoir d'autre regle de leur conduite & de leur Foy, que la voix de leurs Paſteurs, & que la tradition de leurs Peres.

Euſebius lib. 5. c. 10. Ce n'eſt pas qu'il n'y euſt des copies de chaque Euangile, puis qu'au rapport d'Euſebe, ſainct Barthelemy & ſainct Barnabé en tirerent chacun vne de celuy de ſainct Mathieu, dont ce dernier Apoſtre fut ſi ialoux, qu'il ne l'abandonna iamais dans ſes voyages, ny meſme à la mort, ayant voulu eſtre enſeuely auec ce liure, qui fut trouué dans ſon tombeau l'an quatriéme de l'empire de Zenon. Sainct Hie-

rôme & ſainct Epiphane témoignent que les Nazareens qui de Iuifs s'eſtoient faits Chreſtiens, mais qui furent reiettez de l'Egliſe, parce qu'ils vouloient rendre la Loy ancienne neceſſaire auec la nouuelle, conſeruerent longtemps le meſme Euangile ſans corruption : & le meſme ſainct Hierôme fait mention d'vn autre exemplaire, qui de ſon temps ſe voyoit dans la Bibliotheque de Ceſarée, ramaſſée par les ſoins de ſainct Pamphyle Martyr. On ne peut encore douter que l'Euangile de ſainct Luc ne fuſt publié dans tous les lieux où il annonça Ieſus-Chriſt, & que les Eueſques d'Aſie qui auoient conioinctement employé leurs prieres auprés de ſainct Iean, pour luy perſuader d'écrire contre Cerinthus, n'ayent fait tous leurs efforts pour auoir des copies d'vn ouurage ſi neceſſaire, & qu'ils auoient deſiré auec tant de paſſion. Enfin il y a bien de l'apparence, que les ſucceſſeurs des Apoſtres, qui eſtoient enuoyez dans les dernieres parties du monde pour la conuerſion des Gentils, faiſoient prouiſion d'vn Euangile auant que de ſe mettre en chemin, pour le conſulter dans les occaſions comme vne regle infallible de verité, & pour appuyer leur doctrine & leur predication, par le témoignage de ceux qui auoient eſté preſents à l'euenement des choſes qu'ils preſchoient. Mais comme ces Euangiles eſtoient écrits en Hebreu ou en Grec, conformément

Hieron. in Catal. Script. Eccleſ. & Comment. in Matth. Epiph. hær. 29. Apud ipſos hoc Euangelium ſicut ab initio ſcriptum eſt Hebraïcis litteris ſeruatur.

à leurs originaux, ou traduits ſeulement en Latin, n'y ayant point eu de verſion de l'Eſcriture en langue vulgaire dans l'Eſpagne, dans la France, dans l'Allemagne, dans l'Angleterre, dans l'Afrique, dans les Indes, que prés de quatre cens ans aprés Ieſus-Chriſt: Il faut neceſſairement auoüer, que l'Eſcriture n'eſtoit point vulgaire pendant ce temps dans tous ces lieux, & qu'elle n'eſtoit leuë que par ceux qui auoient l'intelligence de ces langues. Ce qui eſt confirmé par ſainct Auguſtin, qui dit que de ſon temps l'Eſcriture ne ſe liſoit qu'en ces trois langues, dont aucune n'eſtoit alors vulgaire, ny dans l'Afrique, ny dans l'Aſie, ny dans la pluſpart des Egliſes de l'Europe: Car encore qu'elles fuſſent tres-communes, & principalement la Latine dans l'Occident, neantmoins elles n'eſtoient vulgaires que dans peu de lieux au regard de toutes les autres parties & contrées de la terre, des Gaules, des Eſpagnes, des Allemagnes, de la Boheme, de l'Angleterre, &c. qui auoient toutes leur langue propre & differente de la Latine, comme il ſe voit en diuers endroits des ouurages de ſainct Hierôme.

Lib. 2. de doct. Chr. cap. 11.

Hieron. de lingua Francorum barbara, in vita Hilar.
De Hiſp. lib. 2. in ep. ad Gal.
De German. in ep. ad Suniam & Fretellam.
Et Afrorum lingua lib. 2. in ep. ad Gal.

Certes cela témoigne manifeſtement, que les Apoſtres n'ont pas iugé qu'il fut ny neceſſaire ny à propos de rendre l'Eſcriture commune aux peuples, puiſque nous ne voyons point qu'ils en ayent fait aucune ordonnance, puiſ-

qu'ils ne ſe ſont point mis en peine d'en faire des verſions, (eux qui auoient le don des langues, & à qui cét ouurage n'euſt rien couſté, n'y ayant neantmoins aucun qui l'ait entrepris:) puiſqu'ils ne l'ont point recommandé à leurs ſucceſſeurs, puiſque les Egliſes qu'ils ont fondées & eſtablies, n'en ont vſé, & ne l'ont leu l'eſpace de pluſieurs ſiecles, qu'en des langues qui leur eſtoient eſtrangeres; & neantmoins, ſi la Bible a deu iamais eſtre publique dans les Egliſes, il ſemble que ce fut dans ces premiers temps, pour oppoſer la verité aux fauſſes eſcritures, dont les Heretiques rempliſſoient le monde, & qu'ils publioient ſous les noms des Apoſtres & des Euangeliſtes, comme ie diray par aprés; ſi ce n'eſt que la pluſpart de ces liures eſtans vulgaires, l'Egliſe qui eſt conduite dans tous les temps par vn meſme eſprit, ait voulu tenir cachées ſous le voile les veritables Eſcritures pour les oſter des mains du peuple, qui confond facilement les choſes ſacrées auec les profanes. Sainct Irenée paſſe bien plus outre, car il veut que les Apoſtres ayent fondé beaucoup d'Egliſes où ils n'ayent point laiſſé d'Eſcriture; & il témoigne que de ſon temps pluſieurs Nations barbares ſe conſeruoient dans la Foy de Ieſus-Chriſt, ſans charactere & ſans ancre, n'ayant point de Loy écrite du ſalut, que celle que le ſainct Eſprit auoit grauée dans leurs cœurs, ny d'autre regle

Irenæus lib. 3. c. 4. Cui ordinationi aſſentiunt multæ gentes barbarorum, eorum qui in Chriſtum credunt, ſine charactere vel atramento ſcriptam habentes per ſpiritum in cordibus ſuis ſalutem, & veterem traditionem diligenter cuſtodientes.

de la Verité, que la tradition.

Adiouſtez, que ſi l'Eſcriture ſaincte doit eſtre renduë intelligible au peuple, c'eſt principalement dans le ſeruice diuin auquel il aſſiſte, & où il fait meſme en quelque façon l'office de Preſtre, ſelon la penſée de ſainct Auguſtin; & toutefois nous voyons que dans la pluſpart des Egliſes tant de l'Orient que de l'Occident, le ſeruice a eſté de tout temps celebré, & la lecture de l'Eſcriture qui regarde principalement le peuple, a touſiours eſté faite en vne langue differente de la vulgaire; ce qui s'obſerue encore dans toute l'eſtenduë de l'Egliſe Catholique, c'eſt à dire, dans toutes les parties du monde, chez les Maronites qui parlent Arabe, & qui font le ſeruice en Syriac; les Egyptiens qui parlent la meſme langue, & qui liſent les Euangiles & les Epiſtres en langue Scoptique, auſſi bien que les Abyſſins, & les Ethiopiens, en Chaldaïque; les Eſpagnols, les Portugais, les Polonois, les Allemans, les Italiens, & les François, qui vſent de la langue Latine dans la celebration des Myſteres. Or on ne peut douter, que cette couſtume qui eſt receuë vniuerſellement par toute la terre, ne tire ſon origine des Apoſtres, ſelon cette belle regle de ſainct Auguſtin, de ſainct Leon, & de Tertullien, qu'il faut tenir pour indubitable que les choſes qui ſe pratiquent par tout le monde, ont eſté ou eſtablies par les Apo-

Aug. 10. de Ciuit. Dei 20.

Leo ſerm. 2. de ieiunio Pentec.

Aug. lib. 4. contra Donat. cap. 24.

Idem epiſt. 119. Iſta autem, quæ non ſcripta cuſtodimus, quæ quidem toto terrarum orbe obſeruantur, dantur intelligi vel ab ipſis Apoſtolis, vel plenariis Conciliis, quorum eſt in Eccleſia ſalubertima auctoritas, commendata atque ſtatuta retineri, ſicut quod Domini paſſio & reſurrectio anniuerſaria ſolemnitate celebrantur. Et ſi quid aliud tale occurrit quod ſeruatur ab vniuerſa quacumque ſe diffundit Eccleſia.

ſtres, ou arreſtées par des Conciles generaux. Car ſi vous demandez des loix de ces choſes dans l'Eſcriture, dit Tertullien, vous n'en trouuerez point ; & tout ce que l'on pourra faire, ce ſera de vous montrer que la tradition les a eſtablies dedans l'Egliſe, que la couſtume les a confirmées, & que la Foy les a touſiours retenuës & gardées inuiolablement : & ſainct Auguſtin adiouſte, que c'eſt vne grande folie que de diſputer s'il eſt à propos de faire vne choſe que l'Egliſe obſerue dans toute l'eſtenduë de la terre.

Tertull. lib. de Cor. Mil. cap. 4. Harum & aliarum eius modi diſciplinarum, ſi legem expoſtules ſcripturarum, nullam inuenies; traditio tibi prætenditur auctrix, conſuetudo confirmatrix, & fides obſeruatrix. *Aug. loco citato.*

Des verſions de l'vn & de l'autre Teſtament dans la primitiue Egliſe.

OVTRE l'interpretation des Septantes, dont les Iuifs ſe ſeruoient communément dans leurs Synagogues, que ſainct Irenée & S. Cyrille témoignent auoir eſté donnée à l'Egliſe de la main des Apoſtres, à qui elle eſtoit tres-familiere, qui eſtoit leuë publiquement dans toutes les Egliſes du temps de S. Cyrille, & qui eut tant de cours au rapport d'Origene & de Philaſtrius, qu'elle eſtoit vulgairement appellée commune ; Aquila en fit vne autre Grecque de l'ancien Teſtament, l'an de Ieſus-Chriſt cent trente-ſept, ſous l'empire d'Adrian, qui fut la premiere interpretation aprés la mort de

Irenaus lib. 3. c. 25. Leo Caſtrenſis de Septuag. Interpr. c. 6. Cyrillus Hieroſ. Catech. 4. Has tantùm meditare Scripturas, quas in Eccleſiis confidenter legimus. Multo religioſiores fuerunt Apoſtoli qui nobis eas tradiderunt, *loquitur de translatione ſeptuaginta Interpr. Origenes ad Afric. Philaſtrius de hæreſibus.*

Ieſus-Chriſt, que celle des Septantes auoit precedé, comme i'ay fait voir cy-deſſus, ou pluſtoſt qui fut vne deprauation de celle des Septantes, ſelon la remarque de ſainct Epiphane, & qui fut receuë & embraſſée des Iuifs, dequoy S. Iuſtin ſe plaint dans le Dialogue qu'il écrit à Tryphon; S. Hierôme luy attribuë deux interpretations, dont la ſeconde fut plus fidelle que la premiere. Aprés luy Theodotion, l'an cent quatre-vingt-quatre, ſous l'Empereur Commode, fut autheur d'vne troiſiéme verſion, qui encore qu'elle fuſt pleine de manquemens & de fautes, au rapport de ſainct Hierôme, & qu'elle procedaſt d'vn Heretique Iudaïzant, ne laiſſa pas neantmoins d'eſtre receuë des Grecs, & d'auoir credit dans les Egliſes. La quatriéme parut ſous Seuere, compoſée par Symmachus Samaritain de nation, ſelon ſainct Epiphane, & Ebionite de creance, ſelon S. Hierôme, lequel témoigne de plus que ce Symmachus ne s'attacha pas tant aux paroles qu'au ſens, & partant que cette verſion ne pouuoit eſtre que tres-imparfaite. Origene adiouſte vne cinquiéme & vne ſixiéme qui fut trouuée de ſon temps, & dont il compoſa ſes Octaples, que ie diray en paſſant eſtre vn recueil des verſions de la Bible iointes à l'Hebreu, qu'il auoit diſtingué en huit colomnes, dans la premiere deſquelles eſtoit le texte Hebreu écrit en charactere Hebreu, dans la ſeconde le meſme Hebreu écrit en charactere Grec,

Epiph. lib. de Menſu. Aquila abnegato Chriſtianiſmo circumeiditur Iudæus, atque tunc laborioſo ſtudio tradidit ſe ad diſcendum Hebræorum linguam & ipſorum elementa: vbi verò hanc didiciſſet interpretatus eſt, non recta ratione vſus, ſed quo aliqua ex receptis libris perueteret, irruens in 70. Interpretationem, vt teſtimonia de Chriſto in ſcripturis probata aliter ederet.

Hier. in Zach. c. 3. & 4. & de quæſt. Hebr.

Hier. in Apol. adu. Ruff. Quod ſi apud Græcos poſt 70. editionem, iam Chriſti Euangelio coruſcante, Iudæus Aquila, Symmachus, & Theodotion Iudaïſantes hæretici ſunt recepti, qui multa myſteria ſaluatoris ſubdola interpretatione celarunt, & tamen in exemplis habentur apud Eccleſias, & explanantur ab Eccleſiaſticis viris.

Epiph. de menſ. & ponderib.

Hieron. in Apol. ad Ruff. & præf. in Eſd.

Idem in Hier. c. 31.

Baronius ad ann. Chriſt. 219. Anno Antonini 7. tradit

Grec ; dans la troiſiéme, la verſion d'Aquila ; dans la quatriéme, celle de Symmachus ; dans la cinquiéme, celle des Septantes ; & dans la ſixiéme, celle de Theodotion, n'ayant point obſerué l'ordre du temps dans l'arrangement de ces verſions ; & iuſque là cét ouurage fut publié ſous le nom des Hexaples : † Mais ayant recouuré par ſes ſoins deux nouuelles verſions, la cinquiéme & la ſixiéme, & les ayant adioûtées aux ſix precedentes colomnes, il fit & acheua ſes Octaples. I'adiouſteray que comme cét ouurage ne ſe pût rendre commun, à cauſe de la difficulté qu'il y auoit de le décrire, & de la grandeur des frais ; Origene le voulut abreger, & le rendre plus facile, en ne faiſant qu'vn texte de celuy des Septantes auec celuy d'vn autre Interprete, diſtinguant les deux verſions ainſi confuſes par des aſterics & des obeliques. Et delà vient que la verſion Latine des Septantes, faite par ſainct Hierôme, ſur l'exemplaire d'Origene, ne fut pas ſimple, mais meſlée de celle de Theodotion, diſtinguée & marquée de notes, comme il l'auoit trouuée dans cét Autheur, ou pour le moins à ſon imitation. Mais cela ne ſeruit qu'à corrompre entierement l'interpretation des Septantes, dautant que ces notes donnant trop de peine à tranſcrire, ou les Eſcriuains ne ſe rendans pas ſoigneux de les marquer, il ne reſta plus que le texte, qui n'eſtoit à proprement parler,

† Epiphanius *de menſura* inuentos eſſe Hierico in dolio occultatos diuinæ Script. libros ex Hebræo in Græcum verſos, quam nominant 5. editionem. *Epiphanius ibidem.* Poſt hunc regnauit Alexander Mammææ annos 13. in medio horum temporum inuenta eſt ſexta editio, in Nicopoli ad Orientem ſita. *Eodem lib. ordinem Hexaplorum & Octaplorum refert.* *Hier. præf. in Pent.* *epiſt.* 104. Origenis me ſtudium prouocauit, qui editioni antiquæ tranſlationem Theodotionis miſcuit, aſterico & obelo omne opus diſtinguens. *Idem epiſt.* 89. *ad Aug.* Quod autem quæris, cur prior mea in libris Canonicis interpretatio aſtericos habeat & virgulas prænotatas, & poſteà aliam tráſlationem abſque his ſignis ediderim : pace tua dixerim, videtis mihi nõ intelligere quæ quæſiſti, illa enim interpretatio 70. Interpretum eſt, & vbicumque virgulæ, ſeu obeli ſunt, ſignificatur quod 70. plus dixerint

qu'vn meſlange de pluſieurs verſions ; en ſorte qu'il eſtoit bien difficile de diſcerner la verſion de Theodotion de celle des Septantes.

Ce n'eſt pas qu'auant Origene cette verſion ne fuſt beaucoup alterée, puiſque luy-meſme la corrigea, auſſi bien que ſainct Lucian Martyr & Heſychius, qui en firent trois editions diuerſes, qui penſerent partager tout l'Vniuers, comme témoigne [a] ſainct Hierôme : & c'eſt ce qui obligea ce grand Docteur, ſoit pour appaiſer ces troubles, ſoit pour remettre l'Eſcriture dans ſa premiere pureté, reconnoiſſant [b] que l'ancienne verſion Grecque eſtoit alterée & corrompuë, de faire vne nouuelle verſion Latine ſur l'exemplaire Hebreu, & de corriger l'ancienne qui auoit eſté tirée des Septantes. Car il eſt certain que dedans l'Occident il y auoit pluſieurs verſions Latines, & meſme innombrables, [c] au rapport de ſainct Auguſtin, entre leſquelles la Romaine tenoit le premier lieu, & pour l'energie & la force des mots, & pour la netteté du diſcours, [d] ſelon le ſentiment du meſme Pere, & peut-eſtre pour la pureté ; eſtant certain que la plus grande partie des autres eſtoient corrompuës, chacun s'eſtant donné la liberté d'y adiouſter ou d'y diminuer ſelon ſon caprice.

Cette nouuelle verſion de ſainct Hierôme eſtant miſe en lumiere, fut receuë des Grecs

quàm habetur in Hebræo, vbi autem aſterici, id eſt, ſtellę prælucentes, ex Theodotionis editione ab Origene additum eſt, & ibi Græca tranſtulimus.

Idem in Apol. adu. Ruff.

a *Idem Hier. in Iſa. lib. 16. praf. & praf. lib. Paral. ep. 107.* Alexandria & Ægyptus in ſeptuaginta ſuis Heſychium laudat auctorem; Cõſtantinopolis vſque Antiochiam Luciani Martyris exemplaria probat: mediæ inter has prouinciæ Paleſtinos codices legunt, quos ab Origene elaboratos, Euſebius & Pamphylus vulgauerunt : totúſque orbis hac inter ſe trifaria varietate compugnat.

b *Idem præf. in Tob. & lib. 2. adu. Ruff.* Si 70. Interpretum pura & vt ab eis in Græcum verſa eſt editio permaneret: ſuperfluè me impelleres vt tibi Hebræa volumina Latino ſermone transferrem : quod enim naſcentis Eccleſiæ robotauerat fidem, iuſtum erat noſtro ſilentio comprobari. Nunc verò cùm pro varietate regionum diuerſa

auec applaudiſſement; & au contraire, elle fut mépriſée † des Latins: & ſainct Auguſtin meſme, ennemy des nouueautez, la tint quelque temps pour ſuſpecte, iuſques à ce que l'ayant ſerieuſement examinée, & en ayant reconnu l'vtilité, il fut le premier à luy donner ſon approbation, qui fut ſuiuie de celle de toute l'Egliſe Latine, qui la receut, ſans toutefois reietter celle des Septantes; ſi bien que l'Egliſe d'Occident vſoit communément de deux verſions, dont l'vne eſtoit appellée ancienne, qui eſtoit celle des Septantes, corrigée; & l'autre, nouuelle, à ſçauoir celle de ſainct Hierôme. Mais ces deux verſions ayant fait naiſtre quelques differents parmy les Fideles dans la ſuitte des temps, l'Egliſe fut contrainte, pour oſter toute occaſion de debat, de reduire les deux en vne, retenant des liures entiers de la verſion des Septantes, comme les Pſeaumes; des autres de la verſion de l'Hebreu faite par S. Hierôme, comme les Prophetes: & ſe ſeruant de toutes les deux pour la compoſition des autres liures: Et cette verſion eſt la commune qui eſt en vſage dedans l'Egliſe, & qui a eſté renduë authentique par l'authorité & l'approbation du Concile de Trente. Voilà pour ce qui regarde l'ancien Teſtament.

Pour ce qui eſt du Nouueau, il n'y a perſonne qui ne ſçache que dans la primitiue Egliſe, c'eſtoit à qui compoſeroit de ſon chef

ferantur exemplaria, & germana illa & antiqua tranſlatio corrupta ſit atque violata, noſtri arbitrij putas, aut ex pluribus iudicare quid ſit verum.

c *Aug. lib. 2. de doct. Chr. cap. 11.* Quia ex Hebræa lingua ſtripturas in Græcam linguam verterunt, numerari poſſunt, Latini autem nullo modo.

d *Aug. lib. de ſt. Chr. c. 15.* In ipſis interpretationibus Itala cæteris præferatur, nam eſt verborum tenacior, cum perſpicuitate ſententiæ, & Latini Codices Græcorũ auctoritate perhibentur.

Hier. præf. in Ioſue. Apud Latinos tot ſunt exemplaria quot Codices, cùm vnuſquiſque pro arbitrio ſuo vel addiderit vel ſubtraxerit.

† *Hie. adu. Ruff. lib. 2.* ô labores hominum ſemper incerti! ô morraliuu ſtudia contraria interdum fines habentia! vnde me putabam de Latinis meis bene mereri, quod etiam Græci verſum de Latino non faſtidiunt: inde in culpam vocor, & nauſeanti ſtomacho cibos ingero.

Aug. de Ciuit. Dei lib. 18. c. 43. Non

defuit temporibus noſtris Presbyter Hieronymus, homo doctiſſimus, trium linguarum peritiſſimus, qui ex Hebræo in Latinum eloquium diuinas ſcripturas conuertit, eloquentéſque transfudit. *Vide Baronium ad annum Chriſti* 231. *num.* 47. *&* 48. *&c.* †*Amb. præf. in Luc. Epiphanius har.* 26. *Euſebius lib.* 3. *hiſt. cap.* 25. Euangeliorum Petri, Thomę, Mathiæ, & cæterorum Apoſtolorum memini, quæ ab hæreticis prolata fuerunt.

des Euangiles, ou pour le moins à qui en feroit des verſions ; il n'y auoit point d'Heretique qui ne fiſt vn teſtament, pour eſtablir ſes menſonges, & pour authoriſer ſes erreurs, qu'il faiſoit courir ſous le nom de quelque Apoſtre. C'eſt ainſi que ſainct † Ambroiſe fait mention d'vn Euangile, qui auoit cours ſous le nom des douze Apoſtres ; & ſainct Epiphane d'vn autre ſous le nom de ſainct Philippes. Euſebe adiouſte ceux de ſainct Thomas, de ſainct Pierre, de ſainct Mathias, qu'il fait paſſer pour des inuentions de l'hereſie : Les Egyptiens en auoient vn particulier, d'où Tatianus tira les preuues de ſes erreurs, au rapport de ſainct Clement Alexandrin ; il y auoit celuy des Nazareens qui a tant partagé les eſprits meſme des ſaincts Peres. I'en obmets vne infinité d'autres, que ſainct Hierôme, ſainct Epiphane, & Euſebe reconnoiſſent auoir eſté les fondements & les ſources d'vn nombre infiny d'erreurs.

Hieron. præf. in 4. Euang. ad Damaſum Papam. Nouum opus me facere cogis ex veteri, vt poſt exemplaria ſcripturarum toto orbe diſperſa, quaſi quidem arbiter ſedeã: & quia inter ſe variant, quæ ſint illa quæ cum Græca cõſentiant veritate decernã. At ve-

Pour ce qui eſt des verſions, on en peut iuger de la diuerſité & du nombre par ce qu'écrit ſainct Hierôme en ſa Preface ſur les quatre Euangiles, répondant au Pape Damaſe, qui le vouloit engager à corriger les fautes qui ſe rencontroient dans l'ancienne edition Latine, ou par le vice & le defaut des Interpretes, ou par l'ignorance & la temerité des Correcteurs, ou par la negligence des Eſcriuains, & des Li-

braires. Car comment voulez-vous, dit ce ſainct Pere, que ie reforme, & que ie corrige vn ouurage qui eſt répandu par toute la terre, & dont meſme il y a preſque autant d'exemplaires que de liures?

Ce qui montre combien la pluralité des verſions eſt dangereuſe, non ſeulement parce qu'elle altere & corrompt l'Eſcriture, mais encore parce qu'elle diuiſe les eſprits; ce qui eſt euident & par la corruption des Septantes, & par la diuiſion que la varieté des verſions a apporté dans l'Egliſe primitiue. Et voilà pourquoy l'Egliſe & les Peres ne l'ont iamais ſouffert, que parce qu'ils ne l'ont pû empeſcher. Les Apoſtres ſe ſont ſeruis de celle des Septantes, ſans en vouloir compoſer de nouuelles. Sainct Auguſtin s'oppoſa meſme à celle de S. Hierôme; & il ſe trouue que les premiers qui voulurent encherir deſſus les Septantes, & qui entreprirent des nouuelles verſions de l'ancien Teſtament, eſtoient ou Heretiques ou ennemis de la Religion Chreſtienne, qu'ils auoient abandonné pour ſe ietter du coſté des Iuifs, comme Aquila, Theodotion, Symmachus.

Sainct Hierôme témoigne que l'Hiſtoire des Roys & des Prophetes, eſt toute remplie de fautes, par le manquement & l'ignorance des Interpretes. Theodoret dit que les verſions ont fait en partie l'obſcurité de l'Eſcriture, parce que les Interpretes s'eſtudient de traduire mot

rum non eſſe quòd variat etiam maledicorũ teſtimonio comprobatur. Si enim Latinis exemplaribus fides eſt adhibenda, reſpondeant quibus. Tot enim ſunt exemplaria penè quot Codices. Sin autem veritas eſt quærenda de plurib: cut non ad Græcam originem reuertentes ea quæ à vitioſis interpretibus malè ſunt reddita, vel à præſumptoribus imperitis emendata peruerſiùs, vel à librariis dormitantibus, aut addita ſunt, aut mutata corrigimus.

Hieron. epiſt. 12. ad Pammach. Quæ ſi legere voluetis probabis quantæ difficultatis ſit diuinam Scripturam, & maximè Prophetas, intelligere, & interpretum vitio apud nos ſcatere vitiis.

Theodoret. in lib. 1. Reg. quæſt. 1. Quænam eſt cauſa ob-

pour mot le Texte ſacré ; & comme les mots ont pluſieurs ſignifications en vne langue, ou qu'ils ſont plus energiques & plus ſignificatifs en vne langue qu'en vne autre, c'eſt ce qui fait l'obſcurité ; ce qu'il monſtre arriuer principalement dans les verſions de la Bible faites du Latin en Grec. C'eſt encore la raiſon qu'apporte Euthymius, de l'obſcurité & de la difficulté qui ſe rencontrent dans l'Eſcriture ſaincte; Adiouſtez, dit-il, vne autre raiſon, parce que nous voyons que toute l'Eſcriture a eſté traduite de la langue Hebraïque en d'autres langues ; Or toute langue traduite en vne autre, engendre beaucoup de difficultez & de doutes.

ſcuritatis in ſcriptura: fecit obſcuritatem muratio ex alia lingua in aliam, & quòd ſtuduerint Interpretes de verbo in verbum interpretari. Quod accidit iis qui è linguaItalica transferunt in linguam Græcam: ſunt illa quoque plena obſcuritate. *Euthymius præf. in Pſal.* Poſtremò illa etiã addatur ratio, quòd de propria prima Hebraica lingua, in aliã, antiqua omnia legimus tranſlata: omnis autem lingua in aliam conuerſa vt plurimum difficultatem & obſcuritatem generat.

Il ne faut donc pas croire, que cette pluralité de verſions qui eut cours dans la primitiue Egliſe, ſoit vne marque d'vne iuſte licence que tout le monde euſt de manier l'Eſcriture, puiſque cette pluralité eſtoit pluſtoſt tolerée, comme vn mal que l'on ne pouuoit empeſcher, qu'approuuée comme vn bien qui fuſt vtil ou neceſſaire. Car quelle apparence y a-t'il que l'Egliſe trouuaſt bon que chacun ſe meſlaſt de traduire les liures ſaincts? Hé quoy! il n'a iamais eſté permis à vn particulier de les interpreter & de les expliquer ſelon ſa fantaiſie? Aura-t'il eſté permis à vn chacun de les traduire ſelon ſon caprice? L'Egliſe auroit-elle authoriſé vne licence qui alteroit la

parole de Dieu; puiſque ſelon ſainct Hierôme chacun y adioûtoit ou diminuoit quelque choſe, qui mettoit le deſordre dedans l'Egliſe, qui diuiſoit tous les eſprits, qui fauoriſoit toutes les ſectes, qui donnoit cours à toutes les hereſies: car dans cette licence où eſt l'hereſie, qui ne peut auoir vne verſion fauorable? ou pluſtoſt comment l'Egliſe auroit-elle approuué vn abus introduit par les Heretiques; puiſqu'il eſt vray que la pluſpart de ces traducteurs eſtoient ou Heretiques, ou Iuifs, ou entachez de quelque erreur? Et comme nous voyons que dans ces derniers ſiecles, il n'y a point eu de Nouateurs qui n'ayent trauaillé à quelque nouuelle edition, pour accommoder l'Eſcriture à leurs erreurs; auſſi dans les premiers temps de l'Egliſe il n'y eut point de nouueau Dogmatiſte, qui ne fiſt vne nouuelle Eſcriture pour appuyer ſes menſonges: l'Egliſe auroit-elle receu tant de diuers & de contraires exemplaires de l'Eſcriture, qui ne peut & qui ne doit eſtre qu'vne? Auroit-elle ſouffert que les peuples puiſaſſent indifferemment les inſtructions du ſalut, dans des ſources corrompuës & troublées, & les principes de la Foy dans des écrits incertains & confus? Auroit-elle abandonné vn ouurage, † que tous les Peres ont eſtimé ſi difficile, & que deux ou trois tout au plus ont entrepris, qui eſt d'vne ſi grande importance à toute la Religion, qui demande

Lutherus in lib. contra Zuinglium de veritate corporis Chriſti in Euchar. Si diutiùs ſteterit mundus, iterum erit neceſſarium vt propter diuerſas interpretationes quæ nunc ſunt, ad fidei vnitatem cõſeruandam iterum ad Concilia fugiamus.

† *Aug. lib. 2. de doct. Chriſt. Hieron. ad Damaſum.*

tant de lumieres & de vertus pour y reüſſir, à des plumes ignorantes, indiſcrettes, temeraires, erronées, malicieuſes, ennemies de la verité? Mais ſi l'Egliſe a approuué cette pluralité de verſions Grecques & Latines, pour rendre l'Eſcriture vulgaire aux Grecs & aux Latins; pourquoy n'a-t'elle pas eſtably la meſme choſe dans vne infinité de lieux, qui ont demeuré des quatre, des cinq, des huit cent ans, ſans aucune verſion qui rendiſt l'Eſcriture familiere aux peuples, voire meſme des ſiecles tous entiers ſans Eſcriture? & partant il faut dire que cette licence, ou de traduire ou de lire l'Eſcriture, n'a eſté qu'vne ſource de confuſion ſelon ſainct Hierôme, ou pour le moins qu'vne temerité ſelon ſainct Auguſtin: & ſi ce Pere adiouſte que la pluralité de verſions ſert à l'intelligence des paſſages obſcurs; il ne parle qu'aux diligents & aux doctes, qui ſont capables d'eſtude & de diſcernement, & de profiter de toute choſe.

Aug. lib. 2. de doct. Chriſt. cap. 11. Ateni m cuique primis fidei tempotibus in manus venit Codex Græcus, & qui aliquantulum facultatis ſibimet vtriuſque linguæ habere videbatur auſus eſt interpretari.

Cap. 12. Quæ quidem res plus adiuuit intelligentiam quàm impediuit, ſi modò legentes non ſint negligentes; nam nonnullas obſcuriores ſententias plurium Codicum ſæpe manifeſtauit inſpectio.

Gregor. præf. in lib. Moral. cap. 5.

Hier. in c. 14. & 46. Iſaia.

Aug. lib. 2. de doct. Chriſt. cap. 15.

Aug. lib. 2 de Ciu. Dei cap. 28.

Stapletonus Anglus. Nec ad omnium manus ſcriptura

Il eſt probable, que parmy tant de verſions l'Egliſe en auoit vne Latine qui eſtoit commune & vulgate, dont ſainct Gregoire & S. Hierôme font mention, & qui eſt peut-eſtre celle que ſainct Auguſtin prefere à toutes les autres, & qu'il appelle Italique, laquelle ſe liſoit publiquement dedans les Egliſes, comme témoigne le meſme ſainct Auguſtin, quoy que pluſieurs croyent qu'il n'y en euſt point de certaine ny de determinée, fondez ſur l'authorité du meſme Pere.

Vn Docteur Anglois remarque, qu'encore que pluſieurs ſe meſlaſſent de faire des verſions, l'Eſcriture neantmoins n'eſtoit point vulgaire, & principalement dans les commencemens de l'Egliſe, où dans la crainte qu'elle auoit que les Liures ſaincts ne vinſſent à perir, elle eſtablit des peines tres-rigoureuſes contre ceux qui les liuroient aux Tyrans : & ſi depuis elle deuint populaire parmy les Grecs & les Latins, à cauſe du grand nombre de verſions qui eurent cours en ces langues; on peut dire que ce fut vn deſordre qui en attira vn autre, & vn mauuais effect qui ſuiuit d'vne mauuaiſe cauſe.

peruenit, tam erat aliquot poſt Chriſtum ſeculis rara ſacrorum librorũ, maximè in Latina Eccleſia copia, vt hac de cauſa qui ſacros codices perſecutionis tẽpore hoſtibus fidei tradidiſſet, non ſecus odio eſſet, quàm ſi fidem abnegaſſet.

Que dirons nous donc de ceux qui s'ingerent de leur propre authorité, d'introduire de nouuelles verſions dedans l'Egliſe, qui ſe meſlent de reformer le langage de l'Eſcriture, qui en retranchent des mots, parce qu'ils ſont contraires à l'elegance Françoiſe, qui en veüillent oſter la ſimplicité qui fait toute ſa force & ſa vertu, & pour laquelle les Peres ont eu tant de reſpect, qu'ils n'en ont pas meſme voulu corriger les naïuetez & les fautes ? Sainct Hieroſme qui eſtoit le plus eloquent homme, & le meilleur Grammaticien de ſon ſiecle, ayant trouué pluſieurs dictions barbares & des ſolecifmes meſme dans l'ancienne edition Latine, ne les a pas non ſeulement corrigé, mais meſme les a receu dedans la ſienne, preferãt les fautes de l'antiquité à la pureté du diſcours, & luy meſme auouë

Hier. in Ezech c. 40. Illud ſæpius monuiſſe ſufficiat noſſe me cubitum & cubita neutrali appellari genere : ſed pro ſimplicitate & facilitate intelligentiæ, vulgíque conſuetudine ponere & genere maſculino, non enim curæ eſt nobis vitare ſermonum vitia, ſed ſcripturæ obſcuritatem quibuſcumque verbis diſſerere.

qu'il choque ſouuent les regles de la Grammaire, parce que ſon deſſein n'eſt pas tant d'oſter les fautes de l'Eſcriture, comme d'en chaſſer l'obſcurité: ſainct Ambroiſe & ſainct Auguſtin n'ont point voulu toucher à des mots, & à des façons de parler qui n'eſtoient point Latines, à cauſe de la couſtume & de l'vſage: Et ce grand homme Spiridion au rapport de Nicephore, s'oppoſa en la preſence de tous les Eueſques, à vn certain Thriclinius qui vouloit reformer vn mot de l'Euangile, parce qu'il ne luy ſembloit pas eſtre aſſez propre, luy diſant qu'il auoit beaucoup de preſomption & de vanité, de ne vouloir pas vſer d'vn mot dont Ieſus-Chriſt s'eſtoit ſeruy.

Aug. lib. 2. de doct. Chr. cap. 13.

Nicephorus lib. 8. cap. 42. Tûne præſtantior es eo qui grabatum dixit? qui igitur pudor iſte eſt, verbis illius cum decore non velle vti.

Mais combien ſont plus dignes de blâme nos Heretiques, qui multiplient verſions ſur verſions, toutes & ſi contraires & ſi differentes, que ie puis dire auec S. Hierôme qu'il y a parmy eux autant d'exemplaires que de liures, ou auec Origene, autant d'Euangiles que d'Interpretations, n'y ayant point de Miniſtre vn peu verſé dans l'Hebreu & dans le Grec, qui ne veüille auoir la gloire de mettre la main à l'Arche, & de traduire, ou pluſtoſt de compoſer vn Euangile: C'eſt ainſi que Luther a fait vne verſion ſelon ſon caprice, Oecolampade vne autre, Caſtalion vne particuliere, que Iunius, Munſter, Beze en ont baſti tous à leur fantaiſie: C'eſt dequoy Luther ſe plaint, diſant que l'on verra autant de

Luth. præf. comment. in verba Danidis.

Bibles que de Miniſtres, & il eſt contraint d'auoüer qu'il ſeroit bien meilleur de s'attacher à l'ancienne verſion receuë depuis tant de ſiecles, que non pas d'en faire tant de nouuelles ſi diſſemblables & ſi oppoſées, qui ne font que troubler la memoire des lecteurs, que diuiſer les eſprits, & que ietter des ſcrupules & des doutes dans les conſciences. Certes c'eſt vne choſe honteuſe, que l'Eſcriture ſoit ſi mal traitée par ces chefs d'Hereſie, qui la diuiſent, qui la changent, qui y adiouſtent, qui y diminuent, qui l'amplifient, qui l'abregent, qui la traittent comme vne piece d'eloquence, & qu'il faille que la parole de Dieu ſoit le theâtre de leur ignorance & de leur malice; c'eſt vne confuſion à peu prés ſemblable à celle dont il eſt parlé dans l'Eſcriture, de ces Geans qui baſtiſſoient la Tour de Babel, & qui parloient des langues differentes, en ſorte qu'ils ne ſe pouuoient entendre; au lieu qu'on peut dire de l'Egliſe ce qui eſt couché dans la Geneſe, que c'eſt vne terre où il n'y a qu'vn peuple & qu'vne langue qui eſt commune à tous.

Geneſ. 11. *Erat autem terra labij vnius, & ſermonum eorumdem. Poſtea.* Confundamus linguam eorum, vt non audiat vnuſquiſque vocem proximi ſui. Vocatum eſt nomen eius Babel, quia ibi confuſum eſt labium vniuerſæ terræ.

Continuation de l'vſage de l'Eſcriture dans la primitiue Egliſe.

IL faut auoüer que le procedé de l'Egliſe a touſiours eſté bien contraire à celuy de l'he-

reſie, qui ne s'entretient ordinairement que dans la confuſion & le deſordre; au lieu que l'Egliſe ne demande que l'ordre, & ſa beauté ne paroiſt & n'éclate que dans ſon œconomie & ſa conduite: Ce qui ſe voit parfaitement au ſuiet que ie traitte, où nous voyons que c'eſt vne vieille couſtume parmy les Heretiques de corrompre les Eſcritures, & d'adulterer, pour parler aux termes de ſainct Paul, la parole de de Dieu, & aprés l'auoir corrompuë, de la ſemer parmy le vulgaire, & principalement parmy les femmes, & de donner droict à vn chacun de l'interpreter & de la lire.

Athan. in epiſt. de Synod. Arim. & Seleucia. Hilarius lib. 1. aduerſ. Conſtantium. Nolo verba quæ non ſcripta ſunt.

C'eſt ainſi que les Ariens, au rapport de ſainct Athanaſe & de S. Hilaire, auoient continuellement en main l'Eſcriture, qu'ils la publioient auec empreſſement, & qu'ils ne vouloient rien croire, ſi premierement ils ne l'auoient veu couché dans les Liures ſaincts: Ie ne veux point des paroles qui ne ſont point écrites, diſoit autrefois l'Empereur Conſtance. C'eſt ainſi que les Pelagiens eſtimoient que l'on ne pouuoit eſtre ſauué ſans la ſcience de la Loy & l'eſtude de l'Eſcriture, qu'ils rendoient commune aux femmes & au vulgaire, ſelon ces reproches de S. Hierôme: Tu dis (parlant par la bouche d'Atticus à vn Pelagien) que l'on ne peut eſtre ſans peché, ſi on ne poſſede la ſcience de la Loy; par laquelle doctrine tu exclus de la iuſtice la plus grande partie des Chreſtiens;

Hier. lib. 1. aduer. Pelag. Atticus ad Critobulum. Dicis ſine peccato eſſe non poſſe, niſi qui ſcientiam legis habuerit: per quod magnam partem Chriſtianorum excludis à iuſtitia. Verùm tu tantæ es liberalitatis, vt tibi fauorem apud Amazonas tuas

voire meſme tu es ſi liberal & ſi prodigue des faueurs de Dieu, que tu as meſme écrit que les femmes auoient droict à la ſcience de la Loy, pour te concilier la bienueillance & la faueur de ces Amazônes, qui combatent ſous tes eſtendars; contre ce qu'enſeigne expreſſément l'Apoſtre, que les femmes doiuent ſe taire dans l'Egliſe, & que ſi elles ignorent quelque choſe elles doiuent conſulter leurs maris; & il ne te ſuffit pas de donner à cette belle troupe la ſcience des Eſcritures, ſi tu n'as encore l'oreille chatoüillée de la douceur de leur voix: car tu adiouſtes, & tu mets dans ton titre que les femmes doiuent chanter dedans les Egliſes, mais tu enſeignes & tu accordes ce qui n'eſt pas permis, &c.

concilies, vt in alio loco ſcripſeris, ſcientiam legis fœminas debere habere, cùm Apoſtolus doceat eſſe tacendum mulieribus in Eccleſia: & ſi quid ignorant domi viros ſuos debere conſulere. Nec ſufficit tibi dediſſe agmini tuo ſcientiam ſcripturarum, niſi earum voce & canticis delectetis. Iungis enim & ponis in titulo, quòd & fœminæ Deo pſallere debeant, verùm tu donas quod non licet, &c.

C'eſt encore ainſi que tous les Heretiques de ce temps, ſuiuant les veſtiges & les traces de leurs predeceſſeurs, proſtituent cette Eſcriture ſi ſaincte, & l'abandonnent indifferemment à toutes ſortes de perſonnes, donnans par ce moyen le Sainct aux indignes, & iettans les marguerites & les pierres precieuſes aux pieds des animaux les plus viles & les plus immondes.

Vincent de Lerins dans cét admirable ouurage qu'il a fait contre l'hereſie, montre que cét artifice eſt commun à tous les Heretiques: ſi bien que parmy eux il ſe troue preſque autant de Maiſtres & d'Interpretes, que de diſciples & de ſectaires: Il n'en

eſt pas de meſme dans l'Egliſe, qui ne faiſant rien qu'auec poids & meſure, ne confie pas à tout le monde ſes Myſteres, & ne manifeſte les Oracles qu'elle a receu de Dieu que par la bouche des Docteurs & des Preſtres; elle oblige les femmes de demeurer dans le ſilence, & de receuoir des autres les connoiſſances du ſalut; elle partage les offices & les charges ſelon la diuiſion des graces, & ſelon la meſure de l'eſprit; elle ordonne à l'vn de parler, à l'autre de ſe taire; à l'vn d'enſeigner, à l'autre d'apprendre; à l'vn de lire, & à l'autre d'écouter, & d'applaudir; elle a des Docteurs & des Interpretes, mais tous ne ſont pas chez elle ny Docteurs ny Interpretes, & voilà l'ordre & l'œconomie qui a eſté inuiolablement obſerué depuis la naiſſance de l'Egliſe, pour l'edification & la conſommation du corps de Ieſus-Chriſt. Sainct Iuſtin le Martyr rapporte à la fin de ſa ſeconde Apologie, que les Chreſtiens s'aſſembloient tous les Dimanches, & que dans ſes aſſemblées on y liſoit premierement l'Eſcriture ſaincte: En ſecond lieu, l'Eueſque l'interpretoit: Troiſiémement, qu'on celebroit les Myſteres; & qu'enfin les Chreſtiens s'entretenoient des choſes diuines, & ſe communiquoient mutuellement les lumieres qu'ils auoient receu par le moyen de la lecture & de la predication, ſans qu'il fuſt permis aux femmes de parler dedans ces aſſemblées, que l'on obligeoit de ſe retirer a-

uec ſilence dans leurs maiſons, & d'interroger aprés leurs maris ſur les difficultez & les doutes qui leur reſtoient dans l'eſprit, & dont les maris pouuoient eſtre éclaircis par la conference particuliere qu'ils auoient eu auec les Docteurs & les Preſtres ; & dans ces aſſemblées on conferoit le texte auec l'interpretation, c'eſt à dire, l'Eſcriture auec l'expoſition qui en auoit eſté faite par l'Eueſque, à l'imitation des Nobles de Beroë, qui recherchoient tous les iours dans les Synagogues les propheties & les témoignages que les Apoſtres citoient dans leurs predications, en faueur de Ieſus-Chriſt. Il ſemble que les Chreſtiens ayent voulu encore imiter les Hebreux, en introduiſant la couſtume dedans l'Egliſe, de faire apprendre aux enfans deſtinez au ſeruice de l'Egliſe les Euangiles ; de là vient que Surius & Metaphraſte rapportent de ſainct Iean Calybite, qu'il ſe plaignoit à ſes parens de ce que tous ſes compagnons d'eſtude ayant des Euangiles qu'ils liſoient aprés leurs leçons, luy ſeul n'en auoit point, & ne pouuoit profiter d'vne ſi ſaincte lecture : & ſainct Ephrem entre les eloges qu'il donne à ſainct Abram, le louë de ce qu'eſtant encore enfant il s'appliquoit à l'eſtude de l'Eſcriture. Origene & Emiſſene ſe rendirent l'Eſcriture familiere dés le bas aage ; & cette couſtume ne pouuoit eſtre que tres-loüable parmy les Chreſtiens, puiſque ſainct Paul

meſme l'authoriſe & l'approuue en la perſonne de Timothée, & qu'elle ſeruoit de preparation à l'eſprit, pour acquerir la connoiſſance & l'amour des choſes ſainctes, ſelon la remarque de ſainct Cyrille.

Mais il arriua que cette licence paſſa des enfans aux nourriſſes & aux meres, & que l'Eſcriture, & meſme celle de l'ancien Teſtament, deuint ſi commune & ſi familiere, qu'vn chacun ſe meſloit de la citer & de la lire : mais que ce fuſt par vn abus & contre le ſentiment de l'Egliſe, ſainct Baſile, ſainct Hierôme, ſainct Auguſtin, ſainct Gregoire de Nazianze, ſainct Clement Alexandrin, & les autres Peres, qui s'oppoſent à cette licence, & qui en font voir les dangers & les perils, qui diſent expreſſément qu'il n'eſt pas permis à vn chacun de s'engager dans cét abyſme d'obſcurité & de tenebres, & qui apportent tant de precautions pour ceux qui veulent s'appliquer à l'eſtude & à la lecture de l'Eſcriture, en ſont des témoins irreprochables. L'Egliſe eſtoit trop bien inſtruite du reſpect qui eſt deu à la parole de Dieu, pour ſouffrir vne licence qui luy eſtoit ſi iniurieuſe, qui la mettoit dans le mépris, & qui rendoit ſes Myſteres & ſes Oracles tributaires de la curioſité & de l'ignorance. Elle auoit des ſentimens bien contraires, lors qu'elle iugea à propos de la garder dans le meſme Tabernacle, où l'on auoit couſtume de renfer-

mer

mer l'Euchariſtie, & qu'elle la mit en parallele pour la veneration & le reſpect auec le corps de Ieſus-Chriſt. Dites-moy donc, dit ſainct Auguſtin, lequel vous ſemble eſtre dauantage ou la parole de Dieu, ou le corps de Ieſus-Chriſt ? Si vous voulez reſpondre à cette queſtion auec verité, vous deuez dire que la parole de Dieu n'eſt pas moindre que ſon corps; d'où ce Pere conclud qu'il faut apporter autant de ſoin pour empeſcher que cette parole ne s'échappe du cœur quand on la diſtribuë, que pour empeſcher que le corps ſacré du Fils de Dieu ne tombe en terre, quand on le reçoit de la main des Preſtres.

Et certes ſi cela eſt, ne peut-on pas iuger du ſentiment de l'Egliſe primitiue pour l'vſage de l'Eſcriture, par celuy qu'elle a eu touchant l'vſage de cét auguſte Sacrement, puiſqu'elle les auoit tous deux en vne pareille veneration, & qu'il ſe trouue meſme qu'elle a touſiours gardé beaucoup de conuenance & de rapport dans la diſtribution de ces deux threſors ? Il faut donc dire, que comme la table de l'Euchariſtie eſtoit touſiours ouuerte pour la nourriture & le ſoulagement des fidels, auſſi qu'il y a eu touſiours dans les Egliſes vne lecture publique de l'Eſcriture, pour l'inſtruction & l'edification des peuples: que comme l'Euchariſtie n'eſtoit donnée qu'aux perſonnes qui en eſtoient dignes, que l'Eſcriture n'eſtoit confiée

qu'à ceux qui en eſtoient capables : que comme il n'eſtoit pas permis à tout le monde de prendre dans le ſainct Ciboire l'Euchariſtie, pour ſe l'adminiſtrer, ou pour l'adminiſtrer aux autres, cela n'appartenant qu'aux Preſtres, & aux Diacres ; auſſi qu'il n'eſtoit pas permis à tout le monde de puiſer dans l'Eſcriture, pour s'inſtruire ou pour inſtruire les autres, & que le peuple eſtoit obligé de receuoir la ſcience du ſalut de la bouche des Prelats & des Preſtres. Nous voyons encore, que l'Egliſe receuoit également les enfans à la participation de l'Euchariſtie, & à la lecture de l'Euangile, qu'il y auoit des pecheurs qu'elle priuoit du corps de Ieſus-Chriſt, & qu'il y en auoit d'autres qu'elle priuoit de la parole diuine ; qu'elle a conſacré le nom & la memoire de ceux qui ont mieux aimé ſouffrir la mort, que de mettre la Bible entre les mains des infidels, de meſme qu'elle a tenu pour Martyrs ceux qui ont mieux aimé perdre la vie, que d'abandonner le corps de Ieſus-Chriſt à des profanes. Et n'eſt-ce pas vn commun ſentiment des Peres, qu'il n'y a pas vn moindre crime à profaner la parole de Dieu, en la proſtituant aux chiens, c'eſt à dire, aux impies, qu'à violer le corps de Ieſus-Chriſt, en le donnant à des adulteres. A quoy l'on peut adiouſter, que comme les femmes eſtoient couuertes d'vn voile en la preſence des Autels où repoſoit ce tres-auguſte Sa-

crement; auſſi qu'elles eſtoient de meſme voilées quand on liſoit l'Eſcriture ſaincte, au rapport de ſainct Chryſoſtome. Ce voile leur oſtoit l'vſage des yeux, & non pas celuy des oreilles, pour leur montrer qu'elles pouuoient bien entendre l'Eſcriture, mais qu'il ne leur eſtoit pas permis de la lire.

Chryſ. hom. 32. in Ioan.

De quelques ſentimens qui ont eſté de tout temps communs dans l'Egliſe, touchant l'Eſcriture.

IL eſt certain premierement que l'Egliſe a touſiours eſtimé l'Eſcriture eſtre en ſoy tres-obſcure & tres-difficile: Tous les Peres, tous les Autheurs, tous les Eſcriuains, tous les liures, tous les ſiecles, tous les temps ſont témoins de cette verité; & quoy que i'en aye deſia fait vn chapitre entier dans ma premiere partie, neantmoins parce que tous les Heretiques qui ont voulu rendre l'Eſcriture publique, & familiere à tout le monde, ont combatu cette commune creance, & qu'ils ont appuyé cette licence ſi perilleuſe aux ames, & ſi contraire à la veneration des Myſteres, ſur des clartez imaginaires, auec laquelle ils veulent que toutes les choſes du ſalut ſoient exprimées dans l'Eſcriture, & ſur la facilité qu'il y a aux plus foibles eſprits de les comprendre, iuſque-là que Luther aſſeu-

Lutherus de ſeruo arbitrio. Eſſe in ſcriptura quædam abſtruſa, & non omnia expoſita inuulgatum eſt quidem per impios Sophiſtas, ſed nunquam articulum producere poſſunt, quo ſuam

insaniam probarent; talibus laruis Sathan nos abstterruit à sacris literis, & reddidir scripturam contemptibilem. Si in vno loco obscura sunt verba, at in alio loco clara, quòd verò multa multis manent obscura, non hoc fit scripturæ obscuritate, sed illorum cæcitate & socordia qui non vident.

re que c'eſt vne réuerie des nouueaux Sophiſtes, de dire & d'auancer, qu'il y a des choſes qui ſoient cachées dans l'Eſcriture ; que c'eſt vne folie & vne extrauagance qui ne peut partir que d'vne imagination bleſſée, & qui n'eſt appuyée d'aucunes preuues; que l'on ne peut produire vn article ny vn myſtere qui ne ſoit euident; qu'il n'y a plus lieu de douter des choſes; que ce qui paroiſt obſcur en vn endroit eſt manifeſte dedans vn autre ; que ſi l'on ne découure les veritez du ſalut, cela ne procede pas de l'obſcurité de l'Eſcriture, mais de l'aueuglement de ceux qui la liſent; & enfin que Sathan a inuenté ces maſques & ces voiles, pour donner de l'horreur des Lettres ſacrées, pour décrier l'Eſcriture & la rendre mépriſable, & pour faire regner ſes Miniſtres & ſes peſtes dedans l'Egliſe. Bernardinus Ochinus eſt encore dans les meſmes ſentimens; Brentius ſe rit de ceux qui croyent qu'il eſt beſoin d'Interpretes pour entendre l'Eſcriture: & il adiouſte que s'il y a de la difficulté, ce n'eſt qu'au regard des impies, & non pas pour les fidels. Zuingle dit encore, que cette obſcurité pretenduë, eſt vn artifice de Sathan, pour deſtourner les peuples de l'Eſcriture ſaincte, & pour les mettre dans le deſeſpoir d'y atteindre. Melanchon fait voir que l'Eſcriture appartient aux ſimples, & du Moulin dans ſa preface du Bouclier de la Foy: Nous nous ſeruons de

Bernardinus Ochinus dialogo 2. Sactæ Scripturæ ſunt perſpicuæ, præſertim in rebus ad ſalutem neceſſariis. *Brentius in prolog. contra Petrum à Soto.*

Zuing. in Ant.

Melanthon lib. 5.

Page 13. & 14.

l'Eſcriture en toute autre façon que les Catholiques ; car ils craignent que le peuple ne la liſe, & nous l'y exhortons ; ils perſuadent que l'Eſcriture eſt obſcure & ambiguë, mais nous diſons que toutes les choſes neceſſaires à ſalut y ſont couchées auec beaucoup de clarté ; & qu'en ce qui eſt clair en l'Eſcriture, & n'ayant beſoin d'interpretation, ſont contenuës toutes les doctrines neceſſaires à ſalut. Ie crois que nous ne pouuons apporter aſſez d'authoritez pour repouſſer l'inſolence de nos aduerſaires, & pour montrer en ce poinct la creance vniuerſelle de tous les ſiecles. Sainct Clement Romain, qui eſtoit contemporain des Apoſtres, témoigne cette obſcurité : Les choſes, dit-il, qui ſont écrites, ne ſont point manifeſtes, en ſorte qu'elles puiſſent eſtre entenduës ſans interpretes. Sainct Irenée qui viuoit dans le ſecond ſiecle : Il ne ſe faut pas eſtonner, ſi nous ſouffrons dans la connoiſſance des choſes celeſtes & ſpirituelles, puiſque meſme nous ignorons les choſes que nous foulons tous les iours ſous les pieds. Sainct Clement Alexandrin qui le ſuit de prés, montre que Ieſus-Chriſt, ny les Prophetes, n'ont pas parlé ſi generalement, & qu'ils n'ont pas annoncé ſi ouuertement les myſteres, qu'ils peuſſent eſtre facilement compris d'vn chacun ; mais qu'ils les ont enſeigné ſous des paraboles, & qu'il n'eſtoit point conuenable que l'Eſcri-

Anno 90. Clemens Romanus lib. 1. rerog. Non manifeſtè ſcripta ſunt, in tantum vt cùm legantur intelligi ſine expoſitore non poſſint.

Anno 180. Irenæus lib. 2. cap. 47. Non eſt mirum ſi in ſpiritualibus ac cęleſtibus, & in his quæ habent reuelari, hoc patimur nos, quę-doquidem quæ conterunrur à nobis multa fugerunt noſtram ſcientiam.

Anno 200. Clemens Alexand. Strom. lib. 2. cap. 6. Neque prophetia, neque ipſe ſaluator adeò eraſsè & generaliter locutus eſt diuina myſteria, vt ea facilè

ture fuſt claire & euidente, ny qu'elle fuſt intelligible à tous, de peur que pluſieurs ne fuſſent offenſez des choſes que le ſainct Eſprit n'a dictées que pour l'edification & le ſalut. Origene, qui viuoit dans le troiſiéme ſiecle, appelle l'Eſcriture vn liure enigmatique, & prouue par le Pſalmiſte & par Iſaye, qu'elle eſt pleine de figures; il dit qu'elle eſt obſcure en pluſieurs endroits, meſme dans les choſes les plus faciles & les plus ſimples, comme ſont les Commandements de Dieu; & qu'où elle eſt plus claire, elle n'edifie pas touſiours l'auditeur qui eſt de petit ſens. Sainct Ambroiſe prouue par l'exemple de Dauid, que perſonne ne peut auoir l'intelligence de l'Eſcriture ſi elle ne luy eſt donnée de Dieu; ſainct Baſile, ſainct Hierôme, ſainct Gregoire de Nazianze, ſainct Auguſtin, ſainct Athanaſe, ſainct Chryſoſtome, qui viuoient dans le quatriéme ſiecle, confirment encore cecy par vn nombre infiny de témoignages. Dans le cinquiéme, Caſſian, Philippe Preſtre, Theodoret, Pierre Chryſologue, Sedulius. Dans le ſixiéme, ſainct Gregoire le Grand, Procope. Dans le ſeptiéme, Iſidore, Maxime Moine. Dans le huitiéme, Bede, ſainct Damaſcene, & enfin dans le reſte des temps, Euthymius, Nicetas, Rupert, ſainct Thomas, ſainct Bonauenture, Galatinus; & enfin tous les Scholaſtiques, tous les Interpretes de l'Eſcriture, tous les Maiſtres de la Theolo-

capi poſſent à quibuſlibet, ſed diſſeruit in parabolis, *Cap.* 7. Nec omnibus conueniebat intelligere ne læderentur, aliter accipientes ea quæ à Spiritu ſancto dicta ſunt ſalutariter.

Anno 230.

Orig. hom. 13. *in Num.* Signatus dicitur liber pro eo quod figuris perplexus eſt, & ænigmatibus inuolutus.

Iſa. 18 *& Pſa.* 78.

Orig. li. 7. *cont. Celſum.* Multis locis fit obſcura.

Hom. 27. *in Num.* Quãta ſunt quæ te latent, ſi diſcutias mandata Domini. Inuenies etiam in illis in quibus te confidis tam multa obſcura & difficilia. Sunt etiam in illis quæ apertiùs & ſimpliciùs dicta ſunt, quàm parui ſenſus ædificent auditorem.

Anno 350.

Ambr. in Pſ. 118. *ſerm.* 10. Si propheta intellectum ſibi dari poſtulat, quis tam arrogans qui profiteatur in ſua poteſtate eſſe intelligentiam, &c.

Baſilius præmio in Iſaiam.

Nazian. in apolog. & ad Nemeſium.

Hieron. ad Paul. ad Pammach præmio in Ezech. & in Oſeã.

gie, & tous les Docteurs depuis quatre cens ans ont reconnu vniuerſellement cette obſcurité.

Le ſecond ſentiment qui a eſté de tout temps commun dans l'Egliſe, eſt, qu'il n'eſt pas permis à vn chacun d'interpreter l'Eſcriture. † Le Pape Clement en l'epiſtre cinquiéme: Il faut bien prendre garde de ne point lire ny interpreter l'Eſcriture ſelon ſa propre intelligence. Sainct Baſile écriuant à ceux de Neocesarée: Si vn homme qui n'eſt point laboureur, ne peut pas iuger des ouurages de l'agriculture; ſi celuy qui n'a point la ſcience de la muſique, ne peut pas connoiſtre la iuſteſſe des accords; Et quoy ſera-t'il iuſte que chacun ſoit iuge des diſcours diuins, & que cela ſoit laiſſé à la liberté d'vn ignorant, qui ne peut aſſigner ny le maiſtre qui l'a enſeigné, ny aucun temps où il ait appris, & qui n'a ny grande ny petite connoiſſance des choſes qui regardent l'intelligence de la Loy, & qui ſont neceſſaires pour iuger dignement de la parole de Dieu; & certes i'ay reconnu, qu'il n'eſtoit pas permis à vn chacun, de ſoûmettre à ſon examen les Oracles du ſainct Eſprit, & que cela n'appartenoit qu'à celuy qui a l'eſprit de diſcernement, &c. Et comme cét eſprit de diſcernement eſt vn don propre de l'Egliſe, qui eſt la colomne & le fondement de la Verité, ſelon ſainct Paul; delà vient que tous les Peres ont montré, que c'eſtoit à elle ſeule à inter-

Athan. de Verb. Inc. Aug. de vera Rel. c. 17. lib. de doct. Chr. paſſim. de vtil. cred. in epiſt. ad Ianu. & Volus. Chryſ. hom. 40. in Ioan. Caſſ. coll. 8. Philip. Preſbyter Expoſ. in Iob lib. 2. c. 4. Theodoret. in lib. 1. Reg. Chryſol. ſerm. 96. Sedulius ad 1 cap. 1. epiſt. ad Epheſ. Procopius prafat. in Gen. & in Iſaiam. Gregor. hom. 6. in Ezech. Iſidorus lib. 1. de ſummo bono. Maximus Monach. Cent. 2. cap. 29. Beda ad Pſalm. 10. Damaſ. orthod. fidei lib. 4. Euthymius praf. in Pſalterium. Niceras lib. 14. ort. har. 39. Rupertus ad cap. 5. Amos. Sanctus Th. ad cap. 5. Apoc. Galatinus de arcanis Catholica verit. lib. 1. cap. 9. &c.

† Clemens Papa ep. 5. Diligenter obſeruandum eſt vt lex Dei cùm legitur, non ſecundùm propriam intelligentiam legatur vel docetur. Baſilius in epiſt. ad Neocæſareenſes. An cùm de agriculturæ operibus iudicare non poterit, qui non ipſe eſt agricola: & qui muſices ſcientiam non tenet, nec conſonantiam, nec diſ-

preter les difficultez de l'Eſcriture concernantes la Foy, que ſainct Auguſtin, ſainct Hierôme, ſainct Athanaſe, ſainct Hilaire, Origene, & Tertullien ont touſiours regardé l'Egliſe Romaine, comme l'Interprete veritable des penſées du ſainct Eſprit ; Delà vient que dans tous les ſiecles on a eu recours aux Conciles, pour decider les differents & les doutes qui ſont nez de l'Eſcriture ; Delà vient que tant de Roys & tant d'Empereurs, bien loin de vouloir toucher à l'arche, & de croire qu'ils auoient droict de iuger de l'Eſcriture, ont attendu les deciſions de l'Egliſe, & ſe ſont ſoûmis auec toute humilité à ſes iugements : C'eſt ainſi que Conſtantin proteſta hautement dans le Concile de Nice qu'il eſtoit inferieur & ſuiet aux Eueſques, & que c'eſtoit à eux à decider les veritez de la Foy : C'eſt ainſi que les Empereurs Valentinian & Marcian ont defendu par des Edicts, de reuoquer en doute les decrets du Concile de Chalcedoine : C'eſt ainſi que les Empereurs Louis & Lothaire, ont reconnu que les Eueſques eſtoient les Iuges de la Religion, & qu'il leur appartenoit de determiner la creance des Princes & des Peuples. Voyez le Cardinal Bellarmin qui traitte cette matiere dans toute ſon eſtenduë.

ſonantiam in muſicis rythmis cognoſcet ; ſermonum iudex erit quicumque voler, qui nec præceptorem ſuũ, nec tempus in quo didicerit aſſignare valet, nec prorſus quicquam eorum, quæ ad ſermones iudicandos artinent, ſiue multum ſiue parum intelligit? Ego verò noui quòd quæ in oraculis ſpiritus dicuntur, haud cuiuis licear proprio ſubiicere examini, ſed ei qui ſpiritum habet diſcretionis.

Ruffinus lib. 10. cap. 2.

In ep. liminari quæ eſt ante Conc. Pariſ. 3. Tractare quærere, & cum Dei adiutorio definire debent Epiſcopi de cauſis ad Religionem Chriſtianam, & eorum curam pertinentibus, quod à principibus & reliquo populo vel ita vt diuina auctoritas docet, aut aliter teneatur.

Bellarmin. de Verbo Dei.

Le troiſiéme ſentiment qui a touſiours eſté commun dans l'Egliſe, eſt, que la lecture particuliere & l'eſtude de l'Eſcriture ſaincte n'eſtoit

pas

pas vne choſe abſolument neceſſaire à ſalut. Hé quoy, dit ſainct Irenée, ſi les Apoſtres ne nous auoient point laiſſé d'Eſcriture, ne ſeroit-on pas obligé de ſuiure la tradition ; ce qu'il prouue par l'exemple de pluſieurs nations, qui ſe maintenoient dans la Foy de ſon temps, ſans auoir aucuns Liures ſaincts. Sainct Auguſtin eſt encore dans ce ſentiment, & montre que pluſieurs operent leur ſalut dans les ſolitudes, ſans l'Eſcriture. Sainct Clement Alexandrin dit, que cette eminente ſcience, qui fait les Saincts, qui eſt la ſcience de Ieſus-Chriſt crucifié, s'apprend facilement ſans Lettres. Sainct Hierôme blâme les Pelagiens, de ce qu'ils croyoient que la ſcience de la Loy & l'eſtude de l'Eſcriture, eſtoit neceſſaire à ſalut. La Foy, dit Tertullien, t'a ſauué, & non pas l'exercice & l'eſtude des Eſcritures. Voyez le Cardinal Hoſius ſur ce ſuiet.

Irenæus lib. 3. cap. 4. Quid ſi neque Apoſtoli quidem ſcripturas reliquiſſent nobis, nónne oportebat ordinem ſequi traditionis, &c. *Vide reliqua ſuprà citata.*

Aug. lib 1. de doct. Chriſt. Vide ſuprà pag. 131.

Hier. lib. 1. adu. Pelag. Vide ſuprà Cap. prac.

Tertull. lib. de Præſc. Fides tua te ſaluum fecit, non exercitatio ſcripturarum.

Le quatriéme ſentiment de l'Egliſe eſt, qu'il n'a iamais eſté permis de dõner les Liures ſaincts aux infidels, ny de les diuulguer aux profanes; en ſorte que dans la primitiue Egliſe, ce n'eſtoit pas vn moindre crime de liurer l'Eſcriture aux Payens, que de renier la Foy ; d'où vient cette ſanglante accuſation des Donatiſtes, contre Cecilian Eueſque de Carthage, comme contre vn proſtituteur des Liures ſaincts. Sainct Auguſtin, ſainct Cyprian, & Euſebe, font mention de pluſieurs Martyrs qui ont répandu leur ſang

pour n'auoir pas voulu donner le Sainct aux chiens, c'eſt à dire, l'Eſcriture ſaincte aux Tyrans. L'Autheur de l'ouurage imparfait dit expreſſément, qu'il ne faut pas manifeſter les ſecrets de l'Eſcriture aux impies : & i'ay fait voir dans la premiere partie de cét Ouurage, que ce ſentiment eſtoit commun à tous les Peres. Dieu meſme y a pourueu de ſa part, la rendant obſcure, diſent les Peres, afin de la cacher aux infidels & aux profanes. La parabole, dit ſainct Chryſoſtome, diſtingue celuy qui eſt digne d'auec celuy qui ne l'eſt pas. Et Caſſian dit, que Dieu a eſtendu vn voile deſſus l'Eſcriture, afin qu'elle ne fuſt pas également manifeſtée aux fidels & aux profanes. Bede aſſeure, que l'obſcurité rebute les meſchans : & ſainct Thomas, que l'Eſcriture eſt voilée pour les indignes, & il montre en pluſieurs endroits de ſa Somme, qu'il n'eſt pas permis de diuulguer ſes ſecrets aux infidels. On doit bien regarder, dit Tertullien, à qui conuient la poſſeſſion des Eſcritures, de peur qu'on n'y admette des gens qui n'y ont aucun droict.

Chryſ. in Pſal. 48. Parabola dignum ab indigno diſtinguit.

Caſſianus coll. 8. c. 3. Ne ſacramenta diuina nullum habentia ſpiritalis intellectus velamen obductum, cunctis hominibus, id eſt, tam fidelibus, quàm profanis æquali notitia panderentur.

Beda ad Pſalm. 10. Mali obſcuritatibus reiiciuntur.

Sanctus Thomas ad cap. 1. Apoc. Velata eſt propter indignos, ne ſit eis locus peruertendi.

Tertull. in præſcr. Reſpici debet cui competat poſſeſſio ſcripturarum, ne is admittatur ad eandem cui nullomodo competit.

Le cinquiéme ſentiment qui a eſté de tout temps commun & receu dans l'Egliſe, eſt que l'Eſcriture eſt tres-perilleuſe à pluſieurs. C'eſt ce que i'ay fait voir preſque dans toutes les pages de ma premiere partie, par les témoignages de tous les Peres ; iuſque-là qu'Origene aſſeure que les choſes les plus faciles & les plus

Origenes ſuprà citat.

claires, n'edifient pas touſiours celuy qui eſt de petit ſens: la profondeur & la clarté meſme de l'Eſcriture deçoit & trompe pluſieurs, au rapport de ſainct Epiphane. Il y a des choſes cachées, ſelon ſainct Gregoire de Nazianze, qui peuuent apporter de grands dommages aux ignorans. Rabbanus Maurus: Les obſcuritez ſont des écueils pour ceux qui liſent l'Eſcriture auec temerité. Hugues de ſainct Victor: Il s'y rencontre beaucoup de difficultez, capables d'embaraſſer les eſprits qui ne ſçauent pas l'ordre & la ſuitte des choſes paſſées, comme ce qui eſt écrit dans le liure de Iudith. Pierre de Clugny; Voyez auec combien de precaution il faut marcher par tant de voyes étroites, & au trauers de tant d'obſcuritez & de tenebres dont l'Eſcriture eſt remplie, en ſorte que ſi le lecteur ne prend garde diligemment à ſoy, il eſt en danger de faire ſouuent des cheutes. C'eſt ce que tous les Peres ont encore reconnu, quand ils ont dit que l'Eſcriture auoit donné occaſion à toutes les hereſies. Et Luther forcé par la verité, a oſé appeller l'Eſcriture le liure des Heretiques.

Epiphanius hereſ. 55. Diuinæ Scripturæ profunditas & claritudo mentem humanæ naturæ excedens, decipit quamplurimos.

Naz. in apologetico. Rabanus de inſtitutione Clerı lib. 3. c. 3. Hugo in prænotationibus elucidatorijs de ſcripturis & Scripſ. ſacris cap. 18.

Petrus Cluniacenſis l. 6. epiſt. 1. Vidéſne quàm cautè incedendum ſit per tot anguſtas vias eloquiorum Dei? Similia quippe huic obſcuritati ſæpe contingunt, quæ niſi lector diligenter cauerit, offenſo ad lapidem pede ſæpe procumbet.

Enfin ç'a eſté lá creance de l'Egliſe dans tous les ſiecles, confirmée par vn perpetuel vſage, qu'il n'eſt pas permis indifferemmẽt à toutes ſortes de perſõnes de lire l'Eſcriture ſaincte. Et pour parler aux termes d'vn Docteur, nous voyons que l'Eſcriture ſaincte, tant dans l'Egliſe primitiue, que

Stanislaus Soccleuius lib. de diſcrimine veræ & falſæ Relig.

dans les autres Egliſes qui ont traitté les choſes ſainctes ſainctement, a touſiours eſté tenuë entre les choſes ſecrettes & cachées: d'où vient qu'elle a obtenu le nom de myſtere, en ſorte qu'à la reſerue de ceux que Dieu a eſtably Miniſtres & diſpenſateurs de ces choſes, elle n'eſtoit connuë de perſonne; ce que l'Egliſe, inſtruite par les Apoſtres, & par leurs ſucceſſeurs, a touſiours tenu, & qu'elle obſerue encore religieuſement. Et cette pratique ſi ſaincte, pourſuit-il, vient de bien plus loin que des Apoſtres, puiſque Dieu en fut l'Autheur deſſus la montagne, lors qu'il enueloppa Moyſe dans vne nuée, pour luy communiquer les Loix qu'il a laiſſé par écrit. Si Aaron va deſſus la montagne, il eſt proche de Moyſe, mais hors de la nuée. Il eſt permis à Nadab, à Abiu, & aux ſeptantes Anciens d'y monter, mais ils ne peuuent adorer que de loin à proportion de leur merite & de leur pureté: & de peur que quelqu'vn du peuple, indigne de cette haute ſpeculation, & incapable d'atteindre à cette ſublimité, parce qu'il eſt impur & profane, n'approche d'vn lieu ſi ſainct; on poſe des bornes, qu'il n'eſt pas permis au peuple de paſſer, ny de toucher meſme, ſur peine de la mort. Aprés trois iours de purgation, on le mene aux pieds de la montagne, pour entendre le ſon de la trompette, & voir les éclairs & les foudres qui éclattent en l'air, afin que la frayeur

Exodi 19. & 20. Aſcendéſque tu & Aaron tecum: Moyſes autem acceſſit ad caliginem in qua erat Deus. *Exodi* 24. Moyſi quoque dixit. Aſcende ad Dominum tu & Aaron, Nadab & Abiu, & 70. ſeneſes ex Iſraël, & adorabitis procul. *Exodi* 19. Conſtituéſque terminos populo per circuitum, & dices ad eos, cauete ne aſcendatis in montem, nec tangatis fines illius, omnis qui tetigerit montem morte morietur, manus non tanget eum, ſed lapidibus opprimetur, aut confodietur iaculis, ſiue iumentum fuerit, ſiue homo non viuet, cùm cœperit clangere buccina, tunc aſcendent in montem, iámque aduenerat tertius dies, cúmque eduxiſſet eos in occurſum Dei de loco caſtrorum ſteterunt ad radices montis.

& que la crainte puiſſe entrer de toutes parts dedans ſon ame. Si c'eſt enfin vne beſte qui foule aux pieds les choſes ſacrées, on donne ordre de l'éloigner, de peur qu'elle ne ſoit lapidée, & qu'elle ne periſſe.

C'eſt ſur ces traces que Ieſus-Chriſt a marché, lors qu'ayant à inſtruire ſes Apoſtres de quelque ſublime doctrine, il ſe ſeparoit des troupes, & ſe retiroit ou dans les deſerts, ou ſur des montagnes, ou au milieu de la mer. Et Ieſus voyant les troupes, dit ſainct Mathieu, il monta ſur la montagne, & s'eſtant aſſis, il dit à ſes diſciples: Bien-heureux les pauures d'eſprit, & le reſte de cét admirable Sermon, qui contient toutes les plus belles maximes de la Morale Chreſtienne. Les troupes, dit ſainct Ambroiſe, ne ſuiuent pas Ieſus-Chriſt aux hauts lieux, parce qu'ils ſont dans l'infirmité & dans la foibleſſe: Il confirme par ſa parole, ce qu'il enſeigne par ſon exemple; & il defend de donner le Sainct aux chiens, & de ietter les marguerites deuant les pourceaux, c'eſt à dire, d'abandonner les choſes ſacrées & diuines, aux indignes & aux profanes.

Matth. 5. Videns autem Ieſus turbas aſcendit in mõtem, & cùm ſedisſet, accеſſerunt ad eum diſcipuli eius & aperiens os ſuum docebat eos beati, &c.

Amb. lib. 5. *in cap.* 6. *Luca.* Non ſequitur ad excelſa, non aſcendit ad ſublimia, in excelſis enim infirmi eſſe non poſſunt.

Matth. 7.

Sainct Paul ſuit l'exemple de ſon Maiſtre, & il n'annonce les ſecrets de la Sageſſe que parmy les parfaits. Sainct Denis écriuant à Timothée; prenez garde, luy dit-il, de ne point diuulguer le Sainct des Saincts, en ſorte que vous le reueliez aux moins parfaits, & de ne

1. *Cor.* 2. Sapientiam loquimur inter perfectos.

Dionyſ. de Caleſti Hier. Videne ſancta ſanctorum enunties, itaut ea minùs perfectis, non tradas, & cum his ſolis qui ſancti

point communiquer qu'auec ceux qui ſont auancez pour la dignité & la reuerence des choſes ſacrées; & c'eſt pourquoy vous ne parlerez des Myſteres diuins qu'auec les Diuins, & vous ne traitterez les choſes ſainctes qu'auec les Saincts. Sainct Baſile dit, que les Apoſtres, & leurs ſucceſſeurs ont caché la doctrine dans le ſilence, pour en éloigner la profanation des curieux, & des oyſifs, & pour rendre les Myſteres de la Religion plus venerables; ce qu'il prouue par l'exemple de Moyſe, qui n'admettoit pas indifferemment toutes ſortes de perſonnes à la connoiſſance des ſecrets de Dieu, ſçachant bien que les choſes communes & familieres ſont expoſées au mépris, & qu'on ne peut plus appeller Myſtere, ce qui eſt venu aux oreilles du peuple. Or c'eſt vne eſpece de ſilence, adiouſte-t'il, que l'obſcurité dont vſe l'Eſcriture. Conuenons enſemble & demeurons d'accord, dit ſainct Gregoire de Nazianze, de ne parler des choſes myſtiques que myſtiquement, & des choſes ſainctes que ſainctement, & de ne point ietter dans les oreilles profanes ce qu'il n'eſt pas permis de ſemer parmy le peuple, de peur que les Idolâtres ne ſe montrent plus ſages que nous, & ne nous ſurpaſſent de beaucoup en grauité. Et n'eſt-ce pas vne choſe eſtrange de voir en ce ſiecle des Maiſtres eſtourdis, qui produiſent en public tout ce qu'il y a de plus ſainct & de plus ſacré dans la Religion,

erunt, profanarum rerum dignitate communices ... itaque cum alio non communicabis, niſi cum diuinis ſacrorum profectoribus, & diuina cum diuinis ſolis, & cum ſanctis ea quæ ſunt ſanctiſſima.

Baſil. lib. 1. de Spiritu ſancto cap. 27. Nónne ex doctrina quam patres noſtri in ſilentio quod curioſos & otioſos ſubmouet, ſeruarunt pulchrè quidem illi nimirum docti, arcanorum veneration em ſilentio conſeruãt: ſic Moyſes non omnes ad penitiora ſacramenta admiſit; probè ſciens res vſu tritas expoſitas eſſe cõtemptui; neque omnino myſterium eſt, quod ad populares & vulgares aures efferrur: eſt autem ſilentij ſpecies ipſa obſcuritas, qua vtitur ſcriptura.

Greg. Naz. Orat 1. de Theol. Vt myſtica myſticè, & ſancta ſanctè, proloquamur, nec in profanas aures quæ in vulgus efferri nefas eſt proiiciamus, ne idolorum cultores nobis grauitate ſuperiores ſint, no-

& qui le proſtituent à vn peuple qui eſt fou & inſenſé ; & delà arriue que les marguerites iettées deuant les pourceaux, ſont par terre foulées honteuſement aux pieds, ſans qu'aucun ſe mette en deuoir de les ramaſſer. C'eſt ainſi que tous les Peres ont creu que les choſes diuines & myſterieuſes, comme ſont les Eſcritures ſainctes, & qui furent meſme long-temps appellées du nom de Myſteres dans la primitiue Egliſe, ne deuoient point eſtre renduës familieres aux peuples, de peur qu'elles ne vinſſent à eſtre profanées par le vulgaire, & que les Chreſtiens ne ſemblaſſent auoir moins de veneration & de reſpect pour les Myſteres de leur Religion, que les Payens pour leurs Oracles & pour leurs Mythologies ; puiſqu'il eſt vray qu'Auguſte defendit expreſſément que perſonne n'euſt en ſon particulier les liures des Sibylles, comme il auoit eſté ordonné par ſes maieurs, & qu'aprés les auoir donné aux Preſtres pour les examiner, il les mit dans deux caſſettes dorées ſous la baſe d'Apollon Palatin, ſuiuant le témoignage de Tacite & de Suetone. Lactance rapporte que de ſon temps les vers de la Sibylle Cumée eſtoient renfermez, & qu'ils n'eſtoient veus que de quinze perſonſonnes. Le Senat meſme n'auoit pas la hardieſſe d'y toucher, comme nous apprenons de l'écrit que l'Empereur Valerian luy adreſſe. Les deſtinées & les ordonnances des Dieux

ſtra quidem hæc inſana ærate, ebrij magiſtri ſtulto populo omnia in publicum protulerunt, planéque proſtituerunt. Indéque pretioſæ margaritæ ante porcos proiectæ pede conculcatæ iacent.

Tacitus lib. 5. Annalium. Sanxit Auguſtus, vt ad vrbanum prætorem ferrentur, neque haberet priuatim liceret, quod à maioribus quoque decretum erat, datóque ſacerdotibus negotio quantum humana opera potuiſſent, vera diſcernere. *Suetonius in Oct. Aug. cap. 31. Lact. 1. cap. 6. Flauianus Vopiſc. in Valeriano Impe.* ratore. Miror vos Patres ſancti tandiu de aperiendis libris Sibyllinis dubitaſſe, perinde

quaſi in Chriſtianorum Eccleſia, & non in templo omnium deorum tractaretis.

eſtoient des depoſts que les Preſtres conſeruoient, & que les autres ne ſçauoient que par tradition. Beaucoup eſtoient perſuadez, dit Tacite, qu'il eſtoit contenu dans les anciennes Eſcritures des Preſtres. Et Suetone, c'eſtoit vne vieille & vne conſtante opinion dans tout l'Orient, qu'il eſtoit porté dans les deſtinées, &c. leſquelles deſtinées eſtoient aux Payens, ce que ſont les propheties aux Chreſtiens. Les Atheniens auoient de certaines Loix qu'ils croyoient auoir eſté publiées par les Dieux, dont les exemplaires ne ſortoient iamais de la main des Sacrificateurs. Les Egyptiens auoient des Liures ſacrez, qui eſtoient gardez comme des threſors dans les Temples. Il y auoit vn Recueil des Oracles de Delphes, qui ne s'ouuroit que rarement, & auec beaucoup de ceremonies. Les Druides auoient des Regiſtres, qu'ils conſeruoient religieuſement entre eux, & que perſonne du peuple n'oſoit toucher ſans ſacrilege.

Tacitus Annal. lib. 21. Pluribus perſuaſio inerat antiquis ſacerdotum literis contineri, &c.

Suetonius in Veſpaſ. c. 4. Percrebuerat oriente toto vetus & conſtans opinio eſſe in fatis.

Il ne faut pas croire que l'Egliſe ait eu moins de ſoin à conſeruer l'honneur & la maieſté de ſes Eſcritures, que ces profanes, & qu'elle ait eſté ſurpaſſée par les Payens dans le reſpect & la veneration des choſes ſainctes. Toutes les Propheties, dit ſainct Hierôme, cachent la verité ſous le voile : que les diſciples qui ſont capables de leur intelligence, entrent dedans pour les écouter; mais que le vulgaire vil

Hier. in Ezech. cap. 45. Omnis prophetia in obſcuritate continet veritatem, & diſcipuli intrinſecus audiant, vulgus ignobile & foris poſitum neſciat quid loquatur.

&

& rampant demeure dehors, & qu'il n'entende pas ce que l'on dit.

Si vous dites que les Peres ne parlent que des Myſteres, qu'il eſt bon de ne point manifeſter au peuple, de peur qu'ils ne tombent dans le mépris ou dans la profanation: Ie réponds que l'Eſcriture eſt compriſe entre les Myſteres & auec beaucoup de raiſon, puiſqu'elle renferme tous les autres Myſteres, ou pluſtoſt puiſqu'elle contient autant de myſteres que de mots, & autant de ſacremens que de paroles, & que de choſes. De plus, ſi l'Egliſe n'a point trouué à propos de diuulguer ſes Myſteres, de crainte qu'ils ne fuſſent profanez entre les mains du peuple; n'a-t'elle pas eu ſuiet d'apprehender la meſme choſe, ſi elle abandonnoit l'Eſcriture à la diſcretion du vulgaire? Et puis comment l'Egliſe auroit-elle caché d'vne part auec ſoin les Myſteres diuins, & rendu d'autre part communs à tout le monde les liures où ils eſtoient exprimez & contenus? Si vous inſiſtez qu'ils y ſont contenus, mais cachez ſous l'obſcurité & ſous le voile; vous auoüez donc que les Myſteres, comme l'Euchariſtie, la Confirmation, la Penitence, & beaucoup d'autres dont la creance ou l'vſage eſt neceſſaire à ſalut, ne ſont point ſi clairs ny ſi euidens dans l'Eſcriture, qu'ils puiſſent eſtre apperceus de tous les yeux, & que toutes ſortes de perſonnes ſoient capables d'en tirer des connoiſſances & des lumieres

Tert. lib. de Pallio, cap. 3. Sed arcana iſta non omnium noſſe.

Hier. epiſt. 103. Apocal. tot habet ſacramenta quot verba.

Aug. epiſt. 3. ad Volus. Tam multa támque multiplicibus myſteriorum vmbraculis, opaca intelligenda reſtant proficientibus.

Gregor. præf. in lib. Moralium ad Leand. cap. 4. Diuinus ſetmo myſteriis prudentes exercet.

pour leur inſtruction, & pour leur conduite, & partant qu'il eſt inutile de donner l'Eſcriture au peuple, puiſque les choſes du ſalut y ſont voilées. Ou l'Eſcriture manifeſte les myſteres, ou elle les cache; ſi elle les manifeſte, en la diuulgant au peuple, c'eſt luy donner ſuiet de les profaner; ſi elle les cache, c'eſt luy donner la hardieſſe de déchirer le voile qui les couure, eſtant la couſtume du vulgaire de mépriſer les choſes dont les apparences ſont humbles, & de s'armer d'enuie & de temerité pour abatre celles qui ont de l'éclat.

Adiouſtez à cecy les paſſages du meſme ſainct Hierôme, de ſainct Gregoire de Nazianze, de ſainct Auguſtin, de ſainct Baſile, de Tertullien, que i'ay cité dans ma premiere partie, & qui font voir que ces Peres parlent expreſſément de l'Eſcriture, & que ſuiuant les ſentimens de l'Egliſe, ils n'ont iamais creu qu'elle deuſt eſtre confiée ſans diſcretion à toutes ſortes de perſonnes.

Page 129. 130. 131. & ſuiuantes.

Tous les Autheurs qui ont paru depuis auec quelque vogue, ont eſté dans la meſme penſée: Prenez bien garde, dit Iſidore, de commettre les myſteres qu'il n'eſt pas permis de toucher, à des mains indignes. Alcuinus qui viuoit au huitiéme ſiecle, vſe d'vne belle comparaiſon qu'il tire de cét Euangile, où il eſt dit que les Apoſtres remplirent douze corbeilles du pain qui fut multiplié dans le deſert. Par ces douze coffins,

Iſidor. Peluſiota lib. 1. epiſt. 24. Nec myſteria ea, quæ attrectare nefas eſt, manibus indignis committens. *Alcuinus ad cap. 6. Ioan.* Per duodecim cophinos fragmentorum plenos, omnis doctorum ſpiritualium chorus exprimitur, qui obſcura ſcriptura-

dit-il, ſont entendus & exprimez tous les Docteurs, auſquels appartient de colliger les choſes obſcures & myſterieuſes, que les troupes ne peuuent entendre, & qui ſont obligez de garder les Eſcritures pour leur vſage, & pour l'inſtruction des peuples. Ambroſius Anſbertus qui eſtoit au meſme ſiecle, compare les écrits des Prophetes à l'égard du vulgaire, à ces eaux tenebreuſes, dont parle Dauid, qui ſont ſuſpenduës en l'air & renfermées dans les nuës, & qui ne peuuent tomber deſſus la terre, ſi le Soleil ne fond la nuée qui les enuelope. Innocent troiſiéme remarque, que la profondeur de l'Eſcriture eſt ſi grande, qu'elle meſme aduouë qu'il y en a beaucoup qui ont failly & qui ſont demeurez dans la voye, en voulant ſonder ſes abyſmes & penetrer dans ſes myſteres: Et que pour ce ſuiet il eſtoit ordonné dans la Loy diuine, que la beſte qui auroit touché la montagne, fuſt lapidée; de peur que quelque ſimple & ignorant ne fuſt aſſez preſomptueux, pour aſpirer à vne Eſcriture ſi ſubtile & ſi ſublime. Nicephorus Gregoras dit, que comme il n'eſt pas permis aux peuples de toucher aux beſognes des Roys, ny aux choſes ſacrées, & qu'à cét effect on entoure les licts des Princes de baluſtres, & on couure les reliques de voiles, de crainte qu'elles ne ſoient profanées du vulgaire; auſſi qu'il n'eſt pas licite aux peuples de toucher à l'Eſcriture, & que Dieu expreſſément

rum, quæ turbæ intelligere nequeunt, & meditando colligere, & mandata litteris ſuo patiter ac turbarum vſui conſeruare.

Amb. Anſbertus in Apoc. lib. 9. cap. 19.

Inn. III. tit. de hæreticis cap. cum ex iniuncto. Tanta eſt ſcripturæ profunditas, vt nō ſolùm ſimplices, & illiterati, ſed etiam prudentes & docti non planè ſufficiant ad illius intelligentiam, propter quod dicit Scriptura: quàm multi defecerunt ſcrutantes ſcrutinio? Vnde rectè fuit in lege diuina ſtatutum, vt beſtia, quæ montem tetigerit lapidetur, ne videlicet ſimplex aliquis & indoctus præſumat ad ſubtilitatem ſcripturæ.

Nicephorus Gregor. lib. 10. Ann.

l'a couuert de voiles, ou d'vne épaiſſe obſcurité, qui offuſque les yeux des temeraires, & qui les priue de lumiere. Fiſcherius Roffenſis Eueſque d'Angleterre, qui ſouffrit le martyre pour la defenſe des droicts de l'Egliſe, & duquel Sanderus écrit que l'Angleterre n'a rien produit ny de plus ſainct ny de plus docte, reſpondant il y a prés de ſix vingts ans à Luther, qui diſoit que Sathan auoit ſuggeré cette intelligence imaginaire que l'on demande pour la lecture de l'Eſcriture, afin d'en détourner les peuples, en les mettant dans le deſeſpoir d'y atteindre: mais dites pluſtoſt que Sathan eſt l'autheur de la creance contraire, ne pouuant pas trouuer vn expedient plus commode, ny vn moyen plus propre, pour introduire & répandre des nouuelles ſectes dedans le monde: Il n'eſt pas permis à tous d'aller à Corinthe, & c'eſt vne grande temerité de s'engager dans des abyſmes, ſi l'on ne ſçait nager.

Ioa. Fiſcherius Roff in Conf. præm. in Luth. Hanc autem intelligentiam Sathanas inuexit, vt quo à noſtris, id eſt, à ſacris literis longiſſimè auocaret, & deſperatam ſcientiam ſcripturæ faceret. Non hanc, ſed contrariam inuexiſſe Sathanam auſim affirmare, cùm non alio potuerit modo cõmodiori ſectas introducere. *Erup à:* Non omnibus licet adire Corinthum: omnibus permittitur mox vt abſque cortice nare queat.

Dans les Cenſures que la Faculté de Paris a donné contre Eraſme, elle le blâme & le reprend entre autres choſes, de ce qu'il vouloit que l'Eſcriture, & que les Myſteres de la Religion Chreſtienne fuſſent rendus familiers & communs à tous; luy remontrant auec beaucoup de prudence & de ſageſſe, qu'encore que tous ſoient enfans de l'Egliſe, neantmoins tous ne doiuent pas eſtre traittez ny nourris d'vne meſme façon, les vns ayans beſoin de laict, & les autres

d'vne nourriture plus ſolide. Et la meſme Faculté par pluſieurs Statuts a touſiours témoigné combien elle eſtoit éloignée des ſentimens contraires, & combien elle a touſiours creu preiudiciable à la maieſté des Liures ſaincts, & au ſalut des peuples, le diuulguement de l'Eſcriture, & la proſtitution des Myſteres. Mais diſons pluſtoſt que depuis la naiſſance de l'hereſie, où la queſtion que ie traitte a eſté principalement agitée, il n'y a pas eu de Facultez, de Docteurs, de ſçauants, de ſages, d'habiles, d'eſcriuains, de Profeſſeurs Catholiques, qui n'ayent ſouſtenu contre les Heretiques, l'opinion que ie defends, & qui ne ſe ſoient armez de zele pour arracher le Sainct, que les ennemis de l'Egliſe auoient ietté aux chiens, & abandonné aux pourceaux.

Enfin peut-on douter des ſentimens de l'Egliſe en ce rencontre, aprés des témoignages de tous les Autheurs, & vn vſage de tous les ſiecles, puiſqu'il eſt vray qu'elle a touſiours traitté l'Eſcriture à la façon des Myſteres, iuſque-là que de ſe ſeruir pluſtoſt de truchemens pour interpreter les liures des Euangiles qui ſe liſoient publiquement au peuple dans les Egliſes, ſelon le rapport de ſainct Epiphane, que d'vſer de verſions, & que de les lire en langue vulgaire. I'adiouſteray quelque choſe de Bellarmin, qui fait à ce ſuiet. *Epiph. lib. 3. Ext.*

Sainct Hierôme témoigne que l'on ſe ſer- *Hier. praef. in Paral.*

uoit dans tout l'Orient de l'edition Grecque des Septantes, corrigée par Origene, Lucian ou Heſychius : Depuis Conſtantinople iuſques à Antioche, celle de Lucian eſtoit en vſage : Depuis Antioche iuſques en Egypte, on vſoit de celle d'Origene, c'eſt à dire dans toute la Syrie ; & celle d'Heſychius auoit cours dans toute l'Egypte ; & neantmoins la langue Grecque n'eſtoit point vulgaire depuis Conſtantinople iuſques à Antioche, & encore bien moins dans la Syrie & dans l'Egypte ; car la Galatie eſt entre Conſtantinople & la Syrie, & la langue naturelle des Galates eſtoit differente de la Grecque, ſelon le meſme ſainct Hierôme. Le Pont, la Cappadoce, l'Aſie Mineure, la Phrygie, & la Pamphylie ſont ſituées entre Conſtantinople & Antioche, & les langues de toutes ces contrées eſtoient diuerſes entre elles, comme nous apprenons des Actes des Apoſtres. Dans la Syrie, la langue Grecque n'eſtoit point encore vulgaire, ſuiuant ſainct Hierôme dans la vie de ſainct Hilarion, & il témoigne que ſainct Ephrem a écrit beaucoup de choſes en langue Syriaque & maternelle. L'Egypte auoit auſſi vn langage particulier, puiſqu'il eſt vray que ſainct Antoine a compoſé pluſieurs epiſtres en langue Egyptienne, qui ont eſté depuis tournées en Grec.

Hier. lib. 2. in epiſt. ad Gal.

Act. 2. Quomodo nos audiuimus vnuſquiſque linguam noſtram in qua nati ſumus, Parti, & Medi, & Ælamitæ, & qui habitant Meſopotamiam, Iudæam, & Cappadociam, Pontum & Aſiam, Phrygiam, & Pamphyliam, Ægyptum, &c. audiuimus eos loquentes noſtris linguis magnalia Dei.

Hier. in vita Hil. in Catal. ſcript. Eccl. & de viris illuſtr.

Nous apprenons de ſainct Auguſtin, que de ſon temps on vſoit dans l'Afrique de l'Eſcriture

Aug. lib. 2. de doctr. Chriſt. & de bono perſ. cap. 13.

en langue Latine, ſoit dans les lectures publiques, ſoit dans l'Office diuin, quoy que cette langue ne fuſt point naturelle à cette contrée, qui en auoit vne approchante de l'Hebraïque, comme témoigne le meſme Pere, ou ſemblable à celle de Phenicie, qui eſt vne partie de la Syrie, comme veut ſainct Hierôme.

Aug. ſerm. 35. de verbis Domini. Hier. præf. lib. 2. in epiſt. ad Galat.

C'eſt ainſi qu'en Eſpagne la langue Latine a touſiours eſté employée dans l'vſage commun & public des Eſcritures, & neantmoins elle n'eſtoit point vulgaire dans ce Royaume, ſoit deuant qu'il fuſt ſubiugué par les Goths & les Maures, ſoit aprés; ſainct Hierôme témoignant que la langue propre du pays auoit beaucoup de rapport auec la Grecque, & que les Getes ou les Goths qui la corrompirent, auoient vn idiome qui leur eſtoit particulier.

Conc. Tolet. cap. 2. 13. 14. 15. Iſid. lib. 2. de diuinis officiis.

Hier. præf. lib. 2. in epiſt. ad Galatas. Idem init. epiſt. ad Suniam & Fretellam.

Bede dit que dans l'Angleterre il y auoit de ſon temps quatre langues vulgaires, ſelon la diuerſité des Regions, & neantmoins que tous vſoient des editions Latines de l'Eſcriture, & que c'eſt ce qui auoit rendu le Latin tres-commun dans toute l'eſtenduë de cette Iſle.

Beda lib. hiſt. gentis ſuæ cap. 1.

Alcuinus Precepteur de Charlemagne, & Amalarius témoignent que le Latin a touſiours eſté en vſage non ſeulement dans les Gaules, mais encore dans tout l'Occident, au regard de l'Eſcriture & de l'Office diuin: & neantmoins il eſt certain que les Gaulois auoient vne langue diuerſe de la Latine, deuant que les Francs vinſ-

Alcuinus lib. de diuinis officiis. Amalarius Treuirenſis de Eccleſiaſticis officiis.

Hier. praf. lib. 2. in epiſt. ad Galatas.

ſent de la Franconie occuper cette belle partie du monde, comme nous apprenons de ſainct Hierôme.

Rabanus Epiſc. Mogunt. lib. 2. de Inſtit. Clericorum.

Rabanus expliquant il y a plus de ſept cens ans l'ordre qui s'obſeruoit dans l'Office diuin, rapporte, que non ſeulement en Allemagne, mais encore dans tout l'Occident, on ne liſoit l'Eſcriture qu'en Latin: & il adiouſte, que c'eſt vn ordre Catholique qui s'obſerue inuiolablement dans l'Egliſe vniuerſelle de Ieſus-Chriſt.

Ruppertus lib. 2. de diuinis Offic. Hieron. in epiſt. ad Suniam & Fretell.

Ruppert témoigne encore la meſme choſe de ſon temps. Et nous voyons par ſainct Hierôme, que les Allemans auoient vne langue matrice differente de la Latine.

Greg. VII. lib. 7. ep.

Gregoire ſeptiéme écriuit vne lettre de ſa main propre au Duc de Boheme, par laquelle il luy refuſe la demande que ce Duc luy auoit fait de permettre la celebration de l'Office diuin, & par conſequent la lecture qui s'y faiſoit publiquement des Euangiles & des Epiſtres, en langue Sclauonique: le Pape luy répondant qu'il ne pouuoit condeſcendre à ſa priere, pour de tres-iuſtes & tres-legitimes raiſons.

Depuis que la langue Latine a ceſſé d'eſtre vulgaire en Italie, elle a ſeruy de voile à l'Eſcriture, pour la defendre des profanes attouchemens du peuple. Et ſainct Thomas témoigne que de ſon temps, la langue qui eſtoit vulgaire en Italie, eſtoit differente de celle dont on ſe ſeruoit dans la lecture des Eſcritures. Voyez

S. Thomas in Comment. cap. 14. 1. ad Cor.

le

le Cardinal Hoſius, & Ledeſma, qui ont agité à fonds ces matieres, & qui en ont fait des traittez particuliers.

Hoſius Cardinalis dialogo de ſacro vernaculè legendo. Ledeſma de eadem materia.

Et partant ie conclus auec le Cardinal Bellarmin, que c'eſt vne tradition deriuée des Apoſtres, de cacher l'Eſcriture aux peuples, pour les tenir dans la veneration de ſes Myſteres, & pour leur imprimer vn plus grand reſpect de ſes Oracles, ſuiuant cette belle regle de S. Auguſtin, & de ſainct Leon Pape, que i'ay deſia touchée. Il faut croire auec raiſon, que ce qui s'obſerue dans l'Egliſe vniuerſelle, & dont on ne remarque point de commencement, tire ſon origine des Apoſtres, & qu'il a touſiours eſté obſerué. Or qui pourra dire quand on a commencé de lire l'Eſcriture en Latin dans l'Eſpagne, dans la France, dans l'Angleterre, dans l'Allemagne, & dans la plus grande partie de l'Occident, ou bien quand la langue Latine a eſté vulgaire en ces lieux? Car ſi le Latin n'a iamais eſté la langue naturelle de ces pays, & qu'il ait neantmoins touſiours eſté employé dans l'vſage de l'Eſcriture, ne faut-il pas auoüer que cette myſterieuſe couſtume ne peut deriuer que des Apoſtres, ou de ceux qui ont ietté les premiers fondemens de la Foy dans ces Royaumes?

Aug. lib. 4. contra Donat. cap. 24. Leo ſerm. 1. de Ieiunio Pentec.

Et ne dites point que les Euangeliſtes & les Apoſtres ont écrit en Hebreu, en Grec, & ſelon quelques-vns en Latin, qui eſtoient des lan-

Propter Euangelium Marci.

gues vulgaires parmy les Grecs & les Latins, & vniuerſellement répanduës par toute la terre : Car il eſt aiſé de répondre, que comme l'Euangile deuoit eſtre annoncé à toutes les nations du monde, Dieu a voulu qu'il fuſt écrit en ces trois langues, qui eſtoient connuës generalement dans tous les lieux, & qui ſurpaſſent toutes les autres par l'antiquité & la nobleſſe de leur origine, par leur eſtenduë, & par la grauité du langage ; d'où vient que Pilate, dit ſainct Hilaire, par vne ſecrette ordonnance de Dieu, écriuit en ces trois langues, le titre de la Croix, afin que toutes les nations puſſent apprendre, que Ieſus de Nazareth eſtoit le Roy des Iuifs.

Les Euangeliſtes & les Apoſtres ont donc écrit les Euangiles & leurs Epiſtres en ces fameuſes langues, afin que l'eſperance du Royaume du Ciel fuſt annoncée par tout, & que les Liures ſaincts puſſent auoir cours dans tous les lieux du monde ; mais ils ne les ont pas exprimez en ces langues, pour les rendre vulgaires : Ils les ont voulu rendre communicables à tous les peuples, mais non pas communs à toutes ſortes de perſonnes ; & pour montrer cecy auec toute l'euidence poſſible, c'eſt que les vns ont écrit en Grec à des Latins, auſquels cette langue eſtoit barbare, comme ſainct Paul aux Romains, auſſi bien que ſainct Marc, ſelon la plus probable opinion ; les autres, en Grec, à des Iuifs répandus par tout le monde, & qui

parloient les langues des lieux où ils s'eſtoient retirez, comme ſainct Iacques & ſainct Pierre; les autres en Hebreu, pour vn peuple qui auoit vne langue meſlée de Chaldaïc, d'Hebreu, de Syriac, & meſme ſelon quelques-vns d'vn Grec corrompu, comme ſainct Matthieu aux Hieroſolymitains: les autres en Grec, à des nations eſtrangeres, qui auoient vn langage particulier & different du Grec, comme ſainct Iean aux Parthes voiſins des Medes: ſi bien qu'il ſe trouuera que la pluſpart des pieces du nouueau Teſtament ont eſté écrites en des langues qui n'eſtoient point vulgaires parmy les peuples, auſquels elles ont eſté adreſſées. Et ſi l'intention des Apoſtres euſt eſté de rendre l'Eſcriture ſaincte vulgaire & commune indifferemment à toutes ſortes de perſonnes, ne ſe fuſſent-ils pas ſeruis dans leurs lettres & dans leurs epiſtres de l'idiome qui eſtoit particulier à chaque peuple? Sainct Paul n'euſt-il pas écrit en Latin aux Romains; ſainct Mathieu, en la langue qui eſtoit en vſage en Hieruſalem; ſainct Iean euſt vſé de celle des Parthes, &c.

En ſecond lieu, ſi les Apoſtres euſſent écrit en ces langues, pour rendre l'Eſcriture vulgaire parmy les Grecs & les Latins; pourquoy n'en ont-ils pas vſé de meſme à l'égard des autres peuples? pourquoy ne leur ont-ils pas écrit en leurs langues naturelles? pourquoy n'ont-ils pas ou fait ou ordonné des verſions des Li-

ures ſaincts, pour les rendre intelligibles aux ſimples & aux ignorans, & pour ſemer les Oracles de Dieu parmy la populace; car on ne peut douter, que du temps des Apoſtres, dont la voix a retenty par toute la terre, ſelon le témoignage du Prophete, il n'y euſt des Egliſes eſtablies dans tous les endroits du monde: Ie rends graces à mon Dieu par Ieſus-Chriſt ſon Fils, dit ſainct Paul parlant aux Romains, parce que voſtre Foy eſt annoncée par tout l'Vniuers: & ailleurs, Si vous demeurez fermes dans cette Foy, & dans l'eſperance de cét Euangile que vous auez entendu, & qui a eſté preſché generalement à toute creature qui eſt deſſous le Ciel: ce qui eſt conforme aux paroles de Ieſus-Chriſt, quand il dit à ſes Apoſtres: Allez, preſchez l'Euangile à toute creature. Et ſainct Irenée, qui eſtoit ſucceſſeur des Apoſtres, témoigne que de ſon temps il y auoit des Egliſes dans l'Orient, dans la Libye, dans l'Egypte, dans les Eſpagnes, dans l'Allemagne; & neantmoins il ne ſe trouue aucun fragment ny aucun veſtige de liure Apoſtolique, qu'en Hebreu, en Grec, & en Latin; & il ne ſe rencontre aucun témoignage dans toute l'antiquité, qu'ils ayent écrit en d'autres langues: & partant il faut dire que les Euangeliſtes & les Apoſtres n'ont point écrit leurs Epiſtres ny leurs Euangiles pour les rendre vulgaires; & que ſi l'Eſcriture eſt deuenuë trop familiere dans les pays où les langues La-

Rom. 1. Fides veſtra annuntiatur in vniuerſo mundo.

Coloſſ. 1. Si permanetis in fide & ſpe Euangelij quod audiſtis, quod prædicatum eſt in vniuerſa creatura quæ ſub cælo eſt.

Marci vlt.

Irenæus lib. 1. cap. 3.

tines & Grecques eſtoient naturelles, cela ne s'eſt fait que par vn abus & vne licence pluſtoſt contraire à l'intention de ces Eſcriuains ſacrez, que conforme à leurs deſirs.

Reſponſe à vne obiection tirée de ſainct Hierôme, & fondée ſur ce que ce Pere conſeille à quelques femmes de lire l'Eſcriture ſaincte.

ON obiecte contre la doctrine precedente, que ſainct Hierôme écriuant à des Dames Chreſtiennes, les exhorte à l'eſtude de la Bible, & leur conſeille, meſme auec empreſſement, la lecture des liures ſacrez; Ayez, dit-il à Saluina, touſiours l'Eſcriture entre vos mains: & dans l'epiſtre à Demetriade, Aimez les Eſcritures, & la Sageſſe vous aimera: il recommanda à Furia de changer l'affection qu'elle auoit pour les ornemens & les biiougs en vn ſainct amour de la parole de Dieu; & il veut qu'elle ne s'endorme iamais ſans auoir appris par cœur quelque verſet des Pſeaumes: & parmy les auertiſſemens qu'il donne à Læta pour l'inſtitution de ſa fille, & à Gaudentius, pour celle de l'Infante Placatule, il leur conſeille de les nourrir dans la lecture des ſainctes Lettres, & qu'au lieu des chanſons mondaines & des paroles deshonneſtes, elles ſoient imbuës de la

douceur des Pſeaumes, & de la pieté des Euangiles.

Mais qui doute que parmy les femmes il ne ſe puiſſe trouuer des eſprits pleins de lumiere, de pieté, & de force, épurez de la matiere, & détachez des choſes du monde, qui ſoient capables de s'occuper à l'eſtude de la Bible ? Qui doute qu'il ne ſoit à propos de faire ſuccer aux enfans auec le laict, le miel des Eſcritures ſainctes qui ſont les elemens du ſalut, pour la nourriture de l'eſprit, auſſi bien que pour celle du corps ? Mais pour quelques Femmes Fortes, pour quelques Vierges, & quelques Veuues deuoüées & conſacrées entierement au ſeruice de Ieſus-Chriſt, pour quelques diuïnes Eſpouſes à qui l'Agneau donnoit la clef de Dauid, & à qui il ouuroit ce liure ſeellé de l'Apocalypſe, preſſé par leurs importunitez & leurs prieres, il ne faut pas tirer vne conſequence generale en faueur de toutes les autres. Si ſainct Hierôme conſeille de lire l'Eſcriture à des femmes, dont il connoiſſoit la vertu, & dont il iugeoit l'eſprit aſſez fort & aſſez ferme pour ne point s'ébranler au rencontre des difficultez ; s'il y exhorte des Vierges & des Veuues retirées du monde, qui viuoient dans l'auſterité, qui paſſoient les iours & les nuicts aux pieds des Autels, & qui auoient tant de connoiſſance & de lumiere, qu'il dit d'vne, ne la reconnoiſtre pas tant ſon Eſcoliere que ſon Iuge ; qu'il adreſſe à vne

autre ſes Commentaires ſur Ezechiel ; & qu'il enuoye à vne troiſiéme vn traitté du veſtement des Preſtres, dans lequel il renferme la plus haute & la plus difficile Theologie de l'vn & de l'autre Teſtament : Peut-on dire que ce grand Docteur ait eu les meſmes penſées & les meſmes ſentimens pour les femmes vaines, curieuſes, mondaines, ignorantes, temeraires, inſolentes, dont parle S. Paul, qui ſe laiſſent aller comme des giroüettes à toutes ſortes de vents, qui embraſſent toutes ſortes de doctrines, qui touſiours apprennent, & n'arriuent iamais à la connoiſſance de la verité, ou comme parle ce meſme ſainct Hierôme, qui penſent tout ſçauoir auant que d'auoir rien appris ; puiſqu'au contraire il ſe plaint que de ſon temps l'Eſcriture eſtoit ſi commune, qu'elle eſtoit deuenuë l'entretien des femmes ? A quoy l'on peut adiouſter, que ce Sainct n'exhorte pas ces Dames auec tant de ferueur à l'eſtude & à la lecture de l'Eſcriture ſaincte, qu'en meſme temps il ne s'offre de leur ſeruir d'Interprete, ou qu'il ne les aduertiſſe de prendre vn guide pour leur conduite. Il dit à Demetriade, qu'elle doit receuoir d'autruy l'intelligence de l'Eſcriture, pour le reglement de ſa vie : & il remarque dans la vie de ſaincte Paule, qu'elle ne voulut iamais entreprendre de lire l'Eſcriture, qu'aprés l'aſſeurance qu'il luy donna de l'aider & de la conduire dans cette lecture : Il querelle amia-

In epiſt. ad Demetr. *In epiſt. ad Paul.* 103.

blement Marcella, de ce qu'elle s'adreſſe à luy pluſtoſt qu'à Aletius, pour l'explication de ſes doutes: Il renuoye Furia à ſainct Exupere ; & enfin on ne peut nier que toutes ces Dames ne le conſultaſſent dans leurs difficultez, comme il ſe voit ou par les epiſtres qu'il leur écrit, ou par celles qu'elles luy enuoyent. Et qui peut douter, que des femmes d'autre part ſi éclairées ne puſſent lire ſans danger l'Eſcriture ſaincte, ſous la direction & la conduite d'vn tel Docteur & d'vn tel Maiſtre?

Reſponſe à quelques paſſages de ſainct Chryſoſtome.

MAis que reſpondrons-nous à S. Chryſoſtome, qui porte tout le monde à lire & à eſtudier l'Eſcriture ſaincte, & qui s'efforce de perſuader aux ſeculiers de faire prouiſion de Bibles, qu'il appelle les medecines de l'ame, ou pour le moins d'auoir le nouueau Teſtament.

Chryſ hom. 9. in ep. ad Coloſſenſes. Audite obſecto ſeculares omnes, cõparate vobis Biblia, animæ pharmaca, ſi nihil vultis vel nouum Teſtamentum acquirite, Apoſtolorum acta, Euangelia. *Idem habet hom. 2. in Mat. præf. in Epiſt. beati Pauli. Hom. 2. in Epiſt. ad Theſſal. hom. 10 in Ioa. & hom. 3. de Lazaro.*

Ie réponds auec Bellarmin, que ce Pere n'exhorte auec tant de paſſion à la lecture des Liures ſaincts, que pour bannir la lecture des liures profanes, comme les Comedies & les Romans, & les écrits meſmes des Philoſophes; & que c'eſt là la raiſon qui le fait emporter quelquefois ſur cette matiere, au delà meſme des bornes de la verité. Comme quand il dit, qu'vne

qu'vne perſonne ne peut eſtre ſauuée, ſi elle n'a continuellement l'Eſcriture entre les mains, & ſi elle n'en fait ſon principal exercice? Ce qui ne ſe peut ſouſtenir en rigueur, puiſqu'il eſt certain que ce n'eſt pas vne neceſſité pour le ſalut de lire la Bible, & qu'il y a beaucoup de Saincts qui ne l'ont iamais maniée. Mais ces amplifications ſont quelquefois neceſſaires dans la bouche des Predicateurs, pour perſuader les peuples, & pour décrier les abus. Il eſt ſouuent à propos d'agrandir les choſes dont on veut faire impreſſion, de rendre comme neceſſaires celles qui ne ſont qu'indifferentes, & de condamner des autres qui ſont permiſes, ſelon la rencontre des occaſions & des temps. Ce qui eſtoit fort ordinaire à ce Pere, & ce qui ſe voit clairement ſur le ſuiet du Iurement, qui eſtoit tres-commun dans ſon ſiecle, auſſi bien que dans le noſtre, lors qu'il dit, qu'il n'eſt pas permis de iurer ny en choſe iuſte, ny en choſe iniuſte; quoy que le iurement en choſe iuſte ſoit vn acte permis & authoriſé par la Religion.

Eodem loco. Non poteſt fieri vt quiſquam ſalutem aſſequatur, niſi perpetuò verſetur in lectione ſpirituali.

Hom. 15. in Geneſim. Neque in re iuſta, neque iniuſta iurare licet.

De plus, il faut remarquer que du temps de ſainct Chryſoſtome on liſoit publiquement l'Eſcriture, & luy meſme l'interpretoit au peuple; & voilà pourquoy il exhortoit les ſeculiers d'auoir des Bibles, & principalement des nouueaux Teſtaments, pour relire dans la maiſon ce qui auoit eſté leu & expliqué dedans l'Egliſe, ou pour parcourir auparauant ce qui s'y de-

Hom. 10. in Ioan.

uoit lire, les aduertiſſant de remarquer les endroits difficiles, pour en receuoir l'explication; & ainſi cette lecture ne pouuoit eſtre dangereuſe, qui eſtoit ſuiuie ou precedée d'vne interpretation qui ſe faiſoit en public par la bouche des Prelats, & de ceux qui ſont les depoſitaires de la ſaine doctrine.

Adiouſtez, que la lecture de la Bible n'eſt pas defenduë abſolument aux ſeculiers, comme nous ferons voir dans la troiſiéme partie de cét Ouurage, mais ſeulement à ceux qui ne ſont pas capables d'en tirer du fruict. Et on ne peut pas dire, que ce Pere ait eſté dans des ſentimens contraires, & qu'il ait voulu que la Bible ait eſté miſe & confiée à des eſprits foibles & malades, qui tournent les remedes en poiſons, & qui rencontrent la mort dans les ſources meſme de la vie: Car il eſt certain que ce Pere, auſſi bien que ſainct Auguſtin, n'a pas creu que tout le monde fuſt capable de foüiller dans les abyſmes de l'Eſcriture, ny de découurir le threſor qui y eſt caché: & i'ay fait voir cy-deſſus, qu'il compare l'Eſcriture à vne mine, où il dit que l'ignorant confond l'or auec la terre, & trauaille inutilement: & en vn autre lieu, voicy comme il parle; Ieſus-Chriſt ne renuoye pas les Iuifs à vne lecture ſimple & nuë de l'Eſcriture, mais à vne diligente recherche: car il ne dit pas, liſez les Eſcritures, mais ſondez & foüillez les choſes diuines, demandant beau-

Hom. 39. in Ioan. cy-deſſus page 117.

Hom. 40. in Ioan. Chriſtus Iudæos ad ſcripturarum non ſimplicem & nudam lectionem, ſed ad inueſtigationem perquàm diligenter relegauit. Non enim dixit, legite ſcripturas, ſed, ſcrutamini. Diuina enim

coup de diligence. Auſſi ce n'eſt point ſans ſuiet qu'il a parlé aux Anciens parmy des ombres & ſous des figures : & voilà pourquoy il commande de foüiller profondement, afin que l'on puiſſe rencontrer ce qui eſt profondement caché. En effect, nous ne creuſons pas vne choſe qui ſoit dans la ſuperficie, & qui ſe découure d'abord à celuy qui la cherche, mais qui eſt enfoüie bien auant comme vn threſor ; & ſi on n'y apporte vn grand ſoin & beaucoup de trauail, on ne la rencontrera iamais. Or ſainct Chryſoſtome ſe connoiſſoit trop bien au diſcernement des eſprits, pour croire que tous fuſſent capables de cette profonde recherche, & de cette haute ſpeculation, veu que quand il parle en diuers endroits de l'eſprit & du genie du vulgaire, il l'appelle leger, inconſtant, muable, plein de vanité, de foibleſſe, d'aueuglement, amateur de toutes les nouueautez, capable de toutes les erreurs, ſuſceptible de toutes les figures & de toutes les formes.

ſumma indigent diligentia; in vmbra enim maioribus illis non abs re locutus eſt. Idcirco effodere profundiùs iubet, vt quæ altè delitescunt inuenire poſſimus. Non enim rem in ſuperficie & in prõptu poſitam effodimus, ſed quæ tanquam theſaurus profundè recondirur. Qui enim huiuſmodi quærit, niſi ſummam adhibeat diligentiam & laborem, nuſquam quæſita inueniet.

En quatriéme lieu. Ce Pere ne conſeille la lecture de l'Eſcriture, qu'auec l'aide des Docteurs & des Interpretes : s'il y a quelque choſe, dit-il, d'obſcur & de difficile, apportez y toute l'eſtude poſſible pour en découurir le ſens ; & ſi vous ne pouuez vaincre la difficulté par voſtre aſſiduité & voſtre diligence, ayez recours aux Sages, allez aux Docteurs.

Hom. 3. in 2. ad Theſſ. Quæ ſunt nota memoria retine, & quæ obſcura ſunt, patúmque manifeſta, frequenter percurre, quod ſi non poteris aſſiduitate lectionis inuenire, accede ad ſapientiorem, vade ad Doctorem.

Enfin il ne ſera point hors de propos de rap-

porter icy la réponſe de Monſieur le Cardinal du Perron, à l'inſtance du Roy de la Grand' Bretagne, ſur ce ſuiet : Les Anciens, diſoit le Roy de la Grand'Bretagne, contraignoient vn chacun de lire aſſiduëment chez ſoy les Liures ſacrez, qu'il eſt maintenant defendu, ſous peine d'anatheme, de toucher ſans permiſſion. Voicy ce que répond Monſieur le Cardinal du Perron: Les occaſions qui ont obligé les Peres, d'exhorter quelquefois leurs auditeurs à la lecture de l'Eſcriture, comme auſſi de ſe plaindre que les Chreſtiens liſoient trop vniuerſellement & indifferemment les Eſcritures, ont eſté occaſions locales & temporelles, leſquelles par conſequent comme ſuiettes à la varieté des temps & à la diuerſité des lieux, & comme il arriue aux propoſitions probables ou indeterminées, peuuent receuoir des antitheſes, & donner ſuiet à des exhortations contraires. Car ſainct Chryſoſtome ayant affaire à des auditeurs ſçauants, & verſez dans la Philoſophie des profanes, & nouuellement ſortis du Paganiſme, & conuertis à la Religion Chreſtienne; craignant d'autre part que l'eſtude des Philoſophes Payens, & la lecture de leurs liures, d'où ils puiſoient les regles & la conduite de leurs mœurs, ne les ramenaſt au Paganiſme, les diſſuada tant qu'il pût du maniement de ces liures pour y apprendre la Vertu, & les porta à chercher l'inſtruction des mœurs, & les preceptes

de la belle Morale dans les Liures ſaincts. Et tout au contraire, ſainct Hierôme ſe plaint, & ſe plaint auec raiſon de ce que la langue Latine eſtant vulgaire parmy les Latins, l'Eſcriture eſtoit deuenuë trop commune, & expoſée indifferemment à la diſcretion d'vn chacun, iuſque-là que d'eſtre l'eſtude des artiſans, & l'entretien des vieilles. Or ce que ſainct Chryſoſtome faiſoit pour détourner ſes auditeurs de la lecture des liures profanes, dans la crainte qu'il auoit que les attraits & les charmes de cette lecture ne les ramenaſſent au Paganiſme qu'ils venoient de quitter, n'ayant point lieu en ce temps auquel les Chreſtiens ne ſont point nouuellement conuertis, & l'experience funeſte de tant d'hereſies qui ſe ſont éleuées dedans l'Egliſe, par la licence que les peuples ont priſe de s'ingerer dans l'Eſcriture de leur propre authorité, & de ſe rendre les Iuges de ſa doctrine, fait qu'en cette occaſion les plaintes de ſainct Hierôme ſont plus vtiles & plus à propos, que les exhortations de ſainct Chryſoſtome, qui ne les a point auancées pour ramener les Chreſtiens de l'intelligence de l'Eſcriture par l'Egliſe, à vne lecture ſimple de l'Eſcriture, mais pour ramener des Payens nouuellement conuertis de la lecture des liures profanes à l'eſtude des Liures ſaincts, & les empeſcher par ce moyen de retourner au Paganiſme.

Hier. præf. in Ieſue & in epiſt. ad Paul. quæ eſt 103.

Concluſion de cette ſeconde Partie.

L'On peut apprendre par ce diſcours quel a eſté l'vſage de l'Eſcriture depuis Moyſe iuſques à Ieſus-Chriſt, & de Ieſus-Chriſt iuſques à la fin des premiers ſiecles; & voir ſi elle a eſté renduë commune & familiere à toutes ſortes de perſonnes dans l'vn ou dans l'autre Teſtament; Si ceux qui en ont eſté les diſpenſateurs & les organes, ont iugé neceſſaire de la mettre entre les mains de tout le monde, & de l'abandonner à la diſcretion du vulgaire; Si Moyſe a voulu qu'elle fuſt commune, & s'il a fait ſemer & publier des copies de ſes liures parmy le peuple; & ſi au contraire il n'a pas fait ſerrer l'autographe de la Loy en vn lieu ſacré, qui ne deuoit eſtre leu en public que de ſept ans en ſept ans, en ſorte que par la rareté des exemplaires, la Loy fuſt long-temps égarée & perduë, & que le peuple n'auoit plus d'autre regle de ſa conduite que la tradition. On peut iuger encore ſi elle deuint plus vulgaire depuis le reſtabliſſement de la Loy faite par Eſdras, qui l'écriuit en vne langue qui n'eſtoit plus en vſage parmy les Iuifs, & qui en oſtoit entierement la connoiſſance au peuple. Mais Ieſus-Chriſt a-t'il eu des ſentimens contraires à ces ſages Legiſlateurs, & à ces illuſtres Prophetes? A-t'il condamné leur procedé comme vn abus? A-t'il repris les Phariſiens & les Docteurs,

de ce qu'ils ne rendoient pas l'Eſcriture vulgaire? A-t'il commandé d'en faire des verſions? A-t'il renuoyé les troupes à la Bible pour s'inſtruire, ou pluſtoſt ne les a-t'il pas renuoyé à la Chaire de Moyſe? Et quoy ſi c'eſtoit vne choſe abſolument neceſſaire, & meſme conuenable à toutes ſortes de perſonnes de lire la Bible; comment Ieſus-Chriſt a-t'il paſſé ſous ſilence vne choſe de ſi grande importance? Comment n'a-t'il pas crié publiquement contre vn abus ſi preiudiciable au ſalut des peuples? Comment a-t'il ſouffert vne ſi pernicieuſe couſtume, ſans y apporter de remede? Mais comment l'a-t'il pû approuuer & confirmer & par ſa parole & par ſon exemple? Nous voyons encore que les Apoſtres n'ont point reconnu cette neceſſité, quand ils ont écrit en des langues inconnuës ou décriées, aux meſmes peuples auſquels ils preſchoient en langue commune & vulgaire, ou quand ils ſe contentoient de laiſſer chez des nations barbares & eſtrangeres vn Euangile écrit en Grec ou en Hebreu, ſans en faire ou en commander de verſion, pour en rendre l'intelligence commune? En ſorte qu'il y a eu des Royaumes que la Foy auoit aſſuietty tous entiers à ſon empire, & qu'elle éclairoit depuis quatre cens ans de ſes lumieres, où l'Eſcriture n'eſtoit point populaire, & où elle eſtoit voilée ſous vn charactere eſtranger, à la façon des choſes ſacrées.

Il eſt encore euident que cette couſtume de

traitter l'Eſcriture comme vn Myſtere, & de la cacher aux profanes, qui tire ſon origine des Apoſtres, ou pluſtoſt de Moyſe, mais diſons encore mieux, de Dieu meſme; a eſté confirmée par vn perpetuel vſage dedans l'Egliſe, & par vn conſentement general de tous les Peres, de tous les Sages, de tous les Docteurs, & de tous les Eſcriuains, qui ont fait profeſſion de defendre & de maintenir la diſcipline Catholique.

D'où l'on peut conclure que cette licence de lire la Bible, que l'on veut rendre commune & neceſſaire, eſt formellement oppoſée à la pratique de l'vn & de l'autre Teſtament, & à la tradition de tous les ſiecles, comme elle eſt encore directement contraire aux ordres de l'Egliſe, & aux maximes de la prudence: ce qui me reſte à iuſtifier dans cette troiſiéme Partie.

Fin de la ſeconde Partie.

TROI-

TROISIÉME PARTIE;

OV IL EST MONSTRE'

Que la licence generale que l'on veut eſtablir pour la lecture de la ſaincte Bible, eſt contraire à l'intention de l'Egliſe, & à toutes les regles de la Prudence & du Iugement.

TROISIÉME PARTIE,

OV IL EST MONSTRE'

Que la licence generale de lire la Bible, eſt contraire à l'intention de l'Egliſe, & aux regles de la Prudence & du Iugement.

CHAPITRE PREMIER.

Des ſentimens du Concile de Trente, ſur la matiere preſente.

COMME l'Egliſe en qualité d'Epouſe obeiſſante & fidelle, ſe rend conforme en toutes ſes pratiques aux ſentimens de ſon Epoux; auſſi en qualité de Mere également bonne & prudente, elle pouruoit en toutes façons au ſalut de ſes enfans. Et parce qu'elle ſçait que l'Eſcriture eſt vne pierre poſée pour la perte & pour l'edification de pluſieurs, qu'elle tuë & qu'elle viuifie, qu'elle contient des choſes qui ſcandaliſent les foibles & qui perdent les ignorans; & ayant

1. Cor. 3.
2. Petri 3.

appris par l'experience de tant de naufrages & de funeſtes cheutes, le danger qu'il y a de s'engager ſans guide & ſans les diſpoſitions neceſſaires dans la profondeur & l'obſcurité de cét abyſme, elle ne s'eſt pas oubliée en cette occaſion ; & aprés auoir obligé tous les peuples à reſpecter l'Eſcriture ſaincte, comme vne parole émanée de Dieu, & à receuoir auec toute ſoûmiſſion ſes Oracles; voicy les precautions qu'elle apporte, & les reglemens qu'elle fait ſur ce ſuiet.

Concilium Trident. Seſſ. 4. decreto de Canonicis ſcripturis.

1. Sacrorum verò librorum indicem huic decreto adſcribendum cenſuit, ne cui dubitatio ſuboriri poſſit, quinam ſint qui ab ipſa Synodo ſuſcipiantur: ſunt verò infrà ſcripti.

2. Eadem ſacroſancta Synodus ſtatuit & declarat, vt hæc ipſa vetus & vulgata editio, quæ longo tot ſæculorum vſu in ipſa Eccleſia probata eſt pro authentica habeatur, & vt nemo illam reiicere quouis prætextu audeat vel præſumat.

3. Decernit vt nemo ad ſuos ſenſus contra eum ſenſum quem tenet Eccleſia, aut contra vnanimem

Premierement, Elle arreſte dans vn Concile œcumenique & vniuerſel, & de l'authorité duquel on ne peut douter, à moins que de ſe declarer ennemy de Ieſus-Chriſt & de l'Egliſe: à ſçauoir, dans le ſainct & ſacré Concile de Trente: Elle arreſte, dis-ie en premier lieu, & determine le nombre des Liures ſacrez. 2. Elle veut qu'on reçoiue la vulgate & ancienne edition, authoriſée par l'vſage de pluſieurs ſiecles, pour authentique & irreprochable. 3. Elle condamne les interpretations particulieres & éloignées des ſentimens de l'Egliſe, & des Peres. 4. Elle ordonne qu'on n'imprime point de Commentaires ſans licence des Superieurs, & ſans l'approbation de l'Ordinaire. 5 Elle eſtablit des peines contre ceux qui employent l'Eſcriture à des vſages profanes. 6. Elle commande aux Eueſques de la faire lire publiquement dans leurs Dioceſes, ſans que perſonne puiſſe

faire la charge de Lecteur en particulier ou en public, s'il n'eſt approuué par l'Ordinaire. 7. Enfin reconnoiſſant par beaucoup d'experiences, que ſi la lecture des Liures diuins ſe permettoit, & principalement en langue vulgaire indifferemment, & ſans aucun diſcernement des perſonnes, la pluſpart en tireroient plus de dommage que d'vtilité, parce que la temerité eſt preſque touſiours le guide fatal qui conduit le vulgaire & la foule du peuple; elle a ordonné qu'on s'arreſteroit en ce rencontre au iugement de l'Eueſque & de l'Inquiſiteur, pour accorder, aprés le rapport & le témoignage du Curé & des Confeſſeurs, cette permiſſion à ceux qu'ils iugeroient capables d'en tirer du fruict; impoſant au ſurplus vne peine griefue, qui eſt le refus de l'abſolution, aux autres qui violeroient la ſainteté de cette Ordonnance.

C'eſt ce qui eſt couché dans le Catalogue des liures defendus, & parmy les regles faites par les Peres choiſis & deputez par le ſainct Concile de Trente, Regle quatriéme, dont voicy les termes. Veu que par l'experience il eſt euident que ſi la lecture de la ſacrée Bible en langue vulgaire, eſt accordée ſans diſcernement à toutes ſortes de perſonnes, il en reuient plus de dommage que d'vtilité, à cauſe de la temerité des hommes: il faut s'arreſter en cecy au iugement de l'Eueſque ou de l'Inconſenſum Patrum, ipſam Scripturam interpretati audeat.

4. Statuit vt ſacra Scriptura, potiſſimùm ipſa vetus & vulgata editio, quàm emendatiſſimè imprimatur; nulliſque liceat imprimere vel imprimi facere quoſuis libros de rebus ſactis ſine nomine auctoris, niſi primùm probati fuerint ab ordinario.

5. Mandat & præcipit ne de cætero quiſquam quomodolibet verba Scripturæ ſactæ ad ſcurrilia, fabuloſa, & vana, ſortes & ſimilia audeat vſurpare.

6. *Seſſ. 5. decreto de reformatione c. 1.* In Eccleſiis Metropolitanis ac Collegiatis, Epiſcopus ita prouideat, vt ipſa ſactæ Scripturæ lectio habeatur.

7. *Index lib. prohibitorum cum regulis confectis per Patres à Tridentina Synodo delectos. Regula 4.* Cùm experimento manifeſtum ſit, ſi ſacra Biblia vulgari lingua paſſim ſine diſcrimine permittantur, plus inde ob hominum temeritatem detrimenti quàm vtilitatis oriri. Hac in parte iudicio Epi-

scopi aut Inquisitoris stetur, vt cum consilio Parochi vel Confessarij, Bibliorum à Catholicis auctoribus versorum, lectionem in vulgari lingua eis concedere possint, quos intellexerint ex huiusmodi lectione non damnum, sed fidei atque pietatis augmentum capere posse: quam facultatem in scriptis habeant. Qui autem absque tali facultate ea legere & habere præsumpserit, nisi priùs ordinario redditis, peccatorum absolutionem recipere non possit.

quisiteur, afin que par l'auis & le témoignage du Curé ou du Confesseur, ils permettent la lecture de la Bible, traduite en langue vulgaire par des Autheurs Catholiques, à ceux qu'ils iugeront n'en pouuoir receuoir aucun dommage, mais plustost vn accroissement de pieté & de foy: laquelle licence ils auront par écrit, &c.

Mais dautant que plusieurs depuis quelque temps se sont efforcez de combatre l'authorité de cette regle, & de montrer qu'elle est de nulle valeur: Ie me sens obligé de faire voir qu'elle est fondée sur le droict naturel & sur le positif, & qu'elle est conforme & aux Loix de Dieu, & à l'intention de l'Eglise.

C'est vne loy de la nature de fuir le peril de la cheute, & l'occasion de l'erreur & du mensonge, puisqu'il est vray que celuy qui aimera le peril, perira dans le peril. Or il est certain par le témoignage des Apostres, & par la nature de l'Escriture, que i'ay fait voir pleine d'obscurité & de tenebres, & par des exemples tirez de tous les siecles, qu'il y a peril & occasion de cheute pour les foibles & pour les ignorans dans la lecture de la saincte Bible. Et partant il faut conclure que cette regle qui defend cette lecture à ces sortes de personnes, est fondée sur la Loy naturelle, de mesme que sur la Loy diuine, qui ne veut pas que l'on donne le Sainct aux chiens, ny que les choses sacrées soient maniées par le vulgaire, & qui comman-

de expreſſément d'oſter ce qui peut ſcandaliſer les petits. Enfin ie maintiens que cette regle eſt fondée en droict Eccleſiaſtique, & qu'on ne la peut violer ſans choquer l'obeïſſance que l'on doit à l'Egliſe, & au ſainct Siege, dont elle a receu ſon affermiſſement, dautant que cette regle n'a eſté qu'vne ſuite de la volonté du Concile, qui deputa & aſſembla des hommes de probité & de ſçauoir, pour faire choix des liures capables de porter les ames dans le danger, & de les mettre en peril de leur ſalut. Et ſi vous dites que cette deputation n'a eſté faite que pour les liures contagieux, & dont la doctrine eſtoit impure, comme il eſt dit expreſſément dans la dix-huitiéme Seſſion: Ie réponds que la deputation a eſté generale pour tous les liures qui pourroient exciter ou des doutes ou des differents touchant la Foy, le Concile n'ayant eu d'autre deſſein que d'oſter l'occaſion des ſcrupules, & d'étouffer les ſuiets de diuiſion, tels que la lecture de la Bible peut faire naiſtre dans les eſprits foibles & parmy les ignorans. Et voilà pourquoy l'Egliſe ne l'a pas defenduë abſoluëment, mais conditionnellement en langue vulgaire, & à ceux à qui elle peut apporter du dommage.

Concil. Trid. Seſſ. 18. decreto de librorum delectu. Déque his commodiùs deliberare, ac ſtatuere quæ ad ſcrupulum ex complurium animis eximendum, & tollendas multarum querelarum cauſas magis opportuna videbuntur.

En ſecond lieu, quoy que cette regle n'ait point receu ſa confirmation du Concile, on ne peut touſiours nier qu'elle n'ait eſté approuée du ſainct Siege, & authoriſée par les Bulles

de Pie quatriéme, & de Clement huitiéme, qui aprés l'auoir veuë & diligemment examinée, l'ont fait publier auec ordre de s'y ſoûmettre, à moins que de ſe rendre rebelles à l'authorité du ſainct Siege, & de vouloir choquer le droict que les ſouuerains Pontifes ont receu de Dieu, de pouruoir au ſalut des peuples, & à la ſeureté des conſciences.

En troiſiéme lieu, Ie dis que s'il y a quelque choſe qui empeſche que cette regle n'ait vigueur, ce doit eſtre ou parce qu'elle n'a point eſté publiée, ou qu'eſtant publiée elle n'a point eſté receuë ; mais ny l'vn ny l'autre ne ſe peuuent dire, puiſqu'il eſt euident que c'eſt la vieille querelle que nous auons auec nos errans, que c'eſt ce qui a touſiours eſté reproché à l'Egliſe par les ennemis de la Foy ; ce qui a eſté le ſuiet de leurs plus outrageuſes calomnies ; ce qui a eſté reconnu de tous les Sages ; ce qui a eſté ſouſtenu auec ardeur par tous les Defenſeurs des veritez Catholiques ; ce que perſonne n'ignore ; ce que tout le monde publie, n'y ayant point de creance plus commune ny plus generale parmy les fidels, que celle de la defenſe de lire la Bible en langue vulgaire ſans permiſſion : & cette creance ſi commune eſt vne preuue indubitable de la publication, auſſi bien que de la reception de cette regle.

Si vous dites que c'eſt vn abus qui s'eſt gliſſé parmy le vulgaire : hé quoy ! tant de grands hommes

hommes qui l'ont defendu, & qui ſe ſont efforcez d'en faire voir l'vtilité & le credit, nonobſtant les calomnies & les murmures des Heretiques, ont-ils eſté abuſez auſſi bien que les autres? Les Cardinaux Hoſius, du Perron, Bellarmin, & tant d'autres grãds perſonnages, qui ont diſſipé auec de ſi heureux ſuccés les tenebres de l'Hereſie, & qui ont eſté ſi verſez dans les matieres des Controuerſes, n'ont-ils pû faire le diſcernement de cét abus? & quand les Heretiques les ont attaquez ſur ce ſuiet, comment ne leur ont-ils pas fait voir qu'ils ſe trompoient en prenant vne opinion du vulgaire, pour vne regle de l'Egliſe? Mais tant s'en faut qu'ils ayent rien accordé à ces aduerſaires, qu'au contraire ils ont reconnu cette regle pour authentique, ils en ont maintenu l'vſage, & ont repouſſé par de fortes raiſons les efforts & les inuectiues de ceux qui la combatoient.

Vous dites que cette regle eſt vn abus qui s'eſt gliſſé parmy le peüple; vous auoüez donc qu'elle eſt publique: il ne reſte plus qu'à ſçauoir ſi c'eſt vne fauſſe ou vne veritable Loy, ſi elle eſt raiſonnable ou iniuſte, ſi elle tire ſon origine de l'ignorance du peuple ou de la volonté des Souuerains. Car ſi elle eſt raiſonnable, & qu'elle ſoit ordonnée par les Souuerains, & receuë & obſeruée par les peuples, il n'y a plus de doute qu'elle n'ait force, & telle eſt la regle dont il eſt queſtion, qui a eſté conceuë dans vne

assemblée generale d'Eueſques & de Prelats, qui a eſté faite par vn concert de Doctes ramaſſez de toutes les nations, & deputez par vn Concile œcumenique, qui a eſté approuuée par les Pontifes, qui eſt reconnuë de tous les peuples, qui eſt receuë de tous les Sages, qui eſt fondée ſur toute l'antiquité, qui eſt vtile & ſalutaire à toute l'Egliſe.

Si vous inſiſtez qu'il y a beaucoup de choſes dans ce Catalogue, qui ne ſont point receuës en France; au moins on ne peut nier que cette regle en ſon particulier n'y ſoit receuë, & miſe meſme en vſage: & ie pourrois icy produire les mandemens que pluſieurs tres-doctes & tres-illuſtres Prelats ont fait de noſtre temps publier dans leurs Dioceſes, portans defenſe de lire la Bible ſans permiſſion, conformément à cette ancienne Ordonnance. Et depuis peu Monſeigneur l'Archeueſque de Paris en a fait publier vn dans toutes les Paroiſſes de cette ville, par lequel ſur ce qui luy auoit eſté remontré, que pluſieurs perſonnes s'ingeroient, de leur authorité particuliere, de lire le vieil & le nouueau Teſtament en langue vulgaire, & de toutes ſortes d'impreſſions, ſans aucune permiſſion, au preiudice du ſalut des ames, & au grand ſcandale du public; Il fait inhibitions & defenſes à toutes perſonnes laïcques de lire les liures de la ſaincte Bible en langue vulgaire, de quelque impreſſion que ce ſoit, ſans ſa per-

Ce ſont les termes du Mandement fait le ſecond iour de Septembre de l'année

miſſion, ou celle des grands Vicaires, Penitencier, ou Curez particuliers, ſous les peines du Droict; ordonnant à tous Curez & Vicaires de cette ville, de lire ce Mandement en leurs proſnes, afin que perſonne n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance. Pluſieurs Prelats également recommendables pour leur pieté & pour leur doctrine, m'ont témoigné auoir fait le meſme dans leurs Dioceſes, ſe fondans ſur le ſentiment des Peres du Concile de Trente. Et ie ne puis obmettre ce qui m'a eſté rapporté par vn des plus celebres Docteurs de la Faculté de Paris, qu'ayant eſté prié par Madame la Mareſchale de la Chaſtres, de demander pour elle à feu Monſieur l'Archeueſque de Sens permiſſion de lire l'Eſcriture ſaincte, il ne la pût obtenir de ce Religieux Prelat, qu'auec beaucoup de peine & de difficulté, nonobſtant la qualité, le merite, l'eſprit & la pieté de cette Dame; & encore ne la put-il obtenir que pour de certains liures & determinez de l'Eſcriture.

Tout ce que l'on peut dire, eſt, que cette creance qu'il n'eſt pas permis indifferemment à toutes ſortes de perſonnes de lire l'Eſcriture, auoit lieu auant que cette regle fuſt faite, & qu'elle eſtoit deſia fortifiée par vn long vſage dans l'eſprit des peuples, comme il ſe voit par les Eſcriuains qui ont agité cette matiere auant le Concile de Trente, & par les Cenſures qui ont eſté données contre ceux qui ont

voulu rendre l'Eſcriture vulgaire.

Il eſt vray, & ie l'auouë, que cette creance eſtoit deſia eſtablie en France parmy les peuples, & qu'elle eſtoit appuyée ſur vne tradition de tous les ſiecles, que ç'a touſiours eſté vn ſentiment public, qu'il n'eſtoit pas permis à toutes ſortes de perſonnes de lire l'Eſcriture, quoy que l'Egliſe n'en euſt point fait de Loy ny d'Ordonnance; que cette couſtume de la cacher au peuple a eſté de tout temps religieuſement obſeruée, ſans qu'on en puiſſe aſſigner aucun commencement, & qu'il faut remonter iuſques aux ſucceſſeurs des Apoſtres, & aux premiers Fondateurs des Egliſes en France, pour en trouuer l'origine, ſelon la regle de ſainct Auguſtin que i'ay cy-deuant rapportée: Ou, ne puis-ie pas dire auec le Venerable Bede, que Dieu ayant promis ſon Eſprit à ſon Egliſe, dont les peuples ſont vne partie, auſſi bien que les Paſteurs, il le diſtribuë diuerſement & aux vns & aux autres: Aux Paſteurs, en leur inſpirant les veritez de la Foy, & en leur donnant vn eſprit de diſcernement contre l'erreur & le menſonge: Aux peuples, en répandant des lumieres communes dans les eſprits, qui les portent tous à embraſſer les meſmes maximes & à pratiquer les meſmes choſes. Et c'eſt ainſi que cette lumiere qui a touſiours appris au vulgaire qu'il ne luy eſt pas permis de toucher à l'Arche & au Sanctuaire, n'a point d'autre principe de ſon effuſion que

le ſainct Eſprit, ny d'autre ſource de ſon émanation que Dieu-meſme. Auſſi dés que Luther vint à choquer cette creance, tous les Docteurs en prirent la defenſe, & s'oppoſerent à vne nouueauté qui combatoit vne maxime receuë depuis tant de ſiecles, & fondée ſur le droict diuin & naturel: ils cenſurerent l'opinion contraire, & l'Egliſe meſme fit cette regle authentique, qui oſte l'occaſion de l'erreur & de la cheute aux ignorans & aux foibles, & qui garentit les choſes ſainctes de la profanation & de l'inſolence du vulgaire.

Mais que fait cela contre la regle que ie defends, ſi ce n'eſt d'en montrer la ſainctеté & la iuſtice; ſi ce n'eſt de faire voir qu'elle eſt conforme à la tradition des Apoſtres, & qu'elle eſt appuyée ſur l'vſage de tous les ſiecles qui l'ont precedée, ſi ce n'eſt de montrer qu'elle s'accorde auec les lumieres du ſainct Eſprit & les intentions de Dieu, & qu'elle confirme vne creance qui eſtoit deſia publique & répanduë dans l'eſprit de tous les peuples. Cette creance ne preiudicie point à la valeur de la regle; au contraire, elle a ſeruy de diſpoſition aux eſprits pour la receuoir ſans aucune repugnance: & il ne ſe faut pas eſtonner ſi cette regle a eſté receuë à l'excluſion de pluſieurs choſes contenuës dans le Catalogue.

CHAPITRE II.

Iuſtification des ſentimens de l'Egliſe, contre les calomnies & les impoſtures des Miniſtres.

COMME la verité eſt vne, auſſi ne la peut-on diuiſer ſans la détruire; il en eſt de meſme que de Dieu, dont on aneantit l'eſtre quand on le multiplie: le menſonge peut auoir diuerſes faces, la verité n'en peut auoir qu'vne; ſi peu que vous la déguiſiez, ce n'eſt plus elle, c'eſt vne autre; & c'eſt pourquoy il faut bien prendre garde de ne iamais alterer ou déguiſer la verité pour quelque pretexte que ce ſoit, & principalement en matiere de Foy, où la verité eſt dautant plus ſimple, qu'elle eſt emanée immediatement de Dieu, qui eſt le principe de l'Vnité. *Matth. 5.* Toutes choſes paſſeront, dit Ieſus Chriſt, & periront; mais la moindre lettre ne ſortira point de la Loy. Nous apprenant par là, dit ſainct *Chryſ. hom. 15. in Gen.* Chryſoſtome, qu'il n'y a point de ſyllabe ny de lettre à negliger dans l'Eſcriture, dont le ſainct Eſprit a formé tous les mots. Et l'Egliſe aima mieux voir autrefois la confuſion dans

tout l'Vniuers, que d'adiouſter vn iota à ſa creance; car il ne s'agiſſoit que de cette lettre contre les Ariens. C'eſt la penſée de tous les Peres, & principalement de ſainct Hierôme, de ſainct Auguſtin, de ſainct Chryſoſtome, de Vincent de Lerins, qu'il vaut mieux que tout vn monde periſſe, que d'alterer les ſentimens & la creance de l'Egliſe pour faciliter vn laſche accommodement auec l'hereſie.

Et i'auance cecy ſur ce que le principal ſuiet qui a depuis peu obligé quelques-vns de condamner cette regle, & de la faire paſſer pour vn abus, & d'introduire cette licence dangereuſe, qui rend la lecture de la Bible commune à tout le monde, n'a eſté que pour deſ-abuſer les peuples de la calomnie & de l'impoſture dont les ennemis de l'Egliſe ont couſtume d'obſcurcir ſa gloire, & de noircir ſon innocence, en preſchant continuellement & en publiant partout que c'eſt vne maraſtre, qui oſte le pain de la bouche de ſes enfans, qui enleue à des pupilles & à des mineurs le teſtament de leurs peres, qui dérobe aux Chreſtiens les lumieres du Ciel, & qui les oblige de demeurer dans les tenebres; de peur que la clarté de l'Euangile ne découure les veritez qu'elle cache, & ne faſſe paroître au iour les menſonges qu'elle enſeigne.

C'eſt ainſi que Luther écrit, auec autant d'impudence que de fauſſeté, que le Pape a enſeuely l'Eſcriture ſaincte dans la fange & dans la

Lutherus lib. de Eccl Papa Scripturam ſactam in cœno & puluere ſepeliit.

Idem in colloq. Latinis, tomo 2. cap. de Bibliis. pouſſiere; & ailleurs, que la Bible eſtoit inconnuë auant Caroloſtadius, qui commença à l'enſeigner huit ans aprés ſon Doctorat. Caluin adiouſte, que la corruption eſt bien plus grande en ce ſiecle, qu'au temps d'Anne & de Caïphe, dautant que la lecture des Liures ſaincts qui auoit alors quelque vigueur, eſt reiettée auec outrage des Temples, & que l'on employe le fer & le feu pour empeſcher qu'elle n'entre dans les Egliſes, à la reſerue de quelque peu de choſes que l'on y chante par mocquerie en langue inconnuë. Et du Moulin; Choſe horrible qu'és pays où regne l'inquiſition, ce ſoit vn crime brûlable que d'auoir la Bible en langue vulgaire.

Caluinus ad cap. 4. Luce. Nam Scripturæ lectio quæ tunc vigebat, non modò ſub Papa obſoleuit, ſed ferro & igne à templis arcetur, niſi quod lingua ignota in ludibrium cantillant.

Mais il y a d'autres voyes pour deſ abuſer les peuples, & pour repouſſer la calomnie & confondre la malice de ces malheureux, qui ſe forment des hydres pour les combatre, & qui abuſans de l'ignorance & de la ſimplicité d'vne troupe aueugle, luy propoſent des phantômes que l'Egliſe deteſte, au lieu de luy faire voir les veritez qu'elle embraſſe. Car ſi nous voulions effacer de noſtre creance, tous les articles & toutes les veritez qu'ils déguiſent à leurs peuples, il faudroit briſer les Images, qu'ils font paſſer pour des idoles & des fauſſes diuinitez que nous adorons: il faudroit reietter les merites, qui ſont des actions de la Grace agiſſante en nous & auec nous, comme parle ſainct Paul,

parce

parce qu'ils preſchent au peuple, que nous voulons eſtre les autheurs de noſtre ſalut, & que nous n'en reconnoiſſons pas tant la Grace pour principe que la liberté: Il faudroit oſter la priere des Saincts, dont nous implorons les interceſſions & le credit auprés de Ieſus-Chriſt, parce qu'ils diſent que nous les preferons au Fils de Dieu, & que nous aneantiſſons le prix & la vertu de ſa Croix. Pour refuter toutes ces impoſtures, il n'eſt beſoin que de faire voir la verité; & pour la faire voir, il ne faut pas ſe mettre en peine de l'orner & de la reueſtir; il n'y a qu'à la découurir toute nuë: le moindre voile que vous luy donnez la déguiſe. Il faut répondre, que nous n'adorons point les images, & que nous les honorons ſeulement comme des repreſentations des choſes ſainctes, pour nous remettre en memoire les exemples de la vie de Ieſus-Chriſt & des Saincts, & que nous les tenons parmy nous, comme les Heretiques tiennent parmy eux les tableaux de leurs ayeuls & de leurs peres, pour leſquels la nature & la religion leur apprennent d'auoir du reſpect & de la veneration. En ſecond lieu, que nous ne nous faiſons point les autheurs de noſtre ſalut, & que nous ne nous eſtimons que des ſeruiteurs inutiles, qui ne pouuons rien ſans la Grace, & qui pouuons tout auec celuy qui nous conforte, ſelon la doctrine de ſainct Paul, ou qui n'auons de nous-meſme que l'iniquité, &

que le menſonge, ſuiuant celle du Concile d'Orange ; & enfin que nous ne regardons les Saincts, & que nous ne les prions que comme des amis de Dieu, & des ſeruiteurs de ſon Fils, qui n'ont point de credit que celuy qu'il leur donne, ny de merite que celuy qu'il leur a acquis par ſon ſang.

C'eſt ainſi qu'il faut agir en ce rencontre, où pour confondre l'impoſture il n'y a qu'à repreſenter la verité toute pure, & dire

Premierement, que l'Egliſe n'oſte & ne ſouſtrait point aux peuples la parole de Dieu, qui eſt vne nourriture ſi neceſſaire à la vie de l'ame, puiſqu'elle ordonne qu'on la liſe publiquement dans tous les Dioceſes, qu'elle veut qu'on la preſche continuellement dans les Chaires, & qu'elle recommande expreſſément aux Paſteurs, de n'eſtre point auares d'vne Grace, dont Dieu meſme s'eſt rendu prodigue.

En ſecond lieu, qu'elle ne condamne point les verſions vulgaires, puiſqu'elle les permet, & qu'elle en accorde la lecture à ceux qui en peuuent vſer auec fruict.

En troiſiéme lieu, qu'elle ne defend point abſolument la lecture de la Bible, comme vne choſe pernicieuſe & mauuaiſe, puiſqu'elle la conſeille au contraire comme vne choſe tres-vtile & tres-ſalutaire.

Et afin que l'on ne diſe pas que i'auance cecy de moy-meſme, il n'y a qu'à produire le

ſentiment de l'Egliſe par la bouche du Concile de Trente. Cette ſaincte aſſemblée, diſent les Peres du Concile, ſuiuant les Conſtitutions des ſouuerains Pontifes & des Conciles approuuez & receus, craignant que le threſor celeſte des Liures ſacrez, que Dieu a donné aux hommes par vne ſouueraine liberalité, ne demeure negligé & enſeuely dans le ſilence, ordonne que les Archeueſques, les Primats, & les Ordinaires des lieux, obligent ceux qui ſeront eſtablis dans la charge de Lecteurs, d'expoſer & d'interpreter l'Eſcriture ſaincte.

Concil. Trid. Seſſ. 5. cap. 1. de Ref. Eadem ſacroſancta Synodus, piis ſummorum Pontificum & probatorum Conciliorum conſtitutionibus inhærens, eáſque amplectens, & illis adiiciens, ne cæleſtis ille ſacrorum librorum thesaurus, quem Spiritus ſanctus ſumma liberalitate hominibus tradidit, neglectus iaceat, ſtatuit quòd Epiſcopi, Primates, &c. ad ipſius ſacræ Scripturæ expoſitionem & interpretationem cogant, &c.

Que dans les Egliſes Metropolitaines & Collegiales l'Eueſque pouruoye aux moyens d'entretenir vn Profeſſeur qui faſſe des leçons de l'Eſcriture.

In Eccleſiis Metropolitanis vel Cathedralibus Epiſcopus ita prouideat, vt ipſa ſacræ Scripturæ lectio habeatur.

Que dans les Monaſteres & les Couuents des Reguliers, cette leçon ſe faſſe par des Maiſtres capables de cét exercice, & choiſis par les Chapitres generaux ou prouinciaux.

In Monaſteriis etiam Scripturæ lectio habeatur.

In Conuentibus aliorum Regularium ſacræ Scripturæ etiam lectio habeatur

Que dans les Colleges fameux, où vne lecture ſi honorable eſt particulierement neceſſaire, elle ſoit eſtablie ſous la charité & la pieté des Princes Chreſtiens, pour la defenſe & l'accroiſſement de la Foy Catholique, & la propagation de la ſaine doctrine.

In Gymnaſiis publicis, vbi tam honorifica lectio neceſſaria inſtituta non fuerit, inſtituatur.

Et parce que la predication de l'Euangile n'eſt pas moins neceſſaire que ſa lecture, elle ordonne aux Eueſques, aux Primats, & aux Archeueſques de preſcher eux-meſmes l'Euangile

Cap. 2. Statuit eadem Synodus omnes Epiſcopos, &c. teneri per ſe ipſos ad prædicandum ſanctum Chriſti

Euangelium, aut impediti viros idoneos teneantur assumere ad huiusmodi prædicationis officium salubriter exequendū. Parochiales Dominicis saltem & festis solemnibus, plebes sibi commissas pro sua capacitate pascant salutaribus verbis. *Cap. 1. citato.* Et ne sub specie pietatis impietas dissemineꝛur statuit, neminem ad huiusmodi lectionis officium tam publicè quàm priuatim admittendum esse, qui priùs examinatus & approbatus non fuerit. *In indice lib. proh. Reg. 4. citato.* Quos intellexerint ex huiusmodi lectione non damnum, sed fidei atque pietatis augmentum capere posse.

de Iesus-Christ; & en cas d'empeschement, de mettre à leur place des Predicateurs qui vacquent salutairement à cét employ, & qui s'acquittent dignement de cette charge.

Que les Curez aux Festes solemnelles & aux Dimanches distribuent les paroles du salut aux ames qui leur sont commises, & dont Dieu leur a donné la conduite.

Et de peur que l'impieté ne se glisse sous les apparences de la pieté, elle veut que personne ne soit admis à faire la charge de Lecteur de l'Escriture, tant en public qu'en particulier, s'il n'est premierement examiné & approuué de l'Euesque.

Enfin elle defend la lecture priuée de l'Escriture en langue vulgaire aux personnes incapables d'en tirer de l'vtilité & du profit, l'accordant aux autres à qui elle peut estre salutaire, & apporter vn accroissement de pieté & de foy.

Ie ne sçay pas comment il est possible d'accorder ces Statuts & ces Ordonnances de l'Eglise, auec les calomnies & les inuectiues des Ministres; & il ne faut auoir que des yeux pour voir que c'est à tort que ces imposteurs accusent l'Eglise de tenir pour suspecte la parole de Dieu, renfermée dans les Escritures comme vn liure dangereux, & de defendre aux peuples de la lire, comme vn crime brûlable, d'employer le fer & le feu pour la repousser & pour la bannir des Temples, & de l'enseuelir dans la fange &

dans la bouë. Eſt-ce l'enſeuelir dans la bouë, que de l'éleuer & de la publier tous les iours dans les Chaires? Eſt-ce la bannir des Temples, que de l'y introduire auec pompe & magnificence? Et où a-t'on iamais veu le feu à la porte de nos Egliſes pour empeſcher l'entrée de la parole de Dieu, ſi ce n'eſt celuy qu'ils y ont tant de fois allumé? Eſt-ce defendre la lecture de la Bible comme vn crime brûlable, que d'y exhorter tous ceux qui en peuuent tirer du profit; comme ie monſtreray cecy plus amplement dans la ſuitte de cette partie?

Que c'eſt auec iniuſtice que les Miniſtres accuſent l'Egliſe de defendre l'Eſcriture aux peuples, de crainte qu'ils ne connoiſſent la verité.

COMME il n'y a point eu d'hereſie qui n'ait tiré ſon origine de l'Eſcriture interpretée par vn eſprit particulier & fautif; auſſi n'y en a-t'il point eu qui n'ait emprunté des armes de cette meſme Eſcriture pour defendre ſes erreurs & pour appuyer ſes menſonges; mais la plus inſolente de toutes en ce poinct, eſt l'hereſie de ce ſiecle, qui ayant moins d'appuy dans l'Eſcriture qu'aucune autre qui ait iamais paru au monde, fait neantmoins plus de bruit, & ne crie autre choſe qu'Eſcriture, Eſcriture: Il

ſemble à l'entendre parler, que Caluin ait eſté vn autre Eſdras qui ait reſtably la Loy égarée & perduë, ou que Caroloſtadius ait trouué dans les ruines de l'Egliſe, comme autrefois Helcias le grand Preſtre dans le Temple, la Bible qui eſtoit foulée aux pieds & enſeuelie dans la fange & dans la bouë, pour parler aux termes de Luther. Et ce fut par ce moyen que ces grands Legiſlateurs s'eſtablirent dans les eſprits, & firent en peu de temps de ſi grands progrés, abuſans de l'ignorance & de la ſimplicité des peuples par ce mot de l'Eſcriture, dont ils n'auoient que les apparences.

L'inſolence de l'hereſie s'eſt fortifiée auec l'âge, & ſa temerité a augmenté à meſure que ſes forces ont diminué : eſtant abatuë & terraſſée ſous les efforts d'vne Foy victorieuſe, & n'ayant plus qu'vn ſouffle de vie, que la bonté de l'Egliſe, & que la pieté des Princes Chreſtiens luy laiſſe par pitié pour ſa conuerſion; elle parle auſſi hardiment que iamais, & aprés toutes ſes pertes elle demande encore le combat auec autant de temerité que ſi elle n'auoit iamais fait que vaincre; n'ayant plus de vigueur, il ne luy reſte que l'impudence pour vomir cõtre l'Egliſe des blaſphemes & des iniures, qui ſont des marques de foibleſſe & de fureur tout enſemble, & elle a l'effronterie de luy reprocher qu'elle eſt ennemie de la parole de Dieu, parce qu'elle condamne ſes crimes, & qu'elle n'en interdit

la lecture aux fideles, que pour leur oſter la veuë de ſes abominations, & la connoiſſance des veritez dont elle les priue.

Mais ſi cela eſtoit, l'Egliſe deuroit donc l'interdire aux doctes, qui ont la veuë plus perçante pour découurir la verité des Myſteres, & aux perſonnes ſages & pieuſes, qui pourroient plus facilement reconnoiſtre ſes fourbes & ſes menſonges, & qui auroient moins de pante à les approuuer ; & neantmoins ce ſont ces ſortes de perſonnes que l'Egliſe demande, & qu'elle appelle à cette lecture, parce qu'elle ſçait bien que la veritable pieté n'y court point de riſque, & que ſa doctrine ne ſcandaliſera iamais vn eſprit qui eſt tant ſoit peu capable de diſcernement.

Il eſt vray qu'il ſeroit icy à ſouhaitter, que toute la terre euſt des yeux pour voir l'extrauagance & la malice de cette hereſie, & que tout le monde euſt la Bible en main pour reconnoiſtre que les Miniſtres ſe mocquent & de la parole de Dieu & du ſalut des ames, par le rapport des articles de leur foy, auec les paſſages qu'ils alleguent de l'Eſcriture, & qu'ils cottent dans leur Confeſſion. Ie me contenteray d'en toucher quelques-vns.

S'il y a vne matiere qui ſoit importante pour le ſalut, c'eſt celle des Sacremens, qui ſont les ſources & les canaux tout enſemble de la Grace; & partant il faut prendre garde de ne rien

auancer icy qui ne ſoit appuyé ſur de ſolides fondemens : voicy ce qu'en determine l'Hereſie. Nous croyons ſeulement deux Sacremens communs à toute l'Egliſe ; voicy le paſſage qu'elle cotte pour prouuer cét article : Et les Phariſiens enuoyerent leurs Diſciples à Ieſus-Chriſt, diſans, Maiſtre, nous ſçauons que tu es veritable, & que tu enſeignes la voye de Dieu en verité, & que tu n'as point d'égard à perſonne? Dites-nous donc s'il faut donner le tribut à Ceſar. Ie prie le Lecteur de remarquer s'il y a aucun rapport de ce texte auec l'article de leur Foy, s'il y eſt parlé de Sacremens, s'il eſt dit qu'il y en a ſeulement deux, enfin s'il y a vn ſeul mot de leur article dans tout le paſſage: mais voicy d'autres citations qui ne ſont pas moins extrauagantes.

Dans la Confeſſ. de Foy art. 35.

Math. 22. Et mittunt ei diſcipulos ſuos cum Herodianis dicentes : Magiſter ſcimus quia verax es, & viam Dei in veritate doces, & non eſt tibi cura de aliquo ? dic ergo nobis? quid tibi videtur, licet dare cenſum Cęſari, annon?

Article 34. Nous croyons, diſent-ils, que les Sacremens ſont adiouſtez à la parole, pour plus ample confirmation, afin de nous eſtre gages & mareaux de la Grace de Dieu, & par ce moyen aider & ſoulager noſtre Foy, à cauſe de l'infirmité & rudeſſe qui eſt en nous. Voicy les paſſages alleguez pour prouuer cette doctrine, qui oſte toute la force & qui détruit la nature des Sacremens, qu'ils ne veulent pas eſtre des cauſes & des inſtrumens qui influent la Grace, mais des gages & des mareaux qui ſignifient la Grace ſans la produire. Aux Actes 16. Et bien, pourquoy differez-vous? leuez-vous, & receuez

Act. 22. v. 6.

le

le Bapteſme, & lauez vos pechez, en inuoquant le nom de Ieſus. Exode 12. Parlez à tout le peuple d'Iſraël, & luy dites, qu'au dixiéme iour de ce mois l'on prenne vn agneau de toutes les familles & de toutes les maiſons. Et en S. Paul, Le Calice de benediction que nous conſacrons, n'eſt-il pas la communication du corps de Ieſus-Chriſt? & le pain que nous rompons, n'eſt-ce pas la participation de ſon ſang? *Exodi 12. v 3.* *1. Cor. 10.*

Nous croyons auſſi que ce vice (parlant du peché originel) aprés le Bapteſme eſt touſiours peché, quant à la coulpe; combien que la condemnation en ſoit abolie dans les enfans de Dieu, ne leur imputant point par ſa bonté gratuite. Voicy les paſſages citez à la marge. Aux Romains: Mais que dirons-nous? la Loy eſt-elle vn peché? A Dieu ne plaiſe: Mais ie n'ay point connu le peché, ſi ce n'eſt par la Loy; ie ne ſçauois pas la concupiſcence, ſi la Loy ne m'euſt dit: Tu ne conuoiteras point. *Art. 11. de la Conf.* *Rom. 7. v. 7.*

Nous croyons tous vrais Paſteurs en quelque lieu qu'ils ſoient, auoir meſme authorité & égale puiſſance, ſous vn ſeul Chef & ſeul vniuerſel Eueſque Ieſus-Chriſt. Et pour prouuer cette égalité de Paſteurs, ils alleguent ce qui eſt dit en ſainct Matthieu: Qui penſez-vous quel eſt le plus grand dans le Royaume des Cieux, & Ieſus appellant vn enfant, il le mit au milieu d'eux, & leur dit: ſi vous ne vous conuertiſſez, & que vous ne deueniez comme ces *Art. 30. de leur Conf.* *Matth. 18. v 1. 2. 3.*

petits, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux.

Article 4. Nous connoiſſons ces Liures eſtre canoniques, non pas tant par le commun accord & conſentement de l'Egliſe, que par le témoignage & perſuaſion interieure du ſainct Eſprit, qui nous les fait diſcerner d'auec les autres Liures Eccleſiaſtiques. Ils appuyent cecy ſur ces *Pſal. 12. v. 7.* paſſages: Mon cœur ſe réioüira dans ton ſalutaire: Ie chanteray les loüanges du Seigneur qui m'a donné des biens; & i'éleueray par ma *Pſal. 19. v. 8. & 9.* voix le nom du Tres-haut: & ailleurs, Ils ont eſperé dans la force de leurs chariots & dans le nombre de leurs cheuaux; mais nous inuoquerons au nom du Seigneur, ils ſe ſont engagez, & ils ſont tombez; mais nous nous ſommes leuez, & nous ſommes demeurez debout.

Art. 31. Voicy d'autres articles tout à fait deſtituez de paſſages. Nous croyons qu'il a fallu quelquefois, & meſme de noſtre temps, auquel l'eſtat de l'Egliſe eſtoit corrompu, que Dieu ait ſuſcité des gens d'vne façon extraordinaire, pour dreſſer l'Egliſe de nouueau qui eſtoit en ruine & deſolation.

Art. 28. Nous condamnons les aſſemblées de la Papauté, veu que la verité en eſt bannie, & que les Sacremens y ſont corrompus, & que toutes ſuperſtitions & idolatries y ont vogue.

Art. 36. Nous croyons que l'Euchariſtie pour eſtre celeſte, ne peut eſtre apprehendée que par Foy,

Nous tenons le Purgatoire vne illuſion de Sathan, les vœux monaſtiques, les pelerinages, la confeſſion auriculaire, les indulgences, l'obſeruation ceremonieuſe des iours, comme des inuentions humaines qui impoſent ioug aux conſciences. *Art. 24.*

Ieſus-Chriſt a eſté en damnation, mais ce qui a eſté temporel en luy, eſt perpetuel aux autres. *En leur Catech. Dim. 10.*

Toute l'Eſcriture ſaincte eſt compriſe és Liures canoniques du vieil & du nouueau Teſtament, deſquels le nombre s'enſuit, obmettans Tobie, Iudith, la Sapience, l'Eccleſiaſtique, les Machabées. *Art. de leur Conf. 3.*

Ie laiſſe à iuger au Lecteur, ſi l'Hereſie a ſuiet de ſe vanter auec tant d'inſolence d'auoir pour ſoy l'Eſcriture, & d'accuſer l'Egliſe Romaine de defendre la Bible aux peuples, de peur qu'ils ne voyent & qu'ils ne découurent les veritez qu'elle leur cache. Et principalement ſi nous faiſons voir le rapport & la conformité qu'il y a de noſtre doctrine auec celle de l'Eſcriture, puiſqu'il eſt vray que ſi l'Egliſe reçoit les traditions, c'eſt ſuiuant ces paroles de ſainct Paul : Tenez les traditions que vous auez appriſes, ſoit par noſtre parole ſoit par noſtre epiſtre. *2. Theſſ. 2. v. 15. Tenete traditiones quas didicistis ſiue per ſermonem, ſiue per epiſtolam noſtram.*

Si elle demande les œuures auec la foy pour la iuſtification de l'impie ; & ſi elle ſouſtient qu'il n'eſt point iuſtifié par la Foy ſeule, mais

auſſi par les bonnes œuures ; c'eſt conformément à ce qu'enſeigne ſainct Iacques : L'homme eſt iuſtifié par les œuures, & non ſeulement par la Foy.

Iacobi 2. v. 24. Videtis quoniam ex operibus iuſtificatur homo, & non ex fide tantùm.

Si elle aſſeure que la coulpe eſt oſtée & remiſe dans la iuſtification du pecheur, c'eſt aprés le Prophete qui rend graces à Dieu de ce qu'il a oſté la coulpe de ſon peché, comme il eſt porté meſme en la Bible de Geneue 1560. Aprés ſainct Paul, aprés Ieſus-Chriſt meſme, qui expriment en termes exprés la remiſſion & le nettoyement des pechez.

Pſal. 31. v. 5. Tu remiſiſti impietatem peccati mei. *1. Cor. Matth. 18. & Ioan. 20.* Quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis. *Luc. vlt.* Oportebat Chriſtum prædicari in nomine eius pœnitentiam in remiſſionem peccatorum.

Si elle ne craint point de tomber en ruine, ny d'eſtre iamais ſeparée de Ieſus-Chriſt, à qui elle eſt vnie par vn lien inuiolable, c'eſt en ſuite de la promeſſe que cét incomparable Epoux luy a faite de demeurer tous les iours auec elle iuſques à la conſommation des ſiecles; & que les portes de l'Enfer n'auront point de forces pour l'abatre.

Matth. vlt. Et ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus vſque ad conſummationem ſæculi. *Math. 16. v. 18.* Super hanc petram ædificabo Eccleſiam, & portæ inferi non prævalebunt aduerſus eam.

Si elle impoſe les mains ſur ceux qui ſont deſia baptiſez, pour attirer deſſus eux l'onction du ſainct Eſprit, c'eſt ſuiuant l'exemple & l'inſtruction qu'elle en a receu des Apoſtres, couchée parmy leurs Actes, où il eſt dit, que le ſainct Eſprit n'eſtant point encore deſcendu ſur aucun de ceux de Samarie, qui eſtoient ſimplement baptiſez au nom de Ieſus; ſainct Pierre & ſainct Iean impoſerent les mains deſſus eux, & qu'ils receurent le ſainct Eſprit.

Act. 8. v. 16. Nondum enim in quenquam illorum venerat, ſed baptiſati tantùm erant in nomine Ieſu. Tunc imponebant manus ſuper illos, & accipiebant Spiritum ſanctum.

Si elle ſe ſert du miniſtere des Preſtres pour la remiſſion des pechez, c'eſt en conſequence de la puiſſance qui a eſté accordée aux Apoſtres & à leurs ſucceſſeurs par Ieſus-Chriſt, de lier & de délier les conſciences, de remettre ou de retenir les pechez des hommes.

Matth. 18. *v.* 18. Amen dico vobis quæcumque alligaueritis ſuper terram, erunt ligata & in cælo: & quæcunque ſoluerinis ſuper terram, erunt ſoluta & in cælo.

Si elle oingt d'huile les malades pour les preparer au dernier & au plus fort combat de la vie, c'eſt conformément à ce paſſage de ſainct Iacques: Y a-t'il quelqu'vn parmy vous de malade? qu'il appelle les Preſtres de l'Egliſe, & qu'ils prient ſur luy, & qu'ils l'oignent d'huile, & l'oraiſon de la Foy le ſauuera, & le Seigneur luy donnera allegement; & s'il eſt dans les pechez, ils luy ſeront remis.

Iacobi 5. *v.* 15. Infirmatur quis in vobis? Inducat Presbyteros Eccleſiæ, & orent ſuper eum vngentes eum oleo in nomine Domini, & oratio fidei ſaluabit infirmum, & alleuiabit eum Dominus: & ſi in peccatis ſit remittentur ei.

Si elle ordonne aux peuples de ſuiure ſa voix, & receuoir de ſa bouche les interpretations de l'Eſcriture, & les enſeignemens du ſalut; elle eſt fondée ſur cette parole de Ieſus-Chriſt: Si vous n'écoutez l'Egliſe, qu'il vous ſoit fait comme à vn Ethnicien & comme à vn Payen.

Matth. 18. Si autem Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſanquam Ethnicus & Publicanus.

Si elle reconnoiſt vn Chef viſible & ſouuerain, c'eſt en ſuite de ces paroles qui ont eſté adreſſées à S. Pierre priuatiuement à tous les autres Apoſtres: Tu es Pierre, & ſur cette pierre i'eſtabliray mon Egliſe; & ailleurs, Pierre m'aimes-tu plus que tous ceux-là? & Pierre luy ayant répondu; Ouy, Seigneur, tu ſçais que ie t'aime. Pais donc mes oüailles; ce qu'il repeta par trois fois, luy confiant particulierement la char-

Matth. 16. Tu es Petrus, & ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam.

Ioan. vlt. Simon Ioannis amas me plus his: etiam Domine; tu ſcis quia amo te. Paſce agnos meos, &c.

ge & la conduite de ſon troupeau.

Si elle oblige les fidels de receuoir auec ſoûmiſſion les decrets des Conciles, touchant l'vſage des viandes ou quelques autres ceremonies; elle imite cette deciſion des Apoſtres: Il a ſemblé bon au ſainct Eſprit & à nous, que vous vous abſteniez du ſang & des choſes eſtouffées.

Act. 15. v. 28. Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis, vt abſtineatis vos à ſanguine & ſuffocato.

Si elle croit qu'il y ait des pechez qui ſe remettent en l'autre monde, & qui ſoient purgez par le feu: elle apprend cela de l'Eſcriture, qui dit, que ſi quelqu'vn a blaſphemé contre le ſainct Eſprit, il ne luy ſera pardonné ny en ce ſiecle ny en l'autre, & que le feu éprouuera l'œuure d'vn chacun, & que ſi l'œuure de l'vn demeure, il receura ſa recompenſe: & que ſi l'œuure au contraire de l'autre bruſle, il ſouffrira du dommage; & neantmoins qu'il ſera ſauué, mais comme par le feu.

Matth. 12. v. 32. Qui autem dixerit contra Spiritum ſanctum, non remittetur ei neque in hoc ſæculo, neque in futuro.

1. Cor. 3. Dies enim Domini declarabit, quia in igne reuelabitur, & vniuſcuiuſque opus quale ſit ignis probabit: ſi cuius opus manſerit quod ſuperædificauit, mercedem accipiet: ſi cuius opus arſerit, detrimentum patietur: ipſe autem ſaluus erit; ſic tamen quaſi per ignem.

Si elle prie pour les morts, elle eſt inſtruite par l'exemple de Iudas Machabée, qui enuoya en Ieruſalem offrir vn ſacrifice pour les pechez des morts, ayant vne religieuſe penſée de la reſurrection: Car s'il euſt creu, dit le Texte ſacré, que les morts ne fuſſent point reſſuſcitez, il euſt eſtimé vne choſe ſuperfluë de prier pour eux. C'eſt donc vne ſaincte & vne ſalutaire penſée de prier pour les defuncts, afin qu'ils ſoient deliurez de leurs pechez. Et ſi vous dites que cette Eſcriture n'eſt pas dans le Canon des Iuifs, ie réponds auec ſainct Auguſtin, qu'encore que les Iuifs

2. Mach. 12. v. 43. Et facta collatione duodecim millia drachmas argenti, miſit Ieroſolymam offerri pro peccatis mortuorum ſacrificium, bene & religioſè de reſurrectione cogitans. Niſi enim eos qui ceciderant reſurrecturos ſperaret, ſuperfluum videretur & vanum orare pro mortuis. Sancta ergo & ſalubris cogitatio

ne la reçoiuent pas, l'Egliſe neantmoins ne laiſſe pas de la tenir pour Canonique.

Si elle croit que les Saincts prient pour nous dans le Ciel, ſi elle les inuoque, ſi elle honore les Anges, ſi elle implore leur aſſiſtance, ſi elle penſe qu'ils ſe meſlent & qu'ils ayent connoiſſance de nos affaires, ſi elle eſpere receuoir des faueurs & des graces par le moyen des Saincts, & en vertu de leurs merites paſſez; elle trouue des aſſeurances de toutes ces choſes dans l'Eſcriture, & elle ſe fonde ſur ces paſſages ſuiuans. Et Dieu dit à Ieremie, ſi Moyſe & Samuel (qui eſtoient il y auoit long-temps decedez) ſe preſentent deuant moy, mon ame n'eſt point pour ce peuple. Iudas Machabée auoit veu en viſion Onias qui auoit fait autrefois la charge de grand Preſtre, eſtendant les mains au Ciel, & priant Dieu pour le peuple, & qui luy dit: Cettui-cy eſt Ieremie Prophete de Dieu, qui prie inceſſamment pour le peuple, & pour la ſaincte Cité. Dans l'Apocalypſe il y auoit des phioles pleines d'odeurs, qui eſtoient les oraiſons des Saincts. Reſſouuenez-vous, diſoit Moyſe, d'Abraham & de Iacob qui ont eſté vos ſeruiteurs, & Dieu a eſté appaiſé. Ie ne feray point ces choſes en tes iours, dit Dieu à Salomon, à cauſe de Dauid ton pere: & ailleurs, Ie conſerueray cette ville, à cauſe de moy & de mon ſeruiteur Dauid. L'Ange dit à Tobie, Quand tu priois auec tant de larmes, i'ay offert ton oraiſon à

pro defunctis exorare, vt à peccatis ſoluantur. *Aug. lib. 18. de Ciu. Dei, cap. 36.*

Ieremiæ 15. v. 1. Si ſteterit Moyſes & Samuel coram me, non eſt anima mea ad populum iſtum.

2. Mach. 15. v. 11. Oniam qui fuerat ſummus Sacerdos, manus protendentem orare pro omni populo Iudæorum.

v. 14. Hic eſt qui multùm orat pro populo, & profancta ciuitate Ieremias Propheta Dei.

Apoc. 5. v. 8. Quæ ſunt orationes ſanctorum.

Exod. 32. Recordare Abraham, Iſaac & Iſraël ſeruorum tuorum. & placatus eſt Dominus.

3 Reg. 11. 4. Reg. 20. Iſaiæ 37. Protegam vrbem iſtam propter me & propter Dauid ſeruum meum.

Tobiæ 12. v. 12. Quando orabas cum lachrymis, ego obtuli orationem tuam Domino.

Tobia 5. Dieu : & le meſme donnant ſa benediction à ſon fils, ſelon la pratique des Iuifs : Que Dieu ſoit auec toy, en ton voyage, & que ſon Ange t'accompagne. Et enfin Ieſus-Chriſt témoigne en ſainct Luc, qu'il y aura grande ioye parmy les Anges de Dieu, ſur vn pecheur qui aura fait penitence.

Luca 15. v. 10. Ita dico vobis, gaudium erit coram Angelis Dei ſuper vno peccatore pœnitentiam agente.

Enfin ſi elle reconnoiſt Ieſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, c'eſt parce que luy-meſme l'a dit, comme témoignent trois des Euangeliſtes, & l'Apoſtre ſainct Paul : Cecy eſt mon corps, cecy eſt mon ſang qui ſera répandu pour vous, &c.

Matth. 26. Marci 14. Luca 22. 1. Cor. 11. Hoc eſt corpus meum, hic eſt ſanguis meus qui pro vobis effundetur.

C'eſt aſſez pour faire voir que noſtre doctrine n'eſt pas ſi contraire ny ſi oppoſée à l'Eſcriture, que l'Egliſe ait occaſion de cacher les Liures ſaincts au peuple, de peur qu'il ne découure ſes ſuperſtitions & ſes fauſſetez, puiſqu'il eſt vray que ce peu de paſſages que i'ay choiſis parmy vn nombre preſque infiny d'autres, qui confirment les articles de noſtre Foy, & dont les Peres ſe ſont ſeruis pour prouuer les meſmes choſes que nous croyons, ne monſtre que trop euidemment que l'eſprit de l'Egliſe & de l'Eſcriture n'eſt point diuiſé, & que le meſme qui a dicté les paroles de l'vne, a inſpiré les veritez que l'autre profeſſe.

Que l'Hereſie ne tire donc point auantage d'vne pratique ſi ſaincte & myſterieuſe, & qu'elle ne ſe vante plus auec inſolence d'auoir obligé

obligé l'Egliſe de fermer l'Eſcriture, veu que l'Egliſe en cela n'a pas tant eu égard à l'Hereſie, & aux deſordres qu'elle pouuoit apporter, qu'aux volontez & aux ordres de Dieu, qu'aux intentions de Ieſus-Chriſt, qu'à la tradition des Apoſtres, qu'à l'vſage de prés de quarante ſiecles, qu'à la creance de tous les peuples.

Il eſt vray que comme l'Hereſie preſente n'eſt qu'vn extrait du plus ſubtil venin de toutes les autres qui l'ont precedée, qu'elle en a ramaſſé toutes les forces, & qu'elle a puiſé dans les reſtes & les débris de Iouinian, qui égaloit la virginité au mariage, comme nous apprenons de ſainct Auguſtin: de Vigilance, qui reiettoit la priere des Saincts, au rapport de ſainct Hierôme: d'Aërius, qui combatoit les oblations & les ſacrifices pour les morts, comme témoigne ſainct Epiphane: des Iconoclaſtes, qui briſoient les images, & qui furent condamnez par le ſecond Concile de Nice: des Ariens, qui eſtoient ennemis des traditions, ſelon ſainct Hilaire: de ces Sacramentaires, dont parle ſainct Ignace, qui ne pouuoient croire que l'Euchariſtie fuſt la chair de Ieſus-Chriſt, ou d'vn certain Scotus qui viuoit ſous Charlemagne, & qui fut retranché pour le meſme ſuiet de l'Egliſe, & condamné au Concile de Verſeil. Il eſt vray, dis-ie, que comme elle a puiſé dans le débris de ces fameux Heretiques toutes les preuues & tous les paſſages dont ils ſe ſont ſeruis

Aug. lib. de har. 81.

Hier. cont. Vigil.

Epiph. har. 75.

Concil. Nic. 2.

Hilarius ad Conſt.

Ignatius in epiſt. ad Smyrnenſes.

pour combatre les Myſteres de la Foy Chreſtienne; & les plus ſainctes maximes de la Morale, & qu'elle a recueilly toutes les tables de leur naufrage, on ne peut point douter qu'ils ne puiſſent abuſer de la foibleſſe & de la ſimplicité d'vne populace, qui prend les apparences pour les choſes; qu'ils ne débauchent des Vierges Chreſtiennes, comme autrefois fit Iouinian dedans Rome, où pluſieurs filles deſia conſacrées à Dieu, dit ſainct Auguſtin, l'ayant entendu, violerent la foy qu'elles auoient voüée à Ieſus-Chriſt, & deuinrent adulteres & ſacrileges tout enſemble; & enfin qu'ils ne corrompent la foy de la plus grande partie des eſprits à l'imitation de leurs predeceſſeurs; & c'eſt ce qui a pû à la verité donner quelque crainte à l'Egliſe, ialouſe du ſalut des ames. Mais en ce rencontre, l'Egliſe ne craint point la force de l'Hereſie, mais elle apprehende ſa malice; elle ne ſe met pas en peine de ſa doctrine, qui n'eſt que trop décriée, mais elle ſe défie de ſes ruſes; elle n'apprehende point que le peuple voye les paſſages de l'Eſcriture qu'elle cite, mais elle craint qu'il ne reçoiue les mauuaiſes interpretations qu'elle luy donne; puiſqu'il eſt vray, ſelon ſainct Hierôme, que toutes les hereſies ne viennent que des Eſcritures mal interpretées. Ie dis plus.

Aug. de hær. 82.

Que c'eſt auec beaucoup de raiſon que l'Egliſe a defendu de ne point lire l'Eſcriture en langue vulgaire, à cauſe de la falſification des Bibles de l'Hereſie.

VOvs n'adiouſterez rien à la parole que ie vous dis, & vous n'y diminuerez rien, eſt-il écrit dans le Deuteronſome: celuy qui adioûtera aux paroles de cette Prophetie, Dieu appliquera deſſus luy les playes qui ſont décrites dedans ce Liure; & celuy qui en oſtera quelque choſe, Dieu oſtera ſa part du Liure de vie. Celuy qui a fauſſé vn contract ciuil eſt digne de mort parmy les hommes; auec combien plus de raiſon celuy qui corrompt & qui falſifie le Teſtament de Dieu eſt-il digne de punition? La falſification ſuppoſe deux choſes dans le fauſſaire, vne grande iniuſtice, & vn mauuais droict. Il y a iniuſtice, parce qu'il viole la foy publique: il y a mauuais droict, car il ne ſe ſeruiroit pas de faux titres s'il en auoit de veritables. C'eſt ce qui ſe rencontre dans les Miniſtres de l'Hereſie preſente, qui ont falſifié le Teſtament de Dieu, qui ont adiouſté, changé & oſté des mots eſſentiels en tous les principaux paſſages ſur leſquels ils fondent leur pretenduë reformation, & dans les principaux textes cottez à la marge de leur Confeſſion de Foy, faiſans de

Deut. 4. Non addetis ad verbum quod loquor vobis, nec auferetis ex eo.

Apoc. 22. Si quis apposuerit ad hæc apponet Deus super illum plagas scriptas in libro isto, & si quis diminuerit de verbis libri prophetiæ eius, auferet partem eius de libro vitæ.

la parole de verité vne parole de menſonge, & de l'Euangile de Ieſus-Chriſt vn Euangile de Sathan, pour parler aux termes de S. Hierôme.

Ie n'auance rien que les Miniſtres meſmes ne reconnoiſſent, & dont ils ne tombent d'accord, auoüans franchement que leurs traductions ſont fautiues & ſuiettes à correction. Le Roy d'Angleterre dans les Actes de la Conference de Hamptoncour, donnant ſon iugement des verſions de la Bible, dit que la pire de toutes eſt celle de Genéue, & que les notes marginales qui y ſont appoſées ſont fort partiales, fauſſes, ſeditieuſes, & reſſentent par trop les deſſeins d'vne ame dangereuſe & peruerſe; & les Traducteurs dans l'Epiſtre liminaire de la Bible de la Rochelle mil ſix cens ſeize, qui eſt la derniere & la plus corrompuë de toutes leurs editions, parlent en ces termes: Ne leur ayant pas eſté poſſible (parlant de leurs anciens Correcteurs) d'amener à ſa perfection vn tel ouurage, & dont l'accompliſſement eſt pluſtoſt à ſouhaiter qu'à eſperer: ç'a eſté la cauſe & le moyen de conferer derechef cette premiere traduction Françoiſe auec les textes originaux pour l'amender en quelques paſſages: comme auſſi pour l'éclaircir & la polir dauantage. Nous auons mis la main à cette traduction, aidez des tranſlations precedentes, ſans toutefois nous eſtre du tout aſſuiettis à aucune d'icelles; mais ayans en cela vſé d'vne ſaincte li-

berté ſelon qu'il a pleu à Dieu nous élargir de ſon eſprit de diſcretion. Quant aux Hebraïſmes, quelques-vns ont eſté adoucis par nous, quelquefois en y adiouſtant quelques mots qui ſont imprimez d'autres lettres que le texte, pour les ſçauoir diſcerner, quelquefois meſme en ayans changé par contrainte la maniere de parler. Nous ſupplions ceux qui pourront remarquer quelque choſe, en quoy il leur ſembleroit que nous nous fuſſions mépris tant ſoit peu en la proprieté des langues, ou en l'intention des Prophetes & des Apoſtres, de nous en vouloir auertir.

Ces corrections reïterées, ces éclairciſſemens, ces poliſſures, ces adouciſſemens, ces changemens de façon & de maniere de parler, cette ſaincte liberté, cét eſprit de diſcretion, ſont tout autant de falſifications de paſſages, & de ſacrileges profanations de la parole de Dieu. Ie me contenteray d'en apporter quelques preuues, & de remplir vne page d'vne matiere dont pluſieurs ont remply des volumes.

Touchant la remiſſion des pechez, dont ils veulent que la coulpe demeure aprés le Bapteſme, ils ont falſifié & changé le témoignage du Prophete. Car dans leurs Bibles depuis l'an 1547. iuſques à 1558. le paſſage porte: I'ay dit en moy-meſme, ie confeſſeray mes crimes au Seigneur, & ſoudain tu as oſté la coulpe de mõ peché, mais en toutes les Bibles depuis 1588. il porte, Tu as oſté la *Pſal. 32.*

peine de mon peché, contre la traduction des Septantes, & de ſainct Hierôme. Or entre la peine & la coulpe du peché il y a bien de la difference.

Contre les Images. En leurs Bibles 1550. & 1557. Dieu diſoit au Deuteronome & en l'Exode, Tu ne te feras point d'idole taillée: Et en toutes les ſuiuantes, Tu ne te feras *image* taillée. Au Leuitique, dans les premieres, il eſt écrit, Tu ne mettras pierre d'adoration; & dans les dernieres, Vous ne mettrez pierre de repreſentation. En la Bible 1550. Dauid dit, Leurs idoles ſont or & argent, & ſoient confus tous ceux qui ſeruent aux idoles; & depuis ils luy font dire, Leurs *images* ſont or & argent, & que tous ceux qui ſeruent aux *images* ſoient confus. Or entre image & idole il y a grande difference; car qui dira que Ieſus-Chriſt qui eſt l'image de ſon Pere & le charactere de ſa ſubſtance, en ſoit l'idole, & que Dieu ait baſty vn idole quand il a creé l'homme à ſon image?

Deut. 5. 8. Exod. 20.

Leuit. 26.

Pſal. 97.

Sur le ſuiet des traditions que ſainct Paul enſeigne expreſſément, meſme ſelon les traductions de Genéue de l'an 1546. iuſques à 1557. où il eſt écrit: Mes freres ſoyez fermes, & tenez les traditions que vous auez appriſes ou par parole ou par écrit: Depuis 1560. ils ont changé ce mot de tradition, & ont mis, Mes freres tenez les *enſeignemens* que vous auez appris. En Nehemie ils ont encore adiouſté deux mots

1. Theſſ. 2.

Nehem. 8. v. 8.

pour oſter les traditions. Car és premieres Bibles le texte porte : Les Leuites leurent diſtinctement le liure de la Loy, & donnoient l'intelligence, & ils entendirent la lecture : & depuis és Bibles de 1606. & 1614. les Leuites donnoient l'intelligence, la faiſans entendre *par l'Eſcriture meſme.*

Contre l'interceſſion des Saincts. Ils ont adiouſté le mot de ſeul au texte de ſainct Paul, pour faire voir que Ieſus-Chriſt eſt ſeul Aduocat qui intercede pour nous. Car dans leurs Bibles depuis 1546. iuſques à 1564. ſainct Paul dit: 1. Tim. v. 5. Il y a vn Mediateur de Dieu & des hommes Ieſus-Chriſt Homme ; & dans celles depuis 1588. il y a vn *ſeul* Mediateur entre Dieu & les hommes, Ieſus-Chriſt Homme.

Contre la iuſtification que nous tenons ſe faire par la Foy & les œuures tout enſemble, ils ont corrompu par vne gloſe, le paſſage de l'Epiſtre aux Galates, où il eſt dit dans toutes leurs Bibles iuſques à l'année mil cinq cens cinquante-huit, ou enuiron, que l'homme eſt iuſtifié par la Foy ; adiouſtans dans toutes les ſuiuantes, que l'homme eſt iuſtifié *ſeulement* par la Foy, laquelle excluſion fait tout le ſuiet de la controuerſe ; car nous ne nions pas que nous ne ſoyons iuſtifiez par la Foy, ce que dit l'Apoſtre, mais nous nions que l'homme ſoit iuſtifié par la Foy ſeulement, ce qu'adiouſtent les Miniſtres : Surquoy ie ne puis oublier ce

traict de Luther ſur l'addition qu'il auoit faite en l'Eſcriture du mot de *ſeule:* Si on vous demande, dit-il, écriuant à vn ſien amy, pourquoy i'ay adiouſté ce mot, ne reſpondez autre choſe ſinon que Luther l'a voulu, & qu'il eſt le Docteur du Papat, & encore que ie ſçache que cette particule ne ſe rencontre ny dans le Grec ny dans le Latin, ie ne m'en ſoucie point, & ie ne me repens ſeulement que de n'y auoir adiouſté dauantage, &c. C'eſt pourquoy elle y demeurera quand tous les Pontifes en deuroient perdre l'eſprit.

Lutherus Epiſt. ad amicum de voce ſola quam Rom. 3. de ſuo adiecit. Rogo te ne quid aliud aſſellis reſpondeas de voce (ſola) ſed tantùm dicas, Lutherus ſic vult, ille Doctor eſt omnium Doctorum in toto Papatu: in hoc acquieſcam. Iam dudum noui quòd hoc loco nec in Græco nec in Latino textu legeretur vox (ſola,) pœnitet me quòd non addiderim *omnes & omnibus:* quamobrem manebit hæc vox in meo teſtamento, etſi ad vnum omnes Pontifices ad inſaniam redigerentur, & in aſinos transformarentur.

L'addition qu'ils ont fait dans le chapitre 10. de l'Epiſtre aux Hebreux, n'eſt pas moins notable pour combatre l'auguſte ſacrifice de la Meſſe: L'Apoſtre dit dans leurs Bibles qui ont precedé l'an 1588. Nous auons eſté ſanctifiez par l'oblation faite vne fois du corps de Ieſus-Chriſt. Et dans celles qui l'ont ſuiuy ils y adiouſtent: Nous auons eſté ſanctifiez par l'oblation vne *ſeule* fois faite du corps de Ieſus-Chriſt, pour monſtrer que cette oblation doit eſtre ſeule & vnique, & qu'elle ne peut eſtre reïterée tous les iours deſſus les Autels.

Au lieu du mot de Preſtres qui a relation au ſacrifice, & dont la conſecration ſe fait par l'impoſition des mains, ils ont mis celuy d'*Anciens* qui ne ſacrifient point, & qui ſe font ſans impoſition des mains, ſelon la diſcipline des Miniſtres: en voicy des exemples. Et aprés leur auoir

auoir ordonné des Preſtres par chacune Egliſe, eſt-il dit dãs les Bibles de Genéue de 1546. & 1557. *Act. 14. v. 13.* & dans celles de 1561. & en toutes les autres ſuiuantes: & aprés que par l'aduis des aſſemblées, ils eurent eſtablis des *Anciens* par chacune Egliſe, commettans deux corruptions manifeſtes: dont la premiere eſt de changer le terme de Preſtres en celuy d'Anciens; la ſeconde eſt, d'adioûter ces quatre mots: *Par l'aduis des aſſemblées;* pour monſtrer que l'élection des Miniſtres ſe doit faire par l'aduis & le conſentement des peuples, ſuiuant la doctrine de Caluin. Ils ont fait la meſme choſe dans ces paſſages: De ſainct Iacques: Y a t'il quelqu'vn entre vous malade, qu'il appelle les Preſtres. De ſainct Paul à Timothée: Ne negligez pas la Grace qui vous a eſté donnée auec l'impoſition des mains des Preſtres. Du meſme, écriuant à Tite: La cauſe pour laquelle ie t'ay laiſſé en Crete, eſt afin que tu eſtabliſſes des Preſtres. Vſant en tous ces endroits du terme d'*Anciens*, & non pas de celuy de Preſtres.

Caluinus lib. 4. Inſt. cap. 3. §. 15.
Iacobi 5. v. 14.
1. Tim. 4. v. 14.
Tit. 1. v. 5.

Contre l'abſtinence des viandes. Ils citent ce paſſage de S. Paul: Dans ces derniers temps, quelques-vns ſe détacheront de la Foy, enſeignans des menſonges, defendans de ſe marier, *commandans* de s'abſtenir de viandes, adiouſtans ce mot, *Commandans*, pour combatre le commandement que l'Egliſe fait de ieuſner le Careſme. *1. Tim 4. v. 3.*

Contre le Celibat: Ils alleguent que l'A-

Heb. 13. v. 14. poſtre dit que le mariage eſt honorable entre tous, & la couche ſans tache entre tous ; d'où ils concluent qu'il eſt honorable parmy les Preſtres, falſifians ce paſſage, qui porte dans le Grec, en toutes ſes parties ; & non pas *entre tous* ; ſainct Paul voulant ſeulement témoigner que le mariage eſt honorable & dans ſon contract & dans ſa conſommation.

Contre le Roy. Ils ont falſifié le verſet de Dauid, qui apprend aux peuples à prier pour le ſalut de leurs Princes : Car les Bibles de la verſion de Genéue 1557. & 1560. portoient : Sauue le Roy, & exauce-nous au iour que nous t'inuoquerons. Et depuis ils ſe ſont mis en la place du Roy, & ont traduit : Seigneur, plaiſe nous defendre, & faire que le Roy puiſſe entendre nos requeſtes contre tout effroy : Parce qu'ils ſont ennemis des Roys & de la Monarchie, comme a fort bien remarqué ſa Maieſté d'Angleterre, ſur la Note marginale des Bibles de Genéue, Exode 1. 19. qui approuue la deſobeïſſance aux Roys : & il adiouſte, que les Conſiſtoires s'accordent auec la Monarchie, de meſme que Dieu & le Diable.

Pſal. 19. v. 10.

En la Conference de Hamptoncourt.

Cela ſuffit pour faire voir la mauuaiſe foy de nos errans, & pour iuſtifier le procedé de l'Egliſe dans la defenſe qu'elle a fait de lire la Bible en langue vulgaire ſans permiſſion ; parce que comme les Heretiques ſe ſeruent ordinairement de verſions vulgaires & corrompuës, &

qu'ils les ſement par tout, ayans la malice de ſupprimer ſouuent le lieu de l'impreſſion ; il eſtoit de ſon deuoir d'empeſcher que le peuple, qui eſt incapable de diſcernement, ne fuſt ſurpris, & que liſant les paroles de menſonge pour celles de la verité, il ne receuſt la mort au lieu de la vie, & qu'il ne ſucçaſt vn poiſon pour ſa perte, au lieu de prendre vne medecine pour ſon ſalut. Mais ie dis plus, à ſçauoir, que

---

L'Egliſe ne fait point d'iniure à l'Eſcriture d'en defendre la lecture, comme vne choſe dangereuſe à pluſieurs.

L'EXPERIENCE nous apprend que les meilleures choſes ne ſont pas également vtiles à tout le monde: qu'y a-t'il de plus ſainct au Ciel & en la terre que Ieſus-Chriſt, & de plus ſalutaire aux hommes ? Et neantmoins l'Euangeliſte aſſeure, aprés Simeon, qu'il eſt poſé pour la ruine & pour la reſurrection de pluſieurs. Et l'Apoſtre ſainct Paul ne feint point de dire auec Iſaye, qu'il a eſté fait vne pierre d'achopement & de ſcandale, & qu'il a eſté l'occaſion de pluſieurs cheutes ; ce qui eſt confirmé par le Prince des Apoſtres, qui publie que la pierre qui a eſté reiettée du baſtiment a eſté faite angulaire, auſſi bien que pierre de ſcandale à ceux qui n'ont pas voulu croire. Dans

Luca 2. Ecce poſitus eſt in ruinam & reſurrectionem multorum.

Rom 9. Offenderunt enim in lapidem offenſionis, ſicut ſcriptum eſt *Iſaia* 8. Ecce pono in Sion lapidem offenſionis & petram ſcandali.

1. *Petri* 2. Non credentibus autem lapis quem reprobauerunt ædificantes, hic factus eſt in caput anguli, & lapis offenſionis & petra ſcandali.

la Nature: La lumiere aueugle & éclaire ſelon la diſpoſition des yeux qui la reçoiuent. Le feu brûle auſſi bien qu'il échauffe. Les plus excellens remedes ſont quelquefois nuiſibles, de meſme que ſalutaires. La viande qui entretient la vie eſt ſouuent l'origine & la cauſe de la mort. Il en eſt de l'Eſcriture comme de ces choſes. Elle eſt poſée pour la ruine & la reſurrection de pluſieurs. C'eſt vne lumiere enuelopée de tenebres, qui aueugle & qui éclaire. C'eſt vn feu qui échauffe ceux qui s'en approchent auec diſcretion, & qui brûle les autres qui le manient auec temerité. C'eſt vn preparatif qui peut ſeruir de theriaque & de poiſon. C'eſt vne viande qui entretient la vie & qui la détruit.

Rom. 7. Occaſione accepta peccatum per mandatum operatum eſt in me omnem concupiſcentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat, ſed cùm veniſſet mandatum peccatum reuixit, & inuentum eſt mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc eſſe ad mortem Nam peccatum occaſione accepta per mandatum ſeduxit me, & per illud occidit: quod ergo bonum eſt, mihi factum eſt mors. Sed peccatum vt appareat peccatum, per bonum operatum eſt mihi mortem.

Et il ne faut pas croire que ces façons de parler ſoient iniurieuſes à l'Eſcriture; autrement il faudroit dire que les Prophetes, les Euangeliſtes, & les Apoſtres auroient parlé indignement de Ieſus-Chriſt, en l'appellant vne pierre de ſcandale: que S. Paul auroit fait iniure à la Loy, quand il auance qu'elle eſt la cauſe & l'occaſion du peché; que le peché eſtoit mort ſans elle; que le commandement ſuruenant, a fait reuiure le crime; & ainſi qu'il s'eſt trouué que la Loy qui eſtoit eſtablie pour luy donner la vie, a eſté faite pour luy vn ſuiet de mort, dautant que le peché, à l'occaſion du precepte, la ſeduit & la tuë; ce qui eſtoit ſain & iuſte en ſoy deuenant mortel & funeſte à ſon égard; & le peché ne

paroiſſant ce qu'il eſt, & n'operant la mort, que par le moyen d'vne choſe bonne & ſalutaire. L'Egliſe feroit encore vn outrage à l'adorable Sacrement de l'Autel, quand elle chante dans la paraphraſe qu'elle a compoſé à ſa loüange, qu'il donne la vie aux iuſtes, & la mort aux pecheurs. Et ſainct Pierre enfin auroit accuſé ſainct Paul d'imprudence, quand il témoigne que pluſieurs de ſon temps abuſoient de ſes Epiſtres, & les corrompoient pour leur perte; puiſque, ſelon du Moulin, dire que quelques-vns abuſent de la lecture de l'Eſcriture, eſt accuſer les Apoſtres d'imprudence, d'auoir écrit leurs Epiſtres au peuple, ſans preuoir qu'il en pourroit abuſer.

En ſa preface du Bouclier de la Foy.

Nous ſommes donc bien éloignez des ſentimens des Nazareens, d'Apelles, des Ptolemaïtes, de Celſus, de Iulian l'Apoſtat, de Fauſte, & de tous les Manicheens, qui eſtimoient l'Eſcriture ancienne pernicieuſe & mauuaiſe, & qui la reiettoient comme apocryphe, parce qu'elle publioit les fautes des Saincts, & les cheutes des Patriarches, l'accuſant de mettre dans le chemin des pierres de ſcandale pour l'achopement des foibles. Il eſt vray, diſoient les Nazareens, que Dieu a donné vne Loy à Moyſe, & que ce Prophete l'a mis par écrit; mais cette Loy n'eſt pas celle que nous auons, & Moyſe n'eſt point l'Autheur du Pentateuche. Apelles ne pût s'imaginer que les écrits de Moyſe fuſſent l'ou-

Epiph. hær. 18. Nazaræi confitebantur quidem Moſem, & quòd legem accepiſſet credebant: Non autem hanc, ſed aliam: dicebant fictos eſſe hos libros.

Origenes ad cap. 6. Geneſ. de Apelle. *Epiphanius hæreſi* 33. Ptolemaïtæ damnarunt libros Moſis, & erediderunt ea quæ in ipſis continentur non eſſe à Deo, ſed à tribus diuerſis auctoribus, &c. *Orig. cont. Celſum.* *Cyrillus Alex lib. 2. & 3. contra Iul.* *Aug. lib. 22. contra Fauſtum.* Fauſtus & reliqui Manichæi, ideo ſe libros Moſaïcos reiicere affirmant, quòd à principio vſque ad calcem à malo Hebræorum Deo dictati ſint, & à filiis eius Iudæis omni turpitudine ac fœditate referti, &c. *Mart. Lutherus tomo 3. Germ. Ienenſi folio* 40. & 41. Moſem neque audire neque videre volumus: nam ille Iudaïco ſolùm populo datus eſt, nec quicquam ad nos pertinet, neque nos gentes inquietet aut turbet, eius lex nos non ligat. *In Colloquiis conuiualibus cap. de lege & Euang.* Moſem cum ſua lege non ſuſcipiam, nam hoſtis Chriſti eſt. *Fol.* 118. Moſes omnium carnificum magiſter eſt,

urage du ſainct Eſprit, ſur ce qu'il trouuoit l'arche trop petite pour renfermer toutes les eſpeces des animaux, & les nourritures neceſſaires pour les entretenir vne année entiere. Les Ptolemaïtes faiſoient trois parties du Pentateuche, auſſi bien que trois diuers Autheurs, à ſçauoir, Dieu, Moyſe, & les Rabbins. Celſus accuſoit de menſonge l'Hiſtoire de Moyſe. Iulian la mettoit entre les fables. Fauſte, & les Manicheens la faiſoient paſſer pour vn ouurage du mauuais Demon des Hebreux, & la condamnoient comme eſtant pleine d'impuretez & d'ordures. Mais Luther n'a pas eu des ſentimens plus auantageux des liures de Moyſe, que ces anciens Heretiques : Nous ne voulons, dit-il, ny voir ny entendre Moyſe, il n'a eſté donné qu'aux Iuifs, & non pas aux Chreſtiens ; qu'il ne trouble & qu'il n'inquiete point les Gentils, car la Loy ne les oblige point ? & ailleurs, Ie ne receuray point Moyſe auec ſa Loy, car il eſt l'ennemy de Ieſus-Chriſt ; c'eſt le chef & le maiſtre de tous les bourreaux, il n'a point ſon égal pour exercer des tyrannies ſur les ames, il attaque auec fureur les conſciences, il eſtonne les cœurs, il les preſſe, il les geſne, il les déchire ; ſa Loy eſt vn labyrinthe qui épouuente, ſa Iuſtice eſt vn minotaure, c'eſt à dire vne fable, qui mene non pas au ſalut, mais aux fleuues de l'Acheron.

Nous ſommes, dis-ie, bien éloignez de ces

penſées ſacrileges, & de ces horribles blaſphemes, l'Egliſe eſt trop bien inſtruite de la nature & des qualitez de l'Eſcriture, elle en connoiſt trop l'excellence & l'vtilité, & elle ſçait trop bien le reſpect qu'elle doit à vne parole ſi ſaincte, pour auoir des penſées ſi criminelles. Elle la reconnoiſt comme vn ouurage inſpiré de Dieu dans toutes ſes parties, elle la conſulte comme l'oracle de la verité, elle la ſuit comme la regle infallible de ſa Foy, elle ſe ſoûmet à ſon authorité & à ſa voix comme à celle du ſainct Eſprit, dont elle eſt l'organe. L'authorité de l'Eſcriture a eſté & ſera touſiours tres-grande, dit le Concile de Sens, dans laquelle on ne peut rien trouuer ny de faux ny de ſuperflu, parce que la Prophetie n'eſtant point vne inuention de la volonté humaine, & les Saincts n'ayans parlé que par l'inſtinct & le mouuement du ſainct Eſprit; on ne peut douter que toute l'Eſcriture diuinement inſpirée, ne ſoit vtile pour enſeigner, pour reprendre, pour corriger & pour inſtruire. Et le Concile de Trente l'appelle, vn celeſte Threſor que Dieu a donné aux hommes par vn effect d'vne liberalité ſouueraine.

Que ſi elle en defend la lecture à pluſieurs qui ne ſont pas capables de rompre ſon écorce, & ſi elle l'eſtime dangereuſe à ceux qui la manient ou auec ignorance ou auec temerité; elle ne dit rien que ce que l'Eſcriture & que

nemo cùm tyrannizando æquiparat, conſcientias dirè aggreditur, corda terret, torquet, lacerat. *Fol.* 121. Lex eſt vera labyrinthus in terrorem coniiciens: iuſtitia legis minotaurus eſt, hoc eſt mera fabula, non ad ſalutem, ſed Acherontis ducens ad vndas.

Concil. Sen. decr. 4. Magna profectò fuit ſemperque futura eſt Scripturæ ſacræ auctoritas, in qua nihil falſum, nihil erioſum inueniri poteſt. 2. *Pet.* 1. 2. *Tim.* 3.

Concil. Trid. decr. de reſor. cap. 1. Ne cæleſtis ille ſacrorum librorum theſaurus, quem Spiritus ſanctus ſumma liberalitate hominibus tradidit.

les Peres enſeignent, & dont les Heretiques meſme ne tombent d'accord. Sainct Paul ne dit-il pas expreſſément que la lettre tuë? ſainct Pierre, que pluſieurs eſprits ignorants & legers ont abuſé des Eſcritures à leur perte: Tertullien, qu'il n'y auroit point d'hereſie, ſi l'Eſcriture ne pouuoit point eſtre mal entenduë: Sainct Auguſtin, que les hereſies ne ſont que des interpretations fauſſes de l'Eſcriture, ſouſtenuës auec temerité & obſtination.

2. Cor. 3.

2. Pet. 3.

Tertull. lib. de reſ. carnis cap. 40. Hæreſes eſſe non poſſent, ſi non & perperam Scripturæ intelligi poſſent.

Auguſt. tract. 18. in Ioan. & lib. de Geneſi ad litt. cap. 9.

Nous ne diſons pas que l'Eſcriture ſoit en ſoy dangereuſe & mortelle, & qu'elle couue vn venin fatal au ſalut des ames: C'eſt vn blaſpheme. Mais nous diſons que l'Eſcriture eſt vne bonne cauſe qui peut par accident produire vn mauuais effect: Nous en parlons de meſme que S. Paul parle de la Loy, quand il dit que la Loy eſt ſaincte & iuſte, mais qu'elle eſt l'occaſion du peché. Car comme remarque vn Interprete, il faut diſtinguer entre la cauſe qui eſt propre & naturelle, & celle qui eſt par accident: entre l'vſage & l'abus; l'Eſcriture n'eſt pas la cauſe en ſoy de l'hereſie, mais elle en eſt l'occaſion; de meſme que la Loy n'eſt pas proprement la cauſe ny la vertu du peché, quoy que par accident elle en excite le deſir, & qu'elle le produiſe en meſme temps qu'elle le defend. L'Hereſie, dit ſainct Hilaire, eſt de l'intelligence, & non de l'Eſcriture; le ſens, & non la parole, fait l'erreur. Sainct Gregoire dit que l'vn & l'autre

Eſtius in cap. 7. ep. ad Rom. Per ſe abſurdum eſt legem Dei proptiè cauſam eſſe mortis, & peſſimè colligitur ex eo quod *peccatum occaſione accepta per mandatum ſeduxit me, & per illud occidit*: diſcernenda enim eſt cauſa ab occaſione quæ non eſt propriè cauſa: ſimiliter vſus rei diſcernendus eſt ab abuſu.

Hilarius lib. 2. de Trinit. cap. 7.

Greg. in Exp. li. Iob.

Teſta-

Teſtament ſont deux mammelles qui nourriſſent tout le genre humain: & dans les Cantiques les mammelles de l'Epouſe ſont comparées au vin. En effect, il en eſt de l'Eſcriture comme du vin, qui eſt le plus doux de tous les breuuages, & le plus ſalutaire de tous les remedes, lors qu'il eſt pris auec moderation & à propos, & qui eſt au contraire tres-pernicieux & tres-preiudiciable à la ſanté du corps & de l'ame, eſtant pris par excés & hors de temps. Le vin, dit l'Eſcriture, réioüit le cœur de l'homme, & il prouoque à luxure. On peut defendre le vin dans vn pays de débauches, pour arreſter les excés, ſans que cette defenſe preiudicie à la vertu du vin: Et quand les Medecins l'oſtent aux malades, ou qu'ils ne leur permettent pas d'en boire ſans leur permiſſion; on ne peut pas dire qu'ils condamnent abſolument le vin, comme vne choſe mauuaiſe: On peut auſſi defendre l'vſage de l'Eſcriture, de peur qu'on n'en abuſe, ſans que cette defenſe bleſſe en aucune façon le reſpect que l'on doit auoir pour vne parole ſi ſaincte: & quand l'Egliſe l'oſte des mains du vulgaire, & qu'elle ne permet pas aux foibles & aux infirmes de la lire ſans ſa permiſſion, elle ne choque pas la ſainteté de l'Eſcriture, mais elle pouruoit au ſalut des fidels.

Enfin les Heretiques meſme reconnoiſſent cette verité, Caluin auouë que pluſieurs mament & liſent l'Eſcriture à leur dommage, & il *Caluinus 4. Inſtit. cap. 1. §. 5.*

accuſe Luther de l'auoir corrompuë. Et l'Epiſtre liminaire des Bibles de la Rochelle de l'année 1616. dit expreſſément, qu'il n'y en a que trop qui liſent les Eſcritures, à leur propre ruine auſſi bien qu'à celle des autres ; les vns par temerité & par vne profane preſomption, ſe forgeans des opinions ſelon leur caprice, au lieu de ſe tenir au vray ſens & à la conformité des articles de la Foy Chreſtienne ; les autres eſtans ſeduits par de faux Docteurs ; & les autres enfin eſtans comme des brebis égarées ſans Paſteur qui les conduiſe. Hunnius a fait vn Liure qu'il a intitulé, Caluin Iudaïſant, où il fait voir qu'il a corrompu tous les paſſages qui regardent la Diuinité de Ieſus-Chriſt, & les Myſteres de ſa vie. Luther dit que Zuingle & Oecolampade ont eu le Demon pour Maiſtre dans l'interpretation des Eſcritures.

Lutherus in defenſ. verborum Cœnæ Domini.

Il reſte enfin pour confondre l'impoſture des Miniſtres, & pour repouſſer l'inſolence de l'Hereſie, de monſtrer que l'Egliſe n'a iamais defendu la lecture des Liures Canoniques à ceux ou qui y ſont obligez par le deuoir de leur charge, ou qui en peuuent receuoir de l'vtilité, par la preparation d'vne ſolide foy, & d'vne veritable pieté, & par vne ſuffiſante capacité de l'eſprit.

CHAPITRE III.

Qui ſont ceux qui ont droict de lire l'Eſcriture ſaincte, dans les ſentimens de l'Egliſe.

COMME ce threſor eſt vn depoſt qui eſt mis entre les mains de l'Egliſe, c'eſt principalement aux Prelats d'en faire l'ouuerture, pour en tirer la ſageſſe qui y eſt renfermée; & la lecture de la Bible doit eſtre l'exercice ordinaire des Eueſques & des Paſteurs, parce qu'ils ſont les diſpenſateurs des Myſteres de Dieu; parce qu'ils ſont obligez de répondre de la Loy; parce que c'eſt de leur bouche que les peuples doiuent rechercher la ſcience du ſalut; parce qu'ils doiuent auoir ſoin du troupeau de Ieſus-Chriſt, comme ayans à rendre compte des ames qui ſont commiſes à leur conduite; ils doiuent eſtre comme ces fontaines publiques, qui reçoiuent dans leur ſein l'eau des ſources pour la diſtribuer auec abondance à tout vn peuple. Sainct Paul inſtruiſant Timothée, & voulant le rendre vn modele parfait & acheué des Eueſques, voicy ce qu'il luy dit: Pluſieurs tomberont dans l'erreur, & ſeront en meſme temps cauſes de la

2. *Tim.* 3. Errantes & in errorem mittentes. Tu verò permane in iis quæ didiciſti & credita ſunt tibi, ſciens à quo didiciſti, & quia ab infantia ſacras litteras noſti, quæ te poſſunt inſtruere ad ſalu-

tem per fidem quæ eſt in Chriſto Ieſu. Omnis ſcriptura diuinitus inſpirata vtilis eſt ad docendum, ad arguendum, ad corrigendum, ad inſtruendum in iuſtitia, vt perfectus ſit homo Dei ad omne opus bonum inſtructus.

cheute de beaucoup d'autres. Pour vous, demeurez ferme dans les choſes que vous auez appriſes & qui vous ont eſté confiées, ſçachant de qui vous les auez receu, & que vous auez eſté imbu dés voſtre enfance de la connoiſſance des ſainctes Lettres qui vous peuuent inſtruire à ſalut par la Foy qui eſt en Ieſus-Chriſt; puiſqu'il eſt vray que toute Eſcriture diuinement inſpirée eſt vtile pour enſeigner, pour reprendre, pour corriger, & pour diriger, ſelon les regles de la Iuſtice, afin que l'Homme de Dieu ſoit parfait & inſtruit à toute ſorte de bien. Où par l'Homme de Dieu il entend parler de l'Eueſque, qui en qualité de Sacrificateur & de Pontife tient la place de Dieu & preſide aux choſes qui luy appartiennent; & il l'exhorte à lire continuellement l'Eſcriture, pour deuenir parfait, & pour s'acquitter dignement de ſa charge, qui conſiſte principalement en quatre choſes, à enſeigner les veritez de la Foy Chreſtienne; à refuter & à combatre les erreurs qui luy ſont oppoſées; à corriger la licence & la diſſolution des mœurs; à dreſſer les eſprits à vne ſaincte conuerſation & vn iuſte vſage de la vie. Vn Interprete remarque, qu'il ne dit pas que les Lettres ſainctes qu'il a appriſes dés ſon enfance, l'ont informé ſuffiſamment des choſes neceſſaires à ſalut, mais qu'elles le peuuent inſtruire, pour monſtrer à Timothée qu'il ne luy ſuffiſoit pas d'auoir eſtudié

Eſtius in hunc locum Per hominem Dei intelligit eum qui Dei nomine & in his quæ Dei ſunt populo præeſt.

Eſtius loco citato. Ne putet Timotheus ſibi ſufficere ſcientiam ſcripturarum quam perceperat: tacité adhuc ad ſtudium earum hortatur. Non

l'Eſcriture, mais qu'il deuoit encore s'y appliquer tous les iours, & pour apprendre en meſme temps aux Prelats, qu'aprés tous les acqueſts d'vne profonde eſtude, ils ont encore beſoin de la lecture des Liures ſaincts. C'eſt ce que le meſme Apoſtre luy recommande ailleurs expreſſément: Cependant que ie viendray, luy dit-il, vacquez à la lecture, car en ce faiſant, & vous vous ſauuerez, & vous ſauuerez les autres qui vous entendent.

Sainct Denis écriuant à Titus, luy repreſente tous les auantages qu'il peut receuoir de la lecture de l'Eſcriture, & comme elle apporte auec ſoy vne abondance & vne plenitude de biens à celuy qui s'en approche.

Sainct Hierôme veut qu'vn Eueſque paſſe toute ſa vie parmy ces diuines Lettres, qu'il en faſſe vne continuelle meditation, qu'il y occupe tout ſon eſprit, qu'il ne faſſe, qu'il ne connoiſſe, qu'il ne deſire, qu'il ne cherche autre choſe, afin qu'il puiſſe dire auec Dauid, Mon ame n'a point d'autre deſir que de rechercher vos iuſtifications: il inuectiue contre ces ſacrificateurs oiſifs, qui tenans la place des Prophetes, negligent de conſulter les écrits de ces grands Hommes inſpirez de Dieu, pour y apprendre le deuoir de leur charge, & les obligations de leur Miniſtere, & qui eſtans ſucceſſeurs des Apoſtres & des Euangeliſtes, laiſſent là les Actes & les écrits de ces glorieux predeceſſeurs

im dicit quæ te ſatis inſtruxerunt, ſed quæ te poſſunt inſtruere. Hîc obſerua non ſolùm parochis, verùm etiam Epiſcopis quantumcumque doctis, adhuc opus eſſe ſtudio ſacratum litterarum. 1. Timoth. 4. Dum venero, attende lectioni, hoc enim faciens, & te ipſum ſaluum faciet, & eos qui te audiunt.

Dionyſius Areop. ep. ad Titum.

Hier. ad Damaſ. Papam. Sacerdotes Dei omiſſis Euangeliis & Prophetiis videmus comœdias & amatoria bucholicorum verſuum cantare verba.

pables de former leur conduite & leur vie, pour lire des bucholiques & des liures d'amour, ou pour le moins abandonnent la veritable ſcience qui edifie, pour faire leur eſtude de cette vaine ſcience qui enfle. Ceux-là, dit Anaſtaſe de Nice, ne peuuent point faire l'office de Peres de famille (tels que ſont les Eueſques dans leurs Egliſes) qui ſont ignorants des Lettres ſainctes, parce qu'ils ne ſont pas capables d'enſeigner & d'inſtruire, mais de tromper & de détruire; ils ne peuuent pas donner vne ſcience qu'ils n'ont point, ils ne peuuent pas nourrir les autres, n'ayans pas dequoy ſe raſſaſier eux meſmes, & ſe garentir de la faim; & il arriue que n'ayans rien de leur propre fonds, & que ne receuans rien d'autruy, ils ſont reduits à vne miſerable neceſſité de mourir de faim, & de perir par leur ignorance. Sainct Gregoire monſtre que ceux qui ſont eſtablis pour conduire les peuples, doiuent continuellement vacquer à l'eſtude de l'Eſcriture, dautant que c'eſt vne choſe honteuſe à vn Paſteur d'aller eſtudier pour apprendre lors qu'il doit vuider vne queſtion & reſoudre vn doute: & il veut qu'il confirme tout ce qu'il dit & tout ce qu'il fait par le témoignage de l'Eſcriture pour l'edification des bons & la confuſion des méchans.

Anaſtaſius Nicænus quæſt. 78. Quicumque ſunt imperiti diuinarum Scripturarum nõ poſſunt eſſe patresfamilias, vt qui neque ex ſe habeant, neque ab aliis accipiant, ſed ſe ipſos decipiant pereuntes fame ignorationis.

Greg. 3. parte Paſt. cap. 2. Cùm paſtor à ſubditis inquiritur, ignominioſum valde eſt, ſi tunc quærat diſcere, cùm quæſtionem debet enodare. Quicquid vel dicimus vel facimus, id teſtimonio diuinarum litterarum confirmari debet ad confirmationem fidei bonorum & confuſionem malorum.

Eodem loco. Neceſſe eſt vt qui ad officium prædicationis excubant, à ſacræ lectionis ſtudio non recedant.

Le meſme Pere parlant de ceux qui enſeignent les peuples & qui font l'office de Predicateurs, dit qu'ils ne doiuent iamais s'éloigner de l'eſtude

de l'Eſcriture : mais auant luy Origene prouue par l'exemple de ſainct Paul, que les Docteurs de l'Egliſe ne doiuent rien auancer ny preſcher aux peuples qui ne ſoit appuyé ſur la parole de Dieu ; car ſi vn ſi grand Apoſtre, dit-il, nonobſtant l'authorité de ſes écrits, cite la Loy & les Prophetes, auec combien plus de raiſon deuons nous prendre garde de ne point produire en public nos opinions, mais les penſées du ſainct Eſprit ? Et ailleurs : Tous les ſens qui ne ſont point tirez de l'Eſcriture, quoy qu'admirables, ne ſont point ſaincts, parce qu'elle ſeule ſanctifie le ſens qu'elle renferme : & voilà pourquoy nous ne deuons pas employer pour la confirmation de noſtre doctrine les témoignages de noſtre eſprit, qui ſe perſuade facilement que tous ſes ſentimens ſont veritables, ſi premierement nous ne monſtrons qu'ils ſont ſaincts & empruntez de l'Eſcriture. Sainct Cyrille Alexandrin dit que les Euangeliſtes & les Apoſtres ſont les fontaines dont parle le Prophete, qui arrouſent & qui reſioüiſſent tout l'Vniuers, & que les Predicateurs ſont les canaux qui en portent les eaux dans toutes les parties du monde ; il appelle les Liures ſaincts des ſources de lumieres, où les Prelats puiſent les veritez éclatantes du ſalut pour les diſtribuer aux autres ; & enfin il compare l'Eſcriture à vn champ plein de fleurs, où ceux qui ont la charge d'enſeigner doiuent faire choix des plus

Orig. ad cap. 3. ad Rom. Poſt hæc verò, vt ei moriſeſt, de Scripturis ſanctis vult affirmare quod dixerat : ſimul & Doctoribus Eccleſiæ præbet exemplum, vt ea quæ loquuntur ad populum, non propriis præſumpta ſententiis, ſed diuinis munita teſtimoniis proferant ; Si enim tantus Apoſtolus auctoritatem ſuorum dictorum ſufficere poſſe non credit, niſi doceat in lege & prophetis ſcripta eſſe, quæ dicit, quantò magis nos minimi obſeruare debemus, vt non uoſtras, cùm docemus, ſed ſancti Spiritus ſententias proferamus ? *Idem tract. 25. in Math.* Non ergo debemus ad confirmandam noſtram doctrinam noſtros proprios intellectus iurare, & quaſi teſtimonia aſſumere, quos vnuſquiſque noſtrûm intelligit. *Cyrillus Alexandr. Comment. de reſta in Deum fide ad Reginas.*

douces odeurs pour les répandre & les exhaler parmy les peuples. L'ignorance qui eſt la mere des erreurs, dit le Concile quatriéme de Tolede, eſt principalement à euiter dans les Preſtres qui font l'office de Predicateurs : C'eſt pourquoy ſainct Paul les aduertit ſouuent de lire l'Eſcriture, diſant à Timothée : Appliquez vous fortement à la lecture, à l'exhortation, à la doctrine, & occupez vous continuellement dans ces exercices. Que les Preſtres donc ſçachent l'Eſcriture, & qu'ils meditent les Canons, afin qu'ils vacquent entierement au ſalut des ames, qu'ils edifient vn chacun par la ſcience de leur Foy, & par la diſcipline de leurs œuures. Si quelqu'vn, dit ſainct Hierôme, veut paruenir au meſme degré de Moyſe & d'Aaron, il faut qu'il les imite & qu'il ſoit touſiours dans le tabernacle du Seigneur, ou pour apprendre ou pour enſeigner; car ce ſont là les deux principaux deuoirs du Pontife, ou d'apprendre de Dieu en liſant l'Eſcriture, ou d'enſeigner le peuple, & de luy enſeigner non pas les inuentions de ſon eſprit, mais la doctrine qu'il a receuë de celuy de Dieu. Bref, tous les Peres ont declamé vniuerſellement contre ces faux Prophetes qui ſe preſchent eux meſmes au lieu de preſcher Ieſus-Chriſt, qui font des chaires, des theatres de vanité & de gloire, & qui conuertiſſent ces ſacrées Tribunes en champs de batailles, qui debitent les preceptes de la Morale Payenne,

Concilium Tol. IV. cap. 24. Ignorantia mater cunctorum errorum maximè in ſacerdotibus Dei vitanda eſt, qui docendi officium in populis ſuſceperunt. ſacerdotes enim legere ſacras ſcripturas frequenter admonet Paulus dicens ad Timotheum : *Intende lectioni & exhortationi, doctrinæ quoque, & ſemper permane in his.* Sciant igitur ſacerdotes Dei ſcripturas ſanctas, & Canones meditentur, vt omne opus eorum in prædicatione conſiſtat, atque ædificent eunctos tam fidei ſcientia, quàm operum diſciplina.

Hier. in Levit. Hæc duo ſunt pontificis opera, vt aut à Deo diſcat legendo ſcripturas, & ſæpius meditando, aut populum doceat, ſed illa doceat quæ à Deo ipſe didicerat, non ex proprio corde vel ex humano ſenſu, ſed quæ Spiritus ſanctus docet.

Payenne, & la vaine ſageſſe des Philoſophes, auec des adouciſſemens qui flattent les oreilles au lieu d'enſeigner les veritez du ſalut, & de publier ces diuins Oracles de la ſageſſe du Fils de Dieu, qui penetrent dans le fonds des cœurs, & qui vont iuſques à la diuiſion de l'ame & de l'eſprit.

Dieu meſme a en execration ces Prophetes. N'eſcoutez pas, dit-il, les diſcours de ces Prophetes qui vous parlent & qui vous trompent; ils vous diſent les viſions de leur cœur, & non pas les paroles du Seigneur. Et en Ezechiel: Malheur à ces Prophetes inſenſez qui ſuiuent leur eſprit, & qui ne voyent rien: Malheur aux Paſteurs d'Iſraël qui ſe repaiſſent eux-meſmes, & qui ne paiſſent point mon troupeau. Et c'eſt pourquoy l'Eſcriture remarque, que quand Dieu enuoyoit vn Prophete de ſa part, il luy mettoit auparauant ſa parole en bouche. Ie ſuſciteray, dit Dieu, vn Prophete au milieu de leurs freres qui ſera ſemblable à toy, & ie mettray en ſa bouche mes paroles, & il dira tout ce que ie luy commanderay. Et à Ezechiel: Enfant de l'Homme deuore ce volume, & aprés va parler aux Enfans d'Iſraël, & va leur porter mes ordres, conſerue toutes mes paroles dedans ton cœur, & entre dans la tranſmigration, & dis à mon peuple: Voicy ce que le Seigneur dit. Ie t'ay donné comme vne ſentinelle pour veiller ſur la maiſon d'Iſraël, tu receuras les paroles

Ieremia 28. Nolite audire verba prophetarum qui prophetant vobis & decipiunt vos, viſionem cordis ſui loquuntur, non de ore Domini

Ezech. 13. Væ prophetis inſipientibus qui ſequuntur ſpiritum ſuum & nihil vident

Cap. 34. Væ Paſtoribus qui paſcebant ſemetipſos, gregem autem meum non paſcebatis.

Deut. 18. Et ait Dominus: Prophetam ſuſcitabo eis de medio fratrum ſuorum ſimilem tui: & ponam verba mea in ore eius, loquetúrque ad eos omnia quæ præcepero.

Ezech. cap. 3. Et dixit ad me fili hominis, comede volumen iſtud, & vade loquere ad filios Iſrael. Vade ad domum Iſrael & loqueris verba mea ad eos. Fili hominis omnes ſermones meos quos ego loquor ad te, aſſume in corde tuo, & vade ingredere ad trãſmigrationem po-

pulitui,& loqueris ad eos,& dices eis: hæc dicit Dominus. Speculatorem dedi te domui Iſraël, & audies de ore meo verbum, & annuntiabis eis ex me.
Ieremiæ 2. Et factum eſt verbum Domini ad me.
Ezechielis 6. Et factus eſt ſermo Domini ad me.
Oſeæ 1. Et dixit Dominus ad me.
Iſaiæ 8.

de ma bouche,& tu leur annonceras de ma part. Nous voyons encore que la Miſſion de tous les Prophetes commence par ces termes: Et la parole du Seigneur a eſté faite. Le Seigneur m'a dit, comme nous liſons en Iſaye, Ieremie, Ezechiel, Oſée, &c. pour apprendre aux Predicateurs qui tiennent la place des Prophetes, qu'ils doiuent auoir appris de la bouche de Dieu ce qu'ils doiuent enſeigner aux autres.

Que la lecture de l'Eſcriture ſaincte doit eſtre l'exercice ordinaire des ames conſacrées plus particulierement à Dieu.

SAINCT Hierôme auoit couſtume de dire, que s'il y auoit en ce monde quelque choſe qui puſt le rendre heureux, c'eſtoit la ſolitude & l'Eſcriture ſaincte. En effect, la ſolitude qui dégage vne ame des embaras de la terre, & l'Eſcriture qui l'inſtruit des choſes du Ciel, faiſans par vne admirable metamorphoſe vn paradis du deſert, la rendent participãte de la felicité des Bien-heureux, & luy donnent vne ioüiſſance anticipée de la gloire. Sainct Ephrem dit qu'il n'y a rien de plus capable d'arreſter les diſtractions & les imaginations vagues d'vn eſprit ſolitaire & de l'attacher à Dieu, qu'vne continuelle meditation de l'Eſcriture ſaincte; comme auſſi rien de plus vtile pour euiter les filets & les

S. Ephrem de patientia & conſummatione ſæculi. Da ſemper vt lectioni diuinarum literarum adhæreas quæ te doceant, quomodo effugere oporteat laqueos inimici. Sacrarum literarum lectio mentem vagabundam colligit, donátque in Deum cognitionem.

embuſches des Demons. Aimez la ſcience des Eſcritures, dit ſainct Hierôme écriuant à Ruſtic Moyne, & vous n'aimerez point les vices de la chair; & formant l'inſtitution d'vn parfait Religieux, il dit qu'il doit puiſer continuellement dans l'Eſcriture des forces pour combatre contre le Demon, & des lumieres pour écarter les tenebres, & pour marcher iour & nuit ſous leur protection & leur conduite, dans les voyes de la Terre Saincte. Caſſian veut que l'ame d'vn Religieux ſoit vne autre arche qui renferme les deux tables de la Loy, c'eſt à dire l'vn & l'autre Teſtament, & que ſa memoire ſoit vne vrne d'or qui conſerue cette manne ſpirituelle & ce pain celeſte qui eſt la nourriture des Anges; & il luy conſeille aprés auoir quitté tous les ſoins de la terre, de s'appliquer fortement à l'eſtude de l'Eſcriture, iuſques à ce que par vne continuelle meditation, ſon eſprit ſoit parfaitement imbu de ſa doctrine, & ſe trouue en quelque façon transformé en elle. Et Caſſiodore parlant à ſes freres, leur dit: Regardez, mes freres, combien eſt douce & admirable cette parole qui affame & qui raſſaſie tout enſemble, qui augmente le deſir, & qui l'aſſouuit; qui cauſe vne repletion ſans dégouſt, & vne faim glorieuſe pareille à celle des Bien-heureux: là on y trouue la connoiſſance des choſes ſalutaires, & on y rencontre la vie eternelle; le paſſé y eſt décrit ſans erreur, le preſent s'y voit dans toute ſon

Hier. epiſt. 4. ad Ruſt. Monachum. Ama ſcientiam Scripturarum, & carnis vitia non amabis.

In epiſt. ad Paul. Caſſianus Coll. 14. cap. 10. Aſſiduum te accingem præbeas lectioni, donec continua meditatio imbuat mentem tuam, & quaſi in ſimilitudinem ſui formet, arcam facieus ex ea habentem in ſe duas tabulas: vrnam quoque auream, hoc eſt memoriam puram, quæ reconditum manna conſeruet &c.

Caſſiodorus diuin. Inſt. l. b. 1. cap. 16. Intuemini quàm mirabilis, quàm dulcis ordo dictorum, deſiderium ſemper excreſcens, ſatietas ſine fine, eſuries gloriæ beatorum, &c.

Sidonius Apollinaris lib. 4. epist. 9. Inter hæc sacrorum voluminum lectio frequens, per quam interedendum sæpius sumit animi cibum, psalmos crebro cantat & crebrius lectitat, Monachum complet.

estenduë, le futur y est annoncé auec autant de certitude que s'il estoit desia arriué. Sidonius Apollinaris dit que la frequente lecture des Liures saincts est l'acheuement d'vn Religieux. Sainct Benoist recommande cét estude expressément à ses Religieux. Car quelle page y a-t'il, ou quelle parole dans ces sainctes Lettres, qui ne soit vne regle parfaite de la vie humaine? Iustus Orgelitanus dit que l'Escriture est cette tour & cét arsenal des Cantiques où pendent mil boucliers, & où est renfermé l'armement des forts, auec toutes les vstenciles & instrumens de guerre qui sont necessaires contre les Demons; ce qu'il prouue par l'exemple de Iesus-Christ, qui estant tenté dans le Desert, tira des armes de cette tour pour repousser les efforts du Demon, & pour l'abatre par terre. Smaragdus écriuant sur la regle de sainct Benoist fait le dénombrement des fruicts que tire vn Religieux qui aime l'Escriture saincte: Elle réueille, dit-il, la pointe de l'esprit, elle multiplie l'intelligence; elle chasse la paresse; elle bannit l'oisiueté; elle ordonne la vie; elle corrige les mœurs; elle fait le gemissement salutaire; elle produit les larmes de la contrition; elle donne vne facilité de parler, & met la grace sur les levres; elle anime ceux qui trauaillent par la promesse des recompenses; elle augmente les richesses spirituelles; elle estouffe le desir des vanitez; elle excite celuy de la gloire; elle enflam-

Iustus Orgelitanus in hæc verba Cantic. Mille clypei pendeut.

Smaragdus ad 4. cap. reg. D. Bened. Lectionis faciæ cognitio cultoribus suis sensus acumen ministrat, intellectum multiplicat, torporem excurit, otium amouet, vitam componit, mores corrigit, salubrem gemitum facit, & lachrimas compuncto corde producit, loquendi tribuit facundiam, æterna laborantibus promittit, spirituales diuitias auget, vanitates compescit, desiderium Christi, patriæque cælestis accendit.

me les cœurs de l'amour de Ieſus-Chriſt. Sainct Baſile, ſainct Auguſtin, ſainct Antoine, Rupert, Hugues, ſainct Bernard, Richard de ſainct Victor, Pierre de Clugny, bref tous ces nobles habitans du deſert, tous ces illuſtres Fondateurs d'Ordres, & generalement tous ceux qui ont fait vne plus particuliere profeſſion de la vie monaſtique, ont eſtimé l'eſtude de l'Eſcriture ſaincte entierement neceſſaire, pour bannir l'oiſiueté des Cloiſtres, pour y entretenir le feu de la charité, & la vigueur de la diſcipline; pour en oſter les ennuis & les dégouſts; pour en ſurmonter toutes les fatigues & toutes les peines.

Que l'Eſcriture ſaincte eſt l'aliment & la nourriture des Vierges.

LEs Vierges ſont les Anges de la terre, de meſme que les Anges ſont les Vierges du Ciel, dit ſainct Bernard; & comme le Verbe diuin eſt le pain des Anges dedans le Ciel, auſſi la parole de Dieu eſt la nourriture des Vierges deſſus la terre. Euſebe de Ceſarée dit, que de toutes les paroles, il n'y a que celle de Dieu qui ſoit pure & qui ſoit ſaincte, & qui conuienne par conſequent dauantage aux ames chaſtes. Auſſi S. Hierôme écriuant à vne Vierge, luy recommande ſur toutes choſes d'auoir touſiours l'Eſ-

Bern. in epiſt. ad Seuer.

Euſebius de Prep. Euang. lib. 13. c. 7. Sola diuina eloquia pura ſanctáque ſunt.

Hier. ad Demetriadem Virg. Sint Scripturæ diuinæ ſemper in manibus & iugiter mente

criture entre ſes mains & de ne la quitter iamais; parce que là elle voit les choſes bonnes qui ſont commandées, les mauuaiſes qui ſont defenduës, les indifferentes qui ſont permiſes, les parfaites qui ſont conſeillées. Il ne faut donc point exclure de cette lecture ces ſacrées Veſtales qui ſont depoſitaires du feu diuin, & qui conſeruent dans des vaiſſeaux de terre & de fange des flammes eternelles: il ne leur faut point oſter le moyen de faire prouiſion d'huiles, de peur qu'elles ne ſoient ſurpriſes & trouuées en defaut; il ne les faut pas priuer de ce qui ſeul peut adoucir les ennuis de leur ſolitude, & charmer les inquietudes que leur cauſe l'abſence & l'éloignement de leur Epoux. Vne Amante qui eſt éloignée de l'obiect qui fait ſa paſſion, ne trouue de la conſolation que dans ſes lettres & dans les gages de ſa fidelité & de ſon amour. Et qu'eſt-ce que l'Eſcriture ſaincte, dit ſainct Gregoire, ſinon vne Epiſtre d'vn Dieu amoureux & Tout-puiſſant à la creature? où la veritable Amante peut ſoulager l'impatience de ſon amour, & l'ardeur de ſes innocentes flammes, & où elle peut délaſſer ſon eſprit en repaſſant continuellement par ſa memoire les belles actions de ſon bien-aimé, & les merueilles de ſa vie. Ce qui a fait dire à l'Abbé Trithemius, qu'vne ame qui aime veritablement Dieu, employe tout le temps qu'elle peut auoir de loiſir dans la lecture des Liures ſaincts.

voluantur. diuinas Scripturas ſæpius lege, inò nunquam de manibus tuis ſacra lectio deponatur. In ſcripturis diuinis, per quas ſolas potes planè Dei intelligere voluntatem, prohiberi quædam, præcipi quædam, concedi aliqua, ſuaderi nonnulla: prohibentur mala: præcipiuntur bona: concediuntur media: ſuadentur perfecta.

Gregorius lib. 4. ep. 40. Quid eſt Scriptura ſacra? niſi quædam epiſtola omnipotentis Dei ad creaturam ſuam.

Trithemius hom. 4. Qui Deum veraciter diligit, omne tempus quod inuenire poteſt ad otium in ſacris lectionibus conſumit.

Bien loin certes de détourner ces chaſtes Epouſes, remplies de pieté, de prudence, d'humilité, de lumiere, de connoiſſance; bien loin de priuer ces Vierges ſages qui n'ont point d'autre ſoin que de tenir leurs lampes ardentes dans l'attente de leur Epoux; bien loin, dis-ie, de priuer ces belles ames d'vne lecture qui leur eſt ſi auantageuſe & ſi vtile, qu'au contraire ie les y exhorte de tout mon cœur, de meſme que S. Hierôme exhortoit les Vierges de ſon temps, & ie leur dis auec ce Pere, que l'oraiſon & l'eſtude de l'Euangile doiuent preſque partager le temps d'vne perſonne conſacrée à Dieu, & faire les principaux emplois de ſa vie. Et l'experience nous a fait voir pluſieurs filles ſans lettres & ſans ſçauoir, en qui cét eſtude a eſté ſi agreable aux yeux de Dieu, qu'elles en ont receu des lumieres, que la lecture de tous les Commentaires n'a iamais donné aux plus conſommez.

I'auertis neantmoins en paſſant que cela ne ſe doit faire que par l'ordre des Superieurs, qui ayans connoiſſance des eſprits, peuuent faire choix des liures qui ſont proportionnez à la portée d'vn chacun, & diſtribuer auec ordre & ſobrieté ce ſacré threſor; car il ne faut pas d'abord porter vn eſprit dans les plus forts endroits de l'Eſcriture; à l'exemple de ſainct Hierôme, qui marque auec ſoin à vne Vierge, les liures où elle doit faire ſon apprentiſſage, & où *Ad Demetr.*

elle doit ſe fortifier auant que de paſſer à l'eſtude des autres; adiouſtant auec le meſme Pere, que cette lecture demande encore la direction & la conduite de quelque eſprit éclairé, de peur qu'elle ne deuienne peſante & onereuſe par ſes difficultez, & qu'elle n'embaraſſe & n'accable l'eſprit, au lieu de luy procurer du repos & de le ſoulager de ſes laſſitudes.

Exhortation aux ſeculiers de lire l'Eſcriture ſaincte, auec la permiſſion des Superieurs, & de ſe rendre aſſidus dans cette ſaincte lecture.

SAINCT Hierôme ne demandoit que deux liures pour acquerir vne parfaite connoiſſance de Dieu, la Bible, & le Ciel; & en effect, le Ciel qui eſt le corps le plus grand & le plus vaſte du monde, qui eſt le plus accomply en ſa forme, le plus reglé en ſes mouuemens, le plus puiſſant en ſes qualitez, qui peuple tout le monde, & qui concourt à toutes les productions de l'Vniuers, eſt vne image acheuée de la Diuinité, & vn liure ouuert où Dieu a pris plaiſir de grauer toutes ſes perfections auec des caracteres ineffaçables, & de donner aux hommes vne idée conſommée de ſes beautez: ſa vertu, ſa lumiere, ſa grandeur, l'intelligence de ſes parties, la proportion de ſes mouuemens,

&

& la iuſteſſe de ſes cadences, ſont autant de chapitres differents qui nous marquent les diuers Attributs de l'Eſſence diuine, & autant de leçons publiques qui nous inſtruiſent de ſes volontez; il repreſente la puiſſance & les ſoins de ſa prouidence par cette vertu ſecrette, qui forme les métaux dans le centre du monde, & qui fait éclorre les poiſſons dans le ſein des abyſmes; ſa bonté, par ces influences fecondes qui entretiennent tous les Eſtres; ſon eternité, par la durée de ſa ſubſtance; ſa pureté par ſes lumieres; ſon actiuité, par ſes reuolutions continuelles; ſon immenſité, par ſa vaſte eſtenduë; l'vnité de ſon Eſſence, par la liaiſon tres-étroite de ſes parties: d'où vient qu'il y a eu des Philoſophes qui ont creu que l'homme n'eſtoit au monde que pour cõtempler le Ciel, & que pour eſtudier nuit & iour dans ce grand Liure. Mais encore que ce Liure ſoit écrit auec des rayons de lumiere, & que les lettres qui en compoſent les periodes, ne ſoient que des aſtres, il faut auoüer neantmoins qu'il ne laiſſe pas d'eſtre bien obſcur, que tout le monde n'en connoiſt pas les caracteres, & que l'on n'auance par le moyen de cette lecture dans la connoiſſance de Dieu qu'auec vn progrés plein de langueur; voire meſme, i'oſe dire que ſes clartez eſbloüiſſent pluſtoſt les yeux qu'elles ne les éclairent, & qu'elles ont plus fait d'aueugles & d'idolatres, que de clairuoyans & de veritables adorateurs.

Il n'y a que le liure de l'Eſcriture qui puiſſe donner des ſentimens certains du premier principe, & des leçons infaillibles pour la conduite de la vie, & où l'homme puiſſe s'inſtruire parfaitement de la grandeur de Dieu, & des témoignages de ſon amour: Vacquez & veillez, parce que ie ſuis Dieu. La ſcience de Dieu, dit ſainct Ephrem, ne s'acquiert que par l'Eſcriture: & ſi ſelon ſainct Paul, adiouſte ſainct Hierôme, Ieſus-Chriſt eſt la vertu & la ſageſſe de Dieu : Qui ne ſçait pas les Eſcritures, ne connoiſt pas la vertu ny la ſageſſe de Dieu; car l'ignorance de l'Eſcriture, eſt l'ignorance de Ieſus-Chriſt. Tous les Peres ſe ſont efforcez d'éleuer l'Eſcriture ſaincte, & d'en faire voir tout enſemble l'excellence & l'vtilité. Sainct Thomas renferme preſque tout ce qu'ils en ont dit en trois chefs, & tire tous ſes auantages ou de ſon Autheur, qui eſt Dieu, ou de ſa Matiere, qui eſt Ieſus-Chriſt ; en ſorte que Ieſus-Chriſt, dit ſainct Irenée, eſt la ſemence de toutes les Eſcritures, ou de ſes effects, qui ſont quatre ; enſeigner la verité; reprendre le menſonge ; détourner du mal, & porter au bien. Nous ſçauons, dit ſainct Irenée, que les Eſcritures ſont parfaites, parce que nous ſommes aſſeurez que Dieu en eſt l'Autheur, & que le ſainct Eſprit les a dictées. Et c'eſt ce qui en rend le témoignage indubitable; car Dieu ayant vne ſcience tres-parfaite ne peut eſtre trompé, & ayant vne

Ephram lib. de patientia & conſummatione ſæculi. Donat in Deum cognitionem, ſcriptum eſt enim vacate & videte, quoniam ego ſum Deus.

Hier. in prologo ſuper Iſaiam. Si iuxta Apoſtolum Chriſtus Dei virtus & Dei ſapientia eſt; qui neſcit ſcripturas neſcit Dei virtutem, eiúſque ſapientiam, ignorantia ſcripturarum, ignorantia Chriſti eſt.

Sanctus Thomas in epiſt. ad Rom. & in 2. ad Timoth.

Irenæus lib. 2. cap. 47. Rectiſſimè ſcimus quia ſcripturæ perfectæ ſunt, quippe à vero Deo & eius ſpiritu dictæ.

Lib. 4. cap. 23. Inſeminatus eſt vbique in ſcripturis filius Dei, *ſi enim credieretis Moyſi & mihi credieretis. de me enim ille ſcripſit.*

bonté infinie ne peut tromper les autres: Afin qu'vne perſonne ſoit veritable, il faut qu'elle ait deux choſes, la ſcience & la bonté: La ſcience fait qu'elle n'eſt point capable d'erreur: la bonté fait qu'elle ne veut point tromper autruy: la ſageſſe luy fait connoiſtre les choſes comme elles ſont: la bonté luy fait dire les choſes comme elle les penſe. Et partant Dieu eſtant infiniment bon & ſage, ne peut tromper ny eſtre trompé; & ne pouuant tromper ny eſtre trompé, il s'enſuit que ſa parole eſt d'vne infaillible verité. Et c'eſt pourquoy il y a bien de la difference, dit ſainct Auguſtin écriuant à ſainct Hierôme, entre ces Liures ſacrez & les autres; & ie confeſſe que i'ay appris à porter cette deference & cét honneur aux ſeuls Liures Canoniques, que de croire qu'aucun de ceux qui les ont écrits n'ont eſté ſuiets à l'erreur; & ſi ie rencontre en eux quelque choſe qui ſemble offenſer la verité, ie ne feray point difficulté de croire que cela vient ou de la negligence du Copiſte, ou de la faute de l'Interprete, ou de mon ignorance propre. Pour les autres liures, encore qu'ils ſoient remplis de ſainčteté & de doctrine, ie ne les crois pas veritables, ſur le témoignage de leurs Autheurs; mais entant qu'ils ſont capables de me perſuader ou par l'apparence du raiſonnement, ou par l'authorité des Liures ſaincts; & ie n'eſtime pas que vous ayez des ſentimens contraires, & que vous

Aug. epiſt. 19. ad Hier. cap. 1. Ego fateor charitati tuæ, ſolis eis ſcripturarum libris qui iam Canonici appellantur, didici hunc honorem deferre, vt nullum eorum auctorem ſcribendo aliquid erraſſe firmiſſimè credam, ac ſi aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quàm mendoſum eſſe Codicem, vel Interpretem non aſſecutum eſſe quod dictum eſt: vel me minimè intellexiſſe non ambigam. Alios autem ita lego, vt quantaliber ſanctitate doctrinâque præpolleant, non ideo verum putem quia ipſi ita ſenſerunt: ſed quia mihi vel per illos auctores Canonicos, vel probabili ratione, quod à vero non abhorreat, perſuadere potuerunt. Nec te mi fratet ſentire aliud exiſtimo, nec

vouliez que l'on donne la meſme creance à vos écrits qu'à ceux des Prophetes & des Apoſtres, de la verité deſquels on ne peut douter ſans impieté. Qui ne ſçait, dit-il ailleurs, que l'Eſcriture ſaincte a des bornes & des limites, & qu'elle a cét auantage deſſus les lettres poſterieures des Eueſques, & les écrits de tous les Docteurs, qu'on ne peut point diſputer ſi ce qu'elle auance eſt iuſte ou veritable: Et parlant de ſes liures, Ie ne veux pas que vous ayez autant de deference & de reſpect pour mes écrits, que pour ceux qui ſont Canoniques: Car dans ceux-cy, quand vous y aurez rencontré quelque choſe que vous ne croyiez pas auparauant, vous deuez auſſi toſt y ſoûmettre voſtre eſprit, & captiuer voſtre entendement en ce rencontre ſous l'empire de la Foy: Mais ce que vous trouuerez dedans les miens, ne le tenez pas aſſeuré parce que ie l'ay dit, mais parce que vous eſtes perſuadé qu'il eſt certain. Ie ne peux nier, & ie ſuis obligé meſme d'auoüer que l'on peut blâmer ſans temerité, & par vn iugement equitable beaucoup de choſes dans mes ouurages, auſſi bien que dans ceux des Anciens.

L'Eſcriture donc eſt infaillible, parce qu'elle eſt inſpirée de Dieu: & Iunilius Affricanus fait voir à ce ſuiet qu'elle eſt inſpirée de Dieu par vne foule de preuues capables de conuaincre les plus incredules; l'ordre des choſes qu'elle renferme; la ſainteté de ſes Loix; la pureté

te arbitror ſic legi libros tuos velle, tanquam Prophetarum vel Apoſtolorum, de quorum ſcriptis quòd omni errore careant dubitare nefariũ eſt. *Idem lib. de vnico baptiſmo.*

Quis neſciat ſacram Scripturam certis ſuis terminis contineri, cúmque poſtetioribus omnium Epiſcoporũ litteris ita præponi, vt de illa omnino dubitari, & deceptari non poſſit, vtrum verum vel vtrum rectum ſit quicquid in ea ſcriptum ſit vel conſtiterit eſſe. *Aug. in prologo lib. 3. de Trinit.*

Noli meis litteris quaſi Canonicis ſcripturis deſeruire, ſed in illis, & quod non credebas quum inueneris incunctanter crede: In iſtis autem quod certum habemus, niſi certum intellexeris, noli firmũ tenere. *Aug. ad Vincent. Victorem.*

Negare non poſſum nec debeo; ſicut in ipſis maioribus: ita multa eſſe in tam multis opuſculis meis quę poſſunt iuſto iudicio & nulla temeritate culpari. *Iunilius Affricanus lib. 2. de partibus legis diuinæ cap. 29.*

de ſa doctrine ; la profondeur & la ſublimité de ſes Myſteres ; la force de ſes raiſonnemens ; la netteté de ſon diſcours ; la qualité de ceux qui l'ont écrite ; la vertu de ſes paroles, qui a triomphé de l'opiniaſtreté des Philoſophes, & de l'ambition des Monarques ; l'accord & l'harmonie de ſes deux Teſtamens ; l'accompliſſement de ſes Propheties ; les miracles qui ont eſtably & confirmé ſes veritez, dont le plus grand de tous eſt, qu'elle s'eſt aſſuietty par le moyen de douze peſcheurs, tous les peuples de l'Vniuers ; ſont autant de preuues qui montrent euidemment que ces Liures ſont écrits par l'inſpiration de Dieu, qui eſt vne verité eternelle & inuariable.

Comme cette ſaincte parole eſt vne emanation & vn écoulement de la premiere verité, auſſi a-t'elle de grands rapports auec ſon principe par ſes effects. C'eſt vn ſoleil qui éclaire & qui échauffe tout enſemble, & qui portant des lumieres dedans l'eſprit, allume en meſme temps des flammes dedans la volonté, & embraſe les cœurs ; c'eſt la vie de l'ame, c'eſt l'aliment de la charité ; c'eſt l'échole des vertus ; c'eſt la mort de tous les vices. Sainct Auguſtin dit, que l'homme iuſte ne peut viure ſans elle, & qu'elle eſt à l'ame ce que l'ame eſt au corps ; en ſorte que l'ame qui n'eſt point repeuë de cette diuine nourriture, deuient ſeiche & aride, comme vn corps qui eſt attenué par vne

Durandus à ſancto Portiano præf. in lib. ſentent. Scriptura eſt emanatio quædam claritatis Dei omnipotentis ſyncera. *Sap. 7.*

Serm. 56.

longue diete, & par vn ieuſne de pluſieurs iours. L'Eſcriture ſaincte, dit ſainct Baſile, eſt vne boutique que Dieu a dreſſée pour la gueriſon des ames, & où chacun peut trouuer vn remede propre à ſon mal; voilà pourquoy, dit-il, les Prophetes nous inſtruiſent d'vne façon, les Hiſtoriens d'vne autre, la Loy a vne autre methode pour nous enſeigner, les Prouerbes font vne eſpece particuliere de leçons. Pour le Liure des Pſeaumes, il renferme ce qui eſt à l'vſage de tous, il predit les choſes futures, il raconte les choſes paſſées, il donne des preceptes d'vne ſaincte vie, il preſcrit à vn chacun la regle de ſes actions, il auertit tous les hommes de leur deuoir; il guerit les playes, quoy qu'inueterées dedans l'ame; il conſerue ce qui eſt ſain; il reſtablit ce qui eſt infirme, il chaſſe & repouſſe toutes les mauuaiſes humeurs des eſprits, & bannit de l'ame l'intemperie des vicieuſes affections. Et Lactance: L'experience nous fait voir tous les iours combien la verité & la ſimplicité des preceptes diuins a de force & d'empire ſur les eſprits: Donnez-moy vn homme cholere, médiſant, diſſolu, ie le rendray auec trois paroles de l'Eſcriture plus doux qu'vn agneau: Donnez-moy vn auare, & i'en feray vn homme liberal: Donnez moy vn eſprit timide, & qui apprehende la mort, ie le feray marcher au trauers des croix & des feux, & entrer auec hardieſſe dans le taureau ardent de Phalaris: car la

Baſilius in Pſal. Scriptura conſcripta aſtruitur, vt ex ea non ſecus atque è communi quapiam curandarum animarum officina, medelam ſuo quiſque morbo ſalutarem & accommodam queat ſeligere.

Lactantius lib. 3. cap. 26. Dei præcepta ſimplicia & vera quantum valeant in animis hominum, quotidiana experientia demonſtrat: da mihi virum iracundum, maledicum, effræ natum, pauciſſimis Dei verbis tam placidum quàm ouem reddam: da auarum cum tibi liberalem dabo: da timidum doloris & mortis, iam cruces & ignes & taurum Phalaridis contemnet, tanta enim eſt vis Scripturæ, vt

force de l'Eſcriture eſt ſi grande, qu'à peine eſt-elle infuſe dedans l'ame qu'elle en chaſſe tout d'vn coup les deſordres, & qu'elle en bannit la folie, qui eſt la ſource de tous les crimes, ce qu'elle fait gratuitement, facilement, promptement, pourueu ſeulement que les oreilles ſoient ouuertes, & que la poictrine ſoit alterée de ſageſſe : Peu de mots de la parole de Dieu changent vn homme en vn inſtant, de telle façon qu'il ne paroiſt plus eſtre le meſme, & qu'il n'eſt point reconnoiſſable. Sainct Hierôme dit, que l'Eſcriture renferme en ſoy toutes ſortes de delices, & qu'elle eſt ſemblable à la manne qui auoit diuers gouſts ſelon les diuers appetits de ceux qui en mangeoient. Sainct Denis Areopagite compare la parole de Dieu à la roſée & à l'eau, au laict, au vin, & au miel; parce qu'elle a la force de viuifier, comme l'eau; de conduire à l'accroiſſement, comme le laict; de réioüir, comme le vin; de purger & de conſeruer, comme le miel. Sainct Chryſoſtome dit, que comme ceux qui ſont priuez de lumieres ne peuuent marcher long-temps ſans s'égarer; auſſi qu'il eſt impoſſible que ceux qui ne fixent pas leurs yeux ſur les rayons de ce Soleil, puiſſe s'exempter du precipice & de la cheute : Il prouue par le témoignage de ſainct Paul, que l'Eſcriture n'a eſté faite que pour nous, qu'il n'y a rien de plus vtil pour noſtre ſalut, ny rien de plus capable d'affermir noſtre con-

in hominis pectus infuſa matrem delictorum ſtultitiam vno impetu expellat, ad quod efficiendum non mercede, non libris, non elucubrationibus opus eſt, gratis iſta fiunt facilè, citò, modò autes pateant & pectus ſapientiam ſitiat : pauca Dei præcepta ſic hominem totum immutant, vt non cognoſcas eundem eſſe.

Hieron. ſuper illud Pſalmi 147. Ex adipe frumenti ſatiat te.

Dionyſius Areopag. in epiſt. ad Titum. Diuina & ſpiritualia eloquia rori & aquæ, lacti, & vino, & melli meritò aſſimilantur; quod & viuificandi & fœcundandi veluti in aqua, & ad incrementum perducendi vt in lacte, & recreandi vt in vino, & purgandi ſimul & conſeruandi veluti in melle habeant vim.

Chryſ. proœmio in epiſt. ad Rom.

Ad cap. 3. *Ioan. hom.* 29. An neſcitis non ſuperioris tantùm ætatis hominum gratia ſcripturas editas, ſed etiam noſtri? Nónne auditis Apoſtolum dicentem, *Rom.* 15. *Hæc ad noſtram*

doctrinam scripta sunt, ad quos fines seculorum deuenerunt, vt per patientiam & consolationem scripturarum spem habeamus.

Innocentius Papa Domin. 1. in quad. serm. 3. Quoties nobis graues tentationes emergunt, recurramus ad testimonia scripturarum in quibus inuenimus quod miremur, & exemplum quod imitemur.

Baptista Mantuanus de patientia lib. 3. cap. 32.

Ioan. de Turrecremata tract. 41. in reg. D. Bened.

stance dans les aduersitez, & d'où l'on puisse tirer plus de douceur & de consolation au milieu des afflictions pressantes de la vie. Tout autant de fois qu'il nous arriue quelque violente tentation, dit le Pape Innocent, ayons recours aux Liures saincts, dans lesquels nous trouurons & ce que nous deuons admirer, & l'exemple que nous deuons imiter. Et vn autre, Vous tirerez vn grand remede de la lecture des Liures saincts, contre les douleurs du corps, & les ennuis de l'esprit. Bref, dit Iean de Turrecremata, la lecture des Escritures concourt à la production des bonnes œuures par ses saincts enseignemens, elle anime l'esperance & échauffe les desirs par les promesses de la gloire; elle fortifie les foibles par les exemples des Saincts; elle découure les embusches des ennemis, & les stratagemes des Demons; elle apprend à l'homme à se connoistre soy-mesme; & elle est vne glace fidelle où les Saincts se regardent continuellement pour reconnoistre leurs defauts, & corriger les taches de leur vie; c'est vne viande pour la nourriture de l'ame; c'est vn elixir contre ses maux, estant seulement differente en cela des remedes & des alimens du corps, que ceux-cy ne reparent les infirmitez corporelles qu'auec beaucoup d'imperfection, parce qu'ils ne peuuent restablir parfaitement l'humeur, qui est le principe de la vie, que la chaleur naturelle & que les maladies consom-

ment;

ment : au lieu que l'Eſcriture guerit entierement les maladies & les langueurs ſpirituelles, & qu'elle donne vne nouuelle vigueur à l'ame, qui la fait operer auec plus d'actiuité & pouſſer des actions qui excedent le cours de ſa nature. Pic de la Mirande témoigne enfin des ſainctes Lettres, qu'elles ne perſuadent pas tant qu'elles forcent, & que leurs paroles pourueu qu'elles ſoient maniées auec pureté & humilité, ont vne certaine vertu, viue & efficace, qui diuiſant l'homme d'auec l'homme, le transforme en vn diuin amour, auec vne puiſſance & vn empire auquel il ne peut reſiſter.

Picus Mirandulanus ad Ioannem Franciſcum ex fratre nepotem. Latet in Scripturis ſanctis vis quædam viua & efficax, quæ legentis animum, ſi modò purè & humiliter illas tractauerit, in diuinum amorem mirabili quadam poteſtate transferunt.

Et Ieſus-Chriſt meſme ne dit-il pas en termes exprés, que la vie ne conſiſte pas ſeulement dans le pain, mais auſſi dans toute parole qui procede de la bouche de Dieu. Sainct Paul fait voir en pluſieurs endroits l'vtilité de l'Eſcriture. Et nous liſons que les Machabées n'auoient point d'autre conſolation dans leurs malheurs, que la lecture des Liures ſainct.

Pic. Mir. ad Hermolaum.

Matth. 4. Non in ſolo pane viuit homo, ſed ex omni verbo quod procedit ex ore Dei.

1. *Cor.* 10. *v.* 11.

2 *Tim.* 3. *v.* 15.

Il ne faut donc pas croire que l'Egliſe inſtruite de toutes ces choſes, veüille priuer les ſeculiers d'vne nourriture ſi neceſſaire pour l'entretien des vies, & d'vn remede ſi ſalutaire pour la gueriſon de leurs playes. Elle s'oppoſe auec ſainct Chryſoſtome à vne choſe ſi iniuſte, & ſouhaite en general qu'ils ne ſoient pas ſeulement aſſidus aux Predications, ny attentifs aux choſes qui s'y diſent, mais qu'ils

s'exercent encore dans les maiſons à l'eſtude des ſainctes Lettres, puiſqu'il n'eſt pas poſſible de s'y appliquer long-temps ſans en retirer beaucoup de fruict & de conſolation. Car comme dit ſainct Hierôme, s'il y a quelque choſe qui puiſſe arreſter vn homme ſage en cette vie, & le rendre immobile & égal au milieu des tempeſtes & des orages qui agitent ce bas monde: c'eſt la meditation & la ſcience des Eſcritures. Et cõme nous differons des brutes par la raiſon, adioûte ce Pere, & que toute la raiſon eſt renfermée dans les Liures diuins, par leſquels nous apprenons ce qui eſt de Dieu, & nous ne pouuons ignorer ce que nous ſommes: Ie m'eſtonne qu'il y ait eu des perſonnes, qui par negligence ou par aſſoupiſſemẽt, n'ayent pas voulu eſtudier aux belles choſes, ou qui ayent voulu détourner les autres qui s'y appliquoient; auſquels pouuant répondre briéuement, ſans me ſoucier de les offenſer ny de leur plaire: qu'il eſt bien meilleur de lire les Eſcritures, que de mettre tous ſes ſoins & tous ſes deſirs à amaſſer des richeſſes: Ie me contenteray de dire, que ma ſolitude m'eſt plus agreable mille fois que la pompe & la magnificence des plus celebres aſſemblées. Et ſainct Chryſoſtome ne demande aux perſonnes qui ſont engagées dans les affaires qu'autant de temps pour lire l'Eſcriture, qu'il en faut pour compter vne ſomme d'argent.

Mais comme l'Eſcriture eſt vne image ex-

Hier. praf. ad Eph. Si quicquam eſt quod in hac vita ſapientem virum teneat, & inter preſſuras & turbines mundi æquo animo manere perſuadeat, id eſſe reor meditationem & ſcientiam ſcripturarum, &c. Miror quoſdam extitiſſe qui ſe aut inertiæ, aut ſomno dantes, nolint quæ præclara ſunt diſcere; aut cæteros qui id ſtudij habent reprehendendos putent. Quibus cùm poſſim diſtrictiùs reſpondere, & breuiter eos veloffenſos dimittere vel placatos: multò eſſe melius ſcripturas legère quàm augendis & cumulandis opibus inhiare, &c.

preſſe de la Diuinité, elle doit principalement ſeruir de regle & de conduite à ceux qui ont l'authorité de Dieu entre les mains, & qui exercent les meſmes fonctions deſſus la terre, qu'il exerce dedans le Ciel : ie veux dire aux Roys, aux Souuerains, & à tous ceux qui ſont éleuez ſur la teſte des peuples, & qui ſont les arbitres de leurs fortunes, & les diſpenſateurs de leur felicité. Quand il y aura vn Roy parmy vous, eſt-il dit dans le Deuteronome, il décrira ce liure de la Loy, & le lira tous les iours, afin qu'il apprenne à craindre Dieu, & à garder ſes Commandemens. Et il eſt recommandé expreſſément à Ioſue, qui ſucceda à Moyſe dans le gouuernement du peuple & dans l'adminiſtration des affaires d'Iſraël, de mediter iour & nuit ſur le liure de la Loy, pour obſeruer tout ce qui y eſt écrit, & pour luy ſeruir de conduite & de lumiere dans ſes voyes. Et c'eſt ſuiuant cette volonté expreſſe de Dieu, que Dauid n'abandonnoit iamais le liure de la Loy, & qu'il proteſtoit hautement qu'il l'eſtimoit dauantage que l'or & que l'argent, que la parole de Dieu eſtoit vn flambeau qui éclairoit ſes pieds & qui regloit toutes ſes démarches, qu'il reſſentoit en la liſant dans ſon ame des émotions extraordinaires, qui excitoient ſon courage aux pratiques de la vertu, & animoient ſa volonté à l'amour des Commandemens. L'Empereur Baſile dans cette exhortation qu'il fait à

Deut. 17.

Ioſue 10. *v.* 8. Non recedat volumen legis huius ab ore tuo: ſed meditaberis in eo diebus ac noctibus, vt cuſtodias & facias omnia quæ ſcripta ſunt in eo: tunc diriges viam tuam, & intelliges eam.

Pſal. 1. In lege Domini voluntas eius: & in lege eius meditabitur die ac nocte.

Pſal. 118. Bonum mihi lex oris tui ſuper millia auri & argenti. Lucerna pedibus meis verbum tuum, & lumen ſemitis meis. Ignitum eloquium tuum vehementer, & ſeruus tuus dilexit illud.

Baſilius Imperator Conſtant. in exhortatione ad Leonem filium cap. 17. O fili quemadmo-

dum teneræ plantæ fontibus irrigatæ virescunt, floréſque & fructus ferunt, ita mens tua ſacrarum literarum ſtudiis irrigata magis ac magis augeſcet ac pro fructibus egregias virtutes producet. Nam corpus quidem ſaginatur cibis, animus verò ſanctis ſermonibus alitur: ſed hoc intereſt, quòd cibus ille corporis palato ſolum ac linguæ ſuauis corruptionem auget & in corruptionē abit; animi verò alimentum ſempiternam menti lætitiam adfert & incorruptionem parit, & ad immortalitatem deducit. Meditare ergo per omnem vitam iſtos ita frugiferos ſermones, vt rantis eorum fructibus perfruaris, ac regnum tuum ſapienter adminiſtres.

ſon fils Leon eſt admirable ſur ce ſuiet: O mon fils, luy dit-il, de meſme que les ieunes plantes qui ſont arrouſées auec ſoin de l'eau des fontaines, deuiennent verdoyantes & chargées de fruicts & de fleurs: Auſſi voſtre eſprit eſtant imbu dés ſa ieuneſſe de l'eſtude des Lettres ſacrées, croiſtra de iour en iour, & produira pour ſes fruicts des illuſtres vertus: car le corps ſe remplit de viandes, mais l'eſprit ſe nourrit de diſcours ſaincts; auec cette difference toutefois que les viandes communes ſont ſeulement douces ſous la langue, & augmentent la corruption, & ſe changent en corruption. Au lieu que cette nourriture diuine apporte vne ioye à l'eſprit, qui ne finit point, & l'éleuant au deſſus de la corruption & de la matiere, le rend de la condition des Anges en luy communiquant l'immortalité: Meditez donc pendant tout le cours de voſtre vie ces diuines paroles, afin que vous en puiſſiez tirer les inſtructions & les fruicts qui ſont neceſſaires & pour voſtre ſalut & pour l'adminiſtration & la conduite de voſtre Royaume.

Mais ne ſeroit-il pas à ſouhaiter que dans chaque famille qui fait partie d'vn Royaume, ou pluſtoſt qui compoſe vne eſpece de Republique par la dépendance de ſes membres, il y euſt vn Chef qui euſt aſſez de pieté, de foy, d'amour, & de capacité pour diſtribuer cette nourriture ſacrée à ceux que la nature ou que

la fortune a rendu ſes inferieurs ; & qu'aprés auoir donné quelque temps à l'eſtude de ces ſainctes Lettres, pour en auoir l'intelligence ou par le moyen des Interpretes, ou par la conuerſation des Doctes, ou par l'effort de la ſpeculation, il rapportaſt dans ſa famille les fruicts de ſon eſtude, qu'il en fiſt part à ſes enfans & à ſes ſeruiteurs, par le recit de ſa lecture, & par la ſainctеté de ſes entretiens. Sainct Paul n'ordonne-t'il pas expreſſément que les maris inſtruiſent leurs femmes ? Et tout l'ancien Teſtament ne recommande rien tant aux peres, que d'apprendre à leurs enfans les actions de Dieu, & les merueilles de ſa Loy.

Et certes nous n'auons pas maintenant moins de ſuiet d'exaggerer l'importance de cette lecture, que ſainct Chryſoſtome en auoit autrefois pour remettre l'Eſcriture en credit parmy les ſeculiers, & pour les détourner de l'eſtude des liures profanes, & de la lecture des Comedies & des Romans : Romans, liures inutils & dangereux, funeſtes écueils de la chaſteté & de l'innocence, ennemis mortels de la pureté des Vierges, maiſtres trompeurs qui enſeignent le vice ſous les apparences de la vertu, & qui iettent dans des ieunes eſprits des ſemences d'vn embraſement & d'vn feu qui ne s'éteint le plus ſouuent que par vn triſte naufrage. Quoy : faut-il que des liures profanes que tous les Peres ont condamné auec tant de ſuiet ; qu'vn

Archeueſque de Valence recommandoit expreſſément de bannir des maiſons, & principalement de détourner des yeux & des oreilles de la ieuneſſe; qu'Origene compare à ce Calice d'or, dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe, où l'infame Babylône preſentoit à boire des paroles ſales & deshonneſtes; que ſainct Hierôme defend expreſſément aux Vierges; qu'Æneas Syluius ne voulut iamais permettre de lire à Ladiſlaus fils du Roy de Hongrie; que les Dames Payennes qui faiſoient profeſſion d'honneur & de vertu, ont eu meſme en auerſion, comme eſtans contraires à la pudeur? Quoy, dis-ie, faut-il que ces liures profanes ſoient en eſtime & en veneration parmy les fidels, qu'on les liſe auec aſſiduité, & que les Dames Chreſtiennes les ayent nuict & iour entre les mains, ſans crainte de bleſſer leur honneur, ny d'intereſſer leur conſcience: cependant que la parole de Dieu eſt negligée, & qu'elle demeure dans l'ignorance & dans l'oubly? Et ne ſeroit-il pas plus à propos aux peres de familles, d'inſtruire leurs enfans des actions de Ieſus-Chriſt, & des exemples des Saincts, que de leur mettre entre les mains les amours d'vn grand Cyrus, ou les auantures d'vn Alexandre.

Ie diray plus, que les Peres bien loin de ſouffrir la lecture de ces liures empoiſonnez, ont blâmé meſme la trop grande application aux ſciences profanes, qui détourne de l'eſtude

des Lettres ſainctes. Abſtenez-vous, dit ſainct Clement Romain, des liures des Gentils : Car qu'auez-vous de commun auec des loix eſtrangeres, ou auec des faux Prophetes? Que trouuez-vous qui manque dans la Loy de Dieu pour l'abandonner, & vous appliquer à l'eſtude des autheurs profanes? Si vous deſirez lire l'hiſtoire, vous auez celle des Roys? Si vous aimez la ſageſſe des Philoſophes & le genie des Poëtes, vous auez les Prophetes, & les Prouerbes, où vous trouuerez plus de pointe & de ſolidité tout enſemble, que dans tous les écrits des Sophiſtes & des Poëtes? Si vous voulez des pieces à chanter, vous auez les Pſeaumes? Si vous eſtes curieux de l'origine des choſes, vous auez la Geneſe? Si vous voulez des loix pour la conduite de voſtre vie, vous auez celle de Dieu, qui eſt ſi fameuſe & ſi celebre. Et ſainct Auguſtin faiſant comparaiſon des Lettres ſainctes & des profanes, auec les threſors que les Iſraëlites emporterent de l'Egypte, & ceux qu'ils poſſederent par aprés en Hieruſalem, dit: qu'autant que l'abondance de l'or & de l'argent qu'ils enleuerent de l'Egypte eſt mediocre en comparaiſon de l'immenſité des biens & des richeſſes qu'ils acquirent depuis, & qui parut en Salomon; autant ſont toutes les ſciences ramaſſées des liures des Gentils, comparées à l'Eſcriture: veu que tout ce que l'homme peut apprendre ailleurs, s'il eſt nuiſible, il y eſt condamné,

Clemens Rom. Conſtit. Apoſt. lib. 1. c. 4. Abſtine ab omnibus libris gentilium: quid enim tibi cum alienis legibus, aut falſis prophetis? nam quid in lege deſideras, vt ad illa gentilium ſcripta animum velis appellere? ſiue enim hiſtorias legere cupis, habes libros de Regibus: ſiue Sophiſtica quæ ad ſapientiam referũtur, ſiue poëtica, habes Propheras, Iob, Prouerbia, in quibus plus acuminis quàm in omni poëſi & ſapientia ſophiſtarum reperies, ſiue cantilenas expetis, habes Pſalmos, ſiue vetuſtas otiginem rerum, habes Geneſin, ſiue leges & præcepta, habes legem Dei celebrem.

Aug. de doct. Chr. lib. 2. cap. 42. Quantum minor eſt auri copia, quam de Ægypto ſecum abſtulit populus in comparatione diuitiarum quas poſtea conſecutus Hieroſolymæ, quæ maximè in Salomone oſtenduntur: tanta fit cuncta ſcientia de libris gentilium collecta, ſi ſcriptu-

ratum ſcientiæ comparetur. Nam quicquid homo extra didicerit, ſi noxium eſt, ibi damnatur; ſi vtile eſt, ibi inuenitur, & cùm ibi quiſque inuenerit omnia quæ vtiliter alibi didicit. Multo abundantiùs inueniet ea quæ nuſquam omnino alibi, ſed in illarum tantummodo ſcripturarum mirabili altitudine & mirabili humilitate diſcantur.

Iſidorus Hiſpalenſis de ſummo bono lib. 3. cap. 11. Quid prodeſt in mundanis doctrinis proficere, & inaneſcere in diuinis: cauendi ſunt igitur tales libri & propter amorem gentilium vitandi: gentilium dicta verborum eloquentia exteriùs nitent, interiùs vacua ſapientia manent; eloquia autem ſacra exteriùs incompta verbis apparent; intrinſecus myſteriorum ſapientia fulgent: ideo libri ſancti ſermone ſimplici conſcripti ſunt, vt non in ſapientia verbi, &c.

Petrus Cellenſis in Myſtica & Morali expoſitione tabernaculi Moſaici lib. 2. Hæc tam habitum quàm vitium meretricum reſpuit.

s'il eſt vtile, il y eſt exprimé. Et aprés auoir rencontré tout ce qu'il peut apprendre ailleurs, il trouuera encore auec bien plus d'abondance, ce qu'il ne peut voir autre part que dans la ſublimité & dans la profondeur admirable de ces ſainctes Lettres. Que ſert, dit Iſidore, de faire de grands progrés dans les ſciences vaines, & de ne rien auancer dans les Lettres diuines? Il faut donc ſe donner de garde des liures profanes, & les éuiter pour l'amour des ſainctes Eſcritures. Les paroles des Gentils ont quelque éclat & quelque pompe exterieure qu'ils tirent de l'eloquence, & au dedans ils ſont vuides de ſageſſe : mais les paroles ſacrées paroiſſent rudes au dehors, & reluiſent au dedans par l'intelligence des Myſteres. C'eſt pourquoy les Liures ſainct ont eſté conceus auec vne naïfue ſimplicité, afin que les hommes fuſſent conduits à la Foy, non en la force de l'eloquence mais en la manifeſtation de l'eſprit? car s'ils euſſent paru reueſtus des ornements de la Rhetorique & pleins de ſubtilité, on n'euſt pas creu que la Foy conſiſtaſt dans la vertu de Dieu, mais dans la perſuaſion de l'eloquence humaine, ny que les cœurs euſſent fléchy ſous les veritez par vn mouuement de la Grace, qui aſſuiettit les volontez, mais qu'ils euſſent eſté ſeduits par la ſubtilité des paroles, ou forcez par des demonſtrations capables de gagner les iugemens. Petrus Cellenſis dit que l'Eſcriture

eſt

eſt ſemblable à ces femmes ſages & pudiques, qui ont en horreur les habits, auſſi bien que les deportemens des courtiſannes, & qui ſont touſiours modeſtement veſtuës.

L'Eſcriture ſaincte, dit ſainct Damaſcene, ſurpaſſe toutes les autres ſciences, pour l'exemple, pour l'inſtruction, & pour la connoiſſance de Dieu; c'eſt la ſeule Philoſophie où l'homme puiſſe s'vnir à ſon principe, & ſe perfectionner ſoy-meſme. Toutes les autres ſciences abaiſſent pluſtoſt l'eſprit qu'elles ne l'éleuent, dautant que leurs ſpeculatiõs ne ſe terminent qu'à des choſes materielles, & comme elles n'ont pour obiect que des effects de la nature, elles arreſtent l'homme au milieu du monde, & captiuent la generoſité de ſes ſaillies; au lieu que l'Eſcriture eſt vne échelle qui luy facilite vn paſſage à Dieu, & qui luy faiſant franchir le monde, le temps, les Cieux, l'inconſtance, le porte droit dans le ſein de la Diuinité. Et pour ce qui eſt de la Morale, il eſt vray que l'on peut rencontrer dans les écrits des Philoſophes quelques belles idées de la vertu, & tirer des lumieres acquiſes, des preceptes pour le reglement de ſes actions: mais ces lumieres eſtant fautiues, ne peuuent fonder des maximes certaines, & les plus beaux preceptes de la Philoſophie ſont meſlez d'erreurs qui en corrompent l'integrité, ou pour le plus, ce ſont de belles idées qui contentent l'eſprit, mais qui

Dam. de orth. fide.

Iſidorus Peluſiota epiſt. 369. Sacroſancta volumina ſcalæ quædam ſunt, quibus ad Deum aſcenditur.

n'échauffent point la volonté; & toute la Morale des Philoſophes n'eſt auantageuſe qu'en promeſſes & en paroles; au lieu que l'Eſcriture ſaincte aprés auoir imbu l'eſprit d'vne connoiſſance parfaite du premier principe, le porte à de glorieuſes pratiques, & anime ſon courage à de genereuſes reſolutions. Vn autre Pere dit qu'elle contient auec eminence toutes les ſciences; la Phyſique, parce que toutes les cauſes naturelles des choſes ſont renfermées dans Dieu, qui eſt ſon obiect; la Morale, parce qu'elle forme les mœurs; la Logique, parce que Dieu eſt la raiſon & la lumiere de l'ame; la Politique, parce qu'elle eſt le fondement & le lien de la ſocieté ciuile. Durand dit, qu'elle ſurpaſſe toutes les autres ſciences en la ſublimité de ſes myſteres, en la plenitude de ſa bonté, en l'infaillibilité de ſa parole, en la profondeur de ſes abyſmes.

Aug. in epiſt. ad Volus.

Durandus à ſancto Port. præf. in lib. Sent.

Ie finiray ce chapitre par le recit d'vne viſion, dont ſainct Hierôme eſt tout enſemble & l'autheur & le ſuiet: M'eſtant priué, dit ce Pere, il y a pluſieurs années de la douceur & de la compagnie de mes proches, & meſme ce qui eſt plus difficile, de l'accouſtumance d'vne bonne chere: Miſerable que i'eſtois, ie ieuſnois pour lire Tullius: aprés des longues & des frequentes veilles, aprés les larmes & les gemiſſemens des pecheurs, ie prenois vn Platon entre mes mains, & ſi ie venois aprés à lire les Prophetes, le diſcours rude & groſſier m'en déplaiſoit;

Hier. in epiſt. ad Euſtoch. Quum ante annos plurimos, domo, parentibus, & quod eſt his difficilius conſuetudine lautioris cibi me caſtraſſem. Miſer ego lecturus Tullium ieiunabam: poſt noctium crebras vigilias, poſt lachrymas peccatorum Plato ſumebatur in manibus. Si quando autem Prophetas legere cœpiſſem, horrebat ſermo in-

& cependant que l'ancien ennemy du genre humain me deceuoit de la ſorte, vne fiévre ſe gliſſa dans mes membres, qui les deſſeicha tellement que l'on faiſoit deſia les preparatifs de mes funerailles. Ie fus en vn moment enleué en eſprit au Tribunal de Dieu, où les éclats de lumiere ne me permettoient pas de leuer les yeux en haut : là ie fus interrogé de ma condition, & ayant répondu que i'eſtois Chreſtien ; le Iuge me démentit, me diſant que i'eſtois diſciple de Ciceron, & non pas de Ieſus-Chriſt, & me condamna au foüet : ce qu'eſtant executé, ie m'eſcriay au milieu des coups, Seigneur ayez pitié de moy. Ceux qui aſſiſtoient à cét épouuentable tribunal, touchez de mes larmes, ioignirent leurs prieres aux miennes, & ſupplierent le Iuge de pardonner à ma ieuneſſe, & de me donner lieu de penitence ; ce qui me donna la hardieſſe de redoubler mes cris, & l'eſtat eſtrange où ie me trouuois reduit, m'obligeant de recourir aux vœux & aux promeſſes, ie proteſtay hautement, que ſi doreſnauant ie liſois des volumes profanes, ie voulois eſtre traitté au meſme tribunal comme vn infidel & vn renegat de Ieſus-Chriſt. Et ſur ce ferment ie fus renuoyé, & retournant auec l'admiration de toute la compagnie, ie commençay à ouurir les yeux, baignez de tant de larmes, que ma douleur perſuada les plus incredules. Et cét aſſoupiſſement ne fut pas vne

cultus: dum meitaque ſerpens antiquus ſic illuderet, membris infuſa febre ſic membra depaſta ſunt, vt oſſibus vix hæterent : interim parabantur exequia, tunc ſubitò in ſpiritu ad tribunal iudicis pertrahor: vbi tantùm erat luminis vt proiectus in terram ſurſum aſpicere non auderem : interrogatus conditionem : Chriſtianum me eſſe reſpondi. At iudex mentiris ait, Ciceronianus es: & non Chriſtianus, & inter verbera, nam me cædi iuſſerat, clamare cœpi eiulans ; miſerere mei Domine. Ego verò tanto conſtrictus articulo, iurare cœpi, & nomen eius obteſtans dicere, Domine ſi vnquam habuero codices ſeculares, ſi legero, te negaui. In hæc ſacramenti verba dimiſſus reuertor, & mirantibus cunctis oculos aperio tanto lachrymarum imbre profuſos, vt etiam incredulis fidem facerem Nec verò inanis ille ſopor fuerat, aut vana ſomnia quibus ſæpe deludimur ; teſtis eſt tribunal illud, ante quod iacui, teſtis eſt iudicium

triſte quod timui. ita mihi nunquam contingat talem incidere quæſtionem: liuentes habuiſſe ſcapulas, plagas ſenſiſſe per ſomnium, & tanto dehinc ſtudio diuina legiſſe, quanto mortalia antè non legeram.

choſe vaine, ny de la nature des ſonges qui ont accouſtumé de tromper noſtre imagination. I'en atteſte le Tribunal, deuant lequel i'ay eſté proſterné; i'en prends à témoin ce triſte iugement, qui m'a donné tant de terreur; & ie prie Dieu qu'il ne m'arriue plus de tomber dans vne pareille occaſion, d'où ie ne ſuis ſorty qu'auec les eſpaules noircies de fleſtriſſures, & qu'aprés auoir reſſenty des playes, qui pour auoir eſté faites & receuës pendant le ſommeil, n'en ont pas eſté moins cuiſantes ny douloureuſes. Auſſi depuis me ſuis-ie appliqué à l'eſtude des Liures diuins, auec autant ou plus de paſſion que i'en ay eu iamais pour la lecture des liures profanes.

Reflexion ſur ce Chapitre, & modification de la precedente doctrine.

IE me ſuis efforcé dans ce Chapitre de faire voir l'excellence & l'vtilité de l'Eſcriture, & les fruicts que l'on peut en general tirer de la lecture & de l'eſtude des Liures ſaincts : & ie n'ay rien épargné pour y porter tous ceux que le deuoir de leur charge, ou la pureté de leur condition obligent ou rendent capables de vacquer à ce ſainct exercice. I'ay propoſé Timothée pour exemple aux Prelats, & ne deuant auoir pour ces perſonnes ſacrées que des pen-

ſées de reſpect & d'obeïſſance, & que des paroles pleines de ſoûmiſſion, ie me ſuis contenté de rapporter les ſentimens d'vn Apoſtre formant l'idée d'vn Eueſque parfait ; i'ay ioint à ſes ſentimens ceux des Patriarches d'Ordres, & des anciens Peres du deſert, pour exhorter les perſonnes que la Religion conſacre plus particulierement à Dieu. I'y ay appellé ces chaſtes Colombes qui gemiſſent dans les ſolitudes, pour y trouuer du ſoulagement à leurs langueurs. Ie n'en ay point exclus les ſeculiers, que la neceſſité & la bienſeance engagent dans l'embaras des affaires du monde, & ie leur ay repreſenté cette lecture comme vn aſyle aſſeuré parmy le grand nombre d'accidents qui trauerſent la vie, & vn guide certain parmy tant de fauſſes routes qui écartent de la vertu & du ſalut.

Mais quoy ! cela ſe doit-il faire ſans ordre ? iettera-t'on toutes ſortes de perſonnes dans cette moiſſon ? permettra-t'on indifferemment de faire recolte à toute ſorte de ſexes & de conditions, aux doctes & aux ignorans, aux hommes & aux femmes, aux ſages & aux fols, aux forts & aux foibles, à ceux qui ſont dans la maturité, & aux autres qui ſortent du maillot & de l'enfance, & qui ne ſont capables que de fouler les épics, & de meſler l'iuroye auec le bon grain.

La Medecine demande de la prudence dans

ceux qui compoſent ſes remedes. Elle eſt encore neceſſaire dans l'eſtude de la Morale, pour faire le diſcernement du faux luſtre dont les vices ſe couurent, d'auec le veritable éclat qui eſt naturel aux vertus. Pour les affaires d'Eſtat, on cherche des conſeils dans les meilleurs eſprits d'vn Royaume, & on n'y employe que des gens à qui l'experience & l'eſtude ont donné des connoiſſances qui deuancent l'auenir, & des inſtructions empruntées de tous les ſiecles, & que l'âge rend tardifs à l'execution, & tient touſiours dans vne ſage défiance des euenemens.

Qui eſt celuy qui ayant beſoin d'vne medecine, & qui deſirant la conſeruation de ſa vie, permette à vn homme qui n'a aucune connoiſſance des ſimples, de preparer ſon remede, & de faire choix des herbes qui doiuent entrer dans la compoſition du breuuage qu'il veut prendre ? Quand vn aueugle conduit vn autre aueugle, en faict de Morale, ils tombent tous deux dedans vne meſme foſſe, dit Ieſus-Chriſt. Et combien y en a-t'il qui ſe ſont abuſez aux regles de la Politique, & qui ſe ſont perdus en ſuiuant les meſmes maximes qui ont fait la fortune & l'éleuation des autres ? La temerité a ſouuent eſchoüé dans des deſſeins qu'vne longue experience auoit formez, & elle a perdu en vne ſeule occaſion ce que la prudence auoit acquis dans le cours de pluſieurs années.

L'Eſcriture demande-t'elle moins de prudence & de ſageſſe que ces choſes? Et y a-t'il moins de danger de porter des eſprits foibles dans les Myſteres de la Religion, que de leur donner entrée dans les ſecrets de la Politique. Si l'eſtude, ſi l'aage, ſi la probité, & ſi l'experience ſont requiſes pour des ſciences qui regardent le gouuernement d'vne Republique, & le regime d'vne vie particuliere; combien ces conditions ſont-elles plus neceſſaires pour vne ſcience qui eſt le fondement de la Foy & de la Religion, & qui importe au ſalut de tous les particuliers?

L'Eſcriture eſt vn remede, & le remede le plus efficace que l'homme puiſſe mettre deſſus ſes playes; mais il n'appartient pas à tout le monde de le preparer ny d'en faire l'application. Ou ſi nous voulons ſuiure la penſée de ſainct Baſile; c'eſt vne boutique ſemblable à celle des Apoticaires, où l'ignorant prend le contrepoiſon & l'antimoine, au lieu d'vn remede doux & propre à ſon mal. Ou enfin ſelon la penſée de ſainct Chryſoſtome, c'eſt vn iardin de ſimples & de plantes ſalutaires, dont on ne doit pas permettre l'entrée à toutes ſortes de perſonnes, & où il n'appartient de faire le choix des herbes qui entrent dans les potions, qu'à ceux qui en connoiſſent la nature & les qualitez.

C'eſt de plus vn grand Liure de Morale qui

contient des maximes incomparablement plus genereuſes que celle des Philoſophes, & qui ſeule eſt capable de former vne conduite de vie tres-parfaite, parce que les principes en ſont diuins: Mais il faut bien prendre garde de ne point meſler les conſeils auec les preceptes; de ne point propoſer des exemples extraordinaires, pour des regles d'vne vie commune; de ne point faire des maximes generales d'vne action particuliere; de ne point confondre les vices éclatants auec les ſolides vertus.

Enfin l'Eſcriture eſt vne admirable Politique, dont les Loix ſont fondamentales de tous les Royaumes, & qui ſeule peut concilier les cœurs, & entretenir l'vnion des eſprits, qui eſt l'ame & le lien des Monarchies & des Republiques. Elle apprend aux ſuiets à ſe tenir dans le deuoir, auſſi bien que les Princes dans vne iuſte moderation qui allege la peſanteur de leur ſceptre; & dans ces violens ſymptomes & ces rudes criſes qui menaſſent les Empires d'vne totale ruine, & où toute la prudence des meilleurs Politiques demeure courte, elle a des remedes que la ſageſſe humaine n'a iamais connu pour guerir ces maladies publiques, & pour conſeruer les Eſtats dans des extremitez ſi dangereuſes, qui ſont la penitence & la priere. Mais il faut bien diſtinguer les actions des Roys d'auec les conſeils des Prophetes; les violences & les vſurpations des tyrans, d'auec le pouuoir legitime

time & le droict veritable des Princes ; l'empire abſolu & indépendant de la Theocratie d'auec l'authorité ſubordonnée des Souuerains. Il ne faut pas conſulter Dauid quand il enuoye Vrie au feu, ou qu'il commet adultere auec Berſabée ; mais il le faut imiter quand il defend la cauſe de l'opprimé, & quand il fait ou iuſtice ou penitence ; il faut conſiderer l'ordre des choſes, la difference des temps, la diuerſité des rencontres, le temperament des eſprits ; ce qui eſt de Dieu, ce qui eſt de l'homme, ce qu'ont fait les Roys par les ordres de Dieu, ce qu'ils ont executé par les conſeils des hommes : il faut prendre garde aux diuers gouuernemens de Theocratie, de Monarchie, d'Ariſtocratie, ſous leſquels les Iuifs ſe ſont trouuez qui ont eu des conduites & des iſſuës toutes differentes. Enfin il eſt beſoin de beaucoup de lumieres pour s'inſtruire dans cette Politique, & pour ne point tomber parmy l'obſcurité de ſes ombres, dans des cheutes ny dans des precipices.

Et il ne faut pas croire que cette precaution que i'apporte à la doctrine du Chapitre precedent ſoit contraire ny aucunement oppoſée aux ſentimens ſi auantageux que les Peres ont eu de l'Eſcriture, & des conſeils qu'ils ont donné de la lire continuellement ; puiſqu'il eſt vray qu'il n'y a rien de plus ſainct, de plus iuſte, de plus pur, de plus vtile, de plus ſalutaire que

l'Eſcriture conſiderée & en ſoy & au regard meſme de tous les hommes. En effect, qu'y a-t'il rien de plus pur & de plus ſainct, que cette Eſcriture qui eſt ſortie immediatement de la bouche de Dieu, qui eſt pleine de l'eſprit de Dieu, & qui n'a point d'autre but ny d'autre fin, dit ſainct Auguſtin, que la charité & que l'amour de Dieu? Qu'y a-t'il rien de plus vtile & de plus ſalutaire à tous les hommes, que ce Liure qui renferme la ſcience du ſalut, qui en montre les voyes, qui nous procure la vie eternelle par la connoiſſance qu'elle nous donne de Dieu, & de celuy qu'il a enuoyé, Ieſus-Chriſt. Et c'eſt en ce ſens que S. Hierôme dit, que l'ignorance de l'Eſcriture, eſt l'ignorance de Ieſus-Chriſt, parce que c'eſt elle qui exprime & qui enſeigne les Myſteres & les actions de ſa vie: & i'oſe dire que perſonne ne peut eſtre ſauué ſans l'Eſcriture, c'eſt à dire, s'il n'eſt inſtruit des choſes neceſſaires au ſalut, que l'Eſcriture renferme. Or pour eſtre inſtruit de ces choſes, il n'eſt pas beſoin de la lire, mais il ſuffit de l'écouter. Et quand ſainct Paul parle de l'eſtabliſſement de la Foy parmy les peuples, il ne dit pas: comment croiront-ils, s'ils ne liſent l'Eſcriture? mais, comment croiront-ils, ſi on ne leur preſche? La parole de Dieu eſt donc neceſſaire, mais écoutée des vns, & leuë par les autres. Il faut qu'il y en ait qui la liſent: car par ce moyen, dit ſainct Paul à vn Eueſque, vous opererez voſtre

Aug. lib. 1. de doct. Chriſt.

ſalut & celuy des autres ; & il ſuffit que les autres l'entendent & la reçoiuent ſuiuant la parabole de la ſemence qui eſtant receuë en vne bonne terre porte des fruicts iuſques au centuple. Dans la Miſſion que Ieſus-Chriſt fait de ſes Apoſtres par tout le monde, il ne leur ordonne que de preſcher l'Euangile aux peuples : & meſme dans l'ancien Teſtament Dieu oblige le Prophete de deuorer le volume, & puis il luy dit : Va parler aux enfans d'Iſraël. Et c'eſt ainſi qu'il faut interpreter la pluſpart des Peres; c'eſt ainſi que Lactance aprés auoir exaggeré la force & la vertu de la parole de Dieu, dit que pour en reſſentir des effects il ne faut point de liures ny d'eſtude, mais ſeulement des oreilles ouuertes, & vne poictrine auide de ſageſſe. Il ne demande pas des yeux pour lire, ny des liures pour eſtudier ; mais des oreilles pour eſcouter & pour entendre. C'eſt ainſi que ſainct Ambroiſe aprés auoir comparé l'Eſcriture à vne fontaine de laict qui reiallit iuſque dans le ſein de la gloire, il fait voir que c'eſt vn rayon & vn fleuue de miel qui ſe répand dans l'ame par le moyen des oreilles, & qui remplit l'eſprit des auditeurs de douceurs & de charmes. C'eſt ainſi que S. Cyrille aprés auoir monſtré que l'Eſcriture eſt ſemblable à vn champ émaillé de fleurs, adioûte que les Predicateurs ſont les Iardiniers qui les cueillent & qui en font des bouquets pour les diſtribuer aux autres.

Matth. 13.

Ezech. 3.

Lactantius loco citato. Ad quod efficiendum non libris & lucubrationibus opus eſt; gratis iſta fiunt, modò pateant aures.

Ambr. epiſt. 44. Scriptura ſicut fauum mellis & gratæ ſententiæ quæ animos audientium ſpirituali quodam potu irrigent & ſuauitate mulceant.

Cyrillus Commentario de rectâ in Deum fide.

Si vous dites que les Peres ne parlent pas ſeulement des auantages de la Predication, mais encore qu'ils conſeillent la lecture des Liures ſaincts, & qu'ils prennent taſche d'en faire voir l'vtilité. Ie réponds qu'il faut diſtinguer deux ſortes de lectures, vne publique & vne particuliere. La publique, eſt celle qui ſe fait hautement dans les Egliſes: La particuliere, eſt celle qui ſe fait dans les maiſons par les perſonnes priuées. Dans la primitiue Egliſe, il y auoit vn Lecteur qui liſoit publiquement l'Euangile, & l'Eueſque l'interpretoit au peuple: & maintenant les Paſteurs font l'vn & l'autre exercice, ils la propoſent & l'interpretent ſuiuant le Concile de Trente, qui ordonne aux Curez de diſtribuer tous les Dimanches à leurs oüailles les paroles du ſalut: & toutes les Predications Chreſtiennes ne ſont à proprement parler que des recits & des explications de l'Eſcriture; ce ſont des tiſſures de paroles tirées des Liures ſaincts & des Peres; on propoſe l'Euangile, on l'explique dans les ſentimens des Peres & de l'Egliſe, & ſi on y appelle quelquefois les lettres profanes & les ornemens de l'eloquence, c'eſt pour faire rendre aux arts & aux ſciences l'hommage qu'elles doiuent à la pieté; c'eſt pour monſtrer que la Foy & la raiſon ſont d'vne parfaite intelligence, & qu'elles ne tombent point dans la contradiction; c'eſt pour s'accommoder au gouſt des malades; c'eſt pour engager au ſeruice de la

Loco ſuperiùs citato. Paſcant ſalutaribus verbis.

Religion les meſmes armes que l'impieté employe pour ſa defenſe. Sainct Paul n'a point fait de difficulté de ſe ſeruir des Poëtes; & tous les Peres bien loin de negliger ces ſecours eſtrangers, s'en ſont faits des armes, dont ils ont forcé l'opiniâtreté des cœurs, & gagné la rebellion des eſprits; puiſqu'il eſt vray qu'en matiere d'eloquence ils ont emporté le prix ſur les meilleurs plumes du Paganiſme, & qu'ils ont contraint les Sages de leurs ſiecles à receuoir les veritez de l'Eſcriture, par des demonſtrations conuaincantes tirées de la nature & des ſciences; & on ne peut douter que l'Eſcriture ainſi expoſée aux peuples ne ſoit tres-efficace & tres-vtile; & c'eſt de cette lecture publique dont ont voulu parler les Peres, quand ils ont dit que toutes ſortes de perſonnes pouuoient tirer de grands fruicts de la lecture de l'Eſcriture, & que l'Agneau, c'eſt à dire le ſimple, pouuoit trouuer vn quay pour paſſer à pied ſec dedans ce fleuue; & l'Elephant, c'eſt à dire le ſubtil des abyſmes pour y nager; qu'il y auoit dequoy repaiſtre le Docte & l'ignorant; & que les petites & les grandes ames y receuoient des lumieres proportionnées à la foibleſſe ou à la capacité de leur eſprit. Le raiſonnement de Kemnitius eſt donc ſans force, qui conclud qu'il eſt permis à tout le monde de lire l'Eſcriture, parce qu'il eſt permis à tout le monde de l'entendre; dautant que la Predication enferme

Greg. lib. 2. Mor.

en ſoy non ſeulement l'Eſcriture, mais encore l'explication de l'Eſcriture : En meſme temps qu'on propoſe vne difficulté on la reſoud, & le doute n'eſt pas ſi-toſt né dedans l'eſprit, qu'il eſt eſtouffé dans ſa naiſſance ; c'eſt vne legere vapeur qui ſe diſſipe auſſi-toſt qu'elle eſt détachée de la terre, par la rencontre du meſme rayon qui luy auoit donné l'eſtre & qui auoit fait ſon éleuation. Vn argument ne ſeroit-il pas ridicule qui prouueroit que les meres peuuent donner des pains tous entiers à leurs enfans qui n'ont pas la force de les couper ny de les rompre, parce qu'elles leur donnent les morceaux tout coupez.

Si vous dites enfin que les Peres ont paſſé outre, & qu'ils ont conſeillé la lecture particuliere de l'Eſcriture. Il eſt vray, & ie l'auouë: mais auſſi eſt-il vray qu'ils n'ont conſeillé cette lecture qu'aux perſonnes capables, & qui en pouuoient tirer de l'edification & du profit. Si ſainct Paul donne ce conſeil, c'eſt à Timothée ; ſi ſainct Denis en fait de meſme, il écrit à Titus ; ſainct Baſile y exhorte les Eueſques ; ſainct Ephrem, les ſolitaires ; Caſſian, ſes Moines ; ſainct Benoiſt, ſes Religieux ; ſainct Hierôme, Ruſtic & Paulin ; ſainct Cyprian, Pompée ; ſainct Auguſtin, Voluſian ; ſainct Paulin, Cytherius ; & ainſi de S. Clement, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Cyrille de Hieruſalem, de S. Hilaire, de S. Ambroiſe, d'Iſidore, d'Eucherius,

Paulus ad Tim.
Dion. ad Tit.
Baſil. in Reg. breu. in Reſ. 215.
Ephram de Pat. & Conſ. ſæculi.
Benoſt. in Reg. c. 73.
Hier. ad Paul. & Ruſtic.
Cyprianus ep. 74. quæ eſt ad Pompeium.
Aug. ep. 2. ad Volus.
Paulinus epiſt. 42. ad Cytherium.

dont les epiſtres & les exhortations faites à ce ſuiet, ne s'adreſſent qu'à des perſonnes éclairées, & illuſtres en pieté & en doctrine.

Confirmation de cette doctrine, par les ſentimens & l'approbation de deux Conciles tenus en France.

CEs deux Conciles ſont ceux de Bourges & d'Aix, celebrez depuis le Concile de Trente, & qui ont receu & approuué la regle que i'ay citée touchant l'vſage & la lecture de l'Eſcriture: Celuy de Bourges fait vn Chapitre entier pour oſter les abus qui concernent la parole de Dieu, où parmy pluſieurs ordonnances qu'il fait à ce ſuiet, voicy ce qu'il dit: La Predication de l'Euangile n'éclaire donc pas ſeulement les fideles, mais encore la lecture & la meditation des Eſcritures; & parce que la lettre tuë, & que l'eſprit viuifie, il y a danger que par vne ſiniſtre interpretation des Eſcritures, que les Lecteurs ou les Predicateurs qui ſe confient trop en leurs forces, ont couſtume d'emprunter d'eux-meſmes; diuers erreurs ne ſe gliſſent contre la pureté de la Foy, & la ſincerité de l'Eſcriture, &c. Et plus bas, que le catalogue des liures defendus ſoit gardé ſoigneuſement chez le Secretaire de chaque Eueſché, pour eſtre leu tous les ans, de peur

Concilium Bituricenſe celebr. anno 1584. titulo 4. de abuſu Scripturarum tollendo. Credentium ergo mentem illuminat, non ſola prædicatio verbi Dei, ſed etiam Scripturarum lectura: & quia littera occidit, ſpiritus autem viuificat, periculum eſt, ne vel finiſtra Scripturarum interpretatione, quam plerique lectores, aut prædicatores, ſuo ingenio nimium confidentes à ſeipſis petere ſolent, varij errores contra fidem & ſacræ Scripturæ ſinceritatem diſſeminentur, &c.

Eodem cap. Sit index librorum prohibitorum apud ſcribam cuiuſcumque Epiſcopatus, qui ſingulis annis exhibeatur,

néve populus Catholicus per ignorantiam libros prohibitos retineat.

que le peuple Catholique ne retienne quelqu'vn de ces liures.

Concilium Aquense anno 1585. de libris vetitis.

Le Concile d'Aix en ordonne autant, & oblige les Curez d'auoir vne copie de l'Index, pour le publier tous les Dimanches à leurs Proſnes. Or ces Conciles n'ignoroient pas que le reglement qui defend la lecture des Liures ſaincts en langue vulgaire eſt renfermé dans ce Catalogue; & partant puiſqu'ils ont parlé du Catalogue, ſans reſerue, on ne peut douter qu'ils n'ayent receu & approuué en meſme temps cette defenſe, veu principalement qu'ils n'alleguent l'Index que ſur le ſuiet des Eſcritures, & que pour en oſter les abus, comme il ſe voit par le titre quatriéme du Concile de Bourges.

Tit. 4. De abuſu Scripturarum tollendo.

Concluſion pour la iuſtification & l'eſclairciſſement de la precedente doctrine.

IL n'eſt donc point vray ce que diſent les Heretiques, que l'Egliſe arrache le pain de la bouche de ſes enfans, qu'elle leur dérobe les lumieres du ſalut, qui ne doiuent pas eſtre moins communes que celles du Soleil, qu'elle empeſche les fidels de chercher la verité, comme qui empeſcheroit vn malade de chercher ſa gueriſon; & enfin qu'elle traitte indignement l'Eſcriture, & qu'elle la defend abſolument

ment comme vne parole pernicieuſe qui cache vn poiſon, & qui renferme en ſoy le principe de la mort.

Car nous auons fait voir que l'Egliſe agit comme vne Mere prudente, qui rompt ou qui coupe le pain à ſes enfans, ſans mettre entre leurs mains le couteau qui les peut bleſſer, s'exemptant par ce moyen des reproches du Prophete, qui ſe plaignoit autrefois que les enfans de Dieu auoient du pain, mais qu'il n'y auoit perſonne pour le rompre. L'Egliſe eſt cette Mere charitable, qui rompt & qui coupe continuellement aux fidels ce pain de vie par les mains des Prelats & des Paſteurs; elle a des Predicateurs & des Catechiſtes, par la bouche deſquels elle diſtribuë à tous cette ſacrée parole, & ſa charité s'eſt renduë en ce ſiecle ſi ſoigneuſe & ſi eſtenduë, qu'il ne reſte plus de lieu dedans le monde où elle n'ait porté les lumieres de l'Euangile, en ſorte qu'on ne peut plus ignorer les voyes du Ciel, que par vn aueuglement volontaire.

2. Ce n'eſt pas tenir la verité en iniuſtice, ny cacher la lampe deſſous le boiſſeau, que de la rendre auſſi publique que le Soleil, & que de répandre ſes lumieres par tout l'Vniuers. Mais comme il y a des yeux foibles qui ne peuuent ſupporter le rayon du Soleil, & que ſon éclat incommode; auſſi y a-t'il des eſprits foibles qui s'aueuglent au milieu des plus brillantes clar-

tez de l'Euangile, & qui trouuent des tenebres dans la ſource meſme de la lumiere. Et l'Egliſe en ce rencontre a ſoin d'apporter vne moderation & vn iuſte temperament à ces clartez, & les diſtribuer de ſorte qu'il y en ait ſuffiſamment pour éclairer les veuës debiles ſans pouuoir les affoiblir, & qu'il y en ait auſſi abondamment pour remplir toute la capacité d'vne veuë forte, ſans qu'elle en puiſſe receuoir d'incommodité. Il n'appartient qu'à l'Aigle de s'approcher de la ſphere du Soleil, & de regarder fixement cét Aſtre ſans filler les yeux. Il n'appartient qu'à des veuës perçantes & vigoureuſes de puiſer dans le ſein de l'Eſcriture les lumieres qui y ſont renfermées, ſans eſtre eſbloüyes de leur éclat. L'Egliſe ne fait rien à l'égard des foibles, qu'vne mere ſage & prudente ne faſſe à l'égard de ſes enfans; elle tient le flambeau, elle les éclaire, elle les mene par la main, elle les conduit, elle apporte toutes les precautions imaginables pour empeſcher leur cheute.

3. Il eſt vray que c'eſt vne iniuſtice & vne inhumanité tout enſemble, d'empeſcher vn malade de chercher ſa gueriſon, & que ce n'eſt pas vn moindre crime d'empeſcher vn Chreſtien de chercher les moyens de ſon ſalut. Mais comme il n'eſt pas neceſſaire à vn malade de deuenir Medecin, ny de lire Hippocrate pour chercher & recouurer ſa ſanté, & qu'il eſt ex-

pedient meſme qu'il ſe repoſe ſur la ſcience & l'experience de ceux qui le traittent : Auſſi n'eſt-ce pas vne choſe abſolument neceſſaire à vn Chreſtien, d'eſtre Docteur & Interprete, & de lire la Bible pour chercher & pour trouuer les moyens de ſon ſalut, & il ſuffit qu'il les recherche de la bouche de ceux qui le conduiſent, & qu'il ſe repoſe ſur la doctrine & l'interpretation de l'Egliſe, qui luy eſt declarée par ſon Paſteur, comme nous voyons que Ieſus-Chriſt ne renuoye pas les troupes à la Bible, mais aux Scribes & aux Docteurs, pour auoir connoiſſance de la Loy. Moyſe ſouhaittoit autrefois que tous fuſſent Prophetes, & il ſeroit pareillement à ſouhaitter que tous fuſſent Interpretes & euſſent le don d'intelligence: Mais parce que cela repugne à cette multiforme vnité que Dieu a eſtably dans ſon Egliſe, & qui en fait tout l'ornement & toute la beauté, & que la manifeſtation de l'eſprit ne ſe diſtribue que pour l'vtilité des fidels; voila pourquoy tous ne prophetiſent point, tous ne ſont point Docteurs, tous ne ſont point Interpretes.

4. On ne peut pas dire que l'Egliſe traitte indignement l'Eſcriture, ſi elle en parle de la meſme façon que l'Euangile parle de Ieſus-Chriſt; & que ſainct Paul parle de la Loy; ny qu'elle la defende abſolument comme vne parole pernicieuſe, puiſqu'elle ordonne qu'elle

ſoit leuë publiquement dans les eſcholes, qu'elle commande aux Prelats & aux Paſteurs de la faire retentir continuellement dans les chaires, qu'elle exhorte les Preſtres, les perſonnes Religieuſes & les ſeculieres meſme d'en faire leur nourriture ordinaire ; que ſi elle la defend à quelques-vns, ce n'eſt que pour empeſcher que ce glaiue à double tranchant ne nuiſe aux enfants; Elle eſloigne ce feu des temeraires, de peur qu'il ne les bruſle; elle modere ces lumieres, de peur qu'elles n'ébloüiſſent, ou qu'elles n'aueuglent tout à fait les yeux foibles ; Elle met des bornes à la curioſité ; Elle arreſte l'inſolence du vulgaire ; Elle s'oppoſe à la profanation d'vne choſe ſacrée; Elle preuient la cheute des ignorants ; Elle maintient l'ordre qu'elle a receu de Dieu dedans ſon eſtabliſſement ; Elle permet au ſeculiers de lire la Bible, mais elle veut que ce ſoit auec approbation des Superieurs. Et comme Dieu autrefois oſta de l'eſprit de Moyſe, & le donna aux anciens pour leur faire entendre qu'ils n'auoient cette grace que par emprunt & que par participation, & qu'ils deuoient reconnoiſtre Moyſe pour leur chef, & le conſulter dans les principales difficultez de la Loy ; Auſſi faut-il qu'en ce rencontre le pouuoir des ſeculiers deriue de l'authorité des Superieurs, pour leur donner à connoiſtre que cette lecture leur eſt accordée par priuilege, & partant que ce n'eſt

point à eux à l'interpreter ny à reſoudre ſes difficultez, mais qu'ils doiuent recourir aux Prelats & aux Paſteurs, pour en receuoir l'intelligence : Et de meſme encore que Dieu commanda à Moyſe de faire choix des perſonnes qu'il deuoit rendre participant de ſon eſprit ; auſſi l'Egliſe ordonne-t'elle aux Prelats de ne point faire part d'vn droit qui leur appartient, à toutes ſortes de perſonnes, & de n'accorder cette permiſſion, qu'à ceux dont ils connoiſtront par des témoignages fidels & irreprochables, la probité, la foy, la capacité, & la doctrine.

L'Egliſe fait encore quelque choſe de ſemblable à ce que fit autrefois ce meſme Legiſlateur, qui allant receuoir la Loy ſur le mont de Sinai defendit au peuple d'approcher du pied de cette montagne : l'Egliſe met des bornes à la curioſité du ſimple peuple, qui eſt ordinairement plein de temerité auſſi bien que de foibleſſe & d'ignorance ; elle ne veut pas qu'il entende Dieu parler immediatement, de peur que cette parole éclatante ne le tuë, elle veut qu'il demeure dans la ſoûmiſſion, qu'il apprenne auec humilité & auec ordre, & que ſans s'ingerer dans l'intrigue de la ſcience, il interroge les Paſteurs, & qu'il reçoiue de leur bouche la connoiſſance des Myſteres & les enſeignemens du ſalut.

Elle imite enfin l'exemple des Hebreux, que

l'on ne peut douter auoir eſté tres-Religieux à l'égard de l'Eſcriture ſaincte, chez leſquels la lecture de la Bible n'eſtoit point commune, ny permiſe indifferemment à toutes ſortes de perſonnes; iuſque-là qu'il eſtoit defendu, comme i'ay fait voir, à qui que ce fuſt d'en lire de certains liures auant que d'auoir atteint l'aage de trente ans; l'Egliſe qui n'a pas moins de reſpect pour l'Eſcriture que ces anciens Rabbins, s'efforce d'en empeſcher la profanation par vne regle authentique qui la met entre des mains pures, & qui l'eſloigne de celles qui ſont profanes: Elle diſtribuë à l'exemple de ſainct Paul cette nourriture, ſelon la portée & la capacité de ſes enfans; elle nourrit les vns de laict, elle donne aux autres des viandes plus ſolides; elle permet à ceux qui commencent, de lire le Liure des Euangiles, ſans vouloir qu'ils paſſent outre; elle accorde à ceux qui ſont plus auancez, & qu'elle reconnoiſt & plus forts dans la Foy & plus éclairez dans les Myſteres, les Epiſtres des Apoſtres; elle donne vne licence generale aux Docteurs qui doiuent répondre de la Loy, pour tous les Liures de l'Eſcriture; parce qu'elle a appris du meſme Apoſtre, qu'il eſt neceſſaire de mettre des bornes à la curioſité & à la ſcience, & qu'il eſt tres-perilleux de ſçauoir plus qu'il ne faut. Sainct Baſile demande s'il eſt neceſſaire de s'attacher fortement à l'eſtude de l'Eſcriture ſaincte pour la conduite de ſa vie:

Baſil. Reg. 235.

& il répond que cela eſt neceſſaire aux Eueſques qui ne doiuent pas ſeulement ſe conduire, mais qui ſont encore obligez de conduire les autres: & que pour ce qui eſt des ſeculiers, ils doiuent ſe reſſouuenir de ce que dit l'Apoſtre, qu'il faut ſçauoir auec mediocrité, & demeurer dans la meſure des graces que Dieu a départies à vn chacun, ſe contentans de connoiſtre les choſes qui ſont de deuoir & d'obligation, & qui regardent leur eſtat & leur condition, ſans vouloir s'engager dans des connoiſſances plus hautes, & dans des ſpeculations qui les paſſent: c'eſt à dire, que celuy qui n'eſt capable que d'entendre les Euangiles, & qui en peut tirer les inſtructions qui ſont neceſſaires à ſon ſalut, ne doit pas s'ingerer dans l'eſtude des Prophetes, ny de l'ancien Teſtament: il faut meſurer les Liures ſaincts & à l'eſtat & à la capacité d'vn chacun. Tous les Liures de l'Eſcriture ne ſont pas d'vne meſme clarté; les Prophetes ont affecté plus d'obſcurité que les Euangeliſtes, & l'ancien Teſtament eſt plus difficile que le noueau: & ſi tous les Liures de l'Eſcriture ne ſont pas d'vne meſme intelligence, tous les eſprits ne ſont pas auſſi d'vne meſme portée; il y a des doctes, & il y a des ignorans; il y a des ſages, & il y a des fous; il y a des foibles, & il y a des forts; les vns commencent, les autres acheuent; les vns ſçauent beaucoup, les autres ignorent preſque tout. Que fait l'Egliſe? elle propor-

tionne les liures à l'eſtat des perſonnes, & elle diſpenſe l'Eſcriture ſelon la capacité des lecteurs, elle accorde tout, à ceux qui ſont capables de tout; elle iette en pleine mer des pilotes qui ſçauent couler ſur la face des abyſmes; elle n'accorde rien à ceux qui ne ſçauent rien, & elle ne permet pas de paſſer le bord de ce fleuue à des eſprits foibles qui ſe troublent à la veuë de l'eau, & qui perdent pied dés le riuage; elle met les fardeaux ſur des épaules capables de les ſouſtenir, & elle empeſche qu'on ne charge la teſte des enfans, de peur que la peſanteur du faix ne les accable. Enfin pour vſer de noſtre premiere comparaiſon qui eſt tirée de ſainct Paul, elle diſtribuë la nourriture aux fidels, conformément à la force qu'ils ont de digerer les viandes, & quand elle defend l'Eſcriture aux peuples, elle ne luy oſte pas la nourriture qui eſt neceſſaire à l'entretien & à la conſeruation de ſa vie: mais elle fait comme vne nourriſſe, qui au lieu de donner à vn enfant le pain qu'il ne peut receuoir ny digerer, le prend & le mange, le change en laict, & le fait couler dans la bouche de l'enfant, par vn moyen conuenable à l'infirmité de ce petit corps, & à la tendreſſe de ſon âge: C'eſt ainſi que l'Egliſe vſe de l'Eſcriture à l'égard du peuple, ſe reſeruant le droict de la lire & de l'interpreter, pour la répandre aprés dans les oreilles & dans les eſprits du vulgaire, d'vne façon pro-

proportionnée à ſon ignorance & à ſa foibleſſe. C'eſt la comparaiſon dont ſe ſert ſainct Auguſtin dans vn ſuiet preſque pareil, & qui exprime parfaitement la bonté & la prudence de l'Egliſe, & qui confond en meſme temps la malice & la calomnie de nos aduerſaires. Mais ſi les Paſteurs viennent à manquer, dit Eraſme, ne ſera-t'il pas permis au peuple de les reprendre, & de ſe garantir de l'erreur? & comment ſe pourra-t'il garantir de l'erreur, ſi l'Eſcriture luy eſt cachée? *Eraſmus in Prologo in Matth.*

Ce ſeroit certes vne choſe eſtrange, s'il eſtoit permis aux oüailles de conduire les Paſteurs, & aux peuples d'examiner la doctrine de leurs Curez, s'ils n'auoient aucune ſoûmiſſion à leurs paroles, que premierement ils ne les euſſent peſées au poids du Sanctuaire, & qu'ils n'euſſent conſulté la Bible pour en reconnoiſtre la verité? Ne ſeroit-ce pas renuerſer ce bel ordre & cette admirable œconomie, dont parle ſainct Paul, que la Sageſſe diuine a eſtably dedans l'Egliſe? Ne ſeroit-ce pas rendre tous les particuliers Iuges & Arbitres de la Foy? Ne ſeroit-ce pas expoſer les Myſteres à la cenſure d'vn chacun, & faire de la Religion vne confuſion d'opinions & d'erreurs? Si les Predicateurs manquent; il y a des Superieurs pour les corriger: & ſi les Superieurs viennent à s'égarer; il y a des Docteurs pour les combatre; il y a vn Tribunal de verité pour cenſurer leur doctrine; il y a

des Conciles pour fulminer contre eux des Anathemes. Le peuple n'eſt pas capable de reprendre ny de cenſurer les Paſteurs en matiere de Religion, ny vn Iuge competent de leur doctrine, parce qu'il n'a ny l'authorité ny la ſcience; & quand meſme l'Eſcriture luy ſeroit familiere, il ne peut pas connoiſtre ſi la doctrine qui luy eſt annoncée eſt vraye ou fauſſe, à raiſon de l'obſcurité de l'Eſcriture, qui ne permet pas de voir ny découurir à plein les veritez. La lettre tuë, & l'eſprit viuifie, dit ſainct Paul; & le peuple peut bien lire la lettre, mais il ne peut pas penetrer iuſques à l'eſprit. La verité conſiſte dans le ſens du ſainct Eſprit, auſſi bien que l'hereſie dans l'intelligence de ſon Autheur, afin donc de diſcerner la verité d'auec l'hereſie; il faut connoiſtre le ſens que l'eſprit de Dieu a renfermé dans les paroles, & le confronter auec l'interpretation que l'Heretique donne à l'Eſcriture: Et qui eſt celuy, dit ſainct Paul, qui connoiſt le ſens du Seigneur? Le ſens du Seigneur eſt le partage des Interpretes; & tous, dit le meſme Apoſtre, ne ſont pas Interpretes. Ce qui ſe peut voir clairement par vn exemple; Ie ſuppoſe vn Paſteur qui ſoit entaché de l'erreur des Monothelites, ou des Neſtoriens, ou des Donatiſtes, & qui preſche publiquement la pluralité de perſonnes, ou l'vnité de volonté en Ieſus-Chriſt, ou la nullité du Bapteſme adminiſtré par les Heretiques; le peuple cer-

tes ne pourra iamais reconnoiſtre que cét homme eſt dans l'erreur, quand il feüilleteroit toute l'Eſcriture, s'il n'eſt inſtruit d'autre part des ſentimens de l'Egliſe, & de la condamnation qu'elle a fait de ces hereſies. Du Moulin adiouſte quelque choſe à Eraſme en faueur du peuple : C'eſt la maladie de ce ſiecle, dit cét Heretique, auquel le peuple fait profeſſion de ſuiure ſans connoiſtre, & de croire ſon Egliſe, ſans ſçauoir ce que l'Egliſe doit croire, & ſe repoſe ſur la foy d'autruy, ſans ſçauoir la regle de Foy, qui eſt la parole de Dieu ; comme ſi ceux qui nous conduiſent deuoient eſtre nos garants au iugement de Dieu ; comme ſi c'eſtoit vne vertu de croire en Dieu par procureur ; comme ſi on ne pouuoit pas auſſi abuſer de la predication ; comme s'il n'eſtoit pas permis aux enfans de lire le teſtament de leur pere ; comme s'il n'y auoit pas d'iniuſtice à leur oſter le pain qui eſt neceſſaire pour la vie.

Du Moulin page 2. & 3. de ſa preface du Bouclier de la Foy.

Ie réponds briéuement, que la malice, l'ignorance & la calomnie partagent le contenu de ces obiections ; la malice, en ce qu'il conclud que le peuple ignore l'Eſcriture & la regle de Foy, qui eſt la parole de Dieu, parce qu'il ſuit aueuglément les Paſteurs, & qu'il écoute auec ſoûmiſſion la voix de l'Egliſe : au lieu de conclure que parce qu'il écoute la voix des Paſteurs, il n'eſt point ignorant de l'Eſcriture :

Car afin que le peuple ſçache l'Eſcriture, il n'eſt pas neceſſaire qu'il la liſe, il ſuffit qu'il l'entende : & les Heretiques meſme n'obligent-ils pas leurs ſectaires de ſe repoſer en ce rencontre ſur la foy des Miniſtres, n'eſtant permis à aucun particulier d'expliquer l'Eſcriture en vn autre ſens que celuy qui leur eſt preſché par des Miniſtres approuuez dans leurs Egliſes. Il eſt neceſſaire, dit leur Catechiſme, qu'outre l'Eſcriture ſaincte il y ait des Paſteurs, & qu'on les écoute, tellement que quiconque les mépriſe, & refuſe de les oüir, il reiette Ieſus-Chriſt.

Catech. Dimanche 45.

L'ignorance paroiſt en ce qu'il ſouſtient que les Paſteurs ne doiuent point eſtre garants de leurs oüailles au iugement de Dieu, contre ce que dit expreſſément ſainct Paul, qu'il faut obeïr aux Prelats, & leur eſtre ſuiets, parce qu'ils veillent comme deuans rendre compte des ames qui ſont ſous leur conduite ; & contre la parole meſme de Ieſus-Chriſt, couchée en ſainct Luc : Qui vous oit, il m'oit, & qui vous mépriſe, il me mépriſe. Et pour ce qui eſt de la predication, i'ay fait voir cy-deſſus qu'on n'en pouuoit pas tirer vne concluſion legitime pour la lecture de l'Eſcriture, dautant que la Foy vient de l'oüye, ſelon ſainct Paul, & que la Predication donne l'éclairciſſement des doutes que la lecture ſimple de l'Eſcriture fait naiſtre.

Heb. 13. v. 17. Obedite præpoſitis veſtris & ſubiacete eis : ipſi enim peruigilant, quaſi pro animabus veſtris rationem reddituri.

Luca 10. v. 16. Qui vos audit, me audit : & qui vos ſpernit me ſpernit.

Rom. 10. v. 17.

La calomnie enfin acheue ſes obiections, lors qu'il dit que l'Egliſe fait vne vertu de croire

en Dieu par procureur, qu'elle ne permet pas aux fidels de lire le teſtament de leurs peres, & qu'elle oſte à ſes enfans la nourriture qui eſt neceſſaire à leur entretien : Car l'Egliſe ne fait pas vne vertu de croire en Dieu par procureur, mais elle fait vne vertu de croire les veritez reuelées de Dieu, & propoſées par la bouche de l'Egliſe ; elle n'oſte pas aux enfans la connoiſſance du teſtament de leurs peres, mais elle le veut lire en leur preſence, afin que dans la rencontre des difficultez elle leur puiſſe expliquer les intentions du Teſtateur, & oſter ainſi tous les ſuiets de diuiſion, & toutes les cauſes qui pourroient troubler & rompre leur intelligence ; enfin elle ne defend pas le pain à ſes enfans, mais ſeulement l'vſage du couteau, de peur qu'ils ne ſe bleſſent.

CHAPITRE IV.

De quelques autres raiſons qui iuſtifient le procedé de l'Egliſe, & qui confirment la defenſe de la Bible au vulgaire.

Eccl. 3. Altiora te ne quæſieris, & fortiora te ne ſcrutatus fueris.

L'ESCRITVRE parlant aux ignorans & aux foibles, les aduertit de ne point rechercher les choſes qui les paſſent, & de ne point ſonder des matieres fortes, dautant qu'il ne leur eſt pas neceſſaire de voir les Myſteres que Dieú a voilé, ny de connoiſtre des ſecrets qu'il a caché aux yeux des hommes, & qu'il a enuelopé de tenebres. C'eſt ſur cét aduertiſſement que l'Egliſe a eſtably cette regle qui defend l'Eſcriture au vulgaire, pour empeſcher aux ignorans de porter temerairement leurs penſées où ils ne peuuent atteindre, & aux foibles de s'engager indiſcretement dans des forts, d'où ils ne peuuent ſortir qu'auec confuſion.

Et certes quelle apparence que les reuelations des Prophetes, & que les ſecrets les plus importans de la Religion deuiennent l'eſtude du vulgaire, qui n'eſt pas capable des moindres choſes? quelle apparence que les écrits des

Apoſtres, & les familieres communications de ces grands Hommes auec Dieu, ſoient expoſées à la curioſité de ces femmes vaines, dont parle l'Apoſtre, qui diſputent touſiours, & qui n'arriuent iamais à la connoiſſance de la verité: L'orgueil & la foibleſſe, qui ſont des vices naturels & des infirmitez hereditaires à ce ſexe, ſont des diſpoſitions bien éloignées de celles que l'Eſcriture demande : l'Eſcriture veut des ames ſoûmiſes & des eſprits qui ſe rendent à ſa parole ſans reſiſtance, & qui plient auec reſpect ſous la maieſté de ſes Myſteres. Et l'orgueil ſe donne droict de iuger de toutes les choſes, il ne veut ceder qu'à ſoy-meſme, & combat auec audace le témoignage de tous les aages, & le conſentement de tous les peuples. Mais c'eſt principalement dans les femmes, que la ſuperbe eſt inſupportable au fait de la Religion, où nous voyons que la pluſpart ne veüillent point ſuiure d'autre regle que la perſuaſion de leur eſprit, & font gloire de defendre meſme l'erreur auec opiniaſtreté. Elles croyent que ce n'eſt pas vne moindre laſcheté de quitter vne opinion aprés l'auoir embraſſée, que de rendre l'eſpée dans vn combat, & imitent la fureur de ces malheureux, qui font vne eſpece de generoſité de ſouffrir la mort plûtoſt que de demander la vie; ou diſons que comme elles croyent eſtre touſiours en poſſeſſion de la raiſon, elles ne ſont iamais en

eſtat d'écouter les raiſons des autres; & l'experience fait voir qu'il eſt plus facile de conuertir & de conuaincre le plus docte & le plus endurcy de tous les Miniſtres, que la plus foible & la plus ignorante de toutes les femmes. Que ſi elles ont moins d'opiniaſtreté, elles ont en recompenſe plus de foibleſſe & d'ignorance, qui ne leur permettent pas d'aller iuſques à la moüelle des choſes, ny d'approfondir iuſques à la découuerte de ce Threſor caché, ie veux dire de la verité : elles n'ont de la force que pour commencer le trauail, & non pas pour l'acheuer, & de la lumiere que ce qu'il en faut pour douter, & non pas pour ſe reſoudre. Ou, diſons que l'ignorance les rend curieuſes; la foibleſſe, inconſtantes; l'opiniâtreté, temeraires. L'ignorance leur donne l'enuie de connoiſtre, la foibleſſe les engage dans l'erreur, l'opiniâtreté les y retient & les y confirme. Et que peut donc produire dans la pluſpart des femmes (ſans que ie pretende aucunement parler de tant de femmes illuſtres en pieté, pleines de prudence & de lumiere, & qui poſſedent vne force Angelique dans le plus fragile de tous les ſexes) la lecture de la Bible, ſinon de l'obſtination & de l'endurciſſement dans celles qui ſont deſia entachées d'erreur, ou des ſcrupules, des doutes, & preſque touſiours vne inſupportable vanité dans les autres. On a veu de noſtre temps des eſprits de femmes aſſez éclairées tomber en demence

mence pour s'eſtre appliquées trop fortement à l'eſtude de la Bible. L'Hiſtoire Eccleſiaſtique nous apprend qu'elles ont donné naiſſance ou cours à la pluſpart des hereſies, & que c'eſt dans les ruelles que l'on a commencé de former ces grandes querelles qui ont troublé toute l'Egliſe. Euitez, dit ſainct Paul à Timothée, ces hommes qui ont toutes les apparences de la pieté, ſans en auoir la vertu ; qui ſe gliſſent dans les maiſons, qui captiuent des femmes chargées de pechez, agitées de diuerſes affections, & de diuers deſirs, qui apprennent touſiours & qui ne connoiſſent iamais la verité : & c'eſt pourquoy le meſme Apoſtre ne veut pas qu'elles enſeignent, ny qu'elles diſputent, mais qu'elles apprennent auec toute ſoûmiſſion : & pour apprendre, il ne les enuoye pas à la Bible, mais à leurs maris. Eue diſputa auec le ſerpent, & dans cette diſpute ſa curioſité la perdit auſſi bien que ſa vanité : & aprés eſtre trompée, elle enſeigna Adam, & le deceut. C'eſt ce que font encore, dit ſainct Irenée, la pluſpart des femmes qui ſe meſlent d'enſeigner ce qu'elles n'ont iamais ſceu, pour parler aux termes de ſainct Hierôme. Et n'eſt-ce pas vne choſe honteuſe, adioûte ce Pere, de voir des hommes philoſopher & diſputer des Lettres ſainctes dans des compagnies de femmes ; & encore plus, de voir des femmes qui ont l'audace de ſe rendre maiſtreſſes & de vouloir enſeigner leurs maris ? Tertullien dit,

Paulus 2. ad Tim. cap. 3. Et captiuas ducunt mulierculas, oneratas peccatis, quæ ducuntur variis deſideriis, ſemper diſcentes, & nunquam ad ſcientiam veritatis peruenientes

Vide Irenæum lib. 1. cap. 9.

Hier. ad Paulinum.

que c'eſt le propre des femmes heretiques de diſputer des choſes de la Foy & de debiter la ſcience.

Tertull. lib. de præſcript. cap. 41. Omnes tument, omnes ſcientiam pollicentur, ipſæ mulieres hæreticæ audent docere, contendere.

Ce qui fait voir combien l'Egliſe a eu raiſon d'eſtablir cette Loy, pour tenir en bride la curioſité & la ſuperbe, & pour preuenir les deſordres que l'ignorance & la foibleſſe peuuent cauſer dans la pluſpart des eſprits, dautant que comme remarque le Concile de Sens, le vulgaire ne iuge des choſes que ſelon les premieres impreſſions qu'il en a receu, & ne reconnoiſt point d'autre iuge que ſon caprice. C'eſt vne neceſſité à celuy qui plaiſt à la multitude, de déplaire aux ſages, dit Plutarque, parce qu'il ſe porte touſiours aux extremitez. Et Platon: Ce n'eſt pas recourir à des Maiſtres approuuez que de recourir au vulgaire. Dans le peuple, dit Ciceron, il n'y a ny conſeil, ny raiſon, ny diſcernement, ny diligence, & les ſages ont touſiours eſtimé que ſes actions eſtoient à ſouffrir, & non pas à loüer. Tite Liue adiouſte, que la multitude ou ſert auec baſſeſſe, ou domine auec inſolence. Euitez, dit Seneque, & tenez pour ſuſpect tout ce qui agrée au peuple; & ſi vous me demandez ce que vous auez plus à fuir, ie vous diray en vn mot que c'eſt la foule du monde: Il faut bien prendre garde de ne point permettre au peuple l'entrée du Sanctuaire, ny de luy donner authorité ſur les choſes ſacrées: † car n'ayant pas aſſez de force ny de capacité pour

Plutarchus de educandis liberis. Qui multitudini placet, is ſapientibus diſpliceat neceſſe eſt.

Plato in Alcib. Non ad probatos refugis præceptores, cùm ad vulgus refugis.

Cicero pro Planc. In vulgo non eſt conſilium, non ratio, non diſcrimen, non diligentia; ſapientéſque ea quæ populus feciſſet, ſemper ferenda, non ſemper laudanda dixerunt.

Liu. decad. 3. lib. 4. Multitudo aut ſeruit humiliter, aut ſuperbè dominatur.

Seneca epiſt. 8. Vitate quæcumque vulgo placent.

Epiſt. 7 Quid tibi vitandum præcipuè exiſtimem quæris? turbam.

† Monſieur de Montagne dans l'Apologie de Raimon de Sebonde.

iuger des choſes par elles meſmes, il ſe laiſſe emporter aux apparences; & aprés qu'on luy a mis en main la hardieſſe d'éplucher les veritez qu'il auoit en veneration, comme ſont celles de la Foy, il ſe donne la liberté d'en iuger auec vn empire abſolu, & ne reconnoiſt plus d'autre authorité que la ſienne, & ſecoüant comme vn ioug tyrannique toutes les impreſſions qu'il auoit receuës par l'authorité des Loix, & ſous le credit de l'Antiquité, il ne veut plus rien receuoir que ce qui eſt arreſté par ſon conſeil, & conforme à ſes inclinations. C'eſt vne choſe eſtrange que le iugement des hommes en matiere de Foy & de Religion; il y en a qui font accroire au monde qu'ils croyent, ce qu'ils ne croyent pas, mais la plus grande partie ſe le fait accroire à ſoy-meſme; parce qu'il y en a peu qui ſçachent ce que c'eſt que croire. Si vous oſtez l'obeïſſance & la ſoûmiſſion de la Foy, vous en oſtez tout le merite, mais pluſtoſt vous en détruiſez la nature. Il n'y a rien qui tienne la Foy pure parmy le peuple, que la ſimplicité & l'obeïſſance. Faites-le ſortir hors de ces bornes, vous luy ouurez les portes du libertinage & de l'erreur: cette ſimplicité & cette ſoûmiſſion ſont neceſſaires à l'empire de la Religion & au repos des conſciences. La premiere Loy que Dieu donna à l'homme, ce fut vne Loy d'obeïſſance, comme la premiere penſée que luy inſpira le Demon, ce fut vn deſir de ſçauoir.

La curioſité eſt vn mal originel en l'homme; le deſir de la ſcience eſt la ſource de tous ſes malheurs; l'orgueil eſt la cauſe de ſa ruine, c'eſt ſa perte, c'eſt la voye qui le mene à l'erreur, & qui luy fait quitter les voyes communes pour remuer des nouueautez, & pour ſuiure des routes écartées où il ne peut éuiter le precipice. Auſſi la premiere choſe que fait la Foy, c'eſt d'aueugler comme ſi elle tiroit ſon credit de noſtre foibleſſe, & qu'elle ne puſt s'affermir que ſur noſtre infirmité: la Foy n'eſt pas vn acqueſt de l'homme, mais vn preſent de Dieu; ce n'eſt pas par la force du raiſonnement que nous auons receu la Religion, mais par vne authorité ſouueraine, & par vn commandement eſtranger; la foibleſſe de noſtre iugement nous y aide plus que la force; & vous diriez que les hommes n'y voyent clair que lors qu'ils ſont rendus tout à fait aueugles. Ie puis icy appliquer ce trait de Socrate, que la meilleure doctrine eſt celle qui eſt la plus humble & la plus naïfue, & que la ſimplicité eſt la veritable ſageſſe. Et pourquoy donc vouloir oſter du vulgaire cette obeïſſance ſalutaire & cette ſimplicité, qui ſont les gardiennes de ſa foy & de ſon innocence, & les barrieres qui le retiennent dans ſon deuoir? Pourquoy vouloir enfler ſon courage? Pourquoy luy inſpirer le deſir de la ſcience, comme autrefois fit le Demon à Adam? Pourquoy luy exciter la curioſité de voir? Pourquoy luy ou-

urir le Liure des Eſcritures ? Pourquoy luy donner l'audace de iuger des choſes diuines, & de cenſurer les veritez de la Religion ? C'eſt mal connoiſtre la legereté de ſon humeur, & les mauuaiſes inclinations de ſon naturel, que de luy laſcher la bride & de luy faire franchir ſa carriere : on ne ſçauroit le tenir aſſez de court, il luy faut compter tous ſes pas & regler toutes ſes démarches, il luy faut preſcrire la connoiſſance de ſon deuoir, ſans la laiſſer à ſon iugement, & ſans luy donner la liberté de ſe faire des loix à ſa fantaiſie ; il luy faut lier les mains & bander les yeux ; encore voit-on que par ſa volubilité & par ſon inconſtance il échappe à toutes ſes liaiſons, & qu'il y a toutes les peines du monde à arreſter vn nœud pour l'eſtreindre. On voit peu d'ames reglées & d'eſprits forts, à qui on ſe puiſſe fier de leur propre conduite, & qui puiſſent auec moderation & ſans temerité donner vne entiere liberté à leurs iugemens. Hé ! que ſera-ce donc du peuple, s'il n'y a rien de ſi reſerué, où il ne puiſſe interpoſer ſon authorité, ſi les choſes les plus ſacrées ſont abandonnées à ſa diſcretion, & s'il a entre ſes mains les diuins Myſteres & les Eſcritures ſainctes ? Helas que d'abus ! que de folies ! que de foibleſſes ! ſes paſſions, ſes intereſts, ſon ignorance, ſa temerité, qui ont couſtume d'alterer ſes iugemens, feront de la Religion, vn chaos & vn labyrinthe d'erreurs. N'eſt-

il donc pas plus à propos de le mettre en tutelle, de luy donner des Maiſtres & des Precepteurs qui le conduiſent & qui le releuent de ſes defauts, de le tenir aſſuietty ſous la puiſſance imperieuſe de la verité, qui n'eſtant qu'vne, ne peut ſouffrir les extrauagances contraires & preſque infinies de la foule & de la multitude? La Religion qui eſt vne Loy diuine aura-t'elle moins d'authorité ſur les eſprits, que celles de la Politique humaine: & comme il ſuffit de publier aux peuples les ordonnances des Princes par la bouche des Heros, auec vne ſouueraineté qui commande ſans perſuader, afin d'obliger les peuples à les receuoir; pourquoy ne ſuffira-t'il pas d'intimer aux peuples les volontez de Dieu par la bouche des Paſteurs, pour leur impoſer la neceſſité de les ſuiure? Tous les arts & toutes les ſciences ſe reçoiuent ſans contredit, ſur le recit & le rapport des autres, & le commerce de noſtre vie ne s'entretient que par vne ſemblable deference; on fie ſa ſanté au regime d'vn Medecin; on s'embarque ſur la mer ſous la conduite d'vn Pilote; on ſuit aueuglément les ordres d'vn Capitaine; on conſulte des Auocats pour ſes affaires: Et pourquoy le peuple dans des matieres où il eſt aueugle, fera-t'il difficulté de ſe ſoûmettre à vn Paſteur, pour receuoir les enſeignemens & les lumieres qu'il ne peut pas auoir de luy-meſme? Ce qui a fait conclure à ſainct Auguſtin que la ſim-

plicité eſtoit entierement neceſſaire aux perſonnes qui n'ayans ny la ſcience ny la ſubtilité d'eſprit, ny le loiſir meſme de s'employer à la conſideration profonde des Myſteres de la Foy, ſont obligées de ſe rapporter à ceux que Dieu leur a donné pour les conduire : Ce n'eſt pas la viuacité de l'eſprit, dit ce Pere, mais la ſimplicité de la Foy qui aſſeure le reſte du vulgaire.

Aug. cont. Epiſt. fund. cap. 4. Cæteram quippe turbam non intelligendi viuacitas, ſed credendi ſimplicitas tutiſſimam facit.

Adiouſtez que depuis la corruption de la nature, l'homme a vne pante funeſte qui le precipite dans l'erreur & dans le peché, en ſorte qu'il ne peut éuiter la cheute, s'il n'eſt aſſiſté de lumiere & de force; & comme la plus grande partie du vulgaire eſt dépourueuë de cette connoiſſance & de cette force; de là arriue qu'elle fait ordinairement des mauuais choix, qu'elle s'attache aux opinions les plus extrauagantes, & que dans ſa foibleſſe elle doute au moindre rencontre, & s'embaraſſe dans des difficultez dont elle ne peut ſortir : par exemple, qu'vn homme du vulgaire, c'eſt à dire vn homme ignorant & foible, liſe ces paroles de ſainct Iean : Les paroles que ie vous dis, ſont eſprit & vie; c'eſt l'eſprit qui viuifie; la chair ne profite de rien : Il conclura auſſi-toſt auec vn ancien Heretique, que Ieſus-Chriſt n'a point pris vn veritable corps; car puiſque la chair ne profite de rien; que luy auroit ſeruy de prendre vne choſe vaine, & qui n'auroit eſté ny honorable pour luy, ny vtile pour les

Cap. 6.

hommes; ou auec les Nouateurs, que la chair de Ieſus-Chriſt n'eſt point dans l'Euchariſtie; ou que ſi elle y eſt, elle eſt inutile à l'ame, & ne luy apporte point de fruict, comme ont voulu quelques autres; Voilà l'erreur cauſé par l'ignorance, qui s'attache ſimplement à la lettre. S'il ne conclud point à l'erreur, il tombera dans le ſcrupule : Et comparant ces paroles auec les precedentes, où Ieſus-Chriſt dit, que celuy qui mangera ſa chair aura la vie eternelle, il s'embaraſſera dans l'explication de ces paſſages, & n'ayant point la force de les reſoudre, il demeurera ſuſpendu entre l'incredulité & la foy; & voilà le doute & le ſcrupule cauſé par la foibleſſe, qui ne s'attache pas fermement aux ſentimens de l'Egliſe, que ſainct Paul appelle la colomne de verité. Le doute eſt cauſé par la foibleſſe; parce qu'elle ne demeure pas ferme dans les témoignages euidents qui enſeignent nos Myſteres : Car comme diſent ſainct Cyrille & ſainct Hilaire, aprés ces paroles ſi claires & tant de fois repetées dans l'Eſcriture, Cecy eſt mon corps, il ne reſte plus à douter de la verité du corps & du ſang du fils de Dieu dans l'Euchariſtie. L'ignorance cauſe l'erreur, parce que manquant de lumiere, & ſuiuant l'inclination malheureuſe de la nature, elle panche touſiours du coſté des ſiniſtres interpretations; & cela ſe voit en ce paſſage : Car il faut eſtre tout à fait ignorant pour ne voir point

Cyrill. Hier. catech. 4. myſt. Cùm Chriſtus dicat, hoc eſt corpus meum; hic eſt ſanguis meus: quis inquam dubitet ac dicat non eſſe illius ſanguinem?

Hil. lib. 8. de Trin. De veritate carnis & ſanguinis non eſt relictus ambigendi locus.

point que noſtre Seigneur répond à la penſée des Capharnaïtes, qui ayans entendu que Ieſus-Chriſt leur donneroit ſa chair à manger, eſtonnez de la nouueauté de cette propoſition, ſe ſcandaliſerent, & s'imaginerent qu'il donneroit ſa chair à manger à la façon des autres viandes. Ce qui obligea le Fils de Dieu de leur dire que ces paroles contenoient eſprit & vie, & que ſon deſſein n'eſtoit pas de leur donner vne chair morte ou commune, mais vne chair animée & vnie au Verbe, & qui partant ſeroit vne ſource d'immortalité & de gloire. C'eſt ainſi que ſainct Auguſtin & ſainct Cyrille Alexandrin preſidant au nom de Celeſtin Pape, au Concile d'Epheſe troiſiéme general, expliquent ce paſſage conformément à la creance de l'Egliſe, & confondent l'ignorance & la foibleſſe. Ce qui fait voir qu'il n'eſt que trop vray, qu'il n'y a rien de plus facile à abuſer & à corrompre qu'vn eſprit ignorant & foible, ny de plus difficile à conuertir lors qu'il eſt tombé dans l'erreur; car il a bien vne pante qui de ſoy le precipite dans le mal & dans le menſonge, mais il n'en a point pour retourner dans le bien & dans la verité: il eſt ſemblable à ces Mariniers, qui pour deſcendre n'ont qu'à laiſſer aller leurs vaiſſeaux & les abandonner au courant de l'eau, mais qui ne peuuent remonter qu'à force de bras & de rames. L'homme dans ſon ignorance & dans ſa foibleſſe ſe porte au mal & à l'er-

reur ſans qu'on l'y ſollicite; mais quand il luy faut reuenir, c'eſt là où eſt le trauail & la peine: la nature eſt dans la defaillance, & il faut des ſecours eſtrangers pour la faire agir, il faut que Dieu s'en meſle, & que la grace fortifie ſa foibleſſe & la releue de ſon impuiſſance. Et ſi ces ſortes de perſonnes ont tant de pante à la cheute, & ſi elles ont tant de peine à ſe releuer, n'eſt-il pas de la prudence d'éloigner de leur chemin, les pierres qui peuuent faire leur achopement, & toutes les occaſions capables de les porter dans le ſcandale?

L'experience de tant d'ignorans qui ſe ſont perdus à l'occaſion de l'Eſcriture, eſt vne preuue tres-manifeſte de la verité que ie defends: & i'oſe dire que l'ignorance a fait plus d'Heretiques que la ſcience, voire meſme qu'elle eſt la ſeule ſource des hereſies. Manes n'eſtoit qu'vn ſimple eſclaue, & neantmoins il a eſté chef des Manicheens: Hebion eſtoit vn gueux, qui commença la ſecte fameuſe des Ebionites: Theodotus, chef des Melchiſedechiens, eſtoit vn Boucher: les Vaudois, appellez les pauures de Lion, eſtoient mendiants, comme leur autheur Iean Valdon n'eſtoit qu'vn idiot & vn gueux, qui s'eſtant fait écrire des liures remplis de paſſages de l'Eſcriture ſaincte, confuſément & ſans ordre, commença à preſcher & à faire l'office des Apoſtres. George Dauid, le plus dangereux de tous les Heretiques, fils d'vn Bateleur, & Vi-

trier de ſon métier, eut la hardieſſe de ſe faire appeller le Meſſie: Quintin autheur des libertins, eſtoit Tailleur. Caſſian dit, qu'il n'y a eu que la ſeule ignorãce qui ait donné lieu à l'erreur des Anthropomorphites: & Æneas Syluius témoigne que les Thaboriſtes ne tomberent dans leurs opinions ſi extrauagantes & ſi groſſieres, que parce qu'ils liſoient impunément la Bible en langue vulgaire: & la raiſon s'accorde en cecy auec l'experience, n'y ayant rien qui diſpoſe dauantage à l'hereſie que l'ignorance: le menſonge eſt l'ouurage des tenebres, comme la verité eſt celuy de la lumiere; pour faire vne hereſie, il faut neceſſairement que l'ignorance precede, dautant que l'hereſie eſt vne erreur opiniâtre en la Foy; & l'erreur eſt vn égarement de la raiſon; & l'égarement ne procede que du defaut de connoiſſance & de lumiere; & le defaut de connoiſſance & de lumiere, cauſe les tenebres de l'ignorance: Si l'entendement connoiſſoit la verité, il ne l'abandonneroit iamais, ne pouuant pas combatre ny abandonner vne verité connuë; & n'abandonnant point la verité, il ne s'égareroit point; & ne s'égarant point, il ne tomberoit point dans l'erreur, & ne feroit point d'hereſie.

Caſſianus Collat. 10. cap. 2. & ſeq. Æneas Syluius lib. de Orig. Bohem.

Mais vous me direz que par vne raiſon contraire, l'Eſcriture ſaincte eſt neceſſaire aux ignorans & aux foibles, pour éclairer les vns, & pour fortifier les autres: Parce qu'ils ſont dedans les

tenebres, ils ont beſoin de lumiere qui les tire de l'obſcurité & de l'aueuglement; & parce qu'ils ſont dans le doute, ils ont beſoin de force pour affermir leur foy, & les confirmer dans leur creance: & où prendront-ils cette lumiere & cette force, ſinon dans l'Eſcriture, qui eſt l'ouurage du Pere des lumieres, & la parole du Dieu tout puiſſant. Si on obiecte, dit vn Miniſtre, que ce n'eſt point aux ignorans à lire l'Eſcriture: Ie reſponds, que tout homme eſt ignorant en la Religion auant que de l'auoir leuë, & qu'on ne peut ſans impieté mettre vn ſçauoir en la Religion, auant & ſans l'Eſcriture; d'où il conclud que c'eſt vne neceſſité à tout le monde de lire l'Eſcriture, ſans qu'on en puiſſe exclure les ignorans & les foibles que par vne iniuſtice.

Du Moulin preface de ſon Bouclier, page 5.

Mais qui ne voit que cette concluſion eſt trop vniuerſelle pour eſtre veritable, & qu'elle s'eſtend bien plus loin que le principe d'où elle eſt tirée: Car qui doute que l'Eſcriture ne ſoit vtile & neceſſaire non ſeulement aux ignorans & aux foibles, mais encore à tous: Elle eſt neceſſaire aux ignorans pour les inſtruire, puiſque c'eſt le propre de l'Eſcriture d'enſeigner ſelon ſainct Paul; elle eſt neceſſaire aux foibles pour les fortifier, puiſque ſelon le meſme Apoſtre elle eſt la vertu de Dieu; elle eſt neceſſaire aux errans pour les redreſſer, puiſque ſes voyes ſont droites, pour parler auec le Pſalmi-

ſte ; elle eſt neceſſaire aux méchans & aux impies, pour les corriger & pour les reprendre, puiſque c'eſt vn glaiue à double tranchant qui diuiſe l'ame d'auec l'eſprit ; elle eſt neceſſaire aux tiedes pour les échauffer, puiſque c'eſt vn feu ; elle eſt neceſſaire aux malades, puiſque c'eſt vne medecine & vn ſouuerain remede contre tous les maux ; elle eſt enfin neceſſaire aux iuſtes, puiſqu'elle inſtruit l'homme de Dieu, & que c'eſt elle qui commence & qui acheue les Saincts. Il eſt donc vray que l'Eſcriture, c'eſt à dire, la parole inſpirée de Dieu eſt vtile & neceſſaire à tous. Et cette propoſition eſt de ſainct Paul & de tous les Peres.

Mais il n'eſt pas vray que la lecture de l'Eſcriture ſoit neceſſaire, ny meſme vtile à tous. Elle n'eſt pas neceſſaire à tous abſolument pour le ſalut : car auant que l'Euangile fuſt écrit, il ne laiſſoit pas d'y auoir des fidels & des ſaincts : Et ceux dont parle ſainct Irenée, qui croyoient ſans papier & ſans ancre, n'eſtoient pas pour cela hors d'eſperance du ſalut : de meſme que ces ſolitaires qui viuoient du temps de ſainct Auguſtin dans les deſerts ſans Eſcriture : & les aueugles, & la pluſpart du vulgaire qui ne ſçauent point lire, & qui ne connoiſſent pas meſme les characteres ny les lettres, ne ſont point exclus des pretentions de la gloire. *Irenæus lib. 3. cap. 4.*

Elle n'eſt pas encore vtile à tous : Les Iuifs liſent tous les iours l'Eſcriture, & cette le-

cture les endurcit au lieu de les conuertir: Les Heretiques liſent l'Eſcriture, mais ils la liſent pour leur perte: Les ignorans, dit ſainct Pierre, liſent les Epiſtres de ſainct Paul, mais à leur ruine & à leur dommage: Les impies la liſent, mais ils en tirent vn poiſon qui leur donne la mort. Et l'Egliſe a en veneration des Martyrs qui ont mieux aimé s'expoſer aux tourmens & aux geſnes, que de ietter le Sainct aux chiens, & de donner le liure des Euangiles à des Gentils. Mais vn Iuif, dites-vous, s'eſt conuerty en liſant le nouueau Teſtament; mais mil Chreſtiens ſe ſont perdus à l'occaſion du nouueau Teſtament: l'vn eſt marqué dans l'Hiſtoire comme vne choſe rare; l'autre s'y rencontre en mil endroits comme vne choſe commune & ordinaire. Il eſt donc vray que la lecture de l'Eſcriture n'eſt pas neceſſaire ny meſme vtile à tous; & cette propoſition eſt appuyée ſur le témoignage de ſainct Pierre, & de tous les Peres.

Sur le fondement de ces deux propoſitions, l'Egliſe regle les pratiques & l'vſage qu'elle doit faire de l'Eſcriture. Et parce que la parole de Dieu eſt vtile à tous, elle la diſtribuë à tous; & parce que la lecture de cette parole écrite n'eſt pas vtile ny neceſſaire à tous, elle ne la permet pas à tous. Le premier vſage eſt vn acte de iuſtice; le ſecond eſt vn acte de prudence; donner à ſes enfans le pain qui eſt neceſſaire pour

les nourrir, c'eſt iuſtice; ne leur permettre pas de manier le couteau qui les peut bleſſer, c'eſt prudence; & ces deux pratiques ſont enſeignées par ſainct Paul. Il commande à Timothée d'inſtruire les peuples que Dieu a mis ſous ſa conduite, & pour cela il luy conſeille de lire l'Eſcriture qui eſt vtile pour enſeigner: & au contraire il recommande au meſme Timothée de ne confier les choſes qu'il auoit appris de luy, qu'à des hommes fidels & qui en ſeroient capables; & ſi le meſme Apoſtre compare l'Eſcriture à vn glaiue, & reconnoiſt qu'elle tuë, ne ſera-t'il pas d'auis de l'oſter des mains de celuy à qui elle peut nuire?

2. *Timoth.* 2. Quæ audiſti à me per multos teſtes, hæc commenda fidelibus hominibus qui idonei erunt & alios docere.

Mais ie demande à ces ſortes de perſonnes qui ſe plaignent de la conduite de l'Egliſe, & qui accuſent ſon procedé de rigueur & d'iniuſtice, qu'ils choiſiſſent vn homme dans la foule du peuple tel qu'il ſoit: & ie leur dis; Ou cét homme a aſſez de foy, de pieté & de connoiſſance des veritez de la Religion, pour pouuoir lire ſans danger de ſon ſalut & ſans naufrage de ſa foy, tous les liures ſacrez de l'Eſcriture: Ou cét homme n'a pas les conditions que tous les Peres eſtiment neceſſaires pour ſe garantir de la cheute: Car il eſt certain qu'il y a des abyſmes dans l'Eſcriture, il eſt certain que toutes les veritez n'y ſont pas euidentes; il eſt certain qu'il y a des pierres d'achopement, que l'on ne peut éuiter à moins d'vne grande

prudencé, d'vne profonde humilité, d'vne ferme foy, & d'vne parfaite connoiſſance. Si cét homme a aſſez de qualitez pour faire croire qu'il peut ſans danger lire l'Eſcriture; que fait l'Egliſe à ſon égard? elle ne luy defend point cette lecture, elle n'exige de luy qu'vn peu de ſoûmiſſion; & ne ſçachant pas ſon merite elle luy en demande la connoiſſance: car aprés cette ſoûmiſſion & cette connoiſſance, l'Egliſe ne luy refuſera iamais la permiſſion & la licence de faire cette lecture, veu qu'elle commande aux Eueſques & aux Inquiſiteurs de l'accorder à ceux qui en peuuent receuoir de l'vtilité, & en tirer vn accroiſſement de pieté & de foy: & ſi cét homme ne veut pas rendre cette ſoûmiſſion à l'Egliſe, il n'a donc pas l'humilité; & s'il n'a pas l'humilité, il n'a pas la diſpoſition principale, & que les Peres ont touſiours iugé neceſſaire pour l'eſtude & la lecture de l'Eſcriture; s'il ne veut pas ſe ſoûmettre en cecy à l'ordonnance de l'Egliſe, comment ſe ſoûmettra-t'il dans les difficultez qui ſe rencontreront, aux interpretations de la meſme Egliſe? Mais ſi cét homme eſt ignorant, s'il eſt foible, s'il eſt temeraire, s'il eſt preſomptueux dans ſes penſées, s'il eſt ialoux & amateur de ſes ſentimens, s'il eſt infirme dans la pieté & dans la foy, s'il eſt leger de creance, s'il ne ſçait quel party il doit embraſſer, s'il panche deſia du coſté de l'erreur, s'il eſt ſuiet aux doutes, & s'il s'em-

s'embaraſſe facilement dans les ſcrupules, enfin s'il y a pour luy peril & danger de cheute & de naufrage, que fait l'Egliſe à ſon égard? Elle luy defend expreſſément de lire l'Eſcriture; & en luy defendant, elle empeſche qu'il ne s'expoſe au peril, & qu'il ne s'engage dans l'erreur & dans le precipice? & cette defenſe eſt vn effect de la prudence qui regle toutes ſes actions, ou plûtoſt de l'eſprit qui preſide à ſa conduite.

Il ne faut donc pas auancer que les ignorans doiuent lire l'Eſcriture pour s'inſtruire, auſſi bien que les foibles pour ſe fortifier, puiſqu'il eſt vray ſelon le ſentiment du Concile de Sens, que l'ignorance & la foibleſſe s'égarent facilement & ſuiuent pluſtoſt les lumieres ſombres & douteuſes, que celles qui ſont euidentes & aſſeurées: & les témoignages de ceux qui ont la conduite des ames, nous apprennent combien de cheutes cauſe cette pierre, & combien de playes ce glaiue fait dans les parties foibles & infirmes de l'Egliſe. I'ay veu des Paſteurs, gens de merite & de ſçauoir, ſe plaindre d'auoir plus de peine à conduire deux ou trois ignorans qui liſoient la Bible, que le reſte de leur paroiſſe; dautant que, comme remarque fort bien ſainct Hierôme, cette lecture les rend inſolens; elle leur oſte la ſoûmiſſion qu'ils doiuent à la parole de leurs Paſteurs, & le reſpect qu'ils ſont obligez de rendre à leur miniſtere; elle leur donne la hardieſſe de cenſurer & de

Hier. ad Paul, & in cap. 11. Danielis.

reprendre leur vie & leur doctrine ; enfin elle les porte dans le mépris de l'Egliſe & de la Foy.

Luth. in Sympoſiac. Luther meſme qui auoit donné cours à cette licence dans l'Allemagne, s'en repentit par aprés, voyant les deſordres que cela apporta dans les eſprits, & il ſe plaint que cette licence auoit mis la confuſion par tout, & qu'il n'y auoit point d'ignorant qui ne creuſt eſtre auſſi verſé en l'Eſcriture que le plus conſommé de tous les Miniſtres.

Adiouſtez que comme vn corps malade & indiſpoſé eſt tres-ſuſceptible d'vn air contagieux, auſſi qu'vn eſprit foible & infirme eſt tres-ſuſceptible d'vne fauſſe doctrine : & ordinairement il ne s'attache pas tant à ce qui le peut edifier, comme à ce qui le peut corrompre : d'où vient que la pluſpart du vulgaire reçoit facilement les interpretations heretiques, & comme ſi elle ne cherchoit que ſa perte, elle s'arreſte ordinairement aux paſſages plus obſcurs qui peuuent embaraſſer ſa Foy, & rarement à ceux qui enſeignent & qui confirment les veritez Catholiques. C'eſt la couſtume du

R. Moyſes Ægypt. lib. 1. & 3. duct. dubit. vulgaire, dit Rabbi Moyſe, d'expliquer l'Eſcriture ſelon ſes penſées, & non pas ſelon la penſée de celuy qui l'a inſpirée, ny des Prophetes

Conc. Sen. decr. 4. qui l'ont écrite. Et le Concile de Sens témoigne que le peuple dans ſon ignorance a la temerité de ſoûmettre l'Eſcriture à ſes ſentimens, & de l'interpreter ſelon la paſſion qui l'agite, ou l'o-

pinion dont il eſt preuenu. Auſſi voyons-nous que tous les Heretiques n'ont corrompu les peuples, & n'ont donné cours à leurs erreurs, qu'en portant la Bible ouuerte par le monde, & qu'en abandonnant aux troupes l'Eſcriture ſaincte.

Ce n'eſt pas que l'Eſcriture authoriſe l'erreur, car la verité ne peut eſtre d'intelligence auec le menſonge: mais c'eſt que l'Eſcriture eſtant obſcure, & le peuple eſtant ignorant, l'Eſcriture pouuant ſouffrir de fauſſes interpretations, & le peuple eſtant ſuſceptible de fauſſes impreſſions, & principalement de celles qui fauoriſent le party de la chair & des ſens; il arriue que de cette obſcurité & de cette ignorance naiſt l'abus & la profanation de l'Eſcriture, & la perte & la corruption de tout vn peuple: Adiouſtez que Dieu permet ſouuent cela par vn iuſte iugement pour punir ſon inſolence & ſa temerité, parce qu'il ne luy appartient point de mettre la main à l'arche, ny de toucher aux choſes ſainctes. Et c'eſt ce qui a obligé l'Egliſe d'eſtablir cette regle pour pouruoir à l'ignorance & à la foibleſſe des peuples, & tout enſemble pour confondre les deſſeins, & pour arreſter la malice de ſes ennemis. Iuſtin rapporte que les Chefs de Carthage craignans qu'il ne ſe formaſt quelque trahiſon chez eux, & que les Grecs n'euſſent intelligence auec leurs citoyens, defendirent expreſſément que perſonne n'euſt à

Iuſt. lib. 20. *ſub finem.*

apprendre la langue Grecque, afin qu'on ne pûſt ny écrire aux Grecs, ny leur parler ſans interprete & ſans témoin. Il ſemble que l'Egliſe ait fait quelque choſe de ſemblable en defendant de lire la Bible en langue vulgaire, ou parce que les Bibles des Heretiques qui ſont corrompuës & alterées en vne infinité d'endroits, eſtant écrites & ayant cours en langue vulgaire, elle empeſche que le peuple qui eſt ignorant ne ſoit trompé dans les principes du ſalut, & dans le fondement & la regle de ſa creance: ou parce que la couſtume des Nouateurs eſtant de debatre & de diſputer continuellement de l'Eſcriture, & de la corrompre par de fauſſes & de peruerſes interpretations; elle oſte au peuple tout ſuiet & toute occaſion d'auoir commerce auec les Heretiques, & elle oſte aux Heretiques le moyen d'abuſer de la ſimplicité du peuple: ou enfin parce que connoiſſant la malice & l'aſtuce de ſes aduerſaires, qui ſe couurent des apparences de la verité, dit ſainct Paul, & qui ébloüiſſent les yeux par vn faux éclat de zele & de charité; & ſçachant d'autre part que le vulgaire n'eſt point capable de ſe defendre de leurs embuſches, ny d'éluder leurs artifices, elle n'a pas voulu qu'il pûſt preſter l'oreille ny parler à ces ennemis déguiſez, qui portent vn cœur de lion ſous vne face humaine, ou pour le moins qu'il leur pûſt parler ſans interprete, & qu'en preſence de ceux qui connoiſ-

ſent leurs ruſes, & qui faiſans l'office de Paſteurs ont en partage la ſcience & l'authorité pour repouſſer ces loups rauiſſans du bercail de Ieſus-Chriſt: & n'eſt-ce pas vne action de prudence, d'obliger vn peuple innocent & deſarmé, lors qu'il eſt ſurpris, de ſe renger auprés de ſes Chefs, qui ont les armes en main pour le defendre? & la nature nous en fournit l'exemple dans l'inſtinct qu'elle donne aux brebis ſimples & craintiues d'elles-meſmes, lors qu'elles ſe trouuent pourſuiuies, de recourir à leurs paſteurs, pour y trouuer de la protection & du ſecours.

Moyſe Egyptien apporte pluſieurs raiſons qui defendent au peuple de vaquer à l'eſtude de la ſageſſe, & qui ont obligé les Anciens de luy cacher les ſecrets de la Loy, que l'on peut parfaitement appliquer au ſuiet que ie traitte. La premiere, c'eſt l'obſcurité, la profondeur, la ſubtilité, la ſublimité des raiſons qui ſont renfermées dans la Loy & dans l'Eſcriture, & qui ont donné ſuiet à Salomon de s'écrier: que cette profondeur eſt haute & ſublime! qui la pourra trouuer, & qui me pourra dire, d'où la ſageſſe eſt puiſée, & quel eſt le lieu de ſon origine? Et voilà pourquoy les Sages l'ont comparée à des abyſmes, où celuy qui ſçait nager va peſcher les perles & les pierres precieuſes dans le fonds de la mer, & où vn autre au contraire, eſt enſeuely & ſubmergé dans les eaux: d'où il conclud qu'il n'eſt pas expedient à vn chacun *Lib. 1. & 3. Duct. dub.*

de ſe ietter dans ces abyſmes, ny de s'expoſer à la nage qu'aprés vn long exercice.

La ſeconde cauſe, eſt l'incapacité & la foibleſſe de l'eſprit humain, qui ſe rencontre tres-imparfait & tres-defectueux dans la pluſpart des hommes, ſoit à raiſon des organes qui ſont mal diſpoſez, ſoit pour les empeſchemens exterieurs, ſoit parce qu'ils manquent de diſcipline & d'inſtruction; car pour acquerir la perfection, il eſt beſoin de beaucoup de choſes; & pour s'engager dans les doutes, il n'y a rien de plus facile, & tout nous y porte; c'eſt ce qui rend le nombre des Sages ſi rare & ſi petit: d'où il conclud qu'il eſt neceſſaire de connoiſtre ſes forces, & de preparer ſon ame auant que de s'engager dans l'eſtude de la ſageſſe.

La troiſiéme raiſon, eſt la multitude des antecedens & des conſequens, dont la connoiſſance eſt neceſſaire pour l'éclairciſſement des doutes, & principalement à celuy qui s'applique à l'eſtude de l'Eſcriture. L'Eſcriture eſt compoſée de diuerſes pieces qui ſe rapportent, il y a vne liaiſon parfaite dans toutes ſes parties; l'intelligence d'vn mot ſert à l'explication d'vn autre; vn paſſage en éclaircit vn autre; vn Apoſtre eſt l'Interprete d'vn Prophete; l'ancien Teſtament ne peut eſtre entendu ſans le nouueau; la Loy de Moyſe & la Loy de Grace ſe communiquent vn luſtre reciproque; ce ſont des lumieres naiſſantes d'vn meſme principe, qui ſe fortifient

& qui redoublent leurs clartez lors qu'elles ſont meſlées enſemble. Dieu a commencé des traits, & s'eſt contenté d'ébaucher des Myſteres en vn endroit qu'il a acheuez dans vn autre; il a caché en vn lieu ce qu'il a manifeſté & monſtré à découuert par aprés. Il faut connoiſtre le ſtile & la façon de parler de l'Eſcriture, il en faut ſçauoir la charte, il faut entendre le langage des Prophetes, il faut confronter les paſſages pour ne point tomber dans le ſcãdale, ny dans l'incredulité à la rencontre des propoſitiõs qui ſemblent ſe contredire ou qui choquent en apparence la raiſon. Ie crois auoir ſuffiſamment monſtré dãs ma premiere partie, que la lecture ſimple de l'Eſcriture peut ſcandaliſer, qu'il y a des Myſteres qui ne ſe découurent qu'auec beaucoup de peine, & que ſon langage eſt bien difficile à entendre, ſans auoir beſoin d'adiouſter de nouuelles preuues, comme quand elle dit que trois iours s'eſtoient paſſez auant que le Soleil fuſt creé, qui eſt le Pere de la lumiere & des iours: que les fleuues du Nil & de l'Euphrate arrouſoient le iardin d'Edem, leſquels fleuues ſont à plus de mil lieuës l'vn de l'autre: que le ſerpent eſtoit le plus ruſé de tous les animaux, qu'il parloit & diſcouroit auec Adam, & qu'il fut condamné à ramper ſur ſon ventre, comme s'il euſt eu des pieds auant le peché du premier homme: que Dieu ſe promenoit à la fraiſcheur du vent aprés midy dans le Paradis terreſtre; que Samſon tua mil hommes

Gen. 1.

Gen. 3.

Iud. 15.

armez auec vne machoire d'asne, & qu'vne source d'eau sortit d'vne dent qui en auoit esté arrachée: que Dieu interroge Sathan, & luy demande d'où il vient, qu'il raisonne auec luy, & qu'il luy donne vne puissance sur les biens & sur la personne de Iob: qu'Elie qui auoit esté enleué huit ans auant Ioram, luy écriuit vne lettre pour le reprendre de son gouuernement: que sainct Michel auoit eu vne grande querelle auec le Diable pour le corps de Moyse: qu'enfin Dieu a des pieds & des mains, qu'il marche, qu'il se repose, qu'il soit debout, qu'il soit assis, qu'il se couche, qu'il se leue, qu'il dorme, qu'il veille, qu'il monte, qu'il descende pour voir ce que les hommes font sur la terre, & pour confondre leurs ouurages: & vne infinité de mots & de phrases, dont le mesme Moyse Egyptien a fait trois liures entiers, & dont l'intelligence ne s'acquiert qu'auec beaucoup de difficultez & de peines; d'où il conclud que celuy qui n'est pas versé dans les principes, & qu'vn speculateur sans estude est semblable à vn homme qui court pour arriuer à vn lieu, & qui tombe au milieu de sa course dans vn precipice dont il ne peut sortir: & qu'on ne peut pretendre à la possession de la sageſſe, qu'après le trauail d'vne longue discipline.

Iob. 1.

In lib. Par.

In epist. S. Iud.

La quatriéme cause, c'est la complexion naturelle, dautant que le temperament est l'organe & l'instrument de l'ame, & les mœurs suiuent

uent ordinairement les inclinations & les humeurs : delà vient que l'eſtude de la Sageſſe & de l'Eſcriture ſaincte n'eſtant pas profane, comme celle de l'Arithmetique ou de la Phyſique, toutes ſortes de perſonnes ne ſont pas diſpoſées à en receuoir la doctrine, & n'ont pas l'aptitude de mœurs que demande ſa ſainteté & ſa perfection, ſuiuant ce qui eſt écrit, que le ſot eſt l'abomination du Seigneur, & qu'il ne confie ſes ſecrets qu'aux iuſtes ; que le Seigneur eſt proche de ceux qui ont le cœur contrit ; que Dieu eſt grand & ſainct, & qu'il ne ſe repoſe que ſur l'humble & le pacifique : & pour cela il eſt dit dans le Talmud, que les commencemens des raiſons ne ſeront donnez qu'à vn homme de iugement, & les ſecrets de la Loy qu'à vn conſeiller & vn ſage : D'où il conclud que l'on ne doit point admettre à la connoiſſance de ces choſes le vulgaire & la multitude, qui n'eſt compoſée que de familles, que de femmes, que de perſonnes foibles, que d'eſprits ignorans & legers.

La cinquiéme raiſon qu'il apporte eſt tirée des negoces du monde, & des neceſſitez de la vie, de l'embaras des femmes & des enfans, du ſoin des familles, de l'amour des creatures, de la conuoitiſe des biens, de la laſcheté du cœur, de l'attache aux choſes ſenſibles, de la preoccupation des eſprits par l'vſage & la couſtume. Le moyen que les diſpoſitions neceſſaires à vne

ſi ſaincte lecture ſe rencontrent entieres dans des ames briſées par tant de ſecouſſes; qu'vn homme qui n'eſt pas à ſoy, & dont les paſſions & les affaires partagent toute la vie, trouue du temps pour des longues & des profondes ſpeculations; qu'vn eſprit preoccupé des abus du monde & des fauſſes idées de la vanité ſoit capable des enſeignemens de la ſageſſe & du deſabuſement des creatures; que parmy les troubles & les agitations de la vie, il ſoit en eſtat d'écouter Dieu auec tranquillité? D'où il conclud que c'eſt vne neceſſité de cacher les choſes ſacrées & myſterieuſes au vulgaire, & qu'il y a autant de raiſon de luy en defendre l'eſtude, que d'empeſcher vn enfant de manger des viandes qu'il ne peut digerer, & de porter des fardeaux qui ſont au deſſus de ſes forces.

De verbo Dei. Bellarmin adiouſte deux raiſons qui regardent les langues: Dautant, dit-il, que les langues vulgaires changent preſque dans tous les ſiecles, *Horat. de arte Poet.* comme a fort bien remarqué Horace, & comme l'experience nous fait voir; & partant il faudroit renouueller de temps en temps les verſions, & les accommoder à la pureté du langage qui auroit cours, ce qui ne ſe pourroit faire ſans grand peril & ſans beaucoup d'incommodité, veu qu'il ne ſe trouue pas touſiours des Interpretes capables de cette entrepriſe: & ainſi beaucoup de fautes ſe glifferoient, auſquelles meſme par ſucceſſion de temps on

ne pourroit apporter de remede, veu que ny les Papes ny les Conciles ne pourroient pas iuger du changement de toutes ces langues : & il fait voir par là qu'il eſt plus à propos d'vſer de l'Eſcriture, ſoit en public ſoit en particulier, en vne langue qui ne ſoit point variable ny ſuiette au changement, comme ſont les langues Hebraïque, Grecque, & Latine. L'autre eſt, que la maieſté de l'Eſcriture & de l'Office diuin demande vne langue plus graue & plus venerable que non pas celles qui ſont communes & familieres au peuple, veu principalement qu'il y a beaucoup de ſecrets dans les Myſteres ſaincts qui veulent eſtre cachez au vulgaire, ſelon le témoignage & la penſée de ſainct Denis, d'Origene, de ſainct Baſile, de ſainct Chryſoſtome, de ſainct Gregoire, & des autres.

Dion. cap. 1. & vlt. Hier. Eccl. Orig. Hom. 19. num. Baſilius de Spiritu ſancto cap. 27. Chryſ. hom. 24. in Matth. Greg. lib. 4. Dial. cap. 56.

Il reſte vne difficulté à reſoudre pour vn entier éclairciſſement de cette regle, à ſçauoir : Pourquoy l'Egliſe n'a defendu la lecture de la Bible qu'en langue vulgaire, & pourquoy elle l'a permiſe indifferemment en langue Grecque ou Latine : comme ſi vn homme auoit plus de prudence & de capacité pour entendre & pour parler ces langues, comme ſi cela le rendoit ou plus ferme dans la Foy, ou plus intelligent dans l'Eſcriture ; ou bien comme ſi cette lecture ne pouuoit eſtre preiudiciable ny perilleuſe aux ſçauans & aux doctes, auſſi bien qu'aux ignorans & aux foibles ; veu qu'ordinairement ils

ont plus de vanité & moins de ſoûmiſſion que les autres. Et on ne peut douter que la pluſpart de ceux que l'intereſt ou la malice ont ietté dans la reuolte, & qui ont formé des partis contre l'Egliſe, n'ayent eſté gens d'eſprit & de ſçauoir, qui ont ſceu corrompre auec plus d'adreſſe l'Eſcriture, & la faire ſeruir ſous de plus belles apparences à l'eſtabliſſement de l'erreur, & à la defenſe du menſonge.

Ie réponds en premier lieu, que l'vſage de ces langues met vn homme hors de la foule du peuple, & ſuppoſe en luy quelque teinture de lettres, & quelques connoiſſances qui luy donnent vne grande entrée à la lecture & à l'intelligence de l'Eſcriture, & qui luy ayant formé le iugement, font qu'il ne ſe rend pas ſi facilement aux premieres difficultez, & qu'il n'eſt pas ſi ſuſceptible des premieres impreſſions; la lecture des liures profanes luy apprend qu'il faut peiner pour entrer dans le ſens d'vn Autheur tel qu'il ſoit, & que le plus facile demande en beaucoup d'endroits du iugement & de l'application d'eſprit: quand il n'auroit leu que le moindre Orateur, il ſçait ce que c'eſt qu'vne figure; que ſouuent on loüe ce que l'on veut blâmer, & qu'on prouue ce que l'on veut détruire; comme au contraire on blâme ce qu'on a deſſein de loüer, & on affoiblit en apparence le party que l'on a entrepris de defendre; en ſorte que le ſens qui apparoiſt n'eſt pas touſiours celuy

de l'Autheur: & la connoiſſance de ces ruſes & de ces artifices luy donne beaucoup d'auantage pour ne point ſe laiſſer ſurprendre dans la lecture des Liures ſaincts. Et voilà pourquoy l'Egliſe a regardé dans cette defenſe principalement ceux qu'elle iugeoit probablement eſtre plus proches du danger, & auoir plus de pante pour s'engager dans l'erreur. Elle a fait comme vn Chef de guerre, qui fait defenſe à la Bourgeoiſie de prendre les armes, & de ſe meſler auec la milice, lors qu'il fait vne ſortie, ou qu'il veut rendre vn combat, ſçachant par experience combien il eſt facile d'enfoncer vn peuple qui n'eſt point aguerry, & de mettre en deſordre des troupes qui n'ont point de diſcipline; cela n'empeſche pas toutefois qu'il ne ſe rencontre des hommes de cœur & de main dans la Bourgeoiſie que l'on excepte de la defenſe, quand on en connoiſt le merite & la valeur.

Ie réponds en ſecond lieu, ſuiuant ce que i'ay fait voir cy-deſſus, que comme les Heretiques ſe ſeruent ordinairement de verſions vulgaires & corrompuës, & qu'ils les ſement par tout, ayans la malice de ſupprimer ſouuent le lieu de l'impreſſion; il eſt bien difficile à ceux qui n'ont point l'vſage du Grec ou du Latin, de faire le diſcernement de leurs Bibles, & d'en connoiſtre la corruption; au lieu que les autres qui ont la connoiſſance de ces langues ne peuuent eſtre trompez en ce rencontre: car, ou ils

liſent l'Eſcriture dans ſa langue originaire, ou pour le moins ils vſent de la verſion Latine, qui eſt vulgate & qui eſt receuë generalement de toute l'Egliſe, ou s'ils liſent des Bibles Heretiques, il leur eſt tres-facile d'en remarquer les defauts & les manquemens, par le rapport qu'ils en peuuent faire auec le Grec ou la verſion commune.

Du Vallius tract. de Fide art. vlt. Vbi iura generaliter loquuntur, non eſt noſtrum ea reſtringere, præſertim cùm generaliter ea obſeruando, nihil contra Legiſlatoris mentem ſequatur.

3. Ie réponds auec vn Docteur moderne, qui dit: que quand les Droicts parlent generalement & vniuerſellement, il n'eſt pas permis d'y apporter de reſtriction, principalement quand de leur obſeruation il ne ſuit rien contre la penſée & l'intention du Legiſlateur. Le Droict ſur lequel eſt fondé cette regle, eſt vn droict naturel & diuin, qui conſiſte à fuir le peril & à ne point s'expoſer auec temerité au danger de l'erreur & de la cheute, puiſqu'il eſt vray que l'intention de l'Egliſe n'eſt que d'empeſcher les fidels de receuoir du detriment de cette lecture: & ce droict naturel & diuin qui conſiſte à fuir le peril, ne regarde pas ſeulement ceux qui ignorent le Grec & le Latin, mais generalement tous les hommes. Et partant encore qu'vn homme ſçache le Grec & le Latin, & qu'il poſſede meſme toutes les langues, s'il eſt d'autre part infirme & leger dans la Foy, s'il eſt ignorant, s'il n'a point de prudence, s'il ſe laiſſe aller à toutes ſortes de vents, & s'il embraſſe

[illegible]remment toutes ſortes d'interpretations,

la
indiſ-

il n'eſt point excepté de cette regle; & la lecture de la Bible luy eſt defenduë, parce qu'il eſt obligé par les Loix de Dieu & de la nature, ſur leſquelles cette defenſe eſt appuyée, de fuir & d'éuiter ce qui peut apporter preiudice à ſon ſalut. Si vous me dites que les Doctes ſe peuuent perdre auſſi bien que les autres. Ie réponds que la ſcience ne tend point de ſoy à l'erreur ny au menſonge, & qu'elle n'a au contraire pour but que la verité; & s'il arriue quelquefois que des ſçauans ſe perdent & s'engagent dans des hereſies, la ſcience n'eſt pas le principe de leur cheute, mais la malice ou l'intereſt : rarement la ſcience commence-t'elle vne hereſie; elle l'éleue & la nourrit, mais elle ne luy donne point la naiſſance. Iamais Caluin ne ſe ſeroit détaché de l'obeïſſance de l'Egliſe, & n'auroit ſecoüé le ioug de la Religion s'il n'euſt eſté que ſçauant, & s'il n'euſt point eſté vindicatif & intereſſé : on ne voit point de perſonnes ayants tant ſoit peu de ſens & de lumiere pardeſſus le commun, qui quittent la Religion Catholique & qui ſe rangent du party de l'Hereſie par vn principe de connoiſſance & de conuiction; & ſi quelques malheureux ſortent des Cloiſtres pour ſe refugier dans cette infame Babylone, l'experience nous apprend, & la confeſſion qu'ils en font quand ils viennent à reconnoiſtre leurs fautes, que la ſenſualité & l'amour de la chair eſt la ſource de leur rebellion & de leur reuolte, &

qu'ils ont trahy les ſentimens & les lumieres de leur eſprit, lors qu'ils ſe ſont abandonnez à ces deſordres. Ils traittent la ſcience comme vne criminelle, ils luy donnent la geſne, ils la preſſent, ils la forcent de dire le menſonge, & ils l'employent dans les preſches, à la publication & à la defenſe de l'erreur: comme vn homme innocent que l'on force par la violence de la douleur de mentir. Mais parce que cette ſcience conſerue vne ſecrette inclination pour la verité, elle deſauouë interieurement ce qu'elle eſt contrainte de profeſſer au dehors ; c'eſt vne lumiere qui tourmente continuellement ces malheureux Apoſtats, & qui leur reproche ſans ceſſe l'horreur de leur crime. Mais il n'en eſt pas de meſme de l'ignorance, qui dans la corruption de la nature a vne pante qui la precipite dans l'erreur: car l'ignorance eſt vn defaut de connoiſſance & de lumiere: & qu'y a-t'il rien de plus facile à vn homme qui ne ſçait pas vn chemin, que de s'égarer ; ou à celuy qui marche dans les tenebres, que de faire des cheutes? Et l'experience nous fait voir que pour vn homme ſçauant qui ſe perd, des millions d'ignorans tombent dans le precipice ; & qu'il en eſt des peuples comme des troupeaux qui courent auec empreſſement à la mort, parce que les vns & les autres marchent ſans diſcernement & ſans connoiſſance.

CHAPITRE DERNIER.

De l'accord & du conſentement de l'Egliſe preſente auec la primitiue, & des Docteurs modernes auec les anciens Peres ſur la matiere preſente.

Où la defenſe de la Bible au vulgaire eſt confirmée par les Bulles des Papes, par les conſtitutions des Conciles, par les concluſions des plus celebres Facultez du monde, par le ſentiment commun des plus illuſtres Eſcriuains des derniers ſiecles, & des principaux defenſeurs de la Foy, Cardinaux, Eueſques, Profeſſeurs, Interpretes, & de tous ceux qui ont paru auec plus d'éclat & de renom depuis la naiſſance de l'hereſie.

IE ne ſongeois qu'à finir cét ouurage, & quoy que ie le puſſe eſtendre bien plus loing, & l'amplifier des témoignages & des preuues qu'il peut tirer des écrits & de l'authorité de la plus ſaine partie des ſçauants de ce ſiecle; i'auois deſia quitté la plume & borné mon entrepriſe, & i'eſti-

mois qu'il eſtoit ſuperflu de donner de nouuelles approbations à vne pratique auſſi vieille que l'Eſcriture, & auſſi ancienne que Moyſe, & qui a pour ſoy le ſuffrage des temps & le conſentement de tous les Sages de l'antiquité: Il me ſembloit l'auoir miſe entierement à couuert ſous vne protection ſi puiſſante, & que ſous vn aſile ſi fauorable, il n'y auoit plus rien ny à deſirer pour elle, ny à craindre pour moy; & principalement ſi vous adiouſtez au credit de l'antiquité, l'authorité de l'Egliſe dont elle eſt ſouſtenuë, puiſqu'on ne peut ſans temerité blaſmer vne pratique qui eſt fondée ſur ſes ordonnances, & qui eſt appuyée de ſes reglemens. Auſſi eſtoit-ce mon deſſein d'en demeurer là, ſi vn Prelat d'vne vertu rare & d'vne ſuffiſance extraordinaire ne m'euſt obligé de paſſer outre, & de ioindre aux ſentimens des anciens Docteurs ceux des Autheurs modernes, & monſtrer que les vns & les autres ſont dans vne parfaitte intelligence, & qu'ils conſpirent vnanimement à cacher la Bible au vulgaire.

Matt. 13. Omnis ſcriba doctus in regno cœlorum profert de theſauro ſuo noua & vetera.

Ieſus-Chriſt dreſſant l'idée d'vn ſçauant écriuain dit, que le ſcribe qui eſt docte & intelligent dans le royaume des Cieux tire de ſon threſor des choſes nouuelles & anciennes, parce qu'elles ſe communiquent vn mutuel éclat les vnes aux autres; l'accord d'aages & de temps ſi diuers eſt dans les propoſitions ſpeculatiues vn grand preiugé de la verité, qui eſt touſiours

la meſme, & qui eſt auſſi immuable que ſon principe, & quoy qu'elle ſoit ſuperieure à la durée des ſiecles, elle ne laiſſe pas de s'affermir par le paſſé, & de tirer beaucoup d'agréement du preſent, & ſa beauté paroiſt d'autant plus éclatante qu'elle eſt ſolide, & qu'elle reçoit tous les auantages des temps, ſans eſtre ſuiette à leur inconſtance & ſans participer aux defauts qui les accompagnent. Et pour les propoſitions pratiques, on ne peut s'oppoſer à vne couſtume lors que tous les aages ſe trouuent enſemblement vnis pour ſa defenſe, & combattent animez par vn meſme eſprit pour ſa conſeruation, & ſon vtilité ne peut ſouffrir de contredite aprés vne confirmation & vn ſuffrage authentique de tous les ſiecles; quand vne couſtume n'eſt appuyée que ſur l'antiquité, on luy oppoſe la pratique qui a cours, & on pretend que la ieuneſſe a quelque choſe de plus aymable & de plus charmant que la vieilleſſe, & que la nouueauté qui eſt inſtruite des experiences du paſſé, & qui eſt en poſſeſſion des acqueſts de tous les ſages, doit l'emporter par deſſus l'antiquité : Si au contraire elle n'a pour appuy que la nouueauté, on luy obiecte la pratique ancienne, & on pretend que la vieilleſſe eſt plus auguſte & venerable que la ieuneſſe, & que l'antiquité qui a receu les premices de la grace, & qui a blanchy dans l'eſtude de la ſageſſe, doit eſtre preferée à la nouueauté :

Mais quand la nouueauté s'accorde auec l'antiquité, que le preſent & le paſſé rendent témoignage de la verité d'vne doctrine, ou de l'vtilité d'vne pratique, on ne peut plus mettre l'vne ou l'autre en doute, que par vne inſolente folie & vne aueugle temerité. Et telle eſt la pratique que ie defends, qui aprés auoir ſubſiſté prés de quatre mil ans dedans le monde, a eſté dans nos iours ſolemnellement renouuellée par des Ordonnances ſolemnelles de l'Egliſe, authoriſée par des Bulles de Papes authẽtiques, defenduë par les plus excellentes plumes des derniers ſiecles, & confirmée de nouueau par vn vſage tres-exact dans tous les lieux où l'on fait profeſſion de la Foy Catholique.

Des Bulles des Papes Clement VIII. & Pie IV. qui confirment & approuuent la defenſe de lire la Bible en langue vulgaire, ſans permiſſion.

AVANT que de produire les Arreſts de ces deux grands Papes, dont on doit conſiderer toutes les paroles, ou comme des oracles qui veulent eſtre receus auec ſoumiſſion, & auſquels il n'eſt point permis de reſiſter, ou comme des foudres qui menacent les teſtes des rebelles, & qui ſont preparez pour abatre l'inſolence, & chaſtier la reuolte: I'ay crû qu'il

eſtoit à propos de donner quelques éclairciſſemens à ce ſuiet tirez de l'hiſtoire, & rapportez meſme par le Secretaire de la Deputation, qui fut faite par le Concile de Trente pour trauailler au Catalogue des liures defendus.

Premierement, il eſt certain que le ſacré & œcumenique Concile de Trente ſuiuant la reſolution qui auoit eſté priſe & arreſtée en la Seſſion ſeconde, choiſit de toutes les nations des Prelats d'vne grande prudence & d'vne eminente doctrine, pour deliberer de la cenſure dès liures, dont la lecture pouuoit eſtre preiudiciable au ſalut des ames. 2. Que ces Prelats auancerent beaucoup cet ouurage pendant la ſeance & la celebration du Concile. 3. Que le Concile pour dès iuſtes raiſons refera toute cette affaire au ſainct Siege. 4. Que le Pape Pie IV. d'heureuſe & d'eternelle memoire qui occupoit pour lors la Chaire de ſainct Pierre, aſſiſté des ſoins & de la diligence de pluſieurs Prelats mit ce Catalogue dans ſa perfection. 5. Qu'ayant eſté remarqué que l'Index qui auoit eſté ramaſſé auparauant par les Inquiſiteurs de Rome, n'auoit pû auoir cours en pluſieurs lieux, ny en diuerſes prouinces, ou parce qu'il contenoit beaucoup de choſes qui n'eſtans point exprimées clairement, auoient beſoin d'interpretation, ou parce qu'il defendoit pluſieurs liures, de la lecture deſquels les doctes ne pouuoient eſtre priuez ſans beaucoup d'incommodité: La

Franciſcus Foreſius prafat. in Indicem lib. prohib. Deputationis Synodi Tridentina Secretarius.

Quoniam verò intelligebant, propterea in aliquibus prouinciis ac locis hactenus eum indicem receptum non eſſe, quòd in eo libri prohiberentur, quorum lectione viri docti priuati magno incommodo afficerentur: Atque in eo eſſe nonnulla

parum explicarè expoſita, quæ interpretatione indigerent, re multũ diúque deliberationibus agitata, ac viris etiam ex omni natione, Theologicæ facultatis ſcientiſſimis in Cõcilium adhibitis, ſubiectas regulas componendas iudicarunt.

choſe ayant eſté longuement agitée & meurement deliberée dans pluſieurs aſſemblées; & les plus ſçauans Theologiens de toutes les facultez du monde ayans eſté appellez au Conſeil & conſultez ſur cette affaire: Enfin il fut iugé à propos de faire quelques reglemens pour pouruoir autant qu'il eſtoit poſſible à la commodité, & aux eſtudes des gens de lettres, ſans que la verité & la Religion en puſſent eſtre offenſées, ny receuoir aucun preiudice: & parmy ces Reglemens la defenſe de la Bible en langue vulgaire tient le quatriéme lieu. Cet Index fut aprés augmenté par Sixte V. & recogneu & publié par Clement VIII. ſi bien qu'on peut dire qu'il eſt l'ouurage de trois Papes. Ce qui fait voir que cette regle n'a eſté miſe en lumiere que par l'auis & le conſeil des plus ſçauans hommes de toutes les nations, qu'aprés de meures & de longues deliberations d'vn grand nombre de Prelats aſſemblez de toutes les parties du monde, & deputez par vn Concile general & œcumenique, & enfin que par vn decret abſolu du S. Siege dont l'authorité ſouueraine peut forcer les eſprits les plus indociles au reſpect de ſes paroles, & à l'obeïſſance de tous ſes ſentimens. Voicy vn extrait de la Bulle de Pie IV. donnée à Rome l'an 1564. Eſtans par la diſpoſition du Seigneur eſtablis pour la garde de ſon Troupeau, nous ne ceſſons comme vn Paſteur vigilant, parmy les immi-

Pius Papa IV. in Bulla, quæ præmittitur indici lib. prob. Synodus Tridentina ex tanta Epiſcoporum & alio-

nens perils qui le menacẽt d'employer nos ſoins & de faire toutes nos diligences pour empécher que les oüailles racheptées par le Sang pretieux de Ieſus-Chriſt ne viennent à perir par noſtre negligence. Et encore que toutes les choſes neceſſaires pour la manifeſtation de la verité de la Foy, & pour la refutation des Hereſies preſentes, ayent eſté par vne aſſiſtance particuliere de la grace du ſainct Eſprit eſclaircies & arreſtées par le Concile general & œcumenique de Trente; en ſorte qu'il eſt tres-facile à vn chacun de recognoiſtre la ſaine doctrine d'auec celle qui eſt mortelle, & de diſcerner la verité du menſonge: Neantmoins deſirans pouruoir au ſalut des ames, & à la ſimplicité des peuples, Nous approuuons le Catalogue des liures defendus compoſé par des Prelats inſignes en doctrine, & choiſis de toutes les nations parmy vne foule de gens doctes & d'Eueſques par le ſacré Synode de Trente, & fait par l'auis & par le conſeil des plus ſçauans Theologiens, & que nous auons meſme examiné & leu auec ſoin; Nous approuuons dis-ie par authorité Apoſtolique en vertu de ces preſentes ce Catalogue auec les regles qui y ſont attachées. Mandons & voulons que tout ſoit imprimé, & publié, & receu de toutes les Vniuerſitez Catholiques, & que les Regles ſoient fidellement obſeruées; auec defenſe de contreuenir à ces Reglemens ſous peine d'excommu-

rum doctiſſimorum copia delegit ad eum conficiendum indicem. Multos cùm doctrina, tum iudicio inſignes Prælatos ex omnibus ferè nationibus, qui quidẽ non ſine magno labore pluribúſque vigiliis eum Indicem tandem Deo adiuuante perfecerunt, adductis etiam in conſilium lectiſſimis quibuſdam Theologis. Peracto autem Concilio cùm ex ipſius Synodi decreto, is Index nobis oblatus fuiſſet, vt ne antè ederetur, quàm à nobis approbatus fuiſſet: Nos doctiſſimis quibuſdam Prælatis eum accuratiſſimè legendum examinandúmq; tradidimus, & ipſi etiam legimus. Nos ſaluti animarum conſulere cupientes, ipſum indicem vnà cum Regulis ei præpoſitis auctoritate Apoſtolica approbamus, tenore præſentium, imprimique, ac diuulgari, à quibuſcumque ſuſcipi, eáſq; que Regulas obſeruari, mandamus atque decernimus. Inhibentes ne quis contra earum Regularum præceptũ & indicem libros legere audeat,

ipſo iure in excõmunicationis pœnam incidet. *Clemẽs PapaVIII.* Sacta Tridentina Synodus doctiſſimos aliquot viros delegit, qui de tota ea re cognoſcerẽt; deinde verò cùm ij in negotio non parum progreſſi fuiſſent, iuſtis de cauſis, eadem Synodus permota ad ipſam Apoſtolicã ſedem integram rem deferendam ſtatuit: Itaq; feliciſſimus Pius Papa IV. indicem librorum prohibitorum & regulas quaſdã Prælatis quibuſdã doctrina & prudentia præſtantibus adhibitis per ſuas litteras in forma breuis promulgauit: poſtea Sixtus Papa V. multis illuſtratis, & ad regulas adiectis neceſſariis rebus, mandauit vt alij libri indici adderentur. Nos venerabilibus Epiſcopis & Cardinalibus ſuper illo indice per nos deputatis, aliiſque piis & eruditis viris in conſilium adductis ea omnia quæ à Sixto V. inſtituta erant diligenter examinanda commiſimus, quæ cum magno ſtudio viſa, ac Deo fauente abſoluta fuerint. Nos eandem

nication ; laquelle Bulle a eſté confirmée par vne ſuiuante de Clement huitiéme donnée en l'an 1595. dont ie me contenteray de produire quelque choſe.

La vigilance paſtorale des Pontifes Romains de tout temps trauaille auec ſoin, à conſeruer inuiolablement le ſacré depoſt de la Foy Catholique, ſans laquelle on ne peut pretendre ny de plaire à Dieu, ny d'arriuer à la gloire, ayant receu de Ieſus-Chriſt autheur de ce ſacré depoſt, la charge de ſeparer la ſemence du pere de famille de la zizanie de l'homme ennemy, & d'edifier l'Egliſe par vne ſalutaire doctrine: C'eſt ce qui a obligé les Papes Gelaſe & Gregoire IX. animez de zele pour la maiſon du Seigneur des Armées, & par vne grandeur de courage & de generoſité tout à fait Apoſtolique, de s'oppoſer aux ennemis de l'Egliſe, & de garentir les ames ſimples & fidelles de leurs embuſches, ou en defendant leurs liures, ou en cenſurant leur doctrine. Mais l'ancien ennemy du genre humain ayant en ces derniers & miſerables ſiecles ou ſuſcité des nouuelles erreurs, ou renouuellé des anciennes pour combatre & détruire les veritez Catholiques: Le ſacré Concile de Trente s'eſt efforcé d'y apporter remede en arreſtant le cours des liures qui pouuoient ſcandaliſer les ſimples & ſeruir de pierre d'achopement aux eſprits ignorants & aux foibles, & a deputé pour cét effet des perſonnes

nes tres-doctes pour connoiſtre & deliberer de cette affaire, laquelle eſtoit deſia beaucoup auancée lors que le Concile trouua à propos de deferer le tout au ſainct Siege : & pour cela le Pape Pie d'heureuſe memoire, qui auoit pour lors l'adminiſtration & le gouuernement de l'Egliſe, a fait publier le catalogue des liures defendus auec quelques regles en forme de bref. A quoy Sixte cinquiéme noſtre predeceſſeur ayant deſiré adiouſter quelque choſe neceſſaire pour vn parfait éclairciſſement, & la mort ne luy ayant pas permis de venir à bout de ſon deſſein ; Nous l'auons enfin heureuſement acheué pour le ſalut des ames, aprés auoir donné charge à nos freres bien aymez ..... Eueſques & Cardinaux & à pluſieurs autres tres-pieux & tres-doctes perſonnages, d'examiner de nouueau ce qui a eſté arreſté par Pie quatriéme : en ſuitte dequoy Nous par authorité Apoſtolique en vertu de ces preſentes approuuons & confirmons tant l'Index, que les Regles qui y ſont iointes, & mandons & commandons que toutes ces choſes ſoient receuës de toutes les Vniuerſitez ſous les peines portées & contenuës dans la conſtitution de Pie noſtre predeceſſeur &c.

Pijprædeceſſoris & indicem ac regulas approbamus, & præſentis ſcripti patrocinio communimus, atque ab omnibus ſub eiſdem pœnis in dicta Pij conſtitutione contentis, obſeruari præcipimus & mandamus.

Certes peut-on encore douter de la valeur, de l'vtilité, de la neceſſité de cette regle ; peut-on douter qu'il ſoit à propos de defendre la

lecture de la Bible au vulgaire, aprés le iugement des plus ſçauants Theologiens du monde, aprés la determination d'vn grand nombre de Prelats, remplis de l'eſprit & du zele d'vn Concile œcumenique, aprés l'approbation & la confirmation de trois Papes, aprés des examens ſi rigoureux, aprés des aſſemblées ſi frequentes, aprés des deliberations ſi meures, aprés des Bulles ſi authentiques? Certes il eſt digne de cette voix qui vous appella autrefois bienheureux, dit ſainct Baſile à vn Pape, que vous diſcerniez le pur d'auec l'impur, le faux d'auec le veritable, le legitime d'auec l'adultere, & que vous nous donniez la foy de nos peres dans ſon integrité & ſans aucune alteration. & en vn autre endroit, Il nous a ſemblé bon d'auertir l'Eueſque de Rome des choſes qui ſe paſſent en ces lieux, afin que les ayants conſiderées, il nous donne vn conſeil, & il enuoye des hommes capables pour corriger les rebelles. Les Peres font gloire d'acquieſcer à vn conſeil d'vn Pape, & l'on mépriſera impunément des Bulles confirmées par l'authorité de trois Papes. S. Cyrille écriuant au Pape Celeſtin luy adreſſe ces belles paroles pleines de ſoûmiſſion & de reſpect; Nous n'auons point oſé rompre auec Neſtorius ny nous ſeparer de luy auec aſſeurance, que nous n'euſſions auparauant conſulté voſtre pieté de ce que nous auions à faire; c'eſt pourquoy nous vous ſupplions de nous

Baſilius in Epiſt. data Sabano diacono ad Pontificem Romanum. Reuera dignũ eſt illa excellẽtiſſima voce, qua te beatũ prędicauit vt quod adulterinum eſt à legitimo ac puro diſcernas, ac fidem patrũ ſine ſubſtractione vlla prædices.

Epiſt. 42. ad Athan. Cyrillus Alexand. ad Celeſt. Papam. Nõ priùs Neſtorij communionem confidenter deſerere auſi fuimus, quàm hæc ipſa pietati tuæ indicaremus. Digneris proinde quid hîc ſentias declarare, quo liquidò nobis conſtet communicare ne nos cum Neſtorio oporteat, an non &c.

declarer voſtre ſentiment, afin que nous ſçachions ſi nous auons à demeurer auec luy ou à nous ſeparer de luy : & il eſt neceſſaire que vous expoſiez clairement quelle eſt voſtre penſée ſur ce ſuiet aux Eueſques non ſeulement de Macedoine, mais encore à tous ceux de l'Orient. Et Maximian Eueſque de Conſtantinople contemporain de ſainct Cyrille, nous apprend que dans les choſes diuines & profondes il faut auoir recours à la doctrine d'vn Pontife Romain & deferer à ſes oracles. I'attends voſtre arreſt, dit Theodoret, & ſi vous confirmez la ſentence de ceux qui m'ont condamné, i'acquieſceray & ne ſeray plus importun à perſonne, & ie reſerueray à defendre ma cauſe deuant le tribunal de Ieſus-Chriſt. Nous auons receu auec admiration la relation d'Agaton, de meſme que la voix de ſainct Pierre, dit l'Empereur Conſtantin. Et S. Hierôme, Ie ne veux point d'autre communion que celle de la chaire de ſainct Pierre, c'eſt là où ie m'attache entierement, ie ne connois point Vital, ie reiette Meletius, i'ignore Paulin; qui n'amaſſe point auec vous, diſſipe; c'eſt à dire qui n'eſt point de Ieſus-Chriſt, tient le party de l'Antechriſt. Aſcanius & pluſieurs autres Eueſques écriuant à Hilaire Pape en l'an 460. proteſtent qu'ils ont recours à cette Foy, qui a eſté loüée par la bouche de l'Apoſtre pour en receuoir des reſponſes, qui ne peut rendre de iugemens qui ſoient ſuſpects

Maximianus Epiſt. ad Orientales. Quiſquis diuinum & profundũ noſſe deſiderat, ad huius præceptionis oraculum doctrinámque recurrat.

Theodoretus in Epiſt. ad Leonem Papam. Veſtram ſententiam expecto : quòd ſi ſententiæ eorum qui condemnarunt acquieſcere iuſſeritis, acquieſcam, nulli deinceps futurus moleſtus, quin potiùs expectabo incorruptũ Dei & Saluatoris noſtri tribunal.

Conſtant. Imp. Epiſt. ad Synodum Apoſt. ſedis antiqua Roma.

Hier. Epiſt 57. ad Damaſum Papam. Ego cathedræ Petri communione conſocior. Non noui Viralẽ, Meletiũ reſpuo, ignoro Paulinum; quicumque tecum nõ colligit, ſpargit: hoc eſt qui Chriſti non eſt, antichriſti eſt.

Aſcanius & cæteri Epiſcopi Tarraconenſes Epiſt. ad Hilarium Papam. Ad fidem recurrimus Apoſtolico ore laudatam, inde reſponſa quærentes, vnde nihil

errore, nihil præsumptione, sed pontificali totum deliberatione præcipitur.

Episcopi Dardaniæ in Epist. ad Gelasium Papam.

Patrum in omnibus custodientes præcepta, & inuiolabilia sanctorum canonũ instituta sectantes, Apostolicæ & singulari sedi vestræ cõmuni fide & deuotione parere contendimus.

d'erreur, ou formez par la preſomption, & qui ne commande rien qu'aprés vne deliberation accompagnée de prudence & digne d'vn ſouuerain Pontife. Et les Eueſques de Dardanie vingt ans aprés, remercians le Pape Gelaſe, témoignent que ſuiuants les veſtiges des Peres & les conſtitutions inuiolables des ſacrez Canons, ils conſpirent tous auec vne foy & vne deuotion commune à rendre obeiſſance aux ordres du S. Siege, & qu'ils reçoiuent auec ſoûmiſſion ſes commandemens. C'eſt ainſi que tous les Peres ont touſiours fait gloire de deferer aux ſentimens du ſainct Siege, & qu'ils ont reueré tous les decrets des ſouuerains Pontifes comme des oracles ſortis de la bouche de Ieſus-Chriſt meſme.

Et pourroit-on s'imaginer qu'aprés des approbations ſi auantageuſes & ſi publiques, ie ne dis pas de tant de perſonnes illuſtres & pour leur pieté & pour leur doctrine, ie ne dis pas de tant de Cardinaux, de tant de Prelats, de tant de Docteurs, choiſis de toutes les nations par vn Concile general, qu'aprés le témoignage de tout l'vniuers pour parler auec S. Hierôme, mais ie dis aprés les conſtitutions & les Bulles ſolemnelles de trois Papes, de ces perſonnes ſacrées qui repreſentent Ieſus-Chriſt deſſus la terre, & qui portent dans leurs bouches le glaiue de ſa parole, & ſur leur front le charactere de ſa puiſſance, il y eut des eſprits aſſez hardis & aſſez

temeraires pour condamner d'abus vne doctrine qui eſt appuyée d'vne ſi puiſſante authorité, pour reietter comme vne erreur, iniurieuſe à l'Eſcriture, & outrageuſe à la gloire de l'Egliſe, vne prattique que le ſainct Siege a iugée ſi vtile, voir meſme ſi neceſſaire au ſalut des peuples, pour exhorter tout le monde à la lecture de la Bible, que les Peres defendent expreſſément au vulgaire, pour mépriſer des loix que toute la terre reuere, & pour cenſurer des Arreſts & des iugemens qui ne ſont pas moins inuiolables que les oracles.

Defenſe de la Bible authoriſée par ſainct Charles Borromee, & du reglement qu'il en a fait conforme à celuy de Pie IV. couché dans le troiſieſme Concile de Milan.

ENCORE que ces ordonnances & ces reglemens ſi ſaincts, qui n'ont eſté faits que par l'ordre & l'eſprit du dernier Concile œcumenique, & que par vne conduite particuliere de Dieu, qui reſide dans ces perſonnes ſacrées qui ſont les arbitres de la Religion & de la Foy, ne ſoient que trop ſuffiſans pour conuaincre les Rebelles du ſentiment de l'Egliſe, & de l'obeïſſance qu'ils doiuent à des Arreſts ſi celebres; I'ay creu neantmoins que l'authorité du grand

ſainct Charles de Borromée, qu'vn Docteur moderne m'apprend auoir eſté donné à l'Egliſe pour ſeruir de guide aux Eueſques & aux Paſteurs, & qu'il dit eſtre le plus fidele interprete que l'on puiſſe deſirer des ſentimens du Concile, pour ce qui regarde les choſes qui concernent la diſcipline, ne ſeroit point inutile pour vne parfaite confirmation de noſtre doctrine, & pour vne entiere confuſion de ſes ennemis. Et certes cette authorité eſt d'autant plus puiſſante & irreprochable, qu'elle eſt d'vn Sainct que Dieu a ſuſcité particulierement pour eſtre dans la fin des ſiecles le modele des bons Prelats, qu'il a enuoyé pour conuertir vne partie des peuples Catholiques, pour commencer la Reformation de la maiſon de Dieu par ſes ſainctes Conſtitutions, & pour faire refleurir l'ancienne diſcipline dans la decadence des temps: & que pour cét effet il auoit doüé de toutes les qualitez diuines & heroïques, neceſſaires à vn Eueſque pour reformer les deſordres d'vne Egliſe, & pour en abolir les abus. Mais ce qui eſt remarquable en ce rencontre, eſt 1. que ce grand Sainct, comme il ſe voit par l'hiſtoire de ſa vie, auoit vne amour & vne eſtime particuliere pour les ſainctes lettres, & vne lumiere penetrante pour diſpenſer auec fruict ce ſacré threſor, & le faire ſeruir vtilement au ſalut des ames. 2. Qu'il n'a point eu d'autre deſſein dans tous ſes reglemens, que de ſuiure l'in-

Remarques ſur S. Charles, faite par vn Docteur de ce temps.

tention du Concile de Trente, & de marcher ſur ſes traces, puiſqu'il eſt vray qu'aprés auoir trauaillé heureuſement à la concluſion de ce ſacré Concile, il n'a point eu de plus grand ſoin pendant toute ſa vie, que d'en expliquer, & que d'en faire executer les Ordonnances, & que de mettre en pratique les remedes ſalutaires de ces fideles medecins des ames qui compoſoient cette ſainte aſſemblée. 3. Que ce grand Sainct a eu touſiours vne obeïſſance parfaite à la chaire de S. Pierre, & vne ſoûmiſſion tres-exacte aux ordres & aux volontez des Saincts Peres, n'entreprenant rien qu'aprés les auoir conſultez, & ne croyant iamais auoir rien acheué, ſi le ſceau & l'approbation du ſainct Siege n'y auoit mis la derniere perfection.

Taiſez-vous donc Conciles, Papes, Peres, Sages de l'antiquité, Docteurs de la Loy, vieux Rabins, qui déchiriez autrefois les verſions vulgaires, traditions Moſaïques & Apoſtoliques, qui auez touſiours fermé le Sanctuaire aux profanes, & qui auez eſté ſi ialouſes de la gloire & de la reuerence des Myſteres, pour donner audiance à vn Sainct des derniers ſiecles, qui dans vne paſſion violente qu'il a pour l'eſtude des ſainctes Lettres, dans vn zele ardent, qui le deuore & qui le conſume pour la Maiſon du Seigneur, ne peut rendre qu'vn iugement tres-equitable, & que prononcer vn Arreſt tres-conuenable à la ſainteté de l'Eſcriture ſaincte, &

tres-auantageux au ſalut des ames. Mais plûtoſt parlez tous par la bouche de ce grand homme, & qu'il ſoit l'organe & l'interprete de vos ſentimens. Parlez Peres, puiſque l'eſprit de ce ſainct homme n'eſt remply que de la doctrine & de la ſaincte Theologie qu'il a puiſée dans vos eſcrits; Parlez Conciles, puiſqu'il n'a du zele que pour faire executer vos Ordonnances; Parlez Papes, puiſqu'il fait gloire de ne ſuiure que vos auis & que vos ordres: Parlez ancienne tradition, puiſqu'il ne trauaille que pour reſtablir la diſcipline de la primitiue Egliſe; parlez Ieſus-Chriſt, puiſque ſes leures gardent voſtre ſcience, & qu'on ne peut douter qu'il n'ait eſté inſpiré de voſtre grace, & conduit par vne aſſiſtance particuliere de voſtre eſprit dans l'eſtabliſſement de ſes Conſtitutions & de ſes Reglemens, en ſorte qu'il pouuoit dire comme ſainct Paul, qu'il éprouuoit que Ieſus-Chriſt parloit en luy & par luy. Mais c'eſt aſſez tenir le Lecteur en ſuſpens, & il eſt temps de le faire parler luy-meſme: Voicy donc ce qu'il definit dans le troiſiéme Concile de Milan, au Chapitre quatriéme, qui porte pour titre: Des choſes qui concernent la defenſe de la Foy.

Concilium Mediolanenſe III. tit. 4. de his quæ ad fidei tuendæ ſtudiũ pertinent. De Bibliis autem vulgariter redditis, & de Teſtamento Nouo in

Pour ce qui eſt des Bibles & du Teſtament meſme Nouueau tournez en langue vulgaire, auſſi bien que des liures qui traittent des choſes controuerſées entre les Catholiques & les Heretiques, écrits ſemblablement en langage cõmun

&

& populaire, qu'on y apporte cette exacte precaution de n'en permettre l'vſage qu'à ceux que l'Eueſque ou l'Inquiſiteur aura trouué à propos de l'accorder par l'auis & le conſeil du Curé, & du Confeſſeur. Et auparauant il approuue & reçoit non ſeulement tout ce qui a eſté ordonné par le Concile de Trente, mais encore tout ce qui eſt porté dans les Conſtitutions du Pape Pie IV. qu'il témoigne auoir eſté tres-vtilement eſtablies: où non ſeulement il recognoiſt l'vtilité des Regles du Pape Pie, mais encore il ſemble les égaler aux Decrets du Concile de Trente comme en ayant tiré leur origine & leur ſource.

vulgarem etiam ſermonem conuerſo; de libris præterea qui de rebus Catholicis inter Catholicos & hæreticos controuerſis communi item lingua conſcripti ſunt, ea diligens cautio adhibeatur, vt illorum vſus iis tantùm cõcedatur, quibus Epiſcopus aut Inquiſitor de conſilio parochi aut Confeſſarij permittendum iudicauit. *Suprà* ex Tridentino tum Concilio, tum Indice, & Pij IV. conſtitutione de eo Indice lata vtiliter conſtituta ſunt.

Du ſentiment de la Faculté de Paris ſur la matiere preſente, & de la concluſion qu'elle a renduë en l'an mil ſix cens vingt touchant les editions des Bibles en langue vulgaire.

VOICY vn Arreſt de deux cens Docteurs; voicy vne concluſion de la plus celebre Faculté du monde, & du merite de laquelle on doit iuger par l'eſtime que pluſieurs Papes en ont fait, en l'appellant la gloire & l'ornement de l'Egliſe, & de qui la Foy & l'integrité ont touſiours demeuré inuiolables parmy le déregle-

ment des mœurs & le relaſchement de la diſcipline Eccleſiaſtique qui s'eſt répandu par toute la terre.

Anno Dom. 1620. 1. die Decemb. Cette concluſion fut renduë en ces termes le premier iour de Decembre de l'année 1620.

Quod ad Biblia ſacra in linguam Gallicam edita, declarat Facultas ſe nullo modo verſionem quamcũque Gallicam ſacrorum Bibliorum probare. Quant à ce qui regarde les nouuelles editions en langue vulgaire, la Faculté declare qu'elle n'approuue aucune verſion Françoiſe des Bibles ſacrées. Et il ne faut pas croire que cette concluſion fuſt vne choſe nouuelle, veu qu'elle paſſa toute d'vne voix, comme vn ſentiment receu de tout temps dans la Faculté; ce qui m'a eſté témoigné par des anciens Docteurs qui eſtoient preſens à cette aſſemblée, & pluſieurs actes precedens celuy-cy, & couchez dans les Regiſtres de ladite Faculté, d'où i'ay tiré ce preſent Extraict, confirment cette ancienne Tradition. Il y a meſme plus de ſix-vingt ans que la meſme Faculté s'oppoſa à Eraſme; parce qu'il ſouſtenoit l'opinion contraire, & qu'il vouloit que la lecture de la Bible fuſt vulgaire & commune au peuple.

Eraſmus præf. in Matth.

La defenſe de la Bible au vulgaire, appuyée des témoignages des Cardinaux Hoſius, Bellarmin, du Perron, &c.

IE ne doute point que noſtre doctrine ne tire vn grand éclat de la poupre de ces grands

hommes ſi éminens en pieté & en ſcience, qui ont eſté les lumieres de leur ſiecle, & que Dieu a planté comme des aſtres brillans au milieu du firmament, ie veux dire de ſon Egliſe, pour éclairer les peuples, & pour diſſiper les tenebres de l'hereſie.

Le premier eſt le Cardinal Hoſius; qui eut l'honneur de preſider en qualité de Legat du Pape au Concile de Trente, & qui par conſequent pouuoit eſtre parfaictement inſtruit des ſentimens de cette ſaincte aſſemblée, lequel a fait vn liure entier, pour monſtrer que la Bible ne deuoit point eſtre leuë ny les Myſteres diuins celebrez en langue vulgaire, dont ie me contenteray de toucher quelque traict en paſſant. Premierement, il fait voir qu'il eſt bien difficile de faire des verſions ſans qu'on y laiſſe gliſſer quelque faute & quelque erreur, & il apporte l'exemple de Luther, dans la verſion duquel on y a remarqué plus de ſix cens fautes groſſieres, & de Zuingle dont la traduction eſt entierement differente de celle de Luther. 2. Il montre par le témoignage des Peres, qu'il n'y a que la ſimplicité, & la ſouſmiſſion qui puiſſe aſſeurer le ſalut du vulgaire, & entr'autres il cite ce beau paſſage de ſainct Clement Alexandrin. La foy eſt la poſſeſſion & l'heritage de ceux qui ſont ſages ſelon Dieu, & non pas ſelon le monde; elle s'acquiert ſans lettres & ſans eſtude; ſon eſcrit & ſon liure à l'éſgard des ignorans & du vulgaire,

Hoſius Cardin. Dialogo de ſacro vernacu'ê legendo. Difficile eſt ne error in vertendo mittatur.

Clem. Alex. citatus ab Hoſio. Fides non ſapientum ſecundùm mundum, ſed ſecundùm Deum eſt poſſeſſio. Illa autem abſque litteris diſcitur. Eius autem ſcriptũ, quod ad rudes & ignaros pertinet vocatur charitas quæ eſt Decretum ſpirituale.

c'eſt la charité qui eſt vn decret ſpirituel. La pieté plaiſt plus à Dieu que la ſcience, le begayement des enfans acheue le Panegyre de la Diuinité que les plus grands eſprits ne peuuent commencer, & ces applaudiſſemens qui ont fait la plus belle partie du triomphe de Ieſus-Chriſt, ne furent que des voix confuſes d'vn peuple qui ne ſçauoit ce qu'il diſoit. Et que ſeroit-ce, dit S. Auguſtin s'il n'y auoit que les ſçauans qui ſe puſſent ſauuer, & ſi Ieſus-Chriſt n'eſtoit mort que pour les intelligens & les doctes? Et enfin il ſe fait cette obiection, qui eſt communement dans la bouche des Heretiques: Mais ie ſuis l'Eueſque & le Paſteur de moy-meſme, & vn autre ne répondra pas pour moy deuant le Tribunal de Dieu? Cela, dit-il, eſt-il conforme à l'Eſcriture, & ſe peut-il accorder auec ces paroles de Dieu couchées dans le Prophete Ezechiel, Ie t'ay mis comme vne ſentinelle ſur la maiſon d'Iſraël, tu receuras mes volontez de ma bouche, & tu leur annõceras, & ſi ie te dis que l'impie mourra dans ſon peché, & que tu ne luy diſes pas, il mourra; mais ie requereray ſon ſang de ta main.

Le peuple n'entendoit pas ce qu'il diſoit quand il chantoit Oſanna.

Auguſt. cont. Man. Epiſt. quam vocant fundamenti.

Ezech. 3.

Bellar. de Verbo Dei lib. 2. c. 15.

Le Cardinal Bellarmin fait encore vn Chapitre entier de cette matiere, & prouue noſtre doctrine par la couſtume des Hebreux auant la naiſſance de Ieſus-Chriſt, par la tradition des Apoſtres, par l'vſage de la primitiue Egliſe, par vn conſentement general & vne obſeruation tres-exacte de toutes les Egliſes Catholiques,

qui a eſté dans la pluſpart perpetuelle depuis les Apoſtres, & qu'il dit eſtre vn argument inuincible, & auquel il n'y a point de réponſe, par l'authorité des Peres, par la force des raiſons.

Le Cardinal du Perron dans ſa Replique au Roy de la grande Bretagne, fait voir les raiſons qui ont obligé l'Egliſe de defendre l'Eſcriture au vulgaire : Car qu'il y ait des choſes infinies dans l'Eſcriture Saincte (dit-il) qu'il ſoit plus vtile aux infirmes d'entendre de la bouche de l'Egliſe auec leurs explications, que de les lire dans l'Eſcriture ſeule, ſans l'ayde des Interpretes & ſans autre ſecours que celuy que l'ignorance ou la preſomption leur peut fournir auec peril, ou d'incredulité, ou de ſcandale, ou d'hereſie, c'eſt choſe trop viſible ; ce qu'il eſtend & prouue en ſuitte. Il montre encore que l'Egliſe n'oſte point la parole de Dieu aux fideles, mais qu'elle leur defend ſeulement de ſe la diſtribuer, de peur que la temerité ou l'ignorance ne les porte à tirer des ſens de l'Eſcriture contraires à la verité : L'Egliſe ayant pourueu d'autre part à l'inſtruction des peuples par les catechiſmes, par les ſermons, par les Euangiles des Liturgies notez, par vn nombre infiny de liures de deuotion qui ſont remplis de la ſcience & de l'eſprit de l'Eſcriture.

Des Eueſques & des Prelats qui ont approuué noſtre doctrine.

CE grand Eueſque & Martir Roffenſis Fiſcherius qui expoſa ſa vie pour la defenſe des intereſts de l'Egliſe & de qui la mort fut ſi belle & ſi glorieuſe, qu'elle donna meſme de la ialouſie à ce grand Chancelier d'Angleterre Thomas Maurus, ou pluſtoſt qu'elle luy inſpira le deſir de l'imiter dans vne ſi genereuſe action, écriuant contre Luther & contre Brentius, remplit des liures touts entiers de l'obſcurité de l'Eſcriture, de la dfficulté qu'il y a de l'interpreter, du danger que courent les ignorants de la manier & de la lire ſans l'ayde d'vn Docteur & ſans le ſecours des Interpretes. Mais parce que i'en ay touché cy-deuant quelque choſe, ie ne m'y arreſteray point dauantage & renuoyeray le lecteur à ſes ouurages.

Voyez en la page 308.

Ianſenius Eueſque de Gand, que cette admirable Concordance qu'il a faite des Euangiles, rend ſi celebre, & dont la ſuffiſance, le merite & l'eſtime que tous les grands Hommes ont fait de luy, rendent le témoignage tres-conſiderable, expliquant ces paroles de Ieſus-Chriſt: Ils ont Moyſe & les Prophetes; qu'ils les écoutent? remarque que Ieſus-Chriſt ne dit pas qu'ils les liſent, mais qu'ils les écoutent, dau-

Ianſenius Luca 16. ſuper illa verba, habent Moyſem & Prophetas, audiant illos. Non dixit illos legant, ſed illos audiant, non enim imperitorũ eſt ſacras intelligere ſcripturas, ſed à doctis explicationes audire.

tant, adiouſte-t'il, que ce n'eſt pas à faire aux ignorans ny de lire ny d'entendre les Eſcritures, mais d'en receuoir l'explication des Doctes; & ſur ce paſſage de l'Euangile où Ieſus-Chriſt dit, liſez les Eſcritures dans leſquelles vous penſez rencontrer la verité; il montre par là que les Iuifs à qui ces paroles s'adreſſent, liſoient l'Eſcriture, mais qu'ils la liſoient mal, qu'ils penſoient y decouurir la verité, mais qu'ils s'abuſoient dans leur penſée & qu'ils y rencontroient par leur faute le menſonge.

Sonius Prelat tres-illuſtre pour ſon zele & pour ſa ſcience, fait voir que la couſtume de tous les Heretiques eſt de rendre l'Eſcriture publique, & de la mettre entre les mains de tous, de perſuader qu'elle eſt tres-facile & qu'elle ne ſouffre point de difficulté; & enfin de l'alterer & de la corrompre ſoit dans la lettre, ſoit dans le ſens. Ce qu'il fait voir expreſſément dans les Heretiques de ce ſiecle, qui ont fait gliſſer la corruption preſque dans toutes les pages de la Bible, dans les ſommaires des chapitres, aux marges, dans les tables, dans le texte, en adiouſtant, en diminuant, en changeant & il iuſtifie ces additions ces changements & ces falſifications par le rapport qu'il fait d'vn nombre preſque infiny de paſſages extraits de leurs Bibles auec les originaux.

Sonius Epiſcopus Buſcoducenſis anno 1555. cap. 16. & paſſim.

Monſieur l'Eueſque de Bazas, qui a écrit ſi clairement & ſi fortement contre le Bouclier

de du Moulin, aprés auoir prouué par plusieurs belles & tres-iudicieuses raisons la defense de la Bible au vulgaire, explique auec autant de netteté les passages dont ce Ministre se sert pour porter tous les peuples à cette lecture; celuy d'Isaye, où Dieu rendant raison de la captiuité de son Peuple dit, qu'il a esté sans science, & qu'il a negligé la Loy pour s'abandonner au luxe, à la vanité, aux plaisirs & à tous les vices: celuy de sainct Matthieu, où Iesus-Christ reproche aux Saduceens, qu'ils citent l'Escriture sans l'entendre: celuy d'Abacuc, où il est dit que le iuste viura de sa Foy: celuy de sainct Matthieu, où Iesus-Christ menace du precipice l'aueugle qui se laisse conduire par vn autre aueugle: celuy de sainct Paul, Ie parleray à ce peuple par des gens qui parleront vne langue estrangere; & ainsi ils n'entendront point. Et il montre en suitte l'impertinence & la malice de cét Heretique dans l'obiection de ces passages, & son ignorance dans l'Escriture. Veu que dans le premier endroit il n'est point parlé de la lecture de l'Escriture qui ne pouuoit estre commune au peuple Iuif, mais de la science de pratique & d'approbation, quittant Dieu pour seruir à la volupté & aux plaisirs: dans le second Iesus-Christ parloit à des Chefs d'Heresie, qui lisoient l'Escriture à leur perte; dans le troisiéme la Foy se peut acquerir sans lire l'Escriture,

Isaye 5.

Matth. 22.

Abachuc 2.

Matth. 15.

1. Cor. 14.

re, ſelon ce que témoigne ſainct Paul, que la Foy vient de l'ouye : dans le quatriéme la menace ne tombe point ſur le peuple Chreſtien, qui eſt conduit par des Paſteurs éclairez & ſçauans : dans le dernier, ſainct Paul ne parle ny de l'Eſcriture ny des prieres publiques, mais des conferences & des exhortations qui ſe faiſoient en l'aſſemblée des fideles, où quelques-vns par vne vaine oſtentation parloient des langues eſtrangeres ſans interpretes, qui ne contribuoient point à l'edification des Auditeurs.

La defenſe de la Bible authoriſée par les témoignages des plus celebres Docteurs, Profeſſeurs, Interpretes, qui ayent veſcu depuis ſix-vingt ans.

COCHLÆVS contemporain de Luther & ennemy iuré de cét Heretique, qui a écrit tant de doctes & ſçauans liures pour la defenſe de la Foy Catholique, traitte amplement la matiere preſente, & explique, prouue & appuye tres-fortement la defenſe de la Bible au vulgaire. *Cochlæus Norimbergenſis, anno 1543. in Act. Luth.*

Stapletonus Anglois, Docteur & Profeſſeur du Roy en l'Academie de Doüay, defend la meſme verité dans ſes écrits, & auance pluſieurs propoſitions qui ſont enchaiſnées les vnes dans les autres ; à ſçauoir, que l'Eſcriture eſt obſcure & profonde, qu'il eſt neceſſaire d'vne authorité infaillible pour l'interpreter, qu'il eſt *Lib. 10. de Princip. fidei doctrinalibus cont. 6. cap. 1. 2. Lib. 12. de auth. Eccl. circa dogmata non ſcripta cont. 7. cap. 3. 4. & lib. 9. cont. 5. cap. 4. Lib. 10. cap. 3.*

beſoin de Maiſtre pour en auoir vne parfaite intelligence, que les hereſies ne naiſſent que des Eſcritures mal entenduës, que l'Eſcriture ne ſe peut pas prouuer par l'Eſcriture, qu'elle eſt ſemblable à l'Arche, & que c'eſt vn Sanctuaire, auquel il n'eſt pas permis (quant au vulgaire) de toucher ſans permiſſion : voyez ce que nous en auons rapporté en la ſeconde Partie.

De vera & falſa Relig. diſcrimine cap. 2.

Socolouius Chanoine de Cracouie, il y a prés de cent ans, montre que dans l'Egliſe primitiue, & dãs toutes les autres Egliſes, l'Eſcriture n'a iamais eſté vulgaire ny maniée par le peuple, & fait voir que cette pratique eſt auſſi ancienne que Moyſe.

Bonfrerius ce docte commẽtateur du Pentateuche prouue noſtre verité par beaucoup de raisõs.

Serrarius in prolegomenis.

Serrarius ſuiuant les meſmes ſentimens, fait voir dans pluſieurs chapitres les motifs qui ont obligé l'Egliſe de defendre la Bible au vulgaire.

Villaſpand. tom. 2. Explan. part. 2. c. 1.

Villaſpandus Profeſſeur à Ingolſtad, parlant de l'obſcurité de l'Eſcriture, dit que c'eſt vne choſe claire de ſoy, & qui eſt confirmée par tous les Autheurs, & apporte pluſieurs paſſages de ſainct Clement Alexandrin & de ſainct Denis, pour montrer comme les Saintes Lettres ne doiuent pas eſtre communiquées au peuple, parce qu'elles contiennent pluſieurs choſes qui paroiſſent admirables aux doctes, dit ſainct Clement, & qui ſemblent ridicules aux ignorans : & ſainct Denis; Il eſt neceſſaire de cacher ſous les voiles les ſecrets de la Religion,

Clemens Alexand. Vix poſſunt apud vulgus magis audiri ridicula, rurſus apud ingenioſos mirabilia.

Dionyſ. Areop. c. 2. Caleſtis Hierarchia. Decentiſſimum eſt ſacram & abſtruſam cæleſtium ſpirituum veritatem, huiuſmodi arcanis velamentis occultare & profanæ multitudini inuiam ponere.

& de mettre des obſtacles & des empeſchemens à la curioſité de la profane multitude: C'eſt pourquoy, ô mon fils, ſuiuant la tradition ſainte que nous auons receuë, prends garde de conſeruer inuiolables les choſes ſaintes, & de les mettre hors des atteintes du profane vulgaire. Ne confie point les myſteres à des eſprits ignorans & groſſiers.

Tu autem, ô fili, iuxta quod ſancit noſtra ſacroſancta traditio, & ipſa quæ ſancta dicuntur, à profana multitudine inuiolata cuſtodi. *Capit.* 1. Nequaquam myſteria rudibus tradas.

Adamus Tannerus Profeſſeur au meſme lieu, reçoit la regle de Pie IV. & taſche d'en faire voir la iuſtice & l'equité: non ſeulement par la tradition des Hebreux & des Apoſtres, mais encore parce que c'eſt vn moyen pour conſeruer l'vnité de la Foy; au lieu que l'vſage ou public ou particulier de la Bible en langue vulgaire peut rompre l'vnité de l'Egliſe, troubler l'ordre de la Hierarchie Eccleſiaſtique, alterer la pureté du Texte ſacré par les frequentes verſions, offenſer la ſimplicité des fideles, ſemer des hereſies & des ſcandales, violer la maieſté de la Religion Chreſtienne, comme l'experiéce fait voir qu'il eſt arriué chez les heretiques.

Adamus Tãnerus tom. 3. diſp. 1. quæſt. 5. dub. 2. num. 88.

Puteanus Profeſſeur à Thoulouze, eſt dans le meſme ſentiment, & blaſme les heretiques de ce qu'ils rendent les ſaintes Lettres triuiales & communes.

Puteanus tomo 1. ſua Theolog. part. 1. q. 1. art. 1. dub. 2. concl. 3.

Maldonat, ce fameux interprete de l'Eſcriture, ſur ces paroles de l'Euangile que i'ay déia citées, ils ont Moyſe & les Prophetes; il les enuoye, dit-il, non pas à l'Eſcriture pour la lire,

Maldonat. Comm. in Luca 17.

mais à Moyſe & aux Prophetes pour apprendre: & en vn autre endroit, il dit que la couſtume des heretiques eſt de lire l'Eſcriture, de l'auoir touſiours entre les mains, hors & dans leurs maiſons, d'en chanter des Pſeaumes, d'en citer des Paſſages; mais qu'ils ne les approfondiſſent iamais.

Duuallius tract. de fide. Monſieur Duual Docteur de Sorbonne, éclaircit noſtre doctrine, & montre comme non ſeulement l'Eſcriture ne doit pas eſtre leuë en langue vulgaire par les ignorans, mais meſme en Latin & en Grec, s'il y a peril de cheute & d'erreur.

Ie paſſe ſous ſilence les témoignages que les plus celebres Theologiens ont rendu de l'obſcurité de l'Eſcriture, & qui peuuent faire à ce ſuiet: comme de ſainct Thomas qui en apporte quatre raiſons, dont la principale eſt afin qu'elle ne ſoit pas profanée par le vulgaire, qui mépriſe les choſes qu'il poſſede; du ſubtil Scot, qui montre que l'Eſcriture n'eſt point abſolument neceſſaire à ſalut; de S. Bonauenture qui donne quatre dimenſions à l'Eſcriture, & qui la compare à vne foreſt, où il eſt difficile de ne ſe point égarer dans la diuerſité des routes & dans la trauerſe des chemins; d'Alphonſus à Caſtro, qui fait voir que la corruption de l'Eſcriture eſt la ſource de toutes les hereſies; de Ieroſme de la Rua, qui montre qu'elle eſt pleine de difficultez, qui ne permettent pas à tout le monde de

S. Thomas in ſumma Theol.

Scot. in Prolog. 1. part. tom. 5.

Bonauent. tom. 6. in Proœmio.

Alphonſus à Caſtro lib. 1. & 2. aduerſ. hareſes.

Hier. de la Rua to. 2. cont. 9.

l'entendre ; de Durand de Sainct Portien, qui dit que l'Eſcriture eſtoit autrefois appellée du nom de Myſtere, & qui conclud auec l'Apoſtre qu'il faut prier continuellement, afin d'en obtenir l'intelligence; d'Ægidius Cardinal, qui témoigne que l'obſcurité de l'Eſcriture cauſe ſouuent dans l'eſprit des ignorans, des ſoupçons d'erreur & de menſonge; de Gregoire de Valence, qui fait vn Chapitre entier de ſon obſcurité, qui montre qu'elle a eſté la pierre d'achopement de tous les Heretiques, que l'on peut ſans la lire paruenir au ſalut, qu'elle a eſté touſiours conſeruée des anciens Peres comme vn threſor, à l'exemple de Moyſe qui ne vouloit pas que les choſes diuines fuſſent communes ny triuiales; que bien loin d'eſtre intelligible à tous, elle ne peut eſtre entenduë qu'auec beaucoup de peine des doctes; qu'elle ne peut eſtre expliquée par elle-meſme, veu qu'vn paſſage qui ſemblera obſcur à l'vn, paroiſtra euident à vn autre, & que ſouuent celuy qui paroiſt le plus clair doit eſtre interpreté par celuy qui eſt plus difficile. Et en fin il conclud qu'il eſt beſoin de lumiere, d'inſtruction, de priere, de la lecture des Peres, & de la cognoiſſance meſme des lettres humaines, pour ne point s'y engager auec temerité. Suarez prouue la meſme choſe, & fait voir que les Heretiques ne publient la facilité des Eſcritures que pour abuſer de la ſimplicité du peuple, qu'elle a diuers ſens qui demandent beaucoup de

Durand. à ſancto Portian. in 4. l. ſent. præf.

Ægid. Card. in expoſit. Scrip. ſacra.

Gregor. de Valent. tom. 3. diſp. 1. q. de obiecto fidei.

Suarez tract. 1. de fide diſput. 5. ſect. 3.

trauail & de ſoin, & que l'intelligence auſſi bien que l'interpretation n'appartient pas à toutes ſortes de perſonnes; ce qu'il confirme par l'Eſcriture & les Peres.

Michel de Montagne dans ſes Eſſais, Chap. 56. des prieres.

I'adiouſteray le témoignage d'vn des plus forts eſprits de ſon ſiecle, & que ie ne craindray point de faire parler aprés tant de doctes & de ſçauans Theologiens: C'eſt Monſieur de Montagne, dont les ouurages ſont pluſtoſt des chefs-d'œuures que des eſſais, & il me ſemble que ie ne puis mieux finir que par le ſentiment de ce grand homme. Ce n'eſt pas ſans grande raiſon (dit-il) que l'Egliſe defend l'vſage commun, temeraire & indiſcret des Pſeaumes diuins que le ſainct Eſprit a dictez à Dauid; il ne faut pas meſler Dieu en nos actions qu'auec reuerence & beaucoup de reſpect. Cette voix eſt trop diuine, pour n'auoir autre vſage que d'exercer les poulmons, & de plaire aux oreilles. C'eſt de la conſcience qu'elle doit eſtre produite, & non de la langue. Ce n'eſt pas raiſon qu'on permette à vn garçon de boutique parmy ſes penſées vaines & ſottes, d'en faire ſon entretien & ſon ioüet; il n'y a point d'apparence de voir traiſner par vne ſalle, & dans vne cuiſine le ſacré liure des myſteres; c'eſtoient autrefois myſteres, ce ſont maintenant des diuertiſſemens. Ce n'eſt pas en paſſant & tumultuairemẽt qu'il faut manier vne eſtude ſi ſerieuſe & ſi venerable; ce doit eſtre vne action choi-

ſie & faite auec vn ſens raſis, à laquelle on doit touſiours ſe preparer par vne éleuation du cœur vers le Ciel, & par vne contenance du corps, qui marque vne particuliere attention & reuerence. Ce n'eſt pas l'eſtude de tout le monde: c'eſt l'eſtude des perſonnes qui y ſont voüées, & que Dieu y appelle, les meſchans & les ignorans y empirent au lieu d'y profiter. Ce n'eſt pas vne hiſtoire à conter ; c'eſt vne hiſtoire à reuerer, à craindre & à adorer. Plaiſantes gens qui penſent l'auoir renduë maniable au peuple, pour l'auoir miſe en langage populaire ? Ne tient-il qu'aux mots qu'ils n'entendent tout ce qui eſt couché par écrit? Diray-ie plus ? penſans l'en approcher, ils l'en reculent : l'ignorance pure & l'obeïſſance aueugle eſt bien plus ſalutaire, & plus ſçauante que n'eſt cette ſcience vaine & verbale, qui eſt la mere & la nourrice de la preſomption & de la temerité. Ie crois auſſi que la liberté à vn chacun de diſſiper vne parole ſi religieuſe & ſi importante à tant de ſortes d'idiomes, a beaucoup plus de danger que d'vtilité. Les Iuifs, les Mahometans, & preſque tous les peuples reuerent le langage dans lequel leurs myſteres ont eſté originellement conceus & exprimez, & ils defendent de l'alterer ou de le changer. Sçauons-nous bien qu'en Baſque & en Bretagne il y ait aſſez de Iuges pour faire vne verſion vulgaire ; l'Egliſe vniuerſelle n'a point de iugement plus important, plus dif-

ficile ny plus ſolemnel. En preſchant & parlant l'interpretation eſt vague, libre, muable; mais icy il n'en eſt pas de meſme. L'vn de nos hiſtoriens Grecs accuſe iuſtement ſon ſiecle, de ce que les ſecrets de la Religion Chreſtienne eſtoient répandus parmy le peuple, & diuulguez aux artiſans, & qu'il eſtoit permis à vn chacun d'en dire ſon aduis, & d'en parler ſelon ſon ſens? & n'eſt-ce pas vne choſe hõteuſe à nous à qui Dieu a confié les purs Myſteres de la pieté, de les abandonner à la diſcretion des perſonnes ignorantes & populaires, veu que les Gentils interdiſoient à Socrates, à Platon, & aux plus ſages de s'enquerir & de parler des choſes commiſes aux Preſtres de Delphes. Adiouſtez que les factions des Princes ſur le ſuiet de la Theologie, ſont armées non de zele, mais de colere; que leur zele ſe change ſouuent en haine, & leur deuotion en ialouſie; & c'eſt pourquoy il faut oſter tous les ſuiets qui peuuent faire naiſtre des debats, & partager les eſprits ſur le faict de la Religion, tel qu'eſt l'vſage commun & populaire des Eſcritures. Les diſputes, diſoit vn Ancien à Theodoſe, n'aſſoupiſſent pas tant les Schiſmes de l'Egliſe qu'elles les éueillent, & concluoit qu'il eſtoit meilleur de ſe ſouſmettre aux regles de la Foy, & aux deciſions de l'Egliſe. Et l'Empereur Andronicus ayant rencontré dans ſon Palais, des perſonnes de conſideration diſputans ſur vn point tres-important de

la

la creance, les menaçoit de les faire ietter dans la riuiere s'ils continuoient dauantage. Ces enfans & les femmes en ce ſiecle malheureux, font des leçons aux plus ſçauans, & ſe meſlent de cenſurer les loix Eccleſiaſtiques; là où la premiere de celles de Platon leur defend de s'enquerir ſeulement de la raiſon des loix Ciuiles, qui doiuent tenir lieu d'Ordonnances diuines, & permettant aux vieillards d'en communiquer entre eux; il adiouſte, pourueu que ce ne ſoit en preſence des ieunes, ny des perſonnes profanes. Vn Eueſque a laiſſé par eſcrit, qu'en l'autre bout du monde il y a vne iſle que les Anciens nommoient Dioſcoride, de laquelle le peuple Chreſtien eſt grãd obſeruateur de ieuſnes & de feſtes, exact au ſeruice diuin, & ſi chaſte que nul d'eux ne peut cognoiſtre qu'vne femme en ſa vie: Au reſte ſi content de ſa fortune, qu'au milieu de la mer il ignore l'vſage des nauires; & ſi ſimple, que de la Religion qu'il obſerue ſi ſoigneuſement, il n'en entend vn ſeul mot; choſe incroyable à qui ne ſçauroit les Payens auoir eſté ſi ſouſmis & ſi obeïſſans, qu'ils ne recognoiſſoient de leurs Dieux, que le nom & la ſtatuë, &c.

I'ay ramaſſé des témoignages de tous les endroits de la terre, d'Eſpagne, d'Allemagne, d'Angleterre, de Pologne, de France, d'Italie, pour faire voir que la doctrine que ie defends eſt vniuerſelle & répanduë dans tous les lieux; I'ay produit les ſentimens des Docteurs, & des

plus fameux Interpretes, pour montrer que ce n'eſt point vn abus populaire, & vne erreur qui ſe ſoit gliſſée dans les eſprits du vulgaire; mais vn ſentiment commun à tous les Sages: I'ay fait parler les defenſeurs de la Foy & de la Religion Catholique, qui l'ont ſouſtenuë comme vne opinion orthodoxe, & comme vne pratique appuyée ſur les Ordonnances de l'Egliſe; en ſorte qu'on ne la peut choquer ſans folie & ſans temerité, puiſque dans la penſée de Sainct Auguſtin, on ne peut s'oppoſer à vne prattique qui eſt receuë de tous les Sages, & qui eſt embraſſée de toute l'Egliſe, ſans vne inſolente folie.

FIN.

ERRATA.

Page 6. ligne 14. vn, *faut lire* vne, *à la ligne ſuiuante* celuy, *liſez* celle. *Page 33. lig 12.* perilleuſe, *adiouſtez* au vulgaire. *Page 34. lig.3. faut oſter* d'Oſée. *Page 85.lig 25.* figure, *lif.* figure. *Page 139.lig.19.* del'Eſcriture, *lif.* à l'Eſcriture. *Page 184.ligne premiere* infidels, *lif.* infideles, fidels, *lif.* fideles, *& ainſi dans tous les autres endroits du liure où cette faute ſe rencontre. Dans la meſme page, ligne 19.* ſe qui, *lif.* qui ſe. *Page 185.lig.20.* d'vn *lif.* d'vne. *Page 213.* Septante, *lif.* Septantes, *& partout de meſme où cette faute ſe rencontre. Page 220. ligne derniere*, ſuiuant le nombre des années, *lif.* le nombre des iours de l'année. *Page 227.lig.20.* diſperſées, *lif.* diſperſez. *Page 322.lig.15.* miſe, *lif.* commiſe. *En la meſme page lig.30. il faut mettre en parentheſe* les choſes diuines demandent beaucoup de diligence. *Page 251.* Mais depuis que le voile, *lif.* Il eſt vray qu'en vn autre ſens depuis que le voile. *Page 326.lig.4.* à la fin des premiers ſiecles, *liſez* iuſques aux derniers ſiecles. *Par tout où il y a* Concils *lif.* Conciles. *Pluſieurs autres fautes ſe ſont gliſſées dans l'impreſſion de cét ouurage, qui oſtent quelquefois le ſens, ou qui rendent la diction barbare & impure, & en ce cas ie ſupplie le Lecteur de ſuppléer au defaut des Correcteurs.*
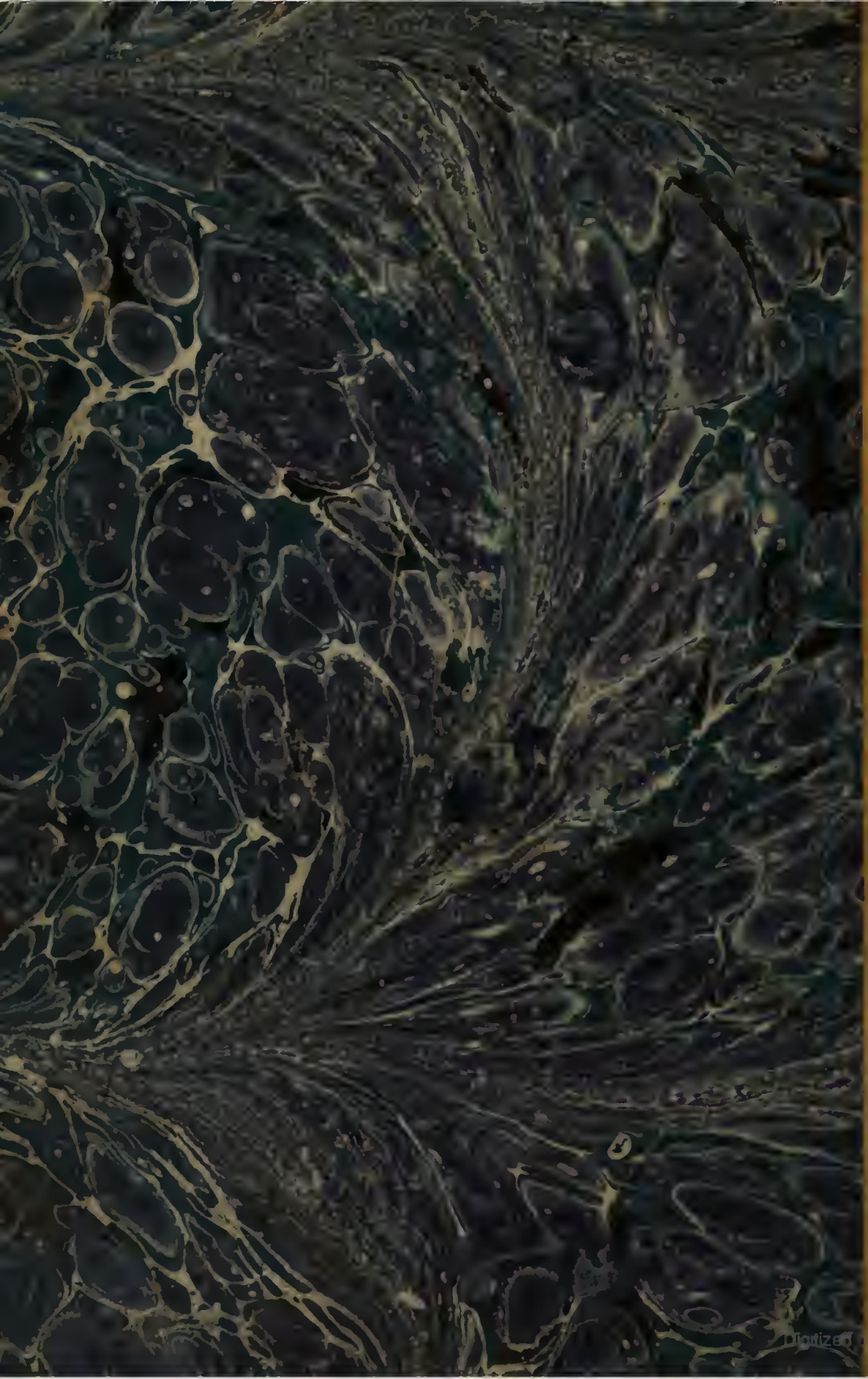
Digitized by Google